This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

# ACADÉMIE

DES

# SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

# ACADÉMIE

DES

# SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

# SÉANCES ET TRAVAUX

DE

# L'ACADÉMIE

## DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

---

## COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

AVOCAT, DOCTEUR EN DROIT

sous la direction

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

DEUXIÈME SÉRIE

TOME NEUVIÈME (XIXe DE LA COLLECTION)

PARIS

A L'ADMINISTRATION DU COMPTE RENDU
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES
Rue des Poitevins, n° 6

1851

# COMMUNICATION

RELATIVE AUX

# MÉMOIRES DU CARDINAL DE RICHELIEU

PAR

M. L. RANKE,

SUIVIE D'OBSERVATIONS
PAR MM. CH. GIRAUD, COUSIN ET MIGNET.

---

Je porterais, comme on dit, des hibous à Athènes, si, dans cette enceinte, je voulais m'étendre sur l'importance du grand ouvrage historique qui, composé dans le dix-septième siècle, a été publié dans le dix-neuvième sous le titre de : *Mémoires du cardinal de Richelieu*. Il y a de graves questions, très-difficiles à résoudre, qui s'y rattachent, concernant la part que le cardinal lui-même a pu prendre à cette composition, la diversité et la différente valeur des matériaux qui ont servi à la rédaction, enfin l'usage qu'un historien consciencieux peut en faire, en n'admettant que les parties authentiques. Je ne traiterai aucune de ces questions; je ne toucherai qu'un seul point littéraire, pour me frayer le chemin à la communication que j'aurai l'honneur de vous faire.

Dans l'ouvrage imprimé sous le titre de : *Mémoires du cardinal de Richelieu*, et tiré d'un manuscrit conservé au

148513

dépôt des affaires étrangères, on remarque une lacune au commencement de l'an 1624. Cette lacune est très-regrettable, parce que l'auteur y devait parler des révolutions de la cour qui ont précédé immédiatement et amené l'élévation du cardinal de Richelieu.

On n'aurait pu concevoir l'espérance de remplir cette lacune, si le manuscrit ci-dessus indiqué eût été unique, comme on le supposait; mais il n'en est pas ainsi.

Dans le 16e et le 17e siècle, il y eut une littérature manuscrite, destinée aux hommes d'État dans lesquels se trouvait souvent réunie une grande puissance politique avec un savoir étendu. Les débris de ces collections ont rempli les bibliothèques modernes. Or, l'ouvrage du cardinal, quoique inaccessible au public, est entré dans ces collections, au moins en parties détachées. Quelques-unes de celles-ci se retrouvent à la Bibliothèque nationale.

Parmi les manuscrits de Saint-Germain provenant de la collection de Harlay, on conserve une histoire de Louis XIII de 1631 à 1638, en trois grands volumes in-folio, qui, d'un bout à l'autre, ne sont qu'une copie des mémoires de Richelieu de la même date.

Au catalogue d'un autre fond provenant de Dupuy, je remarquai une indication qui excita toute ma curiosité : « Extraits fort amples tirés de l'histoire du règne de Louis XIII, composés sur les mémoires et par le commandement du cardinal Richelieu. » Or, qu'y trouve-t-on ? C'est l'extrait du même livre des mêmes années. Ces extraits sont souvent une espèce de copie, mais copie curieuse. L'auteur, qui a été à peu près contemporain, car le manuscrit porte la date de 1652, ajoute quelquefois son jugement sur les conseils et les discours du cardinal. Il les blâme comme très-artificieux, faits pour augmenter la jalousie entre le roi et les membres de sa famille, comme pleins de desseins vastes, mais dépourvus de fondement. Nous sommes loin d'adopter son avis, mais son travail démontre que ce livre n'était pas inaccessible dans ce temps-là, même à des per-

sonnes qui n'aimaient pas le cardinal. Dans la publication moderne on a préféré le titre de : *Mémoires*. L'ancien titre était : *Histoire*, titre qui, en effet, au moins pour le temps du ministère de Richelieu, lui convient beaucoup mieux. Je crois connaître un ouvrage historique, autrefois très-répandu, pour lequel l'auteur a fait usage de la plus grande partie de ce livre qui doit lui avoir été communiqué. Peut-être que de cette façon la première partie s'est glissée entre les papiers de Mézerai, d'où elle a été tirée après le décès de cet historien et publiée faussement sous son propre nom.

Maintenant je vois mon chemin libre. Une fois reconnu que des copies du grand ouvrage dont il s'agit étaient répandues sous d'autres titres, on pouvait espérer de retrouver dans l'une d'elles la partie qui manque dans l'imprimé. Cette supposition s'est heureusement trouvée vraie. Dans le fonds Saint-Germain de la Bibliothèque nationale, n° 1553, on conserve un manuscrit sous le titre de : *Histoire de France de* 1622 *jusqu'à* 1628. Le premier coup d'œil montre que c'est aussi une copie des mémoires de Richelieu dans ces années. En fouillant un peu je trouvai la partie manquante à sa place et la lacune remplie. C'est le morceau que j'ambitionne l'honneur de vous communiquer. Il n'est pas sans un grand intérêt. On y lit un exposé détaillé de la chute du chancelier de Sillery et de son fils Puisieux, et de la mésintelligence entre Vieuxville et la reine mère, de laquelle l'élévation de Richelieu a pris naissance. Il contient, de plus, un détail très-curieux sur la première proposition faite par un moine exilé, sans aucune commission, du mariage de Charles I^er^ avec une fille de France, si fatale à l'Angleterre. Le récit a souvent la force et la grandeur qui n'appartiennent qu'à Richelieu ; mais la forme est un peu négligée ; elle sent, si j'ose le dire, plutôt la dictée rapide que la composition soignée d'un écrivain ; mais cela jette, comme il me semble, un nouveau jour sur le mode de la rédaction.

Vous me demanderez sans doute, messieurs, comment il s'est fait que ce morceau intéressant manque dans la partie

officielle et d'ailleurs complète de l'ouvrage. Pour vous dire toute ma pensée, je ne crois pas l'omission tout à fait fortuite. Dans la partie omise on remarque des expressions sur les différends de Sillery avec la reine qui pouvaient s'appliquer au cardinal même. Il y est dit par exemple : « Par une extrême ingratitude Sillery tend le pied pour faire tomber celle qui lui avait tendu la main. » N'était-ce pas là précisément la conduite dont on accusait le cardinal après les scènes de Compiègne ? A la dernière rédaction qui devait être mise sous les yeux du cardinal on craignit apparemment de reproduire ce passage. Cela n'empêche pas qu'il aurait pu avoir été composé par lui-même auparavant. Il faudrait seulement supposer qu'il l'aurait dicté dans le temps où il se trouvait dans la faveur de la reine, c'est-à-dire avant 1630.

Mais je m'arrête. J'abandonne la solution de ces diverses questions à votre jugement éclairé et sûr, heureux si vous agréez la communication de la pièce même.

« 1624.— Cette année commença par la cheute du Chancelier, grand collosse de faveur, qui s'estoit maintenu dix-neuf ans durant sous le regne de deux Roys, sans recevoir aucune atteinte, qu'une seule fois, en un orage si grand, qu'aucun des ministres ne se put garantir du naufrage. Encore se releva-t-il au bout d'un an, et non-seulement se maintint, mais augmenta tousjours en authorité, iusques a maintenant, que voulant seul tout faire en un aage descrepit, et sous un Prince jeune, il succomba sous le faix, et attira son fils quant et luy dans sa ruine.

« Ils estoient tous deux venus dez la fin de l'année derniere en une si grande querelle avec la Vieville, qu'ils disoient tout publiquement qu'il falloit qu'ils jouassent au boute hors et qu'ils ne pouvoient plus se souffrir.

« La Vieville en parla à la Reyne, dans cette liberté vou-

lant l'embarquer avec luy pour chasser les autres, lesquels il disoit sçavoir par beaucoup de moyens estre ses ennemis.

« Elle n'avoit eu que trop de preuve de leur mauvaise affection de la bouche du Roy, et de celle des plus grands de la Cour.

« Cent fois le Roy lui avoit dit, que Puisieux ne l'aymoit point. Le Chancelier disoit ouvertement qu'il n'aprehendoit rien tant que son aucthorité.

« Le colomnel (1) luy avoit dit, que pour empescher que le Roy n'eust confiance en elle, Puisieux avoit asseuré Sa Majesté qu'elle descouvroit tous les secrets du gouvernement à la Comtesse de Soissons.

« M. le Prince dit à M. de Bellegarde, que le pere et le fils l'avoient solicité instamment de revenir, de crainte qu'elle ne prist pied dans les affaires.

« Quoy que la Reyne eut ces justes raisons de travailler à son eloignement, elle dit a la Vieville qu'elle demeureroit sur la defensive, luy conseilla d'en faire autant, et qu'elle ne pouvoit approuver le dessein qu'il prenoit d'attaquer.

« Deux ou trois jours se passerent, durant lesquels il fit ses efforts de les faire chasser, et faire un Garde des sceaux a sa devotion; mais comme il vit ne pouvoir faire tomber cette charge en mains qui luy fussent asseurées, et qu'il aprit que les autres le chargeoient auprès de Sa Majesté, il changea de batterie, alla trouver le Chancelier, et se reconcilia fort bassement avec luy.

« Apres il vint trouver la Reyne, et luy dit ingenument, qu'il avoit aperceu que pendant cette division, on luy donnoit à dos aupres du Roy, et qu'il avoit iugé meilleur de s'accommoder. Joint que le vray moyen de ruiner une personne estoit de cacher au Roy qu'il en estoit son ennemy, mais qu'il falloit suposer une fausse amitié, afin que les mauvais offices fussent de plus grand poids.

(1) Ornano.

« Que pour ces deux considerations il s'estoit remis avec eux en apparence, mais qu'en effet il falloit qu'elle se ioignist avec luy pour les ruiner comme ennemy de l'Estat et de sa personne.

« La Reyne persista tousjours dans sa premiere response qu'elle estoit à la Cour sans dessein de faire mal à personne, mais bien d'assister un chacun. Que ces Messieurs luy voulant mal, comme elle avoit apris du Roy et de luy elle estoit bien aise de justifier en leurs personnes qu'elle n'en vouloit point à ses ennemis, que Dieu s'estoit reservé la vengeance et elle le pardon.

« Cette apparante soumission de la Vieville donne au Chancelier et à son fils une nouvelle et veritable audace.

« Ils se flattent qu'il n'y a plus rien à craindre pour eux, qu'il ne les a recherchez que pour avoir trouvé l'esprit du Roy dans une disposition de les defendre, dans une entiere satisfaction de leurs services.

« Ceux qui avoient invoqué la Reyne durant la tempeste s'en moquent incontinent qu'ils la croyent passée.

« Au lieu de se jetter entre ses bras, comme ils avoient promis, ils recherchent du Torax d'amitié, se veulent lier avec luy par un mariage.

« Puisieux pensant l'avoir gagné, le prie de faire connoistre au Roy que sans luy tout seroit perdu, qu'il est homme sans interests. Que tout le monde luy veut mal parce qu'il resiste à plusieurs desseins que chacun a contre le bien de son service, qu'il a esté nourry toute sa vie avec M. le Chancelier et M. de Villeroy, et qu'il a la capacité de tous deux, qu'il seroit plus aise chez luy à mener une vie tranquille, mais que l'amour qu'il porte au Roy l'arreste dans la Cour contre son inclination ; l'autre luy ayant repliqué qu'on se plaignoit que luy et son pere vouloient tout faire, qu'ils n'emploioient personne que leurs parens et alliez, il ne put nier que ce ne fust leur dessein, mais qu'ils y estoient conviés par la necessité des affaires ; que s'ils s'estoient deschargés sur d'autres de ce soin l'Estat seroit en peril.

« Non-seulement il ne se souvient plus qu'il estoit ruiné si la Reyne eust voulu contribuer a sa cheute, mais par une extreme ingratitude, il tend le pied pour faire tomber celle qui luy avoit tendu la main.

« Un Recolet anglois vint voir disner la Reyne au retour du Prince de Gales du voyage d'Espagne, lui fit des recommendations du duc de Boukinghan, luy dit qu'il avoit le cœur francois, qu'il estoit fort offensé des Espagnols, et qu'il entendroit volontiers à cette alliance.

« Sa Majesté répondit qu'elle remercioit Boukinghan de son souvenir, et du désir qu'il avoit de voir ces deux couronnes unies; que pour elle, elle avoit tousjours affectionné l'Angleterre, ayant reconnu durant qu'elle avoit esté au gouvernement de cet Estat, que le Roy de la Grande-Bretagne en avoit desiré le repos. Qu'autrefois comme elle avoit eu le maniment des affaires, le Roy d'Angleterre luy avoit fait proposer ce mariage, dont elle luy avoit obligation, mais que maintenant les choses estoient en d'autres termes.

« Cet homme n'aiant ny lettres, ny marque de croiance, ne fut pas si tost arrivé à Londres, qu'il veoit Boukinghan de la part de la Reyne, l'asseurant qu'il avoit trouvé Sa Majesté tres-disposée à ce mariage.

Le Comte de Tillieres ambassadeur, sans prendre garde qu'il estoit du nombre de ces prophetes, qui alloient sans estre envoyés, se plaint de ce qu'on traite de cette affaire sans luy; qu'il y va du service du Roy et de l'honneur de sa charge.

« Puisieux en informe le Roy, lui dit, prevoiant bien que c'estoit une imposture, que la Reyne le nieroit, mais qu'il estoit tres-important pour son service d'en voir le fond. Il pensoit aiant l'ambassadeur à sa devotion, pouvoir donner à cette affaire le jour qu'il estimeroit le plus avantageux aux siennes (affaires).

« Le Roy en parle à la Reyne. Elle le prie de trouver bon qu'elle envoye justifier cette calomnie en presence de son ambassadeur. On le propose à Puisieux, qui improuve cet

expedient, disant qu'il avoit assez de moyens de l'esclaircir luy seul.

« Leurs Majestez le font neantmoins secretement. Le Roy en escrit de sa main à Bonevaux, qui estoit lors en Angleterre, non par forme de doute mais pour donner ce contentement à sa mere.

« Il se trouva que c'estoit un fripon, qui avoit esté banny de l'Angleterre à la priere de Gondomar, pour divers scandales qu'il y avoit commis, deux fois prisonnier en Italie par l'ordre de l'inquisiteur, et qui avoit parlé à la Reyne sans adveu.

« Puisieux, qui ne sçavoit pas l'instruction que le Roy en avoit tirée, luy dit qu'en cela elle estoit coupable d'un crime, qu'on ne pouvoit plus traiter avec elle en seureté, et qu'a l'advenir elle ne devoit avoir aucune communication des secrets de l'Estat.

« La Reyne aiant apris ce damnable artifice de la bouche du Roy, le pria instamment de pardonner à celuy qui en estoit autheur, mais d'avoir l'œil ouvert a ce qu'au reste de ses affaires il n'usast de si detestables artifices.

« Durant que ces Messieurs cherchoient à faire mal à une princesse qui ne leur en vouloit point, la Vieville travailloit à leur faire recevoir celuy qu'ils avoient mérité.

« Il avoit toutes les petites gens du cabinet à sa devotion ; il s'en servoit comme le singe de la patte du levrier pour les brusler, leurs temoignages estoient d'autant plus recevables, qu'ils sembloient avoir moins d'interest au changement.

« Se voyant assez fort pour leur oster les sceaux, mais non pas pour les faire tomber où il eust voulu, il alla voir tous ceux qui y pouvoient esperer avec apparence, afin que celuy que le Roy y nommeroit, creut en avoir obligation à ses bons offices.

« Il promet au Président Le Jay et à M. d'Aligre de les eslever à cette charge s'ils se vouloient lier avec luy envers et contre tous, si dans le conseil, ils se vouloient absolument conformer à ses avis.

« Aligre luy dit, qu'il seroit contre le Chancelier en toute occasion pour luy, qu'au reste il suivroit sa conscience. Les sceaux luy furent donnez au grand regret du Chancelier, qui ne les pouvant plus garder avoit desir de les vendre.

« La haine qu'on avoit contre son predecesseur en fit approuver le choix; mais la foiblesse avec laquelle il les exerca, fit bientost connoistre que les personnes de basse naissance ne sont pas propres aux eminentes charges.

« Après les avoir si puissamment offensés, la Vieville qui ne pouvoit plus douter de leurs bonnes volontés, creut qu'il ne devoit pas les laisser en lieu de luy pouvoir nuire. Il est de la Cour comme de la guerre, on ne doit pas faire les choses a demy, parce que les fautes y sont mortelles.

« Il trouva grande facilité à l'execution de son dessein, l'humeur du Roy estant telle, qu'il faut estre dans sa haine ou dans sa confiance, qu'on ne tombe pas de ses bonnes graces par degrez, mais par precipices.

« Tronçon envoyé pour licentier le Chancelier, luy dit de la part du Roy, qu'il y avoit longtemps que Sa Majesté en luy-mesme combattoit contre plusieurs memoires qu'on luy donnoit contre luy et contre son fils, des malversations qu'ils avoient commises dans leurs charges, tant au dedans qu'au dehors du royaume; que depuis peu il en avoit veu de si clairs, qu'il pensoit en user fort doucement en leur commandant de se retirer, avec permission d'entreprendre leur justification au parlement, s'ils la jugeoient possible.

« Le Chancelier repondit, qu'il sçavoit ce que c'estoit que de servir des Roys, qu'il avoit tousjours esté fidelle serviteur de Sa Majesté, qu'il le seroit obeissant et se retireroit.

« Tronçon luy representa pour la deuxieme fois, que le Roy luy permettoit de se justifier, mais comme il luy estoit malaisé, il fit mine de ne l'entendre pas, aimant mieux se sauver avec honte dans la solitude, que se deffendre publiquement avec peril.

« Jamais on n'a vu ministre se trouver bien de ne chercher aucun appuy dans les actions publiques et avantageuses

aux Etats où ils servent. Celuy qui n'oublie rien de ce qu'il peut pour bien dignement servir son maistre, n'a pas peu à craindre si les evenements ne sont conformes à ses desirs : à plus forte raison celuy qui neglige les interests publiques pour penser aux siens.

« Une fois Henry IVe gourmanda extraordinairement ledit Chancelier ; le P. Cœffeteau estoit present. Il le tenoit pour homme qui prenoit des deniers de toutes parts, et l'avoit en si mauvaise opinion qu'il le vouloit esloigner des affaires.

« Le Chancelier le voyant en colere luy dit, qu'il estoit bien affligé que ses ennemis l'avoient mis en si mauvaise conception en son esprit. Le Roy luy repondit plusieurs fois, dites vos actions et vous direz vray.

« M. de Sully me dit à Saint-Germain, qu'il ne l'avoit jamais veu opiner dans les conseils qu'avec foiblesse, qu'il ne s'estudioit qu'à gagner temps et replastrer les affaires, au lieu de les asseurer avec dignité.

« L'ambassadeur de Venise, que ses gestes respondaient plus à sa langue que à son cœur, et qu'il eust esté meilleur commedien que ministre.

« On ne l'a jamais veu conclure que dans ses interests, mais là il parloit avec franchise et les poursuivoit avec courage.

« Il n'avoit que mil livres de rente de naissance, et de sa femme il avoit eu 25,000 escus en mariage. Il est sorty de la Cour avec 60,000 escus de rente, quantité de pierreries et 200,000 livres, qui courent à l'interest à l'espargne.

« Des sa jeunesse, il s'estoit tellement accoustumé à prendre, qu'au temps où ayant de quoy vivre avec abondance il debvoit chercher à mourir avec honneur, il ne peut mesme en perdre l'habitude.

« Six mois avant son esloignement, il prit de la Reyne regnante 9,000 escus pour l'expédition des lettres du don que le Roy luy avoit fait de la survivance des secretaires.

« Luy et la Vieville gagnoient 200,000 livres sur les 1,300,000 qui avoient esté accordées à M. de Nemours, tant

pour les debtes par luy pretendues, que pour le rachapt des domaines de Chartres, Pont et Nogen.

« Le Roy en ayant eu advis, ne voulut pas passer l'affaire qu'elle n'eust esté soigneusement reveue.

« Celle des 20,000 escus que Puisieux avoit pris sur les deniers de Holande, fut clairement justifiée.

« Douchan a veu une lettre que Puisieux escrivoit à Maurier, par laquelle il le prioit de n'en faire pas davantage de bruit et que s'il se rencontroit une pareille affaire, on luy en donneroit la conduite.

« On donna plusieurs memoires contre eux, par lesquels il paraissoit manifestement, qu'on ne faisoit nulles affaires de finance au conseil, esquelles ils n'eussent part, jusques à favoriser mesmes les rabais et des domagemens injustes, faire donner les fermes à moindre prix qu'elles ne valloient, destourner les encheres, maintenir les anciens fermiers pour les pensions qu'ils luy donnoient et semblables voleries trop accoutumées au conseil depuis quelque temps, et qu'il y laissa le premier prendre cours avec une licence trop effrenée.

« Et non-seulement employoient ils ces moiens infames pour avancer leurs affaires, auxquelles ils donnent toutes leurs pensées, mais ils desrobent mesme au Roy la connoissance des siennes.

« Sa Majesté s'estant enquise de Puisieu la veille de son congé, d'une ligue de Baviere qu'il avoit traittée à son desceu avec un capucin nommé Valeriano, l'espace de quatre mois, il luy dit qu'il n'estoit pas encore temps d'en parler.

« Au commencement du pontificat de Gregoire XV, on fit offre de marier le neveu de Sa Sainteté avec une Françoise au choix de Sa Majesté. La chose n'estoit pas à negliger, pour le poids que donne Rome aux affaires publiques : le Roy n'en eut aucune nouvelle.

« Le Nonce aiant escrit au Roy sur les mouvemens des huguenots, qu'il le prioit de ne suivre pas les exemples de Catherine de Medicis, qui souvent leur avoit donné la paix

au prejudice des avantages qu'elle en pouvoit tirer, Puisieux envoya sa lettre à la grande duchesse, niepce de la dite Catherine, pour lui faire mal de ce qu'il avoit escrit pour le bien de l'Estat.

« Le mesme me dit, qu'il avoit decouvert par une lettre escrite d'Espagne à l'ambassadeur, qu'il avoit ordre de ne se fier en France qu'au Chancelier et à son fils, et de suivre entièrement leurs conseils.

« Ces Messieurs aiant esté chassés pour ces justes raisons, la Reyne neantmoins ne put se resjouir de ce changement, parce que bien qu'elle y perde deux ennemis, l'Estat n'y gagnoit pas beaucoup.

« Elle voioit que ce n'estoient pas leurs crimes, qui les avoient chassez, ny le desir de faire mieux, mais l'ambition que la Vieville avoit de n'avoir ny maistre ny compagnon dans l'administration des affaires.

« Elle sçavoit qu'il n'estoit pas moins attentif à ses interests que les autres, beaucoup moins capables de penser aux publicqs.

Elle luy avoit tousjours veu le nom du Roy en bouche, mais son particulier establissement au cœur.

« Comme on proposa l'esloignement de Mme de Chevreuse et de la du Vernet, elle avoit veu que sous pretexte de l'honneur du Roy, mais en effet parce qu'elle estoit amie de Mme Puisieux, il avoit fait donner congé à la premiere et avoit maintenu la derniere, qui avoit accoustumé de se faire voir autant dans les lieux infames que dans les Cours, parce qu'elle n'estoit pas son ennemie.

« Elle se souvenoit qu'il avoit fait une fois, par Mme la Comtesse, ouverture de la chasser, si elle vouloit demander sa charge en faveur de la niepce de Joyeuse, ce que n'ayant peu obtenir, pour ce qu'elle ne s'en pouvoit honorablement mesler, il aima mieux la laisser avec honte, que l'esloigner sans profit.... »

---

A la suite de cette communication, des observations ont été présentées par MM. Charles Giraud, Cousin et Mignet.

M. Charles Giraud a contesté l'authenticité de la plupart des écrits attribués au cardinal de Richelieu ; il ne croit pas que la rédaction de *ses mémoires* et par suite du fragment communiqué à l'Académie, soit de Richelieu lui-même. Le cardinal employait les écrivains les plus célèbres de son temps, tels que Mézerai, Desmarets, Arnaud d'Andilly, Boisrobert, du Silhon, du Chastelet et autres. Ce qui a fait attribuer au grand ministre des ouvrages qui en réalité sont sortis de la plume de ces divers personnages. On sait les controverses qui se sont élevées sur l'auteur véritable de l'*Histoire de la mère et du fils*, et les récits singuliers qu'on a fait au sujet des prétendues compositions dramatiques de Richelieu. Quant à son style, il est difficile d'avoir sur ce point des données exactes. On ne peut, à cet égard, se fier qu'aux ouvrages composés par lui, avant son élévation politique, tels que la première édition du livre *de l'Instruction du chrétien*, quelques écrits théologiques et ses discours aux états de 1614. Dans ces compositions, évidemment originales et authentiques, on reconnaît le grand esprit de l'auteur, mais le style ne ressemble nullement au style du morceau dont l'Académie vient d'entendre la communication. Il est donc permis de conclure de cette dissemblance que l'ouvrage connu sous le titre de : *Mémoires du cardinal de Richelieu*, et que le fragment, communiqué aujourd'hui, par M. Ranke, peuvent avoir été inspirés par le cardinal ou écrits sur ses instructions ; mais la forme dans laquelle ils nous sont parvenus, décèle une autre plume que la sienne. M. Giraud annonce qu'il reviendra sur ce sujet dans une séance ultérieure de l'Académie.

M. Cousin, en réponse aux observations de M. Giraud,

dit qu'il incline à admettre, autant qu'il en peut juger sur une lecture imprévue et sans y avoir suffisamment réfléchi, l'authenticité du fragment communiqué par M. Ranke. Passant à des considérations générales sur les écrits et la manière de Richelieu, il ajoute que l'on se tromperait étrangement si l'on croyait trouver des indices certains pour découvrir et constater l'authenticité des ouvrages attribués à Richelieu dans le caractère altier des idées et du style. Le genre espagnol, le genre fier, si l'on peut s'exprimer ainsi, n'était pas particulier à Richelieu : il était celui de son époque. Il suffit de citer Corneille. Il y a dans les ouvrages de Richelieu un autre caractère qui lui est bien plus particulier et bien plus incontestable, c'est la diffusion, une diffusion insupportable qui se retrouve dans ses ouvrages les meilleurs et les plus certains; surtout dans ceux qu'il a écrits comme Evêque de Luçon, et qui, après sa mort, ont été si admirablement imprimés à l'imprimerie royale dont il est le fondateur, par exemple, *La perfection du chrétien* et les *Principaux points de la foi catholique*. Quant à ce qu'on appelle les *Mémoires de Richelieu*, M. Bazin, qui avait profondément étudié cette époque, m'a dit qu'ayant comparé les mémoires imprimés avec la copie manuscrite déposée aux affaires étrangères, il les avait trouvés tantôt mutilés, tantôt défigurés. D'ailleurs on sait qu'une partie de ces mémoires l'*Histoire de la mère et du fils*, est de Mézerai. Ce serait un travail curieux à faire, en prenant exemple sur celui de M. de Noailles relatif à l'authenticité des différentes œuvres attribuées à Louis XIV, que de rechercher comment composait le cardinal, comment était organisé son cabinet, si le cardinal dictait, s'il corrigeait, s'il faisait refaire une copie de la dictée corrigée, et si comme l'empereur Napoléon, il corrigeait de nouveau. Il faudrait déterminer les noms de ses différents secrétaires, ou des écrivains qu'il employait à la composition des mémoires qu'il voulait transmettre à la postérité pour y défendre ses entreprises. Car Richelieu avait autant de vanité que d'orgueil, et il était avide de tous le

genres de gloire. Il prétendait à celle d'écrivain, et certainement il s'est fait beaucoup aider. Dans quelle mesure, voilà ce qu'il importerait de déterminer. Un mémoire entrepris dans ces vues sur les œuvres du cardinal de Richelieu présenterait un grand intérêt, et personne n'est plus en état de le faire que l'habile historien auquel l'Académie doit la précieuse communication qu'elle vient d'entendre.

M. Mignet a complété ces observations, en disant que dans les questions de cette nature, il ne fallait pas seulement considérer le style, mais aussi la pensée. C'est surtout celle-ci qu'il importe de retrouver et de constater, dans les écrits laissés sous le nom d'un personnage illustre. La vie de Richelieu offre deux époques bien distinctes, et les ouvrages authentiques qu'il a publiés sur des matières religieuses, dans sa jeunesse et avant son élevation, ne peuvent pas servir à apprécier le degré de certitude des mémoires qu'il aurait composés sur des matières d'état dans sa maturité, après son entrée aux affaires et durant la longue possession de l'autorité suprême. L'évêque de Luçon n'est pas encore le cardinal de Richelieu. Son esprit s'étend plus tard avec sa fortune, et le langage du politique n'est plus celui du théologien. Il n'y a rien là qui doive surprendre. C'est ce qui est arrivé à bien des grands hommes. Or, quand on retrouve dans les mémoires qui sont attribués au cardinal de Richelieu les mêmes qualités qui se rencontrent dans sa conduite, quand on y voit la connaissance déliée de toutes les intrigues de la cour, l'exposition exacte, ferme et approfondie des affaires, le jugement le plus pénétrant et le plus solide porté sur les hommes, les raisons habilement données de ses plans et de ses actes, les fortes maximes qui l'ont dirigé et fait réussir, pourquoi hésiterait-on à reconnaître ces mémoires comme émanant de lui ? Qu'il les ait écrits ou dictés, peu importe. Ils sortent de sa main ou de sa bouche et cela revient au même. Le morceau curieux et intéressant que M. Ranke vient de communiquer

à l'Académie, ne saurait avoir une autre origine. Il porte l'empreinte de l'esprit et de l'âme du cardinal. Les détails de cette double intrigue et de cette soudaine chûte n'ont été donnés que par lui et il y a sur la cour *où l'on ne doit pas faire les choses à demy parce que les fautes y sont mortelles*, sur Louis XIII, *dont l'humeur était telle qu'il fallait être dans sa haine ou dans sa confiance, qu'on ne tombait pas de ses bonnes grâces par degrés, mais par précipices*, etc., des phrases qui sont évidemment de lui. Selon la conjecture ingénieuse du savant historien, il a dicté ce morceau avant 1630, comme la condamnation de l'ingratitude du vieux chancelier, Sillery et de son fils Puisieux, envers la reine, et on l'a retranché plus tard de l'exemplaire officiel de ses mémoires, de peur qu'il n'y restât comme une condamnation indirecte de la sienne.

# MÉMOIRE HISTORIQUE

SUR LES

# ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1593

## PAR M. VIVIEN [1].

### III.

Après s'être arrêté à Reims, à Soissons, avoir assiégé et pris Noyon, et conféré avec les princes de la maison de Lorraine dont il n'avait rien obtenu, Mayenne arriva à Paris le 6 mai, accompagné des ducs de Guise et d'Aumale et de six à sept cents chevaux, et « à voir leur mine, dit l'Estoile, ils n'avoient pas contenance de gens qui eussent envie de se rendre et recognoistre le roy, car ils portoient eux-mêmes la garbe (fierté) de roys, au moins de gens qui eussent eu bien envie de l'être. »

Il arrivait à propos, pour assister, avec les princes, à la procession solennelle qui, selon l'usage de tous les pouvoirs issus d'un mouvement populaire, allait se faire en l'honneur de l'anniversaire de la journée des barricades, mais il se rendait surtout aux instances réitérées des états et des agents de Philippe II, qui l'attendaient pour faire enfin connaître leurs propositions. Une commission dont il avait provoqué

(1) Voir tome VIII (2e série), page 385.

la nomination en fut, en effet, immédiatement saisie ; après discussion elle demanda qu'une assemblée générale des états fût convoquée pour les entendre. On l'avait ainsi résolu. Mais avant de tenir cette assemblée, il fallut résoudre deux incidents soulevés l'un par le légat, l'autre par le duc de Mayenne.

Le légat désirait assister à la séance, comme il avait pris part aux discussions préparatoires de la commission. Mais il prétendit y avoir la première place, avant même le lieutenant général, et le tiers état à qui Mayenne avait demandé appui, y résistait. Des commissaires se rendirent auprès de lui pour l'inviter à prendre part à l'assemblée. « Comment entendez-vous, leur dit-il, que je sois assis ? Il m'est revenu que sur cela les chambres ne sont pas d'accord. Mon intention est d'y avoir le lieu le plus honorable, comme représentant le pape, chef de l'Eglise, qui a la prééminence sur tous les princes de la chrestienté, de quelque qualité qu'ils soient ; autrement, j'aime mieux ne point m'y trouver, puisque cela se peut faire sans moi, que de faire chose au préjudice du souverain pontificat que je représente. Suis-je donc desdaigné par le tiers estat que j'ayme le plus, qui est le peuple. L'Église et la noblesse accordent ce que je demande. » —« On a fait quelque difficulté dans les états, répondit timidement l'évêque d'Amiens, commissaire du clergé, parce que monseigneur de Mayenne représente par la charge qu'il a, la présence du roy qui ne recognoit son royaume que de Dieu et de l'espée, et n'a partant accoutumé de céder à personne en son royaume. »— « Dans le tiers estat, ajouta avec plus de vivacité Masparault, y a tous gens d'honneur instruits ès droits de la couronne. Pendant que messieurs de l'église se sont adonnés à ce qui est de la parole de Dieu, messieurs de la noblesse à manier les armes, ceux du tiers estat se sont appliqués à savoir ce qui est des droits de la couronne. Le pape n'est pas le chef des estats. Nous pensions avoir acquis depuis douze cents ans cette liberté. Vous auriez occasion de vous moquer de nous et M. de Mayenne de

s'en plaindre ; autrement non. » — « Je trouve bon, reprit le légat, de garder l'honneur de M. de Mayenne, mais il n'y a point d'égalité entre un pape et un roy, et entre un roy et M. de Mayenne. »

Le lieutenant général insistait de son côté. Les états en délibérèrent de nouveau et furent partagés. Un terme moyen, recours habituel des assemblées dans les cas embarrassants, fut proposé par la noblesse. Il consistait à déclarer que le légat serait assis ainsi qu'il avait été observé le jour de la bénédiction, sans parler de préséance; le clergé accepta cette transaction; elle eut pour résultat, selon l'usage, de mécontenter tout le monde, et en particulier le légat qui ne se rendit pas à l'invitation des états.

Cet incident touchait aux droits du pouvoir royal. Il s'en était élevé un autre où les droits des états étaient eux-même engagés.

Il paraît que la majorité de l'assemblée n'inspirait pas confiance à Mayenne, ou à son conseil. Il avait donc songé, pour se donner plus d'action sur elle, à y appeler des représentants des cours souveraines et de grands officiers, avec droit de voter à part, leur opinion pouvant ainsi être comptée dans les délibérations et, selon les occasions, opposée à l'opinion de celles des chambres qui ne seraient pas d'accord avec lui. Cet élément nouveau constituait une quatrième chambre, corps bâtard, sans origine élective, en dehors des trois ordres de la nation, qui avaient toujours composé exclusivement les états généraux; des remontrances energiques furent faites par les états, unanimes quand leurs droits étaient mis en question.

Le président Janin s'attacha à démontrer l'utilité du concours des magistrats dans les résolutions qui allaient être prises. Mayenne s'offensait surtout de l'exclusion des grands officiers : « Les avoir honorez, disait-il, du commandement des armées, pour être les premiers aux coups, et maintenant qu'il est question de remédier à noz divisions et partialitez, ne leur donner aucun rang, c'est chose que je ne

puis endurer.» Malgré leurs efforts, il fallut céder et la composition des états ne subit aucune altération.

On reçut enfin le duc de Ferya dans l'assemblée générale du 29 mai. Il y fit la proposition dont son maître l'avait chargé et qu'il avait déjà communiquée aux commissaires des trois chambres.

Philippe II demandait la couronne de France pour sa fille, l'infante Isabelle. A ce prix, il offrait les secours les plus considérables en hommes et en argent. Il soutenait que l'infante, comme petite fille de Henri II, était héritière légitime de cette couronne, et contestait l'autorité de la loi salique, qu'on opposait pour l'exclure. Le docteur don Inigo de Mendoza, qui parla après Ferya, était chargé de démontrer, en droit, que cette loi ne devait pas être appliquée. Du reste, le roi d'Espagne consentait à ce que le sceau de l'élection vînt confirmer les droits de la naissance. L'assemblée, après avoir entendu le ministre et le docteur, s'ajourna pour en délibérer.

Pendant ce temps, on laissait la conférence de Suresne en oubli. On y avait pourtant fait un grand pas. Le retour de Mayenne, les propositions des Espagnols, peut-être aussi l'apparition d'un tiers parti qui s'était formé parmi les royalistes, au nom du cardinal de Bourbon, avaient donné à réfléchir à Henri IV. Une démarche de Schomberg et Révol, envoyés de Suresnes pour combattre ses irrésolutions, y avait mis un terme. Ils avaient été chargés par lui, d'annoncer sa conversion, non plus comme une espérance ou un projet, mais comme un parti tout à fait arrêté; dans une séance de la conférence, l'archevêque de Bourges en avait donné avec joie l'assurance, proposant, en conséquence, de discuter les conditions de la paix et, en attendant, de conclure une trêve.

Avant d'en informer les états, et par une manœuvre déloyale, la chambre du clergé, pour accroître les défiances, avait fait distribuer à la noblesse et au tiers, des pièces qu'on disait découvertes par hasard, et qui tendaient à prouver que

l'hérétique roi de Navarre consacrait des sommes considérables à l'entretien des ministres d'une religion à laquelle il ne cessait point d'appartenir. Les dates de ces pièces avaient été altérées pour rattacher à l'année 1593 des allocations antérieures. Les esprits ainsi prévenus, d'Epinac avait rendu compte aux états des nouvelles ouvertures faites à la conférence et n'avait pas eu de peine à obtenir qu'on en différât l'examen, pour donner audience au duc de Ferya.

Mais le temps pressait. Les hostilités n'étaient suspendues que pour des termes fort courts, successivement prorogés; un de ces termes allait échoir. Il fallait donc s'expliquer. On s'assembla et, pour la première fois, Mayenne prit sur lui de soumettre à l'assemblée les réponses qu'il croyait devoir être faites, et qu'il avait concertées avec le légat et les princes et seigneurs de son conseil. Voici ce qu'elles étaient : Sur la conversion, on en louait Dieu, mais le saint père seul pouvait recevoir le roi au giron de l'Église; sur les conditions de la paix, il n'y aurait lieu de demander des sûretés pour la paix, que quand le saint père aurait admis le roi de Navarre à pénitence; enfin, sur la trêve, on en traiterait quand il aurait été fait réponse sur les deux articles précédents.

C'était une réponse évasive et conforme aux habitudes de Mayenne. Du reste, dans l'état des affaires et la disposition des esprits, elle accommodait tout le monde par le renvoi d'une solution définitive à la décision du saint père. Les politiques espéraient finir par se concilier Rome ; les ligueurs du parti de l'Espagnol se promettaient de la maintenir dans son hostilité contre le roi de Navarre. Chacun se croyait maître de l'avenir; on s'accorda donc pour adopter les propositions du lieutenant général, qui se félicita de cet ajournement, comme s'il avait ville gagnée.

Un mois s'était encore écoulé depuis son retour. Malgré sa présence, les affaires n'avançaient point. Les députés sans ressources lui faisaient demander de leur venir en aide; lui-même était dans une gêne cruelle, ayant contracté les plus

lourds engagements et ne pouvant pas entretenir sa propre maison ; telle fut sa réponse. Tant de lenteurs, un si long temps perdu aigrissaient les députés. Ils recevaient de leurs provinces des plaintes amères sur l'inutilité des états. La noblesse parlait d'abandonner la partie. La division s'était jetée entre la chambre du clergé et celle du tiers ; l'opposition de leurs votes l'avait fait naître ; les impertinences du cardinal de Pelevé, et les mauvais propos des députés de l'Église la rendaient chaque jour plus profonde. Sur les plaintes du tiers, le clergé avait répondu qu'il regrettait que les choses ne se traitassent pas « avec les anges plutôt qu'avec les hommes ; que le cardinal était viel, que ceux de leur chambre lui déféroient ordinairement pour son asge et qualité, et prioient qu'on l'en excusât ; que le plus souvent ils étoient assez empéchés à supporter ses mœurs et manières de faire, et que ja il avait pris son ply comme le camelot.» Mais les choses en étaient venues au point que Jean l'Huillier, invité par sa chambre à faire une communication à celle du clergé, s'en était excusé pour ne pas être « gourmandé.» Le seul pilote qui pût diriger un navire exposé à tant d'éceuils, Mayenne, laissait l'équipage se quereller, et ne se saisissait pas du gouvernail.

Pour prévenir de nouvelles lenteurs, on décida que les trois chambres s'assembleraient tous les jours, et que les séances s'ouvriraient à six heures du matin. On venait de répondre aux royalistes ; on s'occupa des Espagnols. Il fut convenu qu'avant de s'expliquer, on leur adresserait une question : l'intention de leur roi était-elle de marier l'infante à un prince français, bon catholique ? Comme c'était le clergé qui avait imaginé cette réponse, les deux autres chambres craignirent une surprise et réservèrent, quelle que fût la réponse des Espagnols, toute leur liberté, quant à l'élection ultérieure. Elles décidèrent en outre que le duc de Mayenne pouvait en informer le légat, mais qu'elles ne lui feraient aucune communication directe. Le clergé trouva ce procédé « un peu aigre. » Le cardinal dit qu'il s'agissait

d'un mariage, ce qui regardait l'Eglise. On lui répondit qu'il s'agissait de l'élection d'un roi, chose tout à fait temporelle.

Ainsi les états ne résolvaient rien et laissaient dans l'incertitude les agents du roi d'Espagne, aussi bien que les députés royalistes de la conférence; mais les uns et les autres résolurent de les contraindre à s'expliquer, et s'empressèrent de faire de nouvelles communications, qui donnèrent lieu à une autre réunion en assemblée générale.

C'est don Taxis qui, dans cette réunion, est chargé de parler, au nom de Philippe II. Il prononce une harangue dont les principaux traits doivent être conservés :

« Messieurs, dit-il, nous attendions de vous toute autre réponse que celle que vous nous avez baillée hier. Si la première proposition que nous vous avons faite ne vous plaisoit, il fust été à propos, ce nous semble, qu'il vous eust plu de nous en faire une autre. A quoi sert de nous faire des demandes sur une femme, si vous n'en voulez point et estes si fort attachez à votre loy salique que n'en voulez desmordre aucunement. Ce sont des pertes de tems très dangereuses; il se faut haster à faire un roy catholique. Le danger de la religion n'en presse que trop, et croyez que le prince de Béarn, par sa feintise, vous en ostera le moyen, si vous tardez beaucoup.

« Or, pour toujours y apporter de nostre part ce que nous pouvons, nous venons à vous proposer à ceste heure un autre moyen en rien contredisant à vos loiz que appelez fondamentales. Eslysez, s'il vous plaist, pour roy, l'archiduc Ernest, premier frère de l'empereur. Le roy catholique l'aydera et assistera tout ainsy et par les mesmes moyens qu'il a offerts pour l'infante. Ce que l'on promettra pour luy sera irrévocablement gardé; et afin qu'en puissiez demeurer tant plus asseurez, il se contentera de la marier avec luy..... Il est prince très-catholique et zeleux de la religion..... Il est homme meur et rassis, et d'aage compétent pour vous bien assister en vos travaux; il est doux et fort traictable,

amateur de justice et de tous gens de bien ; il a diverses langues, et, à ce que j'ay ouy, il parle françois, ou, pour le moins, l'entend, et est tellement adonné à les apprendre et se accommoder à tout le monde, qu'en peu de temps je m'asseure qu'il sera autant françois que vous. »

L'orateur insiste sur les secours que l'archiduc peut obtenir à la France de l'Allemagne, par le moyen de ses parents et amis, sur ses droits à la succession de l'empereur son frère, et de l'archiduc Ferdinand, son oncle, puis il poursuit :

« Vous me direz qu'il n'est pas né en France ; je vous l'advoue ; mais aussi n'est-il contre vos loiz et coutumes avoir pour roi un Allemand. Vous avez eu des roys qui en sont venuz. »

Il ajoute que, « dans un État livré aux divisions, mauvaises correspondances et partialitez, » il est très-à propos d'établir un prince qui soit libre de toute passion, puis il termine ainsi :

« Bref, messieurs, nous ne voyons ny scaurions comprendre quel autre prince de par le monde vous peust tomber plus à propos que l'archiduc ; vous priant partant, monsieur le duc de Ferya et nous tous, d'y vouloir penser, d'en résoudre et nous en faire response sans aucuns délais. »

Après cette communication, fort mal accueillie, à ce qu'il paraît, par les états, les envoyés de Philippe II se retirèrent, et l'on fit connaître à l'assemblée les propositions des catholiques royalistes. Ceux-ci ne s'étaient point laissé décourager par la réponse qu'ils avaient reçue, et sans perdre de temps, ils avaient rédigé une nouvelle dépêche, dans laquelle, tout en discutant les objections faites à leurs diverses ouvertures, ils insistaient principalement sur la trêve. Si leur offre était encore refusée ; « Dieu, disaient-ils, qui est le juge des uns et des autres, fera que tout ce royaume cognoistra et verra clairement d'où vient et à qui devra être imputé le retardement du bien et soulagement qui adviendra par le moyen

de ladicte trefve, qui nous pourroit, avec l'ayde de Dieu, acheminer à une bonne et durable paix. »

Les états remirent au lendemain leur délibération sur la trêve qui devait être discutée la première.

En la proposant Henri IV renonçait aux avantages qu'il pouvait obtenir par les armes ; mais il cédait aux conseils d'une politique éclairée autant qu'humaine. Il répondait à un besoin universel. Les forces de la ligue s'épuisaient. La ville de Dreux prise, les positions autour de Paris occupées par les troupes royales, l'armée espagnole ne prêtant qu'une assistance molle et incertaine ; tout concourait à la réduire à l'extrémité. Paris était d'ailleurs dans une de ces périodes de lassitude et d'abattement qui y succèdent toujours aux grandes agitations. On n'y songeait qu'avec terreur à un nouveau siége : celui qui, peu auparavant, avait coûté tant de sang et de larmes, laissait encore dans les âmes une impression d'horreur et de désespoir. La paix était réclamée, à mains jointes, par les bourgeois, par le peuple, dans les assemblées de la ville, dans les réunions des faubourgs, partout, malgré les cris de quelques agitateurs de carrefours et les déclamations de prédicateurs fanatiques, excités, encouragés par des députés même, par Genebrard, Rose, Boucher. On avait d'ailleurs déjà goûté les prémices de cette ère nouvelle ; à la faveur des suspensions d'armes, les Parisiens s'étaient répandus dans les champs, comme des oiseaux échappés de leur cage : ils avaient couvert la route de Paris à Saint-Denis, qui était noire de peuple, selon l'expression d'un contemporain. Proposer une trêve pour préparer la paix, était donc un acte populaire et habile. Les états eux-mêmes ne pouvaient résister au sentiment public, car les assemblées cèdent toujours, plus qu'elles ne le croient ou au moins plus qu'elles n'en conviennent, à la pression du dehors ; c'est souvent leur faiblesse et quelquefois leur devoir.

Les ligueurs obstinés, les agents soudoyés par l'Espagne ne se dissimulaient point la difficulté de leur situation ; ils

comprenaient clairement aussi que, la trêve une fois accordée, leur cause était perdue. Ils firent des efforts désespérés pour l'empêcher et pour intimider les états. Des placards furent affichés dans les rues, des menaces d'excommunications prodiguées dans les chaires. Le légat lui-même intervint pour frapper un coup décisif. Le soir de la séance où la trêve avait été proposée, il écrivit au cardinal de Pelevé une dépêche qu'il le chargeait de communiquer aux trois chambres, et dans laquelle il « exhortoit, prioit et adjuroit messieurs des trois estats de vouloir désormais s'abstenir de conférer avec les députés du parti contraire, et de ne permettre, en aucune manière, qu'il fust parlé ou fait mention en leur assemblée de l'hérétique roi de Navarre. » —« Je veulx bien aussi protester pour mon particulier, ajoutait-il, qu'estant légat du sainct siége en ce royaulme, je n'approuveray jamais aucune chose qui répugne tant soit peu aux sainctes intentions de notre sainct père, mais plutôt me retirerai incontinent de ceste ville et de tout le royaulme où l'on traicteroit ci après avec l'hérétique de paix ou de trefve. » Pour comprendre toute la portée de cette déclaration, il faut se rappeler que la ligue ne s'appuyait que sur Rome, et que, privée de cet appui, elle perdait toute sa force.

C'est sous l'empire des préoccupations produites par l'état de l'opinion et par la démarche du légat, que les états délibérèrent le 14 juin sur la trêve proposée par les royalistes : la noblesse n'hésita point. « Considérant les afflictions et nécessités générales du royaume, l'estat auquel on se trouvoit maintenant et le soullagement que le peuple pourroit prendre par une trefve, » elle y donna son adhésion formelle. La lettre du légat, apportée seulement après cette résolution prise, ne la fit point rapporter ; mais elle était décisive pour la chambre du clergé qui, s'y référant, déclara « ne pouvoir aucunement consentir à la trefve, ni à aucun autre traité avec l'hérétique. » Quant au tiers il était ébranlé. Des commissaires furent envoyés par lui à la chambre du clergé pour s'entendre avec elle et lui représenter l'état de Paris. L'évêque

d'Amiens répondit « qu'il y avoit deux ans que Paris n'avoit été aussi à son ayse qu'il étoit. » On ne put tomber d'accord. La décision des états dépendait de la résolution du tiers, puisque les deux autres chambres opinaient en sens opposé : il ne sut point prendre un parti et essaya de se soustraire à la responsabilité d'une telle résolution. La question étant « du faict des armes, » il prétendit qu'il n'avait pas chargé de la trancher et s'en rapporta au lieutenant-général, à qui il laissait le soin d'y pourvoir selon sa prudence. Mayenne à son tour refusa d'accepter la charge qu'on prétendait faire peser sur lui : « Prenez mes raisons, dit-il à Masparault et Bertié, commissaires du tiers, qui sont que, en employant ma vie, on ne me mette point en envye de tous ceux qui voudroient calomnier mes actions : advisez-y derechef. Je ne suis point réfractaire à la guerre et ne demande point la trefve. Les nobles m'ont donné leur avis de faire la trefve ; faites-moi voir sur un tapis les moyens que vous pourriez me donner de faire la guerre. Vous ne me devez point presser de vous en dire l'horreur ; envoyez trois ou quatre de la chambre et je leur dirai pourquoy je ne puis la faire : si vous ne trouvez bon la trefve, je ne vous en parleray jamais. Représentez-vous ce qui s'est passé au siége de Paris et sur toust débarrassez-moy de cest ennuy. »

Une nouvelle délibération s'engagea. Jean Lhuillier s'opposa à ce que des commissaires fussent nommés pour entendre le duc de Mayenne, parce que l'ennemi saurait incontinent ce qui se serait dit, et, malgré le clergé qui insistait, la majorité déclara qu'il n'était ni expédient ni raisonnable de provoquer des explications d'une telle nature. On admit purement et simplement la trêve.

Ainsi deux chambres y consentaient et, selon la règle établie, elles faisaient la résolution des états. Mayenne était investi de pleins pouvoirs. D'après ses discours, il y avait lieu de supposer qu'il se hâterait d'en user. Mais le légat, battu dans les états, se replia sur lui et finit par l'emporter. La trêve ne fut point conclue ; seulement M. de Belin,

chargé de négocier avec les royalistes, se fit donner une copie de la résolution de la chambre du tiers et s'en prévalut pour obtenir au moins une nouvelle prorogation de la suspension d'armes.

Ne point souscrire la trêve, c'était se mettre dans la nécessité d'obtenir les secours et l'appui de l'Espagne. Les envoyés de Philippe II demandaient instamment une réponse à leur seconde proposition. Le secrétaire du duc de Ferya, Maldonnat, s'était présenté de sa part dans les trois chambres pour les presser; mais comment faire une réponse qui n'amenât pas une rupture? La proposition de donner la couronne à l'archiduc Ernest révoltait tous les esprits. Le clergé lui-même n'osait pas la soutenir; elle n'était pas moins repoussée par Mayenne dont elle renversait toutes les espérances, s'il espérait encore quelque chose. On le fit comprendre avec ménagement au duc de Ferya qui insinua que si l'on voulait d'un prince français, le roi d'Espagne pourrait l'agréer et le choisir pour gendre. Cette ouverture fut saisie par Mayenne : peut-être pensait-il, malgré la différence des âges, que la royauté à laquelle il se voyait obligé de renoncer pour lui-même, pourrait échoir à son fils devenu époux de l'infante. Il réunit donc son conseil et concerta avec lui un projet de réponse qu'il vint soumettre à l'assemblée générale des états. « Nos loys et nos mœurs, y était-il dit, nous empeschent de recognoître sur nous et appeler pour roy un prince qui ne soit de notre nation; l'inclination et jugement des Français y résiste.... S'il plaisait à Sa Majesté catholique avoir pour agréable le choix qui sera fait de l'un de nos princes pour être roy et l'honorer de tant, pour le bien de la chrétienté et salut de ce royaume, que de lui donner en mariage la sérénissime infante, sa fille, nous lui aurions infinies obligations. »

Les trois chambres s'étant retirées pour en délibérer immédiatement, le clergé donna au projet de réponse une adhésion sans réserve. La noblesse ne l'approuva que quant au refus de l'archiduc Ernest, persistant, quant au surplus, dans la question qu'on avait précédemment résolu de poser

aux agents espagnols. Le tiers état se divisa; Thielement déclara que ses pouvoirs ne l'autorisaient point à se prononcer sur une pareille question et demanda à consulter ses commettants de la ville de Paris. Le conseiller Du Vair fit insérer au procès-verbal une protestation énergique, dans le même sens; d'autres députés se récusèrent également, mais la majorité des provinces donna un vote favorable au projet.

La séance fut reprise aussitôt et le duc de Ferya y étant introduit, le lieutenant général lui fit connaître la résolution des états. Il ne dit mot, ne témoigna ni plaisir ni chagrin, demanda une copie de la résolution et salua l'assemblée.

Dès le lendemain, les états étaient convoqués pour entendre une nouvelle proposition; c'était la troisième. L'ambassadeur espagnol ne comprenait point que ces échecs successifs le déconsidéraient et qu'accoutumer les états à se prononcer contre lui, c'était accroître les forces de l'opposition et diminuer les siennes. Une nouvelle assemblée générale se tint pour l'entendre.

Cette troisième proposition consistait à faire « rois et propriétaires de la couronne et solidairement » l'infante Isabelle et un prince français, y compris toute la maison de Lorraine; mais le prince serait choisi par le roi d'Espagne, dans les deux mois. En cas de refus, tous les secours fournis à la France seraient immédiatement retirés.

Le légat s'était rendu à cette séance: plus de querelle d'étiquette, la situation était trop critique. Il occupait un fauteuil au-dessous de celui du duc de Mayenne. Après le départ du duc de Ferya, il crut devoir prononcer, mais en italien, une harangue pour appuyer la proposition. On savait que le débat de préséance l'avait seul tenu éloigné des séances précédentes. Il n'en déclare pas moins qu'il s'est abstenu de prendre parti sur les premières propositions, parce qu'il y voyait beaucoup de difficultés et qu'elles soulevaient des objections, eu égard aux lois et coutumes; que d'ailleurs elles n'étaient qu'un acheminement à celles qui venaient d'être

faites, puis il poursuit : « J'ai pensé ne pouvoir ni debvoir sortir de ceste assemblée sans avoir exhorté, comme je fais, autant qu'il m'est possible, votre piété et prudence de vouloir promptement et opportunément embrasser une si belle occasion à vous envoyée par la providence de Dieu, de pouvoir assurer la religion catholique en ce royaulme et vous fortifier contre la tyrannie de l'hérétique, vous remonstrant devant les yeux le dire vulgaire et très véritable que *fronte capillata post hæc occasio calva.* »

Dès le lendemain, les chambres réunies pour en délibérer, refusèrent de prendre une résolution immédiate, tant en raison de l'importance de la question, que pour aviser, s'il était possible, à un accord. Dans ce but, quatre commissaires choisis dans chaque chambre, furent chargés d'en conférer avec le lieutenant général et même avec les agents de Philippe II.

Il était très-difficile de s'entendre, parce que, des deux côtés, les esprits étaient troublés par la défiance. Pour les états, on opposait d'abord l'impossibilité d'accepter un roi de la main d'un souverain étranger ; on craignait en outre, en proclamant reine l'infante Isabelle, dès à présent, que plus tard sa main ne fût pas accordée par le roi d'Espagne au prince français qui devrait régner avec elle, et que, au mépris de la loi salique et des engagements pris, elle ne gardât la couronne sans la partager. Pour l'Espagne, on témoignait au contraire la crainte que, si le roi commençait par prendre pour gendre un prince français, ce prince ne fût pas élu roi après son mariage. Les uns voulaient qu'on ne pût conférer la royauté sans le mariage, et les autres que le mariage ne pût être conclu sans la royauté. Comment obtenir les garanties nécessaires pour éviter une surprise? Un accommodement fut proposé à l'ambassadeur espagnol. Les états passeraient procuration au duc de Mayenne et aux princes pour envoyer à Madrid quelqu'un de leur part, qui, après le mariage arrêté et consommé, conférerait, au nom des états, la royauté à l'infante Isabelle et au prince français, devenu

son époux. Cette concession était considérable, et il est douteux qu'elle eût obtenu le consentement de la noblesse et du tiers état; mais le duc de Ferya refusa d'y souscrire et, sans se déconcerter, il demanda que les états fussent immédiatement convoqués et lui fissent leur réponse, bonne ou mauvaise.

En faisant cette demande, il comptait sans doute sur les états. Rien n'était épargné pour les gagner; 8,000 écus leur avaient été distribués et on savait qu'ils venaient de l'Espagne. Menaces, prédications, présents, on ne reculait devant aucun moyen. Le légat, pour les contraindre à se jeter dans les bras de l'Espagne, suspendait l'excommunication sur quiconque traiterait avec le roi de Navarre. Cependant les députés royalistes de la conférence avaient publié et fait répandre un manifeste éloquent, où ils exposaient avec autorité et mesure toutes les raisons qui devaient faire accepter Henri IV. Le parti de la paix grossissait, d'ailleurs, tous les jours; ceux qui, dans les états, lui appartenaient, n'étaient donc pas dépourvus d'appui. A cet instant suprême, un secours puissant et inattendu vint accroître leurs forces et relever leurs âmes.

## IV.

Conduit à la Bastille par Bussy-Leclerc, épuré par les seize, mutilé par les assassins de Brisson, le parlement de Paris avait été écrasé par la Ligue. Longtemps il avait courbé la tête et supporté ces attentats; mais Bussy-Leclerc, subissant la fortune ordinaire des chefs d'émeute, était proscrit et réfugié dans les Pays-Bas; le conseil général de la ligue avait été épuré à son tour; les réunions politiques s'étaient dissoutes devant un édit d'interdiction; l'opinion publique s'était profondément modifiée; la crainte avait pu imposer silence pendant un temps à cet amour invétéré des lois fondamentales de l'état, que les parlementaires s'étaient transmis d'âge

en âge, elle n'avait pas pu l'étouffer. Plusieurs symptômes en annonçaient déjà le réveil. En effet, dans les conférences ouvertes avec les Espagnols, le procureur général Edouard Molé, appelé à y prendre part, avait protesté que, si leurs propositions étaient portées à l'assemblée générale des états, il prendrait des conclusions pour le maintien des lois de l'Etat. D'Epinac lui ayant répondu, non sans raison, qu'il n'aurait pas droit, en assemblée des états, de conclure comme procureur général, le président de Hacqueville avait dit qu'à ce compte il valait mieux que ceux du parlement s'abstinssent désormais, et en effet aucun des membres du parlement qui n'étaient point députés n'avait plus assisté ni aux conférences particulières, ni aux assemblées générales. D'un autre côté, peu de jours auparavant, le parlement avait arrêté les poursuites commencées contre un pauvre hère qui, à La Villette, s'était permis, crime aux yeux des ligueurs, de parler en faveur de la paix aux membres de la conférence de Suresne. Une manifestation plus solennelle se préparait depuis quelque temps, et, le 28 juin, le parlement, toutes les chambres assemblées, rendit un arrêt par lequel il cassait tout ce qui avait été fait ou serait fait, dans l'assemblée des états, contre la loi salique et les lois fondamentales du royaume, et décida que des remontrances seraient portées, au nom de la cour, au lieutenant général. Le lendemain, le président Lemaistre et vingt conseillers, ayant tous leurs robes noires et chaperons, se rendirent processionnellement à l'hôtel de Nevers (1), où était logé M. de Mayenne. Lemaistre lut les remontrances, empreintes de la fermeté, de la hauteur de langage et du dévouement à l'Etat, honneur du parlement, et conclut en faisant connaître l'arrêt au lieutenant général. Mayenne se troubla : il était surpris et blessé. Il répondit en peu de mots, disant entre autres choses : « Vous vous fussiez bien passés de donner un arrêt de si grande importance sans m'en communiquer. » La cour, informée

(1) Aujourd'hui l'hôtel des Monnaies.

aussitôt de cette entrevue, et ayant ouï dire qu'il était question de lui faire rapporter son arrêt, ses membres « protestèrent de mourir tous avant qu'il fust changé ou rompu. »

Pendant que ces événements se passaient, les états continuaient leur délibération, et l'on peut croire qu'ils n'étaient insensibles ni à la démarche du parlement, ni à la vive impression que le public en avait ressentie. L'arrêt, il est vrai, attentait aux droits des états généraux, supérieurs à ceux du parlement; mais était-ce le moment d'y regarder de si près? Les corps politiques acceptent toujours un appui, d'où qu'il vienne. Soutenir leur existence passagère est leur premier soin; la prévoyance n'est pas leur vertu, et il ne leur déplaît pas qu'on touche même à leurs prérogatives, si, pour le moment, il leur en revient quelque force.

Les chambres s'étaient réunies le 28 juin au matin : la séance fut un instant suspendue, en raison de l'absence des députés, conseillers au parlement, qui étaient allés prendre part à l'arrêt rendu le même jour. A leur retour, la discussion s'engagea. Taxis et Diégo demandèrent à être entendus et passèrent successivement dans chaque chambre. Ils tinrent dans toutes le même langage, à la fois humble et fier; les promesses abondaient. « Le roy, leur maistre, n'y voulloit rien espargner; il était résolu d'y employer le verd et le sec et jusques à sa couronne propre, et que, pour Dieu, on leur fist prompte response. » Ils parvinrent à ébranler le tiers et sans doute à gagner le clergé, qui résolurent d'en conférer encore avec le lieutenant général. La noblesse prit nettement son parti : elle députa son président et ceux de ses membres qui voudraient se joindre à lui, pour transmettre sa résolution au lieutenant général : « Etant question, dirent-ils, d'un si grand changement que à peine en a-t-il été jamais vu un pareil en ce royaulme, nous vous supplions très-humblement, monseigneur, de ne trouver estrange et prendre de bonne part si nous ne pouvons donner nos suffrages à personnes à nous incognues et sous le choix de Sa Majesté.

Catholique; et de quoy nous serions desadvoués par nos provinces. »

Il ne paraît pas que le tiers état fût disposé à accepter les propositions de l'Espagne; mais il craignait de la mécontenter, et sentait le besoin de la ménager, sans se livrer à elle. Une objection qui se présentait naturellement et à laquelle, ainsi qu'il arrive souvent, on n'avait pas encore pensé, vint répondre à ce besoin. Philippe II promettait beaucoup, mais avait-il le moyen de tenir? Les révoltes des Pays-Bas lui coûtaient beaucoup d'hommes et beaucoup d'argent, sans qu'il parvînt à les étouffer. L'armée qu'il avait fait entrer en France n'était que de 4,000 hommes. Où se trouvaient les trésors et les légions dont il promettait de disposer? Avant de prendre envers lui des engagements si graves, si périlleux, si contraires au sentiment public, n'était-il pas nécessaire d'éclaircir ces questions? Cet expédient n'était pas le plus digne; il dévoilait la faiblesse du parti de la ligue; il la montrait se jetant dans les bras de l'étranger, si l'étranger était le plus fort; mais il servait à gagner du temps, à prolonger le provisoire. Mayenne l'adopta sur-le-champ, fit rédiger par Janin une réponse où l'on déclarait que l'élection à la royauté était hors de propos et périlleuse pour la religion et pour l'Etat, « en un temps où l'on était si peu fortifié et d'hommes et de moyens, » et soumit ce projet aux trois chambres qui l'adoptèrent, avec toutes réserves néanmoins de leur liberté à venir, sauf le clergé, dont l'adhésion fut pure et simple.

Les Espagnols reçurent encore cette communication sans rompre avec les états. Ils prétendaient seulement, pour continuer leurs secours, qu'on refusât la trêve et qu'on cassât l'arrêt du parlement, comme rendu au mépris de l'autorité des états et même des droits de la maison de Lorraine, dont ils se portaient les défenseurs d'office. Il ne leur fut point répondu. Ils finirent alors, devant la commission de députés nommée précédemment pour conférer avec eux, par faire une proposition qui était leur dernier mot, et qui, si elle ne

fût pas venue quand les états étaient déjà engagés, aurait pu y obtenir une majorité. Ils annoncèrent qu'ils étaient autorisés à accepter pour mari de l'infante, avec la royauté, le jeune duc de Guise, fils du Balafré, et ils prouvèrent qu'en effet ils avaient ce pouvoir. Mais il était trop tard. Ils avaient perdu la partie en cachant trop leur jeu. D'ailleurs Mayenne se chargea de faire échouer cette dernière proposition. Après avoir exigé la production des pouvoirs mêmes des envoyés de Philippe, affecté une grande joie de l'élévation de son neveu et promis de le faire immédiatement déclarer roi, il demanda que sa propre part fût faite, et éleva de telles prétentions, qu'elles ne purent être acceptées. Les procès-verbaux du clergé où nous puisons ces détails s'arrêtent précisément à la séance où le cardinal de Pelevé lut le mémoire des conditions de Mayenne; mais la relation d'Odet Soret les complète heureusement; on y lit ce qui suit : « Depuis le 15 jusqu'au 22 juillet, les princes s'assembloient presque tous les jours, tant en la maison de M. le légat que en la maison de M. de Mayenne, pour garder les moyens de la royauté et d'assurer la royne pour son droict et aussi les princes. M. de Mayenne demandoit huit cent mille écus, de quoy il disoit avoir engagé son bien pour la guerre, deux gouvernements pour ses enfants, et aussi les princes en demandoient tellement que le jeu de malcontent se jouoit. »

C'est ainsi que se terminèrent les négociations avec l'Espagne et les tentatives d'élection à la royauté.

Pendant que les princes se jetaient ainsi à la curée et dévoraient à l'avance cette royauté avortée, les députés perdaient patience. Ils ne pouvaient se dissimuler qu'après le vote en faveur de la trêve et le refus, sous forme d'ajournement, des offres de l'Espagne, leur mission était accomplie; le clergé seul essayait de prolonger une vie qui allait s'éteindre. Il convoquait les autres chambres, sans objet, sans but, sans aucun concert préalable, et provoquait leurs plaintes. D'un autre côté, malgré les 8,000 écus qui avaient été dis-

tribués, sur lesquels le clergé s'en était attribué 3,000, de nouveaux besoins se faisaient sentir, et la plupart des membres en étaient aux derniers expédients. Les gens de service eux-mêmes ne recevaient point leurs salaires.

Un incident vint révéler l'irritation intestine des états. Le 23 juillet, deux commissaires de l'Eglise, Rose et Boucher, dont les colères avaient pris toute la violence des partis aux abois, se présentent dans les deux autres chambres, pour les informer que le légat, livré à un profond mécontentement, veut quitter Paris et se retirer dans une autre ville ; ils prétendent que son départ peut introduire un schisme dans l'Eglise et demandent aux états d'aller le trouver comme leur père, et de le supplier de ne pas les abandonner : pour le cas où on ne pourrait pas le faire revenir de sa résolution, ils annoncent que les états sont entourés de toutes parts de leurs ennemis et menacés d'un siége, et ils leur proposent de suivre le légat comme leur chef, « et lors, secouant la poudre avec ses souliers contre ceux qui seroient réfractaires à le suivre, à la mode des apôtres, la malédiction de Dieu tomberoit sur eux. » Le clergé lui avait déjà député le cardinal de Pelevé et les évêques de la chambre.

Cette proposition soulève une tempête dans la chambre du tiers état. Les députés de Paris la trouvent étrange. Le président de la chambre, Jean Lhuillier, prend la parole : « La proposition, dit-il, n'est seulement estrange et hors de propos, pour ne sçavoir l'occasion de tel mécontentement et n'en avoir donné aucun de nostre part à M. le légat, que nous avons toujours recognu et recognoissons représenter nostre sainct père, en ce qui est du spirituel, mais de très-périlleuse conséquence, pour être invitez par icelle et messieurs du clergé de France, à le suivre comme chef des estats de France, afin de les aller tenir en telle autre ville ou pays que bon lui semblera, d'autant qu'en iceux ne se traite que de choses pures laies, concernant le temporel et non le spirituel, et entre les François seulement, qui n'y ont jamais recognu et n'y recognoitront jamais pour chef que le roy,

et à présent, pour son défaut, monseigneur de Mayenne, lieutenant général de la couronne de France, qui nous y a comme tel convoquez, et auquel autant seroit faire tort et semblablement à toute la France et à nous; ce que je vous prie bien fort peser et considérer avant que passer outre. »

A ces mots, Le Barbier et Du Laurens ne peuvent se contenir; ils perdent toute mesure, parlent impétueusement contre Lhuillier, le poursuivent de mots piquants, et apostrophent le président Lemaistre. « Ce qui est estrange, disent-ils, c'est qu'on se formalise pour le temporel et non pour le spirituel. L'on contredict toujours le concile de Trente qui concerne tous les fidèles chrestiens; principalement, ledict sieur président qui ne parle que des droitcs et authoritez de la couronne, priviléges, franchises et libertez de l'Eglise gallicane, ce qui demeure un schisme dans l'Eglise, ainsi que le bel arrest de la cour du parlement, rendu les jours derniers. »

Le président Lemaistre répond avec prudence et calme : « Ce n'est là l'honneur et la révérence que vous et chacun de nous devons à la cour et à ses arrêts, comme officiers du roy et ministres de justice. L'arrest dont vous parlez est sainct et sainctement rendu, et vous n'en debvez parler de ceste sorte. »

Barbier et Du Laurens reprennent la parole tous deux à la fois. Ils disent que l'arrêt est nul, comme rendu au préjudice des états, qui sont au-dessus de la cour du parlement, et qui le casseront. Sur ce propos, Lhuillier, Lemaistre et les députés de Paris se retirent; rappelés par leurs collègues, ils rentrent, mais Barbier et Du Laurens renouvellent leurs attaques et y mêlent d'injurieuses personnalités: le président et un grand nombre de députés quittent définitivement la séance, prennent un bateau au logis du concierge du palais, traversent la Seine et se rendent auprès du duc de Mayenne, qu'ils trouvent à dîner avec les princes et La Chastre. Mayenne se lève de table, vient au-devant d'eux, écoute leur plainte et leur répond qu'il en parlera au légat.

Il les engage du reste à apaiser leurs différends, « eu esgard que tels discords n'apportent aucun plaisir ni prouffit. »

Malgré sa vivacité, ce débat n'eut point de suite. Mayenne en ayant informé les autres chambres, elles annoncèrent l'intention de se porter médiatrices; le tiers leur répondit qu'il n'y avait aucune division dans son sein; « qu'ayant dormi là-dessus, ils n'y pensaient plus, » et que partant il n'était pas besoin de se mettre en peine pour l'accorder. Quant au légat, on se contenta de lui envoyer des commissaires pour le prier de ne point s'éloigner. Malgré sa résistance et l'opposition persévérante du clergé, la noblesse et le tiers se prononcèrent de nouveau en faveur de la trève, sur laquelle Mayenne les appela encore à délibérer; la proposition de transférer les états hors de Paris fut également rejetée par ces deux chambres.

Chaque jour les députés insistaient pour être autorisés à partir. Le clergé seul demandait le maintien des états, sauf à les transférer ailleurs. Mayenne aussi désirait les conserver. C'était une force qu'il eût aimé à avoir sous la main, pour l'employer au besoin, quoiqu'il sût peu manier cet instrument si délicat, si capricieux, qui cède à une main adroite et habile, et résiste à celle qui le néglige ou le violente. Poussé dans ses derniers retranchements, il demanda enfin aux états de demeurer au moins jusqu'à la conclusion de la trève. Il n'était plus possible de l'éviter. Henri IV venait d'abjurer solennellement à Saint-Denis, et refusait de renouveler les suspensions d'armes, plusieurs fois prorogées; Paris n'avait ni la volonté ni le moyen de résister à un siége. La trève fut donc conclue, et les états n'étaient plus retenus par aucun devoir, si le clergé n'eût insisté pour qu'avant de se séparer on consentît à recevoir le concile de Trente.

Ce concile, qui datait de 1563, consacrait, comme on le sait, la plus flagrante invasion du spirituel sur le temporel, constituait la juridiction épiscopale même sur des personnes et des choses laïques, soustrayait les ecclésiastiques à la ju-

ridiction de l'ordinaire et supprimait les appels comme d'abus. Le duc de Mercœur l'avait reçu en Bretagne ; mais dans les provinces où l'autorité royale s'exerçait pleinement, il n'avait jamais été admis. En obtenir la réception partout était le vœu le plus cher de la cour de Rome et le principal mandat de son représentant. La tenue des états généraux et les passions religieuses qui avaient présidé à leur élection paraissaient offrir une heureuse occasion. Le légat l'avait saisie. A son instigation, le clergé, dès les premières séances des états, avait demandé que cette matière fût mise en délibération. Le premier, il avait donné l'exemple; mais dans son sein même des difficultés s'étaient élevées. Le concile de Trente, en effet, contenait des dispositions qui portaient atteinte à certains priviléges des chapitres, et il admettait la nomination aux bénéfices par le roi. Les chanoines que la chambre du clergé renfermait en grand nombre avaient revendiqué leurs priviléges et invoqué leurs cahiers, qu étaient formels à cet égard. D'Epinac et Rose, partisans de l'élection, et avaient signalé en termes énergiques les abus des nominations royales. Un expédient avait fait taire les scrupules des chanoines. Tout en recevant le concile, le clergé avait décidé que l'on interviendrait auprès du saint-père pour réclamer en faveur des exemptions et priviléges des chapitres, et que les évêques passeraient procuration pour le requérir en corps d'états.

Dans les deux autres chambres, la réception du concile soulevait des objections d'un ordre plus élevé. On ne voulait pas livrer le royaume au bras ecclésiastique. La noblesse avait témoigné, dès l'origine, l'intention de suivre le tiers, et d'adopter les mêmes résolutions que lui. Le tiers avait, comme on l'a vu, nommé une commission qui n'avait pas fait son rapport. A défaut, on lui avait communiqué un résumé indicatif des articles du concile qui étaient contraires aux droits du roi et aux libertés de l'Eglise gallicane, résumé que l'on attribue à Lemaistre et à Du Vair, et qui, de longues années après, fut invoqué dans une occasion analogue.

Depuis lors, le concile de Trente n'avait été l'objet d'aucune délibération. Dans presque toutes ses communications, le clergé insistait pour qu'on s'en occupât. On lui opposait la plus invincible des résistances, la force d'inertie, et le légat lui-même, encore plus pressé de servir l'Espagne que Rome, craignait que ce débat ne troublât l'union et n'entravât les négociations commencées. Mais la trève autorisée, l'Espagne éconduite, il avait cru devoir remettre cette question sur le tapis. L'occasion était bonne. Les assemblées passent ordinairement d'un acte d'opposition à un acte de complaisance. Pour en obtenir une concession, tout l'art est de bien prendre son temps. Tant de contrariétés avaient été infligées au légat, qu'il était fondé à demander une satisfaction et pouvait espérer qu'on ne la lui refuserait pas. Aussi, le 18 juillet, avait-il obtenu que la chambre du tiers délibérerait, avant de se séparer, sur le concile de Trente.

L'abjuration du roi avait porté au paroxysme la fureur des derniers apôtres de la Ligue. Un matin, Rose et Dadrée vinrent dire au tiers état que le moment où l'on voyait triompher l'hypocrisie, ou, pour mieux dire, « la singerie ou momerie contre l'honneur de Dieu et la religion, » imposait l'obligation de se roidir plus que jamais contre l'hérésie, et que le clergé demandait, en conséquence, qu'il fut immédiatement procédé à la réception du concile de Trente.

Le tiers était saisi à l'improviste, en l'absence de plusieurs de ses membres, quand il avait précédemment arrêté que cette question ne pourrait être discutée qu'en présence de tous; mais le temps pressait, on avait à cœur de calmer l'irritation du légat et de le retenir à Paris, et l'on décida qu'on en délibérerait sur-le-champ. Vainement Masparault, au nom des députés de Paris, s'opposa-t-il à tant de précipitation; il demandait que l'on attendît le rapport des commissaires, que l'on consultât l'édit rendu à ce sujet, après la journée des barricades, et les résolutions prises par les derniers états de Blois; sa résistance fut impuissante. Comme il parlait au nom des députés de Paris, Du Laurens s'écria : « Il n'y a pas

de ville où les hérétiques aient plus de priviléges qu'à Paris. — Il n'y a pas, répliqua d'Aubray, de ville au monde plus catholique que Paris. On sait comment on vit ailleurs et même en votre pays. »

C'était un de ces moments où les assemblées, ayant pris leur parti, se ferment les oreilles. On vota donc. Le tiers reçut purement et simplement le concile de Trente; mais comme cette résolution n'était qu'une victoire des circonstances sur les opinions, il fut résolu que, « par article séparé, le registre serait chargé de supplier très-humblement Sa Saincteté de conserver les priviléges, franchises et immunités de l'Eglise gallicane, et le roy qu'il plairait à Dieu donner à la France, de les garder, faire garder et observer. » La noblesse adhéra à ce vote, et le concile de Trente fut ainsi reçu avec des restrictions qui privaient cette mesure de toute autorité morale.

Quelques jours furent encore employés à arrêter le serment qu'on imposerait aux députés avant leur départ, et à célébrer officiellement la réception du concile de Trente.

Le serment donna lieu à une particularité qui mérite d'être signalée. Les trois chambres avaient adopté une formule qui consacrait tous les serments déja prêtés au nom de la Ligue et l'édit de juillet 1788 qui l'avait instituée. Ces mentions furent retranchées sur la demande même de Mayenne, parce qu'elles « faisoient ombrage à ceux du parti contraire, et que c'en estoit assez pour rompre la trefve. » On adopta des termes très-vagues, et ceux qui devaient obtenir des congés s'engagèrent à revenir où à faire députer quelqu'un à leur place, avant la fin du mois d'octobre.

Une dernière assemblée générale se tint le 8 août, pour la prestation solennelle du serment et la proclamation du concile de Trente. Le légat y assista, eut le plaisir de s'asseoir au premier rang, et prononça un discours pour féliciter l'assemblée de cet heureux événement. Le cardinal de Pelevé lui répondit, et l'on se rendit à Saint-Germain-l'Auxerrois pour y chanter un *Te Deum*.

On peut dire que ce fut la séance de clôture des états généraux de 1593.

Déjà de nombreux congés avaient été accordés. Le président de la noblesse avait disparu depuis plusieurs jours, sans en avertir ses collègues, et, comme on le dit alors, *hospite insalutato*. A partir du 8, les congés se multiplièrent. Après une si longue absence couronnée de si peu de succès, revoir sa province, sa ville, sa famille, fuir le tumulte et les agitations de Paris pour retrouver le foyer domestique, était le vœu de tous. Le clergé seul, qui avait d'autres intérêts, tenta d'y mettre obstacle; il dut céder. Le plus grand nombre des députés annonçaient qu'ils se passeraient de congés, si on les refusait.

Bientôt il ne resta plus que quelques membres du tiers et de la noblesse, et un plus grand nombre du clergé. Ceux de Paris n'avaient point demandé de congés, mais ils assistaient rarement aux séances, et aucune délibération sérieuse ne pouvait être prise. On essaya de revoir les cahiers des derniers états de Blois; on fit entendre des plaintes sur les exactions des capitaines et gouverneurs des provinces et sur l'altération des monnaies; on parla de donner quelque soulagement au peuple, dont la défaite des ambitions politiques permettait de se souvenir; mais il n'y eut de discussion animée que sur le plus honteux des sujets, sur le partage de l'argent mis à la disposition des états.

On ne saurait se défendre d'un sentiment d'humiliation et de dégoût en lisant dans les procès-verbaux du tiers état, les seuls qui aient été retrouvés sur cette période, les ignobles discussions qui s'engagèrent à ce sujet. Elles appellent le mépris et l'indignation sur des hommes qui se prenaient pour la représentation des états, et qui n'en étaient que le rebut et l'opprobre.

Dès le mois de juin, comme il a déjà été dit, 8,000 écus avaient été distribués aux députés des trois chambres. Qui les avait procurés? N'étaient-ils pas fournis par les Espagnols, en vue de séduire les états? Ces questions avaient été

faites dans la chambre du tiers, et deux commissaires nommés pour s'en enquérir auprès du clergé, qui avait reçu les écus : « Êtes-vous jurisconsultes, leur avait demandé le cardinal de Pelevé, d'autant qu'il y a une loi qui commence : *Non unde originem.* L'argent dont on parle provient du ciel, et il ne faut point s'en informer. » On s'était contenté de cette réponse, comme si l'on craignait d'en apprendre trop, mais au moins les apparences avaient été à peu près sauvées.

Désormais, plus de scrupule. Le duc de Ferya remet à l'évêque d'Amiens 5,000 écus pour la subvention du mois de septembre. C'est à qui en aura la plus grosse part. Le clergé s'en était emparé. On demande dans les autres chambres que chaque député déclare par serment qu'il n'a rien touché. Le clergé avoue alors que quelques-uns de ses membres se sont payés de leurs propres mains, mais ce n'est qu'un à-compte sur ce qui leur revient, et ils en feront raison au prochain partage. On fait la répartition. Du Vair et Thielement refusent de rien toucher et ordonnent à l'huissier de porter leur part à l'Hôtel-Dieu, pour les pauvres. La subvention d'octobre et de novembre se faisant attendre, les réclamations arrivent de toutes parts. Pour y échapper, le cardinal de Pelevé, proxénète des Espagnols, est obligé de se cacher. Les députés vont se plaindre à Mayenne ; il promet d'en parler au duc de Ferya. Cette réponse ne satisfait pas. L'évêque d'Amiens et des membres des trois chambres, en l'absence des députés de Paris, vont eux-mêmes trouver l'ambassadeur espagnol, qui s'engage à leur faire remettre, sous peu de jours, la subvention des deux mois ensemble. Sur le compte qui est rendu de cette démarche au tiers état, Jean Lhuillier, son président, réclame : « Ce n'est aux étrangers, dit-il, d'entretenir les états. On ne vous a pas donné charge d'aller au duc de Ferya ; on avait toujours présumé que l'argent que l'on avait reçu provenait de M. de Mayenne et non des étrangers, et cela ne peut être trouvé bon. » Quelques voix l'appuient, mais cette protestation se perd dans le

bruit. Peu de jours après, l'évêque d'Amiens reçoit 5,000 écus de l'Espagne. Nouveaux débats sur le partage. Le clergé prétend à la plus forte part, ses membres étant au nombre de trente et un, tandis qu'il n'en reste que sept de la noblesse et très-peu aussi du tiers; il demande que les députés de Paris, « dont on ne voit plus que l'ombre, » soient exclus du partage. Le tiers état arrête « qu'il se tient ferme à 2,000 écus, » et que si on les lui refuse, il ne se réunira plus. On veut pourtant dissimuler l'origine de la subvention, et l'on convient qu'il sera donné quittance à M. de Mayenne, « à ce que l'argent soit recognu provenir de lui. » La fraude vient ainsi au secours de la bassesse.

Enfin, le 22 décembre, dernière séance dont les procès-verbaux rendent compte, la terreur s'empare des députés. L'évêque de Senlis vient, avec un autre commissaire du clergé, informer le tiers état du péril qui le menace. « L'on dit que M. de Mayenne s'en veult aller hors cette ville et nous laisser; il est bon d'aller vers lui pour savoir s'il est vray; puis devers monseigneur le légat, monsieur le duc de Ferya et les Espagnols, pour savoir ce que nous deviendrons, afin que, ni par faiblesse, ni par nécessité d'affaires, nous ne succombions. » Le clergé avait nommé une députation, le tiers état en fait autant. Il y a lieu de croire que toute réunion cessa à partir de ce jour et que chacun ne chercha plus qu'à se dérober aux dangers.

C'est ainsi que s'éteignirent les états généraux de 1593. Leurs membres rentrèrent dans l'obscurité dont le hasard d'un mouvement révolutionnaire les avait fait sortir un instant. Ceux qui restèrent sur la scène politique s'attachèrent presque tous à la fortune de Henri IV, devenu catholique et maître de Paris; dire que des convictions désintéressées déterminèrent seules cette évolution, ce serait se hasarder beaucoup. Les parlementaires y étaient disposés d'avance, plusieurs entrèrent dans le conseil royal; l'ambition, les faveurs d'un prince qui savait si bien gagner les hommes, décidèrent les autres. Bernard attendit comme Mayenne que

le roi fût réconcilié avec la cour de Rome ; Rose mourut dans son évêché de Senlis, Genebrard à Avignon, Boucher dans les Pays-Bas. La fin du cardinal de Pelevé ne démentit point sa vie. Il expira de douleur à la nouvelle de l'entrée de Henri IV à Paris.

Presque toutes les provinces désavouèrent leurs députés quand ils reparurent. Ainsi qu'il arrive souvent, l'opinion y avait suivi un autre courant que dans les états. Bernard lui-même offrit un exemple remarquable de ce changement. Il avait quitté Dijon au mois de janvier, au milieu d'une véritable ovation populaire, accompagné par la foule qui le pressait, lui baisait les mains et le saluait de ses *vivat*. Quand il revint, au mois d'août, avant la fin des états, il ne put pas même obtenir qu'on lui payât la taxe qui lui avait été promise ; on la lui refusa « pour la longueur du temps qu'ils avoient demeuré à rien faire. »

Quel jugement l'histoire doit-elle porter sur les états géraux de 1593 ? c'est ce que nous examinerons rapidement.

## V.

Les états généraux de 1593 n'ont exercé sur les destinées de la France qu'une influence secondaire et obscure ; ils n'ont signalé leur passage par aucune de ces mesures qui changent la face d'un État, pas même par un de ces monuments de législation que leurs devanciers avaient élevés, en dépit des résistances des privilégiés et du mauvais vouloir des princes.

Plusieurs causes concoururent à les frapper d'impuissance.

D'abord, ils n'étaient qu'une représentation imparfaite et tronquée de la France. Ce n'est point que le système électoral, d'où ils étaient sortis, fût trop restreint ; autant qu'on en peut juger par les notions incomplètes qui ont été re-

cueillies sur ce système, il pénétrait assez avant dans les rangs des divers ordres appelés à élire ; il avait autrefois donné le jour à des assemblées qui tiennent une grande place dans nos annales politiques et législatives. A Paris, notamment, on avait appelé à prendre part aux élections un nombre beaucoup plus étendu de citoyens qu'aux époques précédentes. Mais plusieurs provinces occupées par les royalistes, et qui n'appartenaient pas à la Ligue, ne comptaient aucun représentant dans les états. Ailleurs, les élections n'avaient eu lieu que dans une ville ou une sénéchaussée, et deux ou trois députés seulement s'étaient rendus à Paris, au nom d'un gouvernement tout entier. Pour composer les douze provinces entre lesquelles s'étaient partagés les anciens états généraux, on avait été contraint de diviser en deux séries les députés de la capitale : l'une pour Paris, l'autre pour l'Ile-de-France. Dans le clergé, les élections avaient été assez complètes ; le clergé presque entier ayant arboré le drapeau de la Ligue. Mais celles de la noblesse s'étaient faites en l'absence et contre le vœu des personnages les plus autorisés à agir en son nom et à lui donner des organes accrédités. De là, deux conséquences. En premier lieu, les députés étaient très-peu nombreux, à peine le tiers de ceux des assemblées précédentes ; dans les assemblées, le nombre est chose très-importante : trop grand, il trouble les délibérations ; trop restreint, il les énerve. En second lieu, les états ne se sentaient pas investis d'un caractère suffisant. Ils ne portaient pas en eux cette force morale qui inspire les grandes résolutions et qui permet de parler au nom de tous ; le titre de représentant de la nation, sans la réalité, n'est qu'une illusion qui ne trompe personne, pas même ceux qui s'en parent.

Il se peut aussi que les formes suivies dans les délibérations et le défaut de publicité aient contribué à contrarier l'action des états généraux de 1593. Les voix se prenaient par province ou gouvernement ; les députés de chaque province se réunissaient entre eux et arrêtaient l'avis de la

province. Il est facile de comprendre ce que présentait de vicieux et de compliqué ce mode de votation. D'un autre côté, le secret des délibérations laissait trop de prise aux influences illégitimes. Cependant, les assemblées précédentes, en suivant les mêmes formes, avaient accompli de grandes œuvres avec éclat, et il n'est pas certain que, sous la menace des violences que les agitateurs de Paris réservaient à quiconque résistait aux fureurs de la Ligue, la publicité n'eût pas contribué à son tour à fausser les élections.

L'écueil devant lequel l'assemblée devait se briser, c'était son mandat même : elle était appelée à élire un roi. Elle devait vaincre des obstacles de tout genre, politiques, religieux, matériels même. D'abord, était-on dans des circonstances où la nation dût exercer ce droit suprême, que beaucoup lui déniaient formellement, et qui, dans l'opinion des autres, n'était qu'une ressource extrême, réservée pour les jours de péril extraordinaire et de nécessité absolue? Les droits héréditaires de Henri IV n'étaient pas contestés. La Ligue elle-même avait accepté les Bourbons pour héritiers de Henri III, en posant la couronne sur la tête du vieillard qu'elle avait nommé Charles X. A cette époque, la succession à la couronne, dans l'ordre héréditaire, n'était pas seulement un principe politique, on y trouvait l'application d'une règle de droit civil, la couronne passant, dans les idées du temps, pour une propriété qui se transmettait de même que toutes les autres, de même que les fiefs, les seigneuries et les autres domaines ordinaires. Malgré les écrits de quelques publicistes qui proclamaient les droits de la nation, on était loin de nos principes modernes; et pour la foule, dont la pensée ne se reportait ni aux principes des sociétés, ni aux souvenirs de l'histoire, la souveraineté populaire ne sortait point de la sphère des abstractions. A la vérité, Henri IV était repoussé comme hérétique et le pape l'avait excommunié; mais, aux yeux d'un grand nombre, cela ne justifiait pas son exclusion du trône. Pour avoir trop souvent éclaté, les foudres du Vatican n'imprimaient plus

la terreur. D'ailleurs, la conversion du roi était promise : une fois accomplie, elle effaçait la tache imprimée au roi de Navarre. Vainement les plus exaltés, la Sorbonne en tête, voulaient de plus que le saint-père le reçût à pénitence. Quelle que fut encore la puissance de Rome, l'instinct national répugnait à cette dépendance ; il n'était donc pas certain que le trône fût vacant et qu'il y eût lieu d'y pourvoir par voie d'élection.

A supposer même cette vacance, les difficultés, loin de s'aplanir, se multipliaient. La carrière était ouverte à toutes les ambitions, d'autant plus nombreuses qu'elles s'appuyaient sur des titres moins fondés. Mayenne, pourvu déjà des fonctions de lieutenant général ; le jeune duc de Guise, héritier d'un nom cher à la Ligue ; le duc de Savoie, qui invoquait des droits de parenté ; l'infante d'Espagne, d'autres encore, épiaient avec envie cette belle couronne. L'Espagne, surtout, qui avait soutenu les ligueurs de ses trésors et de ses armées, qui avait demandé, en 1589, à être déclarée protectrice de la France, qui en rêvait l'occupation ou au moins l'assujettissement, fomentait les divisions, semait l'or, prodiguait l'intrigue, fermement résolue à perpétuer les guerres civiles, tant qu'elle n'aurait pas mis le pied sur la vieille rivale de la maison d'Autriche.

En présence de ces compétiteurs, quel choix pouvaient faire les états ? Et au moment de prendre cette terrible responsabilité, pouvaient-ils ne pas jeter les yeux sur leurs bancs déserts et sur les vastes provinces qui n'y avaient fait asseoir que quelques rares députés ?

Ainsi s'explique la marche incertaine et hésitante des états généraux. Ils négocient à la fois avec Henri IV et avec Philippe II, sans pouvoir rien résoudre. Ils demandent à l'un de se pourvoir de la grâce du saint-siége, et à l'autre d'armer des troupes pour appuyer leurs résolutions. Ils reculent tantôt devant l'opinion qui se prononce pour le royal converti, tantôt devant leur faiblesse matérielle qui ne leur permet pas de donner la main à l'étranger. Ils n'ont pas en

eux la foi qui fait la force, exalte les âmes et commande l'obéissance en communiquant le respect.

Cette foi, un homme aurait pu la leur donner, si cet homme s'était rencontré devant eux. Peut-être Henri de Guise aurait-il été capable d'imprimer la vie aux états, s'ils l'avaient eu à leur tête, quoiqu'il ne possédât pas non plus pleinement cet esprit de résolution qui fait les usurpateurs et les grands révolutionnaires. Ce prince séduisant savait si bien attirer les cœurs, il était si brave, si populaire, qu'il pouvait soutenir le parallèle avec le chevaleresque Béarnais; son nom était si étroitement lié à la cause de la Ligue, qu'elle se serait jetée dans ses bras et qu'aucun rival n'eût été assez hardi pour lui disputer le rang suprême.

Mayenne ne possédait aucun de ces avantages. Longtemps effacé par son frère, il s'était habitué à n'occuper que la seconde place, et n'avait pas les qualités qui appellent à la première. Son âme n'était point assez désintéressée pour ne pas aspirer au trône, ni son caractère assez hardi pour le prendre. Il n'avait pour lui ni la Ligue, dont il avait mécontenté les meneurs en recomposant son conseil général, en condamnant les assassins de Brisson; ni l'Espagne, à qui il n'inspirait pas confiance; ni les généraux de Philippe, dont il éveillait la jalousie. Pourtant, avec de la résolution, il pouvait vaincre ces obstacles. Il était alors le chef nominal et réel de la Ligue, commandait une armée dont il pouvait disposer pour l'avoir conduite au feu, si ce n'était toujours avec succès, du moins avec bravoure et habileté, et, malgré tout, pouvait se concilier l'Espagne, qui se le serait attaché par les liens de la reconnaissance et l'aurait toujours préféré à Henri IV, à qui elle disputait même la Navarre. S'il avait prétendu ouvertement au trône, les états généraux pouvaient le lui donner. Les parlementaires, qui avaient la majorité dans le tiers état, n'auraient opposé ni la loi salique, ni les lois fondamentales qui excluaient les étrangers. Les nobles, séparés de Henri IV, se seraient ralliés à une royauté qui aurait eu à sa disposition de grandes char-

ges et des gouvernements. Le clergé aurait vu dans son avénement le triomphe définitif de la Ligue.

Que s'il ne se sentait ni assez fort, ni assez ferme pour donner cours à cette haute ambition, il fallait qu'il traitât avec Henri IV. C'était la seule royauté qu'il pût accepter ; toute autre le diminuait en élevant un de ses égaux au-dessus de lui. D'ailleurs, on souffre moins de voir s'élever son ennemi que son compagnon ; le cœur de l'homme est ainsi fait. Dans cette hypothèse, il pouvait obtenir des conditions très-honorables, des garanties pour la religion dont il était le défenseur officiel, une position considérable pour lui-même, position que ses services, ses talents, son rang dans son parti auraient toujours faite assez grande. Il aurait amené plus aisément encore à ce parti le tiers état, qui y penchait, et la noblesse, que Henri IV était si habile à conquérir. Le clergé seul y aurait fait opposition, mais l'état de l'opinion permettait de se passer de son concours.

Sans doute, à quelque parti qu'il s'arrêtât, il fallait courir des chances, multiplier les efforts, user de tous les moyens d'influence. Les états devaient être dirigés, dominés, entraînés à l'aide des ressources propres au régime parlementaire ; mais quel succès s'obtient sans labeur ? et soit la gloire de régner sur la France, soit l'honneur de lui rendre la paix en rapprochant les partis, n'étaient-ils pas des joyaux d'assez haut prix pour que leur acquisition lui coûtât beaucoup de soins et de fatigues et l'exposât à des périls ?

Il est à croire que ces pensées traversèrent son esprit, mais elles ne purent s'y fixer et n'y jetèrent que des lueurs passagères. Il les accepta tour à tour, sans s'arrêter à aucune, et l'assemblée des états généraux, par ses incertitudes, ses équivoques, ses alternatives, fut la trop fidèle image de ce caractère indécis et flottant : tant il est vrai que les corps politiques prennent l'empreinte de ceux qui les conduisent.

Telles paraissent être, d'après les documents de l'histoire

et les procès-verbaux mêmes des états généraux de 1593, les causes qui annulèrent leur action, et par lesquelles une assemblée qui pouvait prendre une grande place dans notre histoire, se dispersa clandestinement, chargée du mépris de quelques-uns, poursuivie par les épigrammes des beaux esprits du temps et au milieu de l'indifférence universelle.

Toutefois, pour être juste, si on ne peut la louer de ce qu'elle a fait, il faut lui tenir compte de ce qu'elle a empêché. Les prétentions du saint-siége trouvèrent en elle une barrière qui, pour n'avoir paru qu'à l'occasion de querelles d'étiquette et de préséance, n'en arrêta pas moins les envahissements de Rome. L'Espagne, malgré l'or et la brigue, ne put lui arracher la violation des lois fondamentales de l'Etat. Elle exerça sur l'esprit de Henri IV, en hâtant sa conversion, une influence immédiate et décisive ; elle refusa de livrer la France à l'étranger. Si les maladresses des agents de Philippe II et la faiblesse des secours qu'il donnait diminuent le mérite de ce refus, elles ne l'effacent point. On ne peut songer sans frémir aux longs malheurs qui auraient suivi l'élection de l'infante, celle de l'archiduc Ernest, ou même d'un prince français protégé par l'Espagne. La valeur de Henri IV aurait pu triompher de cette royauté étrangère, mais il aurait trouvé devant lui les bataillons et les piastres de Philippe II, les foudres du Vatican et les fureurs religieuses. Il pouvait, d'ailleurs, périr victime des hasards de la guerre, qu'il affrontait si témérairement, ou du poignard des assassins armés dans les cloîtres, et sa mort aurait ouvert une longue période de discordes, de guerres civiles et étrangères qui auraient fait couler le plus généreux sang de la France. L'assemblée qui n'a pas voulu, même de loin, exposer la France à ces malheurs, n'est pas indigne de quelque éloge.

Quoi qu'il en soit, de quelque œil indulgent qu'on la considère, il est un reproche qu'on ne saurait lui épargner. Elle a eu le malheur de discréditer les assemblées politiques;

elle a pu servir de prétextes aux longs règnes qui la suivirent, pendant lesquels la couronne, désormais unie à la tiare, se crut dispensée de consulter les peuples et de leur accorder des représentants.

# LA PATRIE.

# STATISTIQUE SOMMAIRE DE LA FRANCE

IV^e PARTIE.

## TRAVAIL ET SALAIRES AGRICOLES

PAR M. MOREAU DE JONNÈS (1).

En compulsant laborieusement tout ce que les documents historiques économiques et administratifs nous ont laissé de chiffres statistiques depuis Louis XIV, et en y joignant ceux qu'il est possible de faire ressortir, pour notre époque, des travaux exécutés depuis 25 ans par mes soins persévérants, je suis parvenu à établir les termes suivants, dont les détails circonstanciés seront exprimés ailleurs.

Les frais de culture, non compris la valeur des semences des céréales, se sont élevés aux sommes énumérées ci-après, aux époques de notre histoire dont il m'a été possible de constater la production agricole :

| Epoques. | Frais de culture. | Leur proportion au produit brut. | Par habitant. |
|---|---|---|---|
| 1700 — Louis XIV — | 458 millions — | 35 p. 0/0 — | 24 fr. |
| 1760 — Louis XV — | 442 — | 37 — | 21 |
| 1788 — Louis XVI — | 725 — | 43 — | 30 |
| 1813 France impériale | 1,827 — | 60 — | 61 |
| 1840 France actuelle | 3,016 — | 60 — | 90 |

(1) Voir précédemment tome VIII (2^e série), page 415.

Sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV, la France, épuisée par les impôts, qui montaient bien plus haut que ceux d'aujourd'hui, proportionnellement à la population, ne pouvait payer en frais de culture qu'environ 450 millions ou un septième seulement de ce qu'elle destine maintenant à ce grand objet. C'était 35 pour cent du produit brut ou un tiers de sa valeur totale. Par conséquent, il y avait peu de travail et il était à peine payé. Nous verrons tout à l'heure que le bas prix des salaires réduisait la population rurale à manquer de pain pendant la moitié de l'année.

Sous Louis XVI, en 1788, il s'était opéré quelque amélioration: un accroissement absolu de 283 millions, dans les frais de culture, les élevait de moitié en sus; mais la population s'étant augmentée, leur proportion au produit brut total n'était en plus que de 6 pour cent.

Dès lors le mouvement des esprits, entraînés vers un autre ordre de choses, avait agi sur l'état économique du pays. Les sciences, dérogeant à leur pompeuse inutilité, commençaient à devenir populaires. Buffon faisait aimer l'histoire naturelle, Jean-Jacques Rousseau la botanique, Rosier l'agriculture et Delille les jardins. Les économistes, dont toutes les lumières étaient d'abord confinées dans l'entre-sol du docteur Quesnay, les avaient propagées bientôt, à l'aide de leurs ingénieux écrits, dans les classes les plus distinguées de la population; et des vérités importantes, quelque inclination pour les études sérieuses, quelque sympathie pour les champs, étaient sorties de ce petit cercle d'hommes, qui sont les promoteurs de la science de notre siècle, et qui ont fait enfanter l'intelligence de leur postérité.

Cette postérité est l'héroïque génération qui délivra l'agriculture de la dîme, le laboureur du servage, et les communes du triple impôt qu'elles payaient depuis mille ans, aux grands pouvoirs dont elles étaient sujettes et vassales.

En énumérant les bienfaits de cet événement sans pareil, il en est un qui a été constamment omis quoiqu'il doive prendre place parmi les plus importants. C'est l'accroisse-

ment des salaires agricoles qui pourvoient à la subsistance de la population des campagnes.

Les frais de culture qui, en 1788, étaient seulement de 725 millions s'élevaient en 1813, à 1,827 millions; ils s'étaient augmentés, en 25 ans, de plus de 1100 millions. Au lieu de former 43 pour cent du produit brut, ils montaient à 60, et s'étaient accrus de moitié en sus. Sans doute, l'extension de certaines cultures et les soins plus grands qu'on leur donnait, exigeaient plus de labeur; mais aussi les salaires étaient devenus beaucoup plus élevés; ils avaient non-seulement doublé, ils étaient comme un à deux et demi.

Depuis ce temps la paix a permis à cette prospérité de se développer de plus en plus. Maintenant, les frais de culture, indépendamment de la valeur des semences, excèdent annuellement trois milliards. Ils continuent, comme au temps de l'Empire, à former 60 pour cent du produit brut de la terre, et ce paraît être un terme fixe puisqu'il n'a pas subi de changements depuis une trentaine d'années; mais un autre terme, celui de la quote-part de chaque habitant pour solder le travail agricole, s'est accru considérablement. C'est 90 francs au lieu de 61 que *chacun* doit aujourd'hui à la population des campagnes. Ce juste tribut a triplé depuis 1789, et les laboureurs, les jardiniers, les vignerons reçoivent à présent, en dédommagement de leurs rudes travaux, deux milliards 300 millions de plus qu'il y a 60 ans.

Voilà ce que nos campagnes ont gagné à la révolution quant à leurs salaires journaliers seulement. Chacune de leurs pièces de 20 sols d'autrefois vaut aujourd'hui plus de quatre francs.

En formant avec la masse de la population agricole de la France, des familles de 4 personnes et demie, et en divisant par le nombre de ces familles la somme totale des frais de culture de la terre, à chaque époque principale depuis un siècle et demi, on trouve que la valeur des salaires s'est élevée progressivement, pour chacune de ces familles, ainsi qu'il suit :

| Epoques. | Nombre de familles agricoles. | Salaires de chacune Par an. | Par jour. |
|---|---|---|---|
| 1700 | 3,350,000 | 135 fr. | 37 cent. ou 7 s. 1/2. |
| 1769 | 3,500,000 | 126 | 35 — 7 |
| 1788 | 4,000,000 | 161 | 45 — 9 |
| 1813 | 4,600,000 | 400 | 1.10 — 22 |
| 1840 | 6,000,000 | 500 | 1.37 — 27 |

Ainsi le salaire annuel de chaque famille de cultivateurs a quadruplé en France depuis le règne de Louis XV, il y a 80 ans. Il a triplé et beaucoup au delà depuis le règne de Louis XVI, il y a 60 ans; et il s'est augmenté d'un cinquième depuis l'empire, en l'espace d'environ trente ans.

Nos calculs sont appuyés par le temoignage inattendu d'un observateur contemporain du 17e siècle également habile, exact et impartial, l'illustre philosophe anglais John Locke, qui parcourut les provinces de la France en 1677.

Il nous apprend que le paysan gagnait alors sept sous pour sa journée de travail, et sa femme trois. Le marc d'argent valant à cette époque 33 francs de notre monnaie actuelle, ces dix sous équivalent à 83 centimes qui font 166 fr. pour 200 jours de labeur et pour le revenu annuel d'une famille de cultivateurs. C'est un peu plus que le chiffre qui nous est donné par un calcul général; mais Locke remarque que les paysans bordelais dont il enregistrait les salaires passaient pour être dans un état florissant, surtout en les comparant à ceux de la Saintonge (1). Madame de Maintenon, qu'on ne suspectera pas d'avoir rembruni à dessein les couleurs de son récit, écrivait sous la date du mois de mai 1716, lors de la plus belle saison de l'année, que, dans le Bourbonnais, province d'une étendue de 400 lieues carrées et située au centre de la France, on comptait 1700 domaines ou métairies abandonnés. Les receveurs de taille ayant saisi et vendu, pour payer le fisc, les bestiaux, qui faisaient la ressource du pays, les habitants des campagnes n'avaient pu, faute de ces animaux, ni labourer, ni fumer, ni ensemencer

(1) Locke. Journal of Travels in France, t. Ier, p. 147.

les terres; et dans les villes, la viande, qui valait auparavant deux sous et demi la livre, était devenue aussi chère qu'à Paris; ce qui veut dire que de cinq sous, le prix s'était élevé jusqu'à 14 de notre monnaie actuelle (1).

Les résultats de nos calculs pour fixer les salaires agricoles sous le règne de Louis XV sont pareillement confirmés, avec une grande autorité, par un contemporain. Dans ses *Recherches sur les finances*, Forbonnais, statisticien laborieux et consciencieux de cette époque, dit que le cultivateur recevait pour prix de 200 journées de travail, à raison de 10 sous chacune, 100 francs, auxquels sa femme en ajoutait 30, qu'elle gagnait en filant, au taux de 3 sous par jour. Ainsi le salaire de l'un et de l'autre montait annuellement à 130 francs. Forbonnais remarque que, d'après les prix des objets de consommation nécessaires à l'existence d'une famille de paysans, il fallait au moins 129 fr. 5 sous pour l'année, ou 35 centimes par jour, qui font 7 sous. C'est justement le chiffre auquel je suis arrivé par des supputations toutes différentes.

La somme totale des frais de culture ne différa pas beaucoup, sous le règne de Louis XV, de sa valeur au temps de Louis XIV; mais la population agricole s'étant accrue, la quote-part de chacune de ses familles diminua sensiblement, et il advint alors ce qui arrive de nos jours en Irlande, dans des proportions encore plus grandes et avec des effets aussi funestes. Le nombre des habitants, au lieu de doubler comme dans ce malheureux pays, s'augmenta seulement d'un dixième, quantité qui fut cependant suffisante pour diminuer les salaires journaliers et rendre plus poignante la misère des travailleurs. Un ministre d'Etat, le marquis d'Argenson, peignait la détresse des campagnes de la France, en 1739, dans les termes suivants :« La misère, disait-il, est parvenue à un degré inouï. Au moment où j'écris, au mois de février, en pleine paix, avec les apparences d'une

(1) Lettres de Mme de Maintenon, t. III, p. 265.

récolte sinon abondante du moins passable, les hommes meurent autour de nous comme des mouches, et sont réduits par la pauvreté à brouter l'herbe. Les provinces du Maine, Angoumois, Touraine, Haut-Poitou, Périgord, Orléanais, Berry sont les plus maltraitées; cela gagne les environs de Versailles. Aucune voix ne s'élève plus entre le trône et le peuple; le royaume est traité comme un pays ennemi frappé de contributions de guerre. On ne songe qu'à faire acquitter l'impôt de l'année courante, sans penser si l'habitant pourra payer encore l'année suivante. Le duc d'Orléans porta dernièrement au conseil un morceau de pain de *fougère*. A l'ouverture de la séance, il le posa sur la table du roi, en disant : Sire, voilà de quoi vos sujets se nourrissent (1) ! »

La statistique nous permet de savoir, avec précision, par la comparaison du prix du blé et du salaire annuel de chaque famille agricole, quel déficit constituait la misère de la population des campagnes sous chacun des règnes qui remplirent les 17e et 18e siècles.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Sous Louis XIV, | en 72 ans, | le prix moyen du blé fut | 18 fr. | 83 c. |
| — Louis XV, | en 60 ans, | — — — | 13 | 03 |
| — Louis XVI, | en 16 ans, | — — — | 16 | 00 |

Le salaire annuel de chaque famille et la valeur du blé qui lui était nécessaire pour vivre, furent ainsi qu'il suit :

| | Salaires. | Val. des 13 hect. 1/2. | Déficit. |
|---|---|---|---|
| 1re époque. | 135 fr. | 254 fr. | 119 fr. |
| 2e — | 126 — | 176 — | 55 |
| 3e — | 161 — | 216 — | 55 |

Ainsi la population des campagnes manquait de pain la moitié du temps, sous le règne du grand roi ; sous Louis XV, elle en avait seulement pendant deux jours sur trois; et ce fut par l'heureux effet des progrès qui eurent lieu sous

(1) Mémoires du marquis d'Argenson, p. 322, 331.

Louis XVI, qu'elle obtint d'en avoir pendant les trois quarts de l'année.

De 1643 à 1715, le blé, pour être accessible aux paysans, aurait dû n'être payé que 10 francs l'hectolitre, et il en valait 18.85.

De 1715 à 1774, son prix moyen fut de 13 fr., et les cultivateurs, en y mettant tout leur salaire, ne pouvaient l'acheter que 9 fr. 35 c.

Enfin, de 1774 à 1790, il valut, terme moyen, 16 fr., et il aurait fallu qu'il ne montât qu'à 12 fr. pour servir à la consommation des populations des champs.

Il était donc presque constamment hors de prix et trop cher du double, du tiers ou du quart.

Nous avons dû, dans cette comparaison des salaires à la subsistance, admettre que le froment servait à la nourriture des campagnes ; car c'est la seule céréale dont les prix soient constatés. Dans la réalité, les paysans consommaient des grains de qualité et de valeur moins élevées ; mais, d'une part, il leur en fallait bien davantage ; et, de l'autre, on doit remarquer que nous avons limité toute la dépense de chaque famille au prix du pain, tandis que la vie la plus misérable exige encore quelque autre chose. Dieu sait si, en mangeant de l'orge ou du seigle, au lieu de blé, la différence de valeur entre ces grains laissait assez pour payer une chaumière, des haillons, la dîme, le fisc et le fossoyeur.

L'exiguïté des salaires avait pour cause originelle les traditions de la féodalité qui, pendant huit siècles, avait fait travailler les serfs à sa glèbe sans les payer. L'usage des corvées gratuites, des redevances, des dîmes n'était pas autre chose que la prolongation de ce servage, c'est-à-dire une exaction pratiquée sur le labeur de la population rurale, et exigée, à titre de droit ou de privilége, sans rémunération. On conçoit que ce travail gratuit faisait paraître fort cher le travail payé, lors même qu'il était à si bas prix qu'il ne pouvait suffire à donner seulement du pain à la famille du laboureur.

Une autre cause agissait avec la plus grande puissance pour empêcher les salaires de s'élever : c'était l'énormité des impôts, qui laissaient à peine aux propriétaires aucun revenu et qui leur ôtaient tout moyen de donner au travail une juste rétribution. Lors de son avénement, Louis XVI avait trouvé les finances dans un état déplorable ; et cette plaie, qu'aucun effort ne put guérir, devint le tourment de son règne et le mal rongeur qui fit succomber la monarchie.

Nous venons d'esquisser, d'après les chiffres des documents officiels, la France d'il y a 60 ans, telle que l'avaient faite son organisation sociale et son gouvernement ; il fallait bien que ce fussent là les causes de ses adversités puisque tout changea et devint meilleur, même au milieu des calamités de la guerre civile et étrangère, dès qu'il eut été mis un terme à l'oppression que subissaient depuis tant de siècles, la terre, l'homme des champs et son travail.

Les merveilleux changements produits par la révolution de 1789 dans la condition sociale de la population agricole, n'ont jamais été illustrés plus complétement et d'une manière plus évidente que par les termes numériques suivants.

| Epoques. | Salaire annuel par famille. | Valeur de 13 hectol. ordin. | Excédant. |
|---|---|---|---|
| 1813. France impériale | 400 fr. | — 283 fr. | — 117 fr. |
| 1840. — actuelle | 500 | — 256 | — 244. |

Les tableaux mensuels des mercuriales, que j'ai dressés pour l'époque impériale et pour celle où nous vivons maintenant, donnent les résultats résumés dans les deux lignes suivantes :

| | Périodes. | Prix moyen du blé. |
|---|---|---|
| France impériale. | — 1805 à 1814 — 10 ans. | 21 fr. 00 cent. |
| — actuelle. | — 1831 à 1840 — 10 | 19 03 |

Ces faits numériques mettent en présence l'un de l'autre le présent et le passé, et témoignent de l'immense supériorité du bien-être dont jouissent aujourd'hui les populations agricoles, comparativement à leur situation économique avant 1789.

Chaque famille rurale gagne à présent, par année :

365 fr. de plus que sous Louis XIV ; ou 2 fois 1/2 plus;
374 — — que sous Louis XV; ou 3 fois plus;
339 — — que sous Louis XVI; ou 2 fois plus;
100 — — qu'au temps de l'Empire; ou 25 p. 0/0 de plus.

De 1700 à 1790, les salaires agricoles étaient si bas, qu'ils ne pouvaient payer la subsistance d'une famille de cultivateurs que pendant la moitié, le tiers ou le quart de l'année.

Après la révolution, ils s'élevèrent assez haut pour solder tout le blé consommé dans l'année, et laisser pour d'autres dépenses 117 francs, somme qui s'est accrue maintenant jusqu'à 244 et qui est égale à la valeur de la consommation des grains.

Cependant le prix du blé s'est élevé notablement. Depuis 1700 jusqu'en 1790, il fut, terme moyen, de 16 fr. 66 c. l'hectolitre. De 1805 à 1840, il a été de 20 francs. D'où il suit que l'agriculture est à présent mieux rémunérée de ses produits qu'elle ne l'était jadis; et cependant, malgré le plus haut prix des grains, la population des champs peut payer sa consommation annuelle complètement, et en outre, disposer d'une pareille somme pour satisfaire à ses autres besoins.

Ce sont là des faits généraux attestés par les termes moyens qui résultent du dépouillement des mercuriales. Sans doute, dans la distribution locale et partielle des salaires et des prix variés des céréales, il y a des chiffres plus bas ou plus élevés qui causent des misères individuelles ; sans doute encore, il y a la terrible influence des intempéries et celle des accidents qui assaillissent fatalement de malheureuses familles. Mais la vie humaine est ainsi faite depuis l'origine des choses. Le bonheur public n'est point, comme beaucoup l'imaginent, une félicité parfaite et universelle dont nul exemple ne nous est offert dans les annales de soixante siècles. C'est uniquement une meilleure destinée du peuple que dans d'autres temps et d'autres pays. Le principal

élément de cette supériorité sociale est le rapport proportionnel entre les salaires journaliers des classes ouvrières et les dépenses qu'exigent leurs besoins. Je viens de montrer, par des nombres appartenant à la Statistique de la France ancienne et actuelle, que ce rapport essentiel au bonheur public n'existait point aux époques les plus brillantes de notre vieille monarchie, et que les populations agricoles, qui forment les trois quarts de la nation, en doivent l'établissement, l'agrandissement et les bienfaits à la rénovation économique enfantée par la révolution.

---

M. Moreau de Jonnès a annexé au manuscrit de ses lectures les tableaux suivants :

1° *Population.*

| | | Villes. | Campagne. | Totaux. |
|---|---|---|---|---|
| 1700. | Louis XIV..... | 4,500,000 hab. | 15,000,000 hab. | 19,500,000 |
| 1762. | Louis XV ..... | 5,250,000 | 15,750,000 | 21,000,000 |
| 1788. | Louis XVI..... | 6,000,000 | 18,000,000 | 25,000,000 |
| 1813. | France impériale. | 7,500,000 | 21,500,000 | 29,000,000 |
| 1840. | France actuelle.. | 9,000,000 | 27,000,000 | 36,000,000 |

2° *Salaires agricoles.*

| | Population agricole. | Frais de culture. | Salaires annuels par personne. |
|---|---|---|---|
| 1700..... | 15,000,000 | 458,000,000 fr. | 33 fr. |
| 1762..... | 15,750,000 | 442,000,000 | 28 |
| 1788..... | 18,000,000 | 725,000,000 | 40 |
| 1813..... | 21,500,000 | 1,827,000,000 | 85 |
| 1840. ... | 27,000,000 | 3,016,000,000 | 111 |

### 3° *Salaire par famille de quatre personnes* 1/2.

| | | | | Par jour. |
|---|---|---|---|---|
| 1700. | 3,350,000 familles. | 135 fr. | par an. 37 centimes | ou 7 sous 1/2 |
| 1762. | 3,500,000 | 126 | 36 | 7 |
| 1788. | 4,000,000 | 161 | 45 | 9 |
| 1815. | 4,600,000 | 400 | 1 fr. 10 | 22 |
| 1840. | 4,000,000 | 500 | 1. 37 | 27 |

### 4° *Salaire pour* 200 *journées de travail de trois cultivateurs* (homme, femme et enfant).

| | Par an. | | Par jour. | |
|---|---|---|---|---|
| 1700..... | 135 fr. | | 67 centimes 1/2 | ou 13 sous 1/2 |
| 1762..... | 126 | | 66 | 13 |
| 1788..... | 161 | | 81 | 16 |
| 1813..... | 400 | 2 fr. | » | 40 |
| 1840..... | 500 | 2. | 50 | 50 |

### 5° *Prix moyen du blé depuis* 1797.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| République..... | 1797 à 1804 | 8 ans. | 22 fr. | 61 c. |
| Empire..... | 1803 à 1814 | 10 | 21. | » |
| Restauration..... | 1815 à 1830 | 16 | 20. | 62 |
| Monarchie constitutionnelle..... | 1831 à 1840 | 10 | 19. | 3 |
| | | 43 | 20. | 81 |

### 6° *Travail et subsistance.*

| | Salaire annuel par famille. | Valeur de 13 hectol. 1/2. | Excédant. |
|---|---|---|---|
| France impériale.... | 300 fr. | 283 fr. | 117 fr. |
| France actuelle..... | 500 | 256 | 244 |

# DU MARIAGE

## DANS SON DÉVELOPPEMENT UNIVERSEL ET HISTORIQUE

A L'OCCASION
D'UN OUVRAGE DE M. UNGER SUR LE MÊME SUJET,

par

M. KOENIGSWARTER.

---

Il y a dans un pays fatigué de révolutions, comme la France, et à une époque de bouleversements, comme la nôtre, quelque hardiessse à dire que les révolutions sont encore bonnes à quelque chose. En effet, il y a des nations, qui retenues à l'étroit dans des formes surannées, les jettent un jour violemment à bas, pour marcher sérieusement en avant sur la grande route du développement et de la civilisation du genre humain. Alors l'esprit endormi s'éveille, les intérêts matériels cèdent la place aux intérêts intellectuels, et les idées viennent remplacer les faits. Tel est le mouvement dans lequel se trouvent engagées aujourd'hui les populations de l'empire d'Autriche. Les parties allemandes de la monarchie s'efforcent à gagner le niveau intellectuel du reste de l'Allemagne; des études profondes et sérieuses s'y font sur des matières autrefois abandonnées, d'excellents livres y paraissent. L'ouvrage du docteur Unger : *Le mariage dans son développement universel et historique*, qui vient de parat-

tre à Vienne (1), et dont j'ai le désir de rendre compte à l'Académie, présente un exemple frappant de cette renaissance des fortes études de philosophie, d'histoire et de droit, dans la capitale de l'empire d'Autriche. L'auteur appartient à l'école hégélienne; mais si dans son langage il a souvent employé les formes diffuses et quelquefois obscures de cette école célèbre, il est juste de dire aussi qu'il s'est gardé des exagérations que les disciples modernes de cette doctrine ont professées, et que l'élement historique lui a toujours apparu comme l'élément dominant. En d'autres mots, loin de construire l'histoire avec la philosophie, il s'est toujours efforcé à déduire la philosophie des données de l'histoire.

Après quelques considérations générales sur l'importance du mariage, base de la constitution domestique, ainsi que sur les rapports intimes et nécessaires de cette institution avec l'Etat et l'organisation de la société tout entière, l'auteur expose très-nettement la dualité de l'Orient et de l'Occident, qui ne se révèle nulle part d'une manière aussi tranchante que dans le lien conjugal; attendu que la polygamie et la monogamie sont et seront encore longtemps les plus grands obstacles à la fusion du monde oriental et du monde occidental. Après l'exposé de ces idées générales, l'écrivain aborde le but de son œuvre. Il examine à la fois avec les vues élevées du philosophe et les investigations savantes, profondes de l'historien, non pas les diverses lois qui réglèrent le mariage, ni les usages et les rites qui l'ont accompagné chez les différentes races du genre humain; ce qu'il cherche à exposer et à developper, c'est l'idée du mariage, son esprit, et la place que cette institution a occupée dans les différentes civilisations.

L'ouvrage de M. Unger est, par conséquent, plus une œuvre de philosophie qu'un livre de droit, quoique l'auteur s'y soit montré excellent jurisconsulte; mais le sujet le domi-

(1) Die Ehe in ihrer welthistorischen Entwicklung. Ein Beitrag zur Philosophie der Geschichte, von Dr Joseph Unger. Wien, 1850. Jasper, Hügel und Manz.

nait, car dans aucune matière l'idée et le fait, les mœurs et les lois s'enchevêtrent d'une manière plus intime, que dans tout ce qui a trait à l'union conjugale. Dès son avénement, l'illustre chef d'une autre école, le vénérable Savigny, avait proclamé que le mariage n'appartenait qu'à moitié à la science du droit, et que l'autre part était du domaine des mœurs, de sorte que le droit matrimonial restait une chose obscure et incompréhensible, s'il n'était pas expliqué et complété par l'étude des mœurs.

M. Unger examine d'abord le monde oriental : la Chine, l'Inde, la Perse, la Judée, l'Egypte et l'Islamisme ; il expose ensuite les idées de la Grèce et de la civilisation italique ; puis celles du christianisme, de l'Eglise et du monde germanique. Enfin, il traite du protestantisme et des lois qui ont sécularisé le mariage. L'ouvrage se termine par des considérations que lui ont inspirées les attaques dirigées par le socialisme contre l'institution du mariage, tant dans son essence que dans sa forme actuelle.

En essayant de donner une idée de la manière dont l'écrivain a traité son sujet, nous tâcherons en même temps de relever les points sur lesquels il diffère avec d'autres auteurs. En effet, quoique nous ne soyons pas d'accord avec tout ce qu'il avance, néanmoins nous n'hésitons pas à dire, qu'il se distingue par une très-profonde et très-sagace étude des sources, et qu'il possède un grand fonds d'indépendance dans son jugement. Ces qualités se produisent surtout dans la première partie de l'ouvrage, la mieux élaborée selon nous, et qui a pour objet le monde oriental.

### § 1. *Monde oriental.*

Dans cet Orient, qui selon la belle expression de M. Michelet ne semble point avoir d'âge ni d'époque, et où s'est levé le soleil de la civilisation du genre humain, comme s'y lève tous les jours le soleil qui éclaire le monde ; dans cet

Orient tout est resté stationnaire depuis des milliers d'années, religion, mœurs, lois et coutumes. C'est à l'Occident que paraît décidemment dévolu le rôle de perfectionner par un travail incessant et continu les germes de développement et de civilisation que lui a transmis le monde oriental ; et ce monde oriental lui-même, s'il doit secouer un jour la torpeur et l'immobilité, ce n'est qu'aux efforts de l'Occident qu'il le devra. Cette supériorité qui s'est révélée d'abord à Marathon et à Salamine, l'expédition d'Alexandre le Grand jusque sur les bords alors inconnus de l'Indus, les croisades pendant les 12e et 13e siècles, l'envahissement incessant des Anglais dans l'Asie méridionale, ainsi que la conquête et l'occupation françaises du nord de l'Afrique, en ont été de continuels symptômes dans l'histoire. Ce sont autant de preuves irrefragables de ce que la civilisation occidentale seule peut donner la vie et le mouvement à l'Orient.

Le principe supérieur de toute civilisation, consiste dans la spontanéité humaine, dans la liberté morale et physique de l'individu. En Orient, ce principe est resté stationnaire, il s'est arrêté à son premier stade, car il n'y a qu'un seul individu libre et maître de lui-même, tant dans l'ordre politique que dans l'ordre domestique : là c'est le chef de l'Etat, ici c'est le chef de la famille ; tout le reste est esclave et soumis à l'autorité incontestable et incontestée d'un seul. C'est là le type oriental de la souveraineté politique et du pouvoir du chef de la famille.

Nous ne nous arrêterons pas avec l'auteur à la description des peuplades qui ont vécu dans un état de promiscuité des sexes ou bien qui ont pratiqué la polyandrie, car celle-ci n'est à nos yeux qu'une espèce de promiscuité, et M. Unger a eu tort, selon nous, de la présenter comme une variété des formes du mariage. En effet, si la pluralité des femmes est un genre de polygamie compatible avec les rapports des deux sexes, avec la distinction de la paternité et de la maternité, et, partant, avec la distinction des familles, enfin, si elle peut s'allier avec l'autorité qui appartient au sexe le

plus fort; la pluralité des maris ne peut s'accorder avec rien de tout cela, et n'est rencontrée que chez les peuples qui se trouvent au plus bas de l'échelle de la civilisation. Nous passons donc de suite aux nations d'une importance historique dont les Chinois ouvrent la série.

Fohi, dont le règne remonte à peu près à trente siècles avant Jésus-Christ, avait déjà donné aux habitants du Céleste-Empire des lois sur le mariage. Depuis, les constitutions impériales sont entrées dans les plus minutieux détails sur cette matière. Il ressort de l'ensemble de cette législation, que la femme chinoise est toujours sujette à l'autre sexe, qu'elle soit fille, épouse ou veuve, et que le mari peut vendre sa femme, la battre, et, en cas d'adultère, même la tuer. Cependant, notre auteur prétend que les femmes sont traitées par la législation chinoise d'une façon plus humaine que chez les autres nations asiatiques, assertion qui nous paraît fort contestable, quand on compare ces dispositions de la loi chinoise avec le précepte de la loi des Indous : « Ne frappez pas une femme, eût-elle fait cent fautes, pas même avec une fleur (1); » assertion qui devient une thèse tout à fait insoutenable, quand on compare ces mêmes dispositions avec les sentiments de mansuétude et de douceur que respire à cet endroit la législation de Moïse. Et cette recommandation tant de fois réitérée dans la bouche du prophète Malachie : « Ne méprisez pas la femme de votre jeunesse, car elle fut votre compagne et la femme de votre choix, » avec quelle humanité élevée ne prend-elle pas l'épouse vieillie sous sa protection ! C'est certes là une des plus belles leçons morales qu'on ait jamais donnée à l'homme.

Mais c'est surtout la cause à laquelle l'auteur attribue cette prétendue humanité de la loi chinoise à l'égard des femmes, que nous ne pouvons admettre, car nous nous heurtons ici contre son idée favorite de présenter l'élément monogame comme ayant déjà acquis une telle prépondérance

(1) Digest of Hindu Law II, 209.

chez les nations historiques de l'Orient, que la polygamie n'y aurait déjà été qu'à l'état d'exception. Ainsi il représente la polygamie comme tout au plus tolérée en Chine dans une espèce de concubinat autorisé par la loi; et notez bien, que ce n'est pas là un concubinat semblable à celui des Romains, qui ne blessait en rien le principe monogame du mariage, où la concubine n'était tolérée qu'à défaut de femme légitime et où il n'était jamais possible d'avoir plusieurs concubines à la fois; la loi chinoise dit au contraire très-clairement, qu'on peut, à côté de la femme principale, prendre autant de femmes de second ordre qu'on veut. De ce que la femme principale jouit de notables priviléges, de ce qu'elle exerce une certaine autorité, tant sur les autres femmes que sur les enfants issus d'elles, il n'en suit nullement que la nature du mariage chinois soit monogame, car cette prédominance de la femme principale se retrouve chez beaucoup d'autres nations qui ont pratiqué la polygamie, et notamment chez les anciens Hébreux. Cette doctrine erronée sur le mariage en Chine, d'abord mise en avant par quelques voyageurs anglais du 19e siècle, avait déjà été réfutée, la loi à la main, par Gans dans son *Droit de succession* (1). Ce savant jurisconsulte avait observé, avec son habituelle sagacité, que l'achat réel et non pas symbolique usité en Chine excluait l'idée d'un mariage monogame, car la femme principale, comme les femmes de second ordre, y sont acquises par le mari; il y a même plusieurs villes chinoises, qui en font une branche de commerce très-lucrative.

Du reste, il y a en Chine deux puissantes causes qui soutiendront encore longtemps la polygamie : la première, c'est le penchant universel et dominant en Orient de se créer une nombreuse et puissante progéniture, désir qui se lie intimement aux idées et aux croyances religieuses des peuples asiatiques. Les Chinois en particulier regardent comme indispensable au bonheur éternel, que les tombes des parents

(1) Das Erbrecht in weltgeschichtlicher Entwicklung, I, p. 105.

soient visitées par un grand nombre d'enfants pour y déposer leur prière, et la loi inflige une punition à ceux qui se soustraient à ce pieux devoir.

Le deuxième motif qui pousse le Chinois à se procurer une nombreuse descendance, se trouve dans l'obligation des fils de nourrir et d'entretenir leur père, car dans les codes du Céleste-Empire, où le législateur a fait de la piété, de la charité, de l'amour filial, des obligations légales dont l'omission entraîne des peines, le soin du bien-être du père est imposé au fils comme le premier des devoirs.

Le mariage indou, d'après les lois religieuses et civiles de Manou, est bien esquissé par l'auteur, sauf cette préoccupation constante de vouloir dégager l'élément monogame. Comme chez tous les Orientaux, la femme est absolument soumise à l'homme; l'adultère ne peut être commis que par l'épouse; le mari cherche à avoir par tous les moyens une nombreuse progéniture; les enfants de toutes les femmes exercent les mêmes droits, et, ce qui n'existe pas en Chine, le premier-né jouit de certains priviléges, car la loi de l'Inde dit que « le fils aîné est engendré pour l'accomplissement du devoir, les autres enfants par l'amour (1). »

Il y a cependant sur les rives du Gange une institution qui circonscrit l'égalité des enfants et qui les distingue dès leur naissance, c'est le système des castes. Les anciens, surtout les Grecs, pensaient à tort que le mariage dans l'Inde n'était permis qu'entre personnes de la même caste. C'est une erreur. La distinction des castes se maintenait par ce fait, que les enfants seuls qui étaient issus d'un père et d'une mère de la même caste, lui appartenaient, et non pas ceux nés de parents de castes différentes. De cette manière, des castes mixtes se formèrent dès la plus haute antiquité, puisque les lois de Manou (2) s'en occupent déjà, et c'est ainsi seulement qu'on peut expliquer comment le Grec Hé-

(1) Michelet, *Origines*, page 60.
(2) Ch. X.

rodote n'en compta que quatre, tandis que le Romain Arrien en compta sept, et le voyageur français Thevenot jusqu'à quatre-vingt-quatre. Ces mariages mixtes ne sont permis qu'aux castes supérieures ; les hommes de la caste des Sudra doivent se contenter des femmes de leur propre caste (1).

La femme indoue peut, dans certains cas définis par la loi, abandonner son mari et contracter un nouveau mariage ; malgré cette concession très-grande pour une législation asiatique, la femme est entièrement soumise au pouvoir du mari, elle ne peut disposer de rien, et, ce qui caractérise cette profonde sujétion, c'est que le mari peut la répudier sur-le-champ pour des paroles irrévérencieuses, tandis qu'il ne peut la renvoyer qu'après neuf années pour cause de stérilité, et dans la douzième année seulement, si la femme ne lui donne que des filles. Il est défendu à la veuve de se remarier, la seule pensée d'un autre époux est un crime.

Quant à l'obligation des veuves de s'immoler sur le bûcher de l'époux, il règne une certaine divergence de doctrines parmi les sages indous : tous s'accordent à dire qu'elles font une action agréable aux dieux, qu'elles seront exaltées au ciel, qu'elles habiteront dans une région de joie autant d'années qu'il y a de poils sur le corps humain ; mais tous les sages de l'Inde ne considèrent point l'immolation de la veuve comme une obligation absolue : une vie remplie par le jeûne, la pénitence et la prière, peut lui mériter aussi bien la récompense d'être réunie dans l'autre vie avec son époux.

C'est en Perse, c'est dans la loi divine de Zoroastre que le principe monogame commence en réalité à poindre distinctement, et là nous commençons à être entièrement de l'avis de notre auteur. Dans le Zend-Avesta, il est expressément défendu de prendre une seconde femme, excepté dans le cas où la première serait stérile ou ne procréerait que des

(1) Manou, ch. IX, 157.

filles; mais aussi la loi religieuse des Perses ordonne en ce cas de prendre une autre femme, car là encore, comme dans tout l'Orient, les enfants sont la plus grande richesse, et le pont Tchinevad, qui conduit au séjour des bienheureux, est fermé à ceux qui n'ont pas de fils. Hérodote et Strabon rapportent que les rois de Perse donnaient chaque année de riches cadeaux à ceux qui avaient la plus nombreuse famille, et Zoroastre lui-même s'adresse dans ses prières de préférence à ceux qui ont une puissante progéniture. Mais hors ce cas, où la femme ne répond pas au but principal du mariage, à la procréation des enfants, tout rapprochement d'une autre femme ou fille est un abominable crime dans la doctrine pure de Zoroastre. Nous disons à dessein dans la doctrine pure de Zoroastre, car déjà du temps de Cyrus cette loi spiritualiste, qui ordonnait d'adorer la lumière comme la source de tout ce qui était bon et vertueux, était devenue une religion matérialiste qui adorait le feu, et, de même, les allures monogames du mariage avaient cédé la place à la polygamie la plus désordonnée. C'est cette décadence de la religion et des mœurs qui facilita plus tard à l'islamisme de prendre pied en Perse.

Abordant la Judée, l'auteur relève d'abord le spiritualisme de la loi de Moïse : « Aucun peuple de l'antiquité, dit-il, ni le peuple grec ni le peuple romain, s'est autant distingué par la reconnaissance de l'élément spirituel, du principe divin que le peuple juif. » Hegel, dans sa *Philosophie de l'histoire*, a célébré ce divin mérite du mosaïsme, cette base de la religion chrétienne ainsi que de celle de Mahomet, comme il sera éternellement la base de toute religion fondée sur le principe d'un Dieu unique. La Judée a consommé la grande rupture entre l'Orient et l'Occident, et, si les Hébreux, par leurs mœurs, leurs usages et leurs rites, sont une nation de l'Orient, ils appartiennent incontestablement à l'Occident par leur religion et le spiritualisme de leur dogme.

La famille joue un rôle très-important dans la constitu-

tion publique des Israélites, car le caractère en est essentiellement patriarcal. La famille étant constituée par les coutumes et les mœurs, sa constitution y est nécessairement et essentiellement asiatique ; aussi tous les traits caractéristique de la vie domestique des Orientaux se retrouvent chez les Hébreux : la polygamie, le pouvoir absolu du chef de la famille sur ses femmes et ses enfants, le désir de se procurer une nombreuse progéniture, les avantages des premiers-nés. L'adultère de la femme mariée est puni de la peine capitale, tandis que, de la part du mari, il n'y a aucune loi qui lui défende de cohabiter avec une autre femme. Cependant il y a, comme en Chine, également chez les Hébreux, cette prédominance de la femme principale sur les femmes secondaires ou concubines. Sarah dit à Abraham : « Maintenant que le Seigneur m'a privée d'enfanter, approchez-vous de votre servante; *peut-être aurai-je des enfants d'elle ;* et lorsqu'Abraham eut consenti, Sarah prit Agar et *la donna pour femme à son mari.* »

Cependant cette nature polygame du mariage, entée sur les traditions de l'Orient, et admise par le grand législateur du désert, dut se modifier dans les siècles suivants, et, notamment depuis le retour de la captivité de Babylone, se rapprocher de la monogamie ; pour soutenir la pureté des croyances, les prophètes Esra et Nehemiah défendirent les mariages avec les étrangères, ce qui porta le plus grand coup à la coutume de prendre plusieurs femmes; aussi, sous la domination des Césars, elle avait entièrement disparu.

L'achat de l'épouse devient dès lors symbolique, comme à Rome, comme au moyen âge, chez les peuples germaniques, et les priviléges du premier-né disparaissent comme les autres vestiges des mœurs asiatiques, quand le peuple d'Israël dispersé, cherche sur la terre d'Occident une nouvelle patrie et de nouveaux foyers.

L'Egypte est représentée comme le pays de la lutte et des contrastes; l'esprit y commence à s'opposer à la matière, mais sans pouvoir s'en dégager, de manière que religion,

état, constitution domestique, offrent une juxtaposition confuse et perpétuelle des deux éléments.

Dans la sphère religieuse, on rencontre, à côté des mystères qui enseignent l'existence d'un être unique et suprême, les adorations de l'Apis et d'autres animaux sacrés.

Dans les formes mêmes du culte égyptien, on trouve de pareils contrastes; tantôt ce sont des bêtes avec des figures humaines, tantôt des divinités avec des figures d'animaux, devant lesquelles on se prosterne.

Dans la constitution sociale des Egyptiens, on retrouve encore la distinction des castes, mais elles ne sont plus à l'état de pétrification, comme dans l'Inde ; il est permis de quitter une caste, pour entrer dans une autre, témoins les Israélites, qui, pendant leur séjour en Egypte, de bergers se sont faits artisans. Le souverain, le Pharaon, chef absolu durant sa vie, devient, à l'instant de sa mort, justiciable du dernier de ses sujets.

Dans les lois criminelles, à côté des châtiments de la cruauté la plus raffinée, telle que celle infligée au parricide, à qui on coupait des lambeaux de chair de la longueur d'un doigt, pour le larder de paille et de roseaux aigus, et qu'on brûlait ensuite, à petit feu, sur des fagots d'épines, l'Egypte nous montre des peines révélant une haute moralité, et dictées par le spiritualisme le plus élevé. Quel exemple plus frappant que cette loi, qui contraignait le père ou la mère qui avait tué son enfant, à tenir le cadavre dans ses bras, pendant trois jours et trois nuits, sur la place publique ?

Dans la sphère domestique, nous voyons, d'une part, la sensualité la plus déréglée, la barbarie africaine, la volupté la plus sauvage à côté d'autres coutumes qui révèlent le sentiment de la pudeur, des mœurs sévères, et de l'estime pour le sexe le plus faible. Quant au mariage, on voit la polygamie répandue dans toutes les classes de la société égyptienne, excepté dans la caste des prêtres, où la loi erige la monogamie en règle et en punit les écarts des peines les plus sévè-

res. M. Unger suit, sur ce point, la version de Diodore de Sicile (1), que nous avions adoptée nous-mêmes, dans notre ouvrage sur la *Législation des peuples anciens et modernes, relative aux enfants nés hors mariage* (2), tandis qu'Hérodote (3) prétend que les Egyptiens de toutes les classes ne prenaient qu'une seule femme. L'argument que Cécrops, originaire de l'Egypte, institua la monogamie dans l'Attique, ne prouve rien pour l'assertion d'Hérodote, car Cécrops avait évidemment pris pour modèle de ses lois les règlements de la caste des prêtres. L'ensemble des mœurs égyptiennes, la position subalterne des femmes, les travaux pénibles auxquels elles étaient vouées, militent victorieusement en faveur de l'opinion de Diodore.

Nous arrivons enfin à la dernière formule du monde oriental, à l'islamisme. Pendant que le monde occidental s'élève sur les décombres de l'empire romain, dans sa riche variété, avec ses particularités et ses nuances sans nombre, l'Orient ressuscite, une dernière fois, sous le glaive vainqueur de Mahomed, après avoir brillé comme un météore à l'horizon, l'islamisme retombe bientôt dans l'apathie où il croupit depuis tant de siècles, et ce dernier effort du monde oriental ne fait que confirmer son impuissance pour faire arriver les peuples de l'Asie à un nouveau degré de développement. Il n'y a donc rien d'étonnant que la loi de Mahomed n'ait fait aucune innovation de quelque importance dans la constitution domestique ; le mariage, le pouvoir marital et paternel, tous les rapports de famille sont restés ceux de l'Orient. Le chef seul est libre et absolu ; les femmes et les enfants, tant qu'ils ne sont pas chefs de famille eux-mêmes, sont des individus dénués de volonté et privés de droits ; la polygamie est le fond du mariage. Et cependant Mahomed avait amélioré la situation du sexe faible, telle qu'elle avait été jusqu'alors

(1) Liv. I, ch. 37.
(2) Page 4. Paris Joubert, 1845.
(3) Liv. II, ch. 92.

chez les Arabes; il défendit aux pères de tuer leurs filles nouveau-nées (1); il recommanda aux croyants de bien se conduire envers leurs femmes, et de les traiter toutes indistinctement de la même manière; il abolit enfin la coutume qui déférait les femmes aux héritiers de l'époux décédé, comme une chose faisant partie de la succession.

Le mariage mahométan est basé sur le don du matin, c'est-à-dire sur l'achat de la femme; le Coran en fixa le minimum à dix *dirms*. Le nombre des femmes ne peut excéder celui de quatre; mais le fidèle peut prendre autant de concubines qu'il veut. A côté de cette limitation quantitative de la polygamie, il y a dans le mariage mahométan un autre élément qui dans la réalité la circonscrit bien plus encore; c'est le don du matin que le mari doit à chacune de ses femmes, et l'obligation de pourvoir à l'entretien convenable de chacune d'elles. De cette manière, la pluralité des femmes n'est possible que pour les hommes opulents ou riches; aussi les voyageurs modernes, qui ont parcouru l'Orient, comme Lane (2) et Burckhardt (3), attestent qu'on ne retrouve guère un homme sur cent qui ait deux femmes, et pas un sur cinq cents qui en ait plus de deux. Mais si la polygamie simultanée est rare parmi les mahométans, la polygamie successive y est d'autant plus répandue, à cause de la facilité des divorces, qui sont suivis immédiatement de nouvelles unions.

Nous abandonnons aux théologiens et aux ulémas les disputes sur le mariage et le divorce, nées des contradictions du Coran, et propagées par les quatre sectes dissidentes (4). Pour expliquer, en quelque sorte, ces contradictions du livre de Mahomet, il faut ne pas oublier que le prophète n'a point

(1) Cette coutume barbare sévit encore de nos jours dans toutes les classes de la population en Chine. V. Natalis Rondot, *Sur l'infanticide en Chine*, dans le *Journal des économistes* du 15 juillet 1850, p. 258.

(2) Modern Egyptians, 1836, vol. I, p. 393.

(3) Arabian proverbs, London 1830, p. 422.

(4) Celles d'Abou Hanifa, de Malek, de Al Shafeï, et de Ebn Hanbal.

en l'intention d'écrire un code renfermant un ensemble de lois religieuses, civiles et pénales ; qu'il n'a déposé ses commandements que par fragments sur des feuilles de palmier ou sur des peaux d'animaux ; qu'il n'a voulu donner que des préceptes et des jugements, à mesure que l'occasion s'en présentait dans sa vie aventureuse, et, qu'à l'exception du dogme d'un Dieu unique, le Coran ne renferme aucun principe, aucune vérité, qui puisse faire le fond ou la base d'une législation savamment combinée. Ajoutez que les commandements du fondateur de l'islamisme ne furent rassemblés en corps de lois que deux ans après sa mort, le lendemain de la bataille de Mossailama, sur l'ordre d'Abou Bekr, et par les soins de Seid Ibn Thabeth.

En somme, l'islamisme, dernière formule du monde oriental, a été défavorable au développement de la véritable idée du mariage et à l'émancipation de la femme : car, tandis que, dans le monde occidental, la femme est arrivée, par un progrès continu, à s'élever au niveau de l'homme, dans l'Orient, elle croupit encore dans l'esclavage, et passe sa vie dans l'énervante oisiveté du harem.

## § 2. *Monde occidental.*

En quittant l'Asie et en posant le pied en Europe, nous trouvons d'abord le monde hellénique, comme lien, comme moyen de transition entre l'Orient et l'Occident. Mais avant que l'esprit humain ne se dégage des limbes de la nature matérielle, où il est retenu dans le monde asiatique, et avant qu'il n'arrive au principe pur de la subjectivité absolue, dont le but, ainsi que la formule, est *la liberté de tous*, il lui faut passer par toutes les gammes qui existent entre ces deux extrêmes : la liberté d'un seul et celle de tout le monde. L'idée que la Grèce représente, forme une de ces stations intermédiaires du développement de la liberté et de l'égalité humaines ; il n'y a plus un seul être libre et souverain ab-

solu, déjà il y a des classes entières de ces êtres libres et jouissant de leur liberté individuelle, mais les femmes n'entrent pas encore dans la catégorie de ces privilégiés. Aristote, Socrate, Platon proclament à chaque occasion l'infériorité innée du sexe féminin, et Xenophon (1) nous a conservé cette leçon de morale grecque que le sage des sages, Socrate, donna à son fils Lamprocle sur le mariage : « Nous ne recherchons parmi les femmes que celles dont nous espérons avoir de beaux enfants, et c'est elles que nous épousons. » Il est vrai que Socrate était payé pour penser défavorablement des femmes et du mariage, mais néanmoins cette recommandation met à nu le caractère et le but réel du mariage hellénique. La beauté plastique des formes, et l'espoir de procréer des enfants également beaux, voilà ce que le Grec recherchait en contractant le lien matrimonial. La femme n'est point encore un but, comme chez les nations du Nord ; il ne se trouve dans le mariage grec aucune trace de ce sentiment romantique de l'amour, qui apparaît chez les Germains et les Scandinaves, et qui donna lieu, au moyen âge, à la chevalerie; l'épouse grecque n'est encore qu'un moyen par lequel l'homme se procure les jouissances de la volupté, et celles plus nobles de la paternité. Avec ces idées, le principe monogame importé sur le rivage grec par Cécrops ne put se conserver longtemps; aussi, dès le temps d'Homère était-il tombé en oubli.

Le livre, dont nous rendons compte en ce moment, n'est pas tombé dans le défaut qu'on peut à bon droit reprocher à beaucoup d'autres qui s'occupent de l'ancienne Grèce, de ses mœurs et de sa civilisation. C'est le défaut de trop généraliser et de prendre la civilisation grecque comme un seul tout, abstraction faite de la diversité des époques et des contrées. De là les discussions sans fin entre les érudits. En effet, les peuplades pelasgiques du temps de Cécrops ne ressemblent ni aux Spartiates du temps de Léonidas, ni aux

(1) *Memorabilia Socratis.*

citoyens de l'Attique du temps de Périclès, pas plus qu'aux Macédoniens du temps d'Alexandre le Grand ; confondre ces époques et ces caractères, c'est comme si on prenait un Gaulois du temps de Vercingétorix , un Français du temps de saint Louis, et un habitant de Paris du 19e siècle pour le même type. Encore n'est-ce pas uniquement entre les diverses époques de la civilisation grecque qu'il faut distinguer ; pour bien saisir l'esprit de la Grèce, il faut séparer avec soin les deux races de caractères fort différents, qui peuplèrent ces rivages, et bien se garder de confondre le Dorien d'une humeur grave, sérieuse, attaché aux mœurs de ses ancêtres, plein de respect pour les traditions, avec le Ionien d'un caractère léger, impressionable, facile à abandonner les vieilles coutumes et enclin à accepter tout ce qui vient du dehors. Sparte et Athènes peuvent à bon droit être considérées comme les types de ces deux races ; c'est donc aux législations de Lycurgue et de Solon que M. Unger s'est spécialement attaché, et c'est d'après l'esprit de ces deux législateurs qu'il esquisse la famille et le mariage du monde hellénique.

La constitution publique de Lacédémone, nous le savons, reposait sur des institutions ayant pour but unique l'intérêt de l'Etat, sacrifiant l'individu, étendant sur tous un niveau d'égalité absolue, et comprimant le mouvement libre et spontané de l'individu. Cet esprit se révèle énergiquement dans les lois sur la famille, qui devient purement une institution publique. Tous les règlements relatifs à l'éducation des deux sexes, à la préparation au lien matrimonial, à la vie commune des membres de la même famille, ne visent qu'à un seul but, à la subordination la plus complète de l'intérêt individuel à l'intérêt collectif. La faculté d'exposer les nouveau-nés ne dépendait pas du père seul, c'était aux anciens réunis à décider du sort de l'enfant, selon qu'il leur paraissait ou non pouvoir devenir un citoyen valide et utile. L'éducation matérielle et physique des enfants des deux sexes n'avait point d'autre but ; si on aguérissait les vierges

dans des exercices pénibles, c'était afin de donner à leur corps la force pour porter et faire naître de robustes citoyens ; si on faisait faire ces exercices en commun aux jeunes gens des deux sexes dans un complet état de nudité, c'était pour éveiller en eux le désir du mariage ; si le jeune homme était obligé d'enlever par la force ou la ruse celle qu'il destinait à être sa femme, s'il ne lui était permis de la visiter que clandestinement, toutes ces prescriptions visaient à rendre les unions fertiles, afin de donner de nombreux enfants à l'Etat. Mais la loi de Sparte ne voulait pas seulement donner à la chose publique de nombreux citoyens, elle voulait encore qu'ils fussent valides et beaux ; de là plusieurs règlements connus, qui finirent par faire presque crouler l'institution même du mariage. En effet, Lycurgue avait permis avec une facilité extrême la dissolution des unions stériles, mais il avait fait plus, et l'époux pouvait appeler un tiers dans le lit conjugal, afin de se donner une postérité. Que la sévérité primitive des mœurs lacédémoniennes et le consentement des deux époux ait pu pallier, dans l'origine, ce que cet usage avait de trop immoral, toujours est-il qu'avec le temps et la corruption des mœurs, il dégénéra de façon à faire de l'adultère une chose ordinaire. Aussi faut-il admirer l'aveugle prévention des auteurs qui, à l'exemple de Plutarque (1), s'extasient sur les beautés du législateur spartiate, et osent ajouter, avec une naïveté charmante, qu'on n'entendit jamais parler d'adultère à Sparte. C'est comme qui dirait que dans une bande de brigands il n'y avait pas un seul voleur (2).

C'est encore la loi qui imposait à Lacédémone l'obligation de se marier, c'est elle qui prescrivait l'endroit et l'époque de l'année les plus favorables aux unions, et l'âge respectif des jeunes gens ; les contrevenants s'exposaient aux plaintes ὀψιγαμίου, κακογαμίου ou ἀγαμίου. Mais toutes ces prescrip-

(1) Plutarque, *Vie de Lycurgue*, ch. 16.

(2) Van Limburg Brouwer, *Histoire de la civilisation des Grecs*, vol. I, p. 165.

tions légales ne purent être suivies que dans les premiers siècles, et aussi longtemps que le serment fait à Lycurgue par les Lacédémoniens de conserver ses lois intactes, fut de fraîche date; dès la guerre du Péloponèse, les mœurs des femmes commencèrent à dégénérer. Déjà Platon (1) blâme la licence des Lacédémoniennes; Euripide (2) signale leurs mauvaises mœurs en les qualifiant d'ἀνδρομανεῖς. Aussi Xénophon (3) n'ose pas affirmer, que de son temps les lois de Lycurgue fussent encore bien suivies à Sparte, et Aristote (4) attribue à l'intempérance et à l'impudicité des femmes la perte de cet Etat. En effet, aussitôt que le principe de la subjectivité, ce que nous appellerions plus volontiers le principe de la spontanéité et de la liberté individuelle, commençait à s'agiter en Grèce, la constitution publique, comme la constitution domestique, devait nécessairement s'en ressentir. A Sparte surtout, la réaction, qui tôt ou tard éclate contre tout principe outré dans ses conséquences, ne fit point défaut : à la subordination absolue à l'intérêt public succéda la plus entière licence de l'individu; les unions dégénérèrent en une espèce de communauté des femmes, et celles-ci, pour se venger de leur long asservissement, finirent par dominer les hommes. La vertu de la femme devint à Sparte aussi rare que la vertu publique.

Il est facile à prévoir que l'esprit changeant et léger de la race ionienne n'était pas plus favorable au maintien des antiques mœurs. Les nombreuses colonies de cette race en Asie, et les rapports continuels avec leurs frères en Europe, dûrent nécessairement donner à ceux-ci un fort vernis de mœurs asiatiques. A Athènes, les rapports entre les deux sexes, le mariage, et toute la constitution domestique s'en ressentaient; les femmes vivaient séparément dans leurs gynécées. Elevées par des femmes esclaves, et n'entendant

(1) *De Legibus*, p. 637.
(2) *Andromaque*, v. 596.
(3) Xénophon, *de Republ. Lacedæm.*, c. 14, n° 1.
(4) *Polit.* lib. II, c. 9.

guère d'autre conversation que celle qui roulait sur les moyens de conserver ou d'augmenter la beauté, ornées de peu de connaissances et l'esprit peu cultivé, elles offraient à l'époux peu ou point d'attrait intellectuel, et n'étaient pour le mari que les mères de leurs enfants.

« Y a-t-il quelqu'un avec lequel tu parles moins qu'avec ta femme demandait Socrate à son élève Clitobule, et celui de répondre ; « Personne, ou du moins fort peu de gens. » Aussi l'Athénien riche ou aisé, car ce que nous venons de dire ne peut s'appliquer aux femmes des pauvres, qui vivaient dans un contact nécessaire avec leurs maris, cherchait les agréments d'une conversation plus nourrie et plus agréable auprès des hétères dont quelques-unes ont joué un très-grand rôle dans la Grèce, quoique l'importance de cette classe de femmes, en général, ait été exagérée par la plupart des auteurs (1). Les hétères étaient douées de tous les talents, elles n'ignoraient aucun des arts qu'une civilisation raffinée avait fait éclore, souvent elles avaient fréquenté dès leur première jeunesse les hommes les plus éminents par le rang et les talents. Elles étaient ou d'extraction servile ou bien des femmes libres, qui avaient été poussées à cet état, soit par l'avarice de leurs parents, soit par leur propension naturelle pour une vie sans règle ; mais le plus grand nombre étaient des femmes étrangères, des îles de l'Archipel ou des côtes de l'Asie Mineure. Corinthe et Athènes étaient les principaux théâtres où elles étalaient leur luxe et leurs arts enchanteurs, c'était là où elles recueillaient les plus riches moissons.

Cependant, à Athènes, le mariage n'est pas aveuglément subordonné à l'intérêt public, comme à Sparte ; l'Athénien, sauf quelques exceptions (2), est libre dans le choix de son

(1) Des idées très-sensées à ce sujet se trouvent dans Ramdohr, *Venus Urania*, t. III, p. 129 et dans Van Stegeren, *de conditione domestica feminarum Atheniensium*, Zwolle, 1839, c. 6.

(2) L'ἐπίκληρος par exemple. Ces mariages fréquents entre proches parents contribuaient puissamment à la froideur des unions légitimes à Athènes.

épouse, et même la plainte contre les célibataires tombe bientôt en désuétude. Mais la femme y reste dans une dépendance presque orientale, elle est toujours soumise à un homme quelconque, elle n'est jamais Κύρια ἑαυτῆς, elle ne peut jamais adopter, enfin, c'est le père ou le tuteur qui se charge de lui choisir un époux. Le mari peut et doit même chasser la femme coupable d'adultère, mais la femme est obligée de recourir à tant de formalités, si elle veut divorcer, que son droit devient tout à fait illusoire. Le principe monogame lui-même s'obscurcit de plus en plus à Athènes ; les unions libres et dénuées de toute consécration abondèrent, l'influence des sophistes et la corruption des mœurs firent le reste. C'est ainsi que la Grèce avilie devint une proie facile des aigles romaines.

En résumé, le monde hellénique n'a pas compris l'idéal du mariage, ni su assigner à la femme la position qui lui est due dans la société ; quoique son progrès sur la civilisation asiatique fût incontestable, témoins l'*Electre* d'Eschyle, l'*Antigone* de Sophocle, l'*Alceste* d'Euripide, créations dont l'esprit oriental eût été incapable.

C'est dans le droit et dans la civilisation du peuple romain qu'on voit apparaître distinctement la lutte entre l'immobilité et le mouvement, ou, pour parler le langage de nos jours, la lutte entre les conservateurs et les réformateurs. Chacun de ces principes se reflète dans les lois de Rome, et donne à presque toutes ses institutions une double forme.

Ce dualisme du droit romain se révèle surtout dans les deux espèces d'unions matrimoniales, le mariage donnant la *manus*, et le mariage qui ne faisait point entrer la femme dans la puissance maritale. Cette dernière union, que dans le langage ordinaire on appelle *mariage libre*, parce qu'il était délivré des formalités requises pour le mariage qui donnait la *manus*, a été un mariage parfaitement légal, procréant des enfants légitimes, et soumis à l'autorité paternelle ; ce point est aujourd'hui acquis à la science moderne. Mais l'auteur de notre livre ne veut pas lui attacher cette significa-

tion. Dans son système, il présente le mariage par confarréation et le mariage libre comme les deux antithèses primitives, l'un en usage parmi les patriciens, l'autre parmi les plébéiens. Lorsque le peuple voulut avoir une forme de mariage qui donnât également au mari la puissance maritale (*manum*), les patriciens lui octroyèrent d'abord le mariage par possession (*usu*), qui ne fut pour ainsi dire que le mariage libre reconnu par la loi des Douze Tables; plus tard ces deux formes primitives, la confarréation et la possession, tombèrent en désuétude pour faire place à une forme commune, celle du mariage par la coemption.

Ce n'est pas ici le lieu de relever ce que cette doctrine a de forcé, nous avons eu déjà souvent l'occasion d'exposer notre opinion sur les diverses formes du mariage à Rome; mais la doctrine de M. Unger se heurte contre les faits historiques. Ainsi, comment expliquer que ce mariage libre qui, selon lui, à dû céder la place au mariage par coemption, est néanmoins devenu plus tard presque la seule forme du lien conjugal à Rome? Voici comment l'auteur se dégage de cette impasse.

La lutte entre le mariage donnant l'autorité maritale et le mariage libre avait fini par la victoire du premier. Patriciens et plébéiens se marièrent par la coemption, et les femmes plébéiennes entrèrent dans la *manus* et perdirent leur indépendance personnelle. L'individualité que la femme avait conservée dans le mariage libre, se trouva ainsi anéantie. Mais arrive selon l'auteur une nouvelle période où la lutte recommence. La *lex Canuleja* en donnant le *connubium* aux plébéiens, avait, il est vrai, ordonné que ces unions mixtes ne pourraient se faire que *justis nuptiis*, mais les plébéiens entre eux avaient continué à contracter des mariages libres. Ce mariage libre, qui dans la seconde période ne trouve plus en face de lui que le mariage par coemption, va maintenant entièrement remplacer le mariage *in manu*, par suite du réveil de l'indépendance du sexe féminin. Lorsque, quelques jours après la fin de la deuxième guerre punique

(a. 557 U. C.), on fit la motion d'abroger la loi Oppienne, portée autrefois contre le luxe des femmes, loi qui trouva dans Caton, alors consul, un défenseur chaleureux, les femmes se rassemblèrent sur le Forum, et assourdirent si bien les sénateurs de leurs plaintes et de leurs remontrances, que la loi fut abolie. Dès ce jour, l'esprit d'indépendance de la femme donna dans l'exagération; l'égoisme, la soif de posséder et de dominer, le luxe, les mauvaises mœurs s'emparèrent de ce sexe; ni le sénatus-consulte Marcien contre les bacchanales, ni la loi Voconienne, ni la *lex Scatinia* contre les mœurs infâmes, peuvent désormais refréner la licence des femmes. Valère-Maxime (1) atteste qu'Hortensia tint un discours public très-applaudi par le peuple contre un impôt que les triumvirs voulaient lever sur les femmes. Pendant toute cette période que l'auteur clôt avec le règne d'Auguste, les liens du mariage se sont relachés de plus en plus, et le divorce est devenu une affaire de tous les jours : *quotidiana repudia*, comme dit Sénèque (2).

L'empereur Auguste fit de louables efforts pour remettre le mariage en honneur, refréner le débordement des mœurs, et arrêter la dépopulation de l'Italie. Les lois *de Maritandis ordinibus*, *de Adulteriis coercendis*, et la loi *Julia et Pappia Popœa*, furent une véritable réforme de la législation sur le mariage, et la base du droit romain jusqu'à Justinien.

L'innovation la plus importante de cette législation, c'est la reconnaissance formelle du concubinat, mais sans que le principe monogame, qui fut de tout temps la base du mariage romain, en reçût la moindre atteinte, puisqu'on ne pouvait jamais prendre une concubine, étant engagé dans le lien conjugal, ni tenir plusieurs concubines à la fois. Mais ni les lois d'Auguste, ni celles d'aucun des Césars suivants, réussirent à trouver le sage milieu entre les principes extrêmes qui autrefois avaient dominé le mariage et la position des femmes

(1) *Memorab.* lib. VIII, c. 3.
(2) *De Provid.*, c. 3.

dans la société romaine. Les trop grandes aspérités se trouvèrent effacées, il est vrai, l'intérêt matériel était appelé fréquemment comme un puissant auxiliaire pour maintenir les époux dans le sentier du devoir, mais la véritable substance du mariage, l'amour conjugal, fait encore défaut dans le monde romain. C'est le christianisme greffé sur le monde germanique, qui doit enfin le faire éclore.

Telle est en termes aussi concis que possible, la doctrine de M. Unger sur l'esprit du mariage dans la civilisation de Rome.

Cependant le christianisme qui devait apporter l'émancipation de l'esclave, du fils de famille et de la femme, qui considérait l'amour conjugal comme le seul véritable principe du mariage, ne fut pas dès l'origine favorable en tous points au lien matrimonial. Un mépris exagéré de tout ce qui est du bas de ce monde se dégage du spiritualisme du nouveau dogme, et le mariage considéré comme une satisfaction des sens, n'échappe point à cet anathème. De là les opinions hostiles au lien conjugal émises par quelques Pères de l'Eglise (1), et les paroles peu encourageantes que beaucoup d'autres ont proférées sur le mariage, parmi lesquelles on peut même citer celles de saint Paul et de saint Jérôme (2); et quoique le nœud conjugal n'ait pas manqué dès le premier âge du christianisme de chaleureux défenseurs, tels qu'Irenée, Helvide, Jovinien, Vigilance, toujours est-il que ces Pères cherchaient plutôt à excuser le mariage comme un moyen inévitable de conserver l'espèce humaine. *Conjugalis concubitus*, dit saint Augustin (3), *generandi gratia, non habet culpam.* Encore un premier mariage trouve grâce devant certains Pères de l'Eglise, mais les mariages suivants sont une abomination à leurs yeux : *Secundæ nuptiæ sunt illicitæ propter mendacium, tertiæ intemperantiam demonstrant, et*

(1) Tels que Justin le martyr et Tertullien. *Voyez* Unger, p. 94.
(2) Unger, *ibid.*
(3) August., *de Sanct. Virg.* epist. 18.

*quodlibet post tertium matrimonium manifesta est fornicatio* (1). C'est ainsi que l'abstinence du lien conjugal fut célébrée comme une sainte vertu; le monachisme et plus tard le célibat des prêtres prirent leur origine dans cette doctrine. Aussi c'est à l'élément matériel, physique, auquel les Pères de l'Eglise et la législation canonique donnent une grande importance en matière de mariage. On y trouve une foule de préceptes sur la vie maritale et intime des époux; le mariage n'est censé consommé que par le coït; et la doctrine de la parenté illégitime est basée uniquement sur ce simple fait matériel.

C'est pour rendre sainte cette union conjugale, qui en elle-même était considérée comme quelque chose de profane et de sensuel, que l'Eglise inventa la doctrine du sacrement. Le mariage devenant un sacrement, devint aussi nécessairement un engagement éternel, malgré les efforts qu'on fit à plusieurs conciles, tenus pendant le 8e siècle, afin de conserver la dissolubilité du lien matrimonial.

En somme, le christianisme n'a pu réformer le monde antique, et son influence sur lui a été plutôt dissolutrice que réformatrice. La nouvelle doctrine ne pouvait réagir d'une manière radicale sur des peuples vieillis, et qui, pour ainsi dire, avaient accompli et terminé leur éducation. La triste histoire du Bas-Empire prouve surabondamment l'incapacité profonde du monde romain ; le christianisme, pour régénérer le genre humain, avait besoin de nouvelles races, de jeunes et vigoureuses populations, pour y déposer avec fruit ses nouveaux dogmes.

C'est ainsi que notre auteur arrive au monde germanique, dont le principe de la liberté individuelle a été la base, et qui, selon lui, a tellement renouvelé la face de l'Europe, qu'il ne craint pas de dire « qu'avec le monde germanique recommence une nouvelle éducation du genre humain (2). »

---

(1) Const. Apost. III, 2.
(2) Unger, p. 101.

Nous ne voulons pas donner à ces paroles plus de portée que l'auteur n'a voulu peut-être y attacher, mais il est certain que c'est traiter un peu cavalièrement le monde antique, et méconnaître gravement ce que l'Egypte, la Grèce et l'Italie avaient fait pour la civilisation.

Après avoir rapidement esquissé la constitution domestique et communale des Germains, et avoir démontré que l'organisation de la famille y était intimement liée avec la vengeance du sang, avec l'assistance par les armes et par le serment, l'auteur retrace la position des femmes dans la constitution de la famille, signale le peu d'étendue de leurs droits dans les successions, fait connaître l'autorité incessante sous laquelle elles se trouvaient à toutes les époques de leur vie, et désigne l'achat de la mariée comme base du lien conjugal (1). Mais cette autorité continue, sous laquelle se trouve la femme germaine, diffère d'une manière décisive de la tutelle perpétuelle à laquelle étaient assujetties les femmes romaines. A Rome, c'est la faiblesse de leur intelligence, *imbecillitas*, *infirmitas consilii* (2), qui est donnée pour motif de cette tutelle perpétuelle, tandis que parmi la race germanique c'est un pouvoir protecteur dont on environne les femmes et les enfants, à cause de leur impuissance physique de se défendre et de faire valoir leurs droits. Loin que les Germains accusassent les femmes d'une infériorité intellectuelle, ils leur supposaient, au contraire, quelque chose de saint et de providentiel, ils ne méprisaient ni leurs conseils ni leurs prophéties, et cependant, dit le sagace Tacite, dont nous traduisons en ce moment les paroles, « cependant on ne les adorait pas comme des déesses (3). » Le peintre si intelligent de l'antique Germanie n'a pas entendu dire par ces paroles, que le culte des déesses était inconnu à ces

(1) Nous avons démontré la généralité de cette base chez le genre humain entier, dans nos *Etudes historiques sur le développement de la société humaine*, 1re partie. Paris, Durand, 1850.

(2) Cicero, *pro Murena*, c. 12.

(3) Tacitus, *Germania*, c. 8.

peuples, car cela eût été inexact; mais il a voulu faire sentir la haute estime dans laquelle s'y trouvaient les femmes, sentiment qui n'existait ni en Grèce ni en Italie, quoiqu'on y eût adoré des divinités du sexe féminin.

Le mariage, chez la race germanique, est monogame et par son essence et par sa forme; Tacite l'a dépeint avec son éloquence habituelle (1). Mais nous croyons que l'élégant historien est allé trop loin dans son admiration, quand il a voulu voir les symboles de l'union intime et spirituelle de l'homme et de la femme, dans les bœufs et brebis attachés au même joug, dans le cheval harnaché, et dans les armes (2); car ce n'étaient nullement des symboles, mais des objets d'une grande valeur, qui faisaient fonction de monnaie, et qui formaient le prix d'achat de la mariée (3). Cet achat même a déjà perdu ce qu'il avait de dur, d'avilissant pour la femme, chez les populations que Tacite avait pu observer; car il résulte de ses paroles, que le prix d'achat, la dot germanique, était offerte plutôt a la mariée qu'à ses parents, qui n'étaient là que pour approuver les dons (4). Ce prix d'achat, cette dot devint graduellement, et à mesure que la condition de la femme s'élevait, don du matin, puis douaire, jusqu'à ce qu'enfin, après bien des siècles, la communauté des biens conjugaux finit par faire entrer le véritable esprit du mariage dans le régime des biens entre époux.

M. Unger examine ensuite l'influence que l'Eglise et le

---

(1) « Sic unum accipiunt maritum, quo modo unum corpus, unamque vitam, ne ulla cogitatio ultra, ne longior cupiditas, ne tanquam maritum sed, tanquam matrimonium, ament. » (*Germania*, c. 19.)

(2) « Ne se mulier extra virtutum cogitationes, extraque bellorum casus putet, ipsis incipientis matrimonii auspiciis admonetur, venire se laborum periculorumque sociam, idem in pace, idem in prœlio passuram ausuramque. *Hoc juncti boves*, *hoc paratus equus*, *hoc data arma denuntiant* : sic vivendum, sic pereundum. » (*Germania*, c. 18.)

(3) Voir nos *Etudes historiques sur le développement de la société humaine*. Paris. Joubert, 1850. Partie I. L'achat des femmes, p. 27 s.

(4) « Dotem non uxor marito, sed uxori maritus offert; intersunt parentes et propinqui, ac munera probant. » (*Germania*, c. 18.)

droit canonique, tel qu'il a été constitué par le concile de Trente, ont exercé sur le lien matrimonial. Il indique les difficultés contre lesquelles l'Eglise a eu à lutter, entre autres comment les Francs ne voulurent pas se soumettre à la règle qui défendait de se remarier pendant la vie du conjoint divorcé, et comment conciles et papes s'évertuèrent vainement à établir le célibat des clercs. Le pape Adrien II notamment se plaignit auprès de Charlemagne de ce que les évêques en Italie contractaient des mariages. Au concile de Metz et de Mayence, des plaintes nombreuses se firent jour, sur ce que les clercs vivaient avec des femmes étrangères, décorées de la qualité de mères ou de sœurs, et sur ce que plusieurs d'entre eux menaient une vie incestueuse avec leurs parentes les plus proches (1). En Angleterre, en Italie, en France, le mariage des clercs ne pouvait être extirpé, malgré tous les efforts des pouvoirs séculier et spirituel, lorsqu'un jour le moine Hildebrand monta sur le trône de Saint-Pierre. Grégoire VII arrivait avec cette pensée gigantesque, de soumettre le monde civilisé tout entier à la domination de Rome. A cet effet, il jugea avant tout nécessaire de détacher le clergé de tout lien avec le monde, de ne lui laisser d'autre famille que l'Eglise, d'autre patrie que Rome, d'autre souverain que le vicaire de Saint-Pierre. Grégoire VII voyait tout cela dans le célibat des clercs, et il y voyait en outre un excellent moyen de conserver intacts les biens de l'Eglise. A peine donc le nouveau pape avait ceint la tiare (2), qu'il lança les foudres de l'excommunication contre tout clerc engagé dans le lien conjugal, et de même contre tout laïque qui entendrait dire la messe par eux. Grande fut la terreur du clergé, comme nous l'attestent les annalistes de ce temps ; plusieurs arche-

(1) Concile de Mayence, car. 10 : « Sæpe enim, quod multum dolendum est audivimus, per illam concessionem (celle de pouvoir avoir près de soi une parente), plura scelera esse commixta, ita ut quidam sacerdotum cum propriis sororibus concumbentes filios ex iis generassent. »

(2) Grégoire VII monta sur le siége papal en 1073. L'excommunication est de 1074.

vêques et évêques, le légat du pape lui-même, se mirent en danger de mort, en soutenant le décret pontifical. L'évêque de Constance s'y opposa ouvertement en autorisant son clergé à se marier; le synode, tenu à Paris en 1079, alla même jusqu'à déclarer hérétique, quiconque interdirait le mariage des clercs, et à Cambrai on brûla un moine qui prit la défense de la bulle papale. Mais Grégoire persista, et sauf quelques exceptions en Suède et en Hongrie, où les mariages des prêtres se maintinrent jusqu'au 13e siècle, le célibat du clergé était devenu la règle absolue en Europe au 12e siècle.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans tous les détails de la législation canonique sur le mariage, sur sa nature sacramentelle, sur son indissolubilité, sur les empêchements pour cause de parenté, ni dans sa recherche sur l'influence de ce qu'il appelle le romantisme du moyen âge, qu'il désigne plus distinctement par l'infiltration du christianisme dans l'esprit germanique (1).

Selon l'auteur, les mœurs en général, et celles du clergé en particulier, étaient devenues telles, que le lien conjugal se trouva singulièrement affaibli dans la chrétienté, lorsque la réforme religieuse ouvrit un nouvel horizon à l'Europe. Le protestantisme rejeta le sacrement pour le mariage, n'en reconnaissant plus que deux, le baptême et la communion, et Luther lui-même, en épousant une religieuse, donna le signal du mariage des pasteurs de la nouvelle Eglise. Avec le sacrement disparut aussitôt l'indissolubilité du lien matrimonial, et c'est ainsi que fut ouverte la voie qui aboutit à remettre le mariage et tout ce qui s'y rapporte sous le contrôle de l'autorité civile et laïque.

Les codes modernes de l'Europe présentent la plus grande variété sur cette matière; ils se divisent d'abord en deux

---

(1) « Romantik ist somit im Allgemeinen die Einbildung einer neuen Bildung in eine alte, und mit besondrer Beziehung auf das Christenthum und das Germanenthum, mit welchen sie zum ersten Male in der Weltgeschichte auftritt : *Einbildung des Christenthums in den germanischen Geist.* » (Unger, p. 133 )

principaux groupes : les législations des pays catholiques et celles des pays protestants. Cependant parmi les premières, les codes français, belge et badois font du mariage un simple acte civil qui, pour être valide, ne demande pas même la consécration de l'Eglise ; d'autres, comme les lois des Deux-Siciles, de Sardaigne, d'Autriche et de Bavière, tout en réservant la part de l'Eglise, réglementent néanmoins tout ce qui a rapport au mariage dans ses rapports civils. Le code russe seul appelle le lien conjugal un sacrement.

Excepté en Belgique et dans le grand-duché de Bade, pays qui ont conservé la législation primitive du Code Napoléon, le divorce n'est pas admis dans les législations catholiques, au moins pour les sujets de cette religion. En France, les sujets non catholiques ne peuvent aujourd'hui non plus dissoudre l'union conjugale qu'ils ont contractée. Cependant, en sécularisant le mariage, le législateur français avait pris l'engagement de reconnaître la dissolubilité de ce contrat. La loi du 8 mai 1816, en introduisant dans notre législation le dogme catholique de l'indissolubilité du mariage, aurait au moins dû excepter les individus non catholiques. C'est ainsi qu'en Autriche et en Sardaigne il est permis aux protestants et aux israélites de recourir au divorce.

Dans les codes des pays protestants, il règne une grande diversité sur les motifs qui peuvent donner lieu au divorce. Les extrêmes sont représentés par le code danois, qui n'admet que l'adultère et la désertion malicieuse, et les lois de Suède, de Prusse, et celles de l'Autriche, applicables à ses sujets non catholiques (1), qui vont jusqu'à établir dans l'aversion invincible des époux une cause de divorce. Mais c'est le code prussien qui, de tous, est le plus favorable à la dissolution du mariage, car il n'en énumère pas moins que quatorze motifs, parmi lesquels on trouve le changement de religion, la dissipation et la prodigalité (2).

(1) Code civil d'Autriche, § 115.

(2) Droit commun de la Prusse, 2e partie, tit. I, sect. 8, art. 668-671.

Quant à ce qui regarde les empêchements pour cause de parenté, il n'y a plus aujourd'hui aucune législation civile qui confirme la défense primitive de l'Eglise de se marier en deçà du quatrième degré de la computation canonique; presque toutes ne défendent le mariage entre collatéraux qu'entre frère et sœur, oncle et nièce, tante et neveu; quelques codes, comme celui d'Autriche (§ 65), le défendent encore entre cousin et cousine germains. Le code russe est le seul qui considère la parenté spirituelle comme un empêchement.

Malgré cette différence dans les détails, toutes les législations du monde civilisé s'accordent aujourd'hui, à ne plus considérer le mariage comme une institution ayant pour but unique la satisfaction légale des sens ou la procréation d'enfants. Dans l'état actuel de notre civilisation, le mariage est à la fois un lien moral et moralisant, une union nécessaire au complétement physique et spirituel de l'individu : un engagement semblable ne peut ni ne doit, par conséquent, être formé ou dissous selon le caprice du moment. C'est contre ces vues générales que le socialisme et le communisme se sont insurgés de nos jours. Voyons ce que M. Unger en dit en terminant son ouvrage.

« Les idées socialistes sont aussi anciennes que le monde. Depuis que les hommes sont arrivés à réfléchir et à penser sur la destinée humaine, sur la liberté, sur l'Etat, et qu'ils ont eu la conscience que le sort de beaucoup de leurs semblables était triste, plein de soucis et rarement éclairé par quelque rayon bienfaisant d'espérance; que leur vie, enfin, était une existence pleine de privations et d'angoisses; on s'est fatigué dans de nobles efforts à inventer des exemples et à ébaucher des Etats modèles, dont la réalisation devait procurer à tous indistinctement le bonheur et la paix. Avec la première douleur sur l'imperfection des institutions humaines, avec le premier soupir sur le triste sort de tant d'hommes exposés à des besoins incessants et à des maux éternels, l'idée socialiste se fit jour. Elle produisit dans

l'antiquité la *République* de Platon; aux 16e et 17e siècles, avec le réveil de la pensée libre et de l'examen intellectuel, l'*Utopie* du noble Morus, la *Cité du soleil* de Campanella, « l'Ordonnateur de la société, » et après eux tant d'essais semblables.

En effet, l'*Oceana* de Harrington, la *Nova Atlantis* du chancelier Bacon, l'*Essay of projects* de Daniel de Foë, le *Mundus alter* de Hall, la *Salente* et le *Voyage dans l'île des Plaisirs* de Fénelon, la *Paix perpétuelle* de l'abbé de Saint-Pierre, la *Basiliade* de Morelly, si longtemps attribuée à Diderot, la *Découverte australe* de Restif de la Bretone, sont des œuvres inspirées par le même esprit; et dans les temps modernes, les disciples de Saint-Simon, de Charles Fourier, de Robert Owen, les socialistes de toutes sectes, communistes, chartistes, utilitaires, humanitaires *e tutti quanti*, sont venus se rattacher à ces prédécesseurs, et donner chacun à leur tour leur panacée.

M. Unger n'a eu ni le temps ni l'espace pour énumérer toutes ces diverses écoles, à plus forte raison il n'a pu les soumettre une à une à l'examen de la critique; il ne se permet que quelques aperçus, quelques observations générales. D'abord il signale la fatale nécessité, qui a toujours conduit ceux qui voulaient un changement dans l'état de la propriété et de la distribution des biens, à reformer la famille et le mariage; il reconnaît volontiers, que les recherches des socialistes de tout âge et de toute époque ont mis à nu des plaies profondes dans l'état de la société, et qu'ils ont dirigé l'attention publique sur le problème si ardu de la distribution des richesses. Mais le socialisme a tout outré; il n'a vu que les maux de la société sans voir le bien à côté, et il en a fait la règle. Parce que la plupart des mortels n'avaient eu jusqu'à présent que peu ou point de bonheur, dorénavant tous ne devaient avoir que des jouissances sensuelles; et la nouvelle religion devient ainsi une doctrine de la jouissance, un dogme de la chair, une morale de pur matérialisme. Exaspéré par les inégalités sociales, par la vue du travail

infructueux et sans résultat des individus privés de capital, par les honneurs et les dignités attachés dans la société actuelle à la *possession*, le socialisme cherche à assurer *au travail* l'estime et la reconnaissance qui lui sont dues, et ne veut attribuer les biens et les jouissances qu'en raison du travail. Cette pensée, qui est généreuse, arrive cependant dans la pratique sur une fausse voie : car en voulant, pour arriver à la réalisation de son idée, abolir la division actuelle des biens, elle donne la main à ce communisme barbare et stupide qui supprime la propriété individuelle d'une manière absolue.

M. Unger démontre encore d'une manière parfaite, que le socialisme, ou du moins ses diverses sectes, sont dans la plus grande contradiction, puisque, d'un côté, elles veulent que l'individu arrive à son plus haut degré de développement, de jouissance et de liberté, et que, d'une autre part, elles ferment à l'individu la voie la plus large pour manifester ce développement et cette indépendance, en le parquetant dans un système d'association, qui tue l'esprit et toute spontanéité humaine.

Après avoir passé en revue ce que les écoles de Saint-Simon et de Fourier ont prêché sur le mariage et l'émancipation des femmes, M. Unger les caractérise très-sévèrement. Il leur reproche de sanctionner le débordement des sexes, de considérer la satisfaction illimitée des plaisirs sensuels comme le problème de la vie et le but de l'ordre social, et d'effacer entièrement la base monogame du lien conjugal.

Ce n'est point par des règlements de formes extérieures, ce n'est point par une mécanique savamment combinée qu'on rendra à l'humanité l'unité et la paix ; le salut doit venir de la propre force de l'homme. Ce n'est pas dans la satisfaction des sens, mais dans l'esprit et dans le mouvement vers un but plus élevé, que l'humanité doit se régénérer. Ce n'est pas en associant les individus comme dans une caserne ou dans une ruche d'abeilles, ce n'est pas en les dirigeant

comme des marionettes, par le fil d'un *prêtre suprême* ou d'une *loi vivante;* mais par la libre réunion de la propriété individuelle et des individualités indépendantes que peut naître le salut de l'avenir (1). Quand chacun aura le cœur épuré et l'esprit éclairé, quand tout homme estimera et honorera dans l'autre la créature semblable de Dieu, alors la paix reviendra dans les cœurs agités, l'âpre distance s'amoindrira, et la chasse à mort de la concurrence, ainsi que la dureté de l'égoïsme disparaîtront, sans qu'on ait besoin de recourir à la suppression de toute liberté et de toute spontanéité. De même que l'amour élevé du prochain, cet amour plein de dévouement, doit porter le salut et le bonheur aux générations à venir, de même l'amour des sexes purifié, doit unir l'époux et l'épouse dans le lien conjugal. L'homme comme la femme ne cherche, en s'unissant à un être de son choix de l'autre sexe, non pas seulement le complément de son moi physique, mais encore de son moi moral; et de même que l'homme est à la fois corps et âme, de même l'idéal du mariage, c'est l'union à la fois de deux corps et de deux âmes. Cette fusion complète, où l'individu se confond entièrement avec un autre individu, exige impérieusement la monogamie, non-seulement comme principe physique, mais encore comme principe psychologique, car cette fusion complète de mon être entier, physique et moral, je ne puis la consommer qu'avec un seul être, avec l'être de mon choix. Là où cet amour et ce dévouement n'ont jamais existé, ou bien là où ils ont fait défaut plus tard, il n'y a point eu de véritable mariage, selon M. Unger, mais un lien mort qui n'a réuni que deux individualités animales. Une semblable agrégation lui semble même immorale; il en veut la dissolution, et pour ce motif, l'auteur demande que toute législation autorise le divorce. Cependant, dans la pratique, il veut que la loi soit sévère, aussi bien pour ne pas encou-

(1) Cette dernière formule nous paraît un peu entachée d'obscurité hégelienne.

rager les citoyens à contracter légèrement des mariages, que pour empêcher les divorces faciles. Mais c'est là où est, selon nous, la difficulté pratique.

Il y a encore un autre point sur lequel nous sommes entièrement d'accord, en principe, avec M. Unger; c'est que le véritable régime de biens entre époux, celui qui convient à la nature et au but du mariage, est la communauté universelle. Cette pensée que l'auteur ne fait qu'indiquer, nous l'avons développée dans le cours d'une œuvre récente, que l'Académie a bien voulu honorer de ses suffrages (1).

Le livre dont nous venons de vous rendre compte, se termine par quelques réflexions courtes, mais bien senties, sur nos mœurs actuelles, qui ne voient le plus souvent dans le mariage qu'un établissement pour se nourrir et s'entretenir convenablement, une spéculation financière, ou bien encore un remède contre les écarts ou les ennuis de la vie célibataire.

C'est dans l'intelligence de la véritable portée morale du lien conjugal, c'est dans la pratique des devoirs conjugaux, c'est dans la sainteté des liens de famille, que peuvent revivre l'harmonie et la paix; mais non pas par la profanation de la famille ou l'abolition du nœud conjugal.

---

(1) *Histoire de l'organisation de la famille en France*, mémoire couronné par l'Académie des sciences morales et politiques dans sa séance du 15 juin 1850.

# RAPPORT

SUR LE

# CONCOURS DE PHILOSOPHIE

DE 1851,

PAR M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

---

Messieurs, vous aviez proposé, pour 1851, le sujet de prix suivant :

« Comparer la philosophie morale et politique de Platon « et d'Aristote avec les doctrines des plus grands philosophes « modernes sur les mêmes matières ;

« Apprécier ce qu'il y a de temporaire et de faux, et ce « qu'il y a de vrai et d'immortel dans ces différents sys- « tèmes. »

Votre section de philosophie n'a reçu qu'un seul mémoire sur ce grand sujet qui, nous l'espérions, devait tenter plus d'un esprit sérieux ; mais ce mémoire mérite, par son importance et par les qualités qui le distinguent, que nous vous en parlions avec quelque détail. Il formerait environ un volume in-8° ordinaire ; et la question que vous aviez posée y est traitée dans toutes ses parties essentielles. Si votre programme n'a point été rempli aussi heureusement que vous pouviez le désirer, il a été du moins très-bien compris ;

et c'est avec une réelle satisfaction que nous pouvons vous entretenir des efforts qu'a faits l'auteur pour y répondre. Il a pris pour épigraphe ces mots de Gilbert Burnet : « Liberty and moderation ; » et il a su lui-même rester fidèle à cette sage et noble devise, qui résume fort bien le caractère général de son œuvre.

Nous ferons d'abord la part des critiques ; nous regrettons qu'elle soit assez considérable.

Le plan est défectueux à plusieurs égards. A la suite d'une introduction beaucoup trop courte, puisqu'elle n'a que quelques lignes, l'auteur entre brusquement en matière ; et il expose la morale et la politique de Platon, en ne disant que fort peu de chose des temps qui ont précédé, et surtout des sophistes, qu'il juge d'ailleurs avec une équitable sévérité. Après avoir analysé le système d'Aristote, il passe presque sans transition à saint Thomas, le grand moraliste du moyen âge ; et il examine successivement les ouvrages de Machiavel, ceux de l'école de Bacon et de Descartes, ceux de l'école écossaise, Montesquieu et Rousseau, et enfin Kant, le plus original et le plus profond des moralistes modernes.

Le mémoire se termine par des conclusions telles que les demandait votre programme : elles sont assez développées, puisqu'elles remplissent plus de cinquante pages.

Sans aucun doute, ce travail atteste une connaissance exacte autant qu'étendue de l'histoire de la philosophie ; mais dans ces analyses qui se succèdent sans être suffisamment enchaînées les unes aux autres, le lien historique qui rattache les doctrines entre elles disparaît ; et les progrès de la science, œuvre de l'esprit humain lui-même, ne sont indiqués que de loin à loin. Nous signalons ce défaut à l'attention la plus sérieuse de l'auteur, qui pourrait aisément le faire disparaître en se corrigeant lui-même.

C'est de là que viennent probablement quelques lacunes qu'il est utile aussi de lui indiquer.

Elles ne déparent pas le plan dans son ensemble, mais elles rendent les analyses de quelques systèmes trop peu

complètes. Par exemple, l'auteur, qui omet cette grande et fondamentale division des biens, en biens divins et en biens humains, accuse Platon d'avoir, en politique, négligé presque entièrement le côté religieux ; il revient même, à diverses reprises, sur cette accusation injuste : c'est qu'il a lui-même négligé d'analyser assez complétement le grand dialogue des *Lois*, auquel il ne donne que six pages, quand il en donne au moins le double au *Politique*, qui pourtant n'est à ses yeux qu'une ébauche. En traitant d'Aristote, il n'a pas accordé toute l'attention désirable à ses théories sur l'éducation dans le tableau de la cité parfaite, ni surtout à cette profonde théorie des révolutions, qui est encore aujourd'hui la seule dont puisse s'honorer la science. Plus tard, en parlant de Montesquieu, il n'analyse guère que les huit premiers livres de *l'Esprit des lois*; et il en oublie toute la partie économique, qui a précédé de plus de trente années les travaux d'Adam Smith, qu'il a cru, avec toute raison, devoir étudier non-seulement comme moraliste, mais aussi comme fondateur de l'économie politique.

Il ne dit qu'un seul mot de Fénelon, qu'il traite de chimérique, ainsi que le faisait le grand roi ; et ce mot, isolé comme il l'est, peut paraître beaucoup trop dur. L'auteur est à peu près aussi laconique sur la politique de Bossuet ; et il ne nomme pas Voltaire, dont l'influence, même en fait de science politique, a cependant été trop puissante pour être absolument omise.

Afin de terminer ce qui regarde le plan du mémoire, nous dirons que l'auteur n'a pas cru devoir faire des résumés particuliers de chacun des systèmes qu'il analysait. Il est vrai qu'il a fait un résumé général de tous ces systèmes avant de présenter ses conclusions personnelles; mais ce résumé, un peu superficiel, ne pouvait tenir lieu des autres; et quand on s'occupe de personnages tel que Platon, Aristote et Montesquieu, on ne saurait mettre trop de soin à faire ressortir les conséquences principales que l'on tire de leurs théories.

Quant au style, nous devons reconnaître qu'il est en général naturel, ferme et concis. Parfois, même, il joint à ces solides qualités une élévation et une chaleur remarquables. Mais trop souvent aussi il est déparé par des négligences, et par des traits d'un goût équivoque et peu sûr, qui ne tiennent peut-être qu'à la précipitation du travail. Dans les conclusions, particulièrement, l'auteur n'a pas su, malgré l'indépendance de son esprit, se soustraire à l'imitation de la manière de Rousseau. Les formules abstraites y abondent, et le ton sentencieux et un peu déclamatoire du *Contrat social* l'a évidemment séduit et entraîné.

Pour ce qui regarde le fond même de ces conclusions, nous devrions vous en entretenir longuement si nous avions à vous proposer de décerner le prix. La responsabilité de l'Académie pourrait sembler engagée jusqu'à un certain point par la couronne qu'elle décernerait. Mais, comme nous n'avons point à vous faire cette proposition, nous nous abstiendrons de discuter les théories de l'auteur ; seulement nous lui recommanderons de les développer encore, et surtout de les approfondir, dans le nouveau travail que nous attendons de lui. L'auteur est un sincère ami des idées libérales, et nous le félicitons de la sagesse et de la vigueur avec lesquelles il les défend. Il accepte en partie les principes généraux du *Contrat social*, tout en essayant de les corriger ; mais ces réserves mêmes ne sont pas suffisantes, et l'on peut trouver que, sans partager des erreurs dès longtemps réfutées, il n'a peut-être pas su toujours assez s'en défendre.

Ce que nous pouvons louer sans restriction, ce sont les sentiments excellents dont l'auteur est pénétré, et qui animent ce long et sérieux travail. Quoique, selon toute apparence, la main qui a écrit ces pages soit celle d'un jeune homme, il a su mettre dans l'expression de ses pensées une mesure qui n'ôte rien à l'énergie de ses convictions. Il n'est pas une doctrine noble et vraie qu'il n'ait admirée en la reproduisant ; pas une doctrine perverse et fausse qu'il n'ait flétrie, et l'on sent que son âme sympathise vivement avec

les unes et repousse non moins vivement les autres. Il est l'adversaire décidé de l'école de Machiavel, et surtout de celle de Hobbes, pour qui il réserve toutes les sévérités de son blâme.

Vous le voyez, messieurs, le mémoire dont nous venons de vous rendre compte a des qualités que nous apprécions tout ce qu'elles valent; mais il a aussi des défauts assez graves pour que nous ne puissions vous proposer de donner votre prix. Vous tenez à bon droit à ce que les récompenses offertes par vous aux concurrents soient toujours d'un difficile accès et à ce qu'elles soient pleinement gagnées par ceux qui les obtiennent. Nous avons d'ailleurs la très-ferme espérance que les défauts signalés par nous disparaîtront sans peine dans un second travail.

Nous ne cachons pas, non plus, cette autre espérance qu'en ajournant le concours, de nouveaux candidats pourront se présenter dans la lice. Le sujet proposé par vous est de nature à pouvoir donner une satisfaction sérieuse et légitime à quelques-unes des préoccupations politiques de notre temps. La science et l'histoire renferment tous les problèmes que nous agitons aujourd'hui, et les esprits vraiment réfléchis, en étudiant le passé, peuvent être assurés de travailler encore pour leur siècle.

C'est par ces considérations, messieurs, que nous vous proposons les deux résolutions suivantes :

1° De ne point accorder de prix;

2° De remettre la même question au concours, et de fixer le terme de ce concours nouveau au 31 décembre de l'année 1852. Le prix serait décerné en 1853, si, comme nous avons tout lieu de le croire, vous obtenez cette fois un mémoire entièrement digne de votre suffrage.

Au nom de la section de philosophie,

*Le rapporteur.*

# MÉMOIRE

SUR LES

# DOCTRINES RELIGIEUSES

ET PHILOSOPHIQUES DES PERSES,

PAR M. FRANCK.

Entre la mythologie, dont les récits et les symboles ne s'adressent qu'à l'imagination, et la philosophie qui ne parle qu'à la raison, il y a un degré intermédiaire de la pensée : c'est la raison revêtue de la forme de la tradition; c'est une religion qui s'efforce de répondre à tous les grands problèmes de la morale, de la physique, de la métaphysique, et qui, accueillie d'abord sur la foi d'une autorité immuable, finit par se modifier de mille manières et par engendrer mille sectes opposées sous le travail constant de la réflexion. Tel est le caractère que nous offre l'esprit humain dans la plupart des contrées de l'Orient, mais plus particulièrement dans celle dont nous allons nous occuper; car, quel que soit dans l'Inde ou dans la Chine l'empire des dogmes et des traditions, il est impossible de n'y pas reconnaître une philosophie très-originale et très-avancée. En Perse, au contraire, les doctrines philosophiques, quoique assez nombreuses, sont d'un caractère équivoque et d'une originalité contestable, tandis que les idées religieuses, arrivées en peu de temps à

un haut degré de perfection morale, ont toujours conservé la première place dans les esprits.

Les idées religieuses adoptées par les Perses, et dont le système de Zoroastre est la plus haute, mais non la seule expression, se sont étendues bien plus loin et ont duré plus longtemps que leur puissance politique. Après avoir conquis la plus grande partie de l'Asie, elles ont pénétré dans l'Egypte et dans la Grèce par l'école d'Alexandrie, dans la Judée par la captivité de Babylone et la domination des Séleucides, dans l'occident par le gnosticisme, le manichéisme, la secte des catarrhes ; puis, détrônées par l'islamisme dans les lieux mêmes qu'elles eurent pour berceau, elles se sont développées et en quelque sorte rajeunies sous le feu de la persécution, ou, réfugiées au fond de l'Inde, elles y ont conservé jusqu'aujourd'hui leurs monuments séculaires et leur pureté originelle.

Pendant longtemps les croyances religieuses et métaphysiques de la Perse ne pouvaient être connues que par un petit nombre de passages obscurs, quelquefois supposés, et le plus souvent contradictoires, des auteurs grecs et latins. Quelques lignes du premier livre d'Hérodote, de l'*Introduction* de Diogène Laërce, de la *Cyropédie* de Xénophon, le traité de Plutarque *sur Isis et Osiris*, des citations éparses de Pline l'Ancien, à peine quelques mots de Platon, de Strabon, de Diodore de Sicile, et les prétendus *Oracles de Zoroastre* (Λόγια τοῦ Ζωροάστρου) recueillis par Patrizzi, tels sont à peu près les matériaux que l'érudition la plus attentive parvenait à réunir sur ce grave sujet, lorsque, à la fin du 17e siècle, un savant Anglais, très-versé dans la connaissance des langues orientales, Thomas Hyde, songea à tirer parti des écrivains musulmans. N'était-il pas, en effet, bien juste de supposer que les successeurs ou les descendants des anciens disciples des mages, arabes, turcs ou persans, devaient avoir retrouvé sur les lieux quelques traditions encore vivantes de la vieille religion, et étaient appelés tout à la fois à compléter et à rectifier les documents transmis par les Grecs ? Aussi le livre

de Hyde, *Veterum Persarum et Magorum religionis historia* (in-4°, Oxford, 1700 et 1760), fut-il un véritable événement dans la science; et les autres connaissances dont il offre la preuve, les recherches curieuses dont il est rempli, rendaient ce succès très-légitime. Il n'est pas un érudit occupé des religions de l'Orient qui puisse, même aujourd'hui, se dispenser de le consulter. Cependant il est bien éloigné de ce qu'on était en droit d'espérer et d'attendre. L'auteur ne sachant ni le zend ni le pehlvi, les deux langues sacrées de la Perse, et ne pouvant, par conséquent, puiser aux sources, se laisse souvent égarer par ses guides, et mêle à leurs erreurs ses propres hypothèses. Ainsi, il soutient que les Perses, après avoir reçu de Sem le culte du vrai Dieu, y substituèrent plus tard le culte des astres, mais qu'Abraham les tira de cette idolâtrie et les rendit à la foi de leurs pères; qu'ils adoraient un seul Dieu, créateur du ciel et de la terre, et que les autels sur lesquels ils sacrifiaient au feu étaient une imitation de l'autel de Jérusalem. La partie la plus intéressante de l'ouvrage de Thomas Hyde, c'est la traduction du *Sad-der*, abrégé de la théologie cérémonielle et pratique des Perses, qui, rédigé en pehlvi, fut traduit en vers persans par Schah-Mord, le fils de Malek Schah, en 1495, et ensuite en latin par le théologien anglais. Cet abrégé renferme cent préceptes, qui sont considérés comme autant de portes pour entrer au ciel. De là le nom de *Sad-der*, qui signifie les *Cent portes*.

Mais que sont tous ces documents indirects et ces traditions incertaines devant les monuments originaux, devant les livres mêmes de Zoroastre, ou ceux qu'une foi de vingt-deux siècles au moins consacre sous son nom, et que l'on peut appeler les écritures saintes de l'ancienne Perse ? Ces monuments précieux, un jeune Français, Anquetil-Duperron, alla les chercher, vers le milieu du dernier siècle, dans le Guzarate, au fond de l'Inde, où il savait que les Guèbres ou Parses, c'est-à-dire les Perses restés fidèles au vieux culte de leurs pères et chassés de leur pays par la persécu-

tion musulmane, les conservaient religieusement. Parti de Paris, comme simple soldat, le 7 novembre 1754, arrivé dans l'Inde le 10 août 1755, il traversa seul, à pied, sans argent, sans ressources, au milieu des plus grands dangers, un espace de près de quatre cents lieues, pour se rendre de Chandernagor à Pondichéry et de Pondichéry à Surate, étudia pendant plusieurs années le zend et le pehlvi près des destours, ou prêtres parses, et revint en France le 4 mai 1762 avec quatre-vingts manuscrits, au nombre desquels se trouvaient l'original zend et la traduction pehlvi des ouvrages suivants : 1° l'*Yzeschné*, recueil de prières et d'élevations que M. Eugène Burnouf a publié avec une traduction et un commentaire, sous le titre de *Yaçna* (in-4°, Paris 1833) ; 2° le *Vispered*, où sont énumérés les principaux êtres de la création ; 3° le *Vendidad*, considéré comme le fondement de la loi mazdéienne. Ces trois livres réunis forment ce qu'on appelle le *Vendidad-Sadé*, 4° les *Yescht-Sadé*, diverses compositions et fragments de différentes époques ; 5° le livre *Sirozi* ou les *Trente jours*, sorte de calendrier liturgique, composé des prières qui doivent être adressées au génie de chaque jour ; 6° le *Boun-Dehesch*, collection de traités dogmatiques sur différents points, et partagée en trente-quatre sections ; manière d'encyclopédie théologique, composée probablement en zend, mais qui n'existe plus qu'en pehlvi. Ce sont ces différents écrits que Anquetil-Duperron a fait connaître, avec une relation de ses voyages et une *Vie de Zoroastre*, dans une traduction française publiée à Paris, en 3 vol. in-4°, 1771, sous le titre général de *Zend-Avesta*, c'est-à-dire *la Parole de vie*, ou, selon M. Burnouf, *la Parole de feu*. C'est par ce nom qu'on désigne le code entier de Zoroastre, ou la loi révelée dont il se disait l'interprète ; mais ce code, dans l'origine, était beaucoup plus considérable. D'après le *Dabistan*, ouvrage dont nous parlerons tout à l'heure, il aurait été formé de vingt et un livres, désignés sous le nom de *nosks* ou *naçkas*. Sept de ces livres auraient traité des premiers principes des choses et de l'origine de tous les êtres ; sept auraient

été consacrés aux lois civiles, morales et religieuses; et les sept derniers à l'astronomie et à la médecine. Mais, au lieu de vingt et un naçkas, il n'en resterait plus aujourd'hui que quatorze dans un état de conservation plus ou moins complète. Nous ne savons pas jusqu'à quel point cette division si étudiée peut s'accorder avec la lettre et avec l'esprit du Zend-Avesta. Ce qui est certain, c'est que les ouvrages que nous venons de mentionner sont les seuls de cet ordre, ou plutôt de cette langue, qui existent aujourd'hui dans l'Inde, où ils ont été apportés de la Perse, en 1276, par le destour Ardeschir. Non content de les introduire en Europe et de les traduire, Anquetil en a démontré l'authenticité et developpé l'esprit par une suite de savantes dissertations publiées dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions* et le tome III des *Mémoires de l'Institut* (classe d'histoire et de littérature).

Les manuscrits si glorieusement conquis par Anquetil-Duperron acquirent une nouvelle valeur et fournirent des lumières inattendues entre les mains de M. Eugène Burnouf. Cet illustre orientaliste, ayant découvert que le zend n'est qu'une dérivation du sanscrit, la langue du Zend-Avesta de celle des Védas, fit servir celle-ci comme une clef infaillible à l'interprétation de celle-là, et donna un sens précis à ce qui n'en avait pas dans l'opinion de son prédécesseur. Par ce résultat philologique, il a été conduit à un résultat philosophique que l'on rencontre plus d'une fois dans l'histoire de l'esprit humain. Il s'est assuré que les idées exprimées dans les monuments religieux offraient entre elles le même rapport de filiation que les deux langues, c'est-à-dire que le mazdéisme, ou le culte de Zoroastre, doit être considéré comme une transfiguration, une métamorphose spirituelle du culte brahmanique. « Les Parses, dit-il dans l'ouvrage que nous avons déjà cité (*Commentaire sur le Yaçna*, p. 541), les Parses ont personnifié des abstractions, des qualités morales, qui, d'abord significatives au propre, sont devenues par la suite des êtres mythologiques. » En d'autres termes, les In-

diens adorent la nature, et les Parses s'élèvent au-dessus d'elle.

Les livres zends, grâce aux travaux d'Anquetil et de M. Burnouf, peuvent nous donner une idée de la doctrine de Zoroastre. Mais quoi! avant Zoroastre, qui lui-même en appelle souvent à une révélation plus ancienne, et dont Hérodote, en parlant de l'institution des mages (liv. I, c. 140), semble ignorer l'existence, les nations antiques et policées de l'Iran n'ont-elles possédé aucune tradition, n'ont-elles connu aucun enseignement religieux qui ait pu les préparer à recevoir la loi mazdéenne? A cette question vient naturellement s'en rattacher une autre : Comment supposer qu'une œuvre comme le Zend-Avesta n'ait jamais été l'occasion d'aucun autre système, n'ait jamais produit cette diversité d'interprétations, ces opinions opposées, ces sectes ardentes que l'on voit sortir ailleurs de tous les monuments semblables, surtout si l'on songe aux vicissitudes politiques de la Perse et aux impulsions différentes qu'elle a dû recevoir? Sur ces deux problèmes, les systèmes qui ont existé en Perse avant la religion de Zoroastre, et ceux qui sont sortis de son sein ou qui ont suivi sa chute, il y a deux documents à consulter, très-curieux l'un et l'autre, mais d'une valeur inégale, le *Desatir* et le *Dabistan*.

Le Desatir, c'est-à-dire la *Parole du Seigneur* ou le *Livre céleste*, est, si l'on en croit l'éditeur oriental, un recueil de quinze livres envoyés du ciel à quinze prophètes dont le premier est Mah-Abad, c'est-à-dire le grand Abad, et le dernier, Sasan, deuxième du nom. Parmi ces prophètes se trouve Zoroastre, qui n'occupe entre eux, dans l'ordre chronologique, que la treizième place. Sasan II vivait au temps de Khosrou-Parwiz, contemporain d'Héraclius, et termina ses jours neuf ans avant la destruction des Sassanides par les Arabes. « La langue, dit M. Sylvestre de Sacy (*Journal des savants*, janvier 1821), dans laquelle est écrit le Desatir, diffère du zend, du pehlvi, du persan moderne et de toutes les autres langues connues, et il serait de toute impossibilité

aujourd'hui d'en entendre un seul mot sans la traduction littérale qu'en a faite en persan Sasan deuxième du nom, et qui est jointe à l'original verset par verset, et presque ligne par ligne. Sasan ne s'est pas contenté de traduire le Desatir, il y a joint parfois un commentaire où il déploie une métaphysique subtile et rafinée. » C'est cet ouvrage, déjà connu en partie par l'auteur du Dabistan, et dont un fragment en persan avait reçu le jour en 1789 dans les *Nouveaux mélanges asiatiques* de Calcutta, qui a été publié à Bombay, en 1818, par Moulla Firouz Ben Kaous, accompagné de l'ancienne version persane et du commentaire du deuxième Sasan, avec une traduction anglaise, tant de l'original que du commentaire (2 vol. gr. in-8°).

C'est un fait bien extraordinaire qu'un tel monument soit resté ignoré de l'histoire, qu'il ait existé avant et après Zoroastre tant d'écrivains et de livres célèbres dont pas un seul n'est mentionné dans l'antiquité sacrée ou profane ; mais l'incrédulité est complétement justifiée lorsqu'on connaît la chronologie du Desatir et les anachronismes qu'il décore du nom de prédictions. Le premier des quinze personnages qu'il met successivement en scène, et qui a donné son nom à tous les sectateur du Desatir, Mah-Abad, n'est pas seulement un prophète de l'Iran, il est le premier père et le législateur du genre humain dans la période cosmogonique à laquelle nous appartenons : car, après avoir péri dans un cataclysme universel, à la fin de la précédente période, notre espèce a recommencé avec lui dans la période actuelle. Mah-Abad a eu pour successeurs treize apôtres et princes de sa race, treize Abad qui forment avec lui la dynastie des Mah-Abadiens. Le nombre des années qui marque la durée de cette dynastie ne peut être exprimé dans aucune langue ; il faut se contenter de le représenter aux yeux par un 6 suivi de vingt-trois zéros. Encore ce signe n'est-il pas exact : car chacun des jours dont se compose l'année mah-abadienne est une révolution de Saturne, évaluée à trente années solaires. Après la dynastie des Mah-Abadiens, vient celle de Dji-

Afran, le second prophète de l'Iran, dont la famille, déjà singulièrement dégénérée, n'a régné qu'un million d'années mah-abadiennes. Le troisième prophète est Schaï-Kéliv, fondateur d'une nouvelle dynastie, qui, inférieure à la précédente, ne subsiste que pendant un *schamar*, c'est-à-dire un espace de dix millions d'années. A la dynastie des Schaï succède celle de Yasan, fils de Schaï-Mahboul, et quatrième prophète de l'Iran. Cette dynastie dure quatre-vingt-dix-neuf *salam*, ou neuf millions neuf cents ans. Alors nous entrons avec Ghilschah ou Kaïomors (Cayoumarth, selon M. de Sacy) dans une époque fabuleuse.

Les faits historiques rapportés par le Desatir, sous forme de prédictions, n'offrent pas moins de prise à la critique que sa chronologie imaginaire. Ainsi le premier Sasan, qui se dit fils de Darius II et frère d'Alexandre, parle de Manès et de ses disputes avec Sapor, de Mazdek et même de Mahomet, c'est-à-dire de personnages et d'événements postérieurs à lui de six à neuf siècles. Sasan V, qui se place sous le règne de Khosrou-Parwiz, et qui est mort neuf ans avant la chute des Sassanides, fait mention de la conquête des Arabes, de la puissance des Turcs et de la corruption de la religion musulmane : d'où il faut conclure, selon M. de Sacy (*Journal des savants*, février 1821), que les deux derniers livres du Desatir ont été écrits dans l'Inde, ou dans une contrée voisine de l'Inde, six ou sept siècles après l'hégire, et que le reste de l'ouvrage peut appartenir au 2e ou 3e siècle de la même ère.

Quand on admettrait cette supposition dans toute sa sévérité, le Desatir serait encore un monument de la plus haute importance pour l'histoire de la philosophie, comme le fait d'ailleurs remarquer lui-même l'illustre orientaliste que nous avons pris pour guide dans cette question. « Quoique ce livre, dit-il (*Journal des savants*), soit loin de pouvoir prétendre à la haute antiquité qu'il s'attribue lui-même, on ne saurait douter qu'il ne contienne d'anciennes traditions dont une judicieuse critique peut profiter, en les séparant des

idées plus modernes qui en ont changé la face, et qui peut-être sont dues au mélange des doctrines et des traditions anciennes. »

Le Dabistan, c'est-à-dire l'*Ecole des mœurs*, est un ouvrage d'un tout autre caractère, mais non moins précieux pour le sujet que nous traitons. L'auteur, Mohsan-Fani, ou de quelque autre nom qu'il s'appelle, car les philologues ne sont point d'accord sur ce point, est un persan de la secte des soufis, qui, né en 1615, sous le règne Schah-Djéhan, passa la plus grande partie de sa vie à voyager dans l'Inde, en étudiant partout sur son passage les sectes religieuses et philosophiques répandues dans cette vaste contrée. Il prend connaissance de tous leurs livres, se fait initier à toutes leurs traditions et à tous leurs mystères, entre en conversation avec leurs plus célèbres docteurs et confronte les interprétations orales avec des dogmes écrits. C'est en rédigeant ces observations qu'il a composé le Dabistan, où l'on voit analysées sans art, mais avec impartialité et d'une manière attachante, profonde quelquefois, ces cinq grandes religions : celles des mages, des Indiens, des juifs, des chrétiens, des musulmans, et ce que l'auteur appelle la religion des philosophes, y compris leurs principales ramifications. Ce livre était complétement ignoré des savants de l'Europe, lorsqu'il attira, en 1787, l'attention de William Jones. Ce n'est qu'en 1809 qu'il fut publié pour la première fois, à Calcutta, dans l'original persan, et qu'il en parut quelques fragments, traduits en anglais, dans les *Recherches asiatiques*. Enfin, une traduction complète de l'ouvrage, également en anglais, accompagnée de notes savantes, d'une introduction et tableaux analytiques, a été publiée à Paris, en 1843 (3 vol. in-8°), par MM. David Shea et Anthony Troyer, aux frais du comité de traduction orientale de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Le premier volume est consacré tout entier aux sectes religieuses et philosophiques de la Perse, et peut se diviser en deux parties : celle qui se rapporte aux doctrines antérieures à Zoroastre et à Zoroastre lui-même, et celle où il

est question de systèmes plus récents, ou tout au moins rajeunis. Dans la première, l'auteur du Dabistan ne fait guère que répéter, sans aucune différence essentielle, le Desatir et le Zend-Avesta; et cette concordance nous fait voir combien l'un de ces deux monuments a été bien compris en Europe, et quelle valeur il faut attacher à l'autre. La seconde partie nous offre des faits entièrement nouveaux, entièrement étrangers jusqu'à ce jour à l'Europe savante, et qui peuvent être accueillis avec confiance quand on songe à l'exactitude dont notre voyageur fait preuve dans des matières parfaitement connues de nous, par exemple, lorsqu'il parle des juifs, des chrétiens et des Indiens.

Nous avons cru nécessaire d'indiquer rapidement les matériaux que la science a amassés jusqu'à présent pour la connaissance des idées de l'Iran, et les trois principales sources où il faut puiser; nous allons essayer à présent d'en faire sortir ce qui peut intéresser l'histoire de la philosophie, en commençant toutefois par le Zend-Avesta; car là est le point fixe sur lequel reposent et autour duquel doivent s'étendre toutes nos recherches; le système de Zoroastre est l'expression la plus haute et la plus universelle de l'esprit de l'ancienne Perse.

La première question que soulève le Zend-Avesta, c'est celle de son authenticité. Les livres zends rapportés de Surate vers le milieu du dernier siècle ont-ils été véritablement, sinon écrits, du moins inspirés par Zoroastre? Sont-ils une œuvre sincère, originale, ou seulement une de ces impostures si fréquentes en Orient, et où quelques traditions anciennes se mêlent aux inventions d'une imagination plus récente? Cette question appartient plus à la philologie qu'à la critique philosophique; or, comme nous l'avons déjà remarqué, la philologie contemporaine l'a résolue dans le premier sens. En démontrant que le zend, cette langue à peine comprise des destours eux-mêmes, n'est qu'une dérivation, un filon égaré de la langue des Védas, elle a prouvé en même temps la haute antiquité des écrits qui nous l'ont

fait connaître et des idées dont elle est l'interprète. Telle est d'ailleurs la nature de ces idées, tel est leur caractère religieux et primitif, telle est leur conformité avec tout ce que nous pouvons savoir sur la religion des Perses par les auteurs grecs et latins, qu'elles offrent par elles seules une garantie suffisante aux soupçons de la critique.

Quant à l'âge du Zend-Avesta, quant à la date précise de la mission de Zoroastre et du triomphe de sa doctrine parmi les peuples de l'Iran, c'est un problème plus difficile à résoudre; car la Perse n'a pas plus de chronologie que l'Inde, ou, si elle en a une, c'est une chronologie fabuleuse comme celle du Desatir, poétique comme celle du Schah-Nameh. Nous nous trouvons ici placés entre deux points extrêmement éloignés l'un de l'autre. Si nous en croyons la critique moderne, c'est-à-dire les conjectures d'Anquetil-Duperron (*Vie de Zoroastre*, Zend-Avesta, t. II), généralement adoptées aujourd'hui, Zoroastre, ou, pour l'appeler de son nom zend, Zéréthoschthrô (astre d'or, astre brillant), serait né à Urmi, dans l'Iran, en 585 avant notre ère, et aurait rempli sa mission en 549. C'est dans cette année même qu'après avoir converti sa patrie, il se serait rendu à Balk, capitale de la Bactriane, où il aurait gagné au nouveau culte, d'abord le roi, puis la cour, puis toute la nation et même un brahmane, Sankara-Acharya, ou, comme l'appelle le Dabistan, Djangran-Ghachah, arrivé de l'Inde pour discuter avec lui. Le roi qui régnait alors à Balk, Gushtasp, père d'Isfendiar, est supposé être le même qu'Hystaspes, père de Darius. Ayant passé dans la capitale de la Bactriane environ dix ans (de 539 à 624 avant J.-C.), le prophète iranien aurait été prêcher sa doctrine à Babylone, et aurait rencontré Pythagore au nombre de ses disciples. C'est dans ce temps que les Grecs ont placé le règne de Cambyse. Enfin, revenu en Perse après trois ans d'absence, Zoroastre aurait vu son culte publiquement adopté dans la Chaldée, dans la Perse, dans la Médie, dans la Bactriane, alors réunies sous le sceptre de Darius, et serait mort à l'âge de soixante-dix-sept ans, en 512 avant Jésus-Christ.

Tel est le résultat des suppositions d'Anquetil, qui, du reste, est bien éloigné d'en dissimuler l'incertitude, et ne les avance qu'avec une extrême circonspection. Si nous consultons les auteurs grecs, nous les verrons presque tous s'accorder entre eux pour placer le fondateur de la religion des Perses à une distance qui détruit complétement notre système de chronologie. Selon Diogène Laërce (*Vitæ philosoph. Proœm.*), Hermodore le platonicien, dans son livre *des Mathématiques*, faisait vivre Zoroastre 5,000 ans avant la guerre de Troie. Hermippe, cité par Pline l'Ancien (*Hist. nat.*, liv. XXX), et à qui l'on attribue une traduction de plusieurs ouvrages de Zoroastre, exprimait la même opinion, que l'on retrouve aussi chez Plutarque, dans le traité d'*Isis et d'Osiris*. Aristote, si l'on en croit Diogène Laërce (*ubi supra*) et Pline (liv. XXX), se contentait de placer son existence à 6,000 ans avant Platon, ou un peu moins de 6,400 ans avant notre ère. La plupart aussi pensaient que les mages étaient plus anciens que les prêtres égyptiens et même les gymnosophistes, c'est-à-dire les brahmanes de l'Inde. Nous ajouterons à toutes ces allégations celle de Justin (liv. I, c. 1), ou plutôt de Trogue-Pompée, qui faisait de Zoroastre un roi de la Bactriane, créateur des arts magiques, et vaincu par Ninus.

On reconnaîtra sans peine ici l'écho des vieilles traditions de la Perse : car, quelle autre autorité qu'une tradition orientale aurait pu donner aux Grecs l'idée de cette fabuleuse antiquité ? Quel livre, quel monument, quel fait véritablement historique voyons-nous invoqués par eux? Qu'est-ce qui pouvait lui faire supposer que les mages étaient plus anciens que les prêtres d'Egypte et les brahmanes de l'Inde, sinon ces dynasties mythologiques, ces interminables générations de prophètes dont il est question dans le Desatir ? Aussi a-t-on pensé, avec raison, tant qu'on a été réduit à ces vagues témoignages, que le nom de Zoroastre s'appliquait moins à un homme qu'à tous les réformateurs, à tous les instituteurs religieux de l'Iran. Si nous avons vu Justin faire de Zoroastre un roi, cela vient certainement de ce que, dans

les traditions que nous avons citées, ces premiers prophètes nous sont représentés en même temps comme les premiers souverains de la terre, comme des chefs de puissantes dynasties. Au contraire, les dates d'Anquetil-Duperron s'accordent à merveille avec tout ce que racontent de l'auteur du Zend-Avesta les auteurs orientaux eux-mêmes. Quel est, en effet, le rang qu'occupe Zoroastre parmi les quinze prophètes du Desatir? Il est placé immédiatement après les temps mythologiques et héroïques de la Perse et avant ceux de la décadence, puisque Sasan, premier du nom, qui vient après l'auteur du Zend-Avesta, est censé vivre à l'époque de Darius Kodoman et d'Alexandre. Or, l'histoire des anciens Perses ne sort de ses ténèbres et ne commence véritablement que sous les règnes de Cyrus, de Cambyse et de Darius Hystaspes. Est-ce Darius lui-même ou son père qui, sous le nom de Ghustosp, joue un si grand rôle dans la vie de Zoroastre? Peu nous importent les noms propres, c'est une époque que nous cherchons; et avant celle que nous avons trouvée, il n'y a que des traditions étrangères à Zoroastre; après elle, le triomphe de sa doctrine est déjà un fait accompli dans l'immense empire des successeurs de Darius. Remarquons, en outre, que la conquête que fit Darius d'une partie de l'Inde nous explique la conversion du brahmane Djangrangachah. Enfin ce sage de la Grèce qui assiste, dans Babylone, aux prédications du nouveau prophète, nous transporte au milieu du 6e siècle avant notre ère; car ce sage ne peut être que Pythagore, qui florissait dans la 62e olympiade ou 528 ans avant J.-C., que saint Clément nous représente comme un disciple de Zoroastre, et qu'une tradition généralement répandue fait voyager en Egypte et dans la Chaldée.

Le Zend-Avesta est, dans le sens antique et primitif du mot, un code religieux, c'est-à-dire qu'on y rencontre tout à la fois, confondus, sans ordre, un culte, une législation et un système de croyances, une sorte de philosophie. Nous laissons de côté la partie cérémonielle et civile pour nous occuper seulement des dogmes proprement dits et de la morale.

Le plus caractéristique et le plus connu de ces dogmes, c'est celui qui reconnaît à la tête de l'univers deux principes, l'un auteur du bien, et l'autre du mal, Ormuzd et Ahrimane. Mais ce dualisme n'est admis que dans une certaine mesure, autant qu'il est nécessaire pour écarter de Dieu la responsabilité du mal ; il n'est pas le fond de la religion de Zoroastre. Le fond de la religion de Zoroastre c'est le monothéisme. En effet, d'abord Ormuzd et Ahrimane sont tous deux sortis, ou, comme dit le Buon-Dehesch, ils sont *un seul peuple* de Zervane-Akérène, c'est-à-dire le temps sans bornes ou l'espace infini. Le Zend-Avesta ne s'explique pas davantage sur la nature et les attributions de ce principe : aussi a-t-il été compris de diverses manières par les différentes sectes du magisme. Les uns n'y ont vu que le temps abstrait, les autres que l'espace ou le lieu, et d'autres, formant la secte des zervanites, une émanation de la lumière première; mais la réserve même des livres originaux nous autorise à croire qu'il s'agit ici de l'infini, supérieur à toute distinction du bien et du mal, et que son essence même ne permet pas de définir.

De plus, il n'y a aucune égalité entre Ormuzd et Ahrimane. A en croire quelques sectes, dont les opinions sont rapportées par Scharistani (Thom. Hyde, *Vet. Pers. hist.*, c. 22) et par l'auteur du Dabistan (t. I, p. 356 de la traduction anglaise), Ahrimane aurait reçu l'existence après Ormuzd, et, par conséquent, ne serait pas éternel; il serait né d'un doute conçu par Ormuzd sur sa propre puissance, ou il aurait accompagné la création, c'est-à-dire le développement de la puissance divine, comme l'ombre accompagne la lumière; en un mot, il n'est qu'une négation, une limite. Mais nous n'avons pas besoin de sortir des paroles du Zend-Avesta pour montrer que ces deux puissances sont loin d'être placées sur la même ligne et de former un antagonisme inconciliable. Ormuzd seul, Ahurâ-Mazdaô, comme l'appellent les livres zends (c'est-à-dire la *grande lumière*, ou, selon la traduction de M. Burnouf, le *roi très-savant*), possède vé-

ritablement les attributs de la divinité. Lui seul est invoqué, adoré dans la religion de Zoroastre, qui s'appelle de son nom, le mazdéisme. Voici en quels termes il est ordonné de le prier : « J'invoque et je célèbre le créateur Ahurâ-Mazdaô, lumineux, resplendissant, très-grand et très-bon, très-parfait et très-énergique, très-intelligent et très-beau, éminent en pureté, qui possède la bonne science, source de plaisir, lui qui nous a créés, qui nous a formés, qui nous a nourris, lui le plus accompli des êtres intelligents.» (E. Burnouf, *Comment. sur le Yaçna*, p. 146.) Ahrimane, au contraire, l'esprit du mal, le roi des ténèbres, n'a qu'un pouvoir limité et temporaire qui le fait ressembler beaucoup moins à un des auteurs de la création, qu'à un ange déchu, à une créature révoltée contre Dieu et destinée à se réconcilier avec lui. En effet, selon les livres zends, et surtout selon le Bouhdehesch, toute la durée de la nature se partage en quatre périodes de trois mille ans chacune. Dans la première, c'est Ormuzd seul qui règne; car c'est lui qui a commencé l'œuvre de la création. «J'ai agi le premier, dit-il à son prophète (*Vendidad-Sadé*, farg. 1), ensuite ce Pétyaré,» c'est-à-dire le contradicteur ou Ahrimane. « Au commencement, Ormuzd, élevé au-dessus de tout, était avec la science souveraine, avec la pureté, dans la lumière du monde. Ce trône de lumière, ce lieu habité par Ormuzd, est ce qu'on appelle la lumière première; et cette science souveraine, cette pureté, production d'Ormuzd, est ce qu'on appelle la loi. » (*Zend-Avesta*, t. III, p. 343.) Dans la seconde période, Ormuzd et Ahrimane luttent ensemble avec des avantages à peu près égaux, l'un régnant sur la lumière, l'autre sur les ténèbres; l'un formant toute chose pour le bien, l'autre pour le mal. Dans la troisième période, la victoire appartient à Ahrimane; c'est lui et les êtres sortis de ses mains, les démons, les puissances infernales, qui gouvernent le monde, c'est-à-dire que le monde marche à sa fin. Enfin, Ormuzd reprend le dessus, et, cette fois pour toujours, les morts ressuscitent purifiés de leurs fautes, le mal disparaît, et avec lui l'enfer; Ahrimane

lui-même, récitant des prières et offrant des sacrifices, est un zélé serviteur du roi de la lumière. « Cet injuste, cet impur, dit le Yaçna (h. 30 et 31), qui n'est que dew dans ses pensées, ce roi ténébreux des darvands, qui ne comprend que le mal, à la résurrection il dira l'Avesta; exécutant la loi, il l'établira même dans la demeure des darvands.» Il est impossible de dire plus clairement que la puissance d'Ahrimane n'est ni éternelle ni absolue, mais temporaire et relative. Elle n'intervient que dans l'état actuel du monde, pour en expliquer les imperfections et en décharger la responsabilité divine. Avant que ce monde fût formé, elle n'existait pas encore, et quand il aura disparu et fait place à un monde meilleur, elle n'existera plus; car, pour le principe du mal, c'est avoir perdu l'existence que d'être réuni et subordonné à celui du bien.

Après avoir défini, autant qu'il dépendait de nous, l'essence et les rapports des deux principes, nous sommes naturellement conduits à rechercher comment et dans quel ordre ils ont produit l'univers.

Les livres zends ne s'expliquent pas sur l'acte par lequel Ormuzd a donné l'existence au monde, et sur la manière dont il est sorti lui-même, ainsi que son ennemi, du sein de l'Eternel. Ils disent bien qu'Ormuzd et Ahrimane ont été *donnés* de Zervan-Akérène, qu'Ormuzd a *donné* le ciel, la terre et toutes ses productions; mais que faut-il entendre par là? Est-ce la création telle que nous la concevons aujourd'hui, telle que l'admet l'orthodoxie chrétienne, ou simplement l'émanation? Nous n'hésitons pas à adopter ce dernier sens, et voici par quels motifs. Si *être donné*, dans la langue du Zend-Avesta, signifie être créé, Ormuzd a été créé aussi bien que le monde; car la même expression s'applique à l'un et à l'autre. Or, il est impossible de regarder Ormuzd comme une création; car lui seul, comme nous l'avons montré, a un rôle actif dans l'existence, lui seul a tous les attributs et tient la place de Dieu; il est le premier auteur, le défenseur et le rédempteur de l'univers.

Nous pouvons assurer qu'il en est la substance, quand nous voyons le Zend-Avesta (t. II, p. 180) le désigner quelquefois comme le *corps des corps*. Il est la grande lumière, par conséquent, ses rapports avec les êtres sont les mêmes que ceux des rayons avec le soleil. Aussi n'avons-nous aucune raison de contester l'authenticité de ce passage des livres zends cité dans le Dabistan (t. I, p. 239). C'est Ormuzd qui parle à Zoroastre : « Apprends à tous les hommes que tout objet brillant et lumineux est l'éclat de ma propre lumière. Rien, dans le monde, n'est au-dessus de la lumière, dont j'ai créé le paradis, les anges et tout ce qui est agréable, tandis que l'enfer est une production des ténèbres. » Il faut, en outre, tenir compte de ce fait historique, que le gnosticisme et le manichéisme, si étroitement liés au système de Zoroastre, sont fondés sur le système de l'émanation. Ormuzd est donc une émanation de l'éternité ou de l'infini, au sein duquel il était primitivement confondu avec les ténèbres, et le monde est une émanation d'Ormuzd. Mais il y a entre eux cette différence fondamentale, que le premier est une émanation éternelle du temps éternel (Zervane-Akérène), et le second une émanation transitoire du temps phénoménal, si l'on peut s'exprimer ainsi, c'est-à-dire du temps qui sert à mesurer les révolutions du ciel et la succession des événements. (Zervane).

Ormuzd n'a pas produit directement les êtres matériels et spirituels dont l'univers se compose, il les a produits par l'intermédiaire de la parole, du Verbe divin, du saint *Honover*. « Le pur, le saint, le prompt Honover, je vous le dis clairement, ô Sapetman Zoroastre, était avant le ciel, avant l'eau, avant la terre, avant les troupeaux, avant les arbres, avant le feu, fils d'Ormuzd, avant l'homme pur, avant les dews, avant les kharfesters (les animaux utiles ou innocents), avant tout le monde existant, avant tous les biens, avant tous les purs germes donnés d'Ormuzd. » (*Yaçna*, h. 19). En d'autres termes, « ce qu'Ormuzd est à l'Eternel ou à l'infini, le Honover l'est à Ormuzd, c'est-à-dire sa pensée, son âme,

son image, et, par là même, la source et le modèle de toutes les perfections des êtres.» (Anquetil, *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XXXVII, p. 620.) Il a un corps et une âme : son âme, ou, comme disent les livres zends, son *férouër*, c'est la réunion de toutes les idées, qui forment, en quelque sorte, sa substance intelligible; son corps, c'est la réalisation de ces idées dans la nature des êtres, c'est l'univers tout entier, tant spirituel que matériel. (*Zend-Avesta*, t. II, p. 323 et 595.)

Au-dessous du Verbe divin, de l'intelligence ou de la raison universelle qui a préexisté et présidé à la formation des choses, nous rencontrons ce que, dans la langue de Platon, on a appelé les idées, ce que les livres zends nomment les *férouërs*, c'est-à-dire les formes divines, les types immortels des différents êtres. Le feu et les animaux ont leurs *férouërs* comme l'homme; les nations, les villes, les provinces, aussi bien que les individus. Il y a les *férouërs* des anges, de la loi, d'Ormuzd lui-même, et, comme on l'a vu plus haut, du Verbe d'Ormuzd. Il n'y en a pas pour Ahrimane et ses démons, ni pour le premier principe des choses, le temps sans bornes. Cela se conçoit, puisque le mal n'est qu'une négation et que l'infini échappe à toute forme déterminée. Cependant il faut remarquer que ces types ont plutôt un caractère mythologique que métaphysique, et ressemblent plus à des puissances effectives qu'à de pures conceptions de l'esprit. Ils ont pris naissance pendant la première période de la durée du monde, quand Ormuzd était encore sans rival, et ont d'abord existé seuls dans le ciel, puis réunis aux différents êtres qu'ils représentent, et, faisant partie de la nature pendant cette vie terrestre, ils ont été chargés de combattre l'influence des mauvais génies. Ormuzd, en les exilant de leur première patrie, leur adressa ces mots (*Zend-Avesta*, t. II, p. 350) : « Quel avantage ne retirez-vous pas de ce que, dans le monde, je vous donnerai d'être dans des corps. Combattez les daroudj (les créatures d'Ahrimane); faites disparaître les daroudj. A la fin, je vous rétablirai dans votre pre-

mier état, et vous serez heureux. A la fin, je vous remettrai dans le monde, vous serez immortels, sans vieillesse, sans mal. » C'est la théorie des idées amenant à sa suite, comme dans le système de Platon, les dogmes de la préexistence et de l'immortalité.

Il est évident que les *férouërs*, étant les exemplaires d'après lesquels toutes les créatures ont été formées, ont dû exister avant ces créatures, de quelque nature qu'elles soient, comme l'original existe avant la copie; voilà pourquoi nous les avons placés, sans écouter l'usage, au-dessus des puissances spirituelles, c'est-à-dire des génies et des anges qui peuplent le ciel de Zoroastre. Ces derniers se divisent en deux classes : les *amschaspands* et les *izeds*.

Les amschaspands (c'est-à-dire les immortels excellents ou les saints immortels) sont au nombre de six. Le premier, *Bahman*, dont le nom signifie la *bienveillance* ou la *bonté*, a sous sa protection les troupeaux. Le second, *Ardibehescht* dont le nom se traduit par *pureté excellente*, est le maître du feu, l'Ouriel des Hébreux et des Chaldéens. Le troisième, *Schahriver* (*le roi puissant*, selon Anquetil-Duperron; l'*excellent roi*, selon M. Burnouf), a sous sa surveillance les sept métaux et les richesses enfouis dans le sein de la terre. Le quatrième, *Sapandomad* (*disposition de cœur humble et soumise*, selon Anquetil; selon M. Burnouf, *celle qui est sainte et soumise*), est un esprit féminin, gardien de la terre. Le cinquième et le sixième, *Kordad* (*qui produit tout*), et *Amerdad* (*qui rend immortel*), ne sont jamais séparés l'un de l'autre. Le premier est le génie préposé aux eaux, et le second, à la garde des arbres et des fruits. (*Comment. sur le Yaçna*, p. 147-166.)

Les izeds, dont le nom signifie, selon M. Burnouf, *objets d'admiration*, sont des génies du second ordre, réunis en une vaste hiérarchie et préposés à toutes les parties de l'univers. Ils ont sous leur garde, les uns les différentes heures du jour, les autres les différents jours du mois ou les mois de l'année; ceux-ci, les astres; ceux-là, les plantes, les

arbres, les troupeaux ; d'autres, les hameaux et les villes. Le premier et le plus puissant des izeds, c'est Mithra, que l'on a souvent confondu tantôt avec Ormuzd, tantôt avec le soleil, mais qui est parfaitement distinct de tous deux. Il est appelé *l'œil d'Ormuzd* et le *protecteur des provinces de l'Iran*, quoique ses attributions s'étendent à toute la terre et qu'il semble plutôt un médiateur universel entre la créature et le créateur. On le représente avec mille oreilles et dix mille yeux, parcourant l'espace qui s'étend entre le ciel et la terre, la main armée d'une massue pour effrayer les mauvais génies, ou d'un poignard d'or pour fertiliser la terre. Il donne à la terre la lumière, il trace le chemin à l'eau, il entretient l'harmonie dans le monde, et pèse les actions des hommes sur le pont Tchinevad, c'est-à-dire le passage étroit qui sépare cette vie de l'autre (*Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XXXVII, p. 620). A peu de distance de Mithra, nous rencontrons Sérosch, dont le nom signifie *la parole faite corps*, ou *la parole incarnée*. Il est en quelque sorte le lieutenant d'Ormuzd sur la terre (*Comment. sur le Yaçna*, p. 41).

Du monde intelligible et du monde spirituel, nous descendons au monde matériel, dont le Boun-déhesch nous raconte en ces termes la formation successive : « En quarante-cinq jours, moi, Ormuzd, aidé des amschaspands, j'ai bien travaillé, j'ai donné le ciel. En soixante jours, j'ai donné l'eau ; en soixante-quinze la terre ; en trente, les arbres ; en vingt, les animaux ; en soixante-quinze l'homme. » Ces six époques de la création, formant ensemble une année de trois cent soixante-cinq jours, s'appellent les six *gahambars*, et sont célébrées chaque année par autant de fêtes qui portent le même nom.

Le ciel paraît avoir pour substance le feu, cet emblème matériel de la Divinité, et se compose de deux parties : le ciel immobile, séjour d'Ormuzd, et le ciel mobile, ou les étoiles, confiées à la direction de Mithra. Ces dernières font leurs révolutions autour d'un même pivot, l'Albordj, montagne qui s'élève de la terre jusqu'au ciel immobile. C'est

aussi du haut de cette montagne, appelée le *Nombril de la terre*, que descend l'eau, pour se distribuer ensuite par mille canaux sur la surface de notre planète, et former les mers, les lacs, les fleuves et les ruisseaux. La terre se divise en sept parties ou *keschvars*, séparées les unes des autres par d'immenses étendues d'eau qui portent le nom de *zarès*. Toutes ces parties, confiées à la garde d'autant de génies particuliers, diffèrent les unes des autres par la couleur et la conformation de leurs habitants. La plus heureuse entre elles, c'est l'Airyana ou l'Iran, « le premier lieu, dit le Zend-Avesta, la ville semblable au paradis, que je produisis au commencement. » C'est, en effet, là que Zoroastre place le paradis terrestre et fait naître nos premiers parents.

De même que le ciel est formé d'un seul élément, l'eau d'une seule source et la terre d'un seul noyau, de même tous les arbres, tous les animaux, tous les hommes ne sont que des rejetons infiniment variés d'un seul arbre, d'un seul animal, d'un seul homme. C'est la conséquence à laquelle devait nécessairement aboutir la théorie des idées que nous avons exposée plus haut. Une seule tige, donnée par Ormuzd, produisit d'abord dix mille espèces, dont nous trouvons, dans le Boun-déhesch, une classification fondée sur certaines idées médicales. Ces dix mille espèces en produisirent, à leur tour, cent vingt mille. Le premier de tous les arbres fut le *hom*, arbrisseau des montagnes, avec lequel les Perses alimentaient le feu sacré. Le premier de tous les animaux fut le taureau qui, après avoir longtemps existé seul, fut tué par Ahrimane et les dews. Mais son âme, devenue celle de toute la nature animale, lui survécut sous le nom de *goschouroun;* et de sa semence purifiée naquirent deux taureaux, l'un mâle et l'autre femelle, qui produisirent toutes les espèces d'animaux. Enfin le premier homme fut *Kaïomors*, sorti d'un des côtés du taureau, sous l'aspect d'un jeune homme de quinze ans. En d'autres termes, la forme humaine se dégage et se distingue du type plus général de l'animalité. Kaïomors eut le même sort que le taureau; mais en mourant, il avait répandu la

semence sur la terre. Cette semence, fécondée et purifiée par le soleil, donna naissance au premier couple, *Meschia* et *Meschiané*, que le Zend-Avesta nous présente à leur origine sous la forme d'un arbre à deux tiges, sans doute l'arbre symbolique des générations humaines.

Telles sont, dans l'ordre même où elles ont été produites, les œuvres de la puissance et de la bonté d'Ormuzd; mais à chacune d'elles, aussitôt qu'elle recevait le jour, était opposée une œuvre d'Ahrimane, destinée à la combattre ou à la corrompre. Ainsi, à l'armée céleste des amschaspands et des izeds répondirent les noires légions des dews, des daroudjs et des darwands, ou la hiérarchie des esprits du mal. Contre le ciel lui-même, contre ce monde où brille la lumière et qu'éclairent, même pendant la nuit, des étoiles sans nombre, Ahrimane construisit le vaste empire des ténèbres, cette immense prison qui s'appelle l'enfer, le *douzak*. L'eau qui descend de l'Albordj, il la souilla par ses impures créations; il couvrit la terre de plantes vénéneuses, d'animaux malfaisants ou horribles; mais c'est surtout contre l'homme, la plus accomplie des œuvres d'Ormuzd, que se tournèrent d'abord et que se tournent encore sa fureur et sa ruse.

Nos premiers parents, Meschia et Meschiané, à peine sortis de la semence de Kaïomors, vivaient innocents et heureux dans le paradis terrestre, lieu d'abondance et de délices, plus beau que le monde entier, et semblable au Béhescht (au paradis céleste), quand Ahrimane sauta sur la terre sous la forme d'une couleuvre, vint troubler leur âme et bouleverser leur existence. « Il courut sur leurs pensées, il renversa leurs dispositions et leur dit : C'est Ahrimane qui a donné l'eau, la terre, les arbres, les animaux. Ce fut ainsi qu'au commencement Ahrimane les trompa; et, jusqu'à la fin, le cruel n'a cherché qu'à les séduire. » (*Zend-Avesta*, t. XXIV, p. 351-378.) En effet, cet égarement de leur esprit ne fut qu'une première victoire remportée sur eux par le génie du mal. « Le dew, qui ne dit que le mensonge, devenu plus hardi, se présenta une seconde fois, et leur apporta des fruits qu'ils

mangèrent, et, par là, de cent avantages dont ils jouissaient, il ne leur en resta qu'un. » (*Ubi supra.*) Séduits une troisième fois, nos parents en vinrent à boire du lait ; à la quatrième fois, ils allèrent à la chasse, mangèrent la viande des animaux qu'ils venaient de tuer, et se firent des habits de leurs peaux : c'est le Seigneur faisant des tuniques de peau à Adam et Eve. Ensuite ils découvrirent le fer, avec lequel ils coupèrent les arbres et se construisirent une tente. Enfin, ils s'unirent charnellement, et leurs descendants, héritiers de leurs misères, armés les uns contre les autres par la colère et l'envie, continuèrent d'adorer le dew, cause de tous leurs maux, jusqu'au moment où le fils de Poroschasp et de Dogio, c'est-à-dire Zoroastre, vint leur révéler la vérité et les appeler à la vraie foi.

Les conséquences de ces dogmes, par rapport à la vie humaine, sont faciles à apercevoir. En politique, l'abolition des castes : car les hommes n'ont plus, comme dans l'Inde, quatre origines différentes; ils descendent tous d'un même couple; ils sont tous les enfants d'un même père et soumis à la même loi. On lit dans le Vendidad-Sadé (h. 10) ces belles paroles : « Je vous adresse ma prière, ô Hom, qui faites que le pauvre est égal au grand. » Au lieu de castes, on ne rencontre plus en Perse que des classes, à la tête desquelles se trouvent les *mobeds* (de *mogh bed*, c'est-à-dire *juges des mages*), et les *destours* (c'est-à-dire *surveillants*), en un mot, les prêtres. La forme du gouvernement doit être monarchique ; mais le roi, image d'Ormuzd sur la terre, a pour tâche de soulager et de protéger le pauvre (*Vendidad-Sadé*, h. 19), ou, comme on l'a dit dans un autre temps et sous une autre influence, il doit être l'homme du peuple. Se montre-t-il infidèle à sa mission, le grand prêtre ou archimage, le destourandestour, a le droit de prononcer sa déchéance. « Enlevez le roi qui n'est pas selon votre désir. » (*Vendidad-Sadé*, h. 8.) Dans la constitution de la famille, abolition de la polygamie. Le mari est le chef, le roi absolu du foyer domestique ; on lui doit obéissance comme à Dieu.

Mais un homme ne peut épouser qu'une seule femme : le couple de Meschia et de Meschiané doit servir de modèle à tous les mariages. En morale, le parsisme peut être considéré comme la première revendication de la liberté humaine. Tandis que le panthéisme de l'Inde ne peut conclure qu'au fatalisme, à l'indifférence, à l'anéantissement de soi-même, le dogme de Zoroastre nous représente la vie comme un combat sans trêve et sans relâche, où l'homme, pour se défendre contre un ennemi aussi rusé que méchant, est obligé de faire usage de toutes ses facultés. Le champ de bataille, c'est à la fois son âme et la nature ; car tout ce qui est mauvais vient d'Ahrimane, les forces rebelles du monde extérieur, les animaux immondes et malfaisants, comme les passions de son propre cœur. Mais pour lutter, il faut avoir des forces, il faut être exempt des privations qui, en énervant le corps, ne sont pas moins funestes à l'esprit : aussi, loin de recommander les macérations et les jeûnes, comme font la plupart des législateurs de l'Orient, Zoroastre les proscrit formellement. « Si l'on ne mange rien, dit-il (*Vendidad-Sadé*, forg. 3), on sera sans force et l'on ne pourra pas faire d'œuvres pures. Il n'y aura ni forts laboureurs, ni enfants robustes, si l'on est réduit à désirer la nourriture. Le monde, tel qu'il existe, ne vit que par la nourriture. »

A cette idée, qui fait de la vie un combat et une épreuve, vient nécessairement se rattacher le dogme de l'immortalité. L'âme, au sortir de ce monde, est attendue et jugée par Mithra, près du pont Tchinevad, dont Mahomet a fait le pont Sourate. Si le nombre des bonnes actions l'emporte sur celui des mauvaises, elle traverse sans danger ce pont tranchant comme un rasoir, et entre dans le béhescht, c'est-à-dire dans le séjour des élus. Le contraire a-t-il lieu, elle descend près des démons dans l'abîme. Si l'on en croit un recueil de traditions fort anciennes, le *Sadder-Boun-Déhesch*, traduit en grande partie par Anquetil-Duperron, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions* (t. XXXVII, p. 646-648), la croyance à la spiritualité et à l'immortalité de l'âme aurait

revêtu chez les Perses une forme plus analytique. Toute la partie sensitive et intelligente de notre être serait considérée comme la réunion de trois principes distincts : d'abord le *djan*, c'est-à-dire le principe vital, qui conserve la force du corps et entretient dans toutes ses parties l'ordre et l'harmonie; ensuite l'*akko*, principe divin et inaltérable qui nous éclaire sur le bien qu'il faut faire, sur le mal qu'il faut éviter, et nous annonce, dès cette vie, une vie meilleure : en un mot, la conscience, ou plutôt la raison morale; enfin, l'âme proprement dite, la personne humaine, qui se compose, à son tour, de ces trois facultés : 1° l'intelligence, désignée sous le nom de *boé ;* 2° le *roüen*, qui paraît tenir à la fois du jugement et de l'imagination; 3°. le *feroüer*, ou la substance même de l'âme qui, après avoir existé séparément dans le ciel, a été obligée de s'unir au corps. Le principe vital n'est qu'une source de vapeur qui s'élève du cœur et que la mort doit dissiper. La raison morale, l'*akko*, retourne au ciel, d'où elle est descendue; l'âme proprement dite, formée par la réunion des trois autres éléments, demeure seule responsable de nos bonnes et de nos mauvaises actions, est seule réservée aux récompenses du paradis et aux châtiments de l'enfer.

Au dogme de l'immortalité de l'âme, le Zend-Avesta ajoute celui de la résurrection des corps. Mais cette révolution qui, selon la loi de Zoroastre, doit s'étendre à toute la nature, loin d'éterniser les supplices, a pour but, au contraire, d'y mettre un terme, en faisant disparaître du même coup le mal physique et le mal moral. Les morts, rappelés à la vie, comparaîtront devant le tribunal d'Ormuzd. Les bons iront au goritman (le ciel des élus), les méchants seront précipités dans le douzakh (l'enfer); et quand ils auront éprouvé pendant trois jours, en corps et en âme, les uns toutes les joies du paradis, les autres toutes les peines de l'enfer, ils se trouveront égaux, il n'y aura plus de méchants ni de réprouvés; « tous les hommes seront unis dans une même œuvre, » revêtus de corps immortels, affranchis de tous les besoins humiliants et assurés pour toujours de la félicité des anges.

Ormuzd, ayant terminé ses œuvres, se reposera dans sa gloire; Ahrimane, comme nous l'avons dit plus haut, adressera des prières et offrira des sacrifices à l'Eternel. A la place même de l'enfer, on verra une contrée d'abondance et de délices (*Zend-Avesta*, t. III, p. 411-415).

Que quelques-unes des croyances que nous venons d'exposer aient été répandues dans l'Orient avant Zoroastre, c'est ce qu'il est impossible de contester. Zoroastre lui-même en appelle sans cesse à une révélation plus ancienne, celle de Heômo ou Hom, dont Thomas Hyde a fait Abraham. Le culte de Gâhambars, ou des six époques de la création, est universellement attribué à Djemschid, un des rois des temps héroïques de la Perse, et dont le règne, selon les calculs de Ferdousi, remonterait à l'an 3429 avant notre ère. Nous savons aussi que la distinction des deux principes, avec tout leur cortége de bons et de mauvais anges, était déjà un dogme consacré par la religion des Chaldéens. Mais quand on considère dans leur ensemble les idées développées dans le Zend-Avesta, on y reconnaît sans peine un système original et puissant, dirigé à la fois contre le sabéisme et le brahmanisme. Au sabéisme, c'est-à-dire au culte des astres, il oppose l'idée d'un monde spirituel antérieur et supérieur au monde naturel, d'une intelligence suprême, dont toute l'armée céleste a reçu l'existence et suit les ordres. Au brahmanisme, qui absorbe tous les êtres en un seul et nous montre la nature divinisée et tournant sur elle-même dans un cercle invariable, il oppose la distinction de Dieu et de l'univers, du bien et du mal, de l'âme et du corps, la Providence divine, la liberté humaine, l'égalité des droits et des devoirs, la lutte considérée comme une condition de la vie, et la vie elle-même comme une préparation à une félicité immortelle. Ces deux principes, détrônés mais non emportés par la religion de Zoroastre, nous allons les trouver essayant de se relever et de rajeunir, à l'aide du mysticisme, dans le système des *sipasiens*, c'est-à-dire les *adorateurs*. C'est ainsi que se nomment les sectaires qui prennent pour base de

leurs croyances le Desatir et les prétendues prophéties des Abad, affirmant que Zoroastre n'a rien changé à cette primitive révélation, qu'il n'a fait que la traduire en paraboles et en allégories, pour lui donner plus d'accès dans la multitude. Cette méthode allégorique, unie avec des prétentions à une antiquité merveilleuse, est un des traits caractéristiques des sectes qui se forment à une époque de dissolution et de décadence. Voici, au reste, les opinions les plus importantes des sipasiens, telles que les présentent à la fois le Desatir et le Dabistan.

Dieu est l'être universel, l'unique substance. L'unité, l'identité, l'éternité sont ses principaux attributs, ou du moins les seuls que nous puissions saisir; car son essence nous est incompréhensible. Tout ce qui est participe de son existence et ne peut jamais se séparer de lui; par conséquent, l'univers n'a pas commencé et ne doit pas finir. Il est le résultat, non d'une créature, mais d'une émanation éternelle. Le premier de tous les êtres sortis du sein de Dieu se nomme Azad-Bahman. Il représente l'universelle intelligence, il réside dans la sphère de la plus pure lumière, et sert de médiateur entre le principe suprême et les existences inférieures. A son tour, il donne naissance à une innombrable hiérarchie d'anges, de génies, d'esprits qui animent et dirigent les astres, les éléments, la terre, les minéraux, les végétaux, les animaux y compris l'homme. La nature entière doit être considérée comme un être vivant, intelligent, dont toutes les parties se lient et réagissent les unes sur les autres comme les organes de notre corps; mais cette vie est universelle, et, comme nous l'avons remarqué tout à l'heure, éternelle, et divisée par périodes astronomiques dont rien ne peut donner une idée dans les autres systèmes. Lorsqu'une période commence, une des étoiles fixes gouverne seule l'univers pendant mille ans. Au bout de ce temps, elle s'associe un autre astre pendant le même nombre d'années. Tous les astres, jusqu'au dernier, qui est la lune, deviennent, ainsi à tour de rôle et pour la même durée, les associés de

celui qui a d'abord régné seul. Ce cercle étant épuisé, l'astre dirigeant cède la place à celui qui lui a été associé le premier, et les choses se passent exactement comme auparavant. C'est de cette manière que le gouvernement du monde passe successivement à tous les astres, dont le nombre total nous représente un pareil nombre de milliers d'années qui forment le règne de chacun d'eux. Au terme de cette succession, la période est accomplie et une autre période commence, ramenant avec elle tous les phénomènes et tous les êtres qui ont existé auparavant. Chacune de ces révolutions s'appelle un jour. Trente de ces jours forment un mois, douze mois une année, un million de ces années un *fard*, un million de fards un *vard*, etc. Toute cette chronologie nous rappelle l'année *divine* des Indiens, comme les quatorze abad nous font penser aux quatorze Manou.

L'opinion que les sipasiens se forment de l'âme humaine est liée à leur système général. Ils supposent que les âmes, non moins diverses dans leur nature que les corps, viennent de différentes régions du ciel, les unes du soleil, les autres des étoiles fixes, d'autres des planètes, selon la disposition du corps qui les reçoit. Après une vie irréprochable, consacrée à la vraie foi et aux bonnes œuvres, elles remontent vers les étoiles et s'élèvent peu à peu jusqu'à la sphère éthérée, séjour des purs esprits, où elles jouissent de la contemplation de la suprême lumière, *minenivanminou*. Si, au contraire, le vice et le crime ont effacé en elles le souvenir de leur origine, elles descendent successivement dans toutes les formes inférieures à la nature humaine, dans les animaux, dans les plantes, dans les minéraux même, et finissent par rester attachées aux éléments bruts. Enfin, si le bien et le mal se balancent dans leur carrière, elles se purifient par un certain nombre de migrations, puis arrivent au niveau des âmes bienheureuses. C'est par cette foi dans la métempsychose qu'ils justifient le respect qu'ils partagent avec tous les habitants de la Perse pour les animaux utiles ou innocents et la guerre qu'ils font aux animaux nuisibles. Les animaux

utiles ont été des hommes coupables de fautes vénielles. Les animaux nuisibles sont habités par des âmes de meurtriers et de criminels endurcis.

Ce panthéisme, moitié astrologique et moitié métaphysique, est dignement couronné par un mysticisme sans règle et sans frein. De même que les étoiles disparaissent devant le soleil, de même, disent les sipasiens (*Dabistan*, t. I, p. 83), l'âme doit s'anéantir devant Dieu, soleil des êtres. Ils pensent qu'il y a quatre degrés, quatre états de l'intelligence par lesquels on arrive à cette perfection. Le premier est la vision de Dieu ou songe; le second, la révélation dans l'état de veille; le troisième, l'extase; le quatrième, l'anéantissement en Dieu, avec la faculté de quitter son corps. Ici encore on reconnaît sans peine la doctrine indienne du *Yoga*, si ce n'est le soufisme. L'auteur du Dabistan a conversé avec plusieurs membres de cette secte; il parle longuement de son dernier chef, Azar Kaivan, qui, né à Khum, en Perse, en 1588 de notre ère, mourut à Patna, dans l'Inde, en 1673, après avoir passé toute sa vie dans la contemplation et la plus dure abstinence, adoré parmi les siens comme le continuateur et le descendant de la dynastie mahabadienne (*ubi supra*, p. 97).

Le mysticisme indien nous apparaît d'une manière non moins évidente, mais plus exclusive, dans la secte des *djemschaspiens*, ainsi appelés du nom de leur fondateur; car ils prétendent être les disciples de Djemschasp, fils de ce même roi Djemschid, à qui l'on attribue l'institution des gâhambars. C'est une origine moins reculée, mais tout aussi imaginaire que celle des sipasiens. Ces sectaires sont aussi connus sous l'appellation de *yekanah-binan*, c'est-à-dire les *prophètes de l'unité*, parce que Dieu est le seul être dont ils reconnaissent l'existence. Tout le reste, les cieux, les anges, les étoiles, les âmes, les éléments, les animaux, les végétaux, les minéraux, en un mot, l'univers, tant matériel que spirituel, n'existe que dans la pensée divine. Voici en quels termes on fait parler Djemschasp, exposant sa doctrine à un

de ses disciples (*Dabistan*,, t. I, p. 194) : « Sache, ô Abtin, que le Tout-Puissant a conçu en idée la première intelligence. La première intelligence a conçu de la même manière trois choses, à savoir : la seconde intelligence, l'âme de la sphère supérieure et le corps de ce même ciel. La seconde intelligence a conçu de la même manière trois choses, et ainsi de suite, jusqu'aux éléments et à leurs diverses combinaisons. C'est absolument comme lorsque nous nous faisons l'idée d'une ville avec des places, des jardins et des habitants, qui, hors de notre imagination, n'ont aucune existence. » C'est, comme on voit, l'idéalisme, sinon dans sa perfection, du moins dans toute sa hardiesse. Les djemschaspiens ont développé leur système dans plusieurs ouvrages, dont le plus célèbre a pour titre : *Testament de Djemschid adressé à Abtin*, et pour auteur Farhang-Destour.

Les *samradiens*, ainsi appelés du mot *samrad*, qui signifie imagination, pensée, ne diffèrent pas essentiellement de la secte précédente, mais ils se divisent en plusieurs classes, qui marquent autant de degrés dans l'idéalisme, depuis la doctrine de Berkeley jusqu'aux conséquences sceptiques du système de Kant. La première classe des samradiens, dont le fondateur, Fartosch, est censé avoir vécu sous le règne de Zohak, c'est-à-dire, selon le calcul de Ferdousi, 2729 ans avant notre ère, ne regarde comme une idée ou une illusion que ce monde élémentaire; tout le reste, cieux, substances simples, leur paraît avoir une véritable existence. La seconde classe des samradiens, qui a pour chef Farschid, fils de Fartosch, ne regarde comme réel que les substances simples, et compte parmi les illusions le ciel et les astres. La troisième classe, docile aux leçons de Fariradj, fils de Farschid, abandonne aussi les substances simples, telles que les cieux et les pures intelligences, et ne conserve à la réalité que les attributs nécessaires de Dieu. Enfin, une quatrième classe, composée des disciples de Faramand, successeur de Fariradj, n'excepte rien de l'idéalisme, pas même les attribus divins. Dieu, pour eux, est tout ce qui est, et Dieu n'est qu'une idée

(*ubi supra*, p. 195 et suiv.). Il est assez vraisemblable que ces quatre personnages se succédant de père en fils à la tête de ces quatre écoles, ne sont qu'une manière symbolique de peindre les différents degrés de l'idéalisme et la pente fatale qui l'entraîne au scepticisme. Du reste, l'auteur du Dabistan nous assure avoir rencontré dans l'Inde, en 1054 de l'hégire, ou 1637 de notre ère, un certain nombre de Parses opiniâtrément attachés à ce système. Ce sont les pyrrhoniens de l'Orient, et on leur attribue une foule d'aventures qui rappellent les scènes de Molière dans le *Mariage forcé*.

Du scepticisme à l'athéisme, la distance n'est pas grande. Aussi lisons-nous dans le Dabistan (t. I, p. 203) que, vers le milieu du règne de Zohak, vivait en Perse un penseur du nom de Schidrang, à la fois guerrier et philosophe, qui ne reconnaissait d'autre Dieu que la nature, ou, pour employer ses expressions mêmes, la *disposition et la constitution* (*khoy manisch*); en un mot, la force qui agit sur les éléments. Ces éléments, toujours les mêmes, selon lui, passent alternativement dans tous les êtres, dans les hommes comme dans les animaux, dans les animaux comme dans les plantes, de la dissolution à l'organisation et de l'organisation à la dissolution.

C'est aussi l'athéisme, ou un panthéisme matériel que nous rencontrons dans la doctrine des *paikariens*, ainsi appelés de leur fondateur Paikar. Selon ces sectaires, Dieu ne serait pas autre chose que le feu, dont la lumière aurait donné naissance aux astres. Mais le feu n'est pas seulement lumineux, il est aussi sec et chaud; par ces deux propriétés, il a engendré l'air; dans l'air, il y a un principe d'humidité qui a produit l'eau. L'eau, étant à la fois humide et froide, a engendré par sa froideur la terre. Enfin, de la combinaison de ces quatre éléments sont sortis tous les corps composés (*ubi supra*, p. 204). Si la Perse a son Héraclite, elle a aussi son Thalès dans la personne d'Alar, chef des alariens, et son Anaximène dans Milan, chef des milaniens. En effet, le premier reconnaît pour principe de l'univers l'hu-

midité ou l'eau, et le second, l'air (*Dabistan*, t. 1, p. 204-207). Un médecin du nom de Schadib, que ses disciples font vivre dans l'Iran, à la fin du règne de Zohak, se figurait que les choses avaient pour principe générateur la terre. Les propriétés froides de ce corps auraient donné naissance à l'eau ; ses propriétés humides, à l'air ; sa sécheresse, au feu ; et celui-ci, à son tour, aurait engendré le ciel et les étoiles. Enfin, toutes ces hypothèses matérialistes, presque identiques à celles de l'école ionienne, viennent se résumer et se concilier dans le système du mobed Akhschi, contemporain de Schadib et fondateur de la secte des *akhschiens*. D'après ce philosophe, Dieu est l'essence de tous les éléments, et, dans ce sens, il est vrai de dire qu'il n'a aucune forme, qu'il est partout et qu'il reste immuable, tandis que tout change dans l'univers. Il admet la résurrection, mais dans une acception purement physique, comme la transformation des éléments et la révolution périodique de la nature. Il rejette les récompenses et les châtiments d'une autre vie, faisant consister le paradis dans les plaisirs des sens, dans la jouissance de tous les biens matériels, et l'enfer dans la douleur et la privation. Des vieilles croyances de l'Iran il n'a conservé que la loi qui commande la douceur et défend la cruauté envers les êtres inoffensifs; mais il permet l'inceste et déclare l'adultère innocent quand le mari consent à son propre déshonneur. Le bien et le mal, dit-il, n'ont rien d'absolu; ils dérivent exclusivement des institutions et des lois, que l'homme change à volonté. Les akhschiens peuvent être considérés comme les épicuriens de la Perse. Ils étaient fort nombreux à l'époque où écrivait l'auteur du Dabistan ; mais, repoussés par les autres sectes de leur nation, ils prenaient généralement le masque de l'islamisme (*ubi supra*, p. 208-211).

Ainsi nous avons trouvé en Perse le matérialisme, le scepticisme, l'épicurisme, sans compter les systèmes d'un ordre plus élevé; nous allons y rencontrer le communisme, dans une secte dont l'existence ne peut pas être contestée, car elle

a été la cause d'une révolution politique et a fait tomber un roi de son trône. Cette secte est celle de Mazdak, qui, après avoir vu un instant le triomphe de ses principes sous le règne de Kobad, périt dans les supplices par les ordres de Nouschirvan ou Chosroës le Grand, vers l'an 533 de notre ère. Mazdak était grand prêtre ou archimage de la religion de Zoroastre (*Destouran-Destour*); mais il osa tirer des dogmes qui lui étaient confiés des conséquences étranges. Se donner entièrement à Dieu, se détacher de soi et du monde, voilà quel devait être, selon lui, le but de tous nos efforts. Plus on approche de ce but, plus on est heureux; plus on s'en écarte, plus on est malheureux. Or, qu'est-ce qui nous attache le plus à la terre? Qu'est-ce qui nous empêche de nous donner à Dieu et de vivre en paix avec nos semblables? C'est la possession individuelle, exclusive, des biens et des femmes, parce que cette possession est l'essence même de l'égoïsme et le contraire de l'abnégation. Que les biens et les femmes soient donc mis en commun. « Les biens et les femmes, disait Mazdak (*ubi supra*, p. 372-380), doivent appartenir à tous exactement comme le feu, l'eau et les plantes de la terre. — C'est une grande injustice que la femme de l'un soit parfaitement belle quand celle de l'autre est précisément l'opposé. Il est donc ordonné par les règles de l'équité et de la vraie religion à un homme de bien d'abandonner pour quelque temps son aimable compagne à un voisin qui en a une méchante et une laide, et d'accepter en échange cette femme disgraciée. — Il est également contraire à la justice et à la nature qu'un homme occupe un rang distingué, tandis qu'un autre reste pauvre et dénué de toutes ressources. C'est donc un devoir pour le vrai croyant de partager sa fortune avec celui qui partage sa foi. Il est même obligé, selon la religion de Zoroastre, de lui envoyer sa femme pour le visiter, afin qu'il ne reste pas privé de compagne. » On sait que cette doctrine, acceptée et mise en pratique par Kobad, souleva contre lui toute la Perse, le fit chasser du trône et causa des désordres qui ne finirent que

sous le règne de Chosroës. Mais c'est en vain que ce prince fit mourir dans les supplices le nouveau prophète et ses principaux disciples : la secte survécut. L'auteur du Dabistan rencontra encore un grand nombre de ses adeptes qui lui montrèrent un ouvrage de Mazdak, écrit en vieux persan et intitulé le *Desnad*. Ce livre, si nous en croyons le même écrivain, a été traduit en persan moderne par Ayin Schakib.

Indépendamment de ce système politique et social, le mazdéisme a aussi produit plusieurs sectes philosophiques, qui, au fond, ne reconnaissant d'autre autorité que la raison, interprètent le Zend-Avesta par la méthode allégorique, dans le sens de leurs propres opinions. Toutes ces sectes sont réunies sous le nom de *Beh-Dinan*, ou partisans de la vraie foi, d'une religion meilleure. Elles prétendent que la guerre d'Ormuzd et d'Ahrimane n'est pas autre chose que la lutte de l'esprit et de la matière, et, dans une sphère plus circonscrite, de l'âme et du corps, lutte dans laquelle le principe supérieur doit finir par triompher. Les démons sont les passions, les appétits qui naissent du corps, et les anges les facultés de l'esprit ou les qualités de l'âme. Quelquefois aussi c'est l'être et le non-être qu'elles nous représentent par les deux puissances. L'être se confond avec le bien, et le mal avec le non-être; c'est-à-dire que le mal n'est qu'une pure négation, et que le bien seul est en possession d'une existence réelle, absolue, éternelle (*ubi supra*, p. 359 et suiv.). Cette manière d'interpréter les livres saints, dans la langue théologique de l'Europe s'appellerait le rationalisme. Il nous resterait encore à parler des manichéens et des soufis; mais ces deux hérésies fameuses sortent du cadre que nous nous sommes tracé ici, par les liens qui les rattachent, l'une au christianisme, l'autre à la théologie musulmane.

Si nous jetons maintenant un coup d'œil d'ensemble sur l'espace que nous venons de parcourir, nous y trouvons, comme dans toute civilisation un peu avancée, trois périodes : l'une de pure soumission, où l'on n'entend que la

voix inspirée du prophète ; l'autre de soumission et de raisonnement tout ensemble, où l'on discute sur les dogmes, où l'on remonte le cours des traditions, où des sectes diverses se disputent la préséance ; enfin la troisième de pur raisonnement, de spéculations indépendantes et souvent hostiles à la vieille foi. Pendant cette période, la Perse a cessé d'exister comme puissance morale et politique ; assaillie à la fois par les idées musulmanes et par les idées indiennes, elle a dû subir nécessairement cette double influence. Aussi rien de plus contestable, comme nous l'avons dit en commençant, que l'antiquité et, par conséquent, l'originalité de ses systèmes philosophiques; mais ses doctrines religieuses, son dualisme mitigé, ses idées sur la liberté, sur l'unité du genre humain, la régénération du monde, la résurrection des corps et l'avénement futur du paradis sur la terre, sont faits pour exciter les plus graves méditations et ouvrir devant nos yeux un horizon nouveau.

# TABLEAU

DES

# POPULATIONS RURALES DE LA FRANCE

EN 1850,

PAR M. BLANQUI (1).

Le fait économique aujourd'hui le plus digne d'attention en France, celui qui se présente sous les traits les plus saisissants, c'est la différence de condition et de bien-être qui distingue les habitants des villes de ceux des campagnes. Quoique cette différence ait toujours existé avec des caractères plus ou moins tranchés, elle se prononce de jour en jour davantage, et elle tend à séparer par une ligne de démarcation plus profonde les deux grandes branches de la famille française. Les progrès de la richesse et de la civilisation ne se manifestent pas avec une égale rapidité parmi les populations rurales et parmi les populations urbaines. On croirait voir, à plusieurs égards, deux peuples différents, vivant sur le même sol, d'une vie tellement distincte, qu'ils semblent étrangers l'un à l'autre, quoique unis par les liens de la centralisation la plus impérieuse qui fut jamais.

(1) Voir un premier fragment de cette communication, t. VIII (2e série), p. 313.

L'observateur qui parcourt nos villes admire, en effet, les améliorations de tout genre dont elles ont été dotées depuis le commencement de ce siècle. De toutes parts, s'élèvent dans leur sein des monuments splendides, destinés à les embellir ou à les assainir, des habitations élégantes, des œuvres d'utilité publique d'une variété infinie. Toutes ces villes sont reliées par les voies de communication les plus coûteuses, et les administrations municipales obèrent souvent leurs finances à force de prodiguer les perfectionnements de toute espèce, comme si la génération présente avait hâte d'épuiser toutes les jouissances et de dévorer l'avenir. Les campagnes demeurent plongées, au contraire, dans une immobilité presque absolue, et l'on y trouve toujours des traces de barbarie, en dépit du mouvement civilisateur qui emporte les cités voisines avec leurs populations agitées et insatiables. Nos villages ne sont guère, comme par le passé, que des amas confus de chaumières jetées au hasard sur le bord de rues sans pavé, infectées par des cloaques immondes, où les animaux sont parfois mieux logés que les hommes. Les premiers éléments du bien-être y manquent à peu près à tout le monde, et les trois monuments caractéristiques de la vie communale, *l'église*, *l'école* et *la mairie*, quand la commune les possède, témoignent habituellement, par leur état de délabrement, des misères de la population tout entière.

Le village et la cité représentent donc réellement deux modes d'existence sociale tout à fait opposés, et le rôle que les populations sont désormais appelées à jouer dans nos institutions ne permet plus à l'opinion de rester indifférente à leur sort, ne fût-ce qu'en raison des grandes questions dont la solution leur est réservée. Dans un pays tel que le nôtre, où ces populations renferment plus des trois cinquièmes du nombre total des citoyens, leur importance économique mériterait à elle seule une étude attentive; mais les événements accomplis ont singulièrement accru cette importance, et l'élèvent aujourd'hui au premier rang des affaires de science et d'Etat. C'est pour cela sans doute que l'Académie,

qui s'est justement préoccupée de la situation des classes ouvrières dans les villes de manufactures, a voulu que ce travail fût complété par un tableau sincère et véridique des populations rurales.

Bien qu'un travail de ce genre pût être réduit aux éléments primitifs de l'unité communale, et à l'examen de l'influence du prêtre, de l'instituteur et du maire, peut-être aussi du médecin et de l'homme de loi, qui sont les puissances du village, l'Académie, en chargeant un de ses membres de parcourir la France entière, sans en excepter un seul département, a voulu avoir une peinture exacte et fidèle de nos populations rurales, plutôt qu'une dissertation économique et politique sur leur état social. C'est ainsi, du moins, que j'ai compris la pensée de la mission dont elle a bien voulu m'honorer, et que je me suis efforcé d'accomplir. Je lui apporte aujourd'hui le premier tribut de mes explorations et l'exposé des vues d'ensemble et de détail qui m'ont dirigé, c'est-à-dire d'abord un tableau des diverses régions du territoire, qui sera suivi d'un chapitre spécial pour chaque département, résumant tous les traits distinctifs de la condition de l'habitant des campagnes; puis, je ferai suivre la description de la vie rurale, d'un exposé des traits généraux qui la distinguent de celle des villes, et les conclusions à tirer de ce parallèle.

Établissons, premièrement, avec clarté et précision, d'après les autorités les plus recommandables, la base fondamentale de nos observations, l'étendue et les grandes divisions du territoire national. La France présente une superficie de 52 millions d'hectares, dont 3 millions environ sont incultes, 4 millions appartiennent à l'Etat ou aux communes, et 45 millions sont répartis entre les habitants du sol. Les forêts occupent 7 millions d'hectares sur cette surface, les prairies naturelles 4 millions, les prairies artificielles 3 millions, les vignobles 2 millions, et les terres arables environ 30 millions. La propriété de ce vaste domaine, exploité par 25 millions de cultivateurs, se divise très-inégalement entre eux : 2 mil-

lions d'hommes en sont totalement privés, 14 millions en possèdent le quart; les trois quarts restants sont partagés entre 9 millions de propriétaires.

La France compte parmi ses éléments de richesse un ensemble de frontières de terre et de mer qui la mettent en rapports continuels avec le monde entier, et qui lui assurent des débouchés pour ainsi dire illimités. Elle est assise sur trois mers et possède sur chacune d'elles des ports de guerre et de commerce du premier ordre. Elle se rattache à l'Espagne, à la Suisse, à l'Italie, à l'Allemagne, à l'Angleterre, à tous les grands peuples producteurs, par des liens qu'il dépend d'un bon gouvernement économique de resserrer chaque jour. Au-dedans, la circulation de ses produits reçoit la vie au moyen d'une heureuse distribution de fleuves dont les cours sont unis par un réseau complet de canaux, le Rhône au Rhin, la Seine à la Loire, la Loire à la Vilaine, sans parler du canal du Midi qui joint les deux mers, ni de cette foule de canaux latéraux sur les rivières dont le régime se refuse à une navigation régulière.

Aucune contrée au monde ne présente une variété aussi brillante et aussi riche de produits que la France, et cette immense variété, qui est un des éléments de sa fortune, est aussi une garantie de sa sécurité. Les pays réduits à une seule culture sont plus exposés aux disettes qu'elle ne saurait l'être à l'aide des nombreuses productions de son territoire. Outre les céréales, qui sont la base de sa nourriture beaucoup plus que la viande, le Français produit les meilleurs vins du monde et les fruits les plus savoureux de l'Europe; les plantes légumineuses, dont la culture est susceptible d'unaccroissement prodigieux, occupent déjà une place considérable dans la consommation, et il suffit de nommer l'olivier, le mûrier, le figuier, le châtaignier, le noyer, le prunier, l'amandier, pour se faire une idée des masses de valeurs produites en France par des arbres à peine connus dans les régions septentrionales de notre continent. Nous présenterons, en leur place, dans l'exposé des richesses

agricoles de chaque département, l'histoire économique vraiment neuve et curieuse de ces arbres et des autres végétaux industriels, tels que la garance, le chanvre, le tabac, le lin, la betterave, le colza, qui sont devenus, sous la main de nos agriculteurs, de véritables mines d'or, aujourd'hui à peine effleurées. Il n'y a pas un seul de ces riches filons qui ne doive être soigneusement exploré, et qui ne renferme, en partie du moins, la solution de ce redoutable problème de la misère, si gravement compliqué de nos jours par le génie de l'industrie et par celui des révolutions. Ce n'est plus seulement du point de vue de l'histoire naturelle que les questions d'agriculture doivent être désormais étudiées; mais en vertu du privilége qu'elles ont d'ouvrir à la société menacée, peut-être le seul port de refuge qui lui reste.

Le partage des ressources agricoles entre les diverses régions de la France présente à cet égard les phénomènes les plus rassurants. Partout sur sa surface, excepté dans les pays exclusivement voués à la culture des céréales ou aux pâturages, le territoire français offre une heureuse abondance de récoltes, qu'on a appelées de compensation, parce qu'elles ne sauraient manquer toutes ensemble et qu'elles suppléent, par une variété réellement providentielle, au déficit les unes des autres et particulièrement à celui du blé. Çà et là, comme autant de terres promises, la géographie a semé de véritables oasis destinées à combler les lacunes de la production dans les zones moins fertiles du pays. Ainsi, la Limagne d'Auvergne brille comme un diamant aux pieds des solitudes du Cantal; la vallée de Grésivaudan, au revers des Alpes du Dauphiné; la plaine de Vaucluse, à l'entrée des terres brûlantes de la Provence; le Médoc, aux portes des Landes; la Touraine, auprès de la Sologne; les jardins d'Annonay, au sortir des gorges du Forez; la presqu'île du Cotentin, qui nourrit des bœufs énormes, s'étend non loin de celle du Finistère, qui ne produit que des vaches maigres; et vers les deux extrémités des Pyrénées, les vallées de

l'Adour et des Gaves, avec la plaine embaumée de Perpignan, servent de greniers d'abondance aux régions plus âpres et moins fécondes de tout le reste de la chaîne.

Il n'est pas une seule province de France qui ne soit ainsi caractérisée de la manière la plus remarquable ou par des productions spéciales qui préviennent les disettes et facilitent les échanges, ou par des systèmes de culture et un régime économique de fermage particulier. Ce ne sera pas le sujet le moins intéressant de cette longue exploration, que l'étude des influences de la culture, de la nourriture, du logement, du climat, sur les mœurs de nos populations rurales. On verra combien peu ces populations se prêteraient aux expériences utopiques auxquelles quelques écrivains désœuvrés de nos grandes villes, qui ne les connaissent point, parlaient de les soumettre, il y a peu de temps, comme une vile matière, malléable et docile. Leurs préjugés et leur indépendance viennent presque toujours de la même source, c'est-à-dire de la nature de la terre qu'ils cultivent, et c'est la véritable cause de la tenacité des routines et de la solidité des caractères. Une revue rapide de la distribution du sol en provinces suffira pour constater ce premier point de départ de toute sérieuse étude sur les populations rurales de la France.

Les premiers économistes ou agronomes qui ont ouvert aux applications de la science ce magnifique champ d'exploration, Arthur Young, M. Lullin de Châteauvieux, M. de Gasparin, M. Moreau de Jonnès, ne sont pas d'accord sur le meilleur mode de division de la France en régions, et chacun d'eux en a proposé un fort rationnel, mais qui répond exclusivement à sa manière d'envisager le sujet. Ainsi le savant agronome anglais s'est préoccupé de la question de grande et de petite culture; M. de Châteauvieux, des conditions rurales des divers assolements. Il nous a paru convenable d'adopter la division territoriale de la France, conçue du point de vue le plus étendu, celui qui laisse à cette grande base de la question rurale toute son ampleur et

toute sa liberté. La division par bassins répond le mieux à notre but; elle est aussi la plus universellement admise, et nous la suivrons, avec quelques modifications, en la réduisant aux termes les plus simples et les plus généraux.

C'est surtout en observant les populations rurales selon les divers groupes qu'elles forment, ainsi répandues, comme les fleuves, sur le sol national, qu'on peut se faire une idée exacte de leur existence sociale, de leurs analogies et de leurs dissemblances. Les divers groupes épars, dont la réunion constitue la grande famille, sont infiniment plus tranchés dans les campagnes que dans les villes. Les mœurs de la cité tendent à perdre chaque jour leur originalité et à se fondre dans un type commun et uniforme; mais le peuple des campagnes conserve fidèlement les traits qui le distinguent et qui impriment à chacune de nos provinces un cachet d'individualité si remarquable. Entre le paysan des bords de l'Adour et le cultivateur du bassin de la Seine, entre le laboureur breton et le vigneron champenois, entre les bûcherons du Morvan et les fermiers de la Beauce, soumis aux mêmes lois, également dévoués à la grande patrie, il y a des différences capitales, souvent plus prononcées que celles qui séparent deux peuples étrangers. Le foyer natal, la petite patrie, le patois qu'on y parle, les airs qui ont bercé l'enfance du paysan, tout influe sur la direction de ses idées, sur son ardeur, sur sa paresse, et, par conséquent, sur son bien-être. Nul ne pourrait rendre en termes suffisamment expressifs ce qui se passerait dans l'âme d'un pâtre des Hautes-Alpes, à l'aspect d'une simple brouette roulant sur un chemin vicinal, spectacle aussi nouveau et aussi émouvant pour lui qu'une locomotive fuyant sur un chemin de fer!

Suivons donc, au foyer même de tous ces ateliers si divers et si pittoresques, la condition de nos populations rurales. On peut les partager en cinq régions distinctes, séparées par les grands cours d'eau qui arrosent la France. La première

s'étend de la Garonne aux Pyrénées; la seconde du Rhône aux Alpes; la troisième, des bords de la Seine aux frontières du Nord; la quatrième, entre le cours de la Seine et celui de la Loire, et la cinquième, entre la Loire et la Garonne, jusqu'aux montagnes de l'Auvergne. Les deux premières zones comprennent à peu près toute la région méridionale; la troisième compose à elle seule la partie septentrionale, et les deux autres forment le centre et le cœur du pays. En les étudiant dans cet ordre naturel, indiqué par l'usage autant que par la topographie, nous allons voir apparaître les principaux traits de toutes ces vigoureuses populations, et comme un reflet de l'influence exercée sur elles par les lieux qu'elles habitent. Nous les dépeindrons, plus tard, chacune dans son département et, pour ainsi dire, dans sa vie privée.

La région des Pyrénées se distingue de toutes les autres par sa situation tout à fait spéciale et nettement délimitée. Aux deux extrémités de la chaîne, la mer baigne le pays et lui ouvre des débouchés précieux sur l'Océan et sur la Méditerranée. Tout le long de la frontière d'Espagne, de Perpignan jusqu'à Bayonne, une foule de vallées, arrosées par des torrents moins dévastateurs que ceux des Alpes et connus sous le nom de *gaves*, s'ouvrent dans les directions les plus capricieuses, en répandant leurs trésors de végétation sur la contrée. Des champs immenses de maïs, des prairies irriguées, des vignobles riants, des forêts séculaires en couvrent les parties les plus considérables. Les habitants sont vifs, alertes, robustes, intelligents, sobres, particulièrement dans la zone des montagnes, où la vie est plus dure et leur impose plus d'efforts. Ceux qui habitent les vallées, où la douceur du climat et le bienfait des eaux minérales amènent chaque année un grand nombre d'étrangers, voient s'affaiblir tous les jours leur simplicité primitive, et ils semblent avoir plus perdu que gagné au contact de ce qu'on appelle la civilisation.

Les paysans du Béarn, du pays Basque, de l'Ariége, du

Roussillon, vivent plus que ceux des autres parties de la France d'une vie extérieure et agitée. Ils aiment les exercices violents, les courses à pied, le jeu de paume, la chasse, les chevaux. Leurs demeures sont plus saines et plus spacieuses que ne le sont habituellement celle des gens de la campagne. Presque toutes couvertes en tuiles, en ardoises ou en joncs très-serrés, les constructions rurales du pays renferment généralement une cour intérieure fermée, deux ou trois pièces séparées, et un cellier peu favorable à la conservation du vin. Les étables et les écuries sont très-peu aérées, très-basses et très-mal tenues. Le fourrage est souvent entassé dans le même espace que le bétail, et toujours exposé à des altérations nuisibles. Mais il y a chez ces populations, dans la montagne surtout, une telle vitalité, une si poétique insouciance des choses de la vie, des habitudes si sobres et si gaies, que *la grande misère* y est à peu près inconnue, et que, grâce au climat, les enfants y jouissent d'une santé qui en fait promptement des hommes, comme les grandes scènes de la nature, auxquelles ils se plaisent tous, en font de vrais philosophes, très-curieux à entendre, et bien supérieurs par la pensée aux paysans des autres contrées de la France.

Ils sont fiers de leurs champs comme d'une supériorité qu'ils auraient sur le reste des hommes ; ils comprennent parfaitement, au grand concours d'étrangers attirés tous les ans dans les environs de Pau et de Tarbes, dans la vallée de la Nive et de l'Adour, que leur pays ne ressemble point aux autres, et ils ont raison. Ceux qui, placés aux extrémités maritimes de la chaîne, à Bayonne, à Saint-Jean-de-Luz, à Collioure, ont adopté le noble métier de marins, se sont distingués de tout temps par leur esprit d'entreprise, leur audace et leurs exploits. Et pourtant ces populations pyrénéennes sont dévorées par le fléau de l'émigration, symptôme caractéristique de ces malaises sociaux dont les générations actuelles paraissent souffrir, chose étrange! précisément quand la richesse leur arrive, et quand elles ont fait quel-

ques pas vers un meilleur avenir. Tous les ans, la division extrême des propriétés, la difficulté d'en acquérir, l'impossibilité d'y appliquer fructueusement le travail aux conditions sévères de la concurrence, font partir pour les rivages lointains de la Plata une partie de cette population virile qui les préfère aux champs de l'Algérie française, autre problème de notre temps dont la solution se fait bien attendre!

La seconde ligne de cette division, comprise entre la Garonne et les Pyrénées, se compose des départements des Landes, de la Gironde, du Gers, de l'Aude et de la Haute-Garonne. Quelles magnifiques études nous aurons à faire dans cette région, et quel contraste seulement dans le voisinage immédiat, dans la contiguïté si expressive des terres du Médoc, qui valent parfois vingt-cinq mille francs l'hectare, et de celles des Landes qu'on obtient pour *vingt francs!* Quels immenses problèmes d'économie politique et d'administration entre ces deux extrêmes! Et pourtant la condition des travailleurs est loin de présenter des différences proportionnelles aux prix des terres qu'ils cultivent. Les paysans des Landes, qui passent pour très-pauvres et qu'on se figure toujours montés sur des échasses, jouissent d'une indépendance plus réelle que les journaliers employés à la culture des vignes luxuriantes du Médoc. Sous ces huttes de chaume, abritées au fond des bois, il règne une aisance tranquille et assurée. Le paysan élève, à l'aide du millet et du maïs, des troupeaux nombreux de volailles; il entretient au bord des eaux souvent marécageuses qui rafraîchissent ses plaines de sable, des vaches fécondes et de petits chevaux noirs très-ardents, qui sont la race arabe de ces déserts. Le gibier abonde dans les forêts de pins maritimes, d'où coulent des torrents de térébenthine, et d'où l'industrie extrait un combustible inépuisable et d'excellents bois de construction. Les landes aujourd'hui si incultes par suite des abus de la propriété communale, sont une de ces terres que la Providence tient en réserve, comme la Bretagne, comme la Sologne, comme les *brandes* du Poitou, pour le temps où, lasse

de courir les hasards de l'industrie protégée, la France demandera à son agriculture de quoi nourrir les citoyens qui s'expatrient aujourd'hui, et qui semblent fuir les merveilless décevantes de nos arts et de nos grandes villes.

La richesse incomparable du territoire de Bordeaux n'assure point au cultivateur de ses vignobles une existence aussi indépendante que celle de l'habitant des Landes. Les grands crus du Médoc sont de véritables usines, dont le capital engagé représente les travaux et les avances de plusieurs générations, et qui nécessitent un capital circulant parfois hors de proportion avec les profits de l'entreprise. Ces domaines célèbres sont généralement très-circonscrits et jouissent du monopole naturel qui appartient à l'excellence de leurs produits sans rivaux. Les vignerons qui les cultivent sont de simples journaliers, très-habiles sans doute, et généralement employés d'une manière permanente; mais les travaux de la vendange, souvent même ceux des façons à donner à la vigne, sont exécutés par des ouvriers de passage, qui n'appartiennent pas toujours au département. C'est par le rayonnement de la richesse commerciale, au travers de toute cette partie du territoire, que les populations rurales de la Gironde sont arrivées au dégré d'aisance et de moralité qui les distingue. Leurs habitations pourraient passer pour des palais, quand on les compare aux tristes asiles des paysans de la Lozère, des Alpes, de la Bretagne, dont la plupart se servent encore des mêmes ustensiles élémentaires que leurs pères au 15e siècle.

Toute cette portion de la zone des Pyrénées qui longe les rives de la Haute-Garonne et le canal du Midi, est une des plus fertiles, non-seulement de la France, mais de toute l'Europe. La population y est tellement pressée que les villages sont presque tous en vue les uns des autres, réunis plutôt que séparés par d'innombrables maisons de campagne, témoignages flatteurs et non équivoques du goût que les propriétaires ont pour la vie des champs. Ce goût est une des causes principales, bien plutôt qu'un effet de la prospé-

rité des régions méridionales de la France, et peut-être faut-il lui attribuer, presque autant qu'aux véritables influences économiques, la tendance constante des populations du Midi pour les travaux de la campagne. C'est ainsi que la vigne en Médoc, le tabac à Tonneins, les pruniers à Agen, ont acquis une telle importance de production, qu'aux époques annuelles de la vente, la banque de Bordeaux est souvent obligée de tripler ses réserves métalliques pour faire face au mouvement de fonds nécessité par la circulation de ces denrées.

La scène change dès que le voyageur pénètre dans la région du sud-est, comprise entre le Rhône et les Alpes, où pourtant se retrouvent toujours les différences qui existent entre les habitants des plaines et ceux des montagnes. Rien ne ressemble, en France et en aucun pays de l'Europe, aux solitudes désolées des Hautes et Basses-Alpes, et du revers oriental des Alpes du Dauphiné. C'est là qu'on observe les disproportions les plus énormes entre l'étendue du territoire et le chiffre des populations. C'est là que vivent éternellement séparés du reste du monde et comme oubliés par la mère patrie quelques centaines de mille hommes, sans communications régulières, brûlés par le soleil en été, ensevelis pendant l'hiver sous les neiges, et disputant à des torrents dévastateurs quelques maigres fragments de terre labourable qui sont entraînés chaque année dans le bassin de la Durance et le delta du Rhône. Là, par d'autres motifs que ceux qui font émigrer à Montévidéo les habitants du pays basque, on voit aussi peu à peu disparaître, avec le territoire, une partie des populations, soit qu'elles aillent chercher dans des parties plus fortunées de la France leurs moyens d'existence, soit qu'elles s'éloignent définitivement du sol de la patrie. Elles ont fourni de nombreux éléments à la colonisation algérienne. Nulle parole humaine ne saurait donner une juste idée de la vie rude et sévère des habitants de ces régions aériennes. La plupart d'entre eux ne font leur pain que tous les six mois, brûlent, pour s'éclairer, quelques

éclats résineux de pins ou de mélèzes, ne boivent que de l'eau, n'habitent que des demeures dépourvues de fermetures, et couchent sur la paille nue des céréales qui ont été dépiquées au galop par leurs mulets. Le peu de blé récolté par ces braves gens sert à payer leurs impôts, car ils vivent de seigle, d'orge ou de légumes secs; et, pour recueillir ce blé, il leur faut soutenir par des milliers de murs en pierres sèches les terres qui s'éboulent et qui échappent trop souvent à leur surveillance incessante. En dehors de la ligne des deux seules routes qui traversent le pays, il n'y a plus que des sentiers décorés du nom trompeur de chemins de grande communication. Ces sentiers, à peine praticables aux mulets, présentent, en tout temps, des dangers inconnus dans les pays de plaine. La rencontre imprévue de deux bêtes de somme chargées suffit pour déterminer leur chute au fond des précipices. La vie sociale et de relation est souvent suspendue, et des peuplades entières de voisins qui peuvent, d'une montagne à l'autre, se voir par la fenêtre, sont condamnées à vivre plus isolées les unes des autres que si elles étaient séparées par la largeur de l'Océan. Nous dirons, en leur lieu, les ineffables souffrances de ces populations originales, et plus d'un grand esprit sera surpris d'apprendre que des hommes puissent vivre, à de telles conditions, dans un pays civilisé.

Mais toute la région comprise entre le Rhône et les Alpes n'est pas réduite à soutenir d'aussi terribles luttes avec la nature et les éléments. A mesure qu'on descend vers le fleuve et la plaine, la Provence et le Dauphiné apparaissent bientôt, riches de leurs cultures variées et de leurs oasis formées des bassins étroits et fertiles où les torrents ont entraîné, sous forme d'alluvion, la croûte végétale des montagnes. De vertes prairies facilement irriguées, de nombreux oliviers dans le voisinage de la mer, des figuiers, des noyers gigantesques attestent la fécondité du terroir et semblent compenser par leur brillante végétation la stérilité des régions dénudées *du haut*, comme ils les appellent. On re-

trouve principalement dans cette partie de la France cette sorte de loi providentielle qui a distribué sur notre sol, d'une main si libérale, les plaines et les montagnes, les terres sèches et humides, les zones fécondes auprès des zones stériles. C'est vraiment un spectacle enchanteur, j'ai presque dit religieux, que celui des panoramas qui se déploient aux yeux du voyageur qui descend du sommet des Alpes vers les riants vallons du littoral de la Provence, à l'est du département du Var, pour commencer, selon notre plan, par le sud. Au sortir des steppes nus et arides des derniers contre-forts bas-alpins, tout à coup il découvre le cirque immense qui s'étend depuis la ville de Grasse jusqu'aux bords du golfe de Grimaud, couvert d'oliviers, de vignes, de mûriers, d'amandiers, de plantes aromatiques de toute espèce. Le vent de mer lui apporte, en passant sur ce territoire embaumé, la senteur énergique des champs de rosiers, d'œillets, de tubéreuses, que le génie des habitants condense sous forme d'essences, de savons parfumés, de pommades odorantes, d'une valeur de plusieurs millions. Des forêts de chênes-liéges, des jardins d'orangers, d'où s'élèvent parfois des palmiers élégants, et sur le rivage de la Méditerranée, des bois entiers de pins à pignons, rappellent toutes les magnificences de la végétation orientale. La vie de l'homme, ici, est tout extérieure, et la majeure partie des populations sont établies à la campagne, à la bastide, vivifiées et fortifiées par l'air salubre qu'on y respire.

Les uns cultivent la soie, d'autres la vigne, d'autres les fleurs, les fruits. C'est merveille de voir avec quel art cette culture cananéenne élève des murs en pierres sèches qui ressemblent par leur perfection à de véritables mosaïques, et d'où pendent en festons toujours producteurs de richesse, les câpriers, les jasmins et mille autres végétaux partout utilisés. Les populations du littoral remplacent par l'usage du poisson la viande qui leur manque et que la nature du sol ne permet pas d'obtenir, faute de pâturages suffisants. Elles consomment beaucoup d'huile, boivent des vins géné-

reux, et, presque vêtues du climat, dépensent très-peu de chose pour l'entretien personnel, si coûteux dans les départements du nord.

A mesure qu'on remonte le Rhône, les parties les plus brillantes du cours de ce fleuve se succèdent comme par enchantement, la plaine de Vaucluse, les campagnes fertiles de la Drôme, de l'Isère, avec leurs produits si riches et si variés, la garance, la soie, le chanvre, les vins, les fruits de toute espèce et les usines situées sur les divers cours d'eau qui aboutissent au fleuve. L'agriculture est intimement liée dans ces parages aux intérêts de l'industrie, et rien ne lui manque, ni le voisinage de villes populeuses et opulentes, telles que Marseille, Arles, Avignon, Orange, Valence, ni les moyens faciles de communiquer avec elles par la navigation du Rhône. Aussi les habitants de ces contrées sont-ils les plus heureux de toute la France, et les progrès de la richesse publique y marchent d'un pas rapide et continu, qui ne peut qu'être accéléré par l'achèvement de la ligne de fer du nord au sud. L'Europe penche aujourd'hui plus que jamais vers la Méditerranée. L'Algérie, la Grèce, l'Orient, l'Espagne, l'Italie, l'Inde même ont ouvert au génie de l'homme, depuis quelques années, des horizons nouveaux, dont la France tend à devenir le centre, et c'est par le midi que doit passer désormais ce grand courant de civilisation. La culture méridionale est destinée à des débouchés immenses vers le nord, quand la difficulté des distances aura été vaincue par la rapidité des moyens de communication. Les progrès mêmes de l'industrie du midi sont en parfait accord avec les intérêts de l'agriculture, et nous verrons bientôt quel mutuel appui ces deux éléments de la prospérité publique se prêtent là plus qu'ailleurs. Ainsi les savonneries de Marseille utilisent les huiles de la Provence; ses minoteries compensent par l'abondance des farines le déficit des récoltes de céréales; Avignon et Nîmes, sans parler de Lyon et de Saint-Etienne, emploient les soies de la Drôme, de l'Isère, de l'Ardèche et du Gard. Les mines de houille

d'Alais versent déjà leurs combustibles dans la campagne, et nous ne sommes qu'à l'aurore de la rénovation inévitable qui doit changer la face du midi, quand la ligne de fer de Marseille à Cette aura reçu de celle de Lyon à Avignon, enfin achevée, la vie qui lui manque aujourd'hui, par suite de cette déplorable lacune.

Au sortir des deux grandes divisions, si parfaitement délimitées par la Garonne et les Pyrénées d'une part, et par le Rhône et les Alpes de l'autre, on entre dans cette région confuse et variée du centre de la France, qui ne ressemble à aucune autre, et qui mérite les plus sérieuses études comme la moins connue et la plus digne de l'être. Ce qui la distingue au point de vue économique, et de la manière la plus tranchée, du reste de la France, c'est son isolement causé par l'absence de grandes rivières navigables, par la nature tourmentée de son sol, la difficulté des communications, et le génie plus inculte et moins flexible de ses habitants. Il suffit de nommer au hasard la Lozère, le Cantal, l'Auvergne, la Creuse, le Limousin, le Forez, le Poitou, la Saintonge, la Vendée, la Sologne, pour avoir une idée des difficultés que présente cette étude et de l'intérêt qu'elle mérite. Nos peintres, nos voyageurs, nos poëtes, nos commerçants vont souvent chercher au loin des tableaux, des émotions, des affaires : il n'est pas de contrée qui leur offre à tous de plus amples sujets de méditation. Turgot et Arthur Young avaient été séduits par les charmes du Limousin, L'Auvergne, le Bourbonnais, la Creuse, la Sologne même ont trouvé leurs historiens et leurs poëtes; mais nous ne connaissons que d'une manière imparfaite et par fragments très-incomplets le tableau de toutes ces provinces centrales de la France, sur lesquelles repose pourtant aujourd'hui une grande partie de l'approvisionnement à venir des populations de notre pays.

Les contrastes les plus étonnants règnent parmi tous ces départements renfermés entre la Garonne, la Loire et la chaîne des Cévennes, et ces contrastes sont quelquefois plus

frappants parmi les départements les plus rapprochés les uns des autres, précisément ceux-là mêmes qui devraient offrir les plus frappantes ressemblances. Tels sont, par exemple, les deux départements de la Vendée et de la Charente-Inférieure, tout à fait contigus et qui semblent appartenir à deux mondes différents : le premier offrant une surface ondulée, boisée, verdoyante, rafraîchie par des cours d'eau, et habitée par des populations compactes, d'une simplicité patriarcale ; le second formé, particulièrement sur le littoral, d'une plaine à moitié salée par les eaux de la mer, infectée par des marais fiévreux et cultivée par des laboureurs maladifs. Quand on sort de Luçon pour gagner Rochefort, cette différence paraît plus prononcée que celle qui distingue la France de l'Angleterre. Les mêmes singularités, toutes pleines de graves enseignements économiques, se reproduiront dans l'exposé que nous aurons à faire de la situation comparée des régions froides du Cantal, du Forez, de la Creuse, et de celles du Limousin, du Quercy, de la Dordogne et de la Charente, à Saintes et à Angoulême. Les paysans du Tarn, de la Haute-Vienne, ceux de l'Aveyron, de la Corrèze, de toute cette région des mulets, du fromage et des châtaignes, qui s'étend de Saint-Flour aux Cévennes et de Tulle à Cahors, hommes intelligents jusqu'à la ruse, économes jusqu'à l'avarice, âpres jusqu'à la dureté, n'ont rien de commun avec les naturels débonnaires du Berry, du Bourbonnais, de la Touraine ; et l'étude de leur situation économique est d'autant plus intéressante, que le fléau des idées de désordre a pénétré chez eux avec une violence qui tient du vertige, à la suite de la grande perturbation morale de 1848.

Toute cette partie centrale de la France appelle aujourd'hui au plus haut degré l'attention de la science et de l'administration. Ce n'est pas sans raison que Turgot et Arthur Young s'en étaient occupés avec prédilection. Ils avaient parfaitement compris l'importance des ressources qu'elle offrira quelque jour à ces populations tourmentées du be-

soin de l'émigration intérieure avec esprit de retour, et qui ont établi depuis longues années une espèce de flux et de reflux de leurs champs à la ville et de la ville aux champs. Les Limousins, les Auvergnats, les paysans de la Creuse, qui viennent par troupes de vingt mille hommes, comme de véritables armées, exercer à Paris et dans nos grandes villes les métiers de porteurs d'eau, de charbonniers, de commissionnaires, de maçons, jouissent d'une influence sérieuse sur le mouvement social de leur pays. Ils y rapportent des capitaux accumulés par leur économie, et, dévorés du désir d'acquérir, ils ont fait monter le prix des terres souvent ingrates de ces départements, notamment dans la Creuse, à des taux fabuleux. Ils se sont imprégnés, en même temps, des préjugés et malheureusement des vices de nos cités, et l'on ne saurait croire à quel point ils ont perverti le sens moral des populations rurales, depuis quelques années. Nous aurons bientôt occasion de signaler ces aberrations, du caractère le plus absurde et le plus ridicule, mais qui se sont répandues avec la rapidité de la foudre, grâce à la propagande immonde qui se fait aujourd'hui dans nos campagnes, au grand détriment de la morale et de la paix publique. Cette propagande par le colportage et par l'émigration est plus funeste à nos populations rurales que ne l'étaient naguère les clubs, heureusement fermés, à la population de nos villes. On peut réprimer facilement les abus du colportage; mais les funestes conséquences de l'émigration ne seront combattues qu'à l'aide d'un système judicieux qui rattache l'habitant au sol qui l'a vu naître. Peuple nomade, peuple barbare, c'est tout un.

Nous ne craignons pas de dire que c'est désormais sur cette zone du centre, entre Loire et Garonne, que doivent se porter les grands efforts de l'agriculture française. C'est là qu'elle est vraiment elle-même, simple, variée, protégée par un climat doux, exempt des rigueurs du nord et des ardeurs du midi. C'est cette zone qui est la plus favorable à l'élève de tous les genres de bétail, bœufs, chevaux, ânes,

mulets, moutons, porcs, volailles. Les châtaigniers, les noyers, y donnent des récoltes presque égales, en certains villages, à la valeur des céréales. Le maïs y prospère, les pâturages y sont excellents, nombreux, d'un service inépuisable. Des milliers de cours d'eau limpide descendent du haut des nombreuses collines qui donnent à toute cette région une physionomie originale et qui en rafraîchissent toutes les vallées. Quoi de plus délicieux que les environs de Tulle et d'Uzerches dans la Corrèze, les bords de la Dordogne à Souillac, ceux de la Vienne à Limoges, ceux du Lot à Cahors, et les rives paisibles de la Charente à Civray! Partout ailleurs, les grandes voies fluviales permettent aux travaux des champs de se combiner avec ceux de l'industrie et du commerce. Dans la région centrale, l'agriculture règne seule : seule, elle sera toujours le premier élément de la prospérité publique. On ne saurait donc trop fortifier le capital moral des populations destinées à son service, et sous ce rapport tout est à créer. Nos neveux s'étonneront probablement un jour que, dans un pays comme la France centrale, où tout vit de la terre, on n'ait pas commencé par enseigner aux enfants, après les remercîments au Créateur, l'art de la cultiver et d'y vivre heureux.

Maintenant, si nous passons la Loire, pour jeter un coup d'œil rapide sur le territoire qui s'étend de ses rives à celles de la Seine et du Doubs, nous entrons dans le domaine de la richesse, nous sommes au cœur de la France, et le plus admirable champ d'exploration s'ouvre à nos regards. Aux deux extrémités de cette région s'étendent la Bretagne et la Franche-Comté ; au centre, les grands vignobles de la Champagne et de la Bourgogne, les riches plaines à blé de la Beauce et de la Brie, les admirables pâturages de la Normandie. Nulle part et sur un moindre espace, la France ne présente un assemblage aussi brillant, une diversité plus riche de terres et de cultures, des populations rurales plus intelligentes et plus arriérées. Quiconque a pu comparer l'agriculture de la Bretagne à celle

de la Normandie, ne saurait concevoir qu'à si peu de distance et sous le même ciel, deux grands foyers de population vivent d'une vie si différente, le loyal et sauvage Breton près du Normand si fin et si éclairé, l'un avec son petit bétail nourri d'ajoncs et de fougères, l'autre avec ses magnifiques chevaux et ses bœufs de boucherie paissant par troupeaux sur de gras pâturages; le Breton couché dans des lits à tiroir auprès des animaux de sa basse-cour, le Normand parfaitement logé dans des bâtiments aérés, spacieux, et tenus avec une propreté irréprochable. Comparez, dans le même rayon, le Beauceron des grandes plaines argileuses de Chartres à Orléans, producteur exclusif de blé, de seigle et d'avoine, fermier, laboureur, batteur en grange, et les vignerons de la Bourgogne et de la Champagne aux terres crayeuses, aux propriétés divisées; le cultivateur des environs de Paris et celui des environs d'Evreux; les riches alentours d'Angers et du Mans et les steppes boisés du Morbihan : quelle mine féconde de recherches dans l'ordre moral, économique et politique! Nous essayerons d'expliquer comment ces populations vivent si diversement, en effet, de produits si divers; comment la tempérance règne aux lieux où le vin abonde, et le goût des boissons fermentées dans ceux où la nature ne verse que de l'eau. Nous verrons ressortir de la qualité du sol les qualités de l'homme, ses habitudes, ses jeux, ses progrès, ses lenteurs, ses espérances, ses désespoirs. Jusqu'ici les hautes régions du monde civilisé ont seules obtenu le privilége d'une étude approfondie ou de peintures fantastiques. Il est temps de faire succéder au roman des villes l'histoire des campagnes, où tant de braves gens se lèvent de bonne heure, se couchent souvent tard, payent le gros des impôts sans en recevoir une part suffisante, composent nos armées et nos flottes, et produisent la plus solide partie de nos richesses.

La cinquième division naturelle du territoire comprend l'espace qui s'étend des rives de la Seine à la frontière de Belgique, jusqu'aux bords du Rhin, et constitue ce qu'on a

toujours considéré comme le domaine de l'agriculture du nord. La Flandre, la Picardie, la Lorraine, l'Alsace, sont les plus beaux fleurons de cette couronne rurale de la France. C'est là surtout que les travaux agricoles ont profité du mouvement de l'industrie ; témoin les environs de Lille et toute la vallée de l'Alsace, qui sont exploités par la moyenne et la petite culture, d'une manière admirable. L'aspect de ces campagnes riantes, qui donnent les plus hauts profits en agriculture, ne saurait pourtant dérober aux regards attentifs de l'économiste le contraste remarquable de tant d'opulence avec la misère réelle et poignante d'une grande partie des populations. Le même phénomène se reproduit en Alsace, où, malgré la perfection des cultures qui ont fait de cette province un vaste jardin, la misère n'est pas moins inquiétante et se manifeste par la mendicité et l'émigration, comme dans les régions les plus disgraciées. Il faut absolument que la science explique les véritables causes de cette marche parallèle et sinistre de la richesse et de la misère, dans les pays de grande industrie comme dans les pays de grande culture. On l'observe partout, en France, en Belgique, en Angleterre, en Allemagne, et nous aurons plus d'une occasion de reconnaître qu'elle tend à se prononcer d'une manière croissante, à mesure que la puissance productive se concentre ou se divise à l'excès. Il est temps aussi, pour l'industrie elle-même, que ce mystère soit éclairci, et qu'on élève au rang des consommateurs la foule immense de travailleurs des campagnes, qui bornent aujourd'hui leur production aux éléments d'une chétive nourriture. Ce but ne saurait être atteint que par le perfectionnement des travailleurs eux-mêmes, puisque c'est de leur intelligence appliquée à la culture du sol que doit naître le surplus de production destiné à satisfaire leurs besoins actuels, et, il faut l'espérer, de plus amples besoins futurs.

L'esprit demeure confondu que ce soit précisément de la Belgique, du Wurtemberg, du grand-duché de Bade et des départements les plus fertiles et les mieux cultivés de la

France, que partent ces caravanes d'émigrants qui vont peupler les districts de l'ouest des Etats-Unis, la Californie, la Banda orientale et d'autres contrées éloignées. C'est un fait social de la plus haute gravité et dont l'exacte appréciation ressortira, s'il plaît à Dieu, du tableau que nous allons tracer des populations rurales de la France. Quelque diversité qui existe dans le sol occupé par les populations, dans leurs mœurs, dans leurs aptitudes, le fait dominant et caractéristique de leur situation, c'est la détresse, c'est tout au moins l'insuffisance générale des moyens de satisfaire aux premières nécessités de la vie. Quand nous aurons décrit d'après nature l'existence des bûcherons de la Nièvre, de la Moselle, de la Champagne; celle des vignerons de la Bourgogne, du Midi et de l'Ouest; celle des laboureurs de la Beauce, de la Flandre, du Languedoc et de la Brie, nous aurons pour ainsi dire la moyenne de la vie commune de chacun d'eux, et l'on sera surpris du peu de consommation faite par ces myriades d'êtres humains. Ces millions d'hommes forment pourtant la majorité des contribuables, et la plus légère élévation dans le niveau de leur fortune, non-seulement leur profiterait à eux-mêmes, mais élèverait à une hauteur immense le niveau de toutes les fortunes et la prospérité de l'Etat. On ne saurait croire, à moins de l'avoir vu comme nous-même, de quels chétifs éléments se composent le vêtement, l'ameublement et la nourriture des habitants de nos campagnes. Il y a des cantons entiers où certains vêtements se transmettent encore de père en fils, où les ustensiles du ménage se réduisent à quelques misérables cuillers de bois, et les meubles à une banquette ou à une table mal assise. On compte encore par centaines de mille les hommes qui n'ont jamais connu les draps de lit; d'autres qui n'ont jamais porté de souliers, et par millions ceux qui ne boivent que de l'eau, qui ne mangent jamais ou presque jamais de viande, ni même de pain blanc. Je ferai passer sous les yeux de l'Académie les résumés des nombreux inventaires que j'ai dressés sur tous les points du territoire, avec leur couleur

locale, plus éloquente que les fleurs du langage. Je suivrai l'homme des champs, de la Bretagne jusqu'en Alsace, et de la Flandre jusqu'en Provence, du matin au soir, au travail, à l'église, à l'école ou à la mairie : nous le verrons agir, prier, étudier, délibérer.

Le fait nouveau de la situation présente, c'est l'avénement politique de ces populations rurales appelées à mettre un poids immense dans la balance de nos destinées, et peut-être à dominer par leurs votes l'influence exercée naguère, je n'ose dire à leur détriment, mais pas toujours assurément à leur avantage, par la population des villes. Qui sait si l'ambition ne leur viendra pas de régler elles-mêmes, souverainement, ces questions vitales de parcours, de libertés locales, de centimes additionnels, de centralisation, et de faire cesser un beau jour la minorité des communes ? Qui sait si, à force de contempler, grâce aux chemins de fer et autres voies de communication, la magnificence de nos cités, elles ne voudront pas, voyant tant de superflu, se concéder le nécessaire ? Il est impossible d'admettre que les villages demeurent longtemps encore dans l'état d'abandon où ils ont végété jusqu'à ce jour. Nous voyons déjà les premiers symptômes de l'indépendance se manifester par la difficulté de contenir le maire, l'instituteur, et parfois le curé. Représentants spéciaux de la puissance communale, ces trois personnages essayent bien souvent de se soustraire au joug de l'autorité centrale, et ils trahissent naïvement la pensée de l'avenir qu'ils commencent à rêver.

Un autre symptôme grave apparaît aussi à l'horizon, c'est la cherté des terres et la rente chaque jour décroissante que les fermiers consentent à payer. Le moment approche où la propriété foncière n'aura de valeur que sous la main du cultivateur, et deviendra pour le propriétaire qui ne cultive pas une source de revenu si précaire, qu'elle finira par être vendue forcément au fermier ou au laboureur, comme un instrument onéreux. Déjà même cet état de choses commence à se faire jour par les progrès du métayage, qui est un contrat

aléatoire, presque toujours au désavantage du maître, et qui règle la majeure partie de nos transactions rurales.

Heureusement, l'agriculture et le sol français possèdent les éléments inépuisables d'une richesse qui laisse bien loin derrière elle toutes les autres. Nous verrons bientôt à quels signes certains ces éléments se reconnaissent, et sur quelle échelle immense ils sont appelés à se développer. Il a suffi de l'établissement de quelques pépinières, telles que celles de M. Leroy à Angers, des frères Audibert à Tarascon, de Lieusaint, près de Melun, pour répandre dans un rayon étendu la culture des arbres fruitiers. Chaque jour on naturalise des plantes nouvelles; on agrandit le champ des cultures savantes; on multiplie les prairies artificielles; on perfectionne les assolements. Les petits cours d'eau se nettoient, se régularisent et s'emploient comme moteurs d'usines ou comme réservoirs d'irrigation. Il ne manque aux Français que le goût de la campagne, c'est-à-dire la résidence, pour changer, avant peu d'années, la face de leur agriculture. Arthur Young a dit quelque part que « Chanteloup n'aurait été ni bâti, ni planté, ni meublé, si le duc de Choiseul n'avait pas été exilé. » Nous aurions tous besoin d'être un peu exilés aux champs, pour en apprécier la valeur et pour les embellir. Je me souviens qu'au sortir des solitudes de la Bretagne, toutes pleines de ces tristes carrés d'ajoncs, de genêts et de fougères, encadrés de haies vives, je déplorais l'absence du moindre bouquet d'arbres fruitiers et de quelques parcs d'agrément, lorsque je fus conduit au manoir d'un ancien député du Finistère, sur les bords d'une rivière qui porte le joli nom de l'*Odette*. Ce propriétaire (1) vivait en famille sur ses terres, et il y avait réuni les collections les plus belles d'arbres, d'arbustes, de fleurs et de fruits. Rien n'y manquait, et les plus beaux jardins d'amateurs n'en offrent pas de plus riches et de plus variées. Toutes ces créations, au

(1) L'honorable M. Dumarralhac.

sein de ces déserts, étaient l'œuvre de la patience et du goût, et surtout la conséquence d'un séjour de trente ans.

L'avenir de l'agriculture française nous apparaît, dans le lointain, sous ces éléments flatteurs et rassurants. Quelque grande que soit à nos yeux la misère, ou, pour mieux dire, la pauvreté relative des populations rurales, en dehors de toute question d'assolement, de fermage, de libertés municipales, le fait incontestable et dominant, c'est qu'elles sont plus robustes, plus saines, plus morales, plus indépendantes et plus heureuses que les populations urbaines. Elles sont moins bien vêtues, moins bien nourries, moins bien logées sans doute, sauf les exceptions reconnues pour les classes ouvrières attachées aux grandes manufactures qui vivent du système protecteur ; mais elles n'ont pas, grâce à leurs habitudes plus régulières, des besoins aussi factices et aussi impérieux que les habitants des villes.

L'espoir d'un avenir brillant pour les populations rurales est surtout permis lorsque l'on considère l'immense variété des produits du sol national, et la lenteur des progrès accomplis en agriculture depuis plusieurs siècles. Il est évident que la France se réveillera bientôt en sursaut de ce long sommeil, au contact du mouvement qui anime toutes les autres branches de la production. Le réseau des grandes communications s'est étendu peu à peu jusqu'aux villages, et l'amélioration des chemins vicinaux, en dépit de la force perdue par le mauvais emploi de la prestation en nature, a singulièrement contribué à diminuer les frais de transport, cause de presque tout le retard social dans la campagne. Chaque jour éclaire de nouveaux efforts pour perfectionner les races d'animaux, accroître la masse des engrais, les cultures industrielles, c'est-à-dire la somme des valeurs créées par le travail des champs au profit de l'homme des champs. Mais c'est surtout par l'instruction pratique qu'il faut vaincre les résistances qui s'opposent encore à la marche du progrès agricole. Ces résistances viennent moins de la nature que de l'homme. Tant que l'enfant de la campagne, seule puissance

destinée à les vaincre, ne sera pas préparé de bonne heure à exercer avec intelligence ce noble et rude métier, la meilleure partie des forces vives de l'agriculture française ne produira que des résultats misérables et des existences telles que celles que nous aurons bientôt à décrire. A la vue de ces jeunes générations abandonnées, en dépit de l'instituteur et du curé, très-souvent insouciants ou ignorants eux-mêmes des premiers éléments de l'agriculture, on ne saurait trop déplorer les pertes incalculables que notre pays fait chaque jour, et qui le minent peu à peu dans son industrie, dans ses finances, et jusque dans son repos.

On accuse souvent le mauvais vouloir des populations rurales, leurs préjugés, leur indolence, de tous les maux qui les assiégent : les gens de la campagne ne refusent jamais le travail, mais ils ne savent pas travailler. Il ne leur coûterait pas plus d'effort pour planter un bon arbre qu'un mauvais; mais ils ne savent pas que cet arbre existe, ou bien ils ignorent l'art de le greffer. Toutes les fois qu'ils ont pu juger par leurs propres yeux de la supériorité d'un procédé agricole sur celui qu'ils employaient, ils s'empressent de l'adopter, et ils n'en repoussent pas les profits. Mais la véritable plaie qui les menace tous les jours, c'est la facilité plus grande pour eux de l'apprentissage industriel, le mirage décevant du salaire élevé des villes, avec leurs séductions grossières et tout le cortége d'espérances qui les suit. L'extrême facilité des communications y attire une foule d'ouvriers qui n'y trouvent pas la fortune, et qui ne veulent pas retourner aux champs, comme s'il s'agissait pour eux de déroger ou de descendre.

C'est cette émigration fatale qu'il s'agit d'arrêter, et nous essayerons d'en indiquer les moyens. Toutes les fois que l'équilibre est rompu entre les grandes forces d'un pays, il est urgent de le rétablir, sous peine de voir ce que nous avons vu aujourd'hui. Ce n'est pas celui-là seul qui est troublé dans notre pays, il y en a bien d'autres, et de très-importants, qu'il faudra rétablir aussi, pour que l'ordre social soit

stable. Sous ce rapport, la question des populations rurales mérite d'occuper le premier rang aux yeux des économistes et des hommes d'Etat.

# ANALYSE ET EXTRAITS

D'UN MÉMOIRE

# SUR LES FACULTÉS MORALES

ET INTELLECTUELLES DES SOURDS-MUETS

PAR

M. FERDINAND BERTHIER,

Sourd-muet,

Doyen des professeurs de l'Institution nationale de Paris.

---

Un ouvrage publié par feu M. le docteur Itard, médecin en chef de l'Institut national des sourds-muets de Paris, ayant pour titre : *Traité sur les maladies de l'oreille et de l'audition* a donné lieu à des observations critiques que M. F. Berthier a soumises à l'Académie et dont M. le secrétaire perpétuel a donné lecture. C'est de ce mémoire critique qui contient des considérations étendues sur les facultés morales et intellectuelles des sourds-muets que nous extrayons les fragments suivants.

M. F. Berthier commence par une comparaison entre les aveugles et les sourds-muets de naissance. « Je veux, a-t-il dit, parler de l'avantage de la vue, de l'indépendance qu en résulte nécessairement et qui mène à la considération publique.

« L'aveugle n'a d'autres ressources que la musique ou

quelques travaux mécaniques, tels que la tisseranderie, etc.. ou enfin un chien et la charité publique.

« Le sourd-muet, fût-il aussi ignare qu'on l'a prétendu, peut non-seulement subsister du produit d'un honnête travail, mais nourrir encore sa famille, et cela dans presque toutes les positions sociales. Là est toute la question. Le sourd-muet est non-seulement moins malheureux, mais il est encore plus utile à lui-même et aux autres.

« La physionomie trompe rarement le sourd-muet, tandis que le langage trompe presque toujours l'aveugle. Un célèbre diplomate disait : La parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée.

« La vue est le sens de la coquetterie, elle paraît être le sens favori des dames. Aussi voyez-vous comme elles s'ingénient à mêler les couleurs de l'art avec celles de la nature, à se parer de tout l'éclat et de tous les prestiges de la beauté pour multiplier leurs séductions. N'est-ce pas à la vue qu'elles doivent le cruel plaisir de pénétrer jusqu'aux replis du cœur de l'homme et de grossir le nombre des victimes de leurs attraits dangereux ? La pensée aura beau s'envelopper dans l'impassibilité apparente d'une physionomie qui observe et se tient sur ses gardes, leur œil scrutateur la surprendra au moment où elle s'y attend le moins, déchirera le voile dont elle se couvre et la produira sans pitié au grand jour... »

Il examine la question de savoir si l'on peut gagner du côté de tel ou tel sens ce qu'on perd du côté de tel ou tel autre.

« D'abord, vous ne remarquez donc pas qu'en général les vues très-basses ont l'ouïe très-fine ; que les amputés d'un membre, d'un bras, par exemple, se servent de l'autre avec autant, plus même, de dextérité qu'auparavant ? Je vous le demande, messieurs, à quoi attribuer un pareil avantage, si ce n'est à un exercice qu'aura rendu fréquent, habituel, le besoin, la volonté ou l'intérêt ? Or si vous accordez qu'un organe ou un sens isolé doit être plus exercé, plus éduqué

(si je puis m'exprimer ainsi) et, par conséquent, plus parfait, vous ne pouvez pas certainement ne pas reconnaître avec moi *qu'il compense la perte d'un autre organe ou d'un autre sens.* J'ai lu quelque part que le célèbre aveugle Saunderson, professeur de mathématiques à l'université de Cambridge, en parcourant des mains une suite de médailles discernait les vraies d'avec les fausses quoique celles-ci fussent assez bien contrefaites pour tromper les meilleurs yeux.

« A l'appui du système des compensations dans la matière qui nous occupe, je rappellerai deux exemples frappants, l'un cité par M. Kératry dans son ouvrage des *Inductions morales et physiologiques* et relatif à M. Judielle, ancien directeur des droits réunis à Rennes, qui, indépendamment d'une paralysie de la surface extérieure du corps, ayant perdu successivement à des intervalles plus ou moins éloignés, la vue, l'ouïe, et l'usage des bras, des jambes, des cuisses, ne laissait pas de saisir par le sentiment les caractères qu'on traçait *sur la partie du visage où le tact s'était réfugié ;* l'autre rapporté par Spurzheim dans son ouvrage sur la cranologie et relatif à Jacques Mitchel, jeune Ecossais sourd et aveugle.

« Un journal étranger, le *Courrier belge*, parlant d'une brochure fort curieuse publiée par le docteur Julius de Hambourg, sous le titre de : *Remarques sur Eléonore Brigdmann, doué d'un seul sens*, mentionne un fait qui ne nous paraît pas moins intéressant :

« Cette jeune fille, actuellement âgée de dix ans, née en Amérique et élevée à l'Institut des aveugles à Boston, est privée de la vue et de l'ouïe. Les sens du goût et de l'odorat sont tellement obtus chez elle qu'on peut la regarder comme étant réduite à la seule perception du toucher. Les facultés intellectuelles de cette fille sont pourtant développées à un haut degré; elle est gaie, s'amuse avec ses compagnes auxquelles elle porte une vive affection; elle coud, tricote et distingue les mots représentés par des lettres en relief et sait même les reproduire avec beaucoup de dextérité quoiqu'elle ne soit que depuis deux ans dans l'établissement où l'on

soigne son éducation. Cette petite fille extraordinaire prouve bien certainement que l'homme ne doit pas uniquement à la perfection de ses sens sa supériorité sur les autres animaux. »

« Il reste donc bien démontré que l'éducation des organes et des sens peut contribuer à leur perfectionnement.

« A ce propos, Diderot, dans sa *Lettre sur les aveugles*, pense que les secours que nos sens se prêtent mutuellement le empêchent de se perfectionner. A-t-il raison ? Je ne le crois pas. Au contraire, en bonne logique, il faut considérer, je pense, ces secours mutuels comme étant la cause la plus puissante de la perfection des sens.

« Les sens sont des portes ouvertes au monde extérieur. Leur mission se borne à recevoir l'impression des objets qui les frappent. Pour que les sensations soient perçues, il faut : 1° que l'impression des objets extérieurs soit transmise au cerveau ; 2° que le cerveau, comme centre des facultés intellectuelles et morales, les convertisse en perceptions.

« Il résulte de ces principes que plus les éléments de comparaison seront nombreux et divers, plus nos notions du monde extérieur seront parfaites. C'est l'inévitable conséquence d'un contrôle intellectuel et permanent que les secours réciproques des sens tend sans cesse à perfectionner....

« Si le sourd-muet se trouve deshérité de toute participation à cet échange d'idées qui accroît sans cesse le domaine de l'intelligence humaine ; s'il jouit, sans le comprendre, du spectacle magnifique de la nature, si l'univers est, à ses yeux, couvert d'un voile d'airain ; si enfin tout ce qui se passe autour de lui est pour lui *lettre close*, à quoi tout cela tient-il si ce n'est à l'absence de tout moyen de communication entre lui et ceux qui l'entourent ?

« Or, pour faire cesser cet état déplorable, il s'agit de chercher un moyen, de le trouver et de le mettre en pratique. La nature ne vous le fournit-elle pas dans l'économie organique et dans le jeu de la physionomie ? Ce moyen, c'est la mimique, cette langue universelle fondée sur des prin-

cipes immuables; cette langue échappée si souvent à l'œil des philosophes et retrouvée par un humble prêtre au 18e siécle !

« N'est-ce pas, en vérité, vouloir fermer les yeux à cette sagesse éclatante, infinie que déploie la Providence en pourvoyant à tout dans l'univers que de s'opiniâtrer à ne pas reconnaître que la mimique, comme la parole *orale*, peut donner aux idées droit de bourgeoisie dans le monde, de quelque part qu'elles viennent ? Par quel esprit de vertige presque tous les savants et beaucoup d'instituteurs eux-mêmes, jusqu'à la venue de l'abbé de l'Epée, ont-ils refusé d'accorder au langage muet le pouvoir de renverser cette barrière que le préjugé seul maintenait entre le sourd-muet et le reste des hommes? Comment ces prétendus réformateurs n'ont-ils pas su comprendre la possibilité pour les gestes, ce langage admirable de la nature, de produire sur un sujet lettré ou illettré des résultats intellectuels et moraux identiques au moins avec ceux que produisent les langues imparfaites des hommes, de procurer, si on l'aime mieux, aux êtres sentants et réfléchissants des idées de choses qui ne tombent pas sous leur sens.

« Ceci a besoin de quelque développement.

« D'abord, prétendrait-on qu'une idée quelconque pût germer dans le cerveau, de là-même et indépendamment de toute origine, de toute cause étrangère? Qu'est-ce donc qui précède cette idée si ce n'est le sentiment ? L'original n'existe-t-il pas bien avant la copie, et, pour connaître une chose, ne faut-il pas qu'elle existe ? Ce n'est donc que dans son propre entendement que le sourd-muet a pu découvrir des signes pour l'expression de ses idées. Cependant il est une objection qui paraît fondée au premier aspect, c'est qu'il ne savait pas qu'il eût des idées lorsque déjà il pensait, il comparait, il raisonnait, il jugeait. Mais l'enfant qui parle sait-il davantage qu'il pense, qu'il compare, qu'il raisonne ?

« Quant aux idées purement morales, le même raisonnement s'appliquera au sourd-muet. Il a, sinon l'idée, du

moins le sentiment de la moralité des actions humaines. Ce sentiment, la nature l'a déposé dans son cœur comme dans celui de tout homme que la raison n'a pas abandenné ; et le plus profond abrutissement ne saurait en effacer l'empreinte. Il suffirait de citer une foule d'exemples pour faire justice des assertions hardies de quelques philosophes, de quelques instituteurs, entre autres de l'abbé Sicard, dont l'autorité est si importante dans l'opinion publique, et qui, pourtant, il faut bien le dire, me semble à moi, sourd-muet, n'avoir eu trop souvent qu'une connaissance superficielle de notre langage mimique, et, par conséquent, de ce qui se passe dans notre intérieur. A quoi, sans cela, attribuer cette opinion que je trouve consignée dans son *Cours d'instruction d'un sourd-muet* (1), que le sourd-muet est inférieur à la bête quant à l'intérieur, c'est-à-dire à l'organisation ?

« Si le sentiment intellectuel et moral existe avant toute idée, il n'est pas moins incontestable que la pensée précède dans l'esprit les signes quelconques destinées à la représenter, à la communiquer aux autres. Les mots par eux-mêmes n'ont pas de valeur intrinsèque, ce sont les signes naturels qui peignent ces mots, ou les circonstances dans lesquelles ces derniers sont employés, qui les interprètent. Et, en effet, pour que le mot s'attache intimement à l'idée dans notre esprit, il faut qu'une convention ait été prématurément établie entre l'un et l'autre, en présence même de l'objet.

« Or, si l'écriture est la peinture de la parole, comment celui qui ne reçoit pas l'impression des sens pourra-t-il réussir à la comprendre par le secours de la vue ? Les lettres ne signifient rien pour lui par la raison même que je viens de produire. Il faut donc chercher un moyen de suppléer à l'ouïe, c'est le langage des gestes qui nous offre ce moyen. Sur lui seul repose la base de l'édifice intellectuel et moral de notre éducation, car il représente immédiate-

(1) Il s'est retracé lui-même depuis dans sa *Théorie des signes*.

ment toutes les idées possibles. Par lui vous aurez accès dans l'intelligence intime du sourd-muet et vous découvrirez tout ce qui s'y passe. Oui, mille fois oui, le langage employé seul et indépendamment de toute instruction méthodique suffit pour transmettre du sourd-muet au sourd-muet, du parlant au sourd-muet, ou du sourd-muet au parlant non-seulement toutes les idées sensibles, mais toutes les idées abstraites elles-mêmes.

« Que de choses encore à dire sur cet inépuisable sujet ! la richesse, la flexibilité, la clarté et l'énergie de notre langage mimique lui assignent une prééminence incontestable sur toutes les langues parlées. Et c'est une hérésie inqualifiable que de vouloir attribuer à l'écriture et au geste alphabétique, ou, disons avec plus de justesse à l'alphabet manuel, le pouvoir d'éclairer, de développer l'esprit du sourd-muet. Tous les moyens artificiels ne sont que de simples instruments qui complètent avec plus ou moins de bonheur les procédés à l'aide desquels on arrive à la conquête des idées.

« A ce propos, je ne puis m'empêcher de vous faire observer combien est circonscrit le nombre des hommes studieux qui ont assez profondément étudié la langue des gestes pour apprécier les ressources immenses que recèle cet idiome universel de tous les peuples, si clair, si positif, si peu sujet au caprice. Il y a toute une question de haute morale et de haute science, question aussi intéressante que neuve dans l'étude des moyens naturels qui nous font réduire en principes cet art que les anciens plaçaient au rang des premières qualités de l'orateur, et pour lequel les modernes affectent si légèrement un superbe dédain, faute d'avoir pu réussir à le comprendre. Un pareil labeur demande un concours d'hommes capables. On y travaille aujourd'hui sur plus d'un point avec persistance. Des groupes intellectuels se forment qui recherchent à l'envi la vérité, et il faudra bien qu'en peu d'années, elle brille pour tout le monde.

« Ce n'est pas tout que de s'être livré à quelques études superficielles sur les sourds-muets, il faut pénétrer dans le secret de leur intelligence, classer les richesses qui dorment au fond même de leur nature, porter un œil attentif sur le berceau de ces êtres à part, et les suivre, pas à pas, dans leur premier âge, pour épier les premières étincelles de cette lumière que voilent des dehors incompris : il faut manger à leur table, coucher dans leur dortoir, les observer dans leurs promenades, dans leurs récréations, se mêler surtout à leurs entretiens naïfs ; car c'est là que se révèle le fond de leurs esprits et de leurs cœurs. »

Plus loin M. F. Berthier insiste sur cette idée, à savoir que les sourds-muets ne sont pas moins perfectibles que les autres hommes, et que, comme le déclare M. Itard lui-même, « la réunion de tous les sourds-muets de la France et même de l'Europe dans un même lieu, sous l'autorité absolue d'un gouvernement et sous la direction de quelques instituteurs choisis parmi les plus instruits d'entre eux serait le plus admirable spectacle qui pût être offert à la méditation des philosophes. »

« Mais n'est-il pas fâcheux, ajoute M. Berthier, de voir ici se dresser encore un regrettable préjugé à côté d'un si beau raisonnement ? et, s'il est des personnes de l'esprit desquels ce préjugé devrait être tout à fait extirpé, les trouverons-nous ailleurs que dans ces hommes graves qui, plus que tous les autres, sont à portée d'approfondir les questions ?

« Or, je le demande, l'observation de la plupart des philosophes au sujet de la parole, ne s'explique-t-elle pas par l'opinion dans laquelle ils ont été que les merveilles de cet art ne doivent être attribuées qu'à l'intervention de Dieu ? Eh ! comment ces philosophes ont-ils donc des yeux pour ne pas voir qu'un autre instrument primitif antérieur à toute langue, le langage d'action en recèle autant et même plus dans son sein ? Etudiez à fond ce langage sublime et vous nous direz s'il n'est pas aussi un monument prodigieux, à la fois, de l''intelligence humaine et de la sagesse divine.

« Après tout, qu'entendra-t-on donc par la *parole* ? Prétendra-t-on qu'elle n'est ni ne peut être autre chose que l'art de manifester ses pensées par les sons articulés de la voix ? Et niera-t-on que les yeux, les bras ou les mains, l'ensemble du corps enfin, les arts d'initiation soient aussi un langage ?

« Ici se présente naturellement, comme d'elle-même, une question qui me paraît mériter au plus haut degré d'être sérieusement examinée de nouveau, malgré la sentence de quelques hommes graves qui ont prétendu qu'elle est aujourd'hui irrévocablement décidée. Il s'agit de chercher, de faire l'application des principes du langage d'action aux nouveaux caractères de l'écriture mimographique, ou figurative, ou idéographique, ou symbolique, peu importe la dénomination pour le moment. Qu'on ne se laisse pas effrayer par ces qualifications de folie, de chimère, d'utopie, ou autre semblable que l'envie ou l'ignorance sont prêtes à lancer comme des épouvantails contre tout essai tenté dans un pareil but ; qu'on reste sourd à ce cri élevé du fond de l'obscurité : *Imprudent ! ne va plus loin, évite cet écueil où les Descartes et les Leibnitz ont échoué !* Moi, je répondrai à ces pessimistes. « Bien loin de reculer, persévérez ! et que la perspective d'un succès que je crois infaillible soutienne vos pas dans cette nouvelle carrière ! »

« En supposant même que les chiffres ne soient pas venus de l'orient, pourquoi douterais-je qu'il se rencontrât jamais un génie assez hardi pour inventer une écriture de ce genre ?

« Au surplus, qu'on y fasse attention, dussé-je prouver que rien n'est impossible à l'esprit humain, incarnation de l'être tout puissant, il s'agit ici de bien moins considérer l'analogie plus ou moins directe qui pourrait exister entre l'écriture dont il est question et l'idiome qu'elle serait destinée à universaliser, que d'examiner s'il serait possible de transformer, pour ainsi dire, une si immense diversité de langues en une seule langue uniforme.

« En me livrant à ces réflexions, il me semble que je

suis jeté dans un monde nouveau qui me présage, dès les premiers pas, une infinité de découvertes et de merveilles ; et, plus que jamais, je persiste dans ma conclusion : *Persévérez !*

« Cela posé, si vous concevez que la parole n'est qu'un moyen que la nature vous a donné de communiquer avec vos semblables, remplacez ce moyen par un autre, l'équilibre de cette puissance communicative ne se rétablira-t-il pas entre le sourd-muet et le parlant ?

« Cette observation ne se trouve-t-elle pas, d'ailleurs, confirmée par celle de Jean-Jacques Rousseau : « l'invention de l'art de communiquer les idées, dit notre célèbre philosophe, *dépend moins des organes qui nous servent à cette communication que d'une faculté propre à l'homme qui fait employer ses organes à cet usage et qui, si ceux-ci lui manquaient, lui en ferait employer d'autres à la même fin.* Donnez à l'homme une organisation aussi grossière qu'il vous plaira, sans doute il acquerra moins d'idées; mais pourvu seulement qu'il y ait entre lui et ses semblables quelque moyen de communication par lequel l'un puisse agir, l'autre sentir, ils parviendront à se communiquer enfin tout autant d'idées qu'ils en auront. »

M. F. Berthier termine en recherchant dans quelle langue se produisent les idées des sourds-muets.

« En premier lieu, dit-il, si l'on me demande en quelle langue pense le sourd-muet, il me semblera tout d'abord que la question est mal posée, car il faudrait nous entendre, avant tout, sur ce que c'est précisément que la langue considérée sous ce point de vue ; les discussions sur pareille matière ne peuvent cesser de se compliquer en se prolongeant qu'à la condition de nous accorder, entre nous, sur la valeur propre des termes avant de faire un pas.

« Nous adressera-t-on cette autre question : *Comment le sourd-muet pense-t-il ?* Elle me paraît plus claire. Mais comment nous flatter de vous faire comprendre ce qui se passe dans notre esprit ? Sera-ce par des explications écrites ? Non assurément. Certes nous n'éprouverions pas le même

embarras, s'il nous était permis d'avoir recours à la mimique, ce relief visible, palpable, de nos idées et de nos sensations. Toutefois, tâchons d'entrer dans quelques développements.

« D'abord, niera-t-on que les idées peuvent se former dans l'esprit humain d'elles-mêmes sans le secours de la parole ? Soutiendra-t-on, au contraire, que l'association des sons et des idées est nécessairement naturelle parce qu'elle a lieu d'une manière étroite ?

« Eh ! qu'écartant toute prévention, vous ayez la force de concentrer toute votre attention en vous-mêmes de manière à dépouiller votre pensée de son vêtement, ne vous apercevrez-vous pas au premier coup d'œil qu'elle est indépendante de tout signe et qu'elle préside, de toute nécessité, à sa formation et, par conséquent, à sa transmission ? Qui d'entre vous ne se plaint quelquefois de la pénurie de la langue dans laquelle il écrit, quand il a à jeter sur le papier une pensée neuve, originale ? ou quand il cherche un mot bien net, bien limpide, pour rendre une idée bien saisie ?

« Ainsi la préexistence de la pensée à tout langage est un fait incontestable et incontesté, un fait acquis, une vérité éternelle. Si elle pouvait trouver un contradicteur, les expériences faites sur les sourds-muets seraient là pour prononcer en dernier ressort. L'enfant sourd-muet a toujours pensé *avec des idées* avant de connaître les éléments qui servent à les former, je veux parler des mots.

« Voudra-t-on savoir si le sourd-muet pense avec des signes ? La question réduite à ces termes se présente sous une forme nouvelle, mais plus simple en même temps. Si vous dites *soleil*, par exemple, vous voyez le mot dans votre pensée. Et si vous le lisez, vous l'entendez bourdonner à vos oreilles. Moi, sourd-muet, quand je l'exprime au moyen de l'alphabet manuel ou de la plume, le signe mimique ou plutôt l'image de cet astre se présente toute seule dans mon esprit. Il en est tout de même dans la lecture.

« Au reste, il faut remarquer qu'ordinairement les élèves

de première année et quelquefois même de troisième, dans leurs études solitaires, ne manquent pas d'interpréter à l'aide de la mimique, un à un et successivement, les mots qui se trouvent dans leurs livres. Pourquoi ? par la plus simple raison du monde, c'est qu'ils tiennent à ce que leur mémoire ne soit pas fautive. Mais quant aux élèves plus avancés, leur imagination les seconde si bien que le secours des *signes mimiques* leur devient tout à fait inutile. Pour eux, lire ou écrire c'est sentir vivement, ils croient même *voir*. Pourquoi ne devrais-je pas aussi accorder cette manière de sentir aux parlants ? sous ce rapport je ne vois de différence entre les uns et les autres que celle qu'établissent, d'une part, l'habitude des mots, de l'autre, celle des signes *mimiques* dans le mode de perception.

« Le sourd-muet rencontre-t-il un mot ou un membre de phrase ou même une phrase entière qu'il ne saisit pas tout d'abord, son regard intérieur se porte alors sur les signes affectés à ce mot, à ce membre de phrase, ou à cette phrase entière, et il voit ensuite si les signes et la pensée se conviennent ou non. Toujours est-il que les images se retracent admirablement dans le cerveau du sourd-muet. Un tableau pittoresque, animé, mouvant, s'offre-t-il à ses yeux, croyez-vous qu'il se traînera sensiblement sur les signes ? impossible ! par l'action puissante de son esprit, son œil l'embrassera tout entier ; il le suivra tour à tour avec délire ou avec entraînement ; il jouira à loisir. Pour tout dire, en un mot, il semble que ses passions et même ses idées soient suspendues pour lui laisser le temps de prendre la teinte des passions et des idées étrangères.

« C'est à tort qu'on a prétendu que le sourd-muet exercé dans l'art de la parole devait penser en prononçant. Ceux que j'ai interrogés à ce sujet ont tous sans exception assuré le contraire.

« Est-il question d'un sourd-muet qui n'a jamais compris la langue que par le secours de l'écriture ou de la dactylologie, on peut inférer raisonnablement, du moins à mon

avis, des considérations que je viens d'effleurer, que ce sont les caractères écrits qui doivent se présenter à son esprit. Il est superflu d'y ajouter les images.

« S'ensuit-il de là qu'on doive s'en prendre au sourd-muet seul si on trouve que ses expressions soient différentes de celles des parlants ? Ce reproche devrait, ce me semble, s'adresser plutôt à ceux qui sont chargés de son éducation. Or, l'exercer de bonne heure dans sa langue maternelle, n'est-ce pas là le but de l'établissement où il est admis ? Je ne cesserai de le répéter, un système mieux entendu d'enseignement, l'emploi plus fructueux du temps des élèves, et surtout l'habileté de l'instituteur dans cette partie difficile, voilà les conditions d'un succès infaillible, voilà le plus sûr moyen d'éviter à l'élève ces tâtonnements, ces dégoûts qui retardent son instruction déjà bien arriérée. D'ordinaire, au moment de son entrée dans l'école, c'est-à-dire à l'âge de 10 ou 12 ans, époque où généralement il n'a encore reçu aucune espèce d'éducation. On ne saurait donc trop appeler sur ce grand inconvénient l'attention du Gouvernement, des autorités et des pères de famille. »

# COMMUNICATION

# SUR LE TCHEOU-LI

OU

# RITES DES TCHEOU

## PAR M. BIOT [1].

La singularité du livre que l'on présente ici, traduit, pour la première fois, dans un idiome européen, et les circonstances qui ont accompagné sa publication posthume, nous ont paru nécessiter quelques explications préliminaires.

Qu'est-ce que le *Tcheou-li ?* Quelles difficultés y avait-il pour le transporter dans notre langue, et quels secours a-t-on eus pour les surmonter? Dans quel état se trouvait cette entreprise à la mort du traducteur, et comment a-t-on pu en terminer l'exécution ? Enfin, dans quel ordre et dans quel esprit faut-il lire cet ouvrage, pour en saisir l'ensemble et apprécier l'importance des documents historiques qu'il

(1) La communication que M. Biot, de l'Académie des sciences et de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, a faite à l'Académie des sciences morales et politiques, dans la séance du 18 janvier 1851, doit servir d'avertissement au *Tcheou-li*, ou *Rites des Tcheou*, traduit pour la première fois du chinois, par feu M. Edouard Biot, son fils, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, etc. 2 vol. in-8°, chacun de plus de 600 pages, avec des planches et un glossaire alphabétique; Paris, 1851.

renferme ? Voilà les questions diverses que l'on se propose de traiter dans cet avertissement.

Je n'ai pas à discuter l'authenticité du texte. Le traducteur l'a suffisamment établie dans son introduction, en résumant les recherches approfondies auxquelles les lettrés chinois l'ont soumis, depuis près de vingt siècles. J'admets aussi, qu'ayant mis à profit, pendant beaucoup d'années, les savantes leçons qui ont maintenant rendu chez nous accessible l'intelligence de la langue chinoise ancienne, sa traduction a pu être généralement fidèle, quand elle s'applique à des narrés de faits, à des transcriptions de dates, ou au simple exposé de fonctions administratives, de prescriptions légales, de rites religieux, minutieusement définis ; ce qui comprend toute la partie essentiellement historique de l'ouvrage, celle que nous avons surtout intérêt à connaître, et à posséder. Je me supposerai enfin disposant, comme lui, de toutes les données que les livres chinois peuvent fournir sur la géographie et l'histoire de la Chine ancienne, sur l'état social, les connaissances pratiques, les mœurs, les usages des populations indigènes ou étrangères qui ont successivement occupé cette extrémité reculée de l'Orient, dans un isolement presque absolu du reste du monde. Prenant alors le *Tcheou-li* tel qu'il se présente, et que nous pouvons maintenant le lire, je tâcherai d'en donner une idée générale et de signaler le point de vue sous lequel il peut spécialement nous intéresser.

Montrons d'abord le lieu de la scène. J'emprunte cette description au traducteur. « D'après les données authentiques consignées dans les livres sacrés et dans les quatre livres classiques qui forment la base de l'ancienne histoire chinoise, les premiers habitants de la Chine étaient des peuplades sauvages et chasseurs, au milieu desquelles s'avança entre le XXX^e^ et le XXVII^e^ siècle avant notre ère, une colonie d'étrangers venant du nord-ouest. Cette colonie est généralement désignée dans les textes sous le nom de *peuple aux cheveux noirs*, sans doute par opposition à la couleur

différente ou mêlée des cheveux de la race indigène, dont quelques débris habitent encore les montagnes centrales de la Chine. Elle est appelée aussi les *cent familles*, le mot cent étant pris dans une acception indéfinie. Son existence paraît avoir été alors purement pastorale; mais la nature des contrées qu'elle avait envahies modifia graduellement ce que cette manière de vivre avait d'absolu, en la portant vers l'agriculture. Ses premières opérations présentent beaucoup d'analogie avec celles des planteurs qui vont défricher les forêts de l'Amérique septentrionale, si ce n'est qu'elles s'exécutèrent avec plus d'ensemble, par des tribus entières, distinctes les unes des autres, au lieu d'être conduites par des individus isolés. D'abord, le chef souverain ou empereur de cette association fut choisi par l'élection générale, et cela se continua ainsi jusqu'au XXII^e siècle avant notre ère. A cette époque, la souveraineté fut attribuée à la famille des Hia dont le chef, nommé Iu, s'était distingué en dirigeant avec habileté de grands travaux de desséchement. Alors commencèrent les premières entreprises de cultures régulières, substituées au pacage des bestiaux. Peu à peu chaque famille s'augmenta, s'étendit sur le territoire qu'elle s'était approprié, et devint une grande tribu distincte, comme celle des Hébreux, comme les clans de l'Ecosse. La famille des Hia régna près de cinq cents ans, et fut détrônée par une autre famille, celle des Chang, qui continua l'occupation progressive du territoire. Sous cette seconde dynastie, la famille ou tribu des Tcheou forma un nouveau centre de civilisation, à l'ouest des autres, dans la vallée de la grande rivière Wei, qui, après un long cours dirigé vers l'est, rejoint le fleuve Jaune aux environs du 34^e parallèle. Elle y fonda un nouveau royaume, qui fut progressivement agrandi par ses conquêtes sur les peuples barbares, et fortifié par ses alliances avec eux. Au XIII^e siècle avant notre ère, des dissensions commencèrent à s'élever entre la famille des Tcheou et la famille souveraine, celle des Chang. Elles se prolongèrent jusqu'à la seconde moitié du XII^e siècle. Alors, le chef des Tcheou, Wou-wang, secondé

par d'autres chefs de tribus chinoises et barbares, vainquit Chéousin, le chef des Chang, et fut investi du pouvoir souverain, qui se trouva ainsi transporté dans sa famille. » L'association des tribus chinoises fut alors reconstituée sur de nouvelles bases. C'est ce code nouveau d'institutions politiques qui est exposé dans le Tcheou-li, comme l'exprime son nom même, *rites* ou *règlements des Tcheou.*

La rédaction de ces règlements est attribuée, par une tradition constante, à Tcheou-kong, frère de Wou-wang, le chef de la nouvelle dynastie. La mémoire de ces deux hommes s'est perpétuée dans les annales de la Chine, accompagnée d'une immense vénération. Longtemps après que les liens politiques et sociaux qu'ils avaient établis furent brisés par l'ambition des chefs des autres tribus, qui se rendirent plus tard indépendants du pouvoir central, Confucius, Meng-tseu, tous les historiens, tous les philosophes, les ont représentés comme les modèles des princes, et ils ont constamment rappelé le souvenir de leurs institutions aux souverains postérieurs, comme ayant donné la plus grande somme possible d'ordre, de paix et de bien-être aux populations qui vivaient sous leur gouvernement. Aujourd'hui, après trois mille ans, la plupart des offices administratifs établis dans le Tcheou-li subsistent encore, avec les seuls changements de dénomination ou d'attributions qui sont devenus nécessaires pour continuer de les rendre applicables à un empire devenu beaucoup plus vaste, ainsi qu'à une société dans laquelle les conditions de la propriété et l'état des personnes ont été modifiés par le temps. La dynastie étrangère qui règne maintenant sur la Chine a introduit autour d'elle l'accompagnement habituel des cours orientales, le faste, le despotisme, la servilité; mais, à l'exemple des premiers conquérants mongols, elle a changé le moins possible l'ancien mécanisme de l'administration du peuple, et le système séculaire de l'immobilité au dedans, de l'isolement au dehors. Lorsque, depuis cent cinquante ans, les souverains de l'Europe se sont avisés d'envoyer des ambassadeurs à la cour de Pékin,

pour lier des relations de commerce et montrer la civilisation de l'Occident à ces barbares, on s'est fort étonné du singulier accueil que le gouvernement chinois leur a fait. Des mandarins sont chargés de les recevoir à leur entrée dans l'empire; ils les conduisent, avec force compliments, à la résidence impériale, dans une continuelle surveillance, par journées d'étapes, sans leur permettre le moindre contact avec le peuple, ni le moindre écart de la ligne tracée. Arrivés à Pékin, on les tient honorablement au secret, eux et leur suite, pendant le peu de semaines qu'on les y laisse séjourner. Après de difficultueuses négociations pour régler les conditions du cérémonial auquel ils doivent se soumettre, on leur accorde une audience de réception; quelques jours plus tard, une audience de congé; puis on leur signifie poliment l'ordre de départ et l'obligation immédiate de se remettre en route, pour sortir de l'empire, sous les mêmes conditions honorifiques d'entourage et de surveillance rigoureuse. Tout cela n'est point d'invention moderne. C'est un rite, le rite même qui est établi depuis trois mille ans dans le Tcheou-li. Car on y voit déjà l'institution d'officiers spéciaux appelés *agents de la rencontre*, pour aller au-devant des visiteurs étrangers, et d'autres appelés *entoureurs*, pour les entourer effectivement et les surveiller pendant le voyage, aller et retour. Quand on lit, dans le tome XI des *Lettres édifiantes*, le récit des deux audiences accordées en 1727 par l'empereur Young-tchin à l'ambassadeur de Portugal, don Metello de Souza, on y trouve toutes les formes rituelles prescrites dans le Tcheou-li. A la première, l'audience de réception, l'empereur lui fait dire d'abord par ses interprètes : « Vous avez eu beaucoup à souffrir dans un si long voyage. Comment vous portez-vous? » C'est le rite de la *consolation*. A la seconde, l'audience de congé, l'empereur lui offre le vin de cérémonie, dans une coupe d'or, avec ces paroles : « Buvez tout, si vous pouvez, sinon, usez-en à votre satisfaction. » C'est encore un rite du Tcheou-li; c'est la formule d'invitation que le souverain adresse aux princes feudataires, quand

il leur offre un repas de cour (kiv. XLIII, fol. 12). La conservation si minutieusement fidèle de formes, de règlements, d'institutions civiles, politiques, administratives, qui remontent à une antiquité si éloignée, est un phénomène moral tellement remarquable, qu'il suffirait déjà pour donner le plus haut intérêt historique à la traduction du livre qui les renferme; mais cet intérêt devient bien plus grand encore quand on y étudie ces institutions antiques, dans leur application immédiate à la société primitive, qu'elles ont servi à organiser et à régler pour un si long temps.

Aucune nation occidentale ne nous a laissé un document pareil. La Bible seule s'en rapproche par les nombreux souvenirs de faits, de lois, d'usages antiques qu'elle nous retrace; mais, dans sa sublimité religieuse, elle présente un tableau historique plus étendu et moins détaillé. Le traité de Codinus sur les offices de la cour de Constantinople, le recueil intitulé *Notitia dignitatum utriusque imperii Orientis et Occidentis*, le livre de Constantin Porphyrogénète sur les cérémonies de la cour byzantine, offrent bien quelques traits analogues pour une époque incomparablement plus moderne; mais, dans les deux premiers, les offices sont plutôt énumérés par leurs titres que mis en action, et l'on n'y voit aucunement leurs rapports avec la condition générale du peuple. L'ouvrage de Constantin nous montre les dignitaires de l'empire occupant certaines places, certains rangs, ou remplissant certaines fonctions dans plusieurs grandes solennités; mais ils figurent seulement comme partie du cortége; et l'écrivain couronné veut plutôt vous montrer dans quel ordre ils accompagnent sa personne, qu'il ne songe à spécifier les particularités de leurs charges individuelles, ou le rôle qu'ils remplissent dans l'ensemble du mécanisme administratif et militaire. Ce spécifications, si importantes pour nous, ne peuvent qu'être inférées de ces données disjointes, au moyen d'un travail de restitution très-difficile, qui exige beaucoup d'érudition et de critique, sans qu'on puisse éviter qu'il ne laisse encore beaucoup de résultats incomplets et de points douteux.

Dans le Tcheou-li, au contraire, il n'y a aucun nuage de ce ce genre. Tous les rouages politiques et administratifs y sont exposés avec une entière évidence, tant leurs spécialités propres, que leurs rapports d'action. Tous les offices qui concourent au mécanisme général du gouvernement, depuis celui du souverain jusqu'à celui du dernier magistrat du peuple, y sont individuellement décrits, réglés, fixés, jusque dans les moindres particularités de leurs attributions et de leurs devoirs. C'est ce qui donne à ce livre une si grande importance historique et le rend si instructif pour nous, quand nous le reportons à son temps, ainsi qu'à l'état social qu'il a eu pour but d'ordonner. Le traducteur a tracé lui-même dans son introduction le plan de cette étude rétrospective. Les matériaux en sont répartis dans son texte, suivant l'ordre naturel de succession et de mutuelle dépendance que la raison politique leur assignait. Il suffit de les rapprocher, de les grouper ensemble, pour voir le système complet d'organisation qu'ils forment; système dont la conception, l'application réellement effectuée, et le souvenir conservé avec une invariable reconnaissance, offrent à nos idées européennes le phénomène moral, peut-être le plus étrange que l'histoire nous ait jamais révélé. On en va juger; car ce travail de raccordement était si facile que j'ai essayé de le faire. Tous les éléments du tableau que je vais tracer sont textuellement tirés du Tcheou-li. Je les ai seulement disposés dans l'ordre qui m'a paru le plus favorable, pour que l'on pût bien saisir leur ensemble et leurs rapports.

L'empire des Tcheou est partagé en royaumes gouvernés par des princes, feudataires d'un souverain unique. Celui-ci règne sur tous. Lui seul constitue les royaumes, détermine leurs emplacements, les limites de leurs territoires, la localité dans laquelle leur capitale doit être érigée (1). Il désigne et installe leurs chefs, littéralement *leurs pasteurs* (2); les

(1) Kiv. I, fol. 1 et suiv.
(2) Kiv. II, fol. 49.

astreint aux formes de gouvernement qu'il a établies pour son propre royaume (1), et en fait respecter la constante exécution par des agents spéciaux. Il constate leur soumission par des visites périodiques qu'il en exige, et les révoque, les dépose, ou les réprime, même par la force des armes, s'ils contreviennent à ses lois (2). Le feudataire déposé cesse d'être. On lui dresse un autel funèbre, comme s'il était mort (3). Tous leurs rapports avec lui, et entre eux, sont réglés par des rites religieux dont nul ne peut s'écarter, pas même l'empereur. Ces rites sont tellement spécifiés, ils fixent si minutieusement les actes de la vie publique, ceux de la vie privée, même les vêtements, les paroles et les postures dans les relations officielles de tous les ordres de l'Etat, qu'ils semblent avoir eu pour but de fonder l'immutabilité du gouvernement sur l'immutabilité physique et morale des individus, en leur rendant toute spontanéité impossible. Voilà l'intention qui domine dans toute cette organisation.

Au-dessous de l'empereur et des princes, à une grande distance, est la masse du peuple travailleur : comprenant (4) les individus mâles adonnés à la culture des grains ; au-dessous, par ordre, les jardiniers, les bûcherons, les pâtres; les artisans qui transforment les matières brutes; les marchands à domicile fixe; ceux qui se déplacent pour faire le commerce intérieur ; plus bas, les femmes légitimes s'occupant à travailler la soie et le chanvre; les femmes de second rang ou servantes, et les serviteurs quelquefois achetés au marché public comme esclaves, lesquels s'occupent à préparer les aliments; enfin les individus sans profession fixe, qui louent leurs bras. On voit que cette classification même est graduée d'après les conditions de stabilité relative. L'organisation administrative à laquelle on astreint cette popula-

(1) Kiv. XXIX, fol. 5.
(2) *Ibid.*. fol. 6.
(3) *Ibid.* fol. 7.
(4) Kiv. II, fol. 20 à 25.

tion, les enseignements pratiques qu'on lui donne, les soins que l'on prend pour régler ses travaux, pour assurer sa subsistance, montrent évidemment qu'on l'initie à un état de société fixe dont les habitudes lui sont nouvelles. On la classe en groupes de différents ordres, auxquels on prescrit divers degrés de relations et de devoirs. Le moindre comprend cinq familles. La portion de beaucoup la plus nombreuse du peuple est attachée à la culture de la terre, non comme propriétaire, mais comme tenancier du prince, sous la condition d'une redevance en nature, proportionnée à la fertilité du sol, mais toujours restreinte à une faible fraction du produit brut. Des agents officiels reconnaissent et déterminent les qualités de chaque espèce de terre; ils enseignent aux cultivateurs la nature des grains ou des végétaux qui y sont propres, les temps où il faut fouir, ensemencer, arroser, récolter. Ils font établir un système général d'irrigation dans les terrains qui en sont susceptibles, et en règlent l'application ; ils annoncent les époques où il faut s'occuper de l'éclosion des vers à soie, et surveillent les phases annuelles de cette industrie ; en un mot, tout le peuple est gouverné comme une grande famille, dont le père ou le patriarche est l'empereur. On conçoit qu'un pareil système exige un grand nombre de rouages; et c'est seulement quand on a reconnu son but social, que l'on peut comprendre la multitude, ainsi que les minutieuses attributions des offices qui sont mentionnés dans le Tcheou-li.

A la tête du gouvernement, immédiatement après l'empereur, est un premier ministre qui a le titre de *grand administrateur général*. Il a sous sa direction cinq ministres, qui ont des départements particuliers, et par lesquels il exerce une action d'ensemble, tant sur le royaume impérial que sur les royaumes feudataires. Il établit pour chaque province, et pour la totalité de l'empire, la quotité des redevances, des tributs, des taxes qui composent le revenu impérial ; il se fait rendre compte de leur produit annuel,

et il y proportionne les dépenses de l'Etat. Tout le service intérieur et extérieur, civil et militaire, du palais impérial est dans ses attributions, tant celui de l'empereur que de l'impératrice, du prince héritier, des femmes du second rang, des concubines; et sa juridiction s'étend sur l'universalité des personnes qui sont attachées à ces services, à titre quelconque. Cette multiplicité des femmes entraîne, comme partout ailleurs, l'emploi des eunuques, particularité qui a de quoi surprendre dans une simplicité presque primitive de mœurs. Mais il faut remarquer que la castration, suivie de la reclusion dans le palais, était une peine légalement infligée à certains délits, kiv. XXXVI, fol. 30; de sorte que ceux qui l'avaient encourue étaient employés à des ouvrages manuels, à des travaux serviles, ou comme gardiens de salles intérieures. Un très-petit nombre que probablement leur bonne conduite ou leur mérite avait fait distinguer, sont attachés à la domesticité privée de l'empereur ou de l'impératrice. Ils remplissent près de celle-ci les fonctions de servants, ou l'assistent dans certaines cérémonies qui se font à l'intérieur du palais, et dirigent les femmes qui doivent y paraître; mais ils n'ont aucun emploi public, dans le gouvernement ou l'administration (1). Il est essentiel de savoir que le mot *palais* ne désigne pas ici un édifice d'architecture, comme ceux où résident les souverains des nations européennes. Le kiv. XLIII, fol. 24 à 40, nous apprend que c'était une vaste enceinte, entourée de hautes murailles en terre ou en briques, dans laquelle se trouvaient des maisons d'habitation pour l'empereur et l'impératrice, pour les hommes et les femmes attachés aux divers services journaliers de la cour; des pavillons de travail pour les ministres; des salles de réception, de représentation, d'audience; d'autres consacrées aux cérémonies religieuses ou aux ancêtres du

(1) Voyez les fonctions assignées aux eunuques, dans le tableau du personnel de la maison impériale, aux kiv. I et VII *passim;* au kiv. VIII, fol. 36, 37; et au kiv. XVII, fol. 7. Elles ne se voient nulle part ailleurs.

souverain (1). On y tissait la soie et le chanvre. On y fabriquait les toiles, les étoffes, les habillements destinés à l'empereur, à l'impératrice, aux personnes du palais, ou réservés pour être donnés en présents. On y conservait les archives de l'empire, les documents historiques, les joyaux, les matières précieuses appartenant à l'Etat ou à l'empereur. On y rassemblait les approvisionnements nécessaires pour le service de bouche. On y préparait toutes sortes de substances alimentaires, tant pour l'entretien de la table impériale, que pour tous les personnages de l'intérieur, qui avaient droit à des rations de vivres. En un mot, c'était une ville murée où se tenait le gouvernement. Dans cette résidence princière, non plus qu'au dehors, l'empereur n'apparaît jamais à titre d'individu, comme les souverains d'Europe, mais seulement pour l'exercice de sa vie officielle. Il n'y a point de lever où on le voie se vêtir, de coucher où on le voie se déshabiller. Il n'y a autour de sa personne aucun office servile dévolu aux grands de l'Etat. On ne lui rend pas d'hommages à sa toilette. Les femmes titrées ne viennent pas, comme à la cour de Louis XIV, traverser sa chambre et faire la révérence à son lit (2). Ses habillements, ses actes, même ses postures, et les paroles qu'il prononce dans sa qualité d'empereur, sont réglés par un cérémonial rigoureux. L'ordre de ses repas, la nature et la quantité des aliments qu'on lui sert à chaque saison, en chaque circonstance, sont également fixés. La dose en est plus grande en cas d'abondance, moindre en cas de disette ou de malheur public (3). Les mets lui sont présentés, non par de grands dignitaires de l'Etat ou par des eunuques qui pourraient flatter ses sens pour capter sa faveur (4); ils lui sont offerts par un simple

(1) Tous les détails qui suivent sont exposés dans les sept premiers kiven, qui spécifient tous les offices ressortissant au grand administrateur général.

(2) *L'Etat de la France*, année 1699, p. 298, 1 vol. in-8°, par Trabouillet, dédié au roi.

(3) Kiv. IV, fol. 13, 18, 19, 20.

(4) Kiv. VIII, fol. 37, comm.

intendant ou maître d'hôtel, qui les découpe, et en fait l'essai en sa présence (1). En un mot, sa vie tout entière est l'accomplissement d'un rite, et ce rite est le même pour les princes feudataires, dans leurs résidences respectives, sauf les modifications assorties à l'infériorité relative de leur rang. Ces conditions du pouvoir suprême sont minutieusement décrites dans le Tcheou-li, comme autant de devoirs aussi stricts, aussi immuables que ceux du dernier homme du peuple.

Seulement, le peuple est censé ne pas connaître ses devoirs par lui-même. Il faut les lui apprendre et en assurer l'exécution constante. Cet important service est l'objet du deuxième ministère qui est appelé, en conséquence, le ministère *de l'enseignement officiel*. Son chef a le titre de *grand directeur des multitudes*. Il a dans ses attributions toute l'organisation civile, matérielle et morale de la population. Il en règle universellement tous les actes publics et privés : travaux, commerce, services civils, devoirs religieux, relations de famille, de parenté, de voisinage. Il la suit, la conduit et la surveille depuis la naissance jusqu'à la mort. Il fait marier les filles à vingt ans, les hommes à trente (2). Il répartit les impôts, les taxes, conformément aux prescriptions du grand administrateur, et les fait percevoir. Ses attributions embrassent aussi, nécessairement, les premiers degrés du pouvoir judiciaire. Il règle les différends des particuliers, empêche leurs querelles, réprime les contraventions aux lois du travail et aux règlements de police locale par des amendes, ou par des punitions, même corporelles, mais passagères. Toutefois, le but moral du gouvernement étant de prévenir des désordres pour ne point avoir à les réprimer, il y a des officiers spéciaux qui ont cette charge (3) : un *instructeur* ou informateur général qui constate la régularité ou l'irrégularité des actes administratifs ;

(1) Kiv. IV, fol. 18.
(2) Kiv. XIII, fol. 43, 44.
(3) Kiv. XIII, fol. 16, 27, 32.

un *protecteur* qui entretient les bonnes dispositions et propage les bonnes pratiques; enfin un *censeur public* qui dénonce les fautes commises dans l'administration; et la juridiction morale de ces trois personnages s'étend sur l'empereur même. Le ministère de la population, ainsi organisé, est naturellement celui dont les agents sont le plus multipliés; et les fonctions de chacun d'eux se trouvent si minutieusement définies que leur ensemble occupe huit livres. On voit, on pénètre tout ce mécanisme, comme si l'on était reporté à l'époque même et au milieu du peuple qu'il régissait. Il est essentiel de remarquer qu'aucune grande charge, militaire ou administrative, n'y était légalement héréditaire. Les employés subalternes étaient pris dans toutes les classes de la population par voie d'avancement dû à leur mérite (1). Ils pouvaient alors espérer de voir leurs fils se distinguer et atteindre des emplois supérieurs. Mais, comme ce mode de recrutement occasionnel n'aurait pas suffi pour remplir tous les services du gouvernement, les enfants des dignitaires recevaient dans le palais une éducation spéciale qui les préparait avantageusement à y concourir. On les appelait *les fils de l'Etat* (2). Néanmoins, l'hérédité des offices secondaires existait, comme exception, dans tous les ministères, pour un grand nombre de cas. Seulement, elle y était fondée sur des nécessités de l'époque, et non pas sur un principe de faveur ou de privilége, comme cela arriva dans les siècles suivants. Si l'on examine des offices qui en jouissaient (3), et qui sont distingués dans le texte par l'adjonction du caractère *chi*, on voit que les fonctions qui y sont attachées, exigent des connaissances spéciales et pratiques, soit dans le maniement des détails administratifs ou judiciaires, soit dans l'exercice de certains arts; connaissances qui, à défaut de doctrines formées, se transmettaient par routine, comme des secrets dans les familles, et y deve-

(1) Kiv. XI, fol. 5, 6, 9.
(2) Kiv. XXXI, fol. 16 et suiv.
(3) Kiv. XXXIV, fol. 24 comm. *Wang-yu-tchi.*

naient professionnelles. Ce motif d'hérédité a des applications d'autant plus nombreuses que les sociétés sont moins anciennes, parce que les notions pratiques n'ont pas eu le temps d'être rassemblées en méthodes générales. On le trouve même encore existant chez nous pour certaines professions, par exemple, celle des verriers, des fondeurs, des ouvriers qui travaillent le minerai pour en extraire le métal pur, etc., toutes choses où la réussite dépend d'un tour de main trop minutieux pour être décrit et défini précisément. Il ne faut donc pas s'étonner que ces spécialités priviligiées fussent très-multipliées dans la société chinoise, au temps que le *Tcheou-li* nous retrace; mais il y a plutôt lieu de s'émerveiller que l'on puisse aujourd'hui les y reconnaître par l'antique symbole qui les désignait.

L'organisation sociale ainsi établie est cimentée et consolidée par un système de cérémonies et de pratiques religieuses, qui sanctionnent et sanctifient, pour ainsi dire, tous les actes publics, même la plupart des actes privés, tant du souverain que du peuple. L'exercice en est confié à un ministère spécial, appelé le *ministère des rites*. Son chef a le titre de *grand supérieur des cérémonies sacrées*. Le culte semble avoir été une idolâtrie matérielle, mêlée à quelques notions obscures de spiritualité. Les sacrifices s'adressent aux astres, aux montagnes, aux rivières, aux forêts, à d'autres objets physiques, auxquels des génies invisibles sont censés présider. On sacrifie encore aux esprits des ancêtres, que l'on suppose exercer une influence favorable ou défavorable sur leurs descendants, selon qu'ils approuvent ou désapprouvent leur conduite. L'empereur seul sacrifie au ciel, et au souverain du ciel, appelé le *Chang-ti*. Dans tous ces actes, on ne voit pas de victimes humaines. Aux funérailles de l'empereur on n'immole qu'un cheval (1). L'ensemble des institutions de cette époque, et le Code pénal même, montrent de grands ménagements pour la

(1) Kiv. XXXII, fol. 50.

vie de l'homme, comme je le ferai remarquer dans un moment.

Non-seulement les formes générales, mais les superstitions mêmes de ce culte, sont décrites dans leurs dernières particularités. Il y a diverses sortes d'auguration; des règles spéciales pour appeler les esprits de différents ordres. Il y a des devins, des interprètes des songes, des sorciers, des sorcières, qui appellent le beau temps ou la pluie. L'observation des astres et l'interprétation de leurs apparences tiennent une grande place dans les rites. L'office de l'astronome et de l'astrologue impérial constituent des charges héréditaires, comme chez les Chaldéens (1). Le premier suit assidûment la marche du soleil, de la lune, des planètes, spécialement de Jupiter. Il détermine leurs places dans les vingt-huit divisions stellaires, déjà complétement établies alors, et qui, depuis, sont restées invariablement attachées aux mêmes étoiles déterminatrices, que nous savons toutes identifier. L'état régulier du ciel, ainsi constaté, est transmis au *grand annaliste*, qui en déduit les éléments du calendrier lunisolaire pour l'année qui va s'ouvrir, et le communique officiellement à tout l'empire, comme document régulateur des travaux annuels. Les fonctions de l'astrologue sont distinctes de celles-là. Il est chargé spécialement d'observer les phénomènes accidentels et extraordinaires qui surviennent dans le ciel, de les consigner sur ces registres et d'en tirer des pronostics. Ces deux modes d'études du ciel, continués dans tous les temps postérieurs, chez ce peuple où rien ne se perd, fournissent aujourd'hui une immense suite de documents authentiques et datés, d'où le Père Gaubil, et ensuite le traducteur, ont tiré presque tout ce que nous savons sur l'ancienne astronomie chinoise. C'est en particulier dans le *Tcheou-li*, que se trouvent les premières observations du gnomon que Gaubil avait transmises en Europe, et que Laplace a calculées. On les voit ici consignées dans leur place

(1) Kiv. XXVI, fol. 13, 16, 18.

originaire, et présentées dans leur ensemble pour la première fois.

Un grand nombre de cérémonies religieuses du *Tcheou-li* sont mises en rapport avec certains astérismes stellaires. Par exemple, *a* du Lion, ou Régulus de nos cartes modernes, est l'astre qui préside au peuple. Les deux équinoxes, les deux solstices, étaient des époques de cérémonies solennelles. Chacune des douze divisions écliptiques instituées par Tcheou-kong, et qu'il ne faut pas confondre avec les signes grecs, présidaient à autant de royaumes feudataires (1). Sans doute, l'établissement de pareils rapports a son principe dans des idées superstitieuses. Toutefois, ne pourrait-on pas croire aussi que le législateur, voulant donner à son gouvernement les conditions de stabilité les plus efficaces, s'est efforcé d'en rattacher les formes et les rites au ciel même, comme au type le plus évident d'immutabilité ?

Mais, pour imposer aux tribus chinoises cette forme insolite de gouvernement, pour maintenir aussi entre elles le lien féodal créé par les armes, et défendre le nouvel empire contre les aggressions extérieures des barbares insoumis, il fallait concentrer dans la main du souverain la force militaire, qui combat les attaques ou les révoltés, et la justice légale qui réprime les infractions par des pénalités. Ces nécessités de la puissance suprême se trouvent remplies par deux ministères qui suivent et complètent les précédents.

Le premier s'appelle le *ministère de la puissance exécutive*. Son chef a le titre de *grand commandant des chevaux*. Il ne faut pas entendre cette qualification, comme s'appliquant à une cavalerie montée; mais plutôt à l'emploi des chevaux pour le tirage des chars de guerre, de cérémonie, de voyage, de chasse, ou de charge; car, bien que le texte explique fort en détail l'administration des haras impériaux, jusqu'à spé-

(1) Liv. XXVI, fol. 20, comm. Voyez aussi dans le *Journal des savants*, année 1840, p. 34, puis p. 142 et suivantes, les caractères géométriques par lesquels les douze signes écliptiques grecs diffèrent des douze divisions écliptiques de Tcheou-kong.

cifier le nombre et l'organisation des parcs, les diverses sortes de chevaux qu'on y élève pour les différents services que je viens d'énumérer, les soins qu'on leur donne, même leur nombre total montant à 3456, il ne mentionne que deux fois, occasionnellement, des chevaux montés; et ses termes semblent beaucoup moins en indiquer l'usage pour un service militaire régulier, que pour une circonstance accidentelle de promenade ou de représentation (1). Le traducteur fait remarquer, en outre, qu'à ses anciennes époques, il n'y avait pas en Chine d'armée permanente, et cela résulte du texte même qu'il interprétait. D'après ce qu'on y voit, lorsque le souverain ordonnait une expédition militaire, ou l'une de ces grandes chasses aux animaux sauvages, qui se faisaient régulièrement à chacune des quatre saisons de l'année, les contingents des divers districts territoriaux, qui devaient y concourir, étaient convoqués par le deuxième ministre, celui de la population; et ils étaient amenés au lieu de rendez-vous par les chefs respectifs de ces districts, qui les mettaient à la disposition du ministre commandant général. Le texte décrit la forme de ces convocations, le nombre des hommes que devait fournir chaque famille, l'organisation du rassemblement, l'ordonnance des manœuvres, les règles de commandement et de police observées dans les campements et dans les marchés (2). Comme la population de l'empire était soigneusement recensée tous les trois ans, dans le plus bref délai, non-seulement les individus, avec distinction des âges et des sexes, mais encore les bestiaux et les instruments de travail; qu'en outre, dans l'intervalle, on enregistrait exactement les naissances et les morts, on connaissait toujours au plus juste la force, ainsi que la qualité des contingents des districts convoqués (3). Des cartes cadastrales de l'empire, minutées jusqu'au parcellaire, ser-

(1) Kiv. XIII, fol. 29; kiv. XXXII, fol. 53.
(2) Kiv. X, fol. 1 à 11; kiv. XXXIX, fol. 13 et *passim*.
(3) Kiv. X, ol. 1 à 8; *ibid.* fol. 28; kiv. XI, fol. 2; kiv. XXXVI, fol. 28.

vaient à régler les proportions de ces appels (1). Elles étaient dressées par des agents dépendants du même ministère. Le kiv. XXXIII en donne le résumé général, pour les neuf grandes divisions territoriales de l'empire des Tcheou. On y trouve indiqués, pour chacune d'elles, ses principales rivières, ses plus grands lacs, ses réservoirs d'irrigation, sa montagne sacrée ; les objets généraux de sa production et de son commerce; la proportion relative des hommes et des femmes; les espèces d'animaux domestiques ou sauvages qui prospèrent sur son territoire, le genre de culture qui lui convient. C'est un magnifique fragment de géographie et de statistique ancienne. Le traducteur a reconstruit, d'après ces documenls, une carte générale, qui rassemble ces neuf divisions sous les yeux du lecteur, et lui en facilite la comparaison avec l'étendue actuelle, beaucoup plus vaste, de l'empire chinois.

Après le ministère d'exécution ou de la guerre vient celui de la justice criminelle, appelé le *ministère des châtiments*. Son chef a le titre de *grand préposé aux brigands*. C'est à lui ou à ses subordonnés que ressortissent toutes les affaires qui entraînent un châtiment grave ou un supplice, et qui, par ces conséquences, dépassent les attributions moins sévères du ministre de la population. Les trois premiers kiven qui s'y rapportent font connaître tout le code pénal de Tcheou : il est très-humain, exprimant partout l'intention de prévenir pour n'avoir pas à punir; il ordonne d'annoncer régulièrement au peuple, par des affiches publiques, les règlements, les défenses qu'il ne doit pas enfreindre et les châtiments qu'il encourra s'il les enfreint; de sorte que, suivant la judicieuse réflexion d'un commentateur du 8e siècle, « on promulgue les peines pour qu'il n'y ait pas de peines (2). » La peine de mort n'est appliquée qu'après une longue suite d'instructions de différents degrés, qui se ter-

(1) Kiv. XXXIII, fol. 1 et suiv.
(2) Kiv. XXXV, fol. 33, article du *Sé-chi*, comm.

minent par un appel à la décision du peuple (1). Le souverain a le droit de faire grâce (2). Le peuple est aussi consulté sur les cas de mitigation des peines moins graves (3). La loi est la même pour tous, sauf que les individus de la famille impériale ou ceux qui occupent un office administratif ne sont pas exécutés publiquement (4). Indépendamment des deux circonstances que je viens de mentionner, le peuple est encore appelé à délibérer, sous l'autorité des magistrats de la justice criminelle, dans les trois cas suivants : quand le pays est menacé d'une invasion étrangère; quand le manque prévu des subsistances nécessite le transport de la population d'une province à une autre; enfin quand il s'agit de choisir et d'installer un nouveau prince, à défaut d'héritier direct (5). Ceci était sans doute un dernier reste des anciennes formes électives qui sont consignées dans le *Chouking;* mais le fait mérite d'être remarqué. Le ministre des châtiments a aussi des agents préposés au dénombrement annuel et triennal du peuple, qui s'effectue à partir de l'âge où les dents poussent : sept mois pour les filles, huit pour les garçons (6). Des officiers de justice, qui dépendent de lui, concourent avec ceux du ministère des rites pour consacrer les engagements contractés par les princes feudataires envers l'empereur, ou par ces princes entre eux (7). Enfin, c'est de lui que ressortissent les officiers de cour et de police appelés *grand voyageur* et *sous-voyageur*, lesquels président à l'arrivée des visiteurs étrangers, feudataires ou autres, les entourent par leurs agents, les amènent à la cour, les introduisent à l'audience impériale et les reconduisent dans leurs principautés ou hors du territoire de l'empire, sous les mêmes conditions de surveillance et d'iso-

(1) Kiv. XXXV, fol. 26.
(2) Kiv. XXXVI, fol. 4.
(3) Kiv. XXXVI, fol. 35, 36.
(4) Kiv. XXXVII, fol. 7.
(5) Kiv. XXXV, fol. 17.
(6) Kiv. XXXV, fol. 26; kiv. XXXVI, fol. 28, 29.
(7) Kiv. XXXVI, fol. 41 à 44.

lement. Le texte explique, dans le plus grand détail, le cérémonial de ces visites pour les rangs divers de ceux qui les rendent; il fixe les époques auxquelles les princes feudataires y sont astreints; il règle le mode de réception de leurs envoyés; enfin il assigne jusqu'à la nature et la quotité des fournitures de vivres qui doivent leur être allouées chaque jour, selon leur degré d'importance, tout cela avec le caractère d'un rite sacré (1). Le *grand voyageur* et le *sous-voyageur* ont encore dans leurs attributions la police générale de tout l'empire; ils inspectent, par eux-mêmes et par leurs agents, l'état des royaumes feudataires, le bon ou le mauvais gouvernement de leurs princes, le bien-être ou le malaise de la population qu'ils administrent. Ils constatent les accidents, les événements imprévus qui y surviennent, et instruisent régulièrement l'empereur de toutes ces circonstances (2), car les plus grandes précautions sont prescrites pour que l'empereur n'ignore rien de ce qui intéresse le bien de l'Etat. Lui-même, à des époques périodiquement réglées, doit parcourir tour à tour, non-seulement son propre royaume, mais les diverses provinces de l'empire, ce qui était alors praticable, à cause de l'étendue restreinte qu'il occupait. Dans ces voyages officiels des anciens temps, l'empereur voit tout par lui-même: il est accompagné d'un *démonstrateur des terres*, muni de cartes locales, lequel lui indique la nature de chaque sol, les travaux qui y conviennent, les produits qu'on en peut exiger (3). Un autre assistant, sous le titre de *lecteur démonstrateur*, lui remet en mémoire les souvenirs historiques propres aux diverses régions, lui expose leurs habitudes, leurs coutumes locales, *pour éviter de mécontenter le peuple* (4). Ce sont là des traits caractéristiques de l'époque. En effet, dans un empire récemment constitué par la réunion de tribus d'origine com-

(1) Kiv. XXXVIII et XXXIX, *passim*.
(2) *Ibid.*
(3) Kiv. XVI, fol. 21.
(4) *Ibid.*, fol. 22.

mune, mais qui avaient formé jusqu'alors des royaumes distincts, ce devait être une tâche aussi importante que difficile du pouvoir central de les ramener à l'unité d'administration et d'action, en ménageant leurs susceptibilités particulières. Toutes les mesures de police générale prescrites par le *Tcheou-li* tendent à ce but et le poursuivent dans toutes les applications pratiques qui peuvent y conduire. Ainsi, on sait que les caractères de l'écriture chinoise, d'abord simples, peu nombreux et presque idéographiques, se sont progressivement multipliés et compliqués à mesure qu'il devenait nécessaire d'associer ensemble un plus grand nombre de traits pour désigner des objets nouveaux ou exprimer des idées nouvelles, en conservant au langage, soit écrit, soit parlé, la forme monosyllabique qu'il garde encore aujourd'hui. Les variations de ce genre, qui devaient inévitablement s'opérer sans ensemble dans les divers royaumes des Tcheou, y entretenaient un principe de disjonction toujours agissant. Pour en amortir les effets, tous les sept ans, le *grand voyageur* réunit les interprètes, les musiciens et les annalistes (1). Dans ces assemblées, on compare les caractères de l'écriture et les diverses sortes de langage usités; on fixe les règles de la prononciation, et l'on fait concorder les formules du discours. A chaque onzième année, on vérifie les tablettes d'honneur et de passe; on rend uniformes les mesures de longueur et de capacité; on régularise les rites des sacrifices; on égalise les poids et les balances; on remet en ordre les règlements de l'administration générale (2). A chaque douzième année, toutes les conditions d'uniformité étant assurées ou rétablies, l'empereur fait sa tournée d'inspection dans les divers royaumes et assemble autour de lui les princes feudataires. Voilà des procédés de gouvernement qui ne semblent pas trop barbares pour être de trois mille ans en arrière de nous.

---

(1) Kiv. XXXVIII, fol. 26.
(2) *Ibid.*, fol. 27.

Dans l'organisation de l'empire, telle que les Tcheou l'avaient primitivement ordonnée, il y avait un sixième ministère, celui de la direction des travaux publics. La section du *Tcheou-li*, qui s'y rapportait, a été perdue et n'a pu être recouvrée; on l'a remplacée, sous les Han, par un document intitulé *Khao-kong-ki*, ou *Mémoire sur l'examen des ouvriers*, qui se trouvait en la possession d'un prince de Ho-kien, appelé Hien. Il n'offre malheureusement pas l'unité de plan et l'ensemble de vues que l'on remarque dans les autres sections du texte original. C'est un simple recueil de règles pratiques, de mesures à observer, de procédés à suivre dans les travaux d'art ou d'industrie les plus usuels. Il y a dans tout cela beaucoup d'indications imparfaites, ou trop incomplétement exprimées, que les commentateurs ont été inhabiles à redresser ou à éclaircir, par le seul secours de l'érudition et de la science des mots, sans la connaissance du sujet. Toutefois, ce recueil nous fournit encore une infinité de détails curieux sur la construction des chars de guerre, d'ornement ou de charge; sur la fonte et le travail des métaux, la fabrication des glaives, des cloches, des mesures de capacité, des cuirasses, des tambours; sur le cuisage et la préparation de la soie, le travail des pierres sonores, la confection des flèches, des piques et des arcs. On y trouve des règles pour la fabrication des poteries, sans indication de la porcelaine qui n'a été inventée que beaucoup plus tard. Un des articles les plus importants est celui qui concerne les architectes et les ingénieurs employés à la direction des travaux publics. On y voit que le tracé des nouvelles villes et des édifices princiers était précédé d'observations astronomiques faites avec un gnomon vertical, pour déterminer la ligne méridienne par la bissection de l'arc de cercle compris entre les ombres solaires du matin et du soir, procédé simple et probablement le même que es anciens Egyptiens ont dû employer pour orienter si exactement leurs pyramides, comme on l'avait depuis longtemps soupçonné. Mais, ce qui est peut-être plus remarquable en-

core, c'est l'organisation déjà complète d'un service d'irrigation générale, mentionnée dans ce supplément, mais ordonnée aussi plus haut dans le texte même (1), avec l'indication détaillée des largeurs, profondeurs et directions assignées aux cours d'eau artificiels de différents ordres, depuis les simples rigoles pour l'arrosage des moindres lots de terre jusqu'aux grands canaux de navigation destinés au transport des denrées dans tout l'empire. Ce qui existe aujourd'hui dans ce genre à la Chine n'est que la continuation presque immémoriale de ces antiques règlements qui ont été seulement modifiés dans les détails de leur application, parce que le peuple est devenu, à peu près légalement, possesseur du sol, et que la propriété territoriale, beaucoup moins subdivisée, a nécessairement exigé un mode d'exploitation plus large et plus libre; mais le principe de l'ancienne institution reste. Aujourd'hui les agents du gouvernement inspectent ce qu'autrefois ils ordonnaient. Et nous, qui nous estimons bien plus civilisés, nous en sommes à peine à tracer sur le papier les premiers linéaments de pareils travaux, dont la réalisation décuplerait en peu d'années les richesses d'une vaste portion de la France. Mais on ne fait rien de grand, en administration, sans esprit de suite, et, par l'instabilité de nos institutions comme par la légèreté de notre caractère, cet esprit nous manque absolument.

Je viens d'exposer sommairement l'ensemble du *Tcheou-li* dans ses rapports avec le peuple, et avec l'époque, pour lesquels il a été rédigé. On y voit un mécanisme de gouvernement dont il n'y a pas d'autre exemple au monde. Jamais un réseau d'institutions sociales, à mailles si étroites et si rigides, n'a été étendu sur une portion de la race humaine, et reçu, conservé religieusement par elle, comme le suprême modèle d'une organisation parfaite. Il n'est nullement à croire qu'un système si complexe et si minutieusement ordonné ait pu être conçu dans son entier par abstraction

(1) Kiv. XV, fol. 8; kiv. XLIII, fol. 42.

et appliqué sans précédents qui le rendissent acceptable. Aussi, beaucoup de siècles avant les Tcheou, le *Chouking* nous montre-t-il déjà établis dans les tribunes chinoises la plupart des pratiques, des usages, des croyances, des principes de gouvernement que le *Tcheou-li* résume : l'autorité d'un souverain unique assujettie aux règles de la morale humaine, la recommandation du travail agricole, le respect filial, la vénération pour les ancêtres, le culte du ciel et des esprits invisibles, manifesté par des cérémonies spéciales; l'observation des astres, la divination, l'établissement du pouvoir administratif et militaire, des impôts en nature, de la justice civile et criminelle; la connaissance et l'exercice des arts usuels. Quand les Tcheou, au temps de Wouwang, eurent acquis par les armes un empire absolu sur toutes les tribus chinoises et qu'ils en eurent réduit les chefs à n'être plus que les feudataires de leur puissance suprême, on comprend qu'ils aient jugé nécessaire de donner à tout cet assemblage de parties disjointes une organisation commune, immuable, qui maintînt tous les ressorts du pouvoir dans leurs mains, et qui fût ou qui parût être la confirmation, la fixation légale et régulière des institutions déjà existantes. Un prince vertueux, éclairé, propre frère de l'empereur, et sans ambition, tel que l'histoire nous dépeint Tcheou-kong, était plus en état que personne de rendre ce service à sa famille. Ce fut vraisemblablement pour un tel but, favorisé par de telles circonstances, qu'il a pu composer le *Tcheou-li*, avec tous les détails réglementaires, toutes les prescriptions minutieuses, et par suite toute la multiplicité d'offices exécutifs qu'il y a introduits.

On demandera, sans doute, comment il a pu arriver qu'un document, rempli de richesses historiques d'une si grande importance, n'eût pas encore été traduit dans les langues de l'Europe. Il n'aurait pas été impossible aux missionnaires de remplir cette tâche. Mais quels motifs auraient-ils eu de l'entreprendre, quand un si petit nombre de personnes instruites, Fréret, presque seul, prenait un

intérêt sérieux à leurs travaux ? La Chine était encore trop inconnue à l'Europe, pour que la valeur d'une étude si profonde pût être sentie. Après eux, elle était inaccessible aux Européens ; et elle devait rester telle jusqu'à ce que, par un effort d'érudition et de philologie presque prodigieux, M. Stanislas Julien eût créé, en France, l'enseignement de la langue chinoise ancienne. Pendant plusieurs années, M. Julien avait pris pour texte de son cours, un ouvrage encore plus difficile, le *Li-ki*, ou *Livre des rites*, qui se rapproche du *Tcheou-li*, par le caractère du style, et par son antiquité. Non-seulement mon fils suivait assidûment ces savantes leçons, mais il s'efforçait de les approfondir et de s'en pénétrer par un travail d'analyse et de rédaction spécial, que j'ai retrouvé tout entier, dans ses papiers. Il avait fouillé, avec passion, les anciens monuments de la littérature chinoise, non pas avec l'érudition et le talent d'un philologue, mais pour en tirer les documents historiques, politiques, administratifs ; les résultats relatifs à l'astronomie, à la géographie, à la physique du globe ; les indices d'origine, et les détails de mœurs qu'on y trouve si abondamment et si fidèlement conservés. Les nombreux travaux qu'il avait faits et publiés sur ces différents objets, les lui avaient rendus aussi familiers que l'histoire de France. Ce fut après ces préparations variées, longues et patientes, qu'il prit la hardiesse d'attaquer le *Tcheou-li*. M. Stanislas Julien lui mit obligeamment dans les mains la meilleure édition de ce livre, accompagnée des plus abondants commentaires, sans chercher à le détourner de cette entreprise ; mais, je crois, non pas sans craindre qu'elle ne fût au-dessus de ses forces. Elle l'aurait été en effet, indubitablement, s'il l'avait envisagée au seul point de vue de la philologie et de la linguistique. Le style du *Tcheou-li*, en raison de son antiquité même, est tellement concis, austère, et elliptique, qu'on ne saurait presque jamais en apercevoir immédiatement le sens exact, sans recourir aux commentaires. Heureusement, ils sont très-nombreux, très-détaillés ; et

quelques-uns, qui remontent aux temps des Han, c'est-à-dire aux environs de l'ère chrétienne, éclaircissent chaque passage historique, soit par l'exposé de traditions qui n'avaient pas encore dû se perdre, soit par l'énoncé d'usages et de règlements analogues encore existants. C'est à ceux-là surtout que le traducteur a eu recours, non-seulement comme plus proches des sources, mais à cause de leur valeur propre comme monuments d'antiquité, et il n'a employé les plus modernes qu'au titre, beaucoup moins sûr, de travail d'érudition. Cette prudente réserve était ici indispensable, car dans les matières de fait surtout, par exemple, en ce qui concerne l'astronomie, la mécanique ou les phénomènes naturels, toutes choses qui tiennent une grande place dans le *Tcheou-li*, les commentateurs chinois, purement lettrés, se montrent fort souvent d'une ignorance et d'une crédulité puériles, de sorte qu'en rapportant tous leurs dires on n'assemblerait qu'un chaos de contradictions dans lequel la vérité serait impossible à reconnaître. Il faut alors se guider par l'intelligence du sujet et par les lumières des sciences modernes pour trouver le sens vrai et naturel du texte, qui n'exprime presque jamais que de simples faits d'observation. C'est ici qu'il importe de faire bien comprendre et de limiter à leur juste valeur les difficultés que présente la traduction d'un pareil livre, quand on l'envisage surtout au point de vue de l'utilité historique qu'elle peut avoir pour nous. Dans un ouvrage ancien de littérature ou de philosophie, la forme ne peut pas être séparée du fond; les idées sont étroitement attachées aux mots qui les expriment, et l'on ne saurait en reproduire avec justesse le sens véritable si l'on ne s'est approprié les formes de la langue assez intimement pour apprécier toutes les délicatesses de ses nuances les plus subtiles; alors, outre le don si rare du goût, la science et l'instinct, pour ne pas dire le génie du philologue, sont indispensables. Mais le problème est tout autre, et incomparablement moins difficile, quand il s'agit de traduire des prescriptions réglementaires ou des énoncés de faits ma-

tériels, comme ceux qui composent la presque totalité du *Tcheou-li*. Alors si, avec une connaissance seulement pratique de la langue, on a une notion générale du sujet acquise par des études antérieures, l'idée renfermée dans chaque phrase d'un pareil texte est déjà indiquée à l'esprit par la convenance ou la nécessité qui l'amène. Le seul assemblage des mots qui l'expriment fait déjà deviner à demi ce qu'elle a au fond d'important et d'essentiel pour nous; le sens devient beaucoup plus manifeste si l'on a eu la patience de traduire une première fois tout le livre pour en voir l'ensemble, car le retour des mêmes formes vous y découvre les analogies des pensées, comme aussi le retour des mêmes mots appliqués à des détails différents vous fait comprendre leur signification commune dans tous ces cas d'après un seul où vous avez pu la saisir, ce qui vous indique ensuite, dans chacun d'eux, son sens local et intentionnel plus sûrement qu'aucun lexique. Ces retours de mots et de formes sont très-multipliés dans le *Tcheou-li* en raison de son caractère impératif, ce qui lui est commun avec tous les codes. L'exploration générale d'un tel livre étant une fois faite, si vous reprenez ensuite le texte, phrase par phrase, en vous aidant des commentaires, vous marchez dans nn pays connu, et, en supposant qu'il vous reste çà et là quelque incertitude sur l'idiotisme local de tel ou tel mot, le fond de la pensée, qui est ici l'objet essentiel de votre recherche, ne saurait presque jamais vous échapper. On éprouve en effet alors ce que Plutarque nous raconte naïvement avoir éprouvé lui-même lorsque, au décours de son âge, il prit en main les livres latins; car, en avouant qu'il ne put jamais saisir les finesses de leur langage, « il m'avint, dit-il, un fait étrange, mais pourtant véritable, c'est que je n'ai pas tant compris les choses par les paroles que j'ai compris les paroles par la connaissance que j'avais des choses (1). » Voilà précisément l'avantage que donne une première exploration générale

(1) *Vie de Démosthène*, § 3.

d'un recueil de règlements et de faits comme le *Tcheou-li*, quand l'esprit est déjà préparé, par des études spéciales, à en bien saisir l'application au temps et aux mœurs ; car, lorsque vous les revoyez ensuite dans leur ordre de succession logique à leur place propre, et que vous les étudiez isolément par une seconde lecture, ils se présentent sous un aspect qui n'a plus rien d'étrange, avec des traits qui vous sont déjà connus et dont il ne vous reste, pour ainsi dire, qu'à arrêter les détails. Ce double travail, mon fils l'avait fait pour sa traduction, et ce fut seulement après l'avoir complétement fini qu'il crut pouvoir la publier. Sa confiance s'accrut après qu'il en eut tiré un glossaire où tous les faits saillants, toutes les principales particularités de l'organisation sociale que le *Tcheou-li* retrace se trouvaient détaillées par ordre alphabétique et classées, sous chaque titre, dans un ordre rationnel. C'était là, en effet, le résumé essentiel et, si je puis ainsi parler, la substance du livre qu'il importait surtout de faire connaître à nous autres Européens. Je ne crois pas m'abuser si j'ajoute que, pour tout esprit logique, la fidélité générale de sa traduction deviendrait évidente par ce seul fait que moi, étranger à la langue chinoise, j'ai pu, avec les matériaux qu'elle renferme, dérouler, comme je viens de le faire, toute la chaîne des institutions sociales des Tcheou, depuis le premier anneau jusqu'au dernier, sans rencontrer aucune lacune dans leur connexion. Voilà surtout ce qui nous importe. Lorsque j'eus le malheur de perdre mon fils, le 13 mars dernier, le premier volume de l'ouvrage était imprimé, ainsi qu'un petit nombre de feuilles du deuxième. Je trouvai dans ses papiers la fin du manuscrit, le glossaire et l'introduction, tout cela parfaitement en ordre. Mais ces matériaux, qui lui avaient coûté tant de peines et causé tant de fatigues, devenaient inutiles dans mes mains, mon ignorance de la langue chinoise me mettant hors d'état de continuer seul la publication d'un manuscrit auquel manquerait la révision finale et nécessaire que l'impression suggère toujours. Par bonheur pour moi

et pour mon fils, celui qui avait été son maître vint à notre secours. Il voulut bien suppléer à mon insuffisance pour la partie philologique de ce travail. D'après ses conseils, nous redemandâmes les dernières feuilles déjà imprimées, mais non encore tirées, qui avaient été corrigées dans les bras de la mort ; il rectifia, dans la transcription des caractères, les incorrections, les inexactitudes que la maladie et la fatigue avaient pu laisser échapper, et, depuis ce premier instant jusqu'à l'achèvement de l'ouvrage, ses soins, son assistance me furent prodigués avec une bonté qui se montrait d'autant plus active qu'elle devenait plus nécessaire. Ici je dois faire connaître une circonstance qui montrera tout ce qu'il y a eu de délicatesse et de désintéressement littéraire dans ces relations. Personne n'avait plus d'admiration que mon fils pour M. Stanislas Julien ; personne ne sentait, n'appréciait mieux l'étendue de son érudition et la force de son génie philologique. Quand il osa se risquer à faire et à publier une traduction du *Tcheou-li*, il ne dissimula point ce que son maître pourrait lui trouver d'insuffisance sous ces deux rapports ; mais la manière dont il avait conçu le plan, et surtout le but utile de cette traduction, lui faisaient espérer que ces inconvénients auraient des effets moins graves qu'on aurait pu le craindre au point de vue exclusif de la linguistique, et il pensait qu'en voyant l'ensemble de l'ouvrage terminé on lui pardonnerait quelques détails, peut-être défectueux, en compensation de tant de faits certains mis pour la première fois en lumière. J'avoue que mon affection partageait ces espérances, et je n'hésitai point à soutenir sa persévérance dans ce laborieux travail qui, hélas ! devait le consumer. Mais ce sentiment qu'il avait de n'obtenir, de ne mériter l'approbation de son maître qu'après l'avoir fini lui fit prendre la courageuse résolution de l'exécuter par ses seuls efforts, sans en communiquer une seule ligne à celui dont, en toute autre circonstance, il aurait librement réclamé les conseils. Aussi, par une délicatesse qui correspondait à cette réserve, M. Stanislas Julien borna d'a-

bord son intervention obligeante aux seules rectifications que son profond savoir lui faisait apercevoir, du premier coup d'œil, comme évidentes et indispensables. Mais, revisant après lui les épreuves à mesure que nous approchâmes de la fin de l'ouvrage, dont la préparation était nécessairement plus imparfaite, je m'enhardis à solliciter plus souvent son attention en lui soumettant les passages dont la rédaction me paraissait obscure ou douteuse, et aussitôt, recourant au texte, il éclaircissait ou rectifiait les détails que je lui avais signalés. Mais son secours me devint surtout plus fréquemment et plus indispensablement nécessaire quand nous arrivâmes aux kiven supplémentaires, qui contiennent le *Khao-kong-ki*, ou *Mémoires sur les ouvriers;* car toute cette dernière partie est tissue de détails techniques et de termes d'art que le traducteur n'avait pas eu le temps d'épurer et qu'il se proposait, sans aucun doute, de soumettre ultérieurement à un laborieux travail de révision. M. Stanislas Julien ne m'a pas abandonné dans ce dédale : guidé par les profondes connaissances qu'il possède sur les arts des Chinois, aidé peut-être aussi par les renseignements que j'allais chercher moi-même dans les ateliers, il voyait d'abord le sens du texte intuitivement; puis, par un travail d'érudition et de philologie, qui se prolongeait quelquefois pendant des heures, il arrivait enfin à découvrir l'origine, ainsi que la signification précise du mot, souvent sans analogue, qui faisait la difficulté. Le péril de ces interprétations techniques est d'autant plus grand que les commentaires n'y servent presque de rien, parce qu'étant composés par des lettrés, aussi étrangers aux connaissances pratiques que nous pouvons l'être, ils expliquent presque toujours imparfaitement, parfois même inexactement, ce qu'ils ne conçoivent que d'une manière vague. Malgré les efforts que mon fils avait faits pour préparer l'interprétation des cinq kiven qui composent le *Khao-kong-ki*, l'impossibilité où il s'était trouvé de la revoir l'aurait laissée trop peu sûre pour que je n'hésitasse pas à la publier sans cette savante révision; alors

nous aurions perdu, pour longtemps encore, la connaissance d'une multitude d'opérations pratiques et de détails d'art que leur antiquité rend infiniment précieux; nous les devrons au généreux secours que M. Stanislas Julien a prêté à la mémoire de son disciple. Mais, en lui témoignant ici ma profonde reconnaissance de ce signalé service, je ne dois pas en aggraver pour lui la charge. Les explications précédentes feront assez comprendre que ce qui pourra rester d'imparfait dans cette partie, comme dans le reste de l'ouvrage, devra uniquement s'attribuer à l'insuffisance du traducteur ou à la mienne, sans rejaillir en rien sur celui qui nous a si obligeamment assistés.

Il me reste maintenant à traiter une dernière question. Ayant aujourd'hui une traduction française du *Tcheou-li*, comment, dans quel ordre convient-il de lire cet ouvrage pour apercevoir sans confusion et pour mettre à profit la multitude des documents historiques qu'il renferme?

La réponse me paraît résulter, avec évidence, du résumé que je viens d'en faire. Supposant qu'une personne instruite, affectionnée à l'étude de l'antiquité, voulût prendre une connaissance approfondie de ce livre, je lui dirais : Lisez d'abord la dissertation historique, critique et littéraire que le traducteur a mise en tête de l'ouvrage, peut-être aussi l'avertissement que j'y ai annexé, cela vous fera connaître le temps et le lieu où il a été composé, le peuple auquel il se rapporte, l'ordre d'idées dans lequel il est conçu; quand vous serez initié ainsi au sujet, cherchez à la fin de chaque volume les tables qui contiennent l'énumération des offices appartenant aux six ministères et bornez-vous à en faire la lecture; prévenu par les deux écrits que vous aurez lus d'abord, vous remarquerez avec une vive curiosité, mais sans trop de surprise, leur grand nombre, les subdivisions multipliées de leur hiérarchie et la singularité des attributions assignées à plusieurs d'entre eux. Cela fait, adoptez la même marche qu'a suivie le traducteur; lisez le texte continuement, d'un bout à l'autre, sans recourir aux commentaires,

vous le comprendrez en gros, incomplétement, et beaucoup de détails vous échapperont ou vous n'en apercevrez pas les relations et l'objet; mais vous aurez transporté votre esprit dans ce monde ancien, vous en aurez reconnu l'ensemble, vous comprendrez le système d'idées qui y domine, et vous serez familiarisé avec l'étrangeté des formes qui les revêtent. Votre condition sera celle d'un voyageur qui vient de parcourir rapidement un pays inconnu. Reprenez alors patiemment la lecture du texte, phrase par phrase, en vous aidant cette fois des commentaires comme d'un interprète intelligent qui vous accompagne : vous en apercevrez distinctement tous les détails, vous en comprendrez l'application et le but; vous saisirez leurs rapports, en un mot vous serez tout à fait naturalisé. Quand vous aurez rempli ces formalités d'une étude critique qui vous mettra en possession complète du texte, si vous avez besoin de retrouver quelque détail isolé ou de rassembler ceux qui se rapportent à un même ordre de faits, d'idées, de règlements, de pratiques, usez librement du glossaire alphabétique placé par le traducteur à la fin de l'ouvrage et dans lequel on entre par les idées européennes : il vous mènera droit à votre but et vous mettra en main tout l'ensemble des matériaux que vous cherchez, puisqu'il vous indiquera exactement le kiven et le folio du kiven où chacun d'eux se trouve; vous n'aurez que la peine de les en extraire. Pour les simples curieux, ce glossaire offrirait à lui seul la lecture la plus singulière et la plus piquante; mais ce serait dégrader l'immense travail dont il résulte que de le présenter comme pouvant servir d'amusement à une vulgaire curiosité. Il a coûté trop cher pour un tel but.

Mon pauvre fils y a usé le reste de ses forces et consumé les cinq dernières années de sa vie. Je dois remercier Dieu de m'avoir accordé après lui assez de jours pour avoir pu achever d'élever ce monument à sa mémoire, avec l'assistance de son maître. En me dévouant à ce pieux devoir, je croyais l'avoir près de moi et qu'il ressentait ce dernier té-

moignage de notre mutuelle affection. Oui, il y a des communications de sentiments qui survivent à ce mystère de la mort, et qui rejoignent encore les âmes aimantes qu'elle a séparées.

Je ne puis mieux terminer ce dernier adieu que je lui adresse qu'en rapportant ici les touchantes paroles prononcées par M. Langlois à ses obsèques comme président de l'Académie des inscriptions, et la notice lue par M. Mohl à la dernière séance annuelle de la Société asiatique sur l'ensemble de ses travaux. On verra, dans ces deux écrits, les diverses phases de sa vie laborieuse, la simplicité de ses goûts, son dévouement à l'étude, la liste de ses ouvrages et l'expression des sentiments d'estime que l'honnêteté de son caractère avait inspirés. Voilà tout ce qui reste de lui pour le monde. Mais, que peut chacun de nous espérer ou souhaiter de plus pour la consolation de ceux qui lui survivent, que de laisser ainsi, après soi, le souvenir de quelques services rendus, et des regrets!

# OBSERVATIONS

SUR

# L'ÉTAT DES LOGEMENTS INSALUBRES

DES OUVRIERS

DANS LES VILLES DE ROUEN ET DE LILLE

PAR

MM. BLANQUI, MOREAU DE JONNÈS, LÉON FAUCHER, VILLERMÉ, CHARLES LUCAS ET PORTALIS.

---

Messieurs, a dit M. Blanqui à la séance du 8 février, je demande la permission d'appeler l'attention de l'Académie sur diverses allusions qui ont été faites, hors de cette enceinte, au rapport que j'ai eu l'honneur de lui soumettre, il y a trois années, sur la condition des classes ouvrières, après la révolution de 1848. Ce rapport, cité avec affectation par quelques hommes de parti dans un but purement politique, a été taxé d'exagération par M. le ministre de l'intérieur, à l'occasion d'une citation incomplète, qui ne m'appartient pas, et que je vais bientôt rectifier. Il m'importe de ne laisser hasarder par personne, sans réfutation, qu'un membre de l'Institut, tant de fois honoré de la confiance de l'Académie, dans des missions difficiles, a pu méconnaître le premier de ses devoirs, celui de présenter les faits sous leur vrai jour et de dire la vérité tout entière, sans préoccupation scientifique ou politique.

Voici d'abord, en ce qui concerne la citation qui a fai tant de bruit, comment les choses se sont passées. En parlant de la mortalité dans certains quartiers de Lille, j'ai cité un passage de l'écrit du docteur Gosselet sur les hôpitaux de cette ville, ainsi conçu : « Il faut qu'en France on ne puisse pas dire un jour, que sur 21,000 enfants, il en est mort, avant l'âge de cinq ans, 20,700 ! » M. le docteur Gosselet avait assigné à la ville de Manchester, en Angleterre, dans une citation qui précédait celle-là, une mortalité signalée par ce chiffre, qui a été attribué, par erreur et par ma faute, à la ville de Lille. Je dis par ma faute, car notre collègue, M. Villermé, m'en fit l'observation le jour même de la lecture, et j'ai eu le tort de n'en pas tenir compte, dans l'idée où j'étais que le médecin de Lille savait mieux les choses de Lille que le statisticien de Paris. J'en demande bien pardon à mon honorable collègue et à l'Académie; mais cet aveu une fois fait, la loyauté de ma déclaration me met à l'aise pour répondre au débordement de statistique que cette citation a fait jaillir de toutes parts.

En général, messieurs, je me sers peu de la statistique, et la citation qui m'a porté malheur est la seule que je me sois permis de faire dans le cours de ma vie. Toutes les statistiques se contredisent, à moins qu'elles ne se copient, et puisqu'on m'a reproché d'en avoir cité une de travers, l'Académie me permettra de lui dire qu'il en existe d'aussi horribles que celle de la mortalité de Manchester, témoin celle de l'hospice des enfants trouvés de Dublin, où, sur 12,786 enfants admis pendant l'espace de six années, on ne comptait pas moins de 12,561 décès, soit 225 enfants à peine, survivant à 12,786! M. le docteur Gosselet établit dans sa brochure que dans une rue de Lille, 46 enfants sur 48 meurent dans l'espace de cinq années. On ne cite pas, messieurs, de pareils chiffres pour son plaisir, et, dans tous les cas, on ne les accepte que sous bénéfice d'inventaire. Après l'expérience que je viens de faire, je jure de n'en accepter jamais plus un seul, de quelque part qu'il vienne.

Mais ce que je ne saurais passer sous silence, ni accepter avec résignation, c'est l'accusation d'exagération qu'on a trouvé convenable de lancer contre l'ensemble des faits contenus dans mon rapport de 1848. Ici, messieurs, je suis en mesure de prouver, par pièces authentiques, la parfaite exactitude de toutes mes assertions ; et je n'admettrai pas la moindre atténuation des faits que j'ai vus et observés de mes propres yeux. Voici d'abord ce que dit la chambre de commerce de Lille, elle-même, de la misère des mauvais quartiers de cette ville, de cette misère dont on a prétendu que j'avais rembruni les couleurs : « La dégénérescence de notre population ouvrière, dégénérescence qui frappe si tristement les yeux et le cœur, et qui trouve une de ses principales causes, pour ne pas dire la première, dans les conditions inhumaines et immorales du logement des ouvriers, est un reproche vivant auquel notre cité doit avoir à cœur de se soustraire sans retard. Il ne faut plus qu'à côté des titres d'illustration nombreux et si légitimes qu'elle peut revendiquer, se rencontre cette triste renommée d'être l'un des centres manufacturiers où les conditions de la vie intime et domestique de l'ouvrier sont les plus misérables, les plus aggravantes de la démoralisation. » M. le docteur Lestiboudois, représentant du Nord, a confirmé ce triste tableau dans une lettre publiée, il y a quelques jours, dans le *Journal des Débats*.

Ma surprise a donc été grande d'apprendre que de telles misères avaient été officiellement niées à la tribune et qu'on avait réclamé par le télégraphe, pour me convaincre d'exagération, le témoignage de l'un des médecins qui m'avaient accompagné dans cette douloureuse exploration. J'aime peu à citer des noms propres et des lettres particulières ; mais il faut bien que je puise la défense aux sources mêmes d'où l'on a prétendu faire jaillir l'attaque. Voici la lettre que m'écrivait, après la publication de mon rapport, le médecin dont on a essayé de m'opposer le témoignage : « Vous avez donc votre franc parler, pour avoir osé dire tout cela ! A la

suite de la visite que nous venions de faire, j'avais ébauché le rapport qui la résumait et pris des conclusions. Mais, hélas! je n'avais ni votre talent ni votre titre, et j'ai dû brûler mon livre qui allait mettre, me disait-on, le feu aux quatre coins de la ville. Comme je n'ai jamais su dissimuler ma pensée, un autre a bien voulu se charger d'un rapport palliatif. » L'Académie comprend maintenant combien j'ai dû avoir de peine à concilier de telles paroles avec les assertions *palliatives* qu'on a attribuées à l'auteur de cette lettre. Il n'a fallu rien moins que les nécessités de la défense pour me déterminer à la citer.

Je dois dire à l'Académie que je ne me suis pas contenté de tout voir, quand elle m'a fait l'honneur de me confier la mission dont le retentissement dure encore : je me suis entouré de tous les documents officiels et officieux qui avaient un caractère de gravité suffisant, et si je n'ai pas tout dit, c'est qu'au moment où j'ai dû faire mon rapport, la prudence ne permettait pas de tout dire. Mais, puisque l'occasion se présente de m'expliquer, je suis bien aise de prouver, pièces en main, que je n'ai rien négligé pour savoir la vérité tout entière. Ainsi le budget d'une famille de *filtiers*, ce budget si simple et si touchant, que les passions politiques ont exploité plus tard d'une manière si perfide, est textuellement extrait d'un rapport qui m'a été communiqué dans le temps par les ordres du chef du pouvoir exécutif. Le tableau des caves, outre mes observations personnelles, est confirmé par un mémoire spécial de la chambre de commerce de Lille. L'état de la filature, à cette déplorable époque, est exposé dans un mémoire que je dépose sur le bureau, et qui a une source officielle. Enfin, et sans parler d'une foule d'autres documents sur la situation des diverses industries, j'ai eu connaissance des résultats de l'enquête ordonnée par l'assemblée constituante et dirigée par les juges de paix; mais je ne m'en suis pas servi, parce que les éléments m'en ont paru incertains et contestables.

Tous ces documents, messieurs, sont à la disposition de

l'Académie, et ils prouvent surabondamment que, loin de rembrunir le tableau, je me suis efforcé d'en affaiblir les couleurs. Je ne me suis mis en route que pour chercher la vérité de bonne foi. Je ne saurais donc être responsable de l'usage que les partis ont cru pouvoir faire des résultats que j'ai eu l'honneur de vous soumettre. Les uns ont prétendu que ce que j'avais circonscrit dans les murs d'une ville représentait l'état de la France entière; les autres, que la misère transitoire dans laquelle les événements venaient de plonger les ouvriers, et qui était l'œuvre du désordre, pouvait être considérée comme l'état normal de l'industrie française. Aujourd'hui, par une exagération contraire et par une sorte de révolte contre l'injustice de ces inductions déloyales, d'autres esprits, non moins aveugles, semblent vouloir nier l'existence des faits les plus incontestables. Il y en a qui m'accusent de n'avoir pas parlé des améliorations nées de mon rapport même, prétendant que ce rapport n'était pas exact, puisqu'il était incomplet, comme si j'avais pu décrire alors des faits qui se sont produits après le vote des mesures qui en ont été le point de départ.

J'ai donc considéré comme un devoir, messieurs, d'aller revoir les lieux témoins de toutes les misères que j'avais décrites en 1848, et j'ai eu l'avantage d'être accompagné dans cette nouvelle excursion par quelques honorables membres de l'Assemblée nationale. Nous avons commencé par la ville de Rouen, et nous avons eu le bonheur d'y retrouver pour guides les mêmes dignes prêtres qui avaient éclairé notre marche en 1848, et nommément un digne ecclésiastique, M. l'abbé Fortbras, curé de la paroisse Saint-Vivien. J'ai grand plaisir à vous dire que, en vertu de la loi sur les logements insalubres, la hache a déjà été portée avec vigueur sur plusieurs des repaires dont j'avais signalé la désastreuse influence. De nombreuses percées ont été faites au travers des ruelles immondes du quartier Martainville; de nouvelles maisons remplacent des masures infectes et humides, et, pour comble de satisfaction, nous n'avons plus trouvé que quel-

ques rares enfants dans ces greniers homicides naguère tapissés de mousse et d'ordures. L'école et la salle d'asile les reçoivent aujourd'hui presque tous, et là, du moins, ils respirent, pendant tout le jour, un air sain, et reçoivent des exemples et des leçons capables de fortifier leur moralité.

Avant la prochaine séance de l'Académie, je compte visiter également les caves de Lille, en compagnie de plusieurs représentants, et je serai heureux de reconnaître les changements favorables qu'on nous a annoncés. Mais tenez pour certain, messieurs, quels que soient les progrès qu'on ait pu réaliser, que je n'ai rien exagéré en 1848, et qu'il restera toujours énormément à faire. Il est important surtout de ne pas nier le mal, si l'on veut y porter remède. Il ne faut pas décourager les hommes résolus qui se vouent à la tâche souvent ingrate de signaler les misères sociales, et, quant à moi, j'affirme ici de nouveau que si j'ai un reproche à me faire, ce n'est pas celui d'avoir trop dit, mais de n'avoir pas tout osé dire. Je remplis en ce moment, et depuis deux années, la nouvelle mission de parcourir tous les départements pour y observer, après les populations ouvrières, l'état non moins intéressant des populations rurales. L'Académie me pardonnera donc d'avoir abusé de ses moments, pour défendre ce à quoi je tiens le plus au monde, la sincérité et la loyauté de mes rapports, sans me préoccuper de ce qu'en feront les partis politiques, dans le temps agité où nous vivons.

M. Moreau de Jonnès. Malgré la rancune que porte à la statistique le savant académicien que nous venons d'entendre, parce qu'il a donné trop de confiance à de mauvais chiffres, je viens très-volontiers confirmer par des faits numériques les heureux progrès qu'il a observés dans la ville de Rouen. Le témoignage que je produis est disculpé, par sa date, de tout soupçon de complaisance.

Le directeur du mont-de-piété de Rouen, M. Balin, mon honorable confrère à l'Académie des sciences de cette ville, m'a envoyé le tableau décennal des mouvements de l'établissement qu'il administre, avec un zèle et une intelligence

supérieurs. Ce document que j'ai l'honneur de présenter, en son nom, à l'Académie, enregistre comparativement le nombre et l'étendue des misères qui, dans une grande cité industrielle, affligent la classe nécessiteuse. C'est avec la plus vive satisfaction que je puis affirmer, d'après ce document statistique, officiel et indubitable, que les progrès du bien-être de ces classes sont aujourd'hui manifestes.

Il résulte de ce document :

1° Que depuis trois ans les engagements ont suivi une progression décroissante, en nombre et en valeur, ce qui semblerait annoncer moins de gêne et peut-être aussi plus d'ordre et d'économie parmi les classes ouvrières;

2° Que sur les ventes, portant ensemble sur 6,000 articles, il y en a 1,000 seulement qui occasionnent des déficits et 5,000 qui produisent des bonis : la comparaison du nombre des articles vendus et de celui des engagements donne une proportion de près de 6 1/2 p. 0/0;

3° Qu'on voit, par ce tableau, que le nombre des emprunteurs inculpés de vol se réduit à 4 ou 5 par an;

4° Qu'on peut encore remarquer avec satisfaction que le nombre des faillites déclarées dans le ressort du tribunal de commerce de Rouen a été en décroissance depuis trois ans. Il n'y en a que 53 pendant l'année qui vient de finir, tandis que le terme moyen était précédemment de plus de 120.

Lorsque la statistique parvient à constater, avec certitude, des faits sociaux d'un tel intérêt pour l'histoire économique du pays, ceux qui la cultivent peuvent conserver l'espoir qu'elle mérite la sympathie et l'estime des esprits éclairés.

Je n'ai pas pu, a dit M. Léon Faucher, à la suite des observations présentées par MM. Blanqui et Moreau de Jonnès, intervenir dans le débat qui s'est engagé dans une autre enceinte, à l'occasion des chiffres produits par notre honorable confrère dans son rapport sur la situation des classes laborieuses en 1848. Mais il m'a paru que cette discussion devait se continuer et se compléter ailleurs. L'Assemblée nationale aurait pris, à

l'égard de la nation anglaise, une position déplorable, si des allégations aussi monstrueuses et aussi contraires à la vérité que celles qui ont été portées à la tribune n'avaient rencontré aucune contradiction ; pour l'honneur du corps législatif auquel j'appartiens et qui doit représenter les lumières autant que les opinions du pays, je n'ai pas voulu laisser ces allégations sans réponse. Il m'a semblé, et c'est ce qui me détermine à prendre ici la parole, qu'il m'appartenait plus qu'à bien d'autres, en raison d'une longue étude des phénomènes sociaux que présente l'Angleterre et de l'hospitalité cordiale que j'ai reçue dans cette contrée, de relever les assertions inexactes qui avaient pu jaillir de la discussion.

Un médecin de Lille, dont le témoignage est invoqué par M. Blanqui, avait avancé que sur 100 enfants, nés à Manchester, plus de 98 mouraient avant d'avoir atteint l'âge de cinq ans. Pour démontrer ce qu'il y avait de fabuleux dans une pareille assertion, je ne me suis pas borné à interroger mes souvenirs et à rappeler ce que j'avais écrit, en 1844, dans un livre qui a été soumis au jugement de l'Académie avant que j'eusse l'honneur de figurer dans ses rangs; j'ai consulté de nouveau les documents officiels que j'avais alors sous les yeux et ceux qui ont été publiés depuis cette époque. Il résulte des recherches auxquelles je me suis livré que la mortalité, à Manchester, n'approche pas le moins du monde des chiffres qui ont été mis en avant. Si 98 enfants sur 100 mouraient dans cette ville avant l'âge de cinq ans, Manchester, au lieu de compter plus de 300,000 habitants, ne serait plus, depuis longtemps, qu'un désert. En prenant, et je demande pardon à l'Académie de cette expression, des cas de choix, c'est-à-dire les enfants des classes laborieuses, des familles exposées aux conditions d'existence et d'habitation les moins favorables à la santé, on trouve à Manchester 57 décès sur 100 enfants avant l'âge de cinq ans. Pour l'ensemble de la population, en ne séparant pas les familles relativement pauvres de celles qui vivent dans l'aisance, on

reconnaît que la mortalité se réduit à 51 p. 0/0 ; elle est de 53 p. 0/0 à Liverpool, la ville la moins favorisée, sous ce rapport, de toute l'Angleterre.

La densité de la population est une cause d'insalubrité qui agit d'une manière bien autrement funeste que les conditions mêmes du travail. A Liverpool, en 1841, 35 à 40,000 personnes vivaient dans des caves, et 18,000 à Manchester. Ces chiffres laissent bien loin derrière eux ceux que l'on articule pour Lille et pour Rouen. Les agglomérations urbaines sont moins considérables en France qu'en Angleterre ; la puissance manufacturière n'a pas reçu chez nous les mêmes développements ; la richesse publique a fait moins de progrès. Mais, par contre, notre état social, dans le partage qu'il établit entre l'opulence et la pauvreté, ne présente pas d'aussi affligeants contrastes.

Cette rectification faite, j'aurai peu de chose à ajouter. Nos villes manufacturières en particulier, et nos grandes cités en général, renferment, sans contredit, bien des misères. Mais peut-être a-t-on tiré du travail de M. Blanqui, et d'une peinture exclusivement locale, des inductions beaucoup trop étendues. On en a fait sortir, contre l'intention de notre honorable confrère, une véritable accusation contre la société. Lorsque de pareilles clameurs s'élèvent, les hommes qui, comme les membres de cette Académie, recherchent les améliorations et sympathisent avec les souffrances, sont placés dans une étrange situation : s'ils défendent notre état social, ils ont l'air d'en nier les misères ; et s'ils viennent se joindre à ceux qui insistent, la menace à la bouche, sur ce triste tableau, ils paraissent encourager le mécontentement et la révolte.

Les études purement scientifiques deviennent bien difficiles en présence des partis qui guettent les conclusions de la science pour en abuser. Cela nous avertit, du moins, quand nous aurons à exposer les plaies de la société, de mettre constamment à côté du mal les causes qui concourent à le produire, et de tenir compte des améliorations qui

ont été obtenues. Pourquoi ne pas dire, par exemple, que l'ivrognerie a plus de part à la déplorable condition d'un trop grand nombre d'ouvriers que l'insalubrité des habitations et que le taux des salaires?

En 1838 j'ai visité Lille, et Rouen en 1835. J'ai fouillé, la nuit et le jour, les quartiers les plus misérables et les plus empestés de ces deux villes. J'ai examiné les rues insalubres de Rouen, tantôt avec de vénérables ecclésiastiques, tantôt avec des membres du corps municipal, avec des manufacturiers, avec un homme de cœur et d'esprit, que la mort a prématurément enlevé à la magistrature, M. de Stabenrath, juge d'instruction. C'est avec lui que j'ai pénétré dans des ruelles infectes, où les maisons qui se faisaient face n'étaient séparées que par un intervalle de 4 à 5 pieds, et où le linge mouillé suspendu à la partie supérieure de ces tristes habitations interceptait le jour et la circulation de l'air. L'humidité entretenait contre les murs une mousse qui rampait du rez-de-chaussée aux combles. La population y était misérable, étique et scrofuleuse. C'était le refuge des malfaiteurs, des recéleurs, des prostituées de bas étage, et de quelques indigents parvenus au dernier terme de la décrépitude ainsi que de la pauvreté, qui couchaient sur des tas de cendre et se nourrissaient de débris.

Déjà, cependant, et dès l'année 1835, l'administration s'occupait d'apporter un remède énergique à cet état de choses. Le quartier le plus hideux de Rouen était rasé, et l'on en déblayait les décombres. A la place des ignobles masures qui encombraient le sol, derrière Saint-Maclou, et jusqu'à la rue Martainville, s'élèvent aujourd'hui d'élégantes et salubres constructions. L'on a ouvert une large rue qui joint le quartier habité par les ouvriers au grand pont jeté sur la Seine. Je ne veux pas en conclure qu'il n'y a plus rien à faire à Rouen, mais l'impulsion est donnée, elle ne s'arrêtera pas.

Je n'ai pas vu Lille récemment, et je ne puis pas dire ce qui a été fait dans cette ville. Les faits que j'ai pu observer en 1838 ne ressemblaient que trop à ceux que M. Blanqui

a constatés. Dans cettte rue des Etaques tant citée, je ne puis pas oublier que j'ai vu une mère couchée sur le même grabat que son fils parvenu à l'âge d'homme, et que ce n'était pas là un exemple solitaire. Mais si Lille étale aux regards des misères exceptionnelles, c'est aussi la ville où la consommation de l'eau-de-vie fait le plus de ravages, au physique comme au moral, dans les rangs de la classe ouvrière. J'ajoute que les habitants de Lille se sont signalés par quelques tentatives d'amélioration. Une partie du quartier des Etaques a été abattue et a fait place à des rues, à des maisons plus salubres. En résumé, nous sommes déjà bien loin du temps où les populations industrielles vivaient, sans exception, dans des caves, et où des villes entières voyaient, sous l'influence de la famine ou de la peste, disparaître leur population. Pour mon compte, dit en terminant M. Léon Faucher, je ne saurais trop exprimer le regret que j'éprouve toutes les fois que j'entends énumérer les maux qui affligent la société, sans que l'on en recherche en même temps les causes et sans que l'on indique les remèdes, ceux du moins que comporte la nature humaine. Ce sont des idées d'amélioration et non des déclamations qu'il nous faut. C'est à cette condition seulement que nous pourrons espérer de paraître devant la postérité sans porter les stigmates de notre état social.

M. Villermé confirme, relativement à la ville de Lille, les faits avancés par M. Léon Faucher. Dans les misères qu'il vient de raconter, il faut faire une large part à l'ivrognerie des malheureux qui habitent les rues dont il a parlé, et notamment la rue des Etaques. Jai vu, ajoute M. Villermé, des familles entières cachées, je ne dirai pas par la même couverture, mais par les mêmes lambeaux de couverture. Le spectacle de leur dénûment, de leur saleté, de leur promiscuité, de leur dégradation morale, était repoussant. Si l'un de ces malheureux ouvriers, employés pour la plupart dans les filatures ou les tissages de coton, avait 10 sous, ce n'est pas du pain qu'il achetait; mais il allait au cabaret

s'enivrer avec de la bière et de l'eau-de-vie de grain. Les filtiers (c'est le nom qu'on donne à ceux qui préparent les fils à coudre) avaient des salaires plus faibles, et cependant ils trouvaient le moyen d'être mieux logés, mieux vêtus, mieux nourris que les habitants de la rue des Etaques; mais ils étaient laborieux, propres, économes et moraux. Leurs logements n'étaient pas confondus; ils habitaient au contraire dans des quartiers distincts.

Relativement au travail de M. Gosselet, il est nécessaire, dit M. Villermé, de faire une observation importante. Ce travail ne paraît embrasser qu'une période de dix-huit mois, l'année 1846 et les six premiers mois de 1847; et comme ce laps de temps correspond à une époque de cherté du pain, les relevés faits par lui portent sur une période de misère pendant laquelle la maladie et la mort ont fait des ravages sans proportion avec les temps ordinaires; une période de dix-huit mois n'est, du reste, pas assez longue pour permettre d'établir des résultats certains.

Enfin, pour ce qui concerne les enfants trouvés, je ne saurais m'étonner beaucoup des chiffres produits. Je crois pouvoir affimer qu'ils s'éloignent peu des chiffres constatés dans d'autres pays et même à Paris, il y a environ soixante-dix ans. Ainsi il résulte de documents émanés de l'administration elle-même des hôpitaux de cette capitale, qu'il y mourait alors, dans la première année de leur vie, 80 sur 100 de ces malheureux enfants (1), et il résulte encore des recherches de Tenon, que la proportion était très-sensiblement plus forte pour ceux qui, nés à l'Hôtel-Dieu, étaient portés à la maison des enfants trouvés. Cette dernière est réellement prodigieuse (2). Elle variait de 60 à 70, toujours

(1) 21,951 enfants dans le premier mois, et 3,491 dans le reste de la première année, en tout 25,442 sur 31,951. Voir le *Rapport fait au conseil général des hospices, par un de ses membres, sur l'état des hôpitaux, des hospices et des secours à domicile à Paris, depuis le 1er janvier 1804 jusqu'au 1er janvier 1814*, p. 125.

(2) Voir *Mémoires sur les hôpitaux*. Sur 6,523 enfants nés à l'Hôtel-Dieu de Paris pendant les cinq années 1773-1777, et portés à l'hôpital

sur 100, il y a trente à trente-cinq ans, et s'élevait encore à plus de 50 avant 1830.

Ces faits prouvent évidemment que l'accroissement continu qui s'observe dans la population des enfants trouvés qu'entretiennent les établissements hospitaliers tient surtout à la diminution de leur mortalité, et, par conséquent, aux sacrifices plus grands que l'on fait pour eux, aux soins meilleurs dont on les entoure.

Cette mortalité est donc bien moins forte aujourd'hui qu'autrefois. On comprend néanmoins ce jugement de Malthus, que, parmi les causes de dépopulation, il faut mettre les hospices d'enfants trouvés : les faits semblaient le justifier à l'époque où Malthus l'écrivait.

En confirmant les observations de M. Villermé, M. Léon Faucher dit encore qu'il n'y a pas d'induction à tirer, pour l'état général des populations, de la mortalité qui a pu être constatée, à diverses époques et en divers lieux, parmi les enfants trouvés. Chacun sait que même dans les contrées où la vie moyenne est de la plus longue durée, les enfants trouvés survivent très-difficilement à l'abandon que leurs parents ont fait d'eux. Il y a, pour cette catégorie d'orphelins, des causes de mortalité qui n'existent pas pour les enfants même dans les familles les plus mal logées, les plus mal nourries, et les plus pauvres. Dans les conditions les plus favorables, et bien qu'ils soient l'objet des soins les plus généreux, la mort moissonne toujours les enfants trouvés avec une rigueur exceptionnelle; pour eux, le lien de famille est rompu à leur naissance; et pour l'enfant, la famille est la vie.

Que l'Académie me permette de revenir encore sur la discussion qu'a soulevée le rapport de M. Blanqui. Lorsque l'Académie a cru devoir confier cette mission à notre honorable confrère, on était aux plus mauvais jours de la période désastreuse qui a suivi la révolution de Février. Il

---

des enfants trouvés, 5,395 périrent dans le premier mois de leur réception, et 497 dans le surplus de la première année; en tout 5,892, ou 90 sur 100.

s'agissait de faire une enquête sur le travail, au moment où le travail se trouvait supprimé ou paralysé par les agitations politiques ; et de constater l'état des salaires, lorsque les salaires se réduisaient singulièrement ou même étaient suspendus par le ralentissement de l'industrie. Les tableaux préparés par M. Blanqui ont dû, pour être exacts, se charger de ces teintes lugubres; mais ils ne représentaient pas et ne pouvaient pas représenter l'état normal de nos industries.

Aujourd'hui que nous commençons à échapper à la fièvre révolutionnaire, M. Blanqui vient de voir à Rouen, et il verra sans doute à Lille, une situation moins affligeante, des salaires plus élevés, des ouvriers plus heureux. Sans doute, les grandes industries, celles qui ont besoin d'apercevoir devant elles un long avenir de paix, d'ordre et de sécurité ; la métallurgie, les constructions, les armements n'ont pas repris un grand essor. Sans doute l'agriculture souffre d'une dépression dans les prix, qui tient principalement à l'absence de la spéculation; mais les industries qui ont pour objet le vêtement, l'ameublement et le luxe, ont recouvré une véritable activité, elles sont même prospères. On comprend dès lors le changement qui a pu s'opérer depuis 1848 dans l'état de Rouen et de Lille; et ce changement n'échappera pas à la sagacité d'un observateur aussi distingué que M. Blanqui.

M. Charles Lucas rappelle à l'Académie qu'il l'a déjà entretenue de la question des logements insalubres, et qu'il a émis à ce sujet le vœu que la loi déférât à la police administrative, dans l'intérêt de la salubrité, la surveillance qu'elle exerce sur les bâtiments dans l'intérêt de la sûreté de leur construction. Il ne suffit pas d'améliorer le présent, il faut sauvegarder l'avenir. Mais du moment où la discussion a pris le caractère d'une discussion générale, M. Charles Lucas soumettra brièvement quelques considérations à l'Académie. Il déclare qu'il ne partage pas les appréhensions de ces esprits timides qui se sont alarmés au dehors de voir l'Académie s'engager dans l'étude de ces questions et des faits

qui s'y rattachent. Il faut, au contraire, avoir le courage et la franchise d'envisager ces questions au double point de vue des idées et des faits. L'Académie a eu assez de foi dans le bon sens du pays et dans la vérité des principes qui président à la conservation et au développement progressif et mesuré de l'état social, pour appeler la manifestation de toutes les idées qui peuvent aider à résoudre les grands problèmes dont se préoccupent les sociétés modernes. Les sujets de prix proposés par elle le prouvent surabondamment. Elle ne devait pas reculer davantage devant l'étude des faits. C'est un honneur pour l'Académie d'avoir cherché à les connaître, d'avoir fait tout ce qui était en elle pour être renseignée à cet égard. Et ne sait-on pas que l'utile et consciencieuse initiative de ses recherches sur la situation des classes ouvrières a déterminé la promulgation de cette législation tutélaire qui limite la durée des travaux des enfants dans les manufactures?

Toutefois il y aurait incontestablement un côté dangereux dans l'élaboration de ces questions qui touchent à la situation des classes ouvrières, si l'on présentait le tableau des faits qui s'y rattachent à un point de vue incomplet et par conséquent sous un faux jour, du moment où l'on substituerait une seule face de ce tableau à l'exposé de son ensemble.

Il faut d'abord, comme l'a très-bien dit M. Léon Faucher, en constatant les souffrances, remonter à l'étude des causes pour les constater à leur tour. Sans vouloir entrer dans un examen approfondi de ces causes, M. Lucas croit devoir combattre une tendance à exagérer à cet égard la responsabilité de l'état social. Cette exagération est arrivée aujourd'hui à sa dernière limite. Le monde est aujourd'hui plein de rêveurs qui aspirent à un état social parfait, comme si toutes les institutions humaines ne devaient pas toujours se ressentir de la nature de l'homme et de ses imperfections. Comment discuter les rêves de ces utopistes? Souvent ils ne croient pas en Dieu, et se décernent pourtant toute la puis-

sance divine, alors que, pour réaliser l'idéal de leur état social, ils auraient besoin de refaire l'humanité. On ne peut discuter qu'avec les esprits sensés, qui, prenant l'humanité pour ce qu'elle est, font la part inévitable de l'imperfection dans l'état social comme dans l'homme même, et reconnaissent que le devoir pour les sociétés, comme pour chacun des individus dont elles se composent, est de travailler à leur perfectionnement.

C'est à ce point de vue qu'il faut juger notre état social, et poser la question en termes précis; il faut demander à notre état social s'il y a progrès, amélioration dans la condition des populations ouvrières. Cette population envisagée, non pas à tel point de vue local, mais au point de vue général, est-elle mieux vêtue, mieux nourrie, mieux logée? A cette question, l'impartiale enquête de notre honorable confrère M. Villermé nous a déjà répondu, avec la conscience et la notoriété publiques, que le progrès était incontestable.

Mais il y a une autre question : Ce progrès est-il assez étendu? Il faut répondre *oui* et *non*. Oui, ce progrès est assez étendu pour absoudre notre état social et notre génération de toutes ces récriminations qu'on leur adresse, en les accusant d'une coupable incurie pour tout ce qui tend à améliorer la condition morale et matérielle des classes ouvrières. Si, au lieu d'un tableau isolé et détaché dans lequel on représente exclusivement les souffrances de la population ouvrière, on avait la justice de présenter un tableau d'ensemble, et d'énumérer auprès de ces souffrances toutes les institutions, tous les efforts réunis de l'assistance publique et de la charité chrétienne qui tendent à les soulager, on verrait que cette société si calomniée a montré pour les classes ouvrières un degré de sollicitude qui ne se rencontre à aucune époque antérieure.

Mais il faut répondre aussi : Non, ce progrès n'est pas assez étendu pour nous permettre un moment de halte et de tiédeur dans ce travail d'amélioration de la condition des

classes ouvrières, qui doit faire l'objet de nos efforts incessants. Il faut qu'on puisse dire de notre génération, que si elle n'a pas atteint le but auquel aucune génération ne saurait aspirer, celui de tarir la source de la misère et de la criminalité, du moins elle a fait tout ce qu'on pouvait équitablement attendre de son concours pour le perfectionnement sage et mesuré de l'état social.

M. Lucas ajoute que, dans ces souffrances de la population ouvrière où l'on veut partout trouver le fait et la faute de l'état social, on se préoccupe assez peu d'y rechercher le fait et la faute de l'individu. Il ne saurait être suspecté de méconnaître les bons sentiments et les qualités morales qui se rencontrent au sein de la population ouvrière, car il lui est arrivé bien souvent d'en apporter le témoignage devant l'Académie. Mais enfin, là, comme partout, l'ivraie se mêle au bon grain. Si l'aisance de l'ouvrier qui prospère est généralement le résultat honorable de sa bonne conduite et de son bon travail, il faut bien admettre aussi que l'inconduite et l'imprévoyance ont trop souvent une assez large part dans la cause de la misère de celui qui souffre : trop souvent même la conséquence s'étend plus loin malheureusement encore, elle atteint de pauvres enfants. Depuis plusieurs années, l'administration remonte dans ses enquêtes individuelles sur les jeunes détenus, à l'étude des causes qui les ont fait tomber dans le vice. La misère y a sans doute sa part d'influence ; mais elle est relativement bien moins considérable que la corruption ou l'abandon des enfants par l'effet de l'inconduite des père et mère. On parle avec exagération aux classes ouvrières des espérances qu'elles doivent attendre du perfectionnement de l'état social, et on oublie trop souvent de leur parler des avantages plus immédiats qu'elles doivent obtenir de leur perfectionnement individuel. On ne leur dit pas assez que les vertus chrétiennes ne sont pas seulement la source la plus pure de l'élévation de leur condition morale, mais encore la garantie la plus certaine de l'amélioration de leur condition matérielle. Que les classes

ouvrières le sachent bien : leurs véritables et sincères amis, qui savent les estimer en même temps que les aimer, qui veulent leur bien et s'efforcent de les mettre sur la voie la plus sûre pour y arriver, ce ne sont pas ceux qui leur tiennent le langage de Babœuf, mais ceux qui les honorent assez pour leur parler le langage de Franklin.

M. Portalis a demandé la permission d'ajouter quelques paroles aux observations présentées par ses honorables confrères. Il a dit que les discussions de la nature de celle qui vient d'occuper l'Académie complètent les travaux auxquels elle se livre journellement, et qui lui sont imposés. Les sciences morales et politiques, non moins que les sciences physiques et naturelles reposent en effet, sur l'expérience et l'observation des faits. Aussi l'Académie ne cesse-t-elle de recueillir avec soin tout ce qui concerne l'état moral et matériel de la société, afin de déterminer la nature et de mesurer l'étendue des maux qui la travaillent, et de constater en même temps les efforts tentés pour y remédier, les résultats de ces efforts et les meilleurs moyens d'en assurer l'efficacité.

Cette direction donnée aux travaux de l'Académie répondait aux nécessités du temps. L'établissement de plusieurs concours destinés à procurer une exacte appréciation des causes, des ravages de la misère et des remèdes qui peuvent en arrêter les progrès et les faire successivement disparaître, le prouve. L'Académie des sciences morales et politiques a accepté avec empressement la mission d'exécuter les volontés des généreux fondateurs de ces concours. Une enquête, en quelque sorte permanente, est demeurée ouverte dans son sein pour établir les données actuelles des grands problèmes sociaux qui se représentent à tous les âges de la civilisation, et qui ne sont malheureusement susceptibles que d'une solution relative au temps et au pays où on la recherche.

Ces concours et cette enquête ont produit leurs fruits, et l'Académie et le public ont pu juger du mérite et de l'utilité des mémoires et des rapports dont ils ont été l'occasion.

Dans un temps comme le nôtre, les passions politiques

s'emparent de tout et abusent de tout. Des situations déplorables ont été signalées dans l'intérêt de la communauté, non moins que dans l'intérêt d'une misère poignante, à l'attention du Gouvernement et à la vigilance des administrations municipales. Des inductions opposées ont été tirées de ces observations fidèlement recueillies. Il importe de les réduire à leur juste valeur pour qu'elles ne deviennent pas une source d'erreurs préjudiciables au bien public.

Les uns se sont saisis de ce qu'il y avait d'émouvant dans les faits rapportés pour s'en faire une arme contre nos institutions, nos lois, nos mœurs et notre ordre social.

D'autres, irrités des fausses conséquences tirées de ces révélations douloureuses, et ne pouvant contester absolument l'existence du mal, l'ont représenté comme irrémédiable. Ils ont invoqué l'histoire et rappelé les calamités des temps passés, et ils ont déclaré que la société actuelle ne pouvait se soustraire au joug d'une dure nécessité, et que, dans cette voie, tout effort serait vain et toute promesse de succès périlleuse.

Ces deux manières de raisonner sont également inexactes et dangereuses.

Aux partisans de la première, il convient de répondre que l'exception n'est pas la règle; que, s'il est vrai que le fléau de la misère continue parmi nous ses ravages, il est certain qu'il n'a cessé d'être combattu et toujours avec avantage par les lois, les pouvoirs publics, la religion et ses ministres; que, si la misère n'a pas pour cela été extirpée, si elle a même augmenté sur certains points du territoire, c'est au progrès de l'industrie, du mouvement social et de la prospérité matérielle qu'on est obligé de s'en prendre. Que s'est-il passé en effet ? Le nombre des manufactures et des ateliers s'est accru. Une multitude d'ouvriers et leurs familles se sont pressés autour de ces centres industriels. L'emploi des enfants dans les manufactures est devenu plus fréquent. Une activité jusqu'alors inouïe a été imprimée à la fabrication. Au sein de ces populations, les liens de famille se sont relâchés, les habitudes de sobriété et d'épargne

se sont perdues, les traditions religieuses et domestiques sont restées sans autorité. Que si ces désordres ont amené la dissipation des salaires obtenus et la pauvreté qui en est la suite ; que si l'introduction des machines et des nouveaux procédés de fabrication a ruiné certaines branches de l'industrie, et si l'élévation des salaires accordés pour les travaux publics a détourné de l'agriculture et privé les familles des laboureurs, des bras qui fécondaient l'une et fournissaient à la subsistance des autres, il serait injuste de prétendre que ces résultats fâcheux sont dus soit à des institutions, soit à la constitution civile de la société, soit enfin à l'indifférence ou à l'égoïsme de ceux qui la gouvernaient. Ce sont les conditions d'un état de choses que tous ont concouru à établir par leurs efforts et leur activité.

A ceux qui voudraient en conclure qu'il faut se résigner à les subir, et que l'Etat courrait à sa ruine s'il entreprenait de les combattre et d'atténuer leurs funestes effets, nous devons une autre réponse. La société n'est pas stationnaire, et les gouvernements, institués pour veiller à la conservation de la société, ont toujours quelque chose à faire pour accomplir leur tâche, parce que chaque jour amène quelque chose de nouveau dans l'ordre social et politique. La marche croissante de la civilisation entraîne inévitablement, avec les avantages qu'elle produit, des inconvénients matériels et moraux. Ces inconvénients doivent être l'objet constant de la sollicitude des législateurs et des gouvernements. Il est de leur devoir de les combattre et de soulager, s'il ne peut les guérir radicalement, les souffrances physiques et le dommage moral qui les suivent.

C'est au moment où des écrits, dictés par de mauvaises passions, représentent la ruine de l'ordre social comme le seul redressement acceptable des maux dont ils se plaignent, que les esprits sages, que les hommes studieux et bien intentionnés, que les savants amis de la patrie doivent intervenir pour dire aux uns qu'ils exagèrent le mal, aux autres ce qu'ils doivent faire pour porter remède à ce que ce mal a de réel sans sortir des limites du possible. La crainte de

ne pouvoir faire tout le bien désirable ou l'impuissance de tarir la source des maux qui affligent la société ne sont pas des raisons suffisantes pour ne rien entreprendre. A la fin du dernier siècle, nos hôpitaux présentaient un triste spectacle. Plusieurs malades gisaient dans le même lit. On pouvait y voir un mourant, entre un convalescent et un malheureux qui venait d'expirer. Depuis longtemps, des réclamations s'élevaient contre cet odieux régime. Après avoir été combattues avec obstination par des arguments analogues à ceux qu'on emploie aujourd'hui, elles furent accueillies. Nous jouissons à cette heure du bienfait d'une réforme qui honore la nation, et qui assure à l'humanité souffrante des asiles dignes d'un peuple chrétien. A la même époque, lorsque les cimetières placés dans le voisinage des temples infectaient nos cités de miasmes insalubres, si on se fût arrêté aux objections proposées contre l'établissement, hors de l'enceinte des villes, de ces lieux de sépulture, ils continueraient d'exhaler au milieu de nos bourgs et de nos habitations agglomérées le mauvais air, et d'y occasionner de meurtrières contagions. C'était cependant une grande entreprise que cet exil des tombes et leur éloignement de l'église ; elle répugnait à la piété des familles. Elle était coûteuse et d'une exécution difficile. Plus anciennement, la fondation des hospices de toute nature qui se sont élevés successivement sur tous les points du territoire n'avait pas exigé de moins grands sacrifices, et cependant ils ont été accomplis à la gloire des générations qui les ont consentis et au profit des générations qui leur ont succédé. Il ne faut ni s'arrêter, ni se décourager dans la voie des améliorations de cette nature. Avec les avantages que reçoit la société des progrès de la civilisation, les efforts pour remédier aux conséquences dommageables inséparables de ces progrès doivent croître : il est nécessaire que les lois et les gouvernements tendent sans cesse à rétablir autant qu'il se peut l'harmonie entre la prospérité et la félicité publique, sans prétendre y parvenir jamais.

Je répéterai, en finissant, a dit M. Portalis, ce que disait

tout à l'heure avec tant de raison, notre honorable confrère M. Charles Lucas, c'est qu'il faut envisager surtout le côté moral des choses. Si l'on réclame l'assainissement des habitations des pauvres, par exemple, il ne faut pas s'arrêter seulement aux conditions de commodité, de propreté, de salubrité, quoique déjà si importantes, il faut considérer quelles déplorables conséquences ont pour l'âme et la moralité ces demeures souterraines, étroites et obscures. Les cloaques dont on nous a fait la description sont aussi impurs qu'ils sont infects : aussi mortels pour la pudeur que malfaisants pour la santé. Comment la promiscuité déplorable que nécessitent ces réduits indignes n'entraînerait-elle pas après elle l'oubli du respect de soi-même et de la dignité humaine? comment pourrait-elle ne pas altérer l'innocence et la pureté? Cette dégradation involontaire des âmes est une des principales sources de la misère ; elle conduit à tous les désordres, à toutes les débauches, à tous les vices. Le goût du travail se perd, bientôt la règle et l'ordre deviennent insupportables ; les besoins croissent à mesure que les mœurs se dépravent.

En donnant de l'air, du jour, de l'espace à ces familles infortunées, vous leur donnez de plus la santé de l'âme; mais cela ne suffit pas. Il faut à cette âme un aliment ; éclairez leur esprit, ranimez en elles le sentiment moral par l'instruction religieuse ; rendez la paix et le bonheur à leurs pauvres foyers par les pratiques pieuses. En rétablissant les bonnes mœurs, vous aurez adouci la misère, et vous arrêterez les progrès du mal que vous déplorez.

A la séance suivante, M. Blanqui a présenté quelques observations pour compléter celles qu'il avait soumises à l'Académie, à la séance précédente. J'ai voulu, a-t-il dit, constater par moi-même si l'état des logements insalubres était encore à Lille tel que je l'avais vu et signalé, il y a trois ans ; j'ai le regret de dire à l'Académie que les améliorations ne sont pas aussi sensibles à Lille qu'à Rouen, et cependant il y avait beaucoup plus à faire à Lille qu'à Rouen ; cela tient sans doute à la différence du mal et des

remèdes qu'il appelait. A Rouen, il ne s'agissait que d'abattre certains quartiers et d'élever de nouvelles constructions; à Lille, il fallait fermer des caves; mais, comme elles dépendent de très-belles maisons qu'on ne pouvait abattre, il importait d'amener les malheureux qui les habitent à chercher d'autres demeures.

L'empire de l'habitude, l'élévation du prix d'autres logements ont arrêté la réforme, et sur 12 ou 1,500 caves, 40 ou 50 seulement ont été abandonnées. Ce sont, il est vrai, les plus sombres et les plus humides, celles dans lesquelles vivaient confondues plusieurs familles. Quelques manufacturiers de Lille ont fait élever des constructions que les habitants des caves se refusent à occuper, parce qu'il faut monter plusieurs étages, ou qu'ils n'y retrouvent pas la température tiède et humide à laquelle ils sont habitués. Seulement les enfants, qui végétaient et s'étiolaient dans les caves, vont maintenant à l'école et à la salle d'asile. A cela près, je maintiens l'exactitude des faits tels que je les ai avancés il y a trois ans. Je n'accuse personne; seulement il faut sonder les plaies, dire ce qu'on peut et ce qu'on ne peut pas, pour les guérir, de manière à empêcher les passions politiques de les envenimer.

Je profiterai de l'occasion, ajoute M. Blanqui, pour entretenir l'Académie d'un fait très-satisfaisant en économie politique pratique, et qui prépare la solution du bien-être des classes agglomérées dans les manufactures, et que nous devons proposer à l'imitation. MM. Scrive frères occupent environ 1800 ouvriers dans leurs diverses manufactures; ils ont essayé à leur profit d'un système de logement, de nourriture, de bains et d'amusements qui les préservent des dissipations de tout genre de leur vie habituelle. En général, les ouvriers n'aiment pas la régularité du couvent et les habitudes de discipline militaire; c'est contre ces préjugés et ces antipathies que MM. Scrive ont eu à lutter. Ils ont utilisé une partie jusqu'alors perdue de la force des machines de leurs usines pour faire le potage et le pain des ouvriers.

A l'aide de marchés habilement conduits, ils fournissent en compte aux ouvriers du pain de première qualité à 3 cent. moins cher le kilogr. que le pain de la boulangerie, de la viande, des légumes et une espèce de thé utile sous un climat humide. L'ouvrier célibataire trouve une chambre et un lit à raison de 5 cent. par jour, ou 18 fr. par an. L'ouvrier marié emporte avec lui les aliments qui lui sont nécessaires et qu'il consomme en famille. Le compte de chacun est fait à la fin de la semaine, et sur un salaire qui varie de 2 à 5 fr. par jour, la nourriture prélevée à raison d'un chiffre de 2 fr. 50 cent. à 8 fr. la semaine, suivant son appétit, l'ouvrier a encore une forte part pour ses autres besoins personnels et pour s'organiser dans son intérieur. Le succès de cette combinaison se développe chaque jour. Dans le principe, les deux cinquièmes seulement des ouvriers avaient recours aux fournitures de l'usine ; maintenant tous, sauf un petit nombre (et ces exceptions s'expliquent par des raisons particulières), s'adressent à elle et échappent ainsi aux séductions du cabaret et aux bénéfices souvent exagérés des marchands en détail. L'état de bien-être des ouvriers de la manufacture prend chaque jour plus de notoriété, et si l'exemple donné par MM. Scrive était suivi, leur combinaison économique ferait disparaître les inconvénients de l'agglomération, les causes d'insalubrité et d'immoralité, de mauvaise nourriture, signalées dans les grands centres industriels.

MM. Villermé et Léon Faucher ont donné leur entière approbation aux faits signalés à la fin de la communication de M. Blanqui ; ils ont rappelé que les combinaisons économiques appliquées par MM. Scrive dans leur usine, sont déjà en vigueur en Alsace, et même dans les environs de Rouen. Ils ont ajouté que ces améliorations sont praticables pour les usines répandues dans la campagne, mais qu'elles sont inapplicables dans les villes, et que c'est une raison de plus pour enlever l'industrie aux villes et la répandre loin des grands centres de population.

# COMMUNICATION

SUR

# LA LÉGISLATION

## DU ROYAUME DES PAYS-BAS

PAR M. KOENIGSWARTER.

Le royaume des Pays-Bas, comme la Belgique, comme le Piémont, Naples et quelques parties de l'Allemagne et de la Suisse, vit aujourd'hui sous des législations calquées en tout ou en partie sur nos codes ; et c'est une des plus puissantes preuves de la haute sagesse de nos lois, que là où elles ont été rapportées par la conquête, elles ont pris tellement racine, que les nouveaux gouvernements, malgré leur désir de les remplacer, ont été amenés dans la rédaction de leurs codes nationaux à prendre les lois françaises pour modèles.

Les provinces septentrionales des Pays-Bas, autrefois célèbres sous le nom de *Provinces-Unies*, ont suivi pas à pas depuis le commencement de la révolution française, les traces de notre patrie, et pendant plus de vingt années, ces provinces ont été violemment entraînées dans l'orbite de nos destinées.

En 1795, après les victoires remportées par Pichegru et Moreau contre la coalition, la révolution éclata ; le Stathou-

der fut obligé de s'enfuir avec sa famille en Angleterre, et une assemblée nationale, à l'imitation de celle de France, fut chargée d'établir une nouvelle constitution, afin de centraliser la souveraineté morcelée dans les mains des autorités provinciales. Depuis, la République Batave a eu successivement son assemblée constituante, son directoire, et même son consulat, dans la personne de M. Schimnilpenninck, sous le titre de *Raads-pensionnaris*, titre qui n'a pas d'équivalent dans notre langue (1). Cette dernière forme céda bientôt la place à une forme monarchique et héréditaire, car l'empereur Napoléon créa en 1806 le royaume de Hollande pour en mettre la couronne sur la tête de son frère Louis. Enfin quatre ans plus tard le nouveau royaume fut réuni par décret du 9 juillet 1810 à l'empire Français. Cette réunion fut confirmée par le sénatus-consulte organique du 13 décembre suivant, et les lois françaises y furent mises en activité par décret impérial du 11 janvier 1811.

Lorsqu'après les désastres de l'empire la dynastie des Nassau eut pris possession du nouveau royaume des Pays-Bas, création éphémère du congrès de Vienne, on conserva la législation française avec quelques modifications de peu d'importance. Cependant dès ce moment on entreprit la confection d'un des codes nationaux, mais ces travaux durèrent un quart de siècle. Ce ne fut qu'en 1838 que les codes de droit civil, de commerce, de procédure civile et criminelle et d'organisation judiciaire, furent promulguées dans le royaume des Pays-Bas, privé de la plus belle moitié de ses provinces par suite de la révolution belge. Mais outre le Code pénal français qui sauf modification portant sur l'exécution des peines, est encore en vigueur dans les Pays-Bas, toutes les matières innombrables d'administration, de contributions, d'enregistrement, de police rurale, de voirie, etc., qui font l'objet de tant de lois séparées, continuèrent à

(1) La traduction littérale est *pensionnaire du conseil*. On a faussement rendu ce titre en français par *pensionnaire d'Etat* et *grand pensionnaire*.

être réglées en tout ou en partie par les lois françaises. Cependant quelques matières avaient été réglementées par de nouvelles lois; d'un autre côté une foule de dispositions de nos lois se trouvaient virtuellement abrogées par des dispositions contraires des lois hollandaises ou bien elles étaient tombées en désuétude, de sorte qu'une grande et dommageable incertitude se montrait dans la pratique des tribunaux hollandais.

C'est pour obvier à ce grave inconvénient, que le dernier roi Guillaume II nomma au commencement de l'année 1849 une commission de jurisconsultes, composée de MM. Metman, de Pinto et Olivier, afin d'examiner quelles etaient les anciennes lois et ordonnances, qui depuis la promulgation des codes néerlandais, avaient encore force de loi et quelles étaient celles qui devaient être abrogées ou être réputées comme telles.

Le résultat des travaux de cette commission se trouve consigné dans un volume in-folio de 220 pages qui vient d'être publié en 1850 à la Haye (1). Ce travail consiste en un rapport détaillé adressé au roi sur le plan et l'étendue des travaux de la commission; en deux projets de loi, confirmant cent sept lois, ordonnances ou règlements antérieurs à la codification, qui à l'exception de trois, sont tous d'origine française. Les principales matières régies par ces dispositions législatives sont le tarif en matière criminelle, correctionnelle et de police, la police rurale, l'administration des biens des hospices, la voirie, la police de roulage, la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent, les redevances fixes et proportionnelles des mines, l'enregistrement, la poste aux chevaux, etc.

Viennent ensuite plus de 1500 lois et règlements, que la commission propose de déclarer abrogées, soit qu'ils l'aient été virtuellement ou tacitement par des lois et règlements

(1) Rapport sur les lois et ordonnances d'origine étrangère encore en vigueur dans les Pays-Bas, publié par ordre du ministère de la Justice. La Haye, imprimerie nationale, 1850. (En hollandais.)

postérieurs ou par l'usage, soit qu'ils fussent d'une nature temporaire ou transitoire soit qu'ils aient fait partie d'une organisation publique qui n'existe plus. Toutes ces dispositions sont rangées en neuf chapitres correspondants aux diverses branches de l'administration publique; dans chaque chapitre l'ordre chronologique des lois et ordonnances est observé, et la loi, le fait ou le motif qui abrège l'ancienne disposition se trouve indiqué.

Les membres consciencieux de la commission ne se sont pas bornés à ce travail pénible : ils ont ajouté plusieurs projets de lois sur des matières qui demandent à leur avis un prompt règlement. Nous citerons le rachat des rentes foncières, la punition des méfaits commis à bord des navires étrangers dans des ports néérlandais, les dépôts volontaires et judiciaires, l'intérêt légal des capitaux prêtés. En cette matière le Code civil néerlandais de 1838 avait posé des principes tout à fait conformes à une saine économie politique, et tels qu'on devait s'y attendre de la part d'un peuple essentiellement commerçant, comme l'est la nation hollandaise, en revenant à la doctrine de la liberté des conventions, consacrée par notre Code civil de 1804 (art. 1907)

Sous tous les rapports les travaux de la commission méritent la reconnaissance du pays, auquel ils sont appelés à rendre un grand bienfait. Seulement est-il à désirer que leurs projets soient promptement convertis en lois pour mettre un terme à cette fâcheuse incertitude sur la validité des lois françaises, dont on se plaint dans les Pays-Bas depuis la promulgation des codes nationaux, mais gravement altérée par notre législation actuelle.

A la suite de cette communication, M. Kœnigswarter a fait hommage à l'Académie d'un exemplaire des travaux de la commission de législation néerlandaise de la part des membres qui la composent.

# RAPPORT VERBAL

SUR LES

# PROCÈS-VERBAUX DE TROIS ENQUÊTES

SUIVIES DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT

## PAR M. VIVIEN.

---

M. Vivien fait hommage des procès-verbaux imprimés de trois enquêtes, auxquelles il a été procédé dans le sein du conseil d'Etat et qui lui ont paru, par la nature des sujets qui y sont traités, dignes de l'attention de l'Académie.

La première de ces enquêtes intéresse à la fois les lettres, la politique et l'industrie. Elle a pour objet les théâtres, considérés relativement aux représentations qui s'y donnent et à leur exploitation industrielle. On y a recueilli tous les faits qui les concernent sous ce double rapport. Les écrivains dramatiques les plus célèbres, des directeurs de théâtres, des comédiens ont été entendus et de nombreux documents statistiques recueillis. La censure théâtrale doit-elle être maintenue ? Le droit d'ouvrir un théâtre doit-il continuer à être soumis à une autorisation préalable ? Telles sont les deux questions principales dont il s'agissait de préparer la solution, et l'enquête est de nature à éclairer cette solution des plus vives lumières. Depuis lors, une loi provisoire a établi la censure et confirmé le régime des au-

torisations, quant aux entreprises de théâtre. Mais le Gouvernement est tenu dans le cours de cette année, de proposer une loi définitive, et les renseignements recueillis et consignés dans l'enquête du conseil d'Etat, seront, quand le projet sera discuté, consultés avec fruits et fourniront au législateur les plus utiles indications.

La seconde enquête porte sur l'application des tarifs des chemins de fer. Les problèmes les plus délicats et les plus nombreux ont été soulevés par cette industrie nouvelle qui est appelée à exercer une si grande influence sur les communications publiques, sur le transport des hommes et des choses, et par conséquent sur la diffusion des idées, sur le commerce, l'industrie et l'agriculture. L'application des tarifs des chemins de fer a notamment des effets dont on n'a pas encore pu mesurer toute la portée, mais qu'il est déjà possible d'apprécier à un certain degré. Les tarifs différentiels en particulier, c'est-à-dire ceux qui varient en raison de la provenance ou de la destination, de la quantité des objets transportés, des engagements mêmes que prennent les expéditeurs, peuvent avoir pour conséquence d'apporter la prospérité ou la ruine à une ville, à une industrie, et de modifier les conditions économiques qui résultaient antérieurement de la situation des lieux, des habitudes, de la concentration des établissements. D'un autre côté, on ne sait pas bien encore jusqu'à quel point les canaux et les rivières peuvent supporter la concurrence de chemins de fer. Tels sont les points sur lesquels la commission du conseil d'Etat a appelé les directeurs de chemins de fer, les administrateurs de canaux, les entrepreneurs de roulage, les chefs d'industrie à lui présenter le résultat de leurs observations et de leur expérience.

L'objet de la troisième n'est pas moins importante. Elle porte sur le crédit foncier, objet de tant d'espérances et qui a déjà donné lieu à tant de systèmes, d'écrits et de propositions. Le conseil d'Etat appelé à délibérer sur un projet de loi relatif au crédit foncier, a cru devoir préalablement se

rendre compte de ce que les pensées qu'il avait pour objet de réaliser, offraient de sérieux, de fondé, de praticable. Il a consulté les hommes les plus éminents de l'Assemblée nationale, de la banque, de la finance ; il a entendu les auteurs des divers projets déjà exposés au public ; il a cherché à constater les résultats des entreprises déjà fondées. La réunion de ces avis, recueillis aux sources les plus opposées, offre un résumé aussi complet qu'intéressant, de la question du crédit foncier.

M. Vivien a pensé que l'Académie aimerait à posséder ces enquêtes qui se rapportent si directement à l'objet de ses travaux et il s'empresse d'autant plus de les lui remettre qu'elles n'ont été imprimées qu'à un petit nombre d'exemplaires et ne se trouvent point dans le commerce.

# MÉMOIRE

# SUR D'HOLBACH

PAR M. DAMIRON.

*Biographie et philosophie générale.*

Dans le dessein que j'ai formé d'étudier au 18e siècle une doctrine qui de nos jours s'est renouvelée, sinon avec plus de force philosophique, du moins avec une plus fâcheuse et plus populaire extension, je ne crains pas d'y trop revenir et de la suivre avec trop de persévérance dans la variété des aspects qu'elle offre chez ses différents représentants. C'est le moyen de la mieux connaître et, par suite, de la mieux juger ; c'est la manière d'en apprendre de l'un ce qu'on n'aura pas appris de l'autre, et de tirer de celui-ci un enseignement qu'on n'aura pas trouvé dans celui-là. On a vu par de la Mettrie comment, quand on veut être physiologiste, non-seulement en physiologie, mais aussi en psychologie, et que d'ailleurs on philosophe sans règle ni mesure, on peut même dire sans pudeur, on arrive aisément à ce matérialisme intempérant dont j'ai essayé de donner une exacte idée dans un précédent mémoire. D'Holbach va nous montrer comment, de même, le physicien (si physicien il y a en lui) qui prétend l'être en tout, même en métaphysique, et

qui, de plus, s'infatue de son naturalisme universel jusqu'à nier, sans se troubler, Dieu, l'âme et la liberté, en vient sans peine à des conséquences qui, pour être peut-être plus contenues dans la forme, n'en sont pas moins au fond aussi extrêmes et aussi hasardeuses. C'est une double leçon dont le résultat est le même, mais qui se développe cependant avec une diversité de caractère qu'il n'est pas sans utilité d'observer. L'auteur de l'*Homme machine* ne se refuse assurément à aucune espèce de négation, mais il en est une à laquelle il se complaît de préférence, c'est celle de l'âme, de sa liberté et de sa moralité. Celle de Dieu lui sourit assez, mais il s'y abandonne moins; celle de l'Etat, et par suite des pouvoirs qui le représentent, le tenterait volontiers; mais il faut être sage sur cet article à la cour de Frédéric, et le sans-gêne philosophique ne va pas, on le comprend, chez le Lecteur du roi de Prusse, jusqu'au rôle difficile de frondeur politique. C'est toujours un peu sous le bon plaisir du maître qu'il prend ses libertés. Ainsi son affaire, avant tout, est le matérialisme psychologique et moral.

L'auteur du *Système de la nature* n'épargne certes pas l'âme; mais il s'en prend surtout à Dieu, et, après Dieu, aux prêtres et aux rois. Sa plus haute prétention est l'athéisme, qu'il avoue et proclame sans détour, qu'il prêche même parfois avec une sorte d'enthousiasme; c'est ensuite la ruine des autels et des trônes.

On voit qu'il y a déjà là de suffisants motifs pour justifier une étude particulière de d'Holbach, quelque analogie qu'elle puisse avoir d'ailleurs avec celle de de la Mettrie. Mais il est en outre une circonstance qui explique bien l'attention qu'elle paraît mériter : c'est que, du moment où, au 18e siècle, la philosophie est devenue un parti politique presque autant qu'une école, tous les hommes de ce parti, même au second et au troisième rang, ont leur degré d'importance; or d'Holbach à sa place, sans doute, laquelle, j'en conviens, n'est pas très-élevée, en est un des chefs les plus actifs, les plus persévérants et les plus heureux. Il en a, au plus haut point,

ou pour mieux dire à l'excès, l'esprit, le zèle, la conduite, et, sans qu'il lui en coûte beaucoup, l'infatigable audace. De la Mettrie n'en est guère, comme je l'ai dit, qu'un des enfants perdus; d'Holbach en est un des patrons, et des plus constants promoteurs. Il le sert, autant qu'il est en lui, de sa personne, de son argent, de ses amitiés et de son savoir; il le sert même à outrance. On ne saurait donc, sans inexactitude, le négliger parmi les siens.

J'ajouterai à ces raisons une observation qui les confirme, qui ne m'est assurément pas particulière, mais que j'ai du moins vérifiée par mon expérience personnelle. On lit peu d'Holbach, mais, quand on le lit et qu'on y met quelque suite et quelque soin, on ne se livre pas à l'inventaire, à l'examen et au contrôle de tant d'étranges propositions, sans éprouver quelque trouble, sans avoir l'âme en quelque peine, et il faut véritablement être bien sûr de soi, bien ferme en ses principes, pour ne pas être, au moins par moment, livré à de fâcheuses perplexités. Chancelant ou imprudent, à force d'être battu par ce flot d'idées trompeuses incessamment renouvelées, on finirait peut-être par être soi-même ébranlé, et comme entraîné malgré soi vers les abîmes où elles vous poussent; ce sont de tristes parages à fréquenter que ces systèmes en quelque sorte sans ciel et sans étoile et de toute part semés d'écueils redoutables; si l'on ne savait pas s'y gouverner avec habileté et sang-froid, on courrait risque sur plus d'un point d'y échouer et de s'y perdre; on pourrait y laisser plus d'une sainte croyance. Les déceptions y sont grossières sans doute, et en elles-mêmes peu engageantes, mais elles ont leurs piéges secrets auxquels on n'échapperait pas toujours, si on n'apportait à les découvrir et à les déjouer une constante et active vigilance. Dans d'Holbach, en particulier, ce qui peut parfois faire illusion et tenter le lecteur, c'est l'espèce de sérénité, de foi confiante et calme, d'effusion sentimentale, je n'ose pas dire d'onction, parce qu'il s'y mêle trop de déclamations, avec lesquelles il propose, prêche et défend sa doctrine. J'espère, pour mon

compte, n'en être pas la dupe ; mais je ne répondrais pas que d'autres moins attentifs, et moins sur leurs gardes, ne fussent pas exposés à l'être; c'est pourquoi j'ai cru devoir me proposer à ceux-là comme un guide expérimenté qui ne leur sera peut-être pas tout à fait inutile.

Après ces préliminaires, j'arrive à mon auteur lui-même, et avant d'aborder son système dans ses écrits, je vais essayer, par quelques traits. de le faire connaître en sa personne.

Né dans le Palatinat en 1723, d'Holbach fut élevé dès son bas âge en France, et y passa la plus grande partie de sa vie.

Naturellement attentif et curieux, il s'appliqua à presque toutes les sciences, mais il ne rendit quelque service que dans celles qui ont proprement la nature pour objet, et cela, non en vertu d'aucun esprit d'invention, mais seulement par son zèle infatigable à traduire, à commenter, à exposer et à répandre les idées et les découvertes d'autrui.

Quant aux sciences morales, je n'ai pas besoin de dire ce qu'il y fit; comment il y traita de Dieu, de l'âme et de la liberté; on sait d'avance, mais nous verrons bientôt dans le détail et de près, quelles furent sa théologie, sa psychologie, sa morale et sa politique.

Riche et bienveillant, animé de cet amour pour les lettres commun à tous les esprits cultivés de son siècle, il rechercha, attira et accueillit avec un soin empressé particulièrement ceux d'entre eux qui y apportaient le plus d'ardeur et de liberté; il s'entoura assidûment, soit à la ville, soit à la campagne, de leur active société, et vécut avec eux dans une certaine familiarité de Mécène ou de patron hospitalier.

Il fit de sa maison une sorte d'académie de libres et même de très-libres penseurs, dont il était le président, si l'on veut, mais non pas le modérateur. Parmi eux il compta Rousseau, qui, après avoir été quelque temps assez fidèle à ces réunions, s'en retira ensuite par humeur; Buffon, qui, il est vrai, n'y assistait que rarement et par ménagement

de conduite plus que par vive adhésion; d'Alembert, qui n'y paraissait aussi qu'avec une certaine réserve; mais surtout Diderot, qui en était l'âme et comme l'oracle, et Helvétius et Raynal, ainsi que Marmontel, Saint-Lambert, Morellet, Galiani, Grimm, La Grange, Naigeon et beaucoup d'autres, dans le nombre desquels, quoiqu'ils ne fussent pas de l'intimité, il ne faudrait pas oublier, au titre des bonnes relations, Turgot, Hume et Condillac. Tous n'y étaient pas dans les mêmes sentiments; les divergences n'y étaient pas rares; l'opposition même s'y rencontrait, et la contradiction dans la discussion y était volontiers acceptée et même recherchée; mais tous étaient plus ou moins engagés et mêlés au mouvement philosophique, et chacun d'eux, à sa manière, le secondait et le favorisait.

Je ne sais si l'on peut dire que d'Holbach avait les charges de ces assemblées intimes, que sa grande fortune lui rendait dans tous les cas fort légères: mais il en avait certainement les profits et les bénéfices, car, homme d'une intelligence plus diligente qu'originale, et plus docile que féconde, il recueillait de tout ce qui se disait avec profusion autour de lui, de quoi méditer et écrire ensuite à loisir les nombreux et volumineux ouvrages qu'il publiait; il se payait ainsi en propos d'hommes d'esprit ou de génie de sa facile et libérale hospitalité, et il n'y perdait certainement pas; il dut sous ce rapport, particulièrement à Diderot, toujours si prêt à donner en matière d'idées vives, hardies et aventureuses; il dut aussi beaucoup, mais à un autre titre, à La Grange, le précepteur de ses fils, qui prit part à la rédaction de plus d'une de ses productions. Du reste, au jugement même de Rousseau, qui lui est en général peu favorable, d'Holbach n'était point déplacé dans ce cénacle philosophique. C'était, dit-il, un fils de parvenu, qui jouissait d'une assez grande fortune, dont il usait noblement, recevant chez lui des gens de lettres, et, par son savoir et ses connaissances, tenant bien sa place au milieu d'eux. Il possédait d'ailleurs une fort belle bibliothèque dont il profitait pour enrichir

sa vaste mémoire par de continuelles études; ce qui faisait dire à Diderot : Quelque système que forge mon imagination, je suis sûr que mon ami d'Holbach me trouvera toujours des faits et des autorités pour l'appuyer.

Telle était donc cette société de d'Holbach, cet institut, avant qu'il y en eût un, selon l'expression de Garat dans ses mémoires. Le dîner en était le lien matériel et l'occasion, mais la cause véritable en était le besoin de conférer, de converser, de penser en commun, d'entretenir en vives et faciles paroles ce commerce d'intelligence auquel on se plaisait tant au 18e siècle.

De sorte qu'on y était au fond moins sensualiste qu'on ne paraissait l'être, et que, sous prétexte de chair, on s'occupait surtout de choses de l'esprit. Il faut entendre à cet égard, dans leurs témoignages uniformes, Diderot, Marmontel et Morellet, par exemple; ils laissent clairement voir qu'on y vivait en effet pour les idées elles-mêmes, beaucoup plus que pour les sens, et que ces matérialistes en maximes finissaient par être en pratique, et peut-être aussi un peu sans le savoir ni le vouloir, d'assez réels spiritualistes.

C'était au reste, le caractère de la plupart de ces rendez-vous d'hommes éclairés et polis, bienveillants les uns aux autres, que réunissaient à jours fixes Mme Geoffrin, Mme du Deffand, Mlle Lespinasse, Helvétius, l'abbé Morellet, et d'autres; on y déployait dans tout son jeu cet art aimable de la conversation, qui n'est que celui de donner et de recevoir sans attendre, d'échanger familièrement, et en prompts épanchements, ses sentiments et ses pensées.

Je ne veux pas dire cependant que tous ces dîners, que tous ces soupers du 18e siècle fussent purement académiques; je ne fais pas ce temps meilleur qu'il ne fut; mais je tiens à ne pas le faire pire, et je crois que c'est simplement lui rendre bonne justice que de reconnaître que, parmi tout ce sensualisme, qu'il professait par système, il avait aussi sa part de ce spiritualisme indirect, implicite et comme involontaire, dont toute âme cultivée a toujours une part en elle.

Pour revenir à d'Holbach, il fut, de longues années, l'hôte, le premier maître d'hôtel, comme on l'a dit, de cette société qu'il sut former et retenir constamment autour de lui. Sa fortune lui permettait ce rôle, mais son caractère le lui assurait encore mieux. Il était en effet, d'après ses amis, il est vrai, mais ils sont peu contredits, d'une simplicité, d'une bonhomie, d'une libéralité de goût et de mœurs, d'une délicatesse dans la bienfaisance, qui lui gagnaient les cœurs, et dont quelques vivacités bientôt réparées, et quelques brusqueries sans conséquence, ne détruisaient pas les bons effets. Rousseau rompit avec lui, mais on sait dans quelle circonstance et à quelle occasion : un brave curé, après maintes instances, avait enfin été admis à lire une tragédie de sa façon, au sein du très-peu orthodoxe cénacle. Ni le poëme, ni la poétique dont il était précédé, n'étaient précisément faits pour y échapper au ridicule. Cependant on l'écoutait poliment, décemment, peut-être même avec quelques-unes de ces marques de bienveillante approbation auxquelles ne se refuse pas un peu de complaisance. Mais Rousseau, en véritable Alceste, dit tout d'un coup au lecteur : Ces messieurs se moquent de vous; sortez d'ici, et retournez vicarier dans votre village. Là-dessus rumeur et grand embarras dans la compagnie, le maître de la maison forcé d'intervenir et de prendre raisonnablement parti pour l'auteur contre le critique, et Rousseau sortant irrité et brouillé. En vérité, pour en venir là, il fallait sa folle et chagrine humeur, et sa souffrante susceptibilité. D'Holbach ne pouvait être responsable d'une si bizarre conduite.

Plus d'un acte de sa vie plaide en sa faveur, et il a aussi des mots dont il faut lui tenir compte pour les doux sentiments qu'ils respirent. « Une grande fortune, disait-il, n'est qu'un instrument de plus pour rendre le bien durable. » « Je me contente, disait-il encore, du titre sec de bienfaiteur, quand on m'y réduit; je ne cours pas après mon argent, mais un peu de reconnaissance me fait plaisir, quand ce ne serait que pour trouver les autres tels que je les dé-

sire. » Mme d'Houdetot avait fait placer dans son jardin un buste de Fénelon et proposait d'y mettre cette inscription :

« Fuis, méchant, Fénelon te voit. »

« Madame, dit d'Holbach, Fénelon ne devait pas faire fuir le méchant, il devait le ramener. »

En tout, d'Holbach n'était pas réellement l'homme de son système, ou du moins il ne l'était qu'à table, dans ses livres, par esprit de parti et d'opposition, par ton et par mode peut-être aussi ; à sa doctrine près, et c'est déjà bien assez pour charger sa mémoire, il n'avait rien qui ne fût honorable, et quand il m'arrivera d'être sévère, justement sévère envers lui, ce sera toujours l'auteur et non la personne que j'aurai en vue dans mes jugements.

Je ne sais si quelques indications que j'emprunterai à Grimm suffiront pour donner une idée de son aspect et de sa physionomie, mais les voici telles que je les trouve chez cet auteur : « Il avait les traits assez réguliers et assez beaux ; son front, découvert comme celui de Diderot, annonçait un esprit vaste ; mais, moins arrondi, il ne marquait ni la même chaleur ni la même fécondité. Son regard peignait la douceur, la sérénité habituelle de son âme, quelque chose aussi d'une curiosité presque naïve et d'une crédulité qui ne l'était pas moins, surtout en matière d'anecdotes et de nouvelles du jour. »

Comme écrivain, je n'ai pas à lui assigner sa place dans son temps, elle n'est point assez brillante ; il n'a rien de ses grands contemporains, je n'ai pas besoin de le dire; rien de Voltaire, dont surtout la netteté, la simplicité, la vive finesse et la souplesse lui sont tout à fait étrangères ; rien de Rousseau, dont tout au plus il reproduirait parfois ce qui s'imite le mieux de ses défauts, la déclamation paradoxale, mais dont il n'atteint jamais l'éloquence passionnée ; rien de Montesquieu, qui ne lui prête ni sa piquante précision, ni sa ferme profondeur ; rien enfin de Buffon, dont il ne saurait

s'approprier l'élévation, la grandeur, la noblesse soutenue, le calme et l'étendue des vues ; il n'y a pas davantage à le rapprocher de Diderot, de d'Alembert, de Condillac, de tous ces esprits qui, quoique au second rang, ont cependant encore leurs éminents mérites. D'Holbach n'a rien qui le distingue et le relève particulièrement. M. Villemain a dit de lui, dans ses excellentes leçons sur le 18e siècle, « que sa fastueuse diction et sa fausse logique impatientaient la verve pleine de goût de Voltaire. » Rien n'est plus exact. Voltaire, quand il le traite le mieux, ne trouve rien de plus favorable à en dire, si ce n'est qu'il a eu l'avantage de se faire lire des savants, des ignorants et des femmes. Il le compare à Spinoza, et il trouve qu'il a dans le style des mérites que ne possède pas l'auteur de l'*Ethique*, souvent de la clarté, quelquefois de l'éloquence, quoiqu'on puisse lui reprocher de déclamer, de se répéter et de se contredire. Mais quand il le juge plus sévèrement, il lui échappe ce vers en parlant du *Système de la nature* (1) :

Que dis-tu de ce livre ? Il m'a fort ennuyé.

Et c'est là son sentiment le plus sincère et le plus constant. Ainsi il dit quelque part : « Le *Système de la nature* est un ouvrage de ténèbres ; c'est une déclamation perpétuelle sur le mal physique et le mal moral. » Et ailleurs : « Il y a dans ce livre quatre fois trop de paroles. » Et encore : « Ce maudit livre du *Système de la nature* est un péché contre nature. » Et de plus : « Il est très-imprudent de prêcher l'athéisme, mais il n'en faut du moins pas tenir école aux Petites-Maisons. » Et enfin : « Il prend quelquefois ses cinq sens pour du bon sens. »

En terminant ces remarques sur la personne de d'Holbach, je ne négligerai pas de rappeler que sa vie fut mêlée de peu d'incidents ; soit défaut d'éclat, soit prudence, et quoique

(1) Dans la pièce des *Cabales*.

certes ses ouvrages ne fussent pas faits en eux-mêmes pour le préserver et le mettre à l'abri, il ne fut point inquiété dans ses loisirs et sa liberté, et, plus heureux que bien d'autres, que Voltaire, Diderot, Rousseau et Helvétius, il ne fut ni atteint comme les premiers, ni menacé comme les seconds; et lors même que le *Système de la nature*, mis, il est vrai, sous le nom de feu Mirabaud, secrétaire perpétuel de l'Académie française, fut déféré au parlement et condamné, il n'en éprouva aucun inconvénient. Il n'était pas jusqu'au souci de l'impression, de la publication et de la distribution de ses ouvrages qui ne lui fût épargné, car il livrait ses manuscrits à un de ses amis, qui les faisait passer en Hollande, d'où ils revenaient imprimés sans qu'il s'en mêlât, quelquefois même sans qu'il le sût. Vivant, du reste, tour à tour et selon les saisons, dans son hôtel, à Paris, ou à la campagne, au Grandval, au milieu de cette société spirituelle et polie dont il était le centre, et au sein d'une famille qui ne lui donna que des joies, et c'était de celles, il faut le dire, auxquelles il était le plus sensible ; laborieux, sans aucune de ces nécessités et de ces dures conditions qui pesèrent sur plus d'un des écrivains de son temps; tout entier aux travaux et aux pensées de son choix, il eut une des plus douces et des plus calmes destinées d'homme de lettres ; il ne lui manqua même pas la faveur de l'achever en l'ère des espérances et des rêves brillants, et avant que de tristes expériences les eussent dissipés ou ajournés : il mourut en 1789. Tel fut, autant qu'on le peut faire connaître en quelques traits choisis dans sa biographie, l'homme dont j'ai maintenant à exposer et à juger le système.

Au 18e siècle, comme en tout temps de grand mouvement intellectuel, tout philosophe avait sa passion, et pour sa passion son système. D'Holbach n'échappa pas à cette loi commune, et il ne faut qu'ouvrir un de ses ouvrages pour reconnaître en lui la passion qui l'anime : c'est celle de la liberté, de la liberté en toute chose, mais surtout en matière de politique et de religion, et plus encore de religion. Elle

y éclate à chaque page, se mêle à toutes ses théories, pénètre tous ses raisonnements. Si elle était plus élevée, plus généreuse, mieux inspirée, elle le rendrait éloquent; car le cœur fait l'orateur, quand il est noblement ému. Mais chez lui, quoique non sans énergie ou du moins sans intensité, elle a quelque chose de vulgaire, d'étroit, d'exclusif et d'intolérant qui la fait se répandre le plus souvent en déclamations communes et sans variété. La passion n'est jamais muette; mais ici, faute de grandeur, elle manque du don d'émouvoir, de toucher et de persuader; elle fatigue et n'entraîne pas. Cependant, pour être juste, il faut convenir que de loin en loin, particulièrement en ce qui regarde les affections et les devoirs de la famille, les pures et paisibles jouissances d'une vie calme, honnête et retirée, il ne laisse pas que de s'exprimer avec un certain charme. Seulement il faut bien de la patience pour trouver et goûter ces endroits parmi tant d'autres qui sont fastidieux, à force d'emphase et de diffusion.

A cette passion dans d'Holbach, il fallait un système; et comme elle est aveugle et emportée, c'est à la négation de tout ce qu'affirme et explique la philosophie, à laquelle elle reproche de tenir les hommes sous le joug, qu'elle s'attache sans réserve ni discrétion. Ainsi il plaît à d'Holbach de voir dans le spiritualisme un instrument de tyrannie au moyen de la croyance en Dieu et à l'âme, et il attaque le spiritualisme; il s'efforce de lui substituer le matérialisme et l'athéisme; pour mieux émanciper le genre humain, il lui ôte Dieu et l'âme, et lui donne à la place, et pour tout compenser, la matière et le mouvement, ce qu'il appelle la nature. Etrange contradiction! car où Dieu et l'âme ne sont de rien, comment concevoir la liberté? C'est par amour pour la liberté que d'Holbach ne veut ni de Dieu ni de l'âme, tandis que c'est précisément et seulement par Dieu et par l'âme, par l'âme au dedans et par Dieu au dehors, que l'homme peut être libre; à leur défaut, il est esclave, il l'est de toute la nécessité de la matière et du hasard. Avec le hasard et la

matière il n'y a que servitude, comme il n'y a de liberté que par l'âme et par Dieu. Voilà ce que ne voit pas d'Holbach, trompé par la passion qui l'aveugle et l'égare.

Le principal de ses ouvrages, celui auquel, à la rigueur, je pourrais me borner, car tout y est implicitement, est le *Système de la nature;* et je l'aborderais sans plus tarder, si on n'avait avec raison indiqué (1) comme ayant fourni à d'Holbach le fond de sa théorie, la *Lettre de Thrasybule à Leucippe.* Il y a, en effet, de l'analogie, quoique seulement dans les principes et les idées les plus générales, entre l'une et l'autre production ; et c'en est, je pense, assez, pour qu'il ne soit pas inutile de jeter un coup d'œil sur celle qui a pu servir d'antécédent à l'auteur.

La *Lettre de Thrasybule* a été attribuée à Fréret. Après la savante et intéressante dissertation dont cette question a été dernièrement le sujet (2), je ne la discuterai pas de nouveau ; je me contenterai de faire remarquer que si, comme le croit Voltaire, cet écrit n'est pas de Fréret, parce qu'il n'en reproduit ni les sentiments ni le style, il est, du moins d'après certaines marques, assez difficile de le donner à Naigeon, par exemple, car on y trouve telles expressions plusieurs fois répétées, celles entre autres de *réalité objective, d'existence objective, d'êtres objectifs, de distinction objective* ou imaginaire, prises dans le sens de l'école de Descartes, qui en feraient certainement remonter la date au premier quart du 18e siècle, alors que, sinon la doctrine, du moins la langue cartésienne était encore usitée parmi les philosophes.

Quoi qu'il en soit, il est très-vrai que la *Lettre de Thrasybule* contient en germe et en substance le *Système de la nature.* On en jugera par la rapide mais suffisante analyse que je vais en donner.

Après un exposé abrégé des différents dogmes religieux

---

(1) Delisle de Sales, dans son examen et sa critique du *Système de la nature.*

(2) Par M. Valkenaer.

répandus sur la terre jusqu'à l'avénement du christianisme, et du christianisme lui-même, l'auteur estime que parmi toutes ces différentes opinions il n'en est aucune qui soit établie sur les lumières de cette raison précise et universelle dont les hommes sont également éclairés, parce qu'elles sont trop absurdes en elles-mêmes et opposées entre elles. C'est donc à cette raison qu'il faut s'adresser pour savoir ce qu'il convient de penser en matière de religion. Or, qu'est-elle? Une faculté dont les hommes ont bien tort de tirer tant de vanité, et qu'ils s'attribuent, on ne sait pourquoi, à l'exclusion des animaux; car elle n'a rien de merveilleux, et résulte simplement de la réflexion que nous faisons sur nos différentes impressions.

Ces impressions et la raison qui en est la suite ont leurs objets en nous ou hors de nous; mais, en nous ou hors de nous, ce sont toujours des êtres sensibles et matériels, finis et relatifs, agissant et réagissant sans cesse les uns sur les autres.

Lors donc qu'on a supposé qu'il y a des causes absolues, des causes qui ne peuvent être effets, on a été contre l'expérience. Des causes absolues, une cause universelle, imaginées par le besoin de reposer son attention fatiguée de la considération de cette longue suite de causes particulières, ne sont qu'une chimère, qu'un fantôme qui n'a tout au plus qu'une réalité objective. (On le voit, c'est bien là le sens de Descartes. Dans le langage plus moderne de Kant, il faudrait dire *subjective*.)

Et quand au lieu d'une seule cause universelle on en a admis plusieurs particulières, mais distinctes des corps, on est encore tombé dans l'illusion. Tels sont les dieux, les génies, les démons, tous êtres objectifs ou imaginaires, à l'occasion desquels on s'est laissé entraîner à de nombreuses erreurs. On a constamment fait confusion de ce qui n'est qu'objectivement avec ce qui est réellement, des choses qui n'existent qu'en nous, dans notre pensée, avec celles qui existent véritablement.

Qu'on applique ces remarques à la conception de Dieu ou du souverain Être, et il sera facile d'en juger : on reconnaîtra qu'à cet egard on prouve bien qu'il n'arrive rien qui ne soit l'effet d'une cause, mais non qu'il y ait une première et suprême cause.

Un tel être n'est donc pas. Par conséquent, il est assez inutile de s'occuper de ses attributs. Cependant, si on veut examiner avec quelque critique ceux qu'on lui a prêtés quand on l'a imaginé, on verra que là encore tout est confusion et contradiction. En effet, on lui a supposé une volonté et une force analogues à celles qui sont en nous. Or, il est déjà assez difficile de savoir ce que ces facultés sont en nous; que sera-ce donc quand on voudra concevoir ce qu'elles sont en Dieu ? Et il en est ainsi de toutes les autres; ce qui fait que cette question des attributs divins est pleine d'embarras, et donne lieu à encore plus d'erreurs que celle de son existence. Et les erreurs, qui en toute autre matière sont assez indifférentes, ont ici les plus grands inconvénients; elles passionnent, elles enflent, elles irritent, elles nous remplissent de vaines terreurs. On peut même dire que de toutes les religions établies parmi les hommes, il n'y en a aucune qui l'emporte sur les autres et qui mérite qu'un homme sensé s'y associe; celles qui sont un peu plus épurées de fables ridicules et grossières, comme le judaïsme et le christianisme, le magisme et le chaldéisme, sont au fond également destituées de probabilité dans leurs dogmes, et n'ont pas de meilleurs effets. Jamais religion a-t-elle rendu les hommes doux, humains, compatissants, aimant naïvement leurs semblables, exempts d'orgueil, d'ambition et d'intérêt ?

Mais enfin, dira-t-on, s'il n'y a aucune religion véritable, si l'on ne peut même supposer raisonnablement l'existence d'une divinité ou d'une cause universelle distinguée de l'univers, par qui cet univers est-il gouverné et conservé ? car, après tout, il faut bien en venir à une première cause. « Je n'en vois pas la nécessité, reprend l'auteur. L'univers est

un assemblage d'êtres différents qui agissent et réagissent les uns sur les autres. Je n'y découvre aucune limite ni par son étendue ni par sa durée ; j'y aperçois seulement une vicissitude et un passage continuel d'un état à un autre par rapport aux êtres particuliers, qui prennent successivement différentes formes. Nous sommes sur un vaisseau battu des vents et des flots ; songeons à en diriger le cours de façon qu'il souffre le moins qu'il se pourra ; manœuvrons de manière que nous en corrigions, s'il est possible, le mouvement; sinon obéissons-lui ; ne nous amusons pas à philosopher sur la cause physique qui le produit ; occupons-nous seulement, au milieu des hommes parmi lesquels nous sommes placés, à nous conduire avec eux de façon que nous souffrions le moins de douleur et que nous goûtions le plus de plaisir possible. Car, enfin, c'est à ces deux points que tout se réduit : fuir la douleur et chercher le plaisir. » L'auteur ajoute : « Je ne vous ai point parlé de l'immortalité de l'âme et de ce que nous devenons après la mort ; c'est chose absolument inconnue. Tout ce que l'on peut dire de raisonnable à cet égard, c'est que, de même qu'avant notre naissance nous n'étions certainement pas ce que nous sommes maintenant, et que ces deux manières d'être ne sont pas liées, de même aussi il est très-probable qu'après la mort nous continuerons à la vérité d'exister, mais que nous deviendrons un nouvel être, dont les modifications n'auront pas plus de rapport avec celles de notre état actuel que ces dernières n'en ont avec les modifications antérieures à la naissance. Tout ce qu'on imagine en dehors de ces idées tient au besoin de contenir les hommes et de suppléer à la justice civile, qui n'atteint pas les actions secrètes, ce qui peut avoir sa vérité, mais n'a pas sa démonstration.

Telle est dans ses principales pensées la *Lettre de Thrasybule*. Je n'ai pas à la discuter et à l'apprécier ; je n'ai voulu que la rappeler pour montrer quel rapport elle a précisément avec le *Système de la nature*. Il y a sans doute avant ce système plus d'une doctrine analogue dont on peut dire

aussi qu'il descend. Il serait difficile de contester qu'il ne procède pas, au moins jusqu'à un certain point, de celles de Locke, de Gassendi, et surtout de Hobbes. Mais tandis que Hobbes lui-même, si rigoureux qu'il soit d'ailleurs dans son matérialisme, admet au moins par politique, si ce n'est par raison logique, un Dieu, un souverain être ; tandis que Gassendi, dans son sensualisme moins conséquent, mais mieux ménagé, mieux accommodé aux croyances communes, est à cet égard encore plus explicite et plus affirmatif ; et que Locke, de son côté, au prix également d'une certaine inconséquence et malgré les perplexités d'un doute qui pourrait le mener loin, y apporte cependant toute sa sagesse et tout son excellent sens, l'auteur de la *Lettre*, moins retenu et plus net, n'hésite pas dans sa négation ; il ne garde plus aucune des mesures de ses prédécesseurs. Il ose beaucoup plus en raisonnant plus exactement ; le temps l'y aide, et on n'a pas de peine à reconnaître qu'il est déjà du siècle où tout se conclura et se dira, même ce qu'il y aura de plus étrange, sans détour et sans voile. A ce titre, il est très-vrai que la parenté de d'Holbach avec lui est plus immédiate et plus sensible qu'avec aucun des autres.

Du reste, et pour exprimer avant de la quitter un simple sentiment sur cette *Lettre*, j'en reprendrai, mais en les détournant à dessein, dans mon sens, quelques-uns des derniers termes, et je dirai : Dans cet univers que vous nous faites sans Dieu, sans âme, sans liberté, sans règle morale, nous sommes en effet comme sur un vaisseau battu des vents, et ce n'est pas là notre plus grand mal ; mais nous y sommes sans étoile, sans boussole et sans port ; pilotes impuissants, nous ne savons ni où ni comment nous diriger sur cet océan du hasard, et nous n'avons qu'à nous y laisser ballotter et emporter, jusqu'au jour où l'abîme s'ouvrira pour nous engloutir sans retour ni espérance. Voilà toute notre destinée, selon vous ; elle n'a pas d'autre principe, d'autre conduite et d'autre fin. Une aveugle nécessité, sous le nom de nature, la commence, la continue et la

termine ; les vents et les flots en décident. Sérieusement, pouvons-nous y croire et nous en contenter ? y croire comme à la vérité, et nous en contenter comme du bien? Non, ce ne peut être là pour nous le suprême objet de pensée et d'amour, ce n'est qu'une illusion, et une illusion des plus tristes. Tâchons de nous en préserver, et, pour cela, ne mettons pas à la place de Dieu la nature, à la place de l'âme un jeu de la matière ; laissons les choses comme elles sont, et restons ce que nous sommes, les créatures morales d'un Dieu qui, dans sa sagesse, sa bonté et sa justice, veille sur tout notre être depuis sa première origine jusqu'à son dernier développement.

J'arrive maintenant au livre même de d'Holbach.

Dans un *avis* des éditeurs, par un de ces tours qu'on se permettait volontiers au XVIII^e siècle, faute de liberté légale et par prudence de conduite, il est dit, avec des particularités destinées à rendre l'assertion plus vraisemblable, que l'ouvrage est de feu M. Mirabaud, secrétaire perpétuel de l'Académie française, ancien oratorien et instituteur des princesses de la maison d'Orléans. « M. Mirabaud, y est-il assuré, étant devenu libre, aurait repris ses anciennes études philosophiques, et même s'y serait livré tout entier. Il aurait alors composé le *Système de la nature*, auquel il n'aurait cessé, jusqu'à sa mort, de donner ses soins, et que, parmi ses amis les plus intimes, il aurait appelé son *testament*. En effet, il semble avoir voulu se perfectionner lui-même dans cet ouvrage, le plus hardi et le plus extraordinaire que l'esprit humain ait osé produire jusqu'à présent. Il y a tout lieu de croire, par les connaissances dont il est rempli, que l'auteur a fort usé des lumières de ses amis, et que même plusieurs notes y ont été ajoutées. »

Mais de toutes ces allégations, il n'y a de vraie que celle qui qualifie *le Système de la nature* comme l'ouvrage le plus hardi et le plus extraordinaire que l'esprit humain ait osé produire jusqu'à présent, et celle qui se rapporte aux secours que l'auteur a pu recevoir de ses amis.

Quant à ce bon Mirabaud, comme l'appelle Voltaire, il était incapable d'écrire une page d'une telle production, et d'Holbach a tout simplement pris son nom pour se couvrir, comme on a pris aussi, dans le même but, celui de Freret, secrétaire d'une autre académie, sans doute afin qu'il fût dit que c'était aux représentants publics des corps académiques, et par suite à ces corps eux-mêmes, qu'appartenait la responsabilité de pareilles opinions.

D'Holbach est bien l'auteur du *Système de la nature.*

Toutefois, comme je l'ai déjà fait remarquer, plus d'une main y prit part; Diderot, en particulier, y fournit plus d'une page, mais surtout, s'il faut en croire un témoin digne de foi, il en inspira la doctrine et opéra même, sous ce rapport, une sorte de conversion dans d'Holbach.

« En effet, dit Garat, longtemps adorateur de Dieu, qu'il voyait dans les lois et dans l'ordre de l'univers, d'Holbach eut, pour ceux qu'il aimait et qui n'avaient pas la même croyance, le zèle d'un missionnaire; il poursuivait l'incrédulité de Diderot jusque dans ces ateliers où l'éditeur de l'Encyclopédie, environné de machines et d'ouvriers, prenait pour le grand dictionnaire les dessins de tous les arts de la main, et, tirant son texte de ces machines mêmes, où brille, en se dérobant aux yeux, un esprit si fertile en créations, il lui demandait s'il pouvait douter qu'elles eussent été conçues et dressées par une intelligence. L'application était frappante et ne frappait pourtant ni la raison ni le cœur de Diderot. L'ami de Diderot, fondant en larmes, tombe à ses pieds. On a dit de saint Paul : *Tombe persécuteur et se relève apôtre;* c'est le contraire qui arrive ici; celui qui était tombé à genoux déiste se relève athée.... et ce prosélytisme si fervent pour le déisme, et si naturel, d'Holbach le porte dans l'athéisme.... Diderot n'avait écrit que des fragments, des pages, des mots en faveur de cette doctrine.... les volumes se multiplient sous la plume de d'Holbach. »

Et ces volumes, l'auteur le sentait, auraient eu, pour être plus lisibles, besoin d'un art dont il n'avait pas le secret. Il

aurait voulu, s'il eût été possible, l'emprunter à un autre, et, dans ce dessein, il consultait ses amis, Diderot surtout, auquel, comme le raconte celui-ci, il apportait ses chiffons le soir, pour venir les reprendre, revus et corrigés, le matin; il consultait aussi Suard, et voici même comment la scène se passait entre eux, d'après un récit qui paraît émaner de Suard lui-même : Les chapitres de l'auteur étaient longs et la voix du lecteur monotone. Plus les efforts de Suard étaient grands pour rester éveillé, plus ils étaient aperçus ; et ce qui était bientôt tout à fait visible, c'était le sommeil qui le gagnait. D'Holbach en prenait son parti avec bonhomie ; il souriait et semblait rester pour veiller sur le sommeil de son ami.

A ce propos, on me permettra, quoique cela touche peut-être à la digression, de rapporter une anecdote qui ne manque pas d'intérêt, et qui est propre à faire ressortir un des traits du caractère de d'Holbach.

Suard avait depuis quelque temps sur sa figure une mélancolie dont la cause était toute morale, et que le baron attribua à cette pauvreté de gens de lettres dont ils souffrent sans l'avouer, surtout en présence de l'opulence du grand monde. Suard le voit un jour arriver dans sa chambre, avec l'air d'un homme qui a quelque chose à proposer et qui ne l'ose, qui n'a pas seulement la pudeur de son ami à épargner, mais la sienne à surmonter. Il faut cependant parler. D'Holbach le conjure alors d'accepter 10,000 fr. qu'il lui apporte, et dont il n'a, dit-il, aucun besoin. Suard lui proteste qu'il n'en a pas besoin non plus, et ne le persuade pas. L'offre et le refus, plusieurs fois faits, plusieurs fois réitérés avec la même émotion de part et d'autre, une transaction seule put terminer le débat. Suard, après lui avoir fait à peu près confidence du sujet de sa tristesse, prend l'engagement avec lui que si cette somme lui devient jamais nécessaire, il lui écrira à l'instant même : *Envoyez-moi mes* 10,000 *fr.*

Ces luttes délicates des deux amis étaient restées secrètes

dit Garat, et si on les publie ici, ce n'est pas pour honorer ni l'offre, ni le refus, moins rares qu'on ne les croit entre ceux qui ont des richesses et ceux qui n'ont que des talents; c'est pour faire connaître la philosophie et les philosophes. »

Mais je reviens *au Système de la nature*, dont, quoique avec la participation plus ou moins directe de ses amis, d'Holbach est bien l'auteur, et j'en marque d'abord la division générale.

Il se compose de deux parties. Dans la première, il est traité de la nature et de ses lois; de l'homme, de ses facultés et de son bonheur; dans la deuxième, de la Divinité, de ses attributs, et de la manière dont elle influe sur le bonheur de l'homme.

Il commence, en conséquence, par considérer la nature.

On se trompe, selon lui, si l'on suppose qu'il y a pour l'homme autre chose que la nature. « Les êtres au-dessus de la nature, ou distingués d'elle, seront toujours des chimères, dont il ne nous sera jamais possible de nous former des idées véritables. » Si on a pu les imaginer, c'est qu'on a mal entendu l'homme, c'est que l'on a abusé de la distinction que l'on a faite de l'homme physique et de l'homme moral, et que l'on a conçu par suite un monde physique et un monde moral. Mais l'homme est purement physique; l'homme moral n'est que l'homme physique, considéré sous un certain rapport. Or, ainsi fait, il n'y a pour lui, et il ne peut y avoir, d'après ce qui est en lui, que la nature elle-même; rien ne lui vient que de la nature. « Tout ce que nous sommes et tout ce que nous serons, toutes nos idées, toutes nos volontés, toutes nos actions sont des effets nécessaires de l'essence et des qualités que cette nature a mises en nous, et des circonstances dans lesquelles elle nous oblige de passer et d'être modifiés. » (P. 3.) Il n'y a donc rien en nous qui exige et qui atteste un principe différent; nous n'avons de données et de preuves que pour celui-là; « et c'est à la physique et à l'expérience que l'homme doit recourir dans toutes ses recherches; ce sont elles uniquement qu'il doit consulter dans

sa religion, sa morale, sa législation, son gouvernement, ses sciences et ses arts. » (P. 1.) Aussi est-ce pour les avoir négligées qu'il s'est égaré sous tant de rapports, qu'il s'est formé des dieux, seuls objets de ses espérances et de ses craintes; qu'il a méconnu ses besoins et ses droits; qu'au sein de la société il est tombé de la liberté dans l'esclavage, qu'il a négligé ou violé ses devoirs envers ses semblables et envers lui-même. « Elevons-nous donc au-dessus du nuage des préjugés, et, puisqu'il n'y a que la nature, qu'elle soit l'unique objet de nos pensées et de notre application.

Or, qu'est-ce que la nature? « C'est l'univers, c'est le grand tout qui résulte de l'assemblage des différentes matières, de leurs différentes combinaisons et de leurs différents mouvements. » (P. 11.) Et ce qu'elle est ainsi en général, elle l'est également en particulier et dans chaque être, c'est-à-dire qu'elle y est le petit tout qui résulte de l'essence, des propriétés, des combinaisons et des mouvements de la portion de matière qui le constitue. Elle n'est pas autre chose dans l'homme, « qui est un tout résultant des combinaisons de certaines matières douées de propriétés particulières dont l'arrangement se nomme organe, et dont l'essence est de sentir, de penser et d'agir. »

Après avoir ainsi défini la nature, l'auteur avertit une fois pour toutes que lorsque, dans le cours de son ouvrage, il dira que la nature produit certains effets, il ne prétendra pas la personnifier, mais simplement marquer que les effets dont il parle sont les suites nécessaires des propriétés de quelques-uns des êtres dont se compose ce grand ensemble.

On pourrait, à la rigueur, s'arrêter là, si on le voulait, dans l'analyse et l'exposition du *Système de la nature*. On en a, en effet, implicitement, dans ces prémisses, toutes les principales conséquences, et il ne faudrait, pour les en déduire, qu'un travail logique assez facile et assez simple; il n'y aurait qu'à tirer de l'idée de la nature, mise de tout point à la place de celle de l'esprit, toutes celles qui en découlent; de cette espèce de naturalisme, on ferait ainsi sortir sans

peine la négation de l'âme, de la liberté et de Dieu. Mais il est trop curieux de voir d'Holbach développer à plaisir ses principes, en dégager et en accuser successivement toutes les suites, en les portant toutes à l'extrême, pour qu'il n'y ait pas un véritable intérêt à se donner un tel spectacle. L'histoire de la philosophie est une grande expérience, tentée par la critique sur les doctrines du passé, qui nous est toujours profitable, même lorsqu'elle nous met en présence des plus monstrueuses erreurs. C'est une manière d'exercer, d'éprouver en nous l'esprit philosophique et de le fortifier par là même. Dans la vie morale proprement dite, les difficultés, les obstacles, les contrariétés de toute sorte sont pour nous autant d'épreuves ou d'occasions et de conditions de mérite et de vertu. Dans la vie intellectuelle, les faux systèmes, les graves erreurs, ces contrariétés aussi que nous rencontrons dans nos études sont également des épreuves que nous ne devons pas craindre de subir et même de rechercher, quelque répugnance d'ailleurs que nous puissions y trouver, parce que, si nous les soutenons comme il convient, avec discernement et sagesse, nous en sortirons plus fermes et plus confiants dans nos propres convictions. D'Holbach lui-même peut, à cet égard, nous être d'une certaine utilité : c'est une rude épreuve, en effet, et un laborieux exercice de raison que de le suivre dans toute la déduction de son système ; mais il y a, soyons en sûrs, plus à y gagner qu'à y perdre ; il y a plus d'une bonne leçon à en retirer, pour peu qu'on sache s'y bien prendre. Poursuivons donc cette analyse, bien sûrs que, chemin faisant, et surtout à la fin, nous serons payés de nos peines et de nos dégoûts.

Après avoir envisagé la nature d'une manière générale, d'Holbach la considère sous certains points de vue particuliers.

Ainsi il y remarque le mouvement, et il se demande comment il y est et ce qu'il y est.

« Le mouvement, selon lui, est un effort par lequel un corps tend à changer de place, c'est-à-dire, à correspondre successivement à différentes parties de l'espace, ou bien à

changer de distance relativement à d'autres corps.» (P. 13.) C'est ce qui fait qu'un corps est cause par rapport à un autre corps qu'il modifie, et la modification de celui-ci effet par rapport à celui-là.

Il y a, en général, deux sortes de mouvement : l'un est un mouvement de masse par lequel un corps entier est transporté d'un lieu à un autre ; l'autre est un mouvement intérieur et caché qui dépend de l'énergie propre à un corps. Le premier est plus ou moins sensible ; le second ne se montre pas, et nous ne le connaissons que par les altérations ou les changements que nous remarquons au bout de quelque temps dans les corps au sein desquels il agit, ainsi que cela se passe, par exemple, dans l'accroissement de la plante et de l'animal, dans l'exercice des facultés intellectuelles de l'homme, dans ses pensées, ses passions et ses volontés, qui ne sont que des mouvements internes, dont nous jugeons par les actes dont ils sont suivis.

On distingue aussi les mouvements en *acquis*, quand ils sont imprimés à un corps par un autre, et *spontanés*, quand ils sont excités dans un corps qui renferme en lui-même la cause des changements que nous voyons s'opérer en lui ; alors nous disons que le corps agit par sa propre énergie (p. 16). Dans cette dernière espèce, sont les mouvements de l'homme, qui marche, pense et parle.

Cependant, si l'on regarde la chose de plus près, on sera convaincu qu'à parler strictement, il n'y a point de mouvements spontanés dans les différents corps de la nature, vu qu'ils agissent continuellement les uns sur les autres, et que tous leurs changements sont dus à des causes soit visibles, soit cachées, qui les remuent. Ainsi la volonté de l'homme est remuée et déterminée par des causes qui produisent un changement en lui ; nous croyons qu'elle se meut d'elle-même, parce que nous ne voyons ni la cause qui la détermine, ni la façon dont elle agit, ni l'organe qu'elle met en action (*ibid.*).

Arrêtons-nous un moment ici pour faire une remarque

bien simple et qui cependant a son importance, car elle tombe sur un point capital du système de l'auteur, et elle a pour objet de signaler à la fois une contradiction et une hypothèse. En effet, c'est d'abord une hypothèse que de dire que le mouvement est un effort par lequel un corps tend à changer de place. Un effort est le propre d'une force, et même, à parler rigoureusement, d'une force qui veut. Or un corps est-il une force? Voilà ce qu'affirme, mais ce que n'explique pas, ce que ne prouve pas d'Holbach, ce qu'il se borne simplement à supposer. Ensuite, quant à la contradiction, il n'y a pas à chercher bien loin pour la trouver : elle est dans les termes mêmes dont il se sert, puisque, après avoir avancé que le corps a en soi et par soi, ou spontanément, le mouvement, il dit qu'il n'y a point de mouvement spontané; et cette contradiction en amène une autre, moins explicite peut-être, mais non moins constante. En effet, on ne l'ignore pas, une des prétentions les plus avouées, les plus affichées de d'Holbach, est de se passer de Dieu au moyen de la nature : or le voilà qui, après avoir dans ce dessein gratuitement prêté la spontanéité du mouvement à la nature, le lui retire dans une autre vue, et par là même, sans s'en apercevoir, lui rend Dieu nécessaire. Car si les corps n'ont pas le mouvement d'eux-mêmes et par eux-mêmes la nature, qui n'est que l'ensemble des corps, est par son essence même immobile, inerte, inactive, et il lui faut un autre être, un autre principe, qui ait en lui et puisse lui communiquer le mouvement et la vie; c'est-à-dire qu'il lui faut une cause première ou corporelle capable de la faire ce qu'elle est. Et cette cause quelle est-elle, si ce n'est Dieu?

N'oublions pas, du reste, la concession que nous fait, il est vrai, ici, sans le vouloir, d'Holbach en déclarant qu'il n'y a point dans les corps de mouvements spontanés, et quand plus tard nous le verrons tenter de nier tout de Dieu, son existence comme ses attributs, rappelons-nous, pour en user légitimement contre lui, le moyen d'attaque qu'il nous a ainsi fourni lui-même de sa main.

Reprenons notre analyse. Quels que soient les mouvements, pense d'Holbach, ils sont toujours des conséquences nécessaires des essences ou des propriétés des corps auxquels ils appartiennent. C'est ainsi qu'un corps pesant doit nécessairement tomber et un corps sensible nécessairement rechercher le plaisir et fuir la peine. C'est de cette manière que la nature est active.

Elle l'est universellement; il n'est pas une de ses parties qui jouisse d'un repos absolu; celles qui nous paraissent privées de mouvement, ne sont par le fait que dans un repos relatif ou apparent. Les physiciens, dit d'Holbach, ne semblent pas avoir assez réfléchi sur ce qu'ils ont appelé le *nisus* ou les efforts continuels, que font les uns sur les autres les corps qui paraissent en repos. Cependant, peut-on répondre à l'auteur, s'ils ne prennent pas dans ces corps le prétendu *nisus* pour la marque et l'effet d'une véritable activité, sont-ils si loin d'avoir bien vu les choses? Y a-t-il même réellement *nisus* dans la matière? N'est-ce pas un fait qui n'appartient qu'aux forces proprement dites, et plus précisément encore aux forces intelligentes et libres? Les corps ne sont-ils pas faits pour se prêter à l'action, la recevoir et la transmettre, et non pour la posséder, l'avoir en eux, et au lieu d'en être les principes, n'en sont-ils pas simplement les sujets? D'où leur vient en un mot le mouvement qui se voit en eux? A cette objection sous forme de question, d'Holbach réplique que la nature ne tient le mouvement que d'elle-même, puisqu'elle est le grand tout, hors duquel rien ne peut exister. Mais cette solution n'en est pas une; ce n'est qu'une assertion à la place d'une autre, et la difficulté reste entière, d'après cette opinion de d'Holbach, qu'il n'y a point dans les corps de mouvement spontané. Il insiste cependant et (p. 24) il dit: Si l'on eût observé la nature sans préjugé, on se serait depuis longtemps convaincu que la matière agit par ses propres forces et n'a besoin d'aucune impulsion extérieure pour être mise en mouvement. Mais il ne fait que contredire et nullement détruire sa première proposition.

Ce ne serait pas, au reste, un matérialiste à la façon de d'Holbach, mais bien plutôt un spiritualiste de l'école de Leibnitz, qui pourrait bien soutenir que la matière étant force, et uniquement force, est essentiellement active. Un matérialiste rigoureux, qui doit par conséquent tenir la matière pour la négation de l'esprit, de l'âme, de la force, sera toujours embarrassé quand il s'agira de lui attribuer la vertu de l'action. La matière telle qu'il l'entend, est très-apte et très-prête à recevoir, à transmettre, à communiquer le mouvement; mais elle ne l'est pas à le produire : ce qui le produit véritablement, c'est la force, et mieux encore l'esprit, la force par excellence.

D'Holbach termine ses considérations sur ce sujet par quelques réflexions dans lesquelles il s'attache à montrer que ceux qui reconnaissent une cause extérieure du mouvement de la nature, s'engagent par là même à admettre la création, laquelle ne présente aucun sens auquel on puisse s'arrêter (p. 27), surtout si on l'entend comme l'acte d'un être spirituel; et si on demande, dans ce cas, à l'auteur d'où est venue la matière, il répond qu'elle a toujours existé, comme elle a toujours eu le mouvement (p. 29).

On ne saurait dire que d'Holbach n'est pas un écrivain clair ; mais s'il l'est, ce n'est pas de la bonne sorte, par la précision, la netteté et la sobriété du langage : c'est plutôt à force d'explications, de développements répétés et même diffus; plus on avance en le lisant, plus on s'aperçoit de ce défaut. Dès le début, et au point même où nous en sommes ici, on a déjà pu en faire plus d'une fois la remarque. Ainsi, certainement, il a, dans ce qui précède, suffisamment fait entendre que la nature, ce dieu de sa façon, qu'il prétend mettre à la place de l'autre, ne se compose que de matière et de mouvement. Mais, de peur qu'on en ignore, il va le dire encore d'une manière plus expresse, en parlant particulièrement de la matière elle-même, et en s'attachant à montrer quel rôle elle joue dans la nature au moyen du mouvement. Ainsi, à son avis, « l'on n'a pas jusqu'ici

donné de la matière une définition satisfaisante; on l'a regardée comme un être uniforme, grossier, passif, incapable de se mouvoir, de se combiner, de rien produire par là-même; tandis qu'il fallait la regarder comme un genre d'êtres, dont tous les individus différents, quoiqu'ils eussent quelques propriétés communes, telles que l'étendue, la divisibilité, la figure, ne devaient pas être rangés dans une même classe, ni être compris sous une même dénomination (p. 36). La matière, par le mouvement et le seul mouvement, se prête à toute sorte de changements. Dans les trois règnes, il se fait une foule de transformations, un échange, une circulation continuelle de molécules. La nature est remplie de germes errants, dont les uns se développent et dont les autres attendent que le mouvement les place dans les sphères, dans les matrices, dans les circonstances nécessaires pour les étendre, les accroître, les développer (p. 38). C'est ce qui se voit dans les animaux, les plantes et les minéraux; et puis, ce qui s'y voit encore, c'est qu'après un certain temps, ils rendent à la nature, c'est-à-dire à la masse générale des choses, au magasin universel, les éléments ou principes qu'ils en ont empruntés (p. 42).

Telle est la marche constante de la nature, soit dans notre monde, soit dans les autres; l'univers entier y est soumis. Génération, mélange, conservation, destruction ou transformation, tout résulte toujours des diverses combinaisons de la matière par le mouvement, et cela aussi bien dans ce qu'on appelle l'ordre moral que dans l'ordre physique, puisque les deux ne font qu'un. Dans l'un comme dans l'autre, tout s'explique par le mouvement attractif ou répulsif, antipathique ou sympathique; seulement tout est plus caché, moins sensible dans le premier que dans le second. C'est ainsi que les hommes, attirés les uns vers les autres pour leurs besoins, forment des unions que l'on nomme mariages, familles, sociétés, nations, et que, par accident aussi et poussés par d'autres besoins, ils les rompent et les dissolvent. « Exister n'est donc autre chose qu'éprouver des mouve-

ments; se conserver, qu'en recevoir et en donner, attirer les matières propres à corroborer son être et écarter celles qui peuvent l'affaiblir. » (P. 53.)

L'existence et par conséquent le mouvement dont elle résulte ont un but dans toutes choses, aussi bien dans la pierre que dans l'homme; c'est le maintien de leur être, la persévérance dans leur être. « Les physiciens ont nommé cette tendance *gravitation sur soi*, les moralistes, amour de soi. » (P. 54.) Or cette tendance, qui est nécessaire, est nécessairement suivie d'effets. Tous les êtres ont ainsi leurs conséquences les uns par rapport aux autres. La nature, dans tous ses phénomènes, agit nécessaisairement d'après l'essence qui lui est propre. L'homme et les sociétés qu'il compose ne sont pas soustraits à ces nécessités. « Dans les convulsions terribles qui agitent quelquefois les sociétés politiques et qui produisent souvent le renversement d'un empire, il n'y a pas un seul acte, une seule parole, une seule pensée, une seule volonté, une seule passion, dont les agents concourent à ces révolutions comme destructeurs ou comme victimes, qui ne soient nécessitées, qui n'agissent comme elles doivent agir, qui n'opèrent infailliblement les effets qu'elles doivent opérer, suivant la place qu'elles occupent en agissant dans ce tourbillon moral. » (P. 56.) « C'est peut-être dans les plaines arides de la Libye que s'amassent les premiers éléments d'un orage, qui, porté par les vents vers nous, appesantira notre atmosphère et influera sur le tempérament et les passions d'un homme qui influera lui-même sur ses semblables et décidera, d'après ses volontés, de leur sort. » (P. 57.)

On le voit, c'est le fatalisme après le matérialisme; rien de plus simple et de plus conséquent : on ne fait pas de l'humanité une partie de la nature, sans la faire, comme la nature, soumise à la nécessité. Il est vrai que cela ne s'accorde guère avec le dessein, d'ailleurs si généreux en politique, de réclamer en faveur des droits et de la liberté de l'homme. Mais on prendra son temps pour cette contradiction, et ce

ne sera pas au moment même où l'on proclamera, comme on vient de le faire, le fatalisme universel, que l'on parlera du libre arbitre soit des individus, soit des sociétés.

Dans ce système tout arrive invariablement, invinciblement en son temps, en son lieu et à son point ; tout est ordre et rien n'est désordre (p. 51).

Mais il faut bien l'entendre : si l'ordre n'est que la nécessité envisagée relativement à la suite des actions, ou à la chaîne des causes et des effets qu'elle produit dans l'univers, il y a ordre (p. 63).

Mais s'il était conçu comme l'expression d'un certain dessein et tel qu'on l'attribuât à une certaine intelligence, cet ordre, qui serait de notre invention, n'en serait plus un, il serait un point de vue de notre esprit et non une réalité en soi ; ce serait notre esprit qui en serait le modèle, et il ne supposerait rien hors de nous.

L'ordre vrai, l'ordre relativement à la nature entière est la chaîne des causes et des effets nécessaires à son activité et au maintien de son existence éternelle (p. 62). C'est, pour le dire encore en d'autres termes, une façon d'être ou une disposition rigoureusement nécessaire de toutes ses parties. Par conséquent il n'y a point de désordre, ou ce qu'on appelle désordre n'est qu'un terme relatif fait pour désigner les actions ou les mouvements nécessaires par lesquels des êtres particuliers sont nécessairement altérés et troublés.... mais aucune de ces actions ou aucun de ces mouvements ne peut contredire ou déranger l'ordre général de la nature, de laquelle tous les êtres tiennent leur existence, leurs propriétés et leurs modifications particulières (p. 62). Le désordre est donc purement relatif ; il n'est pour un être que son passage à un ordre nouveau, lequel entraîne nécessairement une nouvelle suite d'actions ou de mouvements ; il n'est rien en soi. Ce prétendu désordre n'est jamais qu'une suite des lois de la nature (p. 64).

Ainsi l'ordre et le désordre, tels qu'on les suppose communément, n'existent point en eux-mêmes ; ils sont de notre

invention. Nous trouvons l'ordre dans ce qui est conforme à notre être, le désordre dans ce qui lui est opposé. En ce sens l'ordre et le désordre ne sont que des mots par lesquels nous désignons certains états des êtres : permanents, voilà l'ordre, changeants voilà le désordre (p. 67).

Mais, on ne saurait trop le répéter, relativement au grand ensemble, tous les mouvements des êtres, toutes les façons d'agir ne peuvent être que dans l'ordre et sont toujours conformes à la nature (p. 67), et par conséquent, dans une société politique tout est toujours dans l'ordre, comme effet d'une suite nécessaire d'idées, de volontés et d'actions dans ceux qui la composent (p. 70). « L'homme constitué ou modifié de la manière qui fait ce que nous appelons un homme vertueux, agit nécessairement d'une façon d'où résulte le bien-être de ses associés ; celui que nous appelons méchant agit nécessairement d'une manière dont résulte leur malheur. » (P. 70.) Et tous deux sont au fond dans l'ordre.

Il a déjà été dit qu'il n'y a point d'intelligence dans cet ordre; il n'y a du moins que celle que nous y mettons. Mais il convient à l'auteur de le dire de nouveau et d'une manière plus explicite. Voici, en conséquence, comment il s'exprime : Un être intelligent est un être qui pense, qui veut, qui agit pour une fin ; or, pour penser vouloir et agir, il faut avoir des organes et un but semblables aux nôtres. Ainsi, prétendre que la nature est gouvernée par une intelligence, c'est prétendre qu'elle est gouvernée par un être semblable à nous. Or, peut-on le supposer? L'homme se fait toujours le centre de l'univers; c'est à lui qu'il rapporte tout ce qu'il voit, il conçoit tout à son image. C'est ainsi qu'il a conçu la nature comme gouvernée par une cause intelligente, à sa manière, et qu'il lui fait honneur de l'ordre qu'il croit voir. Il est vrai que, se sentant incapable de produire les effets vastes et multipliés qu'il observait dans l'univers, il a été forcé de mettre une différence entre lui et cette cause invisible qui produit de tels effets; et qu'il a cru lever cette difficulté en exagérant en elle toutes les facultés qu'il possédait

lui-même (p. 73). Mais quelle illusion! et comment a-t-il pu en être la dupe? Il est vrai encore qu'il semble que la nature, qui renferme et produit des êtres intelligents, doit être intelligente elle-même, ou gouvernée par une intelligence. Mais, d'autre part, ne reconnaît-on pas que l'intelligence est une faculté propre à des êtres organisés d'une certaine façon et que la nature n'est pas intelligente à la manière de ces êtres, quoiqu'elle puisse les produire en rassemblant des matériaux propres à les former (p. 74)?

(*La fin au prochain numéro.*)

# ANALYSE

D'UN MÉMOIRE

# SUR L'ANCIENNE CORVÉE DES CHEMINS

## PAR M. COTELLE.

---

M. Cotelle a été admis à lire un mémoire sur l'ancienne corvée des chemins et sur les résultats avantageux que la France en a obtenus par la conception et l'établissement d'un vaste système de routes depuis l'année 1737 jusqu'à l'année 1787.

Ce mémoire se divise en deux parties. La première partie retrace l'histoire économique et intérieure de l'ancienne corvée appliquée aux routes depuis 1737 jusqu'en 1787; la seconde partie est un précis de la polémique à laquelle la corvée a donné lieu dans les écrits des économistes, à partir du milieu du 18e siècle; on y voit les modifications qu'elle a d'abord subies par les ordonnances des intendants, la résistance qu'un premier projet d'abolition a rencontrée dans les cours de justice, sous le ministère Turgot, et enfin son remplacement définitif par l'impôt foncier, qui a suivi le vœu unanime de l'assemblée des notables de 1787.

1re PARTIE. — *Histoire intérieure et économique de l'ancienne corvée des chemins.*

Les corvées qui ont été anciennement en usage dans toute l'Europe, tiraient leur origine des lois romaines. On y distinguait deux sortes de corvées ou prestations en nature.

Il y avait les corvées *publiques*, qui participaient de la nature de l'impôt; tous les citoyens en étaient tenus sans exception, même des sénateurs et autres dignitaires de l'empire. Elles s'appliquaient à la construction des voies publiques, au service des postes, au transport des armées et des approvisionnements militaires. Pour toutes ces causes, on mettait en réquisition les bras des travailleurs, les bêtes de trait et de somme, ou les chariots et voitures de toute espèce; ces corvées, auxquelles tous étaient assujettis, n'avaient rien de flétrissant.

Mais il y avait aussi les corvées *particulières et serviles*, dont les affranchis étaient tenus envers leurs patrons, et qui étaient des stigmates d'une ancienne servitude.

Au moyen âge, dans la constitution et formation des sociétés nouvelles, les souverains de tous les Etats de l'Europe conservèrent le droit d'exiger de tous leurs sujets, sans distinction, les servitudes militaires ou intéressant la défense du pays.

Dans le régime féodal, les seigneurs, le clergé, réputé noble, des privilégiés sans nombre firent peser exclusivement sur la classe des cultivateurs et manouvriers la *corvée des chemins*, qui était considérée comme l'accessoire de la *taille*. Il y eut les gens *taillables et corvéables*, qui seuls supportaient les charges publiques.

Dans le réveil de l'autorité royale, dans sa marche incessante pour reprendre de fait la suprématie qui lui appartenait sur les grands vassaux, comme sur les seigneurs et sur tous les sujets du royaume, l'autorité publique, tout en s'étendant à tout et en donnant le cachet de la centralisation

aux pouvoirs constitués, ne se hâta pas de distinguer les routes royales des chemins de traverse et des chemins vicinaux, pour que les travaux d'ouverture et d'entretien des grandes routes fussent exécutés aux frais de tous les habitants du royaume sans distinction. Au contraire, lorsque la couronne s'occupa de faire ouvrir et réparer des routes par les trésoriers de France, elle ne s'épargna pas l'usage de la corvée seigneuriale, appliquée aux grands chemins dans chaque localité, conformément à la coutume.

Cependant, le principe de la corvée royale et militaire ne fut jamais complétement oublié et ne s'effaça pas. Ainsi, le roi Louis XV, voulant soulager son peuple du logement des gens de guerre, ordonna la construction, dans vingt généralités du royaume, de 529 casernes; et son édit du 20 septembre 1719, prescrivit POUR LES VILLES AUSSI BIEN QUE POUR LES CAMPAGNES l'extraction et le transport par corvées des matériaux nécessaires à ce travail, en interdisant expressément la faculté de convertir en argent les journées des voitures et des manœuvres. Cette prestation, dont personne ne fut exempt, pas plus les nobles et le clergé que les bourgeois des villes, était véritablement *la corvée royale et militaire.*

Mais ce qui caractérise plus particulièrement l'administration qui a précédé la révolution de 1789, c'est l'absence de règles précises, quoique la science et la tradition continssent et pussent développer accidentellement les germes d'une organisation régulière et rationnelle, telle que nous la possédons aujourd'hui.

Sous le règne de Louis XIV, les nécessités de la guerre portèrent ce monarque à faire ouvrir et à mettre en bon état une grande étendue de routes dans nos provinces frontières; cependant la politique ménagea les privilégiés, et on s'abstint de les soumettre à la corvée militaire; on surchargea exclusivement les cultivateurs et les manouvriers des campagnes, en appliquant aux grandes routes la corvée coutumière des chemins.

Sous le règne suivant, les contrées où des routes avaient été ouvertes pour les besoins de la guerre, tiraient les plus grands avantages de leurs voies de communication; elles étaient devenues, pour l'agriculture, les arts et manufactures et le commerce, les pays les plus prospères et les plus florissants de la France. En 1735, le gouvernement de la régence, éclairé des lumières naissantes de l'école des économistes, conçut le projet d'un vaste réseau de routes royales qui seraient entreprises simultanément, et dont l'exécution serait poursuivi avec vigueur dans toutes les provinces autres que les *pays d'Etats*, c'est-à-dire dans toutes les généralités du royaume.

Le contrôleur général Orry eut à choisir entre trois moyens : les fonds de trésor, les barrières à péage et la corvée des chemins telle qu'elle se pratiquait depuis un demi-siècle sous l'autorité des intendants. Le trésor ne pouvait pas supporter les lourdes charges que lui eût imposées une si grande entreprise. Le produit des péages ne pouvait se réaliser qu'après que les routes auraient été faites, le crédit public n'étant point fondé; d'ailleurs, dès que le produit des barrières aurait acquis quelque importance, le gouvernement n'aurait pas pu s'abstenir de l'appliquer aux besoins de l'Etat, soit en temps de guerre, soit par toute autre circonstance impérieuse, et l'entretien des chemins serait ainsi retombé à la charge des cultivateurs et des manouvriers.

La corvée exigible du *paysan*, selon le langage officiel de l'époque, fut donc choisie comme la ressource la plus certaine. Cette classe la plus nombreuse en France est, dit-on, forcément oisive une partie de l'année. Lui demander d'appliquer ses labeurs une partie de ce temps d'inaction aux travaux des routes, c'est-à-dire des jours perdus pour la culture, cela était d'autant moins dur et injuste que ces ouvrages devaient les enrichir eux-mêmes, en procurant des débouchés aux produits du sol; et, d'ailleurs, c'était travailler pour le bien de la France entière.

C'est sur cette base qu'en 1737 le contrôleur général Orry donna l'instruction d'après laquelle fut montée la corvée pour tous nos pays de généralités. En 1739, il se déchargea du détail des ponts et chaussées sur M. de Trudaine, intendant des finances, nommé intendant des ponts et chaussées. A la même époque, l'illustre Péronnet fut appelé à remplir les fonctions de premier ingénieur de France.

L'instruction de 1737, dépassant l'exigence de toute coutume locale, demandait aux paysans trente jours de corvée, au nom du roi ; cependant ce n'était qu'une instruction pour les intendants et non une règle absolue et limitative ; en sorte que, dans quelques provinces, le zèle dont étaient animés les intendants leur firent imposer quarante jours de corvée, pour obtenir vingt journées bien remplies. Enfin, sur le rapport de M. de Trudaine, le conseil d'Etat réduisit la corvée à douze jours par année.

Nous ne suivrons pas l'auteur du mémoire dans les détails administratifs et techniques où il entre sur l'organisation réglementaire et pratique des corvées, ou la manière dont elle était montée ; sur l'intérêt que témoignèrent dès le commencement les ingénieurs du roi pour la classe pauvre des campagnes ; sur les observations qu'ils ont soulevées les premiers contre l'injuste répartition de cet impôt ; sur l'esprit de modération et l'habileté dont ils ont fait preuve durant cinquante ans dans l'emploi d'une ressource des plus difficiles à manier, à cause de l'esprit de rébellion ou du mauvais vouloir des gens de campagne. Il est vrai que, dès les premiers temps de son existence, ce corps s'est signalé en alliant à l'amour du devoir un esprit de justice et d'ordre, une intelligence et une habileté bien nécessaires pour soulever les entraves qu'il rencontrait dans le service.

Ainsi, les dispositions du clergé et des seigneurs pouvaient être aussi contraires que favorables à la corvée. « Il « se trouve dans l'état rustique, écrivait à M. de Trudaine « l'ingénieur d'Alençon, des gens qui ne sont pas insensi- « bles aux bonnes façons et au raisonnement. C'est des sei-

« gneurs et des curés que dépend principalement le succès « de ce dernier expédient, et l'on s'aperçoit sensiblement « de la différence qui résulte pour les corvées d'avoir ces « messieurs pour ou contre le bien de service, à cause du « crédit qu'ils ont sur les habitants. »

Dès 1758, M. Perronnet, dans un mémoire ayant pour objet le remplacement de la corvée par une imposition en argent, qui aurait pesé sur tous les habitants sans distinction, rend hommage à la sagesse des évêques de France. Dans plusieurs de nos provinces, ils avaient supprimé plus de fêtes religieuses que le gouvernement n'exigeait de journées de travail.

« Les fêtes que l'on a supprimées dans quelques évêchés, dit-il, excèdent le nombre des jours de corvée qu'on exigeait, par chaque année, pour la construction et entretien des chemins. Le zèle de messieurs les évêques pour le soulagement des peuples fait espérer que tous suivront un si bon exemple. » Ce fait qui s'est accompli, il y a cent ans, semble acquérir aujourd'hui un nouvel intérêt, dans des circonstances où la bonne entente du clergé et de l'autorité civile est aussi désirable que jamais pour la paix publique.

De l'emploi ou de l'abus exagéré des corvées il est sorti quelque chose d'avantageux, dit l'auteur du mémoire : la valeur du temps en a été beaucoup mieux appréciée par les gens de la campagne ; dès qu'on a prétendu leur faire employer pour les routes quelques jours de leur temps de chômage forcé, leurs réclamations, et celles faites en leur nom, ont fait reconnaître qu'on pouvait employer utilement des journées qui, sous le prétexte de dévotion, étaient consacrées trop souvent à l'ivrognerie et au vice. Ainsi, la suppression d'un grand nombre de fêtes religieuses n'a pu que rendre le peuple des campagnes moins dissipé, plus économe de son temps, plus laborieux et plus moral.

Le vaste plan des routes, commencé en 1735, s'avançait assez rapidement. En 1760, on en avait déjà construit plus de 6,000 lieues. En dépit des séditions, des résistances du

peuple, des réclamations naissantes de l'école des économistes, des luttes engagées entre l'administration et les parlements et cours des aides, le service des ponts et chaussées n'en poursuivait pas moins sa carrière.

N'ayant pas encore un demi-siècle d'existence, dit M. Cotelle, ce corps distingué aura bientôt fait de 10 à 12,000 lieues de routes dans toutes les parties de la France; et, sous tous les rapports, également à la hauteur de sa mission, le service aura lui-même cependant signalé le vice radical de la corvée; il aura, tout le premier, réclamé contre l'injustice dans l'assiette de cette imposition ; il se sera porté dans la plupart des provinces le défenseur du cultivateur ou manouvrier pauvre, soumis à une taxe bien dure pour lui, et à des pénalités draconiennes. Mais, en même temps, à force d'application et de soins pour éclairer les propriétaires et les cultivateurs aisés, sur le besoin qu'ils avaient de routes en bon état, ce corps aura le double mérite d'avoir atteint de grands résultats au profit de l'agriculture et du commerce, sans que l'odieux de la corvée se soit attaché à lui dans l'opinion publique.

C'est le témoignage que lui rendait Turgot, en 1762, dans un mémoire tendant à la suppression de la corvée.

« En quelques parties de cette généralité, écrivait-il au contrôleur général, les corvées ont été conduites avec beaucoup d'activité et de succès. »

« Le succès ne pouvait être dû qu'à la réunion de beaucoup de zèle à beaucoup de talent, dans les personnes qui ont dirigé les corvées avec la plus grande précaution dans le choix des hommes et la vigilance la plus laborieuse. » (*Archives du ministère des travaux publics, carton des corvées.*)

II^e PARTIE. — *Histoire de la polémique qui a eu lieu au sujet de l'ancienne corvée des chemins, depuis* 1750 *jusqu'à son abolition définitive en* 1787.

Le premier éclat qui a été fait dans le monde au sujet des corvées, résulta des attaques dirigées contre le corps des

ponts et chaussées par le comte de Mirabeau, dans son *Traité de la population*. Cette administration formait, disait-il, une armée de généraux, d'ingénieurs en chef, d'inspecteurs et de *sous*, dont le dénombrement était digne de l'Iliade. Il ne voyait qu'un gaspillage de fonds dans la grande entreprise des routes, qui tournait à l'accablement du peuple des campagnes, tandis qu'elle eût dû être de beaucoup modérée et répartie sur les générations suivantes dans la longueur du temps ; enfin, l'*Ami des hommes* présentait les corvées comme une cause de dépopulation des campagnes, que leurs habitants étaient forcés de fuir, pour trouver dans les villes un asile contre l'odieuse tyrannie des corvées.

En 1759 parut l'*Essai sur les ponts et chaussées et les corvées*, ouvrage anonyme, parfaitement pensé, dont le style brillant et qui s'élevait parfois jusqu'à l'éloquence, révélait un académicien. On sait aujourd'hui quel écrivain s'est fait ainsi le champion de l'administration des ponts et chaussées et des ingénieurs. C'était l'historien Duclos, qui était maire de Dinan, membre des états de Bretagne et versé dans la connaissance pratique de ce qui concernait le service des routes. Duclos proposait son plan pour modérer les souffrances du pauvre et tirer un meilleur parti de la corvée. Mais, tout en défendant le pouvoir, il professe hautement que la corvée n'est autorisée par aucune loi et émet le vœu que le nouveau règlement devienne la matière d'une LOI QUI MANQUE A LA FRANCE.

Dans un pays où les idées de justice et de progrès font un chemin aussi rapide qu'en France, l'apologie de l'administration par Duclos fut encore plus fatale à la corvée que l'attaque de l'*Ami des hommes*. Quelques intendants se montrèrent émus des vices de cette mesure. Dès 1758, M. de Fontette, intendant à Caen, tenta de modifier le régime dur et despotique de la corvée, en y substituant une imposition sur les communes au prorata de leurs forces. Il éprouva des résistances fondées sur ce qu'aucun impôt ne pouvait se lever sans une loi. La cour des aides de la province de Nor-

mandie évoqua l'affaire sur le reproche d'illégalité de la contribution en argent.

Les paysans s'étant insurgés, le maréchal de Luxembourg et Chevers sont envoyés en Normandie avec des troupes. En quinze jours, le peuple se soumet, les cours souveraines, cour des aides et parlement, promettent de rester tranquilles. Le nouveau plan de M. de Fontette s'exécute avec un plein succès, et la province ne tarde pas à s'en montrer satisfaite.

Cet exemple est suivi dans les généralités d'Alençon et de Rouen; il se propage jusqu'à Moulins et à Grenoble.

En 1761, M. Turgot est promu à l'intendance de Limoges; il y arrive avec l'idée préconçue d'abolir la corvée. Il adopte un plan nouveau, promettant aux communes qui *voteront* en argent la somme nécessaire pour remplacer la corvée de les indemniser sur les *fonds de dégrèvement* de l'impôt et de secours; c'était indirectement faire supporter par toute la généralité la dépense votée par les communes dont le territoire était traversé par les routes.

Le contrôleur général Bertin contrariait les vues de Turgot; M. de Trudaine, au contraire, le soutenait et fit adopter son plan, en 1764, par le contrôleur général Laverdy. Ce succès donna un grand lustre et de la célébrité à l'administration de Turgot dans le Limousin.

En 1774, un prince jeune, et dont le cœur plein de vertus était surtout animé de l'amour du peuple, voulut s'entourer de ministres expérimentés et d'hommes austères, propres à opérer de grandes et utiles réformes. Turgot fut appelé au contrôle général des finances.

Trudaine fils, qui avait remplacé son père dans l'intendance des ponts et chaussées, était l'ami intime de Turgot. Ils méditèrent et préparèrent ensemble le projet de l'édit portant suppression de la corvée. Il existe, au ministère des travaux publics, une correspondance qui fut secrète entre eux, et qui est du plus grand intérêt. Trudaine y révèle à Turgot les intrigues qui se trament contre lui dans le parlement,

pour faire échouer un projet qui attaquait l'intérêt des privilégiés.

A la date du 12 janvier 1776, il lui écrit : « Soyez sûr « qu'il n'y a pas un conseiller au parlement qui ne regarde « l'envoi des édits au parlement comme la fin de votre mi- « nistère; SI CE MALHEUR ARRIVAIT, JE CROIS QUE L'AUTO- « RITÉ DU ROI EST PERDUE POUR TOUT SON RÈGNE. » Turgot envoya les édits. Sur le refus du parlement, il les fit enregistrer par LETTRES DE JUSSION.

Cependant, la fermeté du roi fit défaut à son ministre ; celui-ci fut bientôt congédié et le malheureux Louis XVI témoigna de son état d'esclavage par ce mot célèbre : « Il n'y a pourtant que lui et moi qui aimions le peuple. »

Pendant son court ministère, Turgot ne put échapper à la faiblesse humaine. M. de Fontette, s'était prévalu d'avoir le premier donné l'exemple de l'abolition de la corvée, en s'appuyant sur le témoignage éclatant que lui rendaient, en 1760, les *Nouvelles Ephémérides économiques*, rédigées par l'abbé Baudeau. Turgot revendiqua l'honneur de l'initiative. Les *Ephémérides* et *le Journal de Paris* prirent alors partie pour l'homme du pouvoir, et M. de Fontette, persécuté, fut forcé de donner sa démission des fonctions d'intendant de Basse-Normandie, à Caen.

Turgot étant sorti du ministère, M. de Clugny, son successeur, par une instruction d'octobre 1776, invita les intendants à faire opter les communautés d'habitants pour que la corvée fût remplacée par une contribution volontaire et au prorata de leurs forces. On reconnaît encore dans cet acte la main de Trudaine fils.

La corvée était, comme il le disait, *démontée*, et comme dissoute , l'opinion publique s'étant de plus pénétrée de l'idée qu'elle n'était autorisée par aucune loi. Trudaine fils mourut subitement.

On peut dire de la corvée des routes, avec l'auteur du mémoire, qu'elle a dû sa naissance à Trudaine père; et qu'elle a été la principale ressource de l'administration du père et du fils,

pendant trente-huit années ; et que ce dernier lui a donné le coup de la mort, avec M. Turgot, quoiqu'elle se soit encore traînée péniblement quelques années après lui. Mais cet intendant des ponts et chaussées éprouvait d'autant moins de scrupule en travaillant à sa suppression, qu'il considérait dès lors, comme touchant à sa fin, un réseau de 12,000 lieues de routes, dont la conception et la prompte exécution donnaient déjà un grand relief au corps des ponts et chaussées.

Sous le ministère de Maurepas, le roi Louis XVI fit l'essai de quelques administrations provinciales, qui, étant chargées de la répartition de la contribution foncière, pouvaient aider le Trésor, en votant des impositions locales. En 1780, la province du Berri remplaça la corvée par une imposition au prorata de la taille, des impositions roturières, de la capitation et des impositions accessoires, qui atteignaient la noblesse comme le tiers état. Cet exemple fut imité par d'autres assemblées provinciales.

En 1777, lorsque l'intendant de Bordeaux voulut mettre à exécution l'instruction de M. de Clugny, une vive opposition se manifesta d'abord de la part de la cour des aides, puis du côté du parlement de la Guyenne.

Un paysan de Bassans, appartenant à M. de Brivasac, conseiller au parlement, s'étant porté à des violences contre un collecteur, fut conduit à la prison de l'hôtel de ville de Bordeaux, qui était dans les attributions de l'intendant. Le parlement fit une information sur le chef d'arrestation arbitraire, sous le prétexte que l'acte d'écrou aurait été falsifié, et le parlement décréta de prise de corps le premier secrétaire de l'intendance.

M. Dupré de Saint-Maur, intendant de la province, fit annuler par le conseil nombre d'arrêts pris à ce sujet par la cour des aides et le parlement de la Guyenne. A cette occasion, il a publié deux mémoires : l'un, sous le titre de *Lettre d'un subdélégué à M. le duc de****. Il y démontre que le parlement, dans la chaleur qu'il avait montrée dans les

luttes des années antérieures, n'était mû que par l'intérêt des privilégiés qui s'insurgeaient contre les ordres du roi pour la juste répartition de la taxe des chemins.

Dans son *Mémoire sur les corvées* de 1785, M. Dupré de Saint-Maur réfute les remontrances du parlement, Il demande si, en supposant qu'elles fussent bien fondées, cette cour aurait pris la forme la plus convenable pour établir un meilleur ordre dans l'Etat. Comme à M. de Fontette, la corvée lui aura imposé le sacrifice de sa carrière administrative. Il annonce qu'il se démet de l'intendance de Bordeaux, d'où, à défaut de la justice du parlement, il emportera le témoignage d'une bonne conscience et l'estime des hommes d'ordre et des citoyens éclairés.

En 1785, sous le ministère de Calonne, M. de la Galaisière, conseiller d'Etat, intendant de Strasbourg, publia d'excellents mémoires tendants à la suppression de la corvée. Une commission fut formée pour l'examen de cet objet ; M. de la Galaisière en fut nommé président.

Il en sortit l'arrêt du conseil du 6 octobre 1786, ordonnant, à titre d'essai pendant trois ans, la conversion définitive de la corvée en un impôt additionnel à la taille, à la capitation et aux accessoires, sans qu'il pût dépasser le sixième du capital.

Sous le même ministère, la première assemblée des notables fut convoquée pour le 27 janvier 1787. Cette assemblée proposa au roi de former des assemblées provinciales dans les généralités qui n'en avaient pas ; d'établir un impôt territorial sur le cadastre ; d'abolir les corvées et d'autres abus.

D'après ce vœu unanime, l'édit du 27 juin 1787 prononça l'abolition définitive de la corvée des chemins, au moyen d'une imposition additionnelle sur la taille et les accessoires, dont la répartition serait faite par les assemblées provinciales.

Dans le compte rendu par Necker, en 1788, durant son second ministère, la corvée en nature était évaluée à vingt

millions de produit. En 1790, les sommes imposées en remplacement de la corvée figurèrent, pour former les contingents alloués aux départements dans le montant de la contribution foncière, au chapitre de celles relatives AUX CHEMINS, AUX CONSTRUCTIONS ET RÉPARATIONS DES PONTS ET CHAUSSÉES et autres ouvrages publics.

En 1793, la convention nationale, au moment de la plus grande détresse des finances, mettait vingt-cinq millions à la disposition du ministère de l'intérieur pour la réparation des routes et ponts.

Ainsi s'est formée cette partie du budget des dépenses sous le gouvernement constitutionnel, que Napoléon a su habilement doubler par la division des routes en *nationales et départementales*, et en mettant par là une forte partie de la dépense des routes à la charge des départements, sans réduire l'allocation qui leur était faite au budget de l'Etat.

---

Une analyse peut-être trop succincte de ce mémoire, a dû en affaiblir la couleur historique et en diminuer l'intérêt. En résumé, l'ancienne corvée des chemins, quoique bien conduite, quelque avantage que l'on ait pu en tirer dans le service des routes, était cependant un impôt mal réparti ; c'était là son vice essentiel ; ce qui souleva de vives réclamations au milieu du 18e siècle.

Des ministres éclairés, des administrateurs hommes de bien, les Fontette, les Turgot, les Malesherbes, les Necker, préparèrent avec ferveur le remplacement de la corvée par une taxe additionnelle aux diverses contributions directes, réelles ou personnelles. Mais c'était là une première attaque contre l'intérêt des privilégiés ; les cours des aides et les parlements s'entendirent et agirent de concert pour élever un rempart qui protégeât ceux-ci. De la question d'illégalité de l'impôt est née celle concernant la liberté individuelle, le besoin de garanties contre les arrestations arbitraires. Ce

fut à l'occasion *d'un paysan appartenant à l'un de Messieurs*, que la cour de Bordeaux se posa en champion de la *liberté du citoyen*, dans une ardente polémique dont elle était loin d'apprécier la portée. Cette discussion, de 1784, préludait pourtant à la prise de la Bastille, de 1789. C'est ainsi que, même en remontant à 1776, les ardents conflits engagés entre la couronne et les corps judiciaires ont créé une langue nouvelle : on préparait, sans le savoir, la terminologie passionnée et l'éloquence prestigieuse des débats révolutionnaires. Ainsi ont bientôt mûri dans l'opinion publique les grandes réformes qu'il fut donné à l'Assemblée constituante d'accomplir; elles ont régénéré le pays dans son état matériel, dans son état civil et administratif, enfin, dans son état politique, et formé l'esprit public de notre époque.

# RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M ED. DUCPÉTIAUX

*intitulé :*

# MÉMOIRE SUR LE PAUPÉRISME

DANS LES FLANDRES

## PAR M. VILLERMÉ,

SUIVI D'OBSERVATIONS
PAR MM. CH. DUPIN, CHARLES LUCAS, LÉON FAUCHER, COUSIN,
PASSY ET MOREAU DE JONNÈS.

---

M. VILLERMÉ présente le rapport verbal qui suit :

J'ai l'honneur d'offrir en hommage à l'Académie, de la part de l'auteur M. Ed. Ducpétiaux, un ouvrage ayant pour titre : *Mémoire sur le paupérisme dans les Flandres.*

L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique avait dans son programme pour le concours de 1850, proposé la question suivante : « Exposer les causes du paupérisme dans les Flandres et indiquer les moyens d'y remédier. » Nous connaissons tous l'état de misère et de détresse de cette partie de la Belgique qui forme les deux Flandres. Personne n'était mieux placé que M. Ed. Ducpétiaux pour répondre aux conditions du programme; aussi son travail a-t-il été couronné par l'Académie royale de Belgique.

Le mémoire de M. Ed. Ducpétiaux se divise en trois parties bien distinctes. Dans la première, l'auteur constate l'accroissement de la misère et du paupérisme dans les Flandres; dans la seconde partie, il recherche les causes de cette misère et de ce paupérisme; enfin dans la troisième, il indique les remèdes qui, suivant lui, doivent être appliqués à une pareille situation.

L'accroissement de la misère dans les Flandres, depuis 20 à 25 ans, est notoire ainsi que le constate le rapporteur de la commission du concours, M. de Decker. Cette misère est devenue parfois permanente, héréditaire; dans certaines localités, elle semble être passée à l'état chronique. Ainsi, depuis 1828, le nombre des indigents dans les deux Flandres a triplé et la somme des secours accordés s'est accrue dans la même proportion. En 1848, par suite de la concurrence faite à la filature à la main par la filature à la mécanique, de la disette de 1846 et de 1847 et de la maladie des pommes de terre, élément principal de la nourriture de ces populations, on était arrivé à ce point que, pour la Flandre orientale, il y avait 26 indigents sur 100 habitants, et 36 indigents pour 100 habitants pour la Flandre occidentale. En même temps on constatait par la statistique qu'il y avait diminution dans les mariages, dans les naissances, et un progrès notable dans la mortalité. Au point de vue moral, la position n'était pas meilleure. Dans le court espace de sept ans le nombre des prévenus appartenant aux deux Flandres avait triplé et le nombre des condamnés quadruplé.

Pour faire apprécier la misère des deux Flandres et ses conséquences, M. Ed. Ducpétiaux a eu recours à divers documents, notamment à des documents administratifs, au mouvement de la population et à des tables de criminalité.

La troisième partie du mémoire de M. Ed. Ducpétiaux, c'est-à-dire la partie relative aux remèdes à la misère et au paupérisme dans les Flandres, renferme des considérations d'un grand intérêt; mais parmi les moyens indiqués par l'auteur il en est qui ne me semblent pas devoir être bien

utiles. Leur grand nombre, d'ailleurs, est déjà une preuve qu'ils n'auraient pas tous la même importance. Je ne partage donc pas la confiance de M. Ducpétiaux dans plusieurs de ces moyens, et je crois qu'il n'a pas toujours vu combien nos penchants et la nature des choses limiteraient souvent l'heureuse influence qu'il paraît leur attribuer. Le pouvoir gouvernemental et l'autorité publique sont moins forts que les lois inhérentes à la nature de l'homme ou à la nature des choses.

M. Charles Dupin. — Je demanderai à mon confrère M. Villermé si M. Ducpétiaux a fait figurer parmi les causes de la situation actuelle des deux Flandres, l'une des causes les plus énergiques de souffrance et de misère, je veux parler de la densité de la population lorsqu'elle dépasse un certain degré. La Belgique est, comme on sait, le pays le plus peuplé de l'Europe, et les Belges n'ont pas comme les Anglais la ressource de l'émigration. Chaque année, le gouvernement anglais donne à 300,000 individus les moyens d'émigrer ; au bout de trois ans, près d'un million d'individus se trouve ainsi retiré de l'Angleterre, et si les choses continuaient sur le même pied, comme l'accroissement annuel de la population anglaise n'est guère que de 200,000 âmes, il y aurait, en définitive, par l'évacuation qu'entraîne l'émigration, une diminution notable dans la population des trois royaumes. La Belgique, ai-je dit, n'a pas la ressource de l'Angleterre. Depuis les événements de 1830, et par sa séparation de la Hollande, elle a perdu les débouchés extérieurs qu'elle possédait en commun avec ce pays ; et je ne crains pas d'affirmer que l'exubérance progressive de sa population est une des causes les plus actives de la misère qui désole les deux Flandres.

M. Villermé répond affirmativement à la question posée par M. Ch. Dupin : M. Ducpétiaux a en effet indiqué la densité de la population comme une des causes de la misère des provinces de la Belgique dont il s'est occupé.

M. Charles Lucas s'associe entièrement aux éloges que M. Villermé a donnés à l'ouvrage de M. Ed. Ducpétiaux. Comme inspecteur général des établissements de bienfaisance et des prisons, M. Ducpétiaux a rendu au gouvernement belge, depuis de longues années, des services administratifs de la plus grande valeur, et c'est dans l'étude et l'expérience des faits qu'il a puisé les éléments de son ouvrage sur le *Paupérisme des Flandres*. A ce titre, cet ouvrage mérite d'être pris en très-sérieuse considération.

M. Lucas ajoute qu'ayant eu l'an dernier l'honneur d'être appelé à accompagner, avec M. Ducpétiaux, M. le ministre de la justice du royaume de Belgique, pendant une partie de son excursion dans les Flandres, il croit devoir soumettre à l'Académie, puisqu'une occasion inattendue s'en présente, quelques impressions de ce voyage. Et d'abord il éprouve le besoin d'exprimer l'estime reconnaissante que doit inspirer la sollicitude si active, si éclairée et si persévérante avec laquelle le gouvernement belge s'est efforcé d'apporter aux souffrances du pays tous les soulagements qu'on pouvait attendre des institutions de prévoyance et d'assistance. Sous ce rapport, toutefois, il y a encore à faire. Nulle part assurément ne se rencontre à un plus haut degré cet esprit de bienfaisance qui, dans les Flandres, obéit à l'empire de généreuses traditions, en même temps qu'aux nobles inspirations de la charité chrétienne. Mais il s'agit de donner à cette charité de meilleures directions et un plus utile emploi. M. Lucas fait remarquer, par exemple, qu'en visitant avec M. le ministre de la justice un dépôt de mendicité dans l'une des cités les plus considérables des Flandres, au mois de septembre, à l'époque des travaux de la moisson, il fut péniblement affecté d'y rencontrer en trop grand nombre des hommes vigoureux et dans la maturité de l'âge. Il ne faut pas que les dépôts de mendicité deviennent aussi des asiles ouverts à la fainéantise. Ce n'est pas la faute du gouvernement central, qui n'a qu'une action de surveillance fort limitée sur ces établissements d'origine et d'institution

communale. Que l'esprit municipal y prenne garde, il y a dans les Flandres, et c'est là l'honneur du caractère national en même temps que la tradition de son histoire, un esprit de bienfaisance *héréditaire* qui ne doit pas aboutir à creer une pauvreté *héréditaire*. Les Flandres se sont bien avancées déjà peut-être sur cette pente dangereuse qui les conduirait bien vite aux abus produits par la taxe des pauvres en Angleterre.

M. Charles Lucas parle de la magnifique exposition de de l'agriculture des Flandres dont il a vu les produits à Bruges. Mais il fait remarquer combien il est pénible de voir que le peuple flamand ne consomme pas ces belles denrées qu'il produit. Ce pays de l'Europe, le plus avancé en agriculture, est celui qui se nourrit le plus mal. En France, dans tous les établissements publics, le seigle n'entre pas habituellement dans la confection du pain, et quand on l'y admet, même au sein des établissements de répression, où son mélange offre du reste une bonne combinaison hygiénique, ce n'est jamais dans la proportion de plus du tiers. En cela l'administration française suit l'empire de nos habitudes alimentaires. Dans les Flandres, au contraire, le pain de seigle, sans même extraction de son, est l'habitude alimentaire du peuple et des établissements publics, et nulle part la consommation n'est aussi limitée; de telle sorte qu'on peut dire que le peuple flamand mange le moins de pain et le pain de la plus mauvaise qualité.

M. Charles Lucas déclare, du reste, qu'il y a une amélioration sensible dans la situation des Flandres, et qu'elle est due en grande partie aux efforts intelligents du gouvernement belge. Mais le mal réel, permanent, est dans la densité de la population; le seul remède efficace serait l'émigration.

Le gouvernement belge, animé de la plus louable sollicitude, voulant essayer tous les moyens, a songé à celui de la colonisation agricole des enfants, pratiqué avec succès en France, en Suisse et dans une partie de l'Allemagne, et c'est

en Flandre même, en face de sa misère, qu'il a élevé la colonie de Ruysselede. M. Lucas a visité cette colonie avec le plus grand intérêt. Il ne veut assurément en rien affaiblir le mérite de tous les hommes honorables qui ont contribué à sa fondation, de l'homme distingué qui la dirige, et de l'habile ministre dont cet important établissement honore l'administration; mais il ne saurait voir dans cet établissement une espérance sérieuse de soulagement pour la misère des Flandres. La colonisation agricole des enfants trouvés, abandonnés, orphelins, vagabonds et jeunes délinquants, ne saurait rendre aux Flandres les services que la France est appelée à en recueillir. La raison en est simple. En France, le travail agricole manque de bras, tandis que les Flandres en regorgent, et reversent une partie de leur excédant sur la France. En France, la culture sarclée est encore très-peu avancée. La colonisation agricole des enfants, en même temps qu'elle façonne à l'agriculture, pour l'avenir, des bras intelligents et exercés, procure encore au présent l'avantage de donner l'exemple et de provoquer l'imitation des cultures sarclées : c'est là pour la France agricole une grande ressource, qui doit y augmenter le travail et l'aisance. En effet, dans une grande partie de la France, l'homme seul se livre aux travaux des champs, et n'a que le produit de son travail pour élever sa famille. Mais lorsque l'introduction de la culture sarclée permet d'utiliser le désœuvrement des enfants et des femmes, alors toute la famille vient contribuer aux charges communes par le travail commun. C'est de ce côté que la colonisation agricole des enfants est destinée à rendre les plus grands services à l'avenir agricole de la France et à l'amélioration du sort de la population rurale.

Mais, dans les Flandres, il n'y a plus rien à attendre de l'introduction des cultures sarclées qui y ont atteint toute l'activité de leur développement; il n'y a plus de ce côté de travail agricole à créer pour occuper les bras, car les bras sont en excédant de la demande du travail, dans ce pays où le nombre moyen des enfants est de quatre et demi environ,

où l'on compte trois habitants par hectare, et jusqu'à six dans le pays Walle.

La colonisation agricole des enfants ne pourrait se concevoir, dans l'ordre des moyens de soulagement à apporter à la misère des Flandres, qu'au point de vue de l'émigration. Si la Belgique avait quelque colonie agricole à fonder quelque part au dehors, par voie d'émigration, on concevrait parfaitement qu'elle préparât ainsi, par la colonisation agricole des enfants, un excellent élément pour le succès de sa colonisation extérieure.

On doit, du reste, louer le gouvernement belge de l'habileté avec laquelle il a su éviter toute concurrence au fer-blanc et au travail agricole, en faisant de la colonie agricole de Wynsselede une œuvre de défrichement.

M. Lucas déclare, en terminant, qu'en soumettant ces observations à l'Académie, il s'est surtout inspiré du désir d'honorer et seconder, s'il est possible, les louables et généreux efforts du gouvernement belge pour soulager la misère des Flandres.

M. Le Faucher. Le livre de M. Ducpétiaux traite de la misère dans les Flandres. La question de la misère est tellement à l'ordre du jour, qu'elle doit nous préoccuper, et que l'Académie peut légitimement s'en saisir, alors même que cette difficulté se présente, comme dans le débat que l'on vient de soulever, en quelque sorte par voie collatérale.

Les Flandres sont, avec la Saxe, la seule contrée de l'Europe que l'on ait comparée à l'Irlande, sous le rapport de la détresse qui affligeait une grande partie des habitants. Cette détresse, qui allait croissant avant l'année 1848, trouvait sans doute son explication dans les causes générales qui agissent sur les populations agglomérées et avancées en industrie; mais elle tenait principalement à des causes particulières à la Belgique. Il y a déjà plusieurs années que le gouvernement belge se préoccupe avec raison de cet état de

choses. Il a ouvert une enquête sur le travail du lin dans les Flandres, et les résultats lui en ont paru si déplorables que ces deux volumes in-4°, immédiatement après la publication, ont été mis pour ainsi dire sous le scellé, et qu'on ne les a communiqués à quelques personnes privilégiées que sous la condition de n'en livrer aucun détail à l'avidité indiscrète des journaux et des revues.

Le mal vient, tout le monde le reconnaît, de l'exubérance et de l'apathie de la population. Le sol, cultivé avec une rare intelligence, ne suffit pas à la nourriture des habitants. Les salaires sont peu élevés, les familles sont chargées d'enfants, et la pomme de terre forme presque partout la base de l'alimentation comme en Irlande. Dans d'autres contrées où la densité de la population égale ou même surpasse celle de la Belgique, on rencontre, indépendamment du travail des champs, des industries supplémentaires qui aident le cultivateur lui-même à nourrir et à élever ses enfants.

Aux Etats-Unis, chaque famille est, pour ainsi dire, la pépinière d'une colonie, et a devant elle un avenir sans limites comme des espaces sans bornes. En Angleterre, dans cette île où le sol est possédé par un petit nombre de propriétaires et où le génie de la nation se trouve à l'étroit, les effets de l'accroissement périodique de la population sont atténués, d'un côté, par le développement incessant et gigantesque du système manufacturier, et par l'occupation à peu près illimitée, aussi bien que par les salaires magnifiques que ce régime distribue aux travailleurs; de l'autre côté, par l'émigration qui tient au caractère entreprenant et inquiet de la race anglo-saxonne, que le gouvernement britannique favorise, et qui pousse des flots de colons vers les Etat-Unis d'Amérique, vers le Canada, vers l'Australie et vers le continent de l'Inde. Le courant de l'émigration a tellement grossi depuis quelques années, qu'il égale presque aujourd'hui l'accroissement annuel de la population, qui est, pour le royaume uni, de 300,000 âmes. Cet im-

mense déplacement d'hommes concourt à expliquer comment la population du Canada a doublé en dix-sept ans, de 1831 à 1848, et comment celle des Etats-Unis, de 1840 à 1850, s'est accrue de 40 p. 0/0.

La Belgique, on le sait, n'a pas les mêmes ressources : elle ne dispose pas, comme l'Angleterre, de colonies attachées à tous les continents, et sa population, peu habituée aux expéditions lointaines, n'émigre pas aux Etats-Unis. Pendant longtemps les Flandres ont versé une partie de leur trop plein sur la France. Leurs bras inoccupés trouvaient un refuge dans les ateliers de nos manufactures et sur les chantiers de nos chemins de fer. D'autres, au moment de la moisson, se dirigeaient vers nos départements limitrophes, et se faisaient, pour quelques jours, les auxiliaires de notre industrie agricole. Tous ces ouvriers, dociles, laborieux et rangés, rendaient de véritables services ; et en échange de leur travail, de la richesse qu'ils contribuaient à créer, ils recevaient des salaires relativement élevés et qui les attiraient ainsi par milliers hors de leur pays. Mais de pareilles ressources ne pouvaient pas suffire ; elles étaient partielles et intermittentes : c'était l'émigration limitée à une saison de l'année. J'ajoute que le ralentissement du travail dans nos manufactures et sur nos chemins de fer a réduit sensiblement l'étendue de ce débouché pour une population qui n'a pas cessé d'être exubérante. La France emploie beaucoup moins d'indigents belges, ayant plus que jamais ses propres indigents à occuper et à nourrir.

La détresse des Flandres tient donc, comme on le voit, à l'état de l'industrie manufacturière qui n'ouvre pas un asile assez large aux bras inoccupés, et à la difficulté presque absolue d'offrir aux habitants des moyens d'émigrer vers les contrées lointaines, qui correspondent à l'accroissement régulier de la population. Ce qui manque aujourd'hui principalement aux Flandres, c'est ce qui manque plus ou moins partout depuis les progrès de l'industrie manufacturière, un travail domestique qui se combine, sous forme de ressource

supplémentaire, avec la culture des champs. Avant l'invention de la filature et du tissage mécaniques, les populations rurales trouvaient un supplément de salaire et presque une richesse dans la filature, ainsi que dans le tissage à la main; cette richesse avait fait la puissance des Flandres au moyen âge, et elle y était véritablement de tradition. On peut dire que l'industrie nouvelle, avant de transformer les Flandres, les a surprises. Bien que la Belgique se soit livrée à des efforts persévérants pour importer chez elle le travail de la filature et du tissage mécaniques, elle n'a recouvré encore ni sa prospérité ni sa prépondérance passée. L'industrie manufacturière, simplifiant le travail à l'aide des machines, n'appelle pas un grand nombre des bras que la décadence de l'industrie de famille a laissés sans emploi. Gand et Courtrai n'ont pas attiré et ne pourraient pas nourrir la population qui surabonde dans les districts ruraux de la Flandre orientale et de la Flandre occidentale. Jusqu'à présent, le problème de la transformation à opérer dans cette ruche industrielle ne semble rien moins que résolu.

A diverses reprises, le congrès belge a retenti des doléances dont les représentants des Flandres croyaient devoir entretenir le pouvoir législatif. Le gouvernement, sollicité d'intervenir et très-disposé à cette intervention, n'a pas craint d'entreprendre ce que les particuliers, les associations et les autorités locales n'avaient pas voulu ou pu faire. L'administration, qui a précédé le ministère actuel, avait cherché à établir dans les Flandres des ateliers qui avaient pour objet d'y acclimater ou de perfectionner les procédés de différentes industries, notamment le tissage amélioré du lin et le travail de la soie. Le cabinet que dirige M. Charles Rogier a étendu l'organisation de ces ateliers modèles. On a créé ainsi dans l'ordre productif quelque chose qui rappelait nos ateliers nationaux dans l'ordre improductif. Sans avoir engendré les mêmes conséquences, les ateliers des Flandres procédaient également du principe faux et dangereux qui substitue l'action de l'Etat à celle des individus dans l'in-

dustrie. Est-il sage cependant d'annexer à des établissements publics des espèces de manufactures au petit pied encouragées et même soutenues par l'Etat, qui élèvent autant de concurrences à l'industrie libre, et pour les produits desquelles il faut trouver ensuite des débouchés. L'entreprise peut passer à bon droit pour téméraire et périlleuse. Mais ce n'est pas le seul acte de cette nature que l'on ait à reprocher au gouvernement belge, qui ne semble que trop porté à se jeter, tête baissée, dans les aventures que la saine politique et que la science de l'économie sociale désavouent.

Le gouvernement belge a proposé aux chambres de fonder des entreprises d'exportation. En attendant, des primes ont été accordées au commerce extérieur. Le Gouvernement avait déjà, sans une nécessité absolue, mais dans un intérêt politique, construit le réseau des chemins de fer qui sillonnent son territoire. Ces lignes, pour la plupart artérielles, qui seraient mieux desservies par une compagnie, il continue à les exploiter avec un matériel insuffisant et avec une administration qui répond mal aux exigences naturelles du commerce. En un mot, il tend volontairement ou involontairement à se substituer à l'action de l'industrie privée. Dans un pays qui se distingue par le bon sens pratique de ses habitants, le domaine politique est ainsi livré aux plus périlleux systèmes. Il y a là un contraste que les hommes éclairés qui dirigent l'administration en Belgique ne voudront pas, je l'espère, pousser jusqu'au bout.

Quoi qu'il en soit, messieurs, le problème de la misère sollicite au plus haut degré l'attention publique. Il appartient aux corps savants de recueillir les faits, et à propos de ces faits, de proclamer les principes. Nous devons nous tenir au courant non-seulement de ce qui se passe en France, mais encore de ce qui se pratique dans les pays voisins. Des enseignements féconds peuvent sortir de ces rapprochements, lorsqu'un discernement éclairé y préside. C'est ce qui m'a déterminé à me mêler à ce débat, et à porter à la connaissance de l'Académie, avec l'appréciation qui m'est propre, les faits que je viens de lui signaler.

M. Cousin. Je ne prends la parole que pour relever une expression que j'ai entendue, je l'avoue, avec un grand déplaisir : M. Faucher a comparé les ateliers ouverts dans les Flandres par le gouvernement belge à nos ateliers nationaux. Je ne puis admettre une telle comparaison. Ni les intentions ni les effets ne se ressemblent. Vous savez ce qu'ont été chez nous les ateliers nationaux. C'étaient des camps où s'organisait l'armée des émeutes; voilà pour les intentions. Et les effets y ont admirablement répondu. Nos ateliers nationaux, loin d'adoucir la misère, y ont ajouté l'habitude de la paresse, du désordre et de l'agitation. Grâce à Dieu, ce qui s'est fait en Belgique n'a rien de commun avec ce que nous avons vu à Paris. Le gouvernement belge, en même temps qu'il recevait à coups de fusil les démocrates de l'expédition de *Risquons-tout*, s'empressait de venir au secours des Flandres, et s'efforçait de diminuer la misère pour maintenir l'ordre, politique que j'approuve fort, et qui honore au plus haut degré mon très-excellent ami M. Charles Rogier, ministre de l'intérieur et président du conseil en Belgique. Devant la misère des Flandres, M. Rogier n'est pas resté immobile, il a agi sans système, il a appliqué au mal les remèdes les plus divers. L'administration précédente avait établi dans les Flandres des ateliers industriels. L'administration nouvelle s'est bien gardée de la dissoudre; elle les a étendus et elle les a organisés avec encore plus de soin. J'ignore si les principes d'aucune science s'opposaient aux efforts qui ont été tentés ; mais les abstractions ne sont rien devant les faits. Ses efforts ont réussi, comme l'a dit M. Charles Lucas; la misère a diminué dans les Flandres, et le gouvernement, en retour de sa sollicitude empressée, a recueilli les bénédictions de ce malheureux pays. Maintenant que ce qui a été fait dans les deux Flandres soit bon à transporter ailleurs, c'est une question toute différente, et sur laquelle je n'ai pas à m'expliquer actuellement. Je voulais seulement dire ce peu de mots en faveur d'une administration que j'honore et qui n'a pas mérité le moins du

monde l'appréciation rigoureuse dont elle a été l'objet de la part d'un de nos savants confrères.

M. Passy. Je crois qu'on ne tient pas suffisamment compte de toutes les causes qui ont produit la détresse des deux Flandres. La Belgique a toujours eu de nombreux mendiants, malgré la richesse de son agriculture et l'industrie patiente de ses habitants. Avant 1792, l'abondance des aumônes distribuées par les établissements religieux avait largement contribué à y former une population, à la fois pauvre et fainéante, satisfaite des ressources qu'elle tirait de la charité, et ne s'accommodant pas d'un travail régulier ou continu. La réunion du pays à la France vint mettre fin à l'existence des couvents et supprimer une partie notable des aumônes; et, en même temps l'administration forestière française cessa d'occuper un grand nombre de familles qui, auparavant, trouvaient dans les forêts de l'Etat un travail d'ébranchage et d'éclaircie qui les aidait à subsister pendant une partie de l'année. De là, une misère dont les ravages s'étendirent et qui fit pulluler la Belgique de mendiants.

Le mal devint tel qu'il fallut s'occuper de le contenir. Un des préfets chargés de l'administration, celui de la Dyle, eut l'idée de fonder à Vilvorde un vaste dépôt de mendicité. L'œuvre réussit, et le succès en fut tel que les dépôts de mendicité se multiplièrent sur beaucoup de points. Aujourd'hui, il est certain que ces refuges ont l'inconvénient d'assurer à bon nombre de pauvres des ressources dont l'usage les empêche de s'attacher au travail et concourt à entretenir dans leurs rangs de regrettables habitudes de paresse et d'oisiveté.

Mais les causes générales de la misère n'ont pas agi plus particulièrement sur les Flandres que sur le reste du pays, et c'est à un fait spécial qu'il faut attribuer les souffrances de ces provinces. Ce fait, c'est bien celui qui a été signalé par M. Faucher, l'emploi de la filature du lin à la mécani-

que. Les Flandres comptent 1,300,000 habitants : sur ce nombre, 277,000 étaient fileurs à la main et tisserands, tirant de l'exercice de ces professions une partie de leurs revenus, et si l'on fait attention que ces 277,000 personnes, toutes en âge de travailler, représentaient et faisaient subsister une population d'enfants et de vieillards au moins égale, on concevra à quel point dut arriver la détresse, lorsque le travail et ses salaires vinrent à se réduire et à baisser de plus en plus. Le mal fut immense, et le gouvernement belge chercha à l'adoucir. Malheureusement, il paraît s'être mépris dans le choix des moyens. Il fonda de vastes filatures de lin à la mécanique dans l'espoir d'y attirer les populations auxquelles manquait le travail à la main. Or ces populations, moitié agricoles, moitié industrielles, ne pouvaient se déplacer qu'en faible partie; peu d'ouvriers d'ailleurs trouvaient place dans les manufactures nouvelles, où chacun d'entre eux filait autant de lin en une journée que plusieurs fileuses à la main, et ces créations précipitées ne firent qu'ajouter à la quantité des produits et à la baisse des prix. Ce fut une concurrence de plus qu'eurent à supporter les anciens fileurs, et cette concurrence acheva de les écraser. Après huit années de souffrances et de misères, les Flandres ont commencé à se relever de leur détresse, et il est à espérer que de nouveaux moyens de prospérité leur seront rendus.

Au reste, ce que les Flandres ont souffert, c'est un mal qui s'attache inévitablement à toutes les applications du travail humain sous des formes plus énergiques que les anciennes. Des populations, habituées à l'usage de procédés frappés tout à coup d'infériorité, ne trouvant pas immédiatement de nouveaux emplois de leurs bras, persistent à suivre des méthodes dont l'imperfection est constatée; leurs labeurs cessent d'être suffisamment rétribués, et la misère les gagne. Tous les pays ont éprouvé de pareilles vicissitudes. En France, les départements de l'ouest ont eu momentanément beaucoup à souffrir aussi de la ruine de la filature de lin à la main, et auparavant, la nombreuse population des fileu-

ses de coton à la main avait vu la ruine de son industrie la conduire à la misère. En Angleterre, les tisserands ont passé d'une situation avantageuse longtemps à un état croissant de misère, et les derniers restes de cette population s'éteignent aujourd'hui dans l'indigence.

Quant à l'ouvrage de M. Ducpétiaux, je m'associe à l'opinion que vient d'énoncer M. Villermé. Je n'ai pu y jeter qu'un coup d'œil; mais c'est visiblement un travail approfondi, bien coordonné dans toutes ses parties, et sans aucun doute digne des éloges qu'il a reçus, ainsi que de la distinction dont il a été l'objet en Belgique.

M. Léon Faucher, en réponse à M. Cousin.—L'opinion que j'ai émise, dit-il, ne me paraît pas susceptible de contradiction, du moins dans cette enceinte. Rien n'est plus délicat que l'intervention du gouvernement en matière d'industrie; rien n'est plus opposé aux mœurs, aux tendances et aux intérêts d'un peuple libre. Le mouvement des siècles et du 19e siècle en particulier, tend évidemment à l'émancipation de l'individu, de l'action individuelle dans la société. La société n'est plus mineure; elle se gouverne non plus par les lois qu'on lui donne, mais bien par les lois qu'elle fait. Nous ne vivons pas sous cette règle religieuse de l'Inde qui détermine jusqu'aux mouvements les plus indifférents de l'homme. Nous ne sommes plus même au temps de Colbert; l'industrie s'est affranchie de la tutelle de l'Etat, et elle est sortie, pour n'y plus rentrer, des langes des vieilles maîtrises, des jurandes ainsi que des corporations.

Ce que j'ai reproché au gouvernement belge, c'est de travailler à son insu, je n'en doute pas, et sans parti pris, à ramener la Belgique à l'état de choses dont s'éloignent aujourd'hui toutes les sociétés en voie de progrès; c'est de s'ériger en conseiller et en directeur de l'industrie; c'est de supplanter et, par conséquent, d'étouffer l'énergie de l'esprit d'entreprise; c'est de se faire chef d'atelier et chef de comptoir, fabricant, commerçant et banquier; c'est de substituer, dans

l'ordre privé, la responsabilité de l'Etat à la responsabilité de chacun et de tous.

On nous parle, à ce propos, de théories qui doivent céder, dans l'application, devant les exigences des faits. L'art de l'homme d'Etat consiste, je le reconnais, en général, à trouver le côté pratique des principes. Il doit accommoder la rigueur des doctrines au tempérament des peuples et au niveau mobile des opinions. Mais je n'apporte pas ici des doctrines inflexibles. L'économie politique n'est pas la science des principes abstraits ni des idées innées. Ses données sont le résultat de l'expérience; c'est une science d'induction qui tire ses leçons du spectacle qu'elle a sous les yeux, et qui proclame la logique des faits. Elle n'invente pas, elle n'imagine rien, elle observe; ce qu'elle conseille de faire, c'est ce qui a été déjà fait avec succès. Ce qu'elle recommande d'éviter, ce sont les procédés qui ont déjà exposé d'autres sociétés ou d'autres gouvernements au naufrage. Qu'on le sache bien, il n'y a pas ici d'un côté les lois de l'économie politique, et de l'autre les conseils pratiques de la prudence en matière de gouvernement: car on s'insurge contre les données mêmes de l'expérience et du bon sens, quand on s'écarte des règles fondamentales de l'économie politique.

Mais le succès est-il possible dans la voie dans laquelle le gouvernement belge paraît s'engager aujourd'hui ? Voilà un gouvernement qui propose de fonder un vaste comptoir pour exporter les produits nationaux au dehors, et qui établit des primes à l'exportation de ces produits; si l'expédient est bon, qui empêchera les autres gouvernements de suivre cet exemple? La Belgique n'est pas la seule contrée de l'Europe qui manque de débouchés pour la production nationale et qui ait des marchandises à placer. Il s'établira donc entre les divers Etats une émulation de sacrifices et d'encouragements qui finira par dégénérer en lutte. Le succès, dans cette lutte, doit appartenir au plus riche, au plus fort; et la Belgique succombera infailliblement si, comme tout l'an-

nonce, elle se trouve en concurrence avec des gouvernements qui disposent de moyens d'action plus puissants que les siens. L'Europe a déjà vu, au 16e et au 17e siècle, des tentatives semblables, dont une seule a réussi, la compagnie des Indes, en Angleterre; sans aucun doute parce qu'elle s'était dégagée, plus que ses rivales, de l'action du gouvernement.

A l'intérieur, le cabinet belge a fait divers essais qui n'ont pas été heureux. Les colonies agricoles, dont la création remonte au roi Guillaume, se trouvaient, en 1838, quand je les ai vues, en pleine décadence et même en ruine. Les mesures qui avaient été prises pour la transformation de l'industrie linière n'ont produit que de très-médiocres résultats. Qu'adviendra-t-il maintenant de l'introduction dans les Flandres de nouvelles industries et de l'établissement d'ateliers modèles? Leur doit-on le commencement d'amélioration qui se manifeste dans l'état des deux provinces? Je ne me prononce pas sur ce point, mais je crois pouvoir affirmer qu'en dernière analyse l'intervention directe de l'Etat aboutira à une négation ou à un désastre.

Il n'est pas dans les conditions du Gouvernement que l'Etat se substitue aux individus et aux associations privées. L'Etat administre les intérêts généraux de la société; il représente ce qui est commun à tous, et non ce qui est particulier à chacun. Il ne doit pas s'ériger en agriculteur, en manufacturier ni en négociant; car le Gouvernement fait mal ce que les individus seuls peuvent faire. C'est à lui de donner à tous l'ordre, la paix et la sécurité qui rendent possible le développement des forces, du travail, de la richesse; il ne lui appartient ni de distribuer la richesse, ni de diriger ou d'accomplir le travail. Le Gouvernement n'est pas une Providence qui dispense les citoyens de prévoir et d'agir; sa véritable fonction, sous un régime de liberté, consiste au contraire à écarter les obstacles qui peuvent s'opposer au développement de la prévoyance et de l'énergie individuelles.

Sans doute, et c'est là le point de contact entre l'opinion

de M. Cousin et la mienne, je n'admets pas que l'Etat demeure insensible aux malheurs qui frappent la société. Lorsqu'une disette se déclare ou que toute autre calamité vient à surgir, il appartient au Gouvernement de secourir les membres de la famille nationale qui peuvent le moins s'aider eux-mêmes. Dans ces graves circonstances, la société, représentée par les pouvoirs constitutionnels, se recueille et rassemble ses forces; les plus riches ou les moins maltraités par la crise concourent à soulager ceux qui souffrent le plus et qui succomberaient sans cet appui. Mais alors même, il faut que l'assistance soit donnée de manière à ne pas dénaturer le rôle des pouvoirs publics. Le Gouvernement a des ateliers ouverts pour la construction des chemins de fer, pour l'entretien des ports de mer, des canaux et des routes. Il peut les élargir momentanément, afin de recevoir les bras inoccupés, les ouvriers pour lesquels des secours sont indispensables. Encore une certaine mesure doit-elle être gardée. On sait à quel immense avortement s'exposa le gouvernement anglais, en 1847, pour avoir cru qu'il dépendait de lui d'employer sept à huit cent mille Irlandais qui mouraient de faim au travail des grandes routes.

Mais ce serait bien pire, si le Gouvernement allait prendre, dans les ateliers, la place des manufacturiers aux abois. L'intervention de l'Etat sous cette forme, dès qu'on l'admet, ne connaît plus ni exceptions ni limites. Que le Gouvernement se fasse aujourd'hui filateur de lin, parce que cette industrie est en souffrance, et demain on lui demandera de se faire fabricant de draps ou de toiles peintes, bijoutier, maître de forges, entrepreneur de bâtiments ou armateur. Chacun prétendra obtenir sa part d'un fonds qui, en définitive, est le produit des cotisations ou des contributions de tous. Cela mène droit au système du pacha d'Egypte; la logique du monopole est au fond de ces prétendues idées de progrès.

Remarquez bien que le moment que l'on choisirait pour ordonner au Gouvernement de mettre toutes voiles dehors, de commanditer toutes les industries, serait précisément une

époque de malheur et de détresse. Or, le Gouvernement n'a pas un trésor qui lui appartienne en propre. Il ne puise pas à quelque mine cachée qui lui fournisse les millions sans compter. On ne fait pas tous les ans la conquête d'Alger; on ne trouve pas tous les jours 48 millions dans la Casbah, et encore 48 millions réduits des dépenses de la conquête. Ce trésor de l'Etat, c'est le bien de tout le monde. Or, quand le pays souffre et qu'il s'appauvrit, on commettrait un contre-sens et une rigueur inutile en lui demandant un supplément de contributions pour subventionner telle ou telle industrie. C'est un adage de la sagesse populaire, que l'on ne tire par de l'huile d'un mur. Les gouvernements ne doivent pas augmenter, ils doivent réduire plutôt, s'ils le peuvent, les contributions dans les temps de calamité publique. Voilà le soulagement et l'appui le plus efficace que les contribuables, industriels ou non, puissent recevoir.

M. Cousin nous a dit que l'intervention du gouvernement belge dans les affaires de l'industrie privée avait pleinement réussi. La Belgique, il est vrai, jouit d'une prospérité qu'elle ne connaissait pas avant 1848. Mais quelle est la cause de cette prospérité relative ? Tient-elle, comme notre honorable confrère le croit, aux expédients que les pouvoirs publics ont décrétés ? Je ne me prononce pas. Mais je remarque d'abord qu'en 1847, la Belgique souffrait, comme la France, des suites d'une disette qui a fait place depuis à l'abondance. J'ajouterai que la Belgique n'a pas eu, comme nous, en 1848 et depuis, à souffrir d'un de ces bouleversements politiques qui troublent et ralentissent l'activité du corps social. Elle a profité de nos pertes, de même qu'elle s'est instruite à notre exemple. Elle a concouru par son travail à remplir le vide que notre activité suspendue laissait dans la production générale. Ces causes suffiraient pour expliquer les progrès de l'aisance publique chez nos voisins, depuis deux ans.

Au reste, messieurs, je n'ai insisté sur ce débat qu'à regret et parce que les observations que vous venez d'entendre

m'en faisaient un devoir. Des liens d'estime et d'affection m'attachent à la Belgique; je ne puis pas oublier que ce peuple a été associé aux destinées de la France. Ses erreurs, comme ses succès, nous touchent de plus près que ceux des autres nations. C'est donc avec un véritable regret que je vois son gouvernement s'écarter, comme il le fait, au milieu d'un peuple renommé pour la droiture de sa raison politique, des principes de conduite que la science et l'expérience ont proclamés.

M. Charles Lucas demande la parole pour répondre au désir exprimé par l'honorable M. Cousin, de connaître les mesures à l'aide desquelles le gouvernement belge a opéré une amélioration incontestable dans la situation des Flandres.

M. Charles Lucas déclare qu'il n'avait cru d'abord devoir entrer dans aucuns détails, et qu'arrivant à la fin de cette discussion déjà prolongée, il se bornera à mentionner ceux qui intéressent l'industrie linière. C'est de ce côté que les Flandres ont reçu le plus rude coup, et c'est de ce côté aussi que le gouvernement belge a porté ses plus heureux et ses plus intelligents efforts.

Au lieu de seconder les comités liniers qui entreprenaient témérairement de soutenir la filature à la main, le gouvernement belge sentit qu'il fallait accepter les faits accomplis, et demander à la filature à la mécanique les avantages qu'on pourrait en retirer pour le tissage. Il faut bien l'avouer, les Flandres, si renommées pour leur industrie linière, devaient plutôt cette renommée à l'habileté de la culture du lin qu'à celle de sa fabrication; et, sous ce dernier rapport, elles étaient même, à certains égards, assez arriérées, par attachement à des habitudes séculaires. Le gouvernement belge fit explorer à l'étranger tous les procédés les mieux entendus, et il ne se contenta pas de répandre dans le pays les métiers perfectionnés, il en provoqua et enseigna l'usage par l'établissement d'ateliers d'apprentissage. Il s'efforça de plus de favoriser, de répandre le travail à façon,

afin de procurer aux ouvriers tisserands un salaire plus prochain, et dégagé de ce caractère aléatoire auquel l'exposaient les chances du marché

Et quant au vide que laissait la filature à la main, reléguée dans la limite des besoins de la toile à voile, le gouvernement favorisa l'introduction de quelques industries nouvelles, et notamment de la confection des dentelles, qui a pris un certain développement dans les travaux sédentaires de la population rurale des Flandres.

Arrivant à la question commerciale, M. Charles Lucas avoue qu'ici le gouvernement belge s'est écarté des principes qui ont été judicieusement rappelés par l'honorable M. Léon Faucher, lorsque ce gouvernement a présenté aux chambres belges, en 1848, un projet de société d'exportation et d'établissement de comptoirs à l'étranger, subventionnés par l'Etat, et destinés à embrasser, dans leurs opérations de vente, outre les produits de l'industrie linière, toute espèce de produits nationaux. On ne saurait conseiller à aucun gouvernement de se jeter dans une pareille voie, mais M. Lucas ne croit pas que ce projet du gouvernement belge ait reçu la sanction législative. Il pense qu'il est resté à l'état d'examen.

M. Moreau de Jonnès. Les hautes considérations qui viennent d'être développées ne me permettraient pas de revenir sur les faits spéciaux de la discussion, si celui de ces faits que j'ai à signaler ne touchait pas aux intérêts du pays et à ceux de l'humanité.

La misère des deux Flandres n'est pas uniquement un fléau pour la Belgique; elle est encore une calamité pour la France; elle déborde sur notre territoire, non pas occasionnellement, mais bien par un flux continuel et toujours désastreux. Il ne s'agit pas ici de cet essaim d'ouvriers affamés qui s'abattent sur le département du Nord, et qui, remplissant les villes et les campagnes, offrent leur travail au rabais; ce qui ravit à nos populations agricoles et indus-

trielles leurs salaires habituels et leurs moyens de subsistance, c'est, s'il se peut, pire encore. Des hordes de mendiants de tout sexe et de tout âge passent la frontière, et viennent glaner les aumônes qui ont échappé à nos indigents. Leur nombre est inconnu; mais, si l'on en juge par celui des individus qui succombent dans cette transmigration, il doit être immense. En dix années, de 1840 à 1849, il a été constaté qu'il avait péri 6,168 Belges dans le seul département du Nord. Or, comme cette population est composée, en grande partie, d'adultes dont la vie devrait être plus assurée que celle des premiers temps de la vie, on ne peut élever les décès dont elle est frappée à plus d'un sur vingt-cinq personnes, proportion qui suppose que l'émigration des pauvres de la Belgique, dans le département du Nord, n'a pas été, pendant ce temps, de moins de 150,000 individus.

La ville et l'arrondissement de Lille sont les lieux les plus exposés du département à cette invasion. Le nombre des décès y est augmenté, année moyenne, de 534, par ceux de ces étrangers. Il y en eut 800, par les effets de la disette, et près de mille, en 1849, par ceux du choléra. Tandis qu'à l'approche de ce dernier fléau, ailleurs les villes sont désertées, ici, au contraire, les émigrants belges vinrent se réfugier à Lille et dans les environs; 988 furent enlevés, dans la ville, par cette maladie, et 1368 dans tout le département.

Un si triste état de choses réclame les efforts généreux et bienfaisants de la science et de l'autorité.

# RAPPORT

SUR LE

# COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

DE M. ROSSI

## PAR M. BLANQUI.

---

J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, au nom des fils de notre illustre et malheureux confrère, M. Rossi, d'un ouvrage posthume du plus grand intérêt : c'est le troisième volume du cours d'économie politique, professé par l'auteur au collége de France et recueilli avec fidélité par un de ses élèves. Ce volume est consacré à l'étude des phénomènes de la distribution des richesses, c'est-à-dire aux questions les plus difficiles et les plus délicates de la science économique. Notre honorable secrétaire perpétuel, en prononçant l'éloge funèbre de M. Rossi, exprimait le regret « qu'après avoir exposé la production de la richesse, l'auteur n'eût pas eu le temps d'examiner les problèmes, devenus si redoutables, de sa distribution ; » ces problèmes, M. Rossi les a abordés hardiment dans le volume dont la piété de ses enfants vient de faire à la science l'inestimable présent. En l'offrant de leur part, je demande la permission d'en signaler rapidement à l'Académie les mérites divers et les caractères principaux.

Quoique ce troisième volume n'ait pas été revu par l'auteur lui-même, comme les deux premiers, on y retrouve sa manière ferme, concise et logique de traiter les questions d'économie politique. M. Rossi improvisait lentement, et sa parole nette, incisive et pittoresque se gravait profondément dans l'esprit de ses auditeurs. La sobriété de son style répondait à la vigueur de sa pensée, toujours mâle et sévère, et surtout toujours claire, même dans ses analyses les plus minutieuses. L'Académie sait que, dans les deux premiers volumes de son cours, M. Rossi avait spécialement traité de *la production*, et que, sans avoir émis aucune théorie nouvelle, il avait soumis à une critique savante et ingénieuse toutes les théories de ses prédécesseurs, évitant d'en adopter aucune. Il n'avait fait d'exception qu'en faveur de celles de Malthus sur la population, et de Ricardo sur la rente. Non content d'exposer la première dans plusieurs chapitres de son cours, il lui avait consacré une magnifique introduction en tête de la traduction du *Principe de population*, qui fait partie de la collection des économistes, et, quant à la seconde, celle de Ricardo, sur la rente, il l'a adoptée, développée et trop admirée peut-être dans tous ses ouvrages, avec une ardeur qui ne peut s'expliquer que par la conformité de ces deux grands esprits.

M. Rossi avait, en effet, plus d'un rapport de caractère et de doctrine avec le savant économiste anglais. Comme lui, il aimait à donner à ses raisonnements une forme dogmatique ; il cherchait à formuler sa pensée en termes abstraits, précis et saisissants. Il aurait volontiers, pour plus de rectitude, importé la langue des mathématiques dans les discussions économiques, et il n'a fallu rien moins que ses goûts d'écrivain élégant pour le déterminer à modifier, dans ses deux premiers volumes, la sévérité didactique de son improvisation. Personne n'ayant osé prendre ces libertés dans la rédaction du volume relatif à la distribution de la richesse, cet ouvrage posthume reproduit de plein jet la pensée de l'auteur, dans sa simplicité primitive, avec plus de fidélité qu'aucun autre,

et mérite une attention toute particulière. Plus le sujet était délicat et parfois brûlant, plus on aime à voir un tel homme aux prises avec les difficultés de la tâche, et plus on doit savoir gré à ses éditeurs d'avoir respecté jusqu'à ses négligences mêmes, d'ailleurs fort rares et sans influence sur le développement de ses idées.

Ce qui caractérise M. Rossi comme théoricien, c'est la distinction qu'il a cherché à établir entre la science pure et la science appliquée. On dirait qu'il a voulu se mettre à l'aise en faisant tout d'abord la part de l'absolu, des principes, des vérités inattaquables, afin de vivre en paix avec les intérêts qui pouvaient se croire menacés par des discussions trop vives sur les applications. Il mettait la politique au-dessus de l'économie politique, comme si, dans notre temps surtout, les plus grandes difficultés politiques n'étaient pas de l'ordre économique, et comme si elles pouvaient recevoir d'autre part une solution efficace. En reléguant ainsi la science au rang des jeux de l'esprit, M. Rossi servait sans le vouloir la cause de l'immobilité, à laquelle la nature hardie de son talent n'a cessé de faire une guerre active et résolue. Les hommes dont les réformes économiques inquiètent les intérêts ou les préjugés ne demanderaient pas mieux que de permettre ces réformes dans les livres, pourvu qu'on ne les fît jamais passer dans les lois. Mais, en dépit des réserves habiles de M. Rossi, ses œuvres ont porté leurs fruits, et l'inexorable logique engendre chaque jour ses conséquences naturelles.

Déjà beaucoup de réformes financières, qu'il semblait avoir ajournées à des temps éloignés, se sont réalisées sur divers points de l'Europe, et elles ont prouvé qu'il n'y avait entre la théorie et la pratique, quand la théorie était juste, qu'une simple question d'opportunité. Qui nous eût dit, il y a moins de vingt ans, que la grande révolution économique due au génie de Huskisson et de Cobden aurait pour exécuteurs ceux-là mêmes qui en avaient conjuré l'approche avec le plus d'énergie! Et que penserait aujourd'hui M. Rossi lui-même s'il avait vu la théorie de Ricardo sur la rente, battue en

brèche d'une manière si victorieuse par M. Bastiat, de regrettable mémoire, par M. Senior et par M. Stuart Mill, dans son dernier ouvrage, un des plus remarquables qui aient paru depuis Adam Smith ?

La science attendait quelque solution nouvelle d'un esprit aussi analytique et aussi hardi que M. Rossi, en économie politique pure, principalement dans les questions de distribution de la richesse. Puisqu'il avait toujours fait deux parts des doctrines scientifiques, l'une absolue, l'autre relative, on était curieux de savoir ce qu'il pensait, par exemple, *des profits* et *des salaires*, et s'il avait trouvé quelque heureuse formule qui mît enfin d'accord le capital et le travail, ces deux puissances si bruyantes et si divisées de nos jours. Son troisième volume renferme, à cet égard, sinon des solutions, du moins des indications précieuses et des vues formulées avec une rare vigueur d'expression. « Le jour où les capitaux, dit-il, suivant le mouvement naturel, économique, s'accumuleront dans un certain nombre de mains, et, travaillant à des conditions auxquelles les petits capitaux ne peuvent travailler, tendront à absorber ces derniers et à accumuler une grande quantité de richesses dans un petit nombre de foyers, des légions de travailleurs se trouveront entourer ces foyers des grands capitalistes, et alors qu'arrivera-t-il ? Là sont les abîmes de la science économique... »

Et puis, comme effrayé de sa propre hardiesse, il ajoute : « Cependant, ne nous y trompons pas. Quand je parle de la distribution de la richesse, j'en parle comme économiste ; je n'attache à ces mots que le sens que l'économie politique y doit attacher. Je ne parle pas de la distribution de la richesse telle que, dans des circonstances données, la morale peut la conseiller à tout homme opulent ; je ne parle pas de la distribution de la richesse *telle que, dans des vues politiques, un législateur peut la prescrire*. Je parle de la distribution de la richesse dans le sens économique, je parle de ces questions-ci : un produit étant donné par l'emploi des différentes forces de la production commune, comment cette ri-

chesse se distribue-t-elle? d'après quelles lois? Ces lois sont-elles nécessaires, constantes, ou bien seulement éventuelles, temporaires? Là nous nous trouverons sur les frontières des sciences politiques, car les sciences politiques, les sciences économiques se touchent, et nous signalerons ces frontières, non en conquérants, mais en géographes. »

En effet, dans une exposition lumineuse, après avoir successivement examiné par quelles phases diverses la rétribution du travail humain a passé, depuis le commencement des siècles, avant d'arriver au salaire, M. Rossi se demande si *le salaire* ne constitue pas, à son tour, une situation transitoire, susceptible de se confondre, tôt ou tard, avec *le profit*, ou, comme le dit l'auteur, destinée à subir une nouvelle transformation économique. Il fait remarquer que le salaire actuel est le prix de vente de la part qui revient à l'ouvrier dans le produit de son travail, et que, par conséquent, celui-ci, au lieu de se trouver dans le rôle d'associé, se trouve dans le rôle de vendeur vis-à-vis de l'acheteur, situation toujours défavorable. Mais, ajoute M. Rossi, « le jour où le travailleur pourrait dire : Je ne veux pas vendre ma portion, je veux conserver mon droit; je suis associé, et je veux courir les chances de la commune industrie; réglons seulement quelle sera la loi de partage; je dis que, ce jour, sa condition serait changée, je dis qu'elle serait alors véritablement et pleinement libre; je dis que non-seulement sa position économique, mais même sa dignité d'homme serait complétement relevée. Maintenant, faut-il arriver à cet état de choses par voie directe, par des institutions positives, en appelant à son secours le gouvernement social ou la loi? Ou bien, est-ce là un but auquel il faut tendre constamment par le cours et le développement naturel des choses, et en travaillant continuellement à l'amélioration du sort de l'ouvrier, de façon qu'il puisse avoir un jour devant lui de quoi attendre le résultat final et la réalisation des produits industriels? »

M. Rossi n'a fait, nulle part, dans son ouvrage, une ré-

ponse catégorique à ces questions si nettement posées ; mais il est facile de voir qu'il les croyait solubles dans le sens le plus libéral, et sous les auspices de la liberté. On ne trouve, dans ce volume, consacré tout entier à la distribution de la richesse, aucune trace des tendances despotiques des écoles prétendues économiques, qui veulent réglementer arbitrairement, et du droit du plus fort, les relations du travail et du capital ; mais les événements et les expériences qui s'accomplissent sous nos yeux, démontrent suffisamment que ces relations se modifient tous les jours, au profit du travail. M. Stuart Mill a cité, dans son nouvel ouvrage, une foule d'exemples fort curieux de la tendance prononcée des salaires à se transformer en profits. Dans les armements pour la pêche de la baleine et de la morue, les matelots naviguent à la part et sont de véritables associés. Les entreprises de construction des paquebots américains du Nord ont intéressé tous les ouvriers qui ont concouru, de près ou de loin, à la mise à la mer de ces géants de la navigation. Plusieurs quartiers se sont bâtis, dans plus d'une ville américaine, avec la coopération commerciale de tous les collaborateurs à l'œuvre commune, architectes, maçons, serruriers, menuisiers, peintres, etc., et ces quartiers sont aujourd'hui leur propriété collective.

M. Rossi a trahi noblement sa pensée sur ces tendances nouvelles à la prédominance des profits, dans les sociétés en progrès : C'est cette branche de revenu, dit-il, qui augmente dans le monde avec la civilisation, qui est le thermomètre de la civilisation d'un pays, de la puissance productive et civilisatrice d'une nation. Là où il n'y aurait que des salaires, il n'y aurait que misère et ignorance ; là où la rente déborderait, la situation ne serait pas meilleure. Mais là où les profits abondent, non-seulement en quantité, non-seulement en profondeur, si je puis parler ainsi, mais en étendue, là où la masse la plus considérable des hommes participe aux profits, là est le véritable développement de la société, là on peut dire qu'on approche de ce moment où le travail pro-

prement dit, le travail direct, musculaire surtout, pourra être abandonné presque en entier, non à des hommes faits machines, comme dans le monde ancien, mais à des machines faites hommes, aux machines et aux animaux, l'homme se réservant l'exercice de ses talents acquis, de ses facultés intellectuelles, et pouvant dire avec fierté : *Mens agitat molem.* »

En attendant l'arrivée, probablement un peu tardive, de cette ère nouvelle, M. Rossi a signalé quelques-uns des moyens d'améliorer la condition des classes ouvrières dans un délai prochain, à l'aide de la formule qui résume ainsi toute sa doctrine sur les salaires. « *Les salaires*, dit il, *sont comme la quantité de travail demandée, le nombre des travailleurs et le prix des denrées dont ils font usage.* » Dès lors, toute atteinte portée au capital, soit par la violence, soit seulement par la crainte, détermine une diminution dans la demande du travail et nuit au travailleur. Voilà pour le respect dû au capital. M. Rossi n'a pas eu de peine à démontrer aux ouvriers que si leur nombre, en multipliant la concurrence, amène forcément la baisse des salaires, ils ont grand tort de se marier de bonne heure et de se nuire par leur multiplicité même. Aussi, sans adopter dans toute sa rigueur la théorie de Malthus sur la population, il en a fait ressortir les conséquences infaillibles, et il a ajouté des arguments nouveaux à ceux de l'école malthusienne. Mais c'est surtout dans cette proposition que le bas prix des denrées agit comme une véritable augmentation de salaires, que M. Rossi a déployé une force de logique et une verve de langage remarquables. C'est à cette occasion qu'il a traité de main de maître la question de savoir si l'importation des marchandises étrangères ne serait pas une mesure fatale pour le salaire des ouvriers français. Il l'a résolue, comme on le pense bien, dans le sens de la liberté, et ce qui fait le plus grand honneur à sa haute sagacité, c'est qu'il a indiqué par avance, et avant leur accomplissement décisif en Angleterre, les conséquences de la vie à bon marché, par la réforme des

droits sur les substances alimentaires et sur les matières premières du travail. C'est par là qu'a commencé l'abolition du paupérisme dans la Grande-Bretagne.

Chemin faisant, l'auteur a examiné l'influence des machines sur le taux des salaires, et celle de la monnaie sur le taux des profits. Les chapitres qu'il a consacrés à cette étude portent l'empreinte de sa manière fine et originale et résument d'une façon qui lui est propre tout ce qui a été dit avant lui sur ces graves questions. Ceux même qui les connaissent parfaitement ne peuvent que gagner à les étudier encore avec M. Rossi, car il ne néglige aucune de leurs faces si diverses, et il a toujours du profit à approfondir ainsi de semblables sujets. Ce qu'il dit particulièrement de la monnaie, comme mesure des profits et des salaires, mérite d'être médité avec attention. Il propose, comme moyens de connaître le taux des profits, une formule qui tend à combiner le *rapport du capital avec les moyens d'emploi;* le *rapport du capital avec la population ouvrière et les moyens d'existence nécessaires à cette même population.* Quoique ces rapports soient souvent confus et difficiles à établir d'une manière certaine, comme éléments réguliers d'appréciation, peut-être sont ils encore, à défaut de loi plus précise, ce qu'il y a de mieux à consulter dans ces études épineuses. M. Rossi, en distinguant l'économie politique rationnelle de l'économie politique appliquée, a ouvert un champ libre aux analyses les plus délicates et aux hypothèses les plus hardies, sans effrayer personne. Souvent il lui arrive de dire : Si telle conséquence vous paraît hasardée en pratique, c'est qu'elle appartient à l'économie politique pure : en mécanique, on raisonne comme s'il n'y avait pas de frottements; mais, dans la pratique, on en tient compte. Voilà tout.

A l'aide de cette méthode, que j'oserai appeler prophylactique, le savant économiste a exposé, sans sourciller, les doctrines les plus libérales de ce temps-ci, non point à la manière des novateurs radicaux, qui refont le monde tout d'une pièce, mais après avoir mis le lecteur contemporain

en demeure de choisir ce qui est applicable aux circonstances ou ce qui est incompatible avec elles. Le troisième volume de son cours est particulièrement remarquable, en ce sens que l'auteur n'ayant pu le revoir et le corriger avec sa prudence ordinaire, on y trouve sa pensée plus intime que dans les volumes précédents. Il se souciait, d'ailleurs, fort peu de plaire au commun des hommes, et, comme les esprits véritablement supérieurs, il ne recherchait pas la popularité aux dépens de la sincérité. Il n'a pas toujours dit ce qu'il pensait, mais il n'a jamais dit ce qu'il ne pensait pas. Ses hardiesses, d'ailleurs, n'ont jamais rien eu de périlleux pour personne; il faut les découvrir avec trop d'effort à la suite d'une argumentation serrée, pour qu'elles jaillissent en traits de feu dans l'âme du lecteur. Notre illustre confrère a rendu d'immenses services à la science, et son livre restera comme un des plus utiles que puissent lire les hommes d'étude, mais les hommes d'étude seulement. Il ne parle jamais aux passions, ni même au cœur, quoique de loin en loin les généreux sentiments dont il est mort victime éclatent dans ses écrits, en dépit des allures réservées de son style; mais nul n'a vu venir avec plus de justesse et de sérénité le flot qui monte, nul n'en a sondé d'un œil plus ferme la mystérieuse profondeur. Ses honorables fils nous promettent un quatrième volume, qui serait, je crois, consacré aux impôts, matière encore plus importante que les questions de profits et de salaires, traitées dans celui-ci. Quant à celui-là, tous les penseurs voudront le lire et y chercher le secret de l'avenir, aujourd'hui si difficile à prévoir au travers de nos discordes trop souvent dépourvues d'excuse, de loyauté et de grandeur.

# RAPPORT VERBAL

SUR LES

# CODES DE COMMERCE

FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

DE M. DE SAINT-JOSEPH

## PAR M. PORTALIS.

M. Anthoine de Saint-Joseph, juge au tribunal de première instance du département de la Seine, auteur recommandable de plusieurs travaux importants pour l'étude de la législation comparée, m'a prié de faire, en son nom, hommage à l'Académie d'un supplément à la concordance entre les Codes de commerce français et étrangers, ouvrage qu'il a publié en 1844.

Ce supplément se compose de la concordance de la loi générale sur le change, promulguée par l'assemblée nationale de Francfort le 24 novembre 1848, et successivement adoptée par trente-sept Etats allemands, avec le titre VIII du livre 1er du Code de commerce français.

L'importance de la matière indique celle de la publication.

Son utilité résulte de l'usage universel et journalier du contrat de change entre les commerçants de toutes les nations.

Le travail de M. de Saint-Joseph indique les restrictions ou les modifications qu'a subies la loi générale de Francfort dans les divers Etats qui l'on adoptée. Il éclaire les négociants sur la manière dont cette loi y est appliquée, et préviendra ainsi les conséquences dommageables de l'ignorance où les parties contractantes pourraient se trouver de ces variantes législatives.

Cet ouvrage est fait avec soin et une exactitude presque minutieuse. Il est digne d'éloges.

M. Anthoine de Saint-Joseph s'est voué à une tâche pénible et laborieuse qui demandait une patience invincible.

Il a donné successivement au public :

La concordance des Codes civils, des Codes de commerce et des lois hypothécaires de presque tous les peuples civilisés, en mettant en regard, par des tableaux synoptiques, les dispositions analogues de ces codes.

Le rapprochement des textes des lois est un service rendu à ceux qui comparent les législations dans l'intérêt de la philosophie du droit, comme à ceux qui sont chargés de leur application et qui font de la jurisprudence.

# RAPPORT VERBAL

SUR L'OUVRAGE DE M. BÉCHARD

*intitulé :*

# DE L'ADMINISTRATION INTÉRIEURE

## PAR M. PORTALIS.

---

J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, au nom de M. Ferdinand Béchard, membre de l'Assemblée législative et avocat à la cour de cassation, d'un ouvrage intitulé : *De l'administration intérieure de la France.*

M. Béchard est un de ces écrivains qui se sont préoccupés, dans ces dernières années, des inconvénients de la centralisation administrative. Il est né dans ces provinces du midi de la France où les institutions municipales et provinciales étaient entrées profondément dans les mœurs. Les vieilles traditions romaines, les bourgeoisies du XIVe siècle ont toutes ses sympathies. Il voit dans la centralisation la concentration du pouvoir et la suppression des franchises municipales; il cherche dans les institutions communales et provinciales l'alliance de l'autorité et de la liberté.

Je n'ai pas le temps et ce n'est pas le lieu de discuter ses opinions.

L'ouvrage de M. Béchard présente un système complet.

Il cherche à préserver les libertés publiques de la pression

du pouvoir central. Peut-être ne redoute-t-il pas assez le relâchement du lien social et l'affaiblissement qui peut résulter pour la puissanee nationale du déplacement des forces vitales de l'Etat. Il traite de l'origine et de l'existence civile de la commune; il en proclame l'inviolabilité. Sous ce rapport, il partage l'avis du vénérable Royer-Collard. Le mode de nomination des officiers municipaux l'occupe ensuite; il met à contribution l'histoire nationale et les législations étrangères pour éclairer son sujet. Il admet le vote universel dans les élections communales, et il en rappelle l'ancienneté dans notre pays. La propriété des communes et l'administration de leurs biens attirent également son attention; il examine les règles qui les gouvernent dans les divers Etats de l'Europe. A l'occasion de l'administration financière et de la comptabilité communale, il rappelle les édits de Louis XIV et de Louis XV sur cette matière importante, et propose les changements qu'il croit nécessaire d'introduire dans la législation existante. Il donne une attention particulière à la police municipale et à la grande question de la responsabilité des communes. Il insiste sur la mise en culture des terrains incultes et sur la nécessité de régulariser les travaux communaux. L'église paroissiale, l'école communale, les institutions de prévoyance, les établissements de bienfaisance, les secours à domicile sont, dans son livre, l'objet de recherches intéressantes. Il résulte de ces recherches que l'esprit de religion et l'esprit de cité sont pour les communes deux sources abondantes de bienfaits. L'auteur développe ensuite la nécessité et les avantages de l'institution des cantons, qui forme un groupe et comme une famille de plusieurs communes voisines, et qui établit entre elles un lien commun. Il réclame l'institution de conseils cantonaux.

La seconde partie de l'ouvrage se rapporte à l'administration provinciale.

L'auteur commence par rappeler les assemblées provinciales des Gaules et les états provinciaux de l'ancienne France. Il les considère successivement comme des centres d'admi-

nistration, comme des contre-poids nécessaires du pouvoir central, comme des moyens de défense nationale. Il établit ensuite les principes généraux de l'administration départementale. Il discute la composition du corps d'administration départementale et des assemblées du conseil général; il compare avec la nôtre et entre elles les dispositions des législations étrangères sur cette matière; il définit les attributions respectives de ces conseils provinciaux, la nature de leurs rapports avec les préfets et le gouvernement; il aborde enfin la question si importante et si controversée des propriétés départementales. Le département a-t-il une existence naturelle, comme les communes? Doit-il devenir comme elles une personne civile? ou n'est-il qu'une circonscription territoriale tracée seulement pour les besoins de l'administration, comme le pensait l'illustre Royer-Collard? M. Béchard se sépare de lui sur cette question et se déclare pour la solution affirmative de la première de ces questions. Sous l'influence de cette opinion, il détermine les règles auxquelles il convient de soumettre les finances et la comptabilité, les travaux publics, les établissements de bienfaisance et de répression du département, et leurs rapports avec l'exercice du culte et de l'instruction publique. Il termine ce traité en proclamant la nécessité de grouper ensemble un certain nombre de départements, sans rétablir toutefois les anciennes provinces, et il propose de leur donner un conseil supérieur divisionnaire qui s'occuperait de leurs communs intérêts et en formerait une sorte de corps politique.

Nous ne saurions adopter en ce point et en bien d'autres le système de M. Béchard. Il affaiblirait considérablement l'unité nationale qui fait la force de l'Etat; il dégénérerait en une sorte de fédéralisme mitigé, dont les funestes effets ne tarderaient pas à se faire sentir.

Mais son ouvrage contient des vues utiles, des recherches et des rapprochements précieux. Il témoigne d'une instruction variée. Il y est fait usage, avec sobriété, des riches matériaux qui ont dû être amassés pour le produire.

De pareils travaux sont d'un grand avantage pour la science si jeune encore du droit administratif : ils peuvent être consultés avec profit par les législateurs. Ils mettent sur la voie des innovations qui améliorent et enseignent à se préserver de celles qui compromettraient des institutions éprouvées.

L'ouvrage se termine par un coup d'œil sur la législation municipale en Europe, et notamment en Allemagne. On y trouve les lois municipales de la Prusse, du 19 novembre 1808, du 17 mars 1834, et du 22 mars 1850; la loi sur l'organisation provinciale du 11 mars 1850, et la loi communale et provinciale de l'Autriche, des 17 mars et 21 juin 1849.

Ces documents offrent un grand intérêt dans les circonstances présentes.

nistration, comme des contre-poids nécessaires du pouvoir central, comme des moyens de défense nationale. Il établit ensuite les principes généraux de l'administration départementale. Il discute la composition du corps d'administration départementale et des assemblées du conseil général; il compare avec la nôtre et entre elles les dispositions des législations étrangères sur cette matière; il définit les attributions respectives de ces conseils provinciaux, la nature de leurs rapports avec les préfets et le gouvernement; il aborde enfin la question si importante et si controversée des propriétés départementales. Le département a-t-il une existence naturelle, comme les communes ? Doit-il devenir comme elles une personne civile ? ou n'est-il qu'une circonscription territoriale tracée seulement pour les besoins de l'administration, comme le pensait l'illustre Royer-Collard ? M. Béchard se sépare de lui sur cette question et se déclare pour la solution affirmative de la première de ces questions. Sous l'influence de cette opinion, il détermine les règles auxquelles il convient de soumettre les finances et la comptabilité, les travaux publics, les établissements de bienfaisance et de répression du département, et leurs rapports avec l'exercice du culte et de l'instruction publique. Il termine ce traité en proclamant la nécessité de grouper ensemble un certain nombre de départements, sans rétablir toutefois les anciennes provinces, et il propose de leur donner un conseil supérieur divisionnaire qui s'occuperait de leurs communs intérêts et en formerait une sorte de corps politique.

Nous ne saurions adopter en ce point et en bien d'autres le système de M. Béchard. Il affaiblirait considérablement l'unité nationale qui fait la force de l'Etat; il dégénérerait en une sorte de fédéralisme mitigé, dont les funestes effets ne tarderaient pas à se faire sentir.

Mais son ouvrage contient des vues utiles, des recherches et des rapprochements précieux. Il témoigne d'une instruction variée. Il y est fait usage, avec sobriété, des riches matériaux qui ont dû être amassés pour le produire.

chose, en définitive, que le droit pour les nations de se fixer, de s'établir sur un certain territoire, et d'exiger que les autres nations les y respectent.

L'auteur, nourri de fortes études juridiques, a traité son sujet en publiciste et en jurisconsulte. Quoique jeune, on peut dire qu'il l'a fait avec une fermeté, avec une autorité qui n'appartiennent qu'à la science de bon aloi, dégagée de toute prévention d'intérêt, et appuyée sur des vérités de raison. Il a pris pour donnée générale cette réflexion, que s'il y a de grandes différences entre la constitution individuelle de l'homme et la constitution collective des nations, néanmoins celles-ci n'étant autre chose que des réunions d'hommes vivant et agissant collectivement, au fond c'est toujours l'homme qui est le point de départ; d'où il suit que le droit privé est l'origine du droit international; que les principes de l'un sont en germe dans les principes de l'autre, et que les différences mêmes qui existent entre les deux, lorsqu'elles sont exactement et nettement signalées, servent à mieux déterminer et à mieux faire connaître chacun de ces droits. En conséquence, c'est par la comparaison constante des problèmes du droit privé avec ceux du droit des gens public, que l'auteur s'avance, s'affermit dans ses solutions, et cette manière de procéder donne à son travail, comparé aux écrits ordinaires des publicistes, un caractère et un mérite particuliers.

La souveraineté de la nation, c'est-à-dire de l'être collectif formé par l'universalité des citoyens, souveraineté tant extérieure qu'intérieure, est le principe dominant dont il déduit avec logique les conséquences relatives au sujet dont il traite. Ce principe, toutefois, est suivi de ce tempérament, obligatoire en droit public international, que la théorie scientifique peut bien donner en perspective un ordre idéal qu'elle assigne pour type aux institutions, mais que c'est dans un milieu réel, entre les Etats tels qu'ils existent et sont constitués, que s'établissent les relations internationales; que précisément parce que les Etats sont indépendants

les uns des autres, nul ne peut prétendre les modeler sur un seul patron ; qu'à moins de se séquestrer des autres peuples, il faut bien, dans les rapports qu'on a avec eux et dans les négociations que nécessitent ces rapports, les prendre tels qu'ils sont, avec leurs modes divers de gouvernement ; que cette tolérance, cette acceptation, en fait, des gouvernements établis, sous la réserve des principes que l'on professe et que l'on suit pour son propre compte, sont un des caractères propres et une des nécessités impérieuses de la diplomatie.

Le développement de cette idée conduit l'auteur à distinguer soigneusement, dans le cours des problèmes qu'il se pose, la solution théorique, suivant les principes abstraits de la pure science rationnelle, et la solution pratique, suivant la réalité des situations, des intérêts et des usages établis ; à peu près comme dans les sciences de l'ordre physique, après avoir cherché et démontré les vérités abstraites, il faut tenir compte, en passant à l'application, des frottements, des résistances et des altérations multiples qui résultent du milieu et des conditions dans lesquelles les phénomènes s'accomplissent. Cette méthode jette un grand jour sur des points obscurs, en même temps qu'elle donne une aisance et une justesse remarquables de mouvement à travers de graves difficultés.

Pour avoir une notion exacte de cette sorte de droit qu'on peut appeler le domaine international ou la propriété territoriale d'Etat à Etat, il est nécessaire de le distinguer de certains autres droits publics avec lesquels on serait tenté de le confondre. M. Ortolan fait avec soin cette séparation. L'analyse à laquelle il se livre l'amène à cette conclusion, que le droit de domaine international, si on le considère dans ses effets, se présente sous deux aspects divers, et produit deux natures différentes de pouvoir : pouvoir d'usage et d'exploitation, pouvoir de juridiction et de commandement sur un territoire, indépendamment de toute puissance extérieure ; d'où résulte pour tous les autres Etats l'obligation corrélative de ne point mettre obstacle à l'emploi que fait de son

territoire la nation propriétaire, et de ne s'arroger aucun droit de commandement sur ce même territoire.

Passant à l'objet spécial de son livre, l'acquisition du domaine international, l'auteur n'a pas de peine à démontrer que le premier titre, la première cause acquisitive du droit de propriété, c'est l'emploi des forces, l'emploi de l'activité physique ou intellectuelle de l'homme à se procurer les objets nécessaires ou utiles, c'est-à-dire le travail ; que tous les modes d'acquérir doivent être ramenés à celui-là ; et que vraie pour la propriété individuelle, cette proposition l'est aussi pour la propriété d'Etat à Etat. Peut-être, dans la la langue et dans les formules de la jurisprudence, cette cause fondamentale d'acquisition, le travail, n'est-elle pas mise suffisamment en saillie ; elle y existe cependant, mais l'idée se cache et disparaît presque sous les mots techniques qui la renferment. M. Ortolan s'attache à l'en faire sortir.

Il la signale dans ces faits qu'il nomme le travail d'appropriation, dont il détermine les limites, les conditions, les résultats applicables aux établissements formés par les nations, et qui portent, en jurisprudence, le nom d'occupation.

Il la signale dans toutes les cessions territoriales de diverses natures que les peuples peuvent se consentir l'un à l'autre, car une fois que le droit de propriété a été reconnu, qu'il a été assis sur sa base fondamentale, le travail, et que sa destination, qui est de concourir à la conservation, au bien-être et au perfectionnement de l'homme, a été signalée, il en découle une conséquence forcée, impossible à nier : le droit pour le propriétaire, précisément afin que la propriété fonctionne suivant sa destination, d'échanger, de donner les choses qui en font l'objet ; en un mot, de transporter à un autre, moyennant équivalent ou par libéralité, le droit qu'il avait lui-même. Bien que le territoire des nations et le droit de domaine international dont il est l'objet ne soient pas destinés à passer fréquemment d'un peuple à l'autre, comme il arrive entre particuliers pour les meubles et pour les immeubles, objets de la propriété privée, cependant ces trans-

missions de territoire sont quelquefois utiles, nécessaires, et elles occupent, sans contredit, par leur importance, une des premières places dans les affaires et dans les traités entre les nations.

Enfin, il la signale dans ces sortes d'acquisitions qui s'opèrent après un certain temps de possession, et qui sont désignées sous la dénomination impropre de *prescription*. Notre auteur, s'écartant des routes ordinaires, après avoir discuté les motifs communément invoqués en jurisprudence, développe ingénieusement cette idée, que la prescription acquisitive est fondée sur une sorte de compensation du travail primitif, origine du droit de propriété, par le travail nouveau et suffisamment prolongé du nouveau possesseur. Et, tandis que la question de savoir si la prescription territoriale peut être invoquée entre les nations est restée l'une des plus obscures et des plus confusément débattues entre les publicistes, M. Eugène Ortolan fait découler, sans hésitation, du principe qu'il a posé, la légitimité de cette prescription, et les règles particulières qu'il faut y appliquer.

Ainsi, en Algérie, après nos griefs suivis de la conquête et de l'emparement du territoire, nos dépenses de toute nature, nos chemins, nos ports, nos forteresses, nos édifices, notre colonisation, et tout cet immense emploi de capitaux publics et privés pendant plus de vingt années déjà écoulées, ont constitué à la France un droit évident d'appropriation, qu'aucune puissance aujourd'hui ne pourrait équitablement contester.

L'auteur n'admet pas comme pouvant être comptées par la science au nombre des moyens d'acquisition internationale, les réunions provenant de la personne du prince, tout en signalant l'effet utile que ces réunions ont eu dans le passé pour la formation et pour la constitution de l'unité intérieure des Etats (1).

Au nombre de ces causes d'acquisition que ne saurait ap-

(1) ..... Tu felix Austria nube.

prouver la science abstraite du droit rationnel, mais qu'on est obligé d'accepter en droit positif, se trouve encore la guerre, moyen défectueux de vider les contestations, dont l'issue peut être funeste au bon droit et favorable aux prétentions injustes. Le droit international en est réduit à la régler, à peu près comme nos ancêtres, au moyen âge, réglaient les formes du combat judiciaire; il la tempère par cette règle que, même après la victoire et l'occupation militaire, l'acquisition territoriale n'est pas opérée; elle ne doit l'être que par le traité de cession formant les conditions de la paix.

La dernière partie du livre dont nous rendons compte à l'Académie, traite d'un système que la politique internationale a érigé en principe de droit des gens positif, sur lequel bien des controverses existent encore dans la science, et qui viendrait poser, au nom de l'intérêt général, comme une sorte de limite au droit d'acquisition territoriale : nous voulons parler du système de l'équilibre politique entre les Etats.

M. Ortolan cherche, dans la succession historique des événements, comment a pris naissance et s'est développé graduellement ce système. Il le montre d'abord sous sa première et sa plus simple forme, celle de la résistance commune à une puissance qui s'accroît d'une manière alarmante et qui menace les autres de sa domination. Trois phases remarquables de l'histoire européenne présentent ce tableau; phases de luttes, de guerres renaissantes et prolongées, qui se résument chacune dans l'un de ces trois noms : Charles-Quint, Louis XIV, Napoléon.

Dans le cours de ces phases si agitées, à la suite de ces guerres, et comme conséquence des pacifications qui y mettent fin, se produit la seconde forme de l'équilibre politique international, celle d'un accord, d'une sorte d'association générale entre les puissances pour la constitution et pour la garantie en commun d'un certain état de possession territoriale conventionnellement réglé.

Trois grandes réalisations de cette seconde forme appa-

raissent dans le droit des gens positif de l'Europe. La première, dans les traités de Westphalie, en 1648; la seconde, dans les traités d'Utrecht, en 1713; et la dernière, dans les traités de 1815. L'histoire de ces traités, avec celle des conventions intermédiaires moins importantes, s'anime, prend des couleurs plus claires, plus vives et un intérêt mieux déterminé lorsqu'on la fait pivoter sur ce point commun, objet des préoccupations de chaque puissance : l'équilibre à établir ou à garantir entre elles.

Les curieux détails que renferme l'ouvrage de M. Eugène Ortolan sur les projets d'une grande confédération ou république chrétienne, mis en avant par Henri IV et travaillés par Sully, nous montrent comment ce grand monarque et son ministre avaient dépassé, de prime abord, dans leur imagination, des faits qui se sont accomplis plus tard partiellement; comment ces projets ont été qualifiés, trop facilement peut-être, d'utopies, faute d'en avoir assez considéré le côté pratique et les moyens d'exécution préparés de longue main; comment, enfin, tout ce qu'il y avait de plus facilement applicable dans ces projets, conduits par le génie de Sully jusqu'aux confins de la spéculation, s'en était dégagé, avait pénétré les esprits, gagné les affaires, et passait, quarante ans plus tard, en clauses positives du droit public européen dans les traités de Westphalie. Et si l'on se transporte à une époque plus récente, il ne sera pas sans intérêt, pour ceux qui voudront se livrer à ce parallèle, de rapprocher les paroles et les données de Henri IV et de Sully à l'appui de leurs projets de confédération perpétuelle de la chrétienté d'Europe, de celles qui formaient le préambule des manifestes et des conférences de 1814 et de 1815; et de comparer, à deux siècles de distance, l'arrangement des territoires et des Etats, coordonné par le ministre de Henri IV, avec celui arrêté, en 1815, dans la grande réunion des puissances au congrès de Vienne.

L'équilibre politique créé par traité est sujet à des altérations, à des déchirements, à des déviations illégitimes. M. Or-

tolan signale, par les faits accomplis, ces imperfections ; deux exemples mémorables, celui des partages éventuels de la succession d'Espagne entre Louis XIV et ses compétiteurs à cette succession, celui des partages de la Pologne entre l'Autriche, la Prusse et la Russie, montrent jusqu'où peuvent aller les abus de ces déviations.

Mais, en droit, que décider de cette théorie? La politique prend son mobile dans l'intérêt : que deviennent les principes de l'équilibre si on les dégage de cette sphère souvent trompeuse, pour ne les juger que suivant la règle morale des actions internationales, la règle des droits et des devoirs réciproques entre les Etats?

Jusqu'aux traités de 1815, les publicistes qui font autorité, Grotius, Puffendorf, Vattel, Bynkershœk et d'autres plus modernes et moins connus, ont paru généralement peu disposés à ériger en droit la théorie politique de l'équilibre, ou n'en ont admis qu'avec réserve, et pour certains cas donnés seulement, quelques conséquences. Postérieurement à cette époque, pour tous les publicistes qui ne se sont pas arrêtés uniquement au droit positif et à la lettre des traités, l'hésitation ou la divergence de sentiment n'ont point cessé, comme on peut le voir par le tableau analytique de leurs opinions, inséré dans l'ouvrage de M. Ortolan. La solution que développe notre auteur, et qui lui est propre, repose sur la distinction à faire entre les vérités abstraites de la science, purement rationnelle, et les règles positives du droit coutumier ou conventionnel dans la réalité des affaires et des situations.

Le système de l'équilibre politique, que M. Ortolan ne reconnaît pas, en somme, comme un principe de droit abstrait, si l'on se place dans l'hypothèse idéale où toutes les données de la pure science seraient satisfaites et où il ne s'agirait que d'extensions territoriales conformes de tous points à ces données, devient une nécessité du droit positif, pour la garantie même de l'indépendance des Etats, en présence de l'obligation absolue d'accepter, en fait, dans les

relations internationales, toutes les formes de gouvernement établies chez les divers peuples, en présence de l'imperfection des institutions publiques et des modes par lesquels peuvent s'opérer les changements de puissance extérieure. Le droit coutumier international admet la nécessité de l'équilibre comme un correctif utile, quoique défectueux, à des moyens défectueux d'agrandissement, qu'il admet aussi. Ce qui revient à dire, pour dernière et plus simple expression, que ces moyens défectueux d'agrandissement territorial et de modification de puissance extérieure entre les Etats, ne sont reçus par le droit coutumier international que dans une certaine limite : celle que peuvent venir y apporter les considérations tirées de l'équilibre. La politique, dans son action incessante pour la bonne direction des affaires et pour la satisfaction des intérêts publics, doit chercher avec sollicitude à établir ou à maintenir cet équilibre, sans jamais dépasser néanmoins les limites de ce qui est licite, dans lesquelles elle doit toujours se renfermer. Elle a, pour cela, toutes les ressources, tous les moyens, toutes les combinaisons ouvertes à l'activité des peuples et dont chacun d'eux peut disposer dans l'exercice régulier de ses droits, sans faire lésion aux droits d'autrui.

Lorsque l'équilibre se trouve établi par une convention formelle et générale entre les Etats groupés en un même système, la question se complique d'une autre considération, celle de la force obligatoire des traités. Le respect de la foi donnée, l'observation des contrats régulièrement formés, sont au nombre des premières et des plus rigoureuses nécessités dans les relations humaines; mais il faut que ces contrats roulent sur des objets dont les contractants aient pu disposer, sur des engagements qu'il leur ait été licite de prendre, et l'on ne doit pas oublier qu'entre les Etats, de même qu'entre les particuliers, la convention ne peut pas tout. M. Eugène Ortolan, prenant pour point de départ cette vérité, que la souveraineté nationale, tant intérieure qu'extérieure, est inaliénable et imprescriptible, sépare avec net-

teté et avec précision, dans les clauses des traités d'équilibre général, les engagements qu'il est loisible aux Etats de contracter, et ceux qui restent sans force obligatoire; il détermine le point où s'arrête la puissance de ces clauses, en même temps qu'il signale les effets utiles et légitimes que peuvent produire ces grandes conventions.

Si l'on fait application de ces principes à la situation présente et aux projets de modification qui s'agitent dans le système de la confédération germanique, on verra comment, tant que ces projets seront restreints à des modifications intérieures du pacte fédéral, librement consenties par les parties intéressées, les puissances signataires aux traités de 1815 ne pourront tirer de ces traités, bien que le pacte fédéral ait été inséré dans l'acte final du congrès de Vienne, aucun droit de s'y opposer. Autorisées, par le traité général, à défendre le pacte qu'elles ont garanti contre toute attaque qui viendrait du dehors ou de quelques-unes des puissances confédérées, elles ne sauraient transformer la défense en oppression, ni puiser dans les conventions le droit de violenter ou de gêner la souveraineté d'aucune puissance, dans les choses qui dépendent du libre exercice de cette souveraineté : sauf leur pouvoir d'observations, de représentations diplomatiques, si besoin était, et leur droit incontestable, dans tous les cas de transformation même intérieure, d'examiner jusqu'à quel point il pourrait leur convenir de modifier ou de maintenir leurs relations avec les nouveaux Etats transformés.

Mais du moment qu'il s'agirait, dans ces modifications, d'augmenter l'étendue extérieure, et, par conséquent, la composition et la puissance internationales de la confédération, d'y comprendre des Etats qui n'en font point partie d'après les traités, par exemple, toutes les possessions de la Prusse ou toutes celles de l'Autriche, telles que la Bohême, la Hongrie, le royaume Lombardo-Vénitien, ces possessions n'étant réunies à ces deux puissances qu'en vertu du droit conventionnel, et la disposition qu'elles en feraient en les

rattachant à la confédération n'ayant lieu ni conformément aux principes purs de la science rationnelle, ni en accord avec les clauses des traités, chaque puissance signataire de ces traités aurait incontestablement, en droit positif international, la faculté d'exiger qu'aucun changement de cette nature n'eût lieu sans le concours des parties contractantes, et le pouvoir légitime de s'opposer, même par les armes, si elle était forcée et si elle jugeait convenable d'y recourir, à ce que l'équilibre général de l'Europe fût ainsi troublé.

M. Eugène Ortolan étend encore ses aperçus, lorsqu'il indique de quelle manière les théories de l'équilibre finissent par se lier à la question du droit d'intervention, et aboutissent même, si on les pousse dans leurs limites extrêmes, jusqu'aux projets de pacification générale et perpétuelle.

Nous aimons enfin cette conclusion dernière et purement morale de son livre : « Que l'Etat, de même que l'homme privé, ne doit jamais chercher des agrandissements de propriété territoriale autre part que dans des moyens d'une légitimité incontestable; et qu'encore lui vaut-il mieux imiter celui qui travaille à améliorer plutôt qu'à étendre, et placer, avant tout, l'objet de la sollicitude et des efforts publics dans le perfectionnement des institutions, dans le développement de toutes les ressources intérieures et de toutes les facultés de la population. »

C'est un bon livre.

# LETTRE

# DE M. WHATELEY

## ARCHEVÊQUE DE DUBLIN.

M. Richard Whateley, archevêque de Dublin, récemment nommé correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, section de morale, vient d'adresser à M. Mignet la lettre suivante, écrite en anglais, et dont nous publions la traduction :

« Dublin, 18 février 1851.

« Monsieur,

« En vous priant de présenter aux membres de l'Institut le témoignage de ma reconnaissance pour la haute distinction dont ils m'ont honoré, je ne crois pas avoir besoin de m'excuser de vous écrire dans ma langue.

« Je ne suis pas assez maître du français pour être sûr de m'exprimer moi-même avec correction dans cette langue, et je crois qu'il convient mieux de vous transmettre mes propres paroles que de les faire traduire par un autre.

« Si le prix accordé aux efforts de ma vie a, sous d'autres rapports, surpassé leur mérite, il ne peut surpasser l'ardent désir dont je n'ai pas cessé d'être animé pour le développement de la paix et des relations amicales entre les hom-

mes de toutes les nations, et particulièrement entre les Français et les Anglais.

« Et pour atteindre ce but, je ne me suis pas borné à des vœux stériles et oisifs. Les études auxquelles je me suis livré moi-même, et que j'ai encouragées chez les autres, ont toujours eu cette tendance.

« Entre autres, la science de l'économie politique (que j'ai professée autrefois à Oxford, et dont j'ai fondé une chaire à l'université de Dublin), cette science, qui démontre combien les vrais intérêts de tous les peuples se développent à l'abri de la paix et de la liberté des communications, contribue activement, si je ne me trompe, à décourager la guerre et la rupture des relations entre les peuples.

« Il n'y a pas de nations auxquelles ces vérités s'appliquent plus énergiquement qu'à la France et à l'Angleterre. La proximité de leur position et la diversité de leurs produits les rendent, l'une à l'égard de l'autre, ou les plus utiles des amis ou les plus dangereux des ennemis.

« Je prends la liberté de présenter à l'Institut, comme un faible tribut de ma reconnaissance, quelques livres (qui vous seront remis par mon libraire) qui ont été publiés, soit par moi, soit sous ma direction.

« L'édition d'Aristote a été préparée par un professeur de cette université, à ma demande et avec mon concours. Les petits livres publiés par la société nationale d'éducation ont été compilés en partie par moi, en partie par d'autres; mais tous ont paru avec mon approbation et celle des autres commissaires. Parmi ces derniers, se trouvent des personnes qui professent des religions différentes, les écoles nationales étant ouvertes aux enfants de toutes les croyances. Ces livres sont, en conséquence, dans les mains de plus d'un demi-million d'individus, en Irlande seulement. La Grande-Bretagne et les colonies en possèdent aussi un grand nombre, sans parler de tous ceux, en nombre également considérable, qui, dans l'espace des dix-huit dernières années, ont achevé leurs études dans ces écoles.

« Quelques livres, très-petits, de ma composition, qui se trouvent parmi ceux que j'envoie, pourront peut-être paraître trop insignifiants pour être offerts à une illustre Académie ; mais j'ai longtemps regretté l'absence de traités *populaires* et à *bon marché* pour la diffusion des connaissances utiles, et je me suis résolu à y suppléer. Un livre volumineux et d'un prix élevé peut être comparé à un vaisseau qui ne peut débarquer ses marchandises que dans un grand port ; de petits traités répondent à de légers bateaux qui peuvent pénétrer dans les baies les plus étroites et qui approvisionnent toutes les parties d'un pays.

« Il en est résulté que la circulation de ces petits traités a été si grande, que je crois que si tous les exemplaires vendus pouvaient être réunis, leur masse dépasserait de beaucoup celle de tous mes ouvrages plus volumineux.

« Une traduction française de ces petits traités, *Lessons on money matters*, a été publiée, il y a plusieurs années, à Liége ; mais, depuis cette époque, d'importantes additions y ont été faites.

« J'ai l'honneur d'être, etc.,

« RICHARD WHATELEY,
« *Archevêque de Dublin.* »

# BULLETINS

## DES SÉANCES DES MOIS DE DÉCEMBRE 1850 ET DE JANVIER 1851.

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE (1). — L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre, pour la section de morale, en remplacement de M. Alban de Villeneuve Bargemont. La liste des candidats présentés par la section est ainsi composée : au premier rang et hors ligne : M. Louis Reybaud. Au deuxième rang et *ex æquo*, MM. Dufau, Frégier, Adolphe Garnier, Cauchy. Au premier tour de scrutin, le nombre des votants étant de 22, M. Louis Reybaud obtient l'unanimité des suffrages ; il est en conséquence proclamé membre de l'Académie. Cette élection sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République. — M. Franck fait une communication *sur les théories sacrées des anciens Perses*. — M. Wolowski achève la lecture du mémoire qu'il a été admis à lire, *sur la législation relative aux coalitions en Angleterre*.

SÉANCE DU 4 JANVIER 1851. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture de l'ampliation du décret de M. le Président de la République, en date du 3 janvier 1851, qui approuve l'élection que l'Académie a faite de M. Louis Reybaud, pour remplir la place vacante dans la section de morale, par suite du décès de M. Alban de Villeneuve. M. Louis Reybaud est introduit et prend part à la séance. — L'ordre du jour appelle l'élection d'un vice président pour l'année 1851. Au premier tour de scrutin, sur 21 votants, M. Vivien obtient 18 suffrages, M. de Beaumont 1, M. Blanqui 1. Il y a un billet blanc, M. Vivien est, en conséquence, proclamé vice-président pour l'année 1851. Avant de quitter le fauteuil M. Barthélemy Saint-Hilaire exprime ses remercîments à l'Académie. M. Vivien, en l'absence de M. de Tocqueville, que l'état de sa santé retient momentanément éloigné de l'Académie et empêché de présider, prend place au fauteuil. Il exprime également ses remercîments et se rend l'organe des sentiments de la compagnie pour son ancien président. — L'Académie procède ensuite à la nomination des deux membres de la commission administrative de ses fonds particuliers, lesquels sont en même temps, membres de la commission centrale administrative et peuvent aux termes du règlement être réélus. Avant de passer au scrutin, M. le secrétaire perpétuel fait observer que M. Vivien membre sortant et qui vient d'être nommé vice-président ne peut

(1) Voir pour les premières séances de décembre, t. VIII (2e serie).

être réélu dans ces deux commissions. En conséquence l'Académie procède successivement à ces deux élections. Sur 21 votants, M. Blanqui est réélu par 20 suffrages, et M. Villermé ayant obtenu la majorité relative des suffrages est nommé membre de la commission administrative en remplacement de M. Vivien. — M. le secrétaire perpétuel annonce à l'Académie que le terme fixé pour le dépôt des mémoires destinés à concourir au sujet du prix relatif à l'*Origine de la juridiction ou de l'ordre judiciaire en France*, proposé pour 1851, est expiré depuis le 31 décembre 1850, et que trois mémoires ont été déposés. Il annonce en outre à l'Académie qu'il a été déposé en temps utile dix mémoires pour le concours concernant *les réformes dont notre procédure civile est susceptible*, sujet également proposé pour 1851. Tous ces mémoires seront renvoyés à l'examen de la section de législation. — Comité secret.

Séance du 11. — Comité secret. — M. Naudet lit la suite de son travail sur *la police chez les Romains*. Il fait connaître les établissements de la police d'utilité ou police administrative sous l'Empire.

Séance du 18. — M. Biot de l'Académie des sciences lit à l'Acamie un travail historique et politique sur l'ancienne organisation du gouvernement chinois, travail annexé à la traduction du *Tcheou-li*, qu'a préparée son fils, feu M. Edouard Biot de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et qu'il va publier lui-même. Cette lecture a vivement intéressé l'Académie.

Séance du 25. — Comité secret.

Paris. — Typographie Panckoucke, rue des Poitevins, 8.

# DES RÉPUBLIQUES D'ATHÈNES ET DE SPARTE,

PAR M. TROPLONG.

Lorsqu'on se livre à l'étude des gouvernements les mieux ordonnés, on ne peut s'empêcher de jeter un coup d'œil attentif sur les républiques grecques qui furent le théâtre d'un si grand mouvement politique et moral dans l'antiquité. Deux Etats surtout commandent l'attention au plus haut degré, savoir : Athènes et Lacédémone ; la première si célèbre par son esprit, sa valeur brillante, sa politesse, son goût des arts et de la philosophie ; la seconde, si illustre par son héroïsme guerrier, par ses vertus civiles et par les hautes pensées d'un législateur que les Platon et les Cicéron ont mis au-dessus de tous les autres.

Mais quand se dégageant des jugements inspirés par l'enthousiasme pour de grands caractères ou des faits éclatants, on pénètre dans la civilisation de ces deux républiques ; quand on médite surtout les réflexions critiques de Xénophon sur Athènes et d'Aristote sur Lacédémone, l'admiration se refroidit et les ombres succèdent aux rayons lumineux. On n'a plus devant les yeux que des grandeurs imparfaites, qui ne veulent pas être vues de près, afin que leurs défauts disparaissent dans un lointain favorable.

L'excès, en effet, a été dans la nature d'Athènes et de Sparte; leurs gouvernements ne surent pas faire la part légitime de la liberté et de l'autorité, et donnèrent trop ou trop peu à ces deux forces sociales que les bonnes constitutions mettent en équilibre. Athènes sacrifia tout à la démocratie; Sparte sacrifia tout à la raison d'Etat, ou comme on disait alors, à la patrie. Les parties extrêmes du peuple athénien ayant pris la prépondérance qui mène de la démocratie à la démagogie, l'Etat succomba misérablement dans la licence et l'anarchie. Quant à Sparte, l'inflexible raison d'Etat, en tarissant les sources fécondes de la liberté individuelle, prépara la triste fin où devait aboutir la violation du droit naturel, systématiquement organisé par l'œuvre de Lycurgue. Et quand on songe qu'Athènes et Sparte furent les deux plus illustres républiques de la Grèce, on comprend pourquoi cette forme de gouvernement, impuissante désormais et usée, s'abaissa devant Philippe, s'éclipsa devant Alexandre, et laissa à la monarchie macédonienne la tutelle des intérêts grecs et l'entreprise des grandes choses.

Occupons nous d'abord d'Athènes.

### § Ier. *De la République d'Athènes.*

La question est celle-ci :

Athènes, qui a fasciné la postérité par son génie poétique, oratoire et philosophique, par son amour des arts et l'élégance de ses mœurs, mérite-t-elle les mêmes éloges par son génie politique? La réponse à cette question ne saurait être douteuse.

Athènes fut une démocratie inconstante, jalouse, tumultueuse, toujours tremblante pour son indépendance, toujours ombrageuse pour ses droits, qui par crainte du pouvoir de quelques-uns, se perdit par ses assemblées générales; qui par ombrage pour l'autorité du talent et de la sa-

gesse, se livra aux mains des fous, des charlatans et des séditieux. Sa constitution dessinée d'abord par Solon avec une assez sage distribution des pouvoirs, tomba bien vite dans la corruption de la démocratie; elle fut, pour ainsi dire, refaite par des lois successives rendues dans l'intérêt exclusif du peuple contre l'intérêt des riches. C'est une nouvelle preuve de ce fait remarquable, que partout en Grèce, la richesse a embarrassé les politiques, parce qu'ils la considéraient comme une maladie du corps social, tandis qu'elle est le signe infaillible de sa prospérité. A Sparte la législation faisait la guerre à la richesse; à Athènes elle faisait la guerre aux riches. Tout avait été prévu et arrangé par les soutiens de la prérogative populaire, pour assurer la souveraineté de droit et de fait à la multitude. On dit proverbialement que les forts n'ont pas peur. La démocratie athénienne n'a pas cessé jusqu'à son dernier jour, d'avoir peur comme si elle eût été faible. Elle aima mieux se déshonorer dans les excès de la démagogie, que de se plier à un système de concorde qui aurait tenu un plus grand compte des hommes que leur fortune rend disponibles pour les affaires publiques et que leur intelligence rend propres à les bien traiter. L'esprit de cette nation se peint tout entier dans cette réponse d'un homme du peuple à Miltiade, qui pour prix de sa victoire de Marathon, demandait une couronne de laurier. « Miltiade! quand vous repousserez tout seul les Barbares, vous aurez tout seul une couronne. » Réponse stupide et toute empreinte de l'insolence démagogique; car que deviendrait la multitude sans la haute pensée du chef qui la fait agir? Le même esprit d'envie se révèle dans la conduite des Athéniens à l'égard des hommes puissants et utiles par leurs richesses. Ils n'estimaient l'opulence que si elle était mise aux pieds d'une populace vénale et impudente. Ils la tenaient pour suspecte quand elle n'était pas l'instrument de la brigue. Cimon, riche mais intègre, était exilé; Cléon qui soudoyait la multitude par ses largesses, était élevé au gouvernement. Il est certain que les démocraties grecques ont

cruellement souffert de la guerre inepte des pauvres contre les riches; Athènes n'est qu'un exemple éclatant de cet antagonisme à peu près général du reste, dans tant d'autres petites républiques sans nom, qui se sont ignominieusement consumées dans ces hostilités implacables et stériles.

Solon avait essayé de mettre un équilibre dans l'Etat et de faire accepter par ce peuple indiscipliné des contre-poids modérateurs. S'il préféra la forme populaire, c'est que le caractère de la race ionienne naturellement porté à l'indépendance, la situation d'Athènes et sa population de marchands et de marins, ne permettaient pas de choisir une constitution aristocratique. Il comprit dans sa haute sagesse que les meilleures lois pour cette cité, étaient non pas les plus parfaites, mais seulement celles qu'elle pouvait supporter. Pourtant, il se trompa en pensant qu'elle supporterait les siennes. Il vivait encore, et déjà cette constitution que tous les ordres de l'Etat avaient juré d'observer, était devenue importune. Pisistrate, flatteur du peuple, se mettait au-dessus d'elle, en usurpant le pouvoir à l'aide de la multitude, et en personnifiant en lui toutes les forces de l'élément populaire.

Quelles étaient les combinaisons de Solon pour contenir une nation capricieuse et turbulente, tout en lui laissant la suprême puissance ?

A l'assemblée générale des citoyens, appelée Ecclésie, appartenait la confection des lois, le droit de paix et de guerre, les traités, les alliances, les impôts et tous les grands intérêts de l'Etat. Là régnait dans toute sa puissance la souveraineté du peuple athénien, souveraineté qu'il idolâtrait et qui lui semblait l'idéal de la liberté. On a calculé que la totalité des citoyens s'élevait de 19 à 20,000 (1). Ce nombre est peu de chose, si on le compare à la population de la France et à la démocratie américaine ; mais il ne laisse pas

(1) Mémoire de M. Letronne à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 2 serie, t. VI, p. 183 et 184.

que d'être considérable et embarrassant pour une république qui n'est pas représentative, et où le pouvoir souverain s'exerce directement. Les anciens pratiquaient peu, dans leurs États libres, la délégation de la souveraineté; ils auraient cru infirmer le principe de la souveraineté du peuple, base essentielle de leurs républiques. Mais comme ces républiques n'étaient que d'assez médiocres cités, l'exercice direct et collectif du pouvoir souverain, qui est la forme la plus logique de la souveraineté du peuple, n'y avait pas les radicales impossibilités qui en empêchent la pratique dans les grandes démocraties modernes. On n'avait que les inconvénients d'un gouvernement difficile, turbulent et inconsidéré; inconvénients graves, qui tourmentèrent profondément les républiques semées sur le sol de la Grèce et dans les îles de l'Archipel, mais qui ne purent éclairer ce peuple incorrigible, ni sur la détestable organisation des pouvoirs politiques, ni sur les travers non moins funestes de son caractère national.

Dans ces assemblées générales des Athéniens, la prépondérance était du côté des pauvres et des ignorants. Cela devait être puisqu'ils étaient les plus nombreux. On demandait à Euthydème ce que c'était que le peuple: *Les citoyens pauvres*, répondit-il; et il est certain que le souverain, c'est-à-dire celui qui régnait sur les plus grands politiques et les plus grands génies, était composé en majorité de cordonniers, de charpentiers, de matelots qui passaient du cabaret aux comices. C'est ce maître capricieux qu'Aristophane dépeignait de la manière suivante : « Nous avons un maître dur, mangeur de fèves, homme colère et emporté, Pnycitien de nation (1), vieillard difficile et un peu sourd... que l'on gagne en étant toujours de son avis et en lui disant : Repose-toi après les jugements; bois, mange, prends le triobole et viens souper chez moi. »

(1) Le Pnyx était le lieu de l'assemblée du peuple.

Solon crut remédier à ce mal en instituant un sénat qui préparait les affaires et avait l'initiative et la proposition des mesures à prendre par l'Ecclésie. Toute décision du peuple devait être précédée d'un décret de ce sénat, et ce décret avait force de loi pendant un an. Ce corps était composé de 400 personnes tirées au sort dans les quatre tribus. Le tirage au sort ne pouvait porter que sur ceux qui se présentaient. C'était un moyen d'écarter beaucoup de monde. Mais ce n'en était pas moins l'aveuglement du sort qui était chargé de corriger les hasards des résolutions populaires. L'élu devait être examiné par des juges et pouvait être accusé d'indignité. Les sénateurs n'étaient nommés que pour un an ; mais le sort pouvait continuer leur mandat une autre année. Chaque Athénien était apte à devenir membre de ce corps chargé de veiller au salut de la nation : un droit de présence d'un drachme par jour était attribué à chaque sénateur.

Ce n'est pas tout : et afin que l'assemblée générale des citoyens ne fût pas livrée au premier orateur imprudent ou vénal qui se présentait, Solon voulut que quiconque prendrait la parole devant elle, subît un examen sur sa conduite et sur ses mœurs, qu'il possédât des biens dans l'Attique, et que les premiers qui occuperaient la tribune fussent âgés d'au moins 50 ans. La jeunesse, qui dès l'âge de 20 ans avait sa voix dans les assemblées générales, pouvait trouver un frein dans ces premières impressions données par l'âge mûr et l'expérience.

Maintenant quelle sera la constitution du pouvoir exécutif ? Solon la confia à des magistrats élus par les suffrages de l'assemblée générale pour un an. Mais à la différence des autres démocraties grecques, qui permettaient aux plus pauvres d'aspirer aux magistratures et aux emplois, Solon pensa que les riches seuls doivent y être appelés. Quatre tribus furent formées dans toute l'Attique. La première était composée des propriétaires ayant un revenu de 500 mesures de blé ou huile. La seconde de ceux qui avaient un revenu

de 300 ; la troisième de ceux qui avaient un revenu de 200 ; la quatrième, composée de mercenaires, comprenait tous les autres citoyens. Ce sont ceux-là qui furent exclus des fonctions propres au pouvoir exécutif, fonctions gratuites du reste, et onéreuses, par conséquent, pour le pauvre.

Mais, pour les dédommager, Solon leur ouvrit l'accès du pouvoir judiciaire : ils pouvaient être appelés aux fonctions de juges souverains. Les tribunaux étaient composés de citoyens dont les noms étaient tirés au sort sur la liste générale. On les nommait Héliastes. Ces tribunaux, fort nombreux, statuaient en dernier ressort sur les appels relevés devant eux des sentences de l'Archonte.

Enfin Solon donna à l'Aréopage le soin de juger certaines matières et surtout de veiller sur les mœurs publiques et privées, sur l'éducation, sur l'observation des lois, sur le respect de la constitution et sur les innovations qui pouvaient l'altérer, sur l'honneur des officiers publics et des magistrats, sur le zèle de l'armée et sur les récompenses dont elle était digne. Ce corps ne doit pas être confondu avec le sénat dont les membres n'avaient qu'un mandat annuel et qui préparait les affaires. L'Aréopage avait le dépôt de la constitution et des mœurs. Les Archontes après un sévère examen, entraient de droit dans cet illustre corps. Il était inamovible. Ce fut comme une ancre jetée dans ce flux et reflux de la démocratie athénienne. Cicéron (*Off.* I, 22) avance, non sans raison, que c'est l'Aréopage qui a été la vraie sauvegarde d'Athènes. *Hoc semper proderit civitati : hoc consilio leges Atheniensium, hoc majorum instituta servantur.* Il met l'Aréopage au rang des plus belles créations de la politique ; il l'egale à la victoire de Salamine pour la grandeur du bien qu'Athènes en reçut. Si cet éloge n'est pas exagéré, c'est surtout par son inamovibilité, c'est-à-dire par son indépendance et par son esprit de stabilité, que l'Aréopage l'a mérité.

Telles furent les combinaisons principales par lesquelles Solon crut contenir la démocratie athénienne.

Si Athènes avait pleinement adopté ces lois, elle pourrait être rangée parmi les gouvernements démocratiques dignes de servir d'exemple. Solon, en effet, aussi bien que tous les politiques qui savent faire la différence de la démocratie et de la démagogie, Solon dis-je, comprit très-bien que la démocratie n'est pas incompatible avec des limites restrictives de l'omnipotence populaire. La démocratie est un état normal de la civilisation ; elle est un gouvernement légitime. Or, qui dit gouvernement, dit règle et direction, frein et assujettissement. La démocratie comporte à merveille l'existence de barrières qui opposent à la force aveugle du nombre la force éclairée de la raison, à un mouvement qui entraîne la résistance qui modère, au besoin du changement la nécessité impérieuse de la conservation. C'est la démagogie seule ou l'anarchie qui repousse ces entraves, pour mieux satisfaire ses caprices, sa mobilité, son envie, sa passion de la destruction.

Mais Athènes ne tarda pas à s'écarter des vues de Solon, et à mettre l'esprit radical et absolu de la démagogie à la place de sa constitution pondérée. Tous les avantages finirent par être pour la plus vicieuse populace plutôt que pour les honnêtes citoyens.

La plus grande partie de la population d'Athènes se composait de marins et de constructeurs de vaisseaux qui faisaient la force de son commerce et le nerf de sa puissance navale. Ces hommes fiers, ardents, accoutumés à la vie aventureuse de la mer, aux descentes périlleuses sur les côtes ennemies, souvent aux pirateries, apportaient dans les assemblées générales leur caractère fougueux et intraitable; et comme on avait besoin de leurs bras on tenait compte de leurs votes. Cicéron a très-bien remarqué que les villes maritimes de la Grèce eurent plus à redouter que toutes les autres la corruption et l'instabilité des mœurs, parce que le commerce y apportait sans cesse des usages nouveaux, et que leurs habitants, amateurs d'entreprises vagabondes, mettaient le goût des voyages et du gain au-dessus des

pensées de stabilité politique nécessaires à un État qui aspire à la durée. Ce fut là une des causes qui jeta tant d'agitation dans Athènes, aussi bien que dans Corinthe et dans ces îles grecques plus orageuses dans leurs institutions, dit l'illustre Romain, que les flots de leurs rivages.

D'un autre côté, les étrangers abondaient à Athènes et y formaient à peu près le tiers de la population. Le commerce, la marine, les arts, les attiraient dans cette ville; des priviléges les y retenaient. Il y eut encore là une cause très-grave de la corruption de la constitution par le mélange de l'esprit exotique.

Après les victoires des Athéniens sur les Perses, on voulut récompenser les basses classes par des droits civiques plus considérables. Aristide présenta un décret pour que les citoyens pauvres, exclus des magistratures exécutives, eussent le droit d'y parvenir. On a dit, à la louange des Athéniens qu'ils usèrent rarement de cette concession. J'en demande bien pardon à Montesquieu; mais cet éloge n'est pas sérieux. Qu'auraient fait les classes pauvres de commandements qui n'étaient pas rétribués, de fonctions importantes sans doute, mais ruineuses pour ceux qui ne sont pas riches. Il ne faut donc pas faire honneur au peuple athénien de ce désintéressement. C'était de sa part un calcul sans mérite. N'était-il pas sûr, d'ailleurs, de trouver parmi les riches des hommes désireux de s'élever par ses faveurs et dévoués à ses intérêts ? Il y a toujours des riches qui flattent les pauvres par ambition, et des pauvres qui se servent des riches par vanité.

Mais quand Périclès eut attribué une gratification de trois oboles à quiconque assisterait à l'Ecclésie, quand il eut attribué un salaire aux fonctions judiciaires, le peuple se montra très-ardent pour ces actes de la vie politique parce qu'il y avait de l'argent à gagner. Il assiégea les assemblées générales; il y étouffa la voix des grands et des riches, et annula leur influence. Les précautions prises par Solon pour tempérer les vivacités de la parole, sur ce peuple impressionnable, furent mises en oubli. Le premier venu usurpa le

droit de demander la parole quand il le voulait, et de haranguer à sa manière l'élite des citoyens polis.

C'est ainsi que les affaires furent conduites pendant les temps désastreux d'Athènes. C'est quand le peuple régna tumultueusement dans les assemblées, que la ruine de la patrie se prépara, depuis la guerre du Péloponèse jusqu'à la bataille de Chéronée. La force prépondérante dans l'Ecclésie, était tout entière dans la partie ignorante du peuple, dans le prolétariat actif et turbulent. Je n'invente rien ; je ne fais que citer. On n'a qu'à lire une des plus curieuses comédies d'Aristophane, *les Chevaliers*. Démosthène et Nicias ramassent dans la rue Agoracritus, vendeur d'andouilles ambulant, pour l'opposer au corroyeur Cléon. Cléon homme intrigant et délateur fieffé, a été précédé dans le gouvernement de la république par un vendeur de toile et puis par un vendeur de moutons ; et un oracle a dit que ce Cléon plus méchant qu'eux d'eux, brouillon, vorace, criant comme un charlatan, serait remplacé à son tour par un charcutier. Démosthène et Nicias rencontrent donc Agoracritus et sa boutique portative. Ils s'emparent de lui. Ils lui promettent de hautes fonctions et de la fortune. « Tu seras l'arbitre souverain de ce peuple ; tu disposeras à ton gré du marché, des ports, de la tribune aux harangues ; tu révoqueras et emprisonneras les généraux ; tu pourras vendre la république et ses possessions. — Comment pourrais-je devenir un grand homme, dit le pauvre diable, moi qui ne suis rien. — C'est justement cela ! tu deviendras d'autant plus grand que tu es plus vil, plus méchant, plus insolent et sorti de plus bas. — Mais je ne suis pas savant, à peine si je sais lire. — C'est déjà trop de savoir lire. La république n'est plus gouvernée par les gens habiles et honnêtes, mais par les rustres et les fripons (1). Il suffit d'user de ruses, de tout brouiller, d'attirer le peuple par des caresses de cuisine, de lui parler avec force et impudence ; c'est tout ce

(1) Acte I, scène 3.

ce qu'il faut pour gouverner la république. » Alors le vendeur d'andouilles commence à comprendre : il se rappelle qu'un jour dans son enfance, ayant volé de la viande, un rhéteur lui avait prédit qu'il ferait un bon démagogue. Le chœur l'encourage à profiter de cet avantage, à montrer qu'il a été élevé là où se forment les véritables hommes d'Etat, et qu'une éducation honnête est chose tout inutile. Là-dessus la lutte commence avec Cléon pour séduire *Demos*. Cléon rappelle au peuple un de ses plus grands titres, à savoir qu'il a appauvri, jugulé une foule de citoyens pour s'enrichir (1). Le vendeur d'andouilles, Agoracritus, offre au souverain d'Athènes (c'est-à-dire à la tourbe des matelots qui règne dans l'Ecclésie) un coussin moelleux pour rendre plus commode et plus doux le banc de rameurs sur lequel il passe sa vie (2). Cléon promet à *Demos*, outre les oboles quotidiennes, l'empire de l'Asie et du monde auquel l'appellent les oracles. Agoracritus lui assure que la déesse Minerve va verser sur lui, avec un arrosoir, les richesses et le bonheur. Mais ce qui est plus vrai que tous ces pronostics (et Agoracritus ne manque pas de s'emparer de ce trait), c'est que Cléon dans son administration des finances de l'État, a fait comme les nourrices, « qui sous prétexte de goûter la bouillie avant de la donner aux enfants, en mangent la moitié (3). » Alors les deux rivaux font assaut de générosité pour procurer à *Demos* le bonheur de satisfaire sa paresse sensuelle. On le met à table ; on le gorge de purée de pois et de gras-double, de galette et de boudins. On l'abreuve d'un vin exquis envoyé par Minerve. *Demos* enchanté ne sait à qui donner la préférence ; cependant il s'aperçoit que tandis qu'Agoracritus livrait généreusement à son appétit toutes ses provisions, Cléon a mis en réserve une partie des siennes. C'est à ses yeux, un vol, une escroquerie ; car il faut se dépouiller pour *Demos*. Cléon est traité de scé-

(1) Acte II, scène 3.
(2) *Ibid.*
(3) Acte II, scène 2.

lérat et d'infâme; *Demos* lui ôte le commandement et le renvoie chez lui (1).

Il n'y a pas de commentaire à faire sur ce tableau tracé de main de maître. On y voit toutes les misères, toutes les hontes, tous les appétits brutaux de la démagogie, et l'on s'explique pourquoi la république athénienne se livra aveuglément aux hommes de rien qui la perdirent par leur insolence, leur cupidité et leurs basses flatteries. Mais rien ne put éclairer Athènes. Elle était encore la même lorsque les Romains vinrent enlever à la Grèce son indépendance. Tite-Live nous montre ses assemblées bavardes dont il raille la frivolité, s'épuisant sur la place publique en paroles inutiles, s'agitant à la voix des orateurs populaires qui ne savent pas voir où est le péril (2), qui n'ont de force que pour la parole, et non pour les actes, et qui vont déchaînant leurs fureurs démagogiques contre le roi Philippe, le seul qui aurait pu sauver le nom grec du joug des Romains, si la Grèce eût voulu s'entendre et rester unie.

A ce mouvement continuel de l'assemblée générale, nous devons ajouter une autre cause. Après la chute des Pisistratides, Clisthène pour ranimer la vie politique étouffée pendant leur domination, avait porté de 4 à 10 les tribus de l'Attique; il les avait grossies d'un grand nombre d'étrangers et d'esclaves turbulents. Ces tribus, comme autant de petites républiques, avaient leurs présidents, leurs officiers, leurs intérêts propres, leurs tribunaux. Cette nouvelle division avait donné à l'élément populaire plus d'activité et stimulé sa participation aux affaires. De plus, le nombre des sénateurs avait été élevé à 500, et tous les ans on tirait au sort dans chacune de ces tribus, 50 sénateurs C'était une chance de plus pour faire entrer au conseil un plus grand nombre d'hommes du peuple.

Ce sénat, d'ailleurs si beau en apparence, ce sénat qui

(1) Acte IV, scène 1.

(2) Tite-Live, XXXI, 29. Les députés de Philippe l'exposent à merveille dans l'assemblée générale des Etoliens.

devait être le prudent conseil donné par Solon à la souveraineté du peuple, avait entièrement manqué son but. Son instabilité annuelle enlevait à sa politique la suite et la constance dans le gouvernement. Et comme chaque sénateur était justiciable du peuple, auquel il avait des grâces et des honneurs à demander, l'esprit de ce corps était plutôt de flatter que de maîtriser cette multitude dont il avait besoin. Aussi son autorité n'était-elle que nominale. A chaque instant ses décrets étaient rejetés ; l'initiative était usurpée à son détriment par des orateurs sans mission qui faisaient adopter par acclamation des projets improvisés.

Mais c'est surtout par la participation aux fonctions judiciaires que la multitude rendit son joug tyrannique. Remplissant les tribunaux, c'était elle qui faisait parler les lois ; qui disposait, suivant ses caprices, de la vie, de la fortune et de l'honneur des citoyens ; qui mettait à ses pieds les alliés venant plaider devant elle, et implorer à genoux sa justice capricieuse et vénale. Non-seulement le droit de juger faisait d'elle le souverain d'Athènes que l'on caressait, que l'on suppliait, auquel on donnait des poignées de main ; mais il lui procurait de bons émoluments qui l'aidaient à vivre et à se moquer des riches. Remarquons-le : ce n'est pas Solon qui avait commis la faute d'ajouter l'appât d'un gain aux inconvénients de cette justice par tourbe qui accumulait jusqu'à 500 juges dans un tribunal, qui mettait en mouvement le nombre immense de 6,000 citoyens ; c'est Périclès qui, pour être agréable à la multitude qu'il méprisait, avait fait accorder par le trésor un droit de présence de 3 oboles par séance, à chaque juge. Ainsi, ce n'était pas assez d'avoir organisé le pouvoir judiciaire le plus accessible à la passion et le moins doué des qualités requises pour bien juger ; il fallait encore unir à la fougue irréfléchie de telles cohues, l'excitation d'un lucre facile pour les hommes de rien. Si la multitude à Athènes aspirait avec tant d'ardeur aux fonctions judiciaires, c'était moins pour l'honneur de rendre la justice, que par le sentiment d'une vile cupi-

dité. Il n'y a qu'un cri dans l'antiquité sur la mauvaise justice des Athéniens. Les tribunaux, « ces délices ordinaires de la ville, » comme dit Aristophane, étaient un champ de bataille ouvert à la brigue, aux inimitiés et à l'argent. Le bas peuple d'Athènes y pratiquait ouvertement pour morale, qu'il devait vivre aux dépens des riches, et il ne se faisait faute ni de rançonner les parties, ni d'enrichir par d'iniques confiscations le trésor qui lui payait les oboles du tribunal et de l'assemhlée générale.

J'ajouterai ici, en passant, qu'outre les émoluments de la justice, le menu peuple avait le profit des sacrifices religieux. On avait multiplié les fêtes à Athènes beaucoup plus que partout ailleurs, parce que les victimes offertes dans ces fêtes étaient distribuées au peuple par la voie du sort. Ainsi tout était d'accord dans cette organisation politique pour que le peuple, source de la puissance publique, en recueillît les avantages matériels. Il vivait de l'autel comme du tribunal et de l'Ecclésie.

Quant à l'impôt, il est inutile de dire qu'on l'avait organisé de manière à en mettre tout le poids sur les riches et sur les alliés. Il y a un écrit de Xénophon sur les moyens d'améliorer les finances d'Athènes, et l'on y voit clairement que, pour soulager la multitude, on tombait sans aucune équité sur les alliés, en même temps qu'on faisait peser sur les riches, les charges de la guerre. Un personnage d'une comédie d'Aristophane voulant se venger de son ennemi, lui dit : « Je vais te faire passer pour riche, et alors je te ferai écraser d'impôts. (1) » Celui qu'on appelait le riche devait amuser le pauvre, l'alimenter, équiper des trirèmes, habiller les soldats, etc.; heureux encore quand, au prix de ses biens ainsi sucés par la république, il pouvait aller mettre en sureté chez l'étranger sa personne exposée aux calomniateurs, aux sycophantes et aux vengeances populaires. Dans *Le Banquet* du même Xéno-

(1) *Les Chevaliers*, acte II, scène 3.

phon, Critias demande à Charmide pourquoi il tient tant à sa pauvreté. « Je vais te le dire, répond Charmide; quand j'étais riche, j'étais obligé de faire ma cour aux calomniateurs; aujourd'hui, je suis libre de ce soin. Tous les jours, j'avais de nouveaux impôts à payer et je n'avais pas la liberté de quitter la ville pour voyager. A présent je ne suis plus menacé, je menace les autres; je puis voyager ou rester à Athènes si cela me plaît. Riche, j'étais esclave ; pauvre, je suis roi. Je payais le tribut; c'est la république qui me le paye, car elle est obligée de me nourrir. Enfin me voilà libre. Quand j'avais mes biens, j'avais à craindre tantôt les hasards de la fortune, tantôt la main avare de la république qui me prenait quelque chose. Aujourd'hui je suis garanti contre ces chances et je n'ai rien à perdre. »

Voilà la manière dont l'économie politique d'Athènes traitait la richesse. Aussi les fortunes se perdaient-elles avec rapidité. On voit les hommes les plus riches, Alcibiade, Isomaque, Stephanus fils de Thalus, Nicias, etc., ne laisser à leurs enfants qu'un patrimoine très-amoindri, tant avaient été grands leurs sacrifices et leurs charges ! Pour s'enrichir il fallait avoir des commandements au dehors, recevoir de l'argent des Perses, prendre dans le trésor, faire l'usure, ou exercer le commerce et exploiter les mines. Mais bientôt la république, comme une sangsue, pompait ces trésors bien ou mal acquis. Comme, en effet, le peuple ne voulait supporter aucune suspension dans ses jeux, ses oboles et ses distributions de viande, et qu'il s'inquiétait peu des revenus publics pourvu qu'il fût nourri et amusé, c'était aux riches qu'on laissait le soin de venir au secours des généraux sans argent, et de supporter les frais de la guerre entreprise souvent contre leur gré.

On aperçoit maintenant comment la démocratie athénienne avait rompu les digues mises par Solon à son ambition et à son impétuosité. L'œuvre de ce législateur était dénaturée ; c'était la démagogie qui débordait. Restait l'Aréo-

page : Périclès lui ferma la bouche. Son indépendance, garantie précieuse dans une démocratie bien réglée, était désormais incompatible avec la tyrannie de la multitude. Par ce coup funeste, l'équilibre politique perdit son plus solide point d'appui, et Périclès frappa au cœur de l'œuvre de Solon, qui, en reconnaissant les droits du peuple, avait cherché à en prévenir les abus par le sage tempérament d'une division des pouvoirs. L'esprit anarchique fit par cette brèche les plus redoutables envahissements; Athènes, privée de son plus bel ornement, ne fut plus, au jugement de Cicéron, que le théâtre d'une égalité injurieuse au mérite. La censure des mœurs disparut; les plus vils citoyens, affranchis d'une surveillance nécessaire, surtout dans les gouvernements libres, marchèrent la tête haute et bravèrent l'honnêteté, la décence et les lois. La corruption régna ouvertement dans les élections, la vénalité dans les jugements, le mensonge dans les témoignages judiciaires. « Oui, avec de l'argent, s'écrie Xénophon (c'est un Athénien, un témoin oculaire qui parle), on fait bien des choses à Athènes. Oui, en se présentant l'argent à la main, on est écouté par le sénat et par le peuple ! Le mal ira toujours croissant, à mesure qu'il y aura plus d'argent à donner. » La discipline exercée par l'Aréopage, et contre les citoyens inutiles, et contre les hommes sans moyens d'existence, et contre les dissipateurs et les libertins, et contre les orateurs sans probité, perdit son autorité légale et presque toute sa vertu réelle. Ses décisions ne furent plus que de simples conseils rarement écoutés, et la note d'infamie qui empêchait les citoyens flétris d'entrer à l'Ecclésie n'effraya plus les pervers. En revanche, l'anarchie exerça à sa manière le pouvoir censorial dont l'Aréopage avait si bien usé; la délation remplaça la haute censure de cet illustre corps, et les tribunaux s'ouvrirent aux calomnies des sycophantes. Il ne resta que le théâtre pour refuge à cette police qui s'exerce sur les mauvaises mœurs; mais le théâtre, qui veut amuser plus encore qu'instruire, faisait dégénérer la censure en satire et en insulte. A quoi,

il faut ajouter que le peuple ne permettait à la comédie que le châtiment des nobles, des riches et des puissants, et que rarement il consentait à livrer à la risée publique les vices et les ridicules de la multitude. Enfin l'Aréopage étant ainsi mutilé, les élections et les délibérations furent livrées aux plus hardis à mal faire, pourvu qu'ils fussent les plus habiles à bien dire. Le droit méprisé à l'intérieur et à l'extérieur fut remplacé par la force, la ruse, la mauvaise foi. Anytus en menacant Socrate, lui disait : « Sachez qu'ici plus qu'ailleurs on peut faire et beaucoup de mal et beaucoup de bien. » Anytus flattait Athènes; le mal y avait le plus grand lot.

Nous pouvons maintenant résumer la constitution et la vie politique du peuple athénien. La souveraineté se déploie sur la place publique : c'est le mouvement perpétuel du peuple, pour élire, délibérer, juger. Tout part de lui, tout revient à lui. Veut-il, dans certains cas, se faire représenter? lui seul, tout entier, nomme ses mandataires, et ses mandataires qui doivent compte à leur sortie de leur charge. Souverain, il n'est jamais lié par ses propres lois ; car la souveraineté ne s'épuise pas. L'acte qui se fait aujourd'hui en vertu de son omnipotence, il peut le défaire demain à cause de cette même omnipotence. Les limites sont incompatibles avec cette suprême puissance, maîtresse de se jouer de son œuvre et qui est toujours le droit jusque dans ses volontés les plus ambulatoires. Quand Dieu eut tiré le monde du chaos, et qu'il vit que son ouvrage était bon, il se reposa. Le souverain d'Athènes ne se repose jamais: se reposer ce serait abdiquer. Volontaire et inconstant, il tient plus à sa toute-puissance qu'à son infaillibilité; jamais il ne se croit plus souverain que quand il a montré à la vérité d'hier qu'elle n'est plus la vérité des jours qui suivent.

Je n'ignore pas cependant qu'une loi défendait de revenir sur une décision de tous les ordres de l'Etat (1). Bar-

(1) Demosth. *in Timocrate.*

rière inutile, sans force et sans logique! En fait, on pouvait toujours dire, comme le sage Nicias à l'occasion de la funeste expédition contre Syracuse : « Et vous magistrats, appelez le peuple aux opinions. Si les lois vous le défendent, songez que la première des lois est de sauver l'Etat (1). » Telle est, en effet, la situation vraie dans les démocraties qui ne reculent devant aucune des conséquences rigoureuses de leur principe. Aussi Xénophon nous apprend-t-il que c'est de cette sorte que les choses se passaient : « Interrogé, dit-il, sur les affaires réglées dans une assemblée générale, tout particulier est maître d'en rendre responsable un seul homme, ou l'orateur, ou celui qui a sollicité les suffrages, et il peut dire : *J'étais absent, telle décision ne me plaît pas.* Si le peuple juge à propos d'annuler les traités, il trouve mille prétextes pour ne pas faire ce qui ne lui plaît plus. Ses délibérations ont-elles des suites funestes ? *il se plaint que quelques particuliers ont tout gâté par le manége et l'intrigue,* et s'il en résulte du bien, c'est lui qui a tout fait (2). » Qu'est-ce que cela, sinon la mobilité perpétuelle mise en pratique et prenant place dans la constitution, comme déduction nécessaire du principe de la souveraineté ? C'est cette logique qui domina dans Athènes, surtout pendant la guerre du Péloponèse, et qui fit un jouet de ce peuple inconséquent, de cette multitude légère dont il faut dire avec Démosthène, qu'elle oubliait ce qu'elle devait vouloir pendant qu'on délibérait, et ce qu'elle avait voulu après qu'on avait délibéré. (3)

Quel gouvernement, en effet, que celui qui repose sur des bases aussi fragiles, qui redoute tout point fixe comme une atteinte à sa puissance, qui remet en question toutes les questions et avec lequel une décision n'est jamais une fin ? Une loi est-elle rendue ? Mais, quoi ! la brigue et la cor-

---

(1) Thucydide, liv. VI, ch. 7.
(2) De la Républ. d'Athènes, ch. 2.
(3) Æschines, *De falsis legibus.*

ruption ne s'en serait-elles pas mêlées ? le peuple n'a-t-il pas été surpris ? Appelons-en au peuple mieux éclairé. La rescission est toujours ouverte devant ce juge qui a le privilége de se dédire. C'est ainsi que, sous prétexte de ne pas le laisser persévérer dans le mal, on l'empêche de persister dans le bien.

Quand on organise la souveraineté du peuple avec cette plénitude, on croit peut-être avoir trouvé la liberté; ce n'est, au contraire, que la licence ou la tyrannie : la licence, elle est évidente dans ce vide immense ouvert à la fantaisie ; la tyrannie, elle surgit sous les formes les plus dures, et l'on s'étonnerait de voir des hommes tels que Périclès, signaler la démocratie athénienne comme la mère de la liberté et de l'égalité, si l'on ne savait combien le besoin de la popularité inspire de flatteries aux hommes publics. Tantôt c'est un Pisistrate qui prend le pouvoir et le transmet à ses fils ; tantôt c'est un flatteur fardé d'éloquence qui conquiert des triomphes insolents et que, bientôt, une accusation aussi suspecte que sa domination va envoyer en exil; tantôt c'est l'oligarchie des 30 tyrans. En voici un autre, jadis esclave, maintenant joueur de lyre ; il se présente, armé d'une hache, à l'assemblée générale remplie d'un peuple qui l'idolâtre. « Quiconque opinera pour la paix, s'écrie-t-il, je le frappe de ce fer (1). » Voilà la liberté des comices nationaux. Montesquieu a eu bien raison de dire que le plus grand des abus, c'est *que le peuple veuille tout faire par lui-même* (2).

Cependant cette nation produisit de grands hommes. Mais qu'en fit-elle ? Xénophon va nous le dire. « Le peuple d'Athènes, conséquent avec ses principes, dégrade les personnes les plus distinguées, confisque leurs biens, les condamne à l'exil ou à la mort, tandis qu'il comble d'honneurs des hommes de néant (3). » Ce tableau est-il noirci ? l'his-

(1) Æschines, *De falsis legibus*.
(2) Montesquieu, *Grandeur et décadence*, ch. 4.
(3) Républ. d'Athènes, ch. 7. Voyez aussi Cicéron, *Pro Flacco*, c. 7.

toire répond, hélas ! que jamais peuple ne s'est joué avec plus d'inconstance et de témérité du génie, de la grandeur et du patriotisme. Miltiade, le vainqueur de Marathon, le sauveur de la Grèce, expire dans la prison pour dettes, ne pouvant payer l'amende à laquelle il avait été condamné par suite de la sotte accusation de s'être laissé corrompre par les Perses ! Thémistocle, le héros de Salamine, est banni et va mourir chez les Perses ! Aristide, le plus juste des Grecs, est tour à tour frappé par l'ostracisme comme un coupable, puis rappelé en triomphe comme un libérateur. Cimon subit les mêmes alternatives de disgrâce et de faveur et éprouve les légèretés de ce peuple injuste par habitude, raisonnable quelquefois par nécessité. Périclès, l'idole de la multitude qu'il avait exaltée, et la gloire d'Athènes qu'il avait embellie, est dépouillé de son autorité, puni d'une amende, et meurt dans le découragement et le dégoût. Alcibiade passe du faîte de la faveur au comble de la disgrâce. Un jour on le condamne à mort, on livre sa mémoire à l'exécration publique, on confisque ses biens. Un autre jour il redevient l'idole du peuple qui lui sacrifie ses volontés, pour revenir bientôt après à ses soupçons et l'éloigner d'une ingrate patrie. Phocion, le sage Phocion, accusé par de méprisables calomniateurs d'être l'ennemi du peuple, est mis à mort sans même pouvoir se défendre, et la multitude inepte, applaudissant au supplice de ce vieillard illustre, lui refuse jusqu'à la sépulture. « Quel indigne traitement vous éprouvez, ô Phocion, lui disait Emphytête, son ami. — Je m'y attendais, reprit Phocion, c'est le sort ordinaire des grands citoyens d'Athènes. » Enfin que dirais-je de Socrate, bafoué sur le théâtre, poursuivi en justice comme ennemi de la démocratie, comme corrupteur de la jeunesse et ennemi des dieux, et buvant la ciguë préparée par l'infâme Anytus, cet instrument de vengeance du parti populaire.

Oui, cette ville eut de grands hommes; mais elle eut aussi l'ostracisme avec 6,000 voix toujours prêtes pour s'en dé-

faire; elle les gaspilla en les insultant et en les abaissant, en les traitant comme des jouets qu'une main étourdie caresse ou brise. A Athènes, il fallait qu'un sage se fît une sagesse tout exprès pour rester ferme sous ce joug tyrannique. Remarquez d'ailleurs que les hommes éminents y devinrent plus rares à mesure que son esprit d'anarchie fut plus ardent. Beaucoup aimèrent mieux vivre éloignés que de s'exposer aux caprices d'un souverain si arrogant. Mais les calomniateurs ne manquaient pas de leur demander compte à leur retour de cette défiance injurieuse pour la démocratie; ou bien ils faisaient à leur famille d'odieux procès. Craindre le peuple était un aussi grand crime que de le braver ; il fallait être son confiant esclave.

Ainsi donc cette nation, constituée en souveraine absolue, n'eût pas même la prudence de l'âge de majorité. Elle crut être maîtresse, elle fut toujours dominée. Elle se disait l'institutrice de la Grèce (1), et Dieu sait quelles leçons sévères elle reçut de Sparte et de Philippe ! Prodigue qui dissipait les plus beaux dons de la nature; vieillard que l'on bernait; enfant qu'il fallait amuser; tournant au mal comme si elle eût été méchante, revenant au bien comme les sages ; haïssant également l'autorité et la raison; mais se laissant traîner à la suite d'un homme ou d'une passion et subissant le joug de la phrase et de l'engouement; sublime quand elle s'enthousiasme pour un Phocion; ignoble quand elle s'agenouille devant un Cléon et court après l'oiseau d'Alcibiade; scélérate quand elle condamne les Miltiade et les Socrate.

Xénophon a écrit sur la république d'Athènes un livre curieux. Ce livre n'est pas une apologie : tous les témoignages de l'antiquité s'accordent pour prouver que Xénophon n'a rien exagéré, et cette fameuse république est restée comme le modèle d'une multitude furieuse de licence et de démagogie. Xénophon, historien supérieur, po-

(1) Thucydide, liv. II, ch. 40, 41.

litique habile, général distingué, homme élégant et poli, détestait l'esprit anarchique de ses concitoyens, et comme un grand nombre de disciples de Socrate, il préférait l'oligarchie à la démocratie dégénérée dont Athènes lui donnait le spectacle. « Je pardonne au peuple lui-même, dit-il, son attachement au gouvernement populaire ; mais qu'un homme d'une naissance honnête aime mieux vivre dans une démocratie que dans une oligarchie, je dirai qu'il a des vues criminelles, bien convaincu qu'il est plus facile au coupable de rester caché dans le gouvernement démocratique que dans l'oligarchie. »

Ces paroles demandent une explication ; Xénophon se sert d'une expression impropre en donnant le nom de démocratie au gouvernement d'Athènes tel qu'il l'expose. C'est le nom de démagogie qui convient à cette domination (je me sers de ses expressions) de la *plus vicieuse populace*. Les anciens n'ont pas toujours présenté la démocratie sous son véritable point de vue; ils en parlent comme d'un état de division des pauvres avec les riches, qui donne le gouvernement aux premiers. Il semble, suivant eux, que les riches doivent être nécessairement hostiles aux pauvres et les pauvres nécessairement hostiles aux riches ; que les premiers travaillent nécessairement contre les seconds et les seconds contre les premiers. Ils étaient imbus de ce préjugé anti-social et anti-économique, que si les riches se multipliaient, ce serait élever contre la démocratie une puissance ennemie. On lit même dans leurs livres, qu'une législation réprimant les excès de la populace, écartant les hommes remuants et inquiets, appelant à la confection des lois les citoyens les plus intelligents, serait certainement la législation la meilleure ; mais que le peuple courrait grand risque avec elle de tomber dans l'esclavage. « Il faut au peuple, dit encore Xénophon, non pas une administration sage qui *le ferait esclave*, mais la liberté et la souveraineté. *Avec cela, que la constitution soit vicieuse, c'est le moindre des soucis. Ce qui nous paraît défectueux dans ce système politi-*

*que, c'est précisément ce qui rend le peuple puissant et libre.* » Enfin, pour résumer dans une phrase toute la donnée théorique et pratique des anciens sur ce sujet, je cite ces mots du même auteur. « Vous ne trouverez pas une seule ville où les grands soient bien intentionnés pour le peuple; c'est parmi la plus vile populace que le peuple a ses partisans, parce que chacun aime son semblable. » Toute l'histoire grecque prouve la vérité de cette appréciation.

En présence de ces idées et de ces faits et après avoir jeté un coup d'œil de comparaison sur notre civilisation, je ne puis que répéter ici avec plus de conviction ce que j'ai dit ailleurs, savoir : que notre démocratie est quelque chose de nouveau dans le monde et qu'il faut bien se garder de lui appliquer les distinctions et les jugements des politiques anciens. La démocratie moderne, loin d'être un état de guerre, offre, au contraire, une réalisation large et complète de la fusion des classes, du mélange des intérêts, d'un échange incessant des forces sociales. Comment serait-il possible que le riche fût ennemi du pauvre, lorsqu'à chaque instant il est uni à lui par le besoin, lorsqu'il est avec lui dans des rapports nécessaires pour utiliser et féconder sa propre richesse. D'un autre côté, quelle raison aurait le pauvre de nourrir contre le riche la haine et l'envie? Est-ce qu'il ne vit pas du riche? Est-ce que la plus grande partie de la richesse, livrée à une incessante circulation, ne passe pas par ses mains? Est-ce que, par le travail et l'économie, il n'en retient pas une bonne partie. Dans les anciennes sociétés, il n'en était pas ainsi au même degré, il s'en faut de beaucoup. L'homme riche trouvait dans ses esclaves les instruments d'exploitation de son capital; c'est par eux qu'il labourait, qu'il faisait valoir ses manufactures, qu'il faisait gérer son commerce, qu'il faisait naviguer ses vaisseaux, etc. Le pauvre ne trouvait que des ressources très-insuffisantes dans les diverses métiers, professions et états qui sont aujourd'hui, pour les hommes nés sans fortune, une cause de profit et d'agrandissement. D'un autre côté, les distractions

de la vie politique, trop largement accordés dans les républiques démocratiques aux classes laborieuses, leur faisaient déserter le travail pour la vie oisive et salariée de la place publique. C'est ce que le Chœur reproche dans *les Guêpes* d'Aristophane au peuple athénien, en lui disant qu'autrefois on se donnait la peine d'apprendre à bien ramer, tandis qu'on ne pense plus aujourd'hui qu'aux beaux discours et aux passions politiques. Enfin, les professions lucratives étaient en général méprisées des hommes libres. Le travail manquait donc et, de plus, il n'était pas honoré. De là cette scission inhumaine, entre le riche qui pouvait se passer du pauvre, et le pauvre qui ne pouvait pas devenir riche. Telle est, si je ne me trompe, l'explication de la maladie de la Grèce, de cette guerre de classes, qui tantôt porte les riches au pouvoir et reduit le peuple au plus triste état de servitude, tantôt élève les pauvres au commandement et n'offre aux riches que persécution, exil, spoliation. La Grèce s'est usée à tourner dans ce cercle vicieux, cherchant vainement, soit par l'art de la politique, soit par la prédominance d'un élément sur l'autre, à résoudre une question insoluble par les artifices des lois et dont la liberté seule a révelé le secret.

Mais l'abolition de l'esclavage a opéré une révolution qui, je l'espère, préservera la civilisation moderne de cette plaie hideuse. En enlevant aux hommes riches la possession des esclaves, elle ne leur permet plus de se retrancher dans leur isolement, de vivre de leur force exclusive dans un état à part, de ne voir dans le pauvre qu'un membre inutile de la société. Il faut, au contraire, qu'ils se mettent en communication avec lui; qu'ils se servent de ses bras; qu'ils invoquent le secours de tous les arts majeurs ou mineurs, créés par l'utilité ou par le luxe; que leur richesse serve d'auxiliaire et d'aliment au travail d'autrui. Le christianisme n'a pas seulement condamné comme une impiété l'inimitié des classes; il a encore contribué à rapprocher leurs intérêts en changeant, par la suppression de l'esclavage, les conditions

économiques du travail, en faisant du travail une propriété libre, discutant ses droits, stipulant ses conditions et traitant avec les riches sur le pied d'égalité qui appartient à cette force de l'homme créatrice de la richesse et dont la richesse même, après qu'elle a été créée, ne peut se passer. C'est cet état de choses, inouï dans les anciens temps, qui donne à notre démocratie sa physionomie toute nouvelle. Sachons apprécier une si heureuse condition, et ne gâtons pas son avenir en soufflant dans son sein les passions détestables qui, il y a deux mille ans, ont fait la honte et le malheur des Etats démocratiques.

(*La fin au prochain numéro.*)

# MÉMOIRE

# SUR D'HOLBACH

## PAR M. DAMIRON [1].

### *Philosophie de Dieu.*

Après la philosophie générale de d'Holbach vient sa philosophie de l'homme, dans laquelle il s'attache particulièrement, et explicitement, à nier la spiritualité, la liberté et l'immortalité de l'âme. Mais, faute d'espace, nous ne le suivrons pas dans cette partie de son système, dont d'ailleurs il est facile de se former une idée d'après celle qui a précédé, et nous passerons immédiatement à sa philosophie de Dieu.

D'Holbach commence par se demander quelle est l'origine de l'idée de Dieu, et, afin de la reconnaître, il remonte à l'état dans lequel a dû se trouver naturellement et primitivement l'homme. C'était un état de faiblesse, d'imperfection et de besoin au dedans, d'impuissance et de dépendance au dehors, et en tout, d'ignorance, de misère et de crainte. Dans de telles dispositions, quelle notion a-t-il pu se former de la Divinité ? Une notion des plus affligeantes. « Si les dieux des nations, dit d'Holbach, furent enfantés dans le sein des alarmes, ce fut encore dans la douleur que chaque homme façonna la puissance inconnue qu'il se fit pour lui-même. Ce fut donc toujours dans l'atelier de la tristesse que l'homme

(1) Voir précédemment, page 253.

malheureux façonna le fantôme dont il fit un dieu. » (T. II, p. 11.)

Mais comme pour nous créer ainsi un Dieu il nous faut un modèle, et que ce modèle nous ne pouvons le prendre que dans nous ou nos semblables, nous lui prêtons ce qui est en eux et en nous, une intelligence, une volonté, des préjugés et des passions analogues aux nôtres (p. 11 et 14). En sorte que l'idée ou plutôt l'illusion d'un dieu est née pour nous de la peur et d'un regard sur nous-mêmes. « Jamais la pure admiration des œuvres de la nature et la reconnaissance de ses bienfaits n'eussent déterminé le genre humain à remonter péniblement par la pensée à la source de ces choses, et à nous la représenter comme une sorte de personnage à notre image. »

Or, le mal, pas plus au reste que le bien, ne devait nous mener là ; tout nous prouve que l'un vient comme l'autre d'une façon d'être des corps qui nous remuent et nous font éprouver certaines impressions. Dans une nature composée d'êtres infiniment divers, il faut nécessairement que le choc de matières variées trouble l'ordre et la manière d'être des êtres qui n'ont point d'analogie entre eux. Ainsi le mal n'est que la suite nécessaire de ces rapports. Il n'y a pas là place pour Dieu ; il n'y en a que pour le mouvement. C'est pourquoi si l'ignorance de la nature, jointe au sentiment du mal, donne naissance aux dieux, la connaissance de la nature est faite pour les détruire (p. 27).

Après avoir ainsi expliqué l'idée de Dieu dans son origine, d'Holbach en suit le développement dans la mythologie et la théologie.

La mythologie est l'idée de Dieu vu dans la nature ; la théologie, celle de Dieu conçu comme substance spirituelle. Il s'agit pour l'auteur de rendre compte de l'une et de l'autre dans le sens de son système.

Et d'abord de la première. L'observation de la nature fut le début dans la science de ceux qui eurent le loisir de méditer ; mais cette étude ne put se faire sans illusion, et en

voyant les êtres puissants dont l'action les surprenait et les affligeait se mouvoir d'eux-mêmes, ils leur supposèrent une volonté, un principe volontaire, sans en faire cependant précisément des esprits : de là les dieux de la fable. La terre, l'air, les eaux, le feu prirent de l'intelligence, de la pensée, de la vie ; fille de la physique, embellie par la poésie, la mythologie ne fut occupée qu'à peindre sous une couleur religieuse la nature et ses parties (p. 34).

Mais avec le temps on passa de la mythologie à la théologie. « A force de méditer et de raisonner sur cette nature ainsi ornée ou plutôt défigurée, les spéculateurs subséquents ne reconnurent plus la source où leurs prédécesseurs avaient puisé leurs dieux. De physiciens et de poëtes transformés par le loisir et de vaines recherches en métaphysiciens et en théologiens, ils crurent avoir fait une importante découverte en distinguant subtilement la nature elle-même de sa propre énergie, de sa faculté d'agir. Ils firent peu à peu de cette énergie un être incompréhensible, qu'ils appelèrent le moteur de la nature, qu'ils désignèrent sous le nom de Dieu, et dont ils ne purent jamais se faire des idées certaines. Cet être abstrait et métaphysique ou plutôt ce mot fut l'objet de leurs contemplations perpétuelles ; ils le regardèrent non-seulement comme un être réel, mais comme le plus important de tous les êtres. Ainsi on préféra une force inconnue à celle qu'on eût été à portée de connaître, si l'on eût consulté l'expérience, et on travailla à revêtir cette force de mille qualités inintelligibles ; on en fit un esprit..... l'âme humaine servit de modèle à cette âme universelle ; les passions, les désirs des hommes furent les prototypes des siens ; ce qui leur convenait à eux-mêmes fut nommé ordre de la nature, et cet ordre prétendu fut la mesure de sa sagesse. » (P. 41 et 42.)

« L'homme, dans son Dieu, ne vit et ne verra jamais qu'un homme ; il a beau subtiliser, il a beau étendre son pouvoir et ses perfections, il n'en fera jamais qu'un homme gigantesque, qu'il rendra chimérique à force d'entasser sur

ne sont-elles pas suffisantes pour me faire agir selon ses vues... » (P. 75.) Et l'auteur continue avec complaisance sur ce ton; et ce n'est pas par figure, c'est bien en réalité qu'il met ici sa personne en jeu et qu'il fait de ses blasphèmes impunis un argument contre Dieu, mais

Le Dieu poursuivant sa carrière
Versait des torrents de lumière
Sur ses obscurs blasphémateurs.

« On répond, dit-il, à ces difficultés, que la bonté, la justice et la sagesse sont en Dieu des qualités éminentes ou si peu semblables aux nôtres, qu'elles n'y ont aucun rapport. Mais comment se former une idée de ces perfections divines, si elles ne ressemblent en rien à celles de ces vertus que je trouve en moi ou dans mes semblables, si même elles y sont contraires. » (P. 77.) Et le voilà qui tourne en argument à l'appui de sa thèse présente précisément l'objection que, plus haut, il dirigeait contre le prétendu anthropomorphisme attribué par lui aux théologiens, se faisant ainsi arme de tout, du *pour* comme du *contre*, de ce qu'il soutient comme de ce qu'il attaque; le voilà harcelant ses adversaires pendant plusieurs pages, du reproche de créer un Dieu revêtu de qualités morales sans analogie avec ces mêmes qualités dans l'homme, comme si cette contradiction, plus apparente que réelle, ne pouvait pas se lever en disant que cette dissemblance entre Dieu et l'homme est de degré et non de nature, d'éminence et non d'essence. Mais d'Holbach n'a garde de faire cette distinction; il triomphe des difficultés qu'il croit opposer à la théologie, et finit par déclarer, avec un retour de contentement sur lui-même, que celui qui parviendra à détruire toutes ces idées confuses et contradictoires de Dieu, sera, à coup sur, un ami du genre humain (p. 94).

Dans tout ce qui précède de cette critique des idées qu'on s'est formées des différents attributs de Dieu, est sans doute déjà impliquée celle des preuves de l'existence de Dieu.

Cependant d'Holbach pense que ce n'est pas assez de cette négation indirecte ; il lui en faut une plus explicite. C'est pourquoi il traite, dans un chapitre spécial, des différentes démonstrations de l'existence de Dieu et particulièrement de celle de Clarke (p. 95).

Ecoutons, dit-il, le célèbre docteur qui, dans son traité de l'existence de Dieu, passe pour en avoir parlé de la manière la plus convaincante. Eh bien, dans son Dieu, comme dans celui des plus grands théologiens, on ne verra, si on en veut bien juger, qu'une chimère établie sur des suppositions gratuites, et formée pas l'assemblage confus de qualités disparates, qui rendent son existence impossible; on n'y trouvera qu'un vain fantôme, substitué à l'énergie de la nature qu'on s'est toujours obstiné à méconnaître (p. 109).

Prenant, en conséquence, un à un les principaux arguments de Clarke, il s'efforce de montrer que s'ils prouvent quelque chose, ce n'est pas Dieu, mais bien plutôt la nature. En effet, poursuit-il, qu'il y ait un être éternel, indépendant, immense, existant par soi, on n'en sait pas plus s'il est Dieu ; il paraît même plus vraisemblable qu'il est l'espace, le vide ou la matière. Que ce même être soit intelligent, c'est ce que Clarke ne démontre nullement, ou, s'il le démontre, c'est en même temps qu'il est matériel : car être intelligent, c'est penser ; penser est avoir des idées, par conséquent, des sens, et avoir des sens est être matériel ; et c'est là précisément ce qu'est la nature. Mais il n'est pas exact de dire que le grand tout est intelligent. Il produit l'intelligence, mais il ne l'a pas, et on ne lui fait nul tort en la lui refusant ; tout simplement on ne l'humanise pas, on ne l'érige pas en une qualité abstraite, en une modification de notre personne (p. 119). Pour engendrer des animaux, la terre n'en est pas plus vivante; pour nourrir une substance pensante, le pain et le vin ne sont pas eux-mêmes pensants. De même la nature, pour produire des êtres intelligents, n'est pas elle-même intelligente, et si l'on dit que l'être nécessaire est intelligent, parce qu'il produit des intelligences, il faudra dire

aussi qu'il est matériel, parce qu'il produit la matière (p. 120). C'est là un point de doctrine qu'on retrouve également dans les récents imitateurs de d'Holbach, et qui revient à dire, quand on veut le réduire à sa rigoureuse simplicité, que le *moins* engendre le *plus*, le néant quelque chose de réel, l'absence d'un être ou d'une qualité, cette qualité ou cet être. Contradiction étrange, ou tout au moins confusion, qui tient à ce qu'on ne distingue pas entre la créature et le créateur : l'une qui, en effet, vient de rien, commence par le moins, finit par le plus, mais cependant reçoit en germe ce que, plus tard, elle doit produire ; l'autre qui, complet et absolu, parfait dès le principe, a en soi absolument l'être et la qualité, la substance et la vie, et ne saurait, s'il ne les avait pas tels, en rien communiquer, même au plus bas degré, à ses œuvres. Le créé peut débuter et procéder ainsi dans la carrière de l'existence, mais non pas l'incréé, et le premier même ne le peut qu'à la condition qu'il ait avant lui, pour le faire ce qu'il est, quelque chose qui se suffise pleinement à soi-même ; autrement il faudrait à ce prétendu incréé un autre incréé qui lui vînt en aide et le soutînt dans sa défectueuse et incomplète existence. En sorte que, sous peine de contradiction et d'impossibilité, il faut borner à l'homme et au monde cette loi de progression qui les fait aller du moins au plus, de rien à quelque chose, et laisser à Dieu, à jamais immuable et absolu, la plénitude de l'être et de la perfection ; et en particulier, tout en reconnaissant que, dans l'ordre des créatures, il y en a qui, d'abord non intelligentes, mais aptes à le devenir, le deviennent ensuite peu à peu et jusqu'à un très-haut degré, il ne faut pas oublier que rien ne se ferait en elles sans l'acte primitif et l'incessante assistance d'un Dieu souverainement intelligent. En deux mots, ce n'est pas du néant, mais de l'être même ; ce n'est pas de la négation, mais, au contraire, de l'infinitude de l'intelligence dans Dieu que peut naître, être créée pour se développer, l'intelligence de l'homme ; l'homme intelligent prouve par le fait même un Dieu intel-

ligent comme lui, mais non d'une manière finie comme lui.

D'Holbach attaque dans Clarke la preuve de la liberté de Dieu, de même que celle de son intelligence, mais avec cet embarras de moins, que, comme il n'admet pas cette faculté dans l'homme, il n'a pas à s'inquiéter d'en expliquer l'absence en Dieu.

Sur la sagesse divine, il dit que, si on l'affirme d'après ce qui paraît sage dans la création, il faudra la nier d'après ce qui y paraîtra ne l'être pas. Et puis, pour bien juger de la sagesse d'un être, il faut savoir les fins qu'il se propose en agissant; or, quel orgueil que de prétendre connaître celles de Dieu! (P. 124.)

Mêmes objections à peu près contre sa justice et sa bonté.

Quelle opposition, d'ailleurs, n'y a-t-il pas entre ces attributs et les attributs métaphysiques! Par les premiers, on fait Dieu semblable à l'homme; par les seconds, on en fait le contraire ou la négation de l'homme (p. 126). De sorte que, plus on envisage ce Dieu de la théologie, plus il paraît contradictoire et impossible. « Clarke dit que le néant est ce dont on ne peut rien affirmer avec vérité. A ce compte, Dieu est un *néant infini*, la *négation absolue* de toutes les idées que les hommes sont capables de se former. » (P. 129.) « Platon, ce créateur de chimères, dit que ceux qui n'admettent que ce qu'ils peuvent voir et manier sont des stupides et des ignorants. Nos théologiens en disent autant; ils ne nous entretiennent que d'intelligences, que de substances incorporelles, de puissances invisibles : même illusion des deux parts. Que cela serve de réponse à Clarke nous parlant des mêmes puissances. » (P. 133.)

Après la preuve de l'existence de Dieu de Clarke, d'Holbach examine celle de Descartes, laquelle, comme on le sait, est tirée de l'idée même de Dieu. Il y fait la double objection : 1° que nous n'avons pas cette idée; 2° que, quand nous l'aurions, elle n'emporterait pas l'existence de son objet.

Et sur ce que Descartes dit au sujet de l'infinitude ou de l'immensité de Dieu, que c'est comme une vertu qui s'applique successivement aux différentes parties de l'univers, d'Holbach prétend que c'est du pur spinosisme. En effet, ajoute-t-il, c'est dans les principes de Descartes que Spinosa a puisé son système : aussi est-ce avec raison qu'on accuse Descartes d'athéisme, vu qu'il détruit très-fortement les faibles preuves qu'il donne de l'existence de Dieu (p. 150).

On se rappelle comment De la Mettrie fait aussi, à sa manière, de Descartes le père des matérialistes modernes; c'est du même tour, à peu près, qu'use l'auteur du *Système de la nature* pour l'ériger en chef des athées.

Quant à Malebranche, d'Holbach trouve, non sans raison, qu'il a des rapports sensibles avec Spinosa, et « qu'il n'y a rien de plus conforme au langage de celui-ci que de dire avec celui-là que Dieu seul fait tout ce qui se fait; qu'il est lui-même toute l'action, toute l'opération qui est dans la nature; en un mot, que Dieu est tout l'être et le seul être. » (P. 151.)

Pour Newton, il voit dans Dieu un pur esprit qui préside à l'univers, un monarque, un souverain, un despote ; c'est-à-dire un homme puissant, un prince dont le gouvernement a pour modèle celui des rois de la terre : pur anthropomorphisme ; il lui prête, en outre, certains attributs qui n'en font qu'un assemblage de contradictions ou qu'un objet matériel (p. 154 et suiv.).

Cet examen terminé, d'Holbach n'en a pas encore fini avec la négation de Dieu ; mais il l'a poussée assez loin pour qu'on s'y arrête un moment, non, certes, afin de la discuter sérieusement, mais au moins afin de lui faire une réponse, telle qu'il la reçut un jour avec ses amis d'un de ses convives les plus amusants et parfois les plus sages, l'imagination et la saillie ne gâtant rien à ses propos. J'aurais pu en emprunter une plus grave, soit à Voltaire, soit à Frédéric; celle de l'abbé Galiani a peut-être quelque chose de plus to-

pique ; elle est mieux du lieu et des personnages qui y figurent. Je la tire des mémoires de l'abbé Morellet.

Il faut d'abord se rappeler ces dîners de d'Holbach qui avaient lieu deux fois par semaine, le dimanche et le jeudi ; là se rassemblaient, sans préjudice des autres jours, dix, douze, quinze et vingt convives, hommes de lettres, gens du monde et étrangers. On y disputait beaucoup, de toutes choses, en toute liberté, mais avec politesse et bienveillance. Un jour, Diderot, le baron et un autre interlocuteur, le docteur Roux, avaient argumenté à qui mieux mieux en faveur de l'athéisme, et avaient dit des choses à faire tomber cent fois le tonnerre sur la maison, s'il tombait pour cela, remarque le narrateur. L'abbé Galiani avait écouté patiemment cette discussion ; enfin il prit la parole et dit : « Messieurs les philosophes, vous allez bien vite ; je commence par vous déclarer que, si j'étais pape, je vous ferais mettre à l'inquisition, et si j'étais roi de France, à la Bastille ; mais comme j'ai le bonheur de n'être ni l'un ni l'autre, je reviendrai dîner jeudi prochain, et vous m'entendrez, comme j'ai eu la patience de vous entendre. — Très-bien ! très-bien ! mon cher abbé, » répondirent les disputants.

Jeudi arrive ; après le dîner et le café pris, l'abbé s'assied dans un fauteuil, et, comme il faisait chaud, il prend sa perruque d'une main, et, gesticulant de l'autre, il commence à peu près ainsi : « Je suppose, messieurs, celui d'entre vous qui est le plus convaincu que le monde marche au hasard, jouant aux dés, je ne dis pas dans un tripot, mais dans la meilleure maison de Paris, et son antagoniste amenant une fois, deux fois, trois fois, enfin constamment, rafle de six. Pour peu que le jeu dure, mon ami Diderot, qui perdrait ainsi son argent, dirait, sans hésiter, sans en douter un seul moment : les dés sont pipés, je suis dans un coupe-gorge. Ah ! philosophe, comment ! parce que dix ou douze coups sont sortis du cornet de manière à vous faire perdre six francs, vous croyez fermement que c'est en conséquence d'une manœuvre adroite, d'une combinaison artificieus

d'une friponnerie bien tissue ; et en voyant dans cet univers un nombre de combinaisons mille et mille fois plus difficiles, plus compliquées, plus soutenues, plus utiles, vous ne soupçonnez pas que les dés de la nature sont aussi pipés, et qu'il y a là-haut un grand fripon qui se fait un jeu de vous attraper. . »

Voilà l'argument de Galiani ; je ne le donne pas pour quelque chose comme ceux de Platon ou d'Aristote, de Descartes ou de Leibnitz ; mais il convenait, comme je l'ai dit, au lieu ; il égayait et il embarrassait.

Certainement, si je croyais nécessaire de disputer sérieusement avec d'Holbach sur ce point, je ne me contenterais pas de ce genre de raisonnement, et il est une preuve tirée de l'ordre moral, telle que je l'ai proposée dans mon *Traité de la Providence*, sur laquelle j'insisterais de préférence. Mais qu'il y ait eu ce qu'il fallait dans les paroles de Galiani pour rompre un peu la fougue de Diderot et troubler l'assurance du baron, c'est tout ce que je voulais montrer en les rapportant.

Du reste, d'Holbach ne s'arrête pas là dans sa négation de l'idée de Dieu ; il la poursuit au contraire encore longuement, et, on peut le dire, jusqu'au bout, par des raisons toutefois qui sont plus variées dans la forme que dans le fond.

C'est pourquoi, ici, faute d'espace, nons abrègerons notre analyse jusqu'au point d'aller immédiatement aux dernières pages du livre qui sont remplies d'une sorte d'*élévation* à la nature qu'il invoque comme une *déité* secourable, c'est le mot dont il se sert, nous bornant à faire la réflexion qu'on n'échappe guère au divin , tout en n'en voulant pas, et que même, en niant Dieu, on finit par avoir ses *déités*, sa religion dans son athéisme, sa dévotion à la *matière*, à défaut de foi à la Providence. Telle est l'idolâtrie de d'Holbach ; et, je l'avoue, je ne la combattrais pas, je me bornerais à la faire remarquer, si je ne retrouvais ici Voltaire qui, soit en vers, soit en prose, me fournit, à sa ma-

nière, des arguments qui n'en valent que mieux, en venant de sa main.

De sa prose je tirerai d'abord deux passages qui, quoique d'Holbach n'y soit pas nommé, sont cependant évidemment dirigés contre lui. Je passerai ensuite à ses vers. Dans le *Dictionnaire philosophique*, article des *Causes finales*, il s'exprime ainsi : Virgile a bien dit, et Benoît Spinosa, qui n'a pas la clarté de Virgile et qui ne le vaut pas, est forcé de reconnaître, qu'il y a une intelligence qui préside à tout. S'il l'avait niée, je lui aurais dit : Benoît, tu es fou ; tu as une intelligence, et tu la nies ; et à qui la nies-tu ? — Et plus loin : Si une horloge n'est pas faite pour montrer l'heure, j'avouerai alors que les causes finales sont des chimères, et je trouverai bon qu'on m'appelle *cause-finalier*, c'est-à-dire un imbécile.

Voici maintenant ses vers (*Les Cabales*, t. XIV, p. 261) :

Un groupe de savants l'enveloppe et l'entraîne ; d'un air d'autorité, l'un d'eux le tire à part et lui dit :

. . . . . .
. . . . . .
Jouissez d'une gloire avec peine achetée,
Acceptez, à la fin, votre brevet d'athée.
— « Ah ! vous êtes trop bon : je sens du fond du cœur
Tout le prix qu'on doit mettre à cet excès d'honneur.
Il est vrai, j'ai raillé saint Médard et la bulle ;
Mais j'ai sur la nature encor quelque scrupule.
L'univers m'embarrasse, et je ne puis songer
Que cette horloge existe et n'ait point d'horloger.
Mille abus, je le sais, ont régné dans l'Eglise ;
Fleury, le confesseur, en parle avec franchise.
J'ai pu de les siffler prendre un peu trop de soin ;
Eh ! quel auteur, hélas ! ne va jamais trop loin ?
De saint Ignace encor on me voit souvent rire ;
Je crois pourtant un Dieu, puisqu'il faut vous le dire.
— Ah ! traître, ah ! malheureux, je m'en étais douté.
Va, j'avais bien prévu ce trait de lâcheté,
Alors que de Maillet insultant la mémoire,
Du monde qu'il forma tu combattis l'histoire.
. . . . . .
Lâche ! oses-tu bien croire une essence suprême ?
— Mais, oui. — De la *nature* as-tu lu *le Système* ?
Par ses propos diffus n'es-tu pas foudroyé ?

Que dis-tu de ce livre? — Il m'a fort ennuyé.
— C'en est assez, ingrat : ta perfide insolence
Dans mon premier concile aura sa récompense.
Va, sot adorateur d'un fantôme impuissant;
Nous t'avions jusqu'ici préservé du néant,
Nous t'y ferons rentrer, ainsi que ce grand être,
Que tu prends bassement pour ton unique maître.
— Ah ! bachelier du diable, un peu plus d'indulgence :
Nous avons, vous et moi, besoin de tolérance.
Que deviendrait le monde et la société,
Si tout, jusqu'à l'athée, était sans charité ?
. . . . . .
Je crois qu'il est un Dieu, vous osez le nier :
Examinons le fait sans nous injurier.

*Critique.*

Je ne dirai rien ici faute d'espace, ni du *Système social* de d'Holbach, ni de sa *Morale universelle* dont ailleurs je rendrai compte, et j'aborde sans plus tarder la critique de sa philosophie générale, ou de son naturalisme.

Ramené à ce qu'il a de plus essentiel, il peut se réduire à ces trois propositions, qui sont en effet capitales : 1° Il n'y a rien de plus et de mieux que la nature, ou la matière et le mouvement; 2° la nature est active par elle-même; 3° par cette activité elle produit la pensée et tout ce qui tient à la pensée. A ces trois propositions j'en opposerai trois autres qui en sont la négation ; la première, c'est qu'il y a autre chose et mieux que la nature; la seconde, que la nature n'est pas active par elle-même; la troisième, qu'elle n'a pas l'activité productrice de la pensée et de ce qui suppose la pensée.

Ainsi d'abord, je soutiens qu'il y a autre chose que la nature; il y a l'âme en effet, l'âme en nous et telle que nous l'y reconnaissons par la plus simple des expériences, par la conscience ; et l'âme hors de nous et telle que nous la concluons d'après la nôtre, tant dans nos semblables que dans d'autres créatures d'un ordre moins élevé; telle aussi que nous la concevons sur de non moins positives données, dans l'auteur de toutes choses.

Bien plus, si, comme en son lieu j'essayerai de le montrer, la nature n'est pas active par elle-même, si elle n'a pas la force en elle, mais l'y reçoit seulement, avec l'âme, il y a encore quelque chose qui n'est pas la nature, c'est l'analogue de l'âme, ce sont toutes ces puissances qui, appliquées à la matière, y produisent par leur action, sous une foule de formes diverses, toute cette variété de phénomènes dont nous sommes les témoins; il y a avec la nature les forces de la nature, qui en sont en quelque sorte l'esprit, la vertu motrice et vivifiante, la raison énergique de l'ordre qui y paraît.

Il y a donc distinctes, quoique non séparées de la nature, mon âme, celle de mes semblables, celle de certains autres êtres créés, et, par-dessus tout, celle de Dieu; de plus, toutes les forces répandues et mises en jeu dans les animaux, les végétaux et les minéraux; et elles en sont distinctes, comme l'un l'est du multiple, l'unité active de la pluralité inerte, l'unité active avec intelligence, amour et liberté, de la pluralité aveugle, indifférente et fatale, ce qui est la cause du mouvement et de la vie dans les corps de ces corps eux-mêmes. En effet, l'âme en général, ou, si l'on veut, la force, est par son essence une et simple, douée d'activité, capable de pensée, d'affection, de volonté, ou, tout au moins, d'instinct, d'impulsion régulière et ordonnée; tandis que la nature, c'est-à-dire la matière, ne l'est par elle-même que d'union, de mobilité et de direction imprimée; de sorte que c'est tout simplement parce que *un* n'est pas *plusieurs*, parce que la cause n'est pas l'effet, et le principe d'une action l'objet de cette action, qu'il y a avec la nature autre chose que la nature.

Mais j'ajoute qu'il y a mieux précisément parce qu'il y a autre chose, car c'est cette autre chose qui lui donne son prix, en l'enrichissant de toutes les propriétés dont nous la voyons revêtue. A défaut de la force, elle ne serait que chaos, que négation d'ordre et de vie, que néant, pour ainsi dire, tant elle serait de peu dans l'être. De ces deux

termes en rapport, la force et la nature, supprimez le premier, et vous supprimez le second : à la nature il faut l'homme, il faut Dieu, il faut tout ce qui a vertu pour lui prêter ce qui lui manque et ce qu'elle n'aurait pas sans la présence et l'active intervention de quelque principe supérieur, créé ou incréé.

Il y a donc autre chose et mieux que la nature, et cela depuis la plus simple et la plus bornée des forces, jusqu'à celle qui a à l'infini, pour les répandre et les dispenser sous des formes finies, où, quand et comme il lui plaît, le mouvement, l'instinct, la vie, la pensée, l'amour et la volonté.

Si je n'insiste pas plus sur ce premier point, c'est qu'en soi il est assez clair, c'est que d'ailleurs, s'il en était besoin, j'achèverais de le mettre en lumière en examinant, comme je vais le faire, la seconde des propositions dont se compose, dans d'Holbach, la théorie de la nature.

Cette proposition, c'est que la nature est active par elle-même ; or l'est-elle en effet ? voilà la question.

En l'abordant, je commencerai par rappeler que d'Holbach, grâce à une contradiction qui lui échappe sans doute, mais que nous ne devons pas négliger de relever, fournit lui-même l'argument à l'aide duquel on peut le mieux combattre et réfuter son hypothèse.

Car en même temps qu'il établit que la nature ou la matière est active par son essence, il soutient que les corps, c'est-à-dire toujours la matière, n'ont qu'un mouvement acquis, n'en ont point de spontané ; et cette observation me donne l'occasion de m'expliquer avant tout sur la manière dont on peut entendre que la nature est active.

En contestant, comme je le ferai, le sentiment de d'Holbach, je n'ai nullement l'intention de nier qu'il y ait dans la nature mouvement, vie, instinct, et même esprit et pensée ; je reconnais au contraire qu'elle en est toute pénétrée et qu'il n'y a pas une de ses parties, si minime qu'elle soit, dont une certaine activité soit entièrement absente, et qui

même, de près ou de loin, ne puisse recevoir de l'âme intelligente impression et signification. La nature est ainsi riche à l'infini de combinaisons, de propriétés, de fonctions et de phénomènes qu'elle doit à la force. Elle ne lui est donc pas étrangère, elle lui est bien plutôt intimement unie; la force, l'âme elle-même, sous une forme ou sous une autre, à un degré ou à un autre et d'une manière plus ou moins sensible, est partout présente, vivement présente à la nature et ne lui manque pas plus que la nature, de son côté, ne lui fait défaut à elle-même. Il n'y a pas dans l'univers un corps qui ne porte la marque de la puissance d'un principe actif, intelligent en lui-même ou dépendant d'un autre principe qui a en soi l'intelligence. Il faudrait assurément fermer les yeux à l'évidence pour ne pas voir que ces deux termes, la nature et la force, ne vont pas l'un sans l'autre. La question n'est donc pas et ne peut pas être de savoir si la force est ou non dans la nature elle-même, mais ce qu'elle y est et à quel titre. Lui appartient-elle par essence ou simplement par accession? Y est-elle une propriété interne ou seulement une addition? En est-elle engendrée ou, au contraire, y engendre-t-elle? En vient-elle ou y vient-elle? Y est-elle effet ou cause? en un mot ne sont-elles qu'un ou sont-elles deux? La force n'est-elle que la nature développée, *natura naturata*, comme dirait Spinoza, ou ne trouve-t-elle dans la nature qu'un sujet de développement? voilà ce qu'il faut nous demander. Or, pour en bien juger, ce n'est pas à la nature qu'il faut d'abord nous adresser, parce que la force ne s'y montre jamais à nous qu'indirectement et sous voile, mais à l'âme, mais à notre âme, laquelle seule nous la découvre en elle-même et comme en personne dans toute la simplicité de ce *moi* que chacun de nous perçoit en lui par la plus immédiate, la plus constante et la plus facile des expériences. Notre âme, en effet, voilà la force qui nous est la première connue, la seule même qui nous le soit d'une manière directe, qui nous le soit comme nous-mêmes, puisqu'elle n'est que nous-mêmes, et celle

d'après laquelle nous concluons et concevons toutes les autres; l'âme, voilà la force, la force même en son essence. Ici il n'y a plus lieu à la distinction qui se fait au sujet de la nature quand on y voit d'un côté la matière et la passivité, et de l'autre la force avec l'activité; il n'y a plus deux choses, il n'y en a qu'une, l'âme qui est la force ou la force qui est l'âme, comme qu'on veuille le dire. Et hors de nous la force est semblable à l'âme en nous, elle en a du moins toujours l'attribut essentiel, je veux dire l'activité propre et l'intime énergie. La force qui nous est étrangère peut n'être pas égale à la nôtre, elle peut lui être inférieure ou supérieure; mais, si bas ou si haut qu'elle se place, au-dessous ou au-dessus d'elle, elle ne perd jamais par la distance toute similitude avec elle. La moindre des forces de l'univers, celle qui se cache dans le brin d'herbe ou dans le grain de sable, retient encore comme trait d'analogie avec notre âme une certaine unité, une certaine régularité et une certaine intensité d'action; et la plus grande, ou plutôt celle qui l'est à l'infini, ne cesse pas d'avoir avec nous, parmi de suprêmes différences, la plus profonde ressemblance; par exemple, comme nous, quoique avec une sublimité de perfection qui ne saurait nous appartenir, n'a-t-elle pas la pensée, l'amour et la volonté? Ainsi du moins en jugeons-nous par un raisonnement auquel on ne peut se refuser sous peine de tout confondre. Pour nous, l'idée de force n'est que celle de notre âme généralisée et appliquée aux différentes forces de l'univers, à l'aide des données et des leçons de l'expérience.

Mais, si toute force est âme ou quelque chose comme l'âme, si elle en a les attributs les plus essentiels et les plus profonds, il ne s'agit plus que de savoir ce qu'est l'âme par ces attributs pour savoir ce qu'est aussi toute force en elle-même. Or, qu'est-ce que l'âme, avant tout? une substance une et identique. Je ne crois pas avoir besoin de le démontrer de nouveau; je l'ai fait en discutant le système de De la Mettrie, et je renvoie sur ce point au mémoire que je lui

ai consacré ; je me contenterai de rappeler ce que je crois y avoir établi, c'est que, sans unité, l'âme ne serait pas ce *moi* auquel nous rapportons indivisiblement toutes nos pensées, tous nos sentiments, toutes nos volontés et toutes nos actions, et que, sans identité, elle cesserait à chaque instant de l'être; de sorte que, sans l'une de ces conditions, elle n'existerait pas, et que, sans l'autre, elle ne durerait pas, ou, en d'autres termes, qu'elle ne serait qu'une collection et qu'une succession, et non plus cette force qui se sent une et la même, de toute unité et de toute identité.

Si donc il en est ainsi, et que toute force en son fonds soit semblable à la nôtre, toute force a par là même une unité et une identité analogues aux nôtres, une unité qui seule la fait un véritable principe d'action, une identité, qui seule lui continue et lui maintient ce caractère, l'une de ces qualités qui lui permet de porter l'ordre et l'union dans le multiple, et le divisible, et l'autre de les y conserver et de les y développer. Des forces qui ne seraient pas *unes* en face de la matière, qui n'est rien moins qu'*une*, ne seraient que la foule ajoutée à la foule, et la confusion à la confusion, au lieu d'être ce qu'elles sont par l'unité qui leur est propre, des causes de règle pour la foule, et de disposition dans la confusion; de même, si elles n'étaient pas identiques, à chaque instant naissantes, à chaque instant mourantes, elles ressembleraient plus à des actes qu'à des agents véritables, à une succession qu'à une source réelle et vive d'action. De vraies forces durent pour pourvoir à la succession des effets qu'elles doivent produire, pour être incessamment présentes et prêtes à leur œuvre. Si elles ne duraient pas, elles n'auraient pas la vertu d'engendrer, de produire et de perpétuer. Elles ne suffiraient à rien ; elles passeraient comme des ombres; elles seraient comme si elles n'étaient pas. Que ces forces soient simplement celles qui se voient dans les moindres phénomènes de l'ordre matériel, celles qui n'ont, par exemple, qu'un os à construire, et qu'une pierre à former, ou qu'elles soient d'un ordre supérieur, comme celles qui ont

la vie et presque déjà un commencement de sentiment, ou du moins d'animalité à porter dans les végétaux, ou qu'elles s'élèvent plus haut encore, et parviennent en effet à l'instinct, à la pensée instinctive dans les animaux ; que, dans l'homme, elles soient tout à fait âmes, et qu'elles aient la moralité, la liberté, la raison ; que, dans Dieu, enfin, la force soit l'âme par excellence, celle qui a souverainement, pour suffire à tout et toujours, l'intelligence, l'amour, la volonté et la puissance ; il n'en est aucune qui vaille, qui puisse être ce qu'elle est et ce qu'elle doit devenir, si elle n'a invariablement l'unité et l'identité.

Or, si telle est la force en nous et hors de nous, dans la création et dans le créateur, la question est maintenant de savoir si elle peut, comme essence, appartenir à la matière.

Ce qui revient à se demander si la nature en soi est capable d'unité et d'identité ; capable d'intelligence, d'amour et de volonté, capable même d'instinct, de vie et d'activité motrice ? Or, en un sens singulier et personnel à Leibnitz, il est permis de le dire, mais par une raison bien simple, c'est qu'alors la matière n'est plus vraiment la matière, c'est qu'elle est devenue la force même, et, qu'à ce point de vue, ou dans cette hypothèse, il n'y a que conséquence à ne pas distinguer ce qu'on a commencé par identifier, à ne pas voir deux choses où l'on n'en a d'abord mis qu'une, à ne pas dire matière et force, quand on n'admet que la force. Mais ce n'est pas ainsi que l'entend d'Holbach. D'Holbach n'est pas un spiritualiste de l'école de Leibnitz, lequel l'est jusqu'à spiritualiser la matière elle-même ; c'est tout simplement un matérialiste, à la façon d'Epicure, qui croit à la matière jusqu'à y ramener même l'esprit, et la prend sans raffinement pour un composé d'atomes étendus et figurés. A ses yeux, elle est un tout, un nombre, une collection d'unités, qui ne sont pas elles-mêmes unes ; c'est le multiple, et non l'un, sous quelque aspect qu'on la considère, que ce soit dans son ensemble ou dans chacune de ses parties, que

ce soit dans l'univers ou dans chacun des êtres qui le composent; de sorte que, là même où il y a le plus d'apparence d'unité, dans le végétal, dans l'animal, et plus particulièrement encore dans le corps humain, il n'y a pas plus de véritable unité que dans cette énorme collection d'éléments qu'on appelle la nature.

La matière n'est nulle part une, elle est partout et toujours multiple. Elle répugne donc par là même à être ou à produire la force, dont l'essence est l'unité. Elle n'est pas davantage identique; car le propre de l'étendue c'est la divisibilité, ou la possibilité de la séparation, de la dispersion des parties, de la plus radicale des mutations; c'est le contraire de l'identité, de la permanence dans le même être. Par cette propriété encore, la matière répugne à la force, qu'elle ne saurait avoir comme essence ou produire comme effet. Dépourvue des deux conditions premières et nécessaires de la force, la matière ne peut pas davantage en revêtir les autres attributs, tels que la pensée, l'amour, la volonté, et même l'instinct et la puissance motrice.

La matière, par sa constitution, et à titre d'être composé, multiple et divisible, n'est capable de rien de ce qui appartient à la force; elle ne l'est ni d'intelligence, ni d'affection, ni de résolution; elle ne l'est pas même de mouvement, au moins par elle-même; elle est apte à le recevoir et à le transmettre, elle ne l'est pas à le donner, à le commencer, à le produire. Elle ne peut donc être ce qu'est la force, un principe d'union, d'ordre et de constance; elle ne peut être que l'objet plus ou moins facile à modifier de l'action d'un tel principe. En elle-même, elle n'est qu'une collection, qu'une juxtaposition, où rien ne s'ordonne et n'est stable; elle n'est qu'une masse en confusion, et, s'il lui fallait, en cet état, créer, composer et faire durer le monde, s'il lui fallait surtout engendrer la pensée et ce qui suit de la pensée, ce serait la contradiction même qui lui serait imposée, ce serait l'impossible qu'elle aurait à réaliser. Or, les choses ne vont pas ainsi, elles ont plus de conséquence et de suite;

et, ce qui est vrai, c'est que si la matière est prise au sens de d'Holbach, lequel est le sens vulgaire, elle ne peut être conçue comme active et vivante.

Mais ce qui est vrai aussi, et ce que je veux répéter, afin de le bien marquer, c'est que, si elle n'est pas, en effet, active par elle-même, elle ne reste pas pour cela étrangère à l'action, et que la force qu'elle n'est pas, ou qu'elle n'a pas comme attribut, ne lui manque cependant pas, et même lui abonde, sinon comme lui appartenant, du moins comme lui venant et se communiquant à elle sous une foule de formes variées. Comme principe distinct, supérieur et recteur, la force lui est partout et incessamment présente, par toutes ces modifications et ces phénomènes qu'elle y répand avec une si riche et si constante fécondité. Elle s'y montre, tour à tour, motrice, vitale, instinctive et morale; elle y apporte et y déploie des trésors de puissance; elle la comble de dons, de rien, ou de quelque chose comme rien, elle en fait des merveilles, elle la fait minérale, végétale, animale; elle la fait homme, en quelque sorte; elle la prend pour sujet de toutes ses manifestations, depuis le plus simple des mouvements jusqu'à la plus haute des raisons; elle l'associe à tous ses actes, la lie à tous ses desseins, la met de moitié dans toutes ses œuvres, même les plus relevées, jusqu'au point de ne pas penser, de ne pas aimer, de ne pas vouloir sans elle, et sans elle aussi de ne pas exercer ce qu'elle a en elle de sagesse, de bonté, de vertu, puisque, en fait, rien en ce monde ne s'accomplit de si pur, où la matière n'ait sa part, au moins comme moyen et instrument d'exécution. Et je n'ai encore parlé que de la force créée; mais il y a également la force créatrice, qui se montre et paraît avec toute sa puissance dans la matière, qui d'abord la tire du néant, comme tout le reste, qui la livre ensuite pour être mue, vivifiée et animée, a toutes les causes secondes répandues dans la création, et la fait ainsi concourir à cette universelle harmonie dont le monde nous donne l'admirable et constant spectacle. De sorte que Dieu n'est pas plus

absent de la matière que ne l'est l'âme de l'homme, que ne l'est celle des animaux, et la vie avec tous ses caractères, le mouvement avec toutes ses combinaisons. Il y apporte, au contraire, la plus continuelle assistance, et, sous le nom de *providence*, il la veille, la conduit, la conserve et l'élève, en quelque sorte, avec les soins d'un père, il la traite comme l'humanité en enfant de sa bonté; pas plus en effet que l'humanité, la nature n'est abandonnée de Dieu et livrée par lui sans secours, au néant de sa passivité; elle est, au contraire, dès le principe, appelée par lui pour entrer et demeurer, sans déchéance, dans cette grande famille d'êtres qu'il s'est faite par la création.

Voilà comment on peut bien dire que l'activité est dans la nature : elle n'y est pas du chef de la nature elle-même, qui ne saurait, par son essence, la posséder et l'avoir en elle, mais de celui de la force qui la produit comme son fruit, et la lui prête comme une propriété dont elle retient toujours en elle et ne lui communique jamais la vertu intime et génératrice. Le mouvement, la vie, l'instinct, la pensée même, sont donc dans la nature, mais ils y sont, comme en leur théâtre, comme en leur sujet d'exercice, et non comme en leur principe.

Et que l'on ne dise pas que si la nature n'est pas active par elle-même, elle est une pure abstraction, une chimère, un rien. Sans doute il en serait ainsi, si, en même temps qu'elle ne lui viendrait pas d'elle, l'action ne lui venait d'aucun autre côté et lui manquait entièrement. Il est clair qu'en l'absence de tout mouvement, de toute vie, de tout instinct, de toute pensée dans la matière, le monde ne serait qu'une ombre immobile et sans fonds, au sein de laquelle tout s'effacerait et se perdrait confusément.

Mais pour que la matière ait de l'action ce qu'elle en peut avoir, pour qu'elle souffre et reçoive, pour qu'elle garde l'action ou du moins l'impression de l'action, il n'est pas nécessaire qu'elle soit ce qu'elle n'est pas, ce qu'elle ne peut pas être, je veux dire la force; il suffit qu'elle se prête et

qu'elle cède à la force; que, multiple et divisible, elle se laisse unir et composer; que, mobile et apte à la vie, elle se laisse mouvoir et organiser; que, ne répugnant point à devenir le siége de l'esprit et de la pensée, elle s'offre en cette disposition à la force intelligente; il suffit qu'elle soit un sujet tout prêt à recevoir les diverses modifications qui lui seront imprimées par les causes actives avec lesquelles elle est en rapport. Or c'est ce qu'elle est éminemment; c'est ce que Dieu l'a faite expressément, en lui donnant une sorte d'indifférence ou de vague aptitude première, en la livrant comme *puissance*, mais il faut l'entendre ici au sens d'Aristote, pour être traduite en acte par l'énergie de principes moteurs et formateurs. Et c'est ce qui se voit dans la réalité, lorsque les différentes forces appliquées à la matière y trouvent de quoi y faire œuvre, y marquer avec leur unité et leur identité, les diverses propriétés ou facultés qui leur appartiennent.

Que si, malgré ces raisons, on persistait à supposer que la matière est active, j'aurais à faire valoir encore différents arguments renfermés sans doute implicitement dans les considérations précédentes, mais qui gagneraient cependant à être dégagés et proposés à part.

Ainsi, par exemple, on pourrait dire : Si la force a pour essence l'unité et l'identité, comment en faire une propriété, un mode de la matière? Et si on veut, contre toute vraisemblance, qu'elle ne soit ni une ni identique, comment expliquer qu'elle soit l'âme ou quelque chose de l'âme? Et pour échapper à cette difficulté, en vient-on à distinguer entre la force et la force, l'activité et l'activité, et à soutenir que celle qu'on prête à la matière n'est en rien celle de l'âme, comment comprendre alors cette propriété commune à deux substances à la fois et qui de l'une à l'autre n'a plus rien de semblable, qui de l'une à l'autre diffère au point de n'être plus dans celle-ci rien de ce qu'elle est dans celle-là? Ce n'est plus une seule et même chose, ce sont deux choses opposées; c'est la force et ce n'est pas la force; c'est sous

un même nom deux natures qui répugnent ; c'est une illusion au moyen d'une fausse appellation. Que fait-on, en en effet, dans ce cas? On nomme *force* à la fois ce qui est le principe de l'action et ce qui en est l'objet ; ce qui frappe c'est l'action; ce que l'on veut exprimer, c'est l'action ; et parce qu'on la voit avec un rapport à l'objet qu'elle atteint et au principe dont elle émane, sans y regarder davantage, on dit indistinctement *force* d'une chose comme de l'autre ; on donne un même nom à ce qui est passif et à ce qui est actif; on se trompe de relation et de locution tout ensemble.

La vérité est, pour le redire encore, que l'action est dans la matière ; il faudrait être aveugle pour ne pas le reconnaître. Mais c'est précisément parce qu'elle y est et à la manière dont elle y est, qu'il faut avouer que la matière n'est pas par elle-même active. Elle est sans cesse en action, sans doute, mais parce qu'elle est sans cesse *agie*, et non parce qu'elle est essentiellement agissante. A ce mode de relation, on doit la juger passive et non active.

Mais il est temps que je passe à la troisième des propositions de l'auteur, à savoir, que la nature a dans son activité tout ce qu'il faut pour penser, aimer, vouloir, avoir les différentes facultés de l'âme.

Je commencerai par rappeler que d'Holbach ne fait nulle difficulté de soutenir que la nature, inintelligente en principe, produit cependant l'intelligence dans l'homme et dans les animaux, et se montre ainsi une cause qui a moins en elle-même, qu'elle ne met dans son effet. Or, une telle cause n'a-t-elle pas quelque chose de contradictoire? peut-elle réellement causer ? peut-elle surtout créer ? Si créer est l'acte de faire être ce qui n'était pas, ce n'est pas l'acte d'un rien, d'une négation, d'un être impossible à force de privations ; c'est celui d'un tout-être, d'un être absolu en soi, et qui peut bien, étant lui-même d'une infinie intelligence, en communiquer quelque chose à certaines de ses créatures et les faire ainsi passer du néant à la réalité de la faculté de penser ; mais qui, s'il n'était rien de tel, s'il n'était que *zéro*

en matière d'entendement, ne pourrait certes former des êtres doués d'une perfection dont il ne serait que la négation. J'ai à cet égard précédemment donné quelques explications auxquelles je demande la permission de renvoyer le lecteur, aussi bien qu'à celles que j'ai proposées sur le même sujet, en traitant de De la Mettrie et de Robinet.

Je ferai, en outre, remarquer, que, si en conséquence de toute la doctrine que j'ai soutenue dans cette discussion, la force est une chose et la matière une autre, des deux ce ne doit pas être celle qui n'a ni unité, ni identité, ni activité, à laquelle appartienne la production de la pensée ; c'est l'autre, c'est celle-là seule qui possède ces attributs, et de plus est capable de faire retour sur elle-même, d'entrer par la conscience dans le secret de ses actes, et par cette première condition, ce premier exercice d'intelligence, de devenir pleinement pensante.

Toutes les forces sans doute n'ont pas cette excellence, ne jouissent pas de cette faculté ; ainsi en sont privées celles qui siégent dans les minéraux et les végétaux, une partie de celles qui se déploient dans les animaux et dans l'homme, et qui s'y bornent à un développement purement instinctif et vital ; et encore faut-il observer que si celles-là ne sont pas intelligentes, elles sont comme intelligentes et touchent presque à la raison, tant elles agissent avec suite, sûreté et régularité. Mais quant à celles qui sont d'un ordre plus élevé et qui ont, pour me servir ici d'une expression de d'Holbach, cette *gravitation de soi sur soi*, en vertu de laquelle leurs actes ne leur échappent pas inaperçus, indifférents et nécessités, mais deviennent pour elles un objet de connaissance, d'amour et de liberté, elles sont véritablement intelligentes et raisonnables.

Mais la matière ne l'est jamais, elle ne peut jamais l'être, parce qu'elle n'a rien de ce qu'il faut pour revêtir ce caractère ; parce qu'elle a le contraire, parce qu'au lieu d'être active, elle est inerte et passive, parce qu'elle est multiple et non une, changeante en sa substance et non pas iden-

tique. Elle est donc incapable de remplir le rôle de l'âme. Elle ne peut se substituer à elle, se mettre en équation avec elle; la matière est une chose, l'âme en est une autre; elles se conviennent, parce que, dans l'univers et sous la main de Dieu, tout concourt et consent; mais elles ne rentrent pas l'une dans l'autre et la matière reste la matière, comme l'âme reste l'âme, en constant rapport entre elles, mais sans jamais se confondre.

Ce n'est pas Locke qui le premier a émis cette fâcheuse maxime, qu'il n'était pas impossible que la pensée appartînt comme propriété à la matière; car Gassendi, avant lui, l'avait proposée à peu près dans les mêmes termes. Mais c'est Locke qui le premier, sous la forme de ce doute, dont fut dupe sa sagesse, lui prêta un certain crédit, et par son autorité très-acceptée au 18e siècle, enhardit de plus téméraires non pas seulement à l'affirmer, mais à la pousser à l'excès et à la convertir en cette déclaration soutenue par eux jusqu'au bout et avec toutes ses conséquences, qu'il n'y a que la matière qui puisse avoir la faculté de penser. Or, pas plus dans Locke et dans Gassendi que dans les autres, dans les plus tempérés que dans les plus excessifs, tels que sont particulièrement d'Holbach et De la Mettrie, elle ne résiste à un sérieux examen.

En effet, de quoi s'agit-il? de savoir non pas si la pensée a quelque rapport avec le corps, ce qui ne peut évidemment être l'objet d'aucune contestation; mais quelle est la nature du rapport qui les unit, s'il est ou non de similitude et d'intime convenance, comme entre l'attribut et le sujet, l'effet produit et la cause. Or, c'est à l'affirmative qu'incline malheureusement Locke, quelque contenu et réservé qu'il soit en apparence à cet égard; et c'est en quoi il pêche et prête à plus d'une objection.

Je me contenterai d'en indiquer ici rapidement quelques-unes.

On peut dire d'abord, pour prouver que la pensée n'est pas une propriété ou un phénomène de la matière, qu'elle

ne se conçoit pas sans l'unité; or, la matière dans les différentes substances auxquelles elle donne lieu, peut bien être plus ou moins composée et unie, mais elle n'est jamais une. Ensuite il n'y a pas, non plus, de pensée sans identité: que seraient, en effet, la mémoire, la prévoyance, le raisonnement, même la plus simple des connaissances, pour peu qu'elle ne fût pas bornée au point précis du présent, sans la permanence de l'être du sujet intelligent? Or, le corps, même le plus uni, le mieux lié dans toutes ses parties, n'est jamais identique; il est, au contraire, essentiellement sujet à changement, à renouvellement, à composition et à décomposition.

De plus, jamais la pensée ne va sans quelque perception, sans quelque notion du *moi*; au fond de toute pensée il y a un acte de conscience. Or, en est-il ainsi des propriétés de la matière. Je suis et je me sens dans tout ce que je fais pour connaître, entendre, penser, juger, pour me mettre de quelque façon en rapport avec la vérité. Est-ce que je suis et me sens de même et au même titre dans ce corps, que j'appelle mien sans doute, mais qui est à moi et non pas moi, et qui s'associe mais ne se confond avec ma vraie personne, restant toujours ce qu'il est, comme moi ce que je suis, une collection changeante de molécules, comme moi une substance une et identique?

Par ces raisons et d'autres que je crois inutile de rapporter ici, il est donc évident que la matière n'a en soi ni la réalité ni la possibilité de la pensée; et c'est ce que j'avais à prouver indirectement contre Locke, et directement contre d'Holbach, dont la troisième proposition se trouve ainsi condamnée au sort des deux autres.

Mais dans toutes il y a au fond un vice commun de méthode, qu'avant de les quitter, je crois devoir encore indiquer, afin de les mieux faire apprécier. L'auteur en effet ne s'avise pas que dans une étude qui a avant tout le *moi* pour objet, c'est au *moi* qu'il convient d'abord de s'adresser; non ce n'est pas par le *moi* qu'il débute dans la science, c'est par

le *non-moi*, et par le *non-moi* tel qu'il parait en l'absence de tout regard antérieur sur le *moi*. Ainsi au lieu de procéder comme il le faudrait en bonne logique, du premier au second, il fait tout le contraire; au lieu de juger en principe de l'âme par l'âme elle-même, il en juge par le corps. Rien d'étonnant alors qu'engagé dans cette voie il s'égare de plus en plus.

Quand on fait fausse route au point de départ, on ne peut arriver à bon terme. Du faux on ne va qu'au faux, à moins d'inconséquence; et ici le faux est doublement faux, et contient deux erreurs en une : la première qui consiste à conclure du *non-moi* au *moi;* la seconde à supposer que le *non-moi* lui-même peut être bien entendu indépendamment de toute considération, de toute notion préalable du *moi*. Sans cette condition, en effet, il ne se montre plus tout ce qu'il est, avec ce qu'il a de spirituel, comme avec ce qu'il a de matériel; il ne se laisse voir qu'avec le moindre des éléments qu'il renferme, la matière; ce qui est une cause évidente d'erreur et de confusion.

La méthode de d'Holbach et des matérialistes en général est donc par là même défectueuse, et il y en a une meilleure qui consiste en philosophant, à rentrer d'abord en soi, non pas sans doute pour y rester et y terminer toute sa science, non pas pour y attirer et comme y fondre le *non-moi*, ce qui serait un autre excès, mais pour y rechercher et y reconnaître tout ce qui est d'intime et personnelle existence, et à en sortir ensuite, en observant exactement les rapports du *moi* avec le *non-moi*, et en jugeant en conséquence du second en vue du premier, et aussi bien des différences que des ressemblances qu'ils ont entre eux. Ainsi, partir de l'expérience de conscience et s'en servir pour interpréter et éclairer l'expérience des sens, partir de l'esprit pour connaître la matière ou plutôt étudier l'esprit dans l'esprit, et la matière dans sa relation et son union avec l'esprit, ne pas plus nier l'une que l'autre, mais être ferme avant tout sur la substance spirituelle; être, si on me permet de le dire, matérialiste ou

spiritualiste, et en commençant par être spiritualiste, mettre d'accord en subordonnant celle-ci à celle-là, la science de la nature et celle de l'humanité, ne supprimer ni l'une ni l'autre, mais faire l'une après l'autre afin de l'éclairer par l'autre, voilà quel est plus justement le procédé philosophique, et c'est pour l'avoir méconnu, que le matérialisme s'est si gravement et si périlleusement égaré.

Après avoir jugé le système de d'Holbach, dans ses principes les plus généraux, il y aurait maintenant à le considérer dans les plus graves de ses conséquences, telles que le fatalisme, l'égoïsme et l'athéisme. Mais en conscience, quant aux deux premiers, après tout ce qui en a été dit, il n'est peut-être pas nécessaire de les discuter de nouveau. Les défauts de l'un et de l'autre sont d'ailleurs assez clairs pour qu'on puisse se dispenser d'y insister expressément.

Le fatalisme se contredit à chaque instant lui-même et ne résiste pas à la plus simple et à la plus facile des expériences. Il en est à peu près de même de l'égoïsme sensualiste: il ne tient pas devant une analyse quelque peu approfondie des sentiments les plus légitimes et les plus purs de l'âme humaine. Si j'avais, au surplus, à me dégager de la responsabilité du silence que je vais garder sur l'une et l'autre de ces doctrines, je ne craindrais pas de renvoyer à deux de mes écrits, entre autres, où j'ai dû plus particulièrement exprimer mon sentiment, le *Traité de la Providence*, et le *Mémoire sur De la Mettrie*. Il n'y a donc pas à mes yeux intérêt, au moins pressant, à revenir sur cette double question. Mais il y a plus d'utilité à s'arrêter sur l'athéisme, qui sans être assurément une nouveauté parmi nous, a cependant pris de nos jours un certain degré de recrudescence, comme on dit, qui appelle à la fois un sérieux examen et un remède efficace; car c'est plus qu'une erreur, c'est un danger et un mal social.

J'avertis toutefois que, comme il convient ici, j'aurai plutôt en vue dans les observations qui vont suivre, l'athéisme de d'Holbach que celui d'aucun autre. Je ne dois pas ou-

blier que ce travail est, avant tout, une étude particulière sur le *système de la nature.*

Une chose que je ne concevrai jamais aussi grande qu'elle l'est en soi, que je n'exprimerai jamais telle qu'elle peut être en ma pensée, mais qu'ici je m'attacherai même, afin de prêter plus de force à mes raisonnements, à réduire au moins dans mes paroles à ce qu'il y a en elle de plus simplement et de plus grossièrement évident; une chose, dis-je, existe, qui de toute façon me surpasse, me domine; qui me donne dans une certaine mesure le temps et l'espace, l'existence personnelle, l'intelligence, l'amour, la volonté, la puissance, et afin de les faire servir à ces différentes facultés des organes et des sens dont elle les pourvoit comme d'instruments et de moyens d'action; qui fait pour mes semblables comme elle fait pour moi, pour les sociétés comme pour les individus, et pour toute la suite des générations, comme pour chacune d'elles à part; qui n'est pas de moins dans le monde, et ne traite pas moins bien les êtres qu'elle a associés à l'homme, les enrichissant de toutes sortes de propriétés et d'usages, les variant, les renouvelant, les accommodant incessamment aux besoins multipliés de sa créature de prédilection.

Eh bien, cette chose, selon d'Holbach, c'est la nature, c'est la matière et le mouvement, c'est la multiplicité et la mobilité mêmes, c'est un principe à mille têtes et à mille incessants changements. Faites-en sortir, si vous le pouvez, l'unité, la fixité, l'ordre et la suite des plans. Quand ce principe, si toutefois on peut lui donner ce nom, ne répugnerait pas précisément à être infini dans le temps, c'est-à-dire éternel (et cependant on peut le contester, car tel qu'il est il ne se suffit pas par lui-même, et il lui faut quelque chose d'antérieur comme de supérieur), il est du moins nécessairement borné dans l'espace, puisqu'il est figuré, il l'est par la même dans sa puissance, si tant est qu'il en ait aucune. Mais que sont ces privations, en comparaison de toutes celles auxquelles il est en outre sujet par suite de son

essence! ce qui fait absolument défaut en lui, c'est l'intelligence, c'est l'amour, c'est la liberté et, par conséquent, aussi la sagesse et la bonté. La nature en effet ne connaît, ni ne sent, ni ne veut, ni ne fait rien ; elle se meut tout au plus, si même elle se meut, et n'est pas plutôt mue, et il faut qu'avec le mouvement, elle-même aveugle, indifférente et fatale, elle produise des êtres qui ne le soient pas, qui aient ce qu'elle n'a pas, qui voient, aiment et veuillent, ce dont elle est incapable; il faut qu'elle les ordonne entre eux de régions en régions, et de siècles en siècles, qu'elle les ordonne également avec le reste de l'univers; et quoique moins élevée en apparence, sa tache n'est pas plus facile, plus possible même à l'égard des animaux, des végétaux et des minéraux : elle n'a pas même ce qui lui serait nécessaire pour les former, les disposer, les distribuer et les renouveler sur la surface de la terre. Elle a le monde à faire et elle n'est que le chaos; qu'elle contradiction; qu'elle répugnance entre l'œuvre et l'ouvrier! si l'on veut se passer de Dieu, qu'on ait au moins pour le suppléer quelque chose de plus conséquent que cette inconcevable nature qu'on prétend mettre à sa place.

Il y a, si on me permet de le dire ainsi, le Dieu qui me *paraît* et le Dieu qu'il me *faut;* ou plutôt il n'y a qu'un Dieu, celui qui me paraît et qu'il me faut tout ensemble, le Dieu de vérité et de bonté, le vrai lui-même et le bien. Or, si je demande un tel Dieu au *Système de la nature*, que me donne-t-il? Un Dieu qui ne me paraît pas, car je ne le comprends pas, je ne le conçois pas; il m'échappe comme une confusion et comme une contradiction; ce n'est pas un mystère; un mystère impose, attire, enveloppe et laisse entrevoir des grandeurs dans ses ténèbres; ici rien de semblable, rien de grand, rien de profond, point de charme, ni même d'illusion; ce n'est point, dis-je, un mystère, ce n'est qu'une impossibilité; entendez et adorez donc une pareille divinité.

Mais le Dieu du naturalisme, qui n'est pas le Dieu de

mon intelligence, n'est pas davantage celui de mon cœur ; il n'est pas plus celui qu'il me *faut* que celui qui me *paraît;* et comment le serait-il? il ne m'est bon à rien; il n'est par son action sur moi, ni la loi qui me règle, ni le secours qui m'assiste, ni l'aiguillon qui m'excite, ni le frein qui m'arrête, ni l'encouragement qui me soutient; il ne me vient ni sous la forme de la grâce et de l'épreuve, ni sous celle de la récompense et de la peine; il ne m'est rien moralement, il ne m'est point providence; il ne me voit, ni m'aime, ni ne me veut en aucune façon; il manque d'âme pour mon âme et pour mon corps lui-même il n'est pas cette puissance féconde, génératrice, industrieuse et vigilante qui le forme, l'entretient, le répare, le guérit, le traite avec autant de sagesse que d'amour; il ne lui est que du froid ou du chaud, du doux ou de l'amer, du grave ou de l'aigu, du clair ou de l'obscur, le tout lui venant au hasard et lui apportant par rencontre le plaisir ou la douleur. Le système qui le fait tel a bien raison de ne plus le dire Dieu; il lui en laisse si peu la chose, qu'il peut très-justement lui en retirer le nom. Qu'il l'appelle, s'il lui plaît, nature, ce sera tout au plus s'il parlera exactement: car la nature, la vraie nature, celle qui comme l'humanité est la fille de Dieu, et porte tant de marques sensibles de ce souverain esprit, celle-là vaut certes mieux, que ce prétendu principe des choses, qui n'en est au fond que le néant.

Ce n'est pas là que je chercherai le Dieu qui convient à ma raison et à mon amour en même temps. Celui-là, c'est le spiritualisme, c'est un spiritualisme éclairé qui me le donnera, me l'assurera, en me le montrant tour à tour comme intelligible et comme désirable, comme la vérité des vérités et comme le bien des biens; ou, pour mieux dire, il ne séparera pas en lui ce qui y est joint par essence; il e laissera ce qu'il est, cette vérité excellente qui ne touche pas moins qu'elle n'éclaire, cette unité qui a en elle toute lumière comme tout attrait. Ce Dieu ne sera plus la contradiction, même en principe, ou ce quelque chose de néga-

tif qui devra tout produire avec l'impossibilité de rien faire; ce sera le plein être, doué d'une vertu infinie de création, et qui aura, pour les communiquer dans le fini, et avec divers degrés, à ses œuvres, la perfection absolue du temps et de l'espace, c'est-à-dire l'éternité et l'immensité; celle de l'intelligence ou l'omniscience, celle de l'amour ou la toute bonté, celle de la liberté ou la toute-puissance, celle de l'action sur la nature ou cette source inépuisable de mouvement, de vie, d'instinct et d'animation qu'elle y répand, sous tant de formes admirables; d'un mot, ce sera la providence, bonne à l'homme par la manière dont elle le traite dans sa liberté, bonne à la matière par la manière dont elle la conduit dans sa nécessité, providence de l'homme et de la nature: voilà le Dieu que je comprends, qui m'attire et me touche. Quelque chose surtout en lui me va à l'esprit et au cœur, et me pénètre de foi et de religion, à son égard; c'est qu'il me voit. *Dieu me voit :* à qui cette pensée, sérieusement méditée, n'inspire-t-elle pas un soin tout particulier de son âme?

Les hommes aussi nous voient : ils nous connaissent et nous jugent dans notre intimité, mais ce n'est pas sans erreur, sans malice et sans injustice. Et cependant, tout faillible qu'est ce regard qu'ils portent sur nous, il nous contient, nous redresse, nous élève, nous corrige, nous rappelle au sentiment de notre dignité et de notre devoir. L'homme, vu de l'homme, en vaut mieux, fût-ce même le pécheur qu'il ait ainsi pour témoin et juge de sa vie. Que sera-ce donc si c'est Dieu, dans ce suprême attribut de pure et intime intuition, par lequel il est présent en esprit et en vérité au plus profond des cœurs.

*Dieu me voit!* Qu'est-ce à dire? que c'est l'infini, le bien même, qui, de son infaillible lumière, perce les ténèbres de mon âme, et y éclaire tout pour y tout peser dans sa sagesse et sa justice. Une telle croyance n'est-elle pas pour celui qu'elle anime sa garde dans la solitude, son guide au sein du monde, sa consolation dans l'infortune, sa modé-

ration dans la prospérité ? par elle Dieu ne lui est-il pas comme une société quand il est seul, comme une retraite parmi la foule? Ne lui est-il pas un appui dans l'infortune, et dans la grandeur un préservatif d'enivrement et de fol orgueil? Ne lui est-il pas toute une vertu, toute une excitation à bien vivre?

Je sais qu'à toute cette doctrine, dont je ne viens toutefois que d'esquisser quelques traits, on oppose cette objection, qu'elle n'est qu'une illusion qui nous fait prendre pour Dieu une image de nous-mêmes, réfléchie et projetée au loin dans le temps et l'espace, et agrandie jusqu'à l'infini par notre ambitieuse imagination. Mais, à cette objection, il y a une réponse : c'est qu'il faut, en vérité, singulièrement abuser du sophisme dans un système pour soutenir que la cause qui a fait l'homme, est nécessairement privée de tous les attributs qu'elle lui a départis; qu'elle est en tout le négatif de l'être dont il est le positif; qu'elle est le *rien* du quelque chose qu'elle a créé et mis en lui. Qu'on parle encore d'illusion quand on est réduit là! L'illusion, la contradiction, l'absurdité et l'impiété tout ensemble ne sont-elles pas, au contraire, dans cette étrange conception d'un prétendu principe des choses qui n'a rien de ce qu'il faut pour les faire, et qui est condamné à tout créer avec l'impossibilité de rien produire. On me dit encore que, comme Dieu est une vaine image, une vaine représentation de moi-même, le sentiment de religion que j'éprouve à son égard n'est que la peur de mon ombre, une puérile superstition, le culte d'une chimère dont je fais tous les frais. A cela il y a aussi réponse : Oui, c'est de la peur si l'on veut, ou plutôt de la crainte, mais de celle que doit inspirer à un esprit recueilli l'accablante grandeur d'un être auquel il peut se rattacher, mais non se mesurer, et devant lequel, en s'abaissant, comme devant le sublime de l'infini, il ne fait qu'acte de juste hommage et de légitime humilité. On me propose en place le culte de la nature; mais quel culte que celui d'un être qui, certes, lui, ne pèche pas par ressemblance

avec l'homme, car il n'en a rien et ne le vaut pas, et que je ne puis concevoir que comme le chaos fait chair et de chair esprit ! Le digne objet, en vérité, à reconnaître et à adorer, lequel n'a ni intelligence pour savoir, ni affection pour aimer, ni liberté pour vouloir, ni sagesse, ni bonté, ni vraie puissance pour rien faire; qui n'a rien, qui n'est rien et ne peut rien par lui-même ! Sérieusement, s'il y a à avoir peur, à avoir ce triste abaissement de l'âme qui consiste à craindre sans révérer et à trembler sans prier, parce qu'on ne sait où adresser son respect et ses vœux, c'est bien à se trouver en face d'un Dieu ainsi fait, plus monstre que forme aucune et moins être que néant. Il est vrai que ce Dieu n'a rien de nous en lui, qu'il n'a la perfection de rien de ce qu'il nous a donné, ni celle de l'intelligence, ni celle de l'amour, ni celle de la volonté, ni aucune autre ; qu'il n'est ainsi en rien la Providence qu'il nous faut ; mais, en revanche, il est cette nature, matière et mouvement, personnage aveugle, indifférent et fatal qui, pour n'avoir rien d'humain, n'en est pas plus divin, et demeure une confusion sans nom comme sans règle. Il est vrai encore qu'on ne peut pas dire à ce Dieu sans pensée : Tu es la vérité et le bien mêmes, et, du sein de ta lumière et de ton amour infini, tu me vois et me veilles ; je dois donc m'efforcer de paraître devant toi digne de toi, par la sagesse et la bonté dont tu as déposé les saints germes en mon âme. Mais on a l'avantage, non pas de lui rien dire, car il n'y a rien à lui exprimer, mais d'en attendre passivement, incertain et tremblant, pour toute faveur et toute grâce, toute justice et tout conseil, pour toute action morale, le froid, le chaud, le doux, l'amer, le poli, le rude et toutes autres actions du même caractère et du même genre, seules manifestations et seuls effets de sa présence dans l'univers. Etrange Providence à laquelle il ne manque, pour en être une, que d'avoir en elle les attributs convenables à un principe moral ! Nous comprendrions, nous aimerions un Dieu qui serait notre père, notre souverain et notre juge, qui nous aiderait dans

notre faiblesse, nous exciterait dans notre force, nous récompenserait dans nos vertus, nous réprimerait dans nos fautes, et emploierait à cette fin et cette vie et l'autre ; mais on nous en donne un qui a pour toute vertu le mouvement, pour tout moyen l'impulsion, pour toute fin le déplacement ; qu'après cela il arrive que nous agissions bien ou mal, que nous jouissions ou que nous souffrions, ce n'est pas son affaire, pas plus, au reste, que la nôtre ; il nous a mus et nous avons été mus ; le hasard ou je ne sais quel jeu de forces aveugles, dont il n'est pas plus le maître que nous, en a décidé sans lui et sans nous. Et voilà pourtant le principe qu'on nous propose pour présider et suffire à toute notre destinée ! Je l'avoue, si, entraîné et poussé jusque-là, forcé d'opter entre deux partis qui sont au fond liés l'un à l'autre, mais dont l'un cependant est moins désespéré que l'autre, j'avais à choisir entre ce Dieu qui n'est rien de moi-même, qui ne m'est rien, et cet autre Dieu qui est moi, ce moi que l'on fait Dieu, j'irais plutôt encore à celui-ci qu'à celui-là, et je trouverais bien un système qui m'aiderait à me le faire accepter. Je me dirais : Faute de mieux, je suis mon Dieu ; l'humanité en moi, voilà le Dieu que j'adore. Au moins serait-ce quelque chose que je pourrais, jusqu'à un certain point, connaître, aimer et servir, traiter avec une sorte de religion ; ce serait l'œuvre prise pour l'ouvrier, une chose venue de Dieu au lieu de Dieu lui-même ; mais enfin il y aurait au moins là quelque ombre de divinité, par voie de création et de communication ; il y aurait lieu à illusion d'apothéose et prétexte d'idolâtrie. Mais ce Dieu-nature, comment l'entendre et l'aimer, qu'en faire pour mon esprit, qu'en faire pour mon cœur ? Je n'y trouve rien qui me satisfasse dans ma conception et mon sentiment du divin : ce n'est pas même une déception, c'est un pur néant.

Cependant je ne puis m'arrêter ni à ce Dieu qu'on met en moi, ni à ce Dieu qu'on met plus bas que moi. Je ne puis me contenter ni d'une telle exaltation de la créature, ni d'un tel abaissement du Créateur ; je ne puis me persua-

der ni que ce *moi* si borné, si imparfait, si infirme, ni que ce qui est moins que moi, puissent être l'être suprême nécessaire et absolu. C'est trop estimer les uns et trop peu estimer l'autre; et, si haut que je me place, et que je place avec moi cette nature qui ne me vaut pas, je ne puis me résoudre à chercher Dieu là où je suis sûr de ne trouver que limite et privation. Je le vois bien plutôt dans cette sublime, et sainte, et singulière unité, substance et cause absolue, âme absolue qui a le temps et l'espace à elle, pour y produire dans le fini, avec une sagesse et une bonté que rien ne trouble ni ne borne, toutes ces *unités* à son image, esprits ou simples forces dont est animée la création, et toutes ces *unions* auxquelles elles président pour en former le monde; je le vois dans une Providence qui, en créant, ne fait pas sa négation, son contraire, mais son semblable et son conséquent, il est vrai dans le fini, et à des degrés très-variés; qui remplit ainsi l'univers soit de providences en petit, dont se compose l'humanité, soit d'êtres providentiels dont est peuplée la nature, et se donne dans ses œuvres de vivantes expressions, des instruments et des objets de ses divins attributs. Et quand en place on me propose la matière et le mouvement, avec les corps et leurs propriétés pour toute conséquence et tout effet; avec Dieu, l'âme, la liberté, et le bien moral de moins; avec toutes sortes de contradictions, d'impossibilités et de négations de plus, je me sens fort de mon choix, fort et heureux tout ensemble, et rien n'en altérerait la sereine assurance, si j'avais le juste espoir qu'il pût être partagé, et surtout accepté, après un choix opposé.

Je demeure donc avec la conviction de plus en plus ferme en mon âme que d'Holbach, dans son athéisme, n'a fait que tenter à l'excès une lutte sans grandeur contre une croyance à laquelle ont pu sans doute s'associer et se mêler des illusions fâcheuses, mais qui n'en touche pas moins en son fond à la plus nécessaire des vérités.

Je demeure également avec cette autre conviction, qu'il

n'a pas moins failli dans ses témérités contre l'âme, la liberté et la loi du devoir, et qu'en tout, je le dis sans adoucir les termes, il s'est montré tout à la fois impie envers Dieu qu'il a nié hautement, injuste envers l'homme qu'il n'a pas moins nié, tant il l'a mal expliqué, et même envers la nature qu'il a si mal entendue et si faussement exaltée.

Et si, maintenant, au moment de finir, je cherche à me rendre compte des sérieux sentiments dans lesquels va me laisser cette laborieuse étude, je trouve qu'ils sont à peu près ceux qui me resteraient également à la suite d'une longue épreuve que je serais parvenu à subir sans trop de désavantage; c'est-à-dire que je m'estime plutôt fortifié qu'affaibli, et raffermi qu'ébranlé, dans tout ce que je croyais d'abord, par l'espèce de lutte que j'ai engagée et soutenue avec d'Holbach. Il ne m'a mis en effet en doute sur rien de ce qu'il a attaqué, et après comme avant, et peut-être plus qu'avant l'examen de sa doctrine, je me tiens pour assuré de toutes les grandes vérités qu'il s'est efforcé de ruiner.

Et pour terminer par une dernière réflexion qui ait un autre objet que moi-même, et qui de ma personne, que je n'ai fait au reste intervenir dans ce débat que pour donner à ma pensée une forme plus vive et plus animée, qui, dis-je, de ma personne s'étende à la société, et de l'individu à l'Etat, je n'hésite pas à affirmer que si, au 18e siècle, les idées philosophiques eurent leur part, leur très-large part dans notre première et grande révolution, ce ne fut pas celle du bien qui y prirent les théories de d'Holbach et de son école; ce fut celle du mal, des excès et des violences: car ce n'est pas avec la négation de Dieu, de l'âme et de la liberté, de ce qu'il y a de plus vital dans la condition d'être de l'humanité, qu'on sauve ou qu'on renouvelle les peuples et les sociétés; c'est bien plutôt ainsi qu'on les précipite et qu'on les perd. Soyons-en donc convaincus, il en serait de même encore de cette triste doctrine, si elle était remise en crédit et rétablie en autorité parmi nous. Appelé à un rôle politique, le matérialisme avec ses conséquences néces-

saires, avec le fatalisme, le sensualisme moral et l'athéisme, ne vaudrait pas mieux pour la grandeur et l'avancement de notre patrie ; il ne vaudrait pas mieux pour son bonheur et sa gloire tout ensemble. Il n'est pas né pour le salut, mais pour la perte des sociétés. Dans les sociétés, comme dans les individus, il ne peut y avoir de vie morale que par la vérité ; l'erreur, l'erreur grave et profonde surtout, leur est destructive et mortelle. Ne l'oublions pas, instruits comme nous pouvons l'être par les clairs exemples du passé, et gardons-nous, pour notre compte, par indifférence ou légèreté, de rendre ou de laisser faveur à un système qui commence par égarer grossièrement les âmes, et finit par les corrompre. Appuyons nous, attachons-nous plutôt à une meilleure, à une plus vraie et à une plus vivifiante philosophie.

# MÉMOIRE

# SUR LA POPULATION

## DE L'ANCIENNE ÉGYPTE,

PAR M. MOREAU DE JONNÈS.

---

Si l'on estimait la population de l'ancienne Egypte d'après la célébrité de ce pays, l'étendue de ses conquêtes, poussées jusqu'à la mer des Indes, et surtout d'après ses immenses travaux, tels que le desséchement du Delta et la jonction de la Mer rouge et de la Méditerranée, on croirait volontiers que l'empire des Pharaons était aussi peuplé que les principaux Etats de l'Europe moderne. Il s'en fallait bien qu'il en fût ainsi; et c'est un témoignage mémorable de cette vérité historique, que des grands moyens ne sont pas nécessaires pour faire de grandes choses, et que la supériorité des peuples dépend bien moins de leur force numérique que de la puissance intellectuelle de ceux qui les conduisent.

Les historiens grecs, qui nous ont fait connaître l'Egypte, ne nous ont transmis aucun des recensements généraux de sa population; mais une foule de nombres partiels qu'ils ont rapportés, ne laissent point douter qu'il n'y eût des dénombrements très-soignés des différentes classes d'habitants. On sait même que le Pharaon Amasis avait prescrit,

par une loi, à tout individu, de se présenter, chaque année, au gouverneur du nôme qu'il habitait, et de lui déclarer : son nom, sa profession, et la nature des moyens de subsistance qu'il possédait (1). En sorte qu'il y avait un recensement annuel, par provinces, exécuté, d'après la constatation de l'existence des personnes et indiquant leur revenu professionnel ou de toute autre espèce. Il n'y a rien d'aussi complet dans aucun des pays de l'Europe; et nulle part le revenu n'est appréeié officiellement avec la distinction de son origine. Les mouvements de la population étaient enregistrés pareillement; et nous en avons la preuve dans le fait remarquable que le nombre des garçons nés dans toute l'Egypte, le même jour que Sésostris, fut relevé suivant l'ordre du père de ce monarque, qui les fit élever dans une école militaire, et en forma une troupe d'élite pour servir à son fils, dans ses entreprises (2). Il fallait évidemment, pour établir cette conscription, des magistrats et des actes de l'Etat civil qui constatassent les naissances, par jour, et un bureau de statistique qui dépouillât les papyrus de tous les nômes, et qui en formât des tableaux généraux, mensuels et annuels. Il est assez fâcheux d'apprendre qu'un tel raffinement de civilisation, de pareils rouages d'administration existassent, il y a 35 siècles, lorsque, dans une partie des Etats de l'Europe, on ne sait à l'heure qu'il est ni qui vit ni qui meurt; et que, par exemple, l'Angleterre, le pays des institutions sociales les plus éminentes, ne commence à savoir que, depuis huit ans, le nombre de ses enfants, qui naissent annuellement. Quant à nous, c'est depuis la fin du 18e siècle, que nous sommes presque aussi avancés que les Egyptiens d'il y a 4 à 5,000 ans. Cependant, il n'aurait pas fallu que le Sésostris de l'Occident eût voulu savoir quel nombre d'enfants étaient nés le même jour que le roi de Rome; car, lors de l'exposé de la situation de l'empire, en

(1) Hérod., liv. II, s. 171. — Diod., liv. I, p. 88.
(2) Diod., liv. I, p. 22.

1813, jamais le ministre de l'Intérieur ne put rassembler les chiffres des naissances de plus de cinquante départements, encore ne put-il dire ce qu'il y avait dans ces nombres, de filles et de garçons (1).

A défaut des documents originaux de l'ancienne Egypte, Diodore et Hérodote nous fournissent des nombres partiels, qui, combinés ensemble, nous permettront de refaire la statistique de ce pays célèbre.

Le premier de ces historiens, qui visita la vallée du Nil, au temps de Jules César, vers l'an 45 avant Jésus-Christ, rapporte que, par un dénombrement fait antérieurement, il avait été constaté que l'Egypte avait, dans ce temps, sept millions d'habitants (2).

Josèphe, qui vivait un siècle plus tard, sous l'empereur Vespasien, l'an 60 de notre ère, porte la population de l'Egypte à sept millions et demi d'habitants, non compris ceux de la ville d'Alexandrie, qui devaient s'élever à 700,000 (3). Il contredit formellement ceux qui prétendaient que, sous la domination romaine, la population avait diminué de moitié. C'est, en effet, un phénomène qui ne pouvait avoir lieu que par l'influence pernicieuse du gouvernement des Turcs. Pline confirme l'estimation de Josèphe; mais nous croyons, avec Volney, que tous les deux accroissent le nombre réel des habitants de l'Égypte, en y joignant ceux des oasis et de quelques parties de la Nubie et la Cyrénaïque.

En admettant le chiffre du dénombrement signalé par Diodore, on trouve que sept millions d'habitants, répandus sur une surface totale de 3,500 lieues carrées moyennes, faisaient, pour chacune, une population de 2,000 personnes, comme en Angleterre et dans les Pays-Bas, qui sont les pays les plus peuplés de l'Europe moderne. Mais l'étendue utile était alors comme aujourd'hui considérablement diminuée

(1) Exposé de la situation de l'Empire, tabl. II, p. 7.
(2) Diod., liv. I, s. 1, p. 17.
(3) Josèphe, liv. II, ch. 16.

par les eaux courantes et dormantes, les marais, les battures de sable, les rochers et les montagnes, et de plus, par l'emplacement des villes, des temples, des palais royaux et des ouvrages hydrauliques, tous exécutés sur une immense échelle. Volney, qui avait sous les yeux les travaux géographiques dont l'Egypte a été l'objet, et qui pouvait les examiner avec une critique éclairée par l'expérience, a estimé la surface totale du pays à 3,500 lieues carrées. Si l'on rapproche ce chiffre de celui donné au colonel Jacotot, par ses opérations, pour déterminer l'étendue du domaine agricole, dans l'antiquité, on trouve que 1,300 lieues carrées ou plus d'un tiers de l'Egypte étaient improductives. Mais il faut remarquer que, dans les contrées de l'Europe septentrionale les forêts produisent une défalcation encore plus grande au détriment des terres arables. Les Egyptiens n'avaient pas besoin, comme nous, de se chauffer pendant la moitié de l'année; et quant à leurs constructions, leurs carrières de granit leur fournissaient les matériaux de leurs édifices publics, et l'argile déposée par les eaux du Nil leur servait à faire les tuiles cuites au soleil dont leurs maisons étaient bâties.

Le domaine agricole était formé, comme en France, d'environ les deux tiers de la surface du pays; mais, attendu la densité de la population, il ne donnait que 30 ares par habitant, au lieu de 75 qui nous reviennent, exclusivement aux forêts, mais inclusivement aux prairies naturelles et artificielles. Il est superflu d'observer qu'il n'y avait point de jachères dans la vallée du Nil, et que la terre, grâce aux inondations et au limon qu'elles apportaient, produisait sans relâche, depuis le roi Ménès, le premier des Pharaons, il y a 6,904 ans selon Diodore, et 7,623 suivant la chronologie de Manéthon.

Le nombre des lieux habités de l'Egypte, villes et villages, était prodigieux. Au rapport d'Hérodote, on en comptait 20,000 sous le règne florissant d'Amasis, et Diodore confirme ce chiffre en disant, que de son temps, 15 ans avant

notre ère, il y en avait encore 18,000, après les désastres de tant d'invasions des étrangers. Ce nombre était relevé des registres statistiques conservés dans les temples; car alors les sciences économiques étaient sacrées, et l'ignorance n'avait pas, comme de nos jours, l'audace de nier leur existence. Il y avait six villes ou villages par lieue carrée; c'est le triple du nombre qu'on trouve en France; mais cette multiplicité semblera moins surprenante quand on se rappellera que le débordement du Nil obligeait toute la population à se concentrer dans des lieux exhaussés artificiellement au-dessus des plus grandes eaux, et que, par conséquent, il n'y avait point d'habitations disséminées comme celles de nos campagnes (1).

Le nombre des lieux habités de l'Egypte est porté beaucoup plus haut, dans quelques passages des auteurs anciens; mais il y a manifestement confusion. Il fut rapporté à Diodore qu'il y en avait 30,000 sous le règne de Ptolémée Philadelphe; et Théocrite, qui écrivait au temps de ce prince, 60 ans avant notre ère, dit qu'il y en avait 33,300 (2). Mais, il ne s'agissait indubitablement pas des seules villes d'Egypte, et celles comprises dans ces nombres étaient tous les lieux habités existant dans la monarchie des Lagides, enclavant dans ses vastes limites la Cyrénaïque, la Libye, l'Arabie, la Cœlésyrie, la Phénicie et la Palestine. Ce grand empire avait à peu près 138,000 lieues carrées, même en excluant les déserts qu'il renfermait. D'où il suit que cette énorme quantité de villes et de hameaux se réduisait à un seul sur une surface de 4 à 5 lieues carrées, dispersion dont il n'y a maintenant d'exemple que dans l'empire de Russie.

La comparaison du nombre des villes existant en Egypte, avec celui que possédaient les contrées dépendantes de la monarchie des Lagides, nous enseigne que la vallée du Nil é-ait un pays exceptionnel, qui surpassait tous les autres dans

(1) Amm. Marcellin, liv. XXII, c. 16.

(2) Diod., liv. I, s. 1. p. 17. — Strabon, liv. VII, p. 170. — Théoc., Idylle, 17.

le monde ancien, par la fécondité de ses terres et par l'agglomération de sa population.

Ses trois villes principales, Thèbes ou Diospolis, Memphis et Alexandrie, étaient trois cités merveilleusement grandes et peuplées.

Thèbes, dont l'origine remonte à l'antiquité la plus reculée, avait une circonférence de 28 kilomètres, faisant six lieues de tour, comme Paris en 1788. Sa surface était de 1386 hectares, mais les édifices publics, en occupaient une partie considérable. L'un de ses temples avait 13 stades ou 2600 mètres de circonférence. La ville avait des maisons particulières à quatre et cinq étages; elle pouvait mettre en campagne, si l'on en croit Homère, 20,000 chars de guerre (1), nombre qui suppose 40,000 chevaux, et qui excède celui de ces animaux existant à Paris. Mais au temps de la guerre de Troie, peut-être chaque char n'était-il attelé que d'un seul cheval; et d'ailleurs Thèbes était probablement le lieu de rassemblement des forces militaires de l'Egypte; ce qui explique la multitude de chevaux qui en sortaient pour marcher à l'ennemi.

Memphis était encore plus vaste que Thèbes. Diodore, qui visita cette ville, et dont le témoignage est appuyé par Strabon, lui attribue une circonférence de 150 stades, ou 30 kilomètres, qui font plus de six lieues (2).

Enfin, Alexandrie, mesurée par l'architecte Dinocrate, qui en avait construit les édifices principaux, avait une enceinte de 15 milles grecs, chacun de 1504 mètres, faisant 22 kilomètres ou 5 lieues. La ville devait renfermer plus de 3000 hectares. L'une de ses rues avait 2220 mètres de longueur et l'autre 8880 (3). Lorsqu'en 638 Alexandrie fut prise par les Arabes, que commandait Amrou, lieutenant du calife Omar, elle contenait, d'après le récit de ce chef, 4,000 palais, 4,000 bains, 400 théâtres et autres lieux

(1) Homère, *Iliade*, liv. IX, v. 381.
(2) Diod., liv. I, s. 2.
(3) Diod., liv. XVII.— Josèphe, liv. II, ch. 8,—Q. Curce, liv. IV, ch. 8.

d'amusements publics, avec 12,000 boutiques pour la vente des comestibles (1). Si l'on en juge par ces nombres, elle surpassait autant les capitales de l'Europe, que les monuments de l'Egypte surpassent les nôtres, par leur grandeur colossale, leur magnificence et leur solidité, qui a résisté aux efforts du temps et des barbares.

La population des villes d'Egypte est, par les mêmes causes, aussi mal connue que celle des grandes capitales de l'Europe. On attribuait, sous Vespasien, 800,000 habitants à Alexandrie ; mais la moitié étaient des esclaves, et une partie de l'autre moitié, des étrangers. On conçoit que cette population flottante n'était pas plus facile à recenser que celles de Londres et de Paris, et devait donner lieu, comme elles, à de singulières exagérations.

La division de la population de l'Egypte, selon les castes qui la partageaient, est un sujet digne d'intérêt, et que nous allons essayer de traiter.

La caste sacerdotale devait être composée de 600,000 personnes tout au moins. Nous avons vu que le pays comptait 20,000 villes ; chacune d'elles ayant un temple desservi par un prêtre d'un ordre supérieur et plusieurs ministres subalternes ; le personnel clérical peut être estimé à 100,000 chefs de famille. La loi leur prescrivait de n'avoir qu'une seule femme ; mais ils devaient avoir beaucoup d'enfants, comme les Brahmes de l'Inde, qui sont leur image vivante et très-vraisemblablement leur origine primitive. En limitant à trois enfants leur progéniture, nous restons sans doute au-dessous de la vérité.

La caste militaire était formée de deux corps de troupes, l'un de 250,000 hommes, et l'autre de 160,000 : au total, 410,000 hommes de guerre. A raison de cinq personnes par famille, la caste entière devait monter à 2,050,000 individus. On l'a estimée à 2,250,000.

En déduisant les deux castes privilégiées de la masse to-

(1) Eustichius, Ann. V, 2, p. 296.

tale de la population, on trouve que les prolétaires, à qui Sésostris rendit leur patrimoine, s'élevaient à 4,150,000 individus, ou 8 à 900,000 familles.

Ces détails nous permettent d'établir ainsi qu'il suit, la population de l'ancienne Egypte, divisée par castes :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Caste sacerdotale. | 600,000 | individus | 8 pour cent. |
| — militaire. | 2,250,000 | — | 32 |
| Prolétaires. | 4,150,000 | — | 60 |
| Totaux. | 7,000,000 | | 100 |

Ce chiffre est fort différent de celui de Goguet, auteur qui, néanmoins, est très-érudit et fort estimable, mais qui, par une erreur singulière, a élevé le nombre des habitants de l'Egypte, sous les Pharaons, à 27 millions (1). Il s'écarte également de l'estimation arbitraire de Pauw, qui réduit ce nombre à 3 millions. Pour reconnaître combien ces termes sont éloignés de la vérité, il suffit de constater que le premier n'aurait laissé que 7 ares du domaine agricole, en terres cultivées et en pâturages, à chaque habitant de l'Egypte; ce qui aurait été manifestement insuffisant pour fournir à leur subsistance. Le second terme n'est pas moins contraire à toute vraisemblance, car il suppose que, sur cinq personnes, il y en avait deux appartenant aux castes privilégiées et trois seulement à la masse du peuple. Les besoins de la société exigeaient évidemment que les classes inférieures fussent dans une proportion beaucoup plus grande. Le calcul nous donne les rapports suivants :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Caste sacerdotale. | 1 | individu sur | 12 |
| — militaire. | 1 | — | 3 1/8 |
| Prolétaires. | 6 | — | 10 |

Le cadastre des propriétés restreintes au domaine agri-

(1) Tome II, p. 26.

cole, composé des terres utiles, était, par approximation, réparti ainsi qu'il suit :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Domaine pharaonique. | 1,848,000 | hectares | 43 pour cent. |
| — sacerdotal. | 1,440,000 | — | 33 |
| — militaire. | 1,033,000 | — | 24 |
| Totaux. | 4,321,000 | | 100 |

La division de ces terres, par individu, donnait les termes ci-après :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Caste sacerdotale. | 100,000 | familles | chacune | 14 hect. |
| — militaire. | 410,000 | — | — | 2, 52 ares. |
| Prolétaires. | 830,000 | après la spoliation. | | 0 |
| — | après la restitution de Sésostris. | | | 2, 22 |

Ainsi chacune des familles sacerdotales avait une propriété d'une étendue septuple de celle de la caste militaire et des castes subalternes, lorsque Sésostris leur eut rendu les terres que le roi pasteur leur avait enlevée, pendant le ministère de Joseph.

Un grand nombre de particularités historiques et de chiffres spéciaux viennent appuyer, par leur autorité, les nombres qu'Hérodote et Diodore ont attribués à chacune des castes de l'Egypte.

Osymandias, dit le dernier de ces historiens, fit sa grande expédition en Bactriane, avec une armée de 400,000 hommes d'infanterie et 20,000 cavaliers. Ces chiffres prouvent qu'il fit marcher tous les combattants de la caste militaire, qui montaient à 410,000 hommes (1).

Quand Sésostris partit pour ses conquêtes d'Orient, son armée s'élevait à 600,000 hommes d'infanterie, 24,000 cavaliers et 27,000 chariots de guerre (2). Il emmena tous les hommes de la caste militaire et leur adjoignit des auxiliai-

(1) Diod., liv. I, sect. 2, p. 5.
(2) Diod., *ibid.*, p. 9.

res formant moitié en sus. Cette levée fut d'un onzième de la population totale; celle d'Osymandias n'était que d'un dix-septième.

Lorsque Psammétique eut pris à son service des troupes grecques, comme auxiliaires, il leur donna la place d'honneur, à la droite de son armée. Cette préférence révolta les soldats égyptiens, qui, au nombre de 240,000, abandonnèrent le Pharaon pour se retirer en Ethiopie (1). Leur nombre témoigne que c'étaient des Calasirii qui formaient la partie la plus considérable de la caste militaire de l'Egypte.

Sans doute, en rendant la profession militaire héréditaire à perpétuité dans une partie de la population, l'Egypte s'assura une armée permanente et aguerrie; mais il résulta de cette institution de graves inconvénients : le premier fut d'avoir établi une aristocratie armée, orgueilleuse et turbulente, comme les Prétoriens, les Janissaires, les Strélitz; le second fut d'avoir limité à un terme trop bas le nombre des milices chargées de la défense du pays. Il n'y avait qu'un soldat sur dix-sept habitants, tandis qu'il était possible d'en avoir le quadruple, par le régime de l'égalité entre les hommes et l'institution des levées en masse, comme chez les Grecs, les Romains, les Gaulois et même les Hébreux.

Le métier des armes était dans l'ancienne Egypte, comme en Europe au temps de la féodalité, une profession privilégiée, qu'on n'exerçait qu'en vertu du droit de sa naissance. Le nombre des militaires était, par conséquent, fixe et limité, et l'on a pu remarquer par les nombres que nous avons cités, qu'il était renfermé dans des termes restreints. Quand il s'agissait de guerres partielles, soit d'un nôme ou province contre un autre nôme, soit contre quelques hordes voisines, la caste militaire offrait une force permanente, qui suffisait à cet objet; mais elle se trouvait inopinément disproportionnée aux nécessités les plus pressantes, quand une nation en-

(1) Hérod., liv. II, p. 30. — Diod., liv. II, s. 1, p. 21.

nemie, comme les Pasteurs, envahissait le territoire. Il aurait fallu pouvoir alors opposer à ce torrent toute la population mâle de l'Egypte, sans distinction de castes; mais le peuple, toujours désarmé et engourdi par ses occupations pacifiques, n'était pas préparé à devenir guerrier; et lorsqu'on l'appelait à prendre place dans les combats, il ne devait pas fournir de meilleures troupes que nos communes quand elles marchaient sous la bannière de leurs paroisses, à la suite des chevaliers, pour réparer les désastres d'Azincourt et de Poitiers. L'institution d'une caste militaire qui ne donnait à l'Egypte que 400,000 hommes pour la défendre contre un peuple tout entier d'ennemis, devait être infailliblement funeste à ce pays, tandis que l'égalité civile, qui fait un devoir à chaque homme de défendre sa patrie, lui aurait permis d'opposer aux invasions une armée de 15 à 1,700,000 soldats, et aurait assuré son salut ou du moins une défense glorieuse comme celle des Grecs contre les Perses, ou des Gaulois contre les Romains.

Rhamsès ou Sésostris, comme on l'appelle communément, plus puissant et plus absolu que les Pharaons qui régnèrent après lui, ne fut point arrêté dans ses vastes projets de conquêtes, par les limites des castes; il augmenta son armée par des levées générales qui la portèrent à 700,000 combattants. Le témoignage nous en est donné par deux personnages dont le nom est illustre, entre tous, dans l'histoire romaine : Germanicus et Tacite. Ce dernier, rapporte dans ses *Annales* que le Prince impérial ayant visité la haute Egypte, il fut étonné des prodigieux monuments de la ville de Thèbes; il remarqua particulièrement les obélisques chargés d'inscriptions hiéroglyphiques, et interrogea sur leur sens littéral le plus ancien des prêtres. Celui-ci, les interpértant pour satisfaire à la demande de Germanicus, y lut que l'armée de Rhamsès, qui subjugua la Libye, l'Ethiopie, la Médie, la Perse et la Bactriane, était forte de 700,000 hommes portant les armes. Il énuméra ensuite les tributs annuels en or et en argent, imposés aux peuples vaincus, le nombre des

armes, des chevaux, des offrandes faites aux dieux, en ivoire et en aromates, et enfin les quantités de blé et d'autres subsistances fournies au Pharaon, et dont la valeur égalait tout ce que les Romains tiraient de leur empire parvenu au faîte de sa puissance (1).

Peut-être bien avons-nous sous les yeux, sans le savoir, cette importante inscription historique, gravée sur l'obélisque de la place de la Concorde.

On voit que, dans son omnipotence, Sésostris avait armé, non pas seulement 400,000 hommes, comme le fixait l'institution des castes, mais pour ainsi dire le double. Il leva un dixième de la population, ou un homme sur cinq. Dans son système d'incrédulité, Pauw a passé ces faits sous silence; il a même contesté, comme fabuleux, les nombres qu'assigne Hérodote à la caste militaire. Singulière réaction du 18e siècle, qui, parce que nos ancêtres ne doutaient de rien, ne voulut plus rien croire du tout!

Parmi les données statistiques que nous recueillons dans les historiens de l'antiquité pour faire connaître, sous un nouveau point de vue, l'Egypte ancienne, il en est quelques-unes qui forment un curieux problème demeuré fort obscur, quoiqu'il ait passé par de très-habiles mains. Il nous importe d'autant plus de l'examiner, qu'il permet d'en conclure le mouvement le plus important de la population, celui des naissances dans la vallée du Nil, l'an 1473 avant notre ère.

Diodore rapporte (2) que le Pharaon, qui fut le père de Sésostris, fit élever avec son fils tous les enfants nés en Egypte le même jour que lui, afin qu'ils lui servissent de compagnons à la guerre, et qu'ils lui fussent plus attachés. Il y en avait 1,700. On s'est demandé, avec raison, s'il fallait attribuer ce nombre au moment de leur naissance, ou bien au temps où ils accompagnèrent le monarque dans ses mémorables expéditions. L'une et l'autre de ces interprétations ont

(1) Tacite, *Ann.*, liv. II, année 772.
(2) Diodore, liv. I, s. 2, p. 9.

été adoptées par des érudits. C'est une question de statistique ancienne qui mérite d'être examinée.

Si le jour où Sésostris vint au monde il était né, en Egypte, 1,700 enfants mâles, leur nombre total, pour l'année entière, aurait été de 620,500, qui, joints à une même quantité de filles, auraient donné pour toutes les naissances annuelles 1,241,000 enfants des deux sexes. A raison d'une naissance sur vingt-quatre habitants, ce chiffre supposerait que la population de l'Egypte s'élevait à près de 30 millions; ce qui est le quadruple de sa plus haute estimation.

Il faut donc refuser de croire, comme impossible, que les 1,700 compagnons de Sésostris fussent nés le même jour que lui; il faut, à plus forte raison, repousser l'assertion qu'il y en avait 1,700 quand le Pharaon entreprit, à l'âge de vingt-deux ans, de conquérir les régions orientales: car, pour avoir un tel nombre d'hommes dans cette période de la vie, il aurait fallu un nombre triple d'enfants, ce qui aurait exigé que l'Egypte eût plus de 80 millions d'habitants. Or, l'empire romain n'en avait pas davantage au temps d'Auguste, et il renfermait presque tout le monde connu.

Il est donc évident que le texte ou les chiffres de Diodore ont été pervertis, et que le problème doit avoir des éléments différents.

Et d'abord, quand cet historien rapporte que le père de Sésostris fit rassembler tous les enfants nés le même jour que son fils, il est impossible qu'il ait voulu que cette disposition comprît tous ceux nés en Egypte, sans distinction d'origine. Comment croire, en effet, qu'on ait pu songer à élever avec l'héritier royal, dans le palais du Pharaon, et pour les destiner au métier de la guerre, premièrement les enfants de la caste sacerdotale qui, par droit de naissance, appartenaient exclusivement, comme les Lévites, au service des autels, et ensuite les enfants des dernières castes, les fils des bergers, ceux des gardeurs de pourceaux, qui étaient les uns en abomination au peuple, les autres regardés comme impurs, au point d'être exclus de la communion reli-

gieuse (1)? Cette promiscuité aurait inspiré la même horreur qu'éprouverait un Bramine s'il voyait ses enfants avec ceux d'un Paria, ou l'indignation dont un colon des Antilles aurait été saisi naguère, si l'on eût voulu qu'il envoyât son fils à l'école avec des négrillons.

Puisque les seuls enfants de la caste militaire pouvaient être admis à recevoir leur éducation en commun avec le fils du monarque, il nous est permis, au moyen des données statistiques que nous possédons, de connaître positivement leur nombre, sans trop nous embarrasser de celui que les copistes ont donné d'après les manuscrits de Diodore parvenus jusqu'à nous, non sans une multitude de transformations.

La caste militaire étant formée, comme nous l'avons vu, de 2,250,000 personnes, sa reproduction annuelle, dans un pays d'une grande fécondité, devait atteindre le maximum d'une naissance sur 24 individus. Il est donc indubitable que les naissances de cette caste n'excédaient pas annuellement 94,000, qui donnaient 47,000 garçons, faisant par jour seulement 129. C'est un chiffre bien éloigné des 1,700 enfants mentionnés par Diodore ; mais, assurément, celui de l'historien est attribué mal à propos aux naissances d'un seul jour.

Sur les 47,000 enfants mâles nés dans l'année, 23,437 restaient vivants à l'âge de vingt ans ; mais, comme la race égyptienne n'était pas plus exempte que les autres des infirmités humaines, il se trouvait que deux jeunes gens sur sept étaient impropres au service militaire. Cette réforme de 6,700 conscrits réduisait la levée annuelle à 16,750 jeunes soldats, soit 17,000, c'est-à-dire dix fois le nombre attribué à Diodore.

Aucun de ces chiffres formés rationnellement ne ressemble à celui de cet historien, qui a été discuté sans succès par de savants auteurs. C'est que le texte est indubitable-

(1) Gen., ch. 46, v. 34; Hérod., liv. II, s. 47.

ment altéré ; il faudrait pouvoir y lire qu'il s'agissait non des enfants de toute origine, nés en Egypte, le même jour que Sésostris, mais bien seulement des enfants mâles de la caste militaire, exclusivement aux autres, nés pendant l'année entière, qui fut marquée par la naissance de l'héritier royal. Ces enfants, déduction faite de ceux que la mort ou des infirmités durent empêcher de suivre le Pharaon dans ses premières campagnes, montaient au nombre de 17,000 et non de 1,700.

Pour expliquer cette étrange différence, peut-être faut-il croire que les copistes, afin de rendre le fait plus frappant, ont d'abord attribué à un seul jour, la naissance de toute l'année, et qu'ensuite leur chiffre leur ayant paru trop fort, ils l'ont atténué en supprimant une lettre ou en la changeant, ce qui a privé le nombre total du signe qui lui donnait une valeur décuple. Cela n'est pas absolument impossible et, par conséquent, nous devons espérer que les savants, qui jettent tant de lumières chaque jour sur la science archéologique, découvriront tôt ou tard quelque indice de cette falsification décimale dont Volney a cité de remarquables exemples (1).

L'erreur devient évidente quand on recherche le degré d'utilité que pouvait avoir le projet du père de Sésostris, de préparer à son fils de bons officiers pour les troupes qui devaient, sous sa conduite, conquérir l'Orient. En adoptant le texte altéré, on trouve que, l'armée du Pharaon étant de 600,000 hommes, il n'aurait eu qu'un officier pour 350 soldats, ce qui n'a point d'exemple ; tandis que le chiffre restauré lui en attribue 1 pour 35, proportion vraisemblable et admissible.

Cette étude statistique, dont toutes les données s'enchaînent et s'appuient, coïncide avec l'assertion des anciens historiens, qui vantent la fécondité de la race égyptienne, et

(1) Nous découvrons un fait analogue dans le nombre des pèlerins qui se rendaient aux fêtes de Bubastis, et qui, au lieu de 70,000, ont été portés à 700,000 par une exagération décimale.

attribuent aux eaux du Nil une vertu prolifique. Sans avoir la même foi qu'eux dans les effets immédiats de ces eaux sur l'espèce humaine, nous croyons que l'abondance qu'elles entretenaient dans le pays, par son arrosement, favorisait la multiplication des hommes. Nous en trouvons ici la preuve dans la proportion d'une naissance sur 24 habitants, rapport qui n'existe en Europe que dans le royaume de Naples, et dont nos Etats civilisés sont extrêmement loin. Nous en rencontrerons ailleurs un nouveau témoignage dans la population des Hébreux, qui s'accrurent rapidement pendant leur séjour en Egypte, et qui restèrent quarante ans sans s'agrandir lorsqu'ils furent relégués dans le désert.

Pour rassembler ces données statistiques, nous n'avons consulté que trois autorités : Moïse, Hérodote et Diodore. Nul doute que d'autres faits numériques ne pussent être recueillis dans quelques autres sources, et que cette étude imparfaite ne pût être changée en un tableau achevé, en une Statistique complète de l'ancienne Egypte, si cette œuvre était entreprise par des hommes habiles, guidés par une science supérieure, telle que celle de Champollion, Letronne et sir G. Wilkinson. Toutefois, ces aperçus suffisent pour prouver incontestablement que l'Egypte pratiquait, il y a trente à quarante siècles, toutes les grandes opérations de la Statistique moderne, et qu'elle possédait :

1° Un cadastre agricole des terres, qui étaient divisées par nômes ou provinces, réparties par castes et distribuées par propriétés d'une étendue légalement prescrite ;

2° Des dénombrements de la population, exécutés par castes, par classes d'habitants, et faisant connaître les individus par sexe, par âges, par professions, avec l'indication de leur revenu et de sa nature : entreprise projetée en France, mais qui n'a pu, jusqu'à ce jour, être effectuée que partiellement ;

3° Des tableaux des mouvements de la population, énu-

mérant, par localités, par sexe, par année, et même par jour, la naissance des enfants, et sans doute aussi la mortalité des habitants : sorte de documents qui n'existent que dans trois ou quatre pays de l'Europe moderne, et seulement depuis la génération actuelle ;

4° Des contrôles des forces militaires, distribués par nômes ou garnisons, et divisés par armes, telles que l'infanterie, la cavalerie, les chars de guerre, la marine ;

5° Une Statistique usuelle, populaire, destinée à tenir compte, dans les transactions de la vie civile et domestique, de tout ce qui était reçu ou livré, comme les mesures de grains, les têtes de bétail, les quantités de vin, de vivres donnés aux ouvriers, les tributs payés au souverain par chaque préfecture ou par les habitants des contrées dépendantes de l'empire des Pharaons. Le témoignage graphique en est donné par les tableaux des sépultures de Thèbes, où l'on voit constamment, dans toutes les scènes qui représentent le payement d'un tribut en nature, un calculateur écrivant les nombres de toute chose. D'où il suit qu'il y avait en Egypte, pour les magasins de l'Etat, des comptes de matières ; ce qu'aucun Parlement n'a pu parvenir encore à établir, de l'un ou de l'autre côté de la Manche.

Platon, qui avait visité l'Egypte et l'avait observée avec la pénétration du génie, songeait sans doute à l'organisation administrative de ce pays et à l'usage qu'on y faisait essentiellement de la Statistique, lorsqu'il disait que les nombres régissent le monde.

# PREMIER MÉMOIRE
# SUR LE SÂNKHYA,

PAR

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

## PREMIÈRE PARTIE.

Parmi les systèmes principaux de la philosophie sanscrite, le sânkhya mérite notre attention plus particulièrement qu'aucun autre. Il est indépendant et complet; et c'est le seul système qui présente ces deux caractères à notre curiosité. Les mîmânsas ne sortent pas des liens de la théologie et se bornent à commenter avec déférence l'Ecriture sainte. Le védânta, bien qu'un peu plus libre, est encore enchaîné, à peu près comme l'était notre scholastique. Quant au nyâya, ce n'est qu'un système de logique; et s'il traite les questions générales, ce n'est qu'indirectement et par voie de digression. Le seul système qui soit vraiment philosophique, parce qu'il embrasse tous les problèmes et ne les résout qu'à l'aide de la raison, c'est le sânkhya. Il rompt ouvertement avec les védas, avec l'Ecriture sainte; il peut s'en passer pour mener l'homme au salut; et la solution qu'il donne, si elle n'est pas la vraie, est du moins une solution qui ne relève que d'elle seule et qui n'emprunte rien à des secours étrangers. Elle se suffit et renferme dans son

vaste sein tous les développements nécessaires pour la fonder et pour l'éclaircir.

Dans cette appréciation générale des systèmes indiens, je ne parle pas du système bouddhiste. Il a les plus intimes rapports avec le sânkhya, d'où il est sorti. Mais le Bouddhisme est devenu une religion ; et c'est un but que n'a jamais poursuivi le sânkhya.

On sait que la doctrine du sânkhya est partagée habituellement en trois écoles distinctes :

La première et la véritable école du sânkhya, celle de Kapila;

La seconde, celle de Patandjali, qui a poussé à l'extrême l'ascétisme contenu dans la doctrine primitive, et qui a fondé l'yoguisme avec toutes ses extravagances et ses superstitions ;

La troisième, appelée l'école paouranika, c'est-à-dire l'école sânkhya des Pouranas, et qui a modifié les idées originales de Kapila dans un sens qui n'est pas encore très-bien connu.

On sait, en outre, que la différence profonde qui sépare le sânkhya de Kapila de celui de Patandjali, c'est que Kapila est athée, tandis que Patandjali est théiste. C'est là du moins la distinction essentielle qu'a marquée Colebrooke dont l'autorité est si grande en ces matières. Il l'avait empruntée lui-même aux commentateurs indiens. Je crois cependant devoir faire, dès à présent, toutes réserves contre cette classification qui ne me paraît pas équitable. C'est une chose fort grave que d'accuser d'athéisme même une doctrine qui a plus de deux mille cinq cents ans de date; et je désire qu'on ne se prononce point avant d'avoir examiné dans son ensemble le système de Kapila. Sans doute Kapila ne parle pas de Dieu, mais il ne le nie pas; et Patandjali a plutôt complété le système de Kapila qu'il ne l'a réformé ; car l'idée de Dieu est si peu incompatible avec le sânkhya de Kapila, que Patandjali a pu l'y introduire sans rien changer au reste de la doctrine.

Les sources auxquelles on peut puiser la connaissance exacte du sânkhya sont les deux suivantes :

En première ligne, les *Soûtras* ou *Aphorismes* de Kapila, appelés vulgairement *Sânkhya Pravatchana*, c'est-à-dire préface ou introduction au sânkhya. Ce traité, quoique assez court, a été lui-même abrégé par Kapila, dit-on, sous le titre de *Tatva Samâsa*, c'est-à-dire réduction substantielle du sânkhya. Nous ne connaissons ce dernier ouvrage que par les citations qu'en ont faites les commentateurs et qu'a répétées Colebrooke d'après eux (*Essays*, t. I, p. 231).

En second lieu, le Sânkhya peut être étudié dans le traité déjà connu et traduit sous le nom de *Sânkhya Kariká*, c'est-à-dire vers mémoriaux du sânkhya.

Le *Sânkhya Pravatchana* ou introduction au sânkhya, l'ouvrage original, a été imprimé à Sérampour en 1821. Les exemplaires en sont excessivement rares, et M. Wilson lui-même, professeur de sanscrit à l'université d'Oxford, n'a pu s'en procurer un. Je décrirai ce volume pour le faire du moins connaître à ceux qui ne seront pas plus heureux que M. Wilson.

C'est un petit in-octavo ordinaire de 220 pages.

Les *Soûtras* de Kapila y sont accompagnés d'un commentaire qui les explique, et qui est d'un brahmane nommé Vidjnâna, ou encore Vidjnâna Bhikshou, c'est-à-dire le mendiant. Ce commentaire est intitulé *Commentaire de l'introduction au Sânkhya*. Après une préface de quelques pages, le commentateur explique avec des développements plus ou moins longs les *Soûtras* de Kapila qu'il rappelle et qu'il cite un à un.

Les soûtras sont en tout au nombre de 499 ; ils sont divisés en six lectures et répartis inégalement entre chacune d'elles : 156 dans la première, 46 dans la seconde, 76 dans la troisième, 30 dans la quatrième, 122 dans la cinquième et 69 dans la dernière. Ainsi que l'a déjà dit Colebrooke, les trois premières lectures renferment une exposition complète de la doctrine. La quatrième contient des explications sur

les points essentiels sous forme de fables et d'histoires. La cinquième est consacrée à la réfutation des autres écoles. La sixième enfin développe de nouveau les théories les plus importantes du sânkhya, afin de les éclaircir et de les justifier encore davantage.

Les soûtras sont en général très-concis ; parfois ils ne se composent que de deux ou trois mots, et jamais ils ne comprennent plus d'une phrase.

Cette forme aphoristique sous laquelle se présente à nous la philosophie indienne, est certainement fort singulière et mériterait un examen particulier. Je ne le ferai point ici parce que je l'ai déjà fait en traitant du nyâya. (Voir les *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. III, p. 169.)

Il suffit de rappeler que cette forme est celle qu'a prise la science indienne dans toutes ses branches, depuis la grammaire jusqu'à la philosophie. Les *Soûtras* de Panini, qui a réduit toutes les règles de la grammaire sanscrite en 3996 aphorismes, ne sont pas moins concis que ceux de Kapila. Ce mode étrange d'exposition tient dans l'Inde à la manière même dont la science est transmise d'âge en âge. Un maître n'a généralement qu'un disciple : un gourou n'a qu'un brahmatchari; il lui suffit pour la doctrine qu'il communique d'avoir des points de repère; et le commentaire oral qu'il ajoute à ces sentences pour les expliquer, met le disciple en état de les bien comprendre. Le disciple lui-même, une fois qu'il en a pénétré le sens profond, n'a pas besoin d'un symbole plus développé; et la concision même des aphorismes l'aide à les mieux retenir. C'est une initiation qu'il a reçue; et les sentences dans lesquelles cette initiation se résume, restent toujours assez claires pour lui.

Mais il n'en est pas de même pour les lecteurs étrangers, et il serait difficile de trouver rien de plus obscur que ces soûtras. Les commentaires même ne suffisent pas toujours à les rendre parfaitement intelligibles; et pour bien entendre ceux de Kapila, il faudra des études préliminaires qui

ne sont point encore faites et qui ne le seront pas sans doute de longtemps.

Le seul exemple d'une forme analogue dans l'histoire de l'esprit humain et de la science en Occident, nous est fourni par les *Aphorismes* d'Hippocrate; eux aussi s'adressaient à des adeptes; et ils réclamaient comme les soûtras indiens, l'explication du maître pour être bien compris par les disciples. Mais cet exemple unique n'a point tiré à conséquence dans le monde occidental, tandis que dans le monde indien, l'aphorisme est resté pendant de longs siècles la forme spéciale de la science; et les développements de pensée qui nous sont habituels et qui nous semblent indispensables ont été réservés aux commentaires.

Je ne tenterai point dans ce premier mémoire sur le sânkhya d'expliquer directement les *Aphorismes* de Kapila. Je me bornerai à leur faire d'assez fréquents emprunts. Mais je m'attacherai à faire connaître la *Sânkhya Kariká*, d'un accès beaucoup plus facile, éclaircie déjà par plusieurs travaux importants, et qui peut nous initier au système de Kapila tout aussi bien que les soûtras eux-mêmes.

La *Sânkhya Kariká* est un monument philosophique dont la forme n'est pas moins nouvelle pour nous que celle des aphorismes; il est en vers. En Grèce la poésie a été quelque temps la langue de la philosophie : Empédocle, Parménide, ont écrit aussi leurs systèmes en vers. Ce n'est donc pas précisément la forme rhythmée qui est nouvelle pour nous et qui peut nous surprendre; mais les deux philosophes que je viens de citer et tous ceux qui ont suivi la même voie, ont adopté la forme poétique parce que la langue de leur temps et de leur pays n'en avait point encore d'autre quand ils ont écrit. Ils se sont laissé aller à la spontanéité de leur génie en parlant en vers, comme d'autres y ont obéi plus tard en écrivant en prose, quand la prose est devenue la seule expression de la science.

Il n'en est pas ainsi pour la *Kariká*. D'abord ce n'est pas Kapila qui l'a écrite. Ce n'est pas le fondateur du système

qui a trouvé primitivement dans cette forme poétique l'instrument de sa pensée. Ce n'est que de longs siècles après lui, que, pour les besoins de l'enseignement, on a réduit sa doctrine en des vers qui la comprennent tout entière, aussi complétement et plus clairement que les soûtras ou aphorismes primitifs. Entre Kapila et l'auteur de la *Karikâ*, Isvara-Krishna, on doit compter quelques centaines d'années tout au moins ; et le second n'a fait que rédiger en vers pour aider la mémoire des élèves la doctrine que le maître avait laissée sous forme axiomatique.

Dans soixante et douze distiques, c'est-à-dire en cent quarante-quatre vers, la *Karikâ* comprend tout ce que renferment les trois premières lectures des *Soûtras* de Kapila et la sixième. Elle a laissé de côté dans ces soûtras, comme elle le dit elle-même, les histoires et les fables explicatives et toute la partie de la controverse ; c'est-à-dire qu'elle s'est bornée à la partie purement dogmatique et spéculative. C'est celle qui nous intéresse avant tout ; et la *Karikâ*, si elle est fidèle, nous donne du sânkhya une idée aussi complète et aussi vraie que l'ouvrage même de Kapila. Or, cette fidélité parfaite attestée par Isvara-Krishna, l'auteur de la *Karikâ*, attestée par tous les commentateurs qui s'en sont occupés, ne peut être pour nous l'objet du moindre doute. On verra par les rapprochements qui seront faits dans le cours de ce mémoire, que la *Karikâ* suit pas à pas la pensée des *Soûtras*; et qu'elle en emploie souvent les termes mêmes; quand le rhythme s'y prête, elle se contente de reproduire textuellement les expressions de Kapila ; et je citerai particulièrement comme preuve de cette reproduction identique, le premier vers du distique 24 et le second vers du distique 29, qui ne sont absolument que les aphorismes 18e et 30e de la seconde lecture du *Sânkhya Pravatchana*. Si l'on retranche des *Soûtras* les parties qu'en élague la *Karikâ* elle-même, c'est-à-dire les histoires explicatives et la controverse, la *Karikâ*, dans ses cent quarante-quatre vers qui ont chacun au moins seize syllabes, est aussi étendue que les *Soûtras*, et la seule

différence à peu près, c'est que l'une est en vers, tandis que l'autre est en prose; mais la pensée reste identiquement la même.

On conçoit, du reste sans peine, que l'usage des vers mémoriaux se soit introduit dans l'Inde pour l'enseignement et la transmission de la science; c'était une conséquence nécessaire de l'usage des aphorismes. Les vers, quand on les emploie ainsi, offrent ce double avantage, d'être même plus concis que la prose, grâce aux entraves du rhythme, et d'être moins exposés qu'elle à des interpolations étrangères.

La philosophie n'est pas la seule science dans l'Inde qui ait cru devoir prendre ces prudentes garanties contre les défaillances de la mémoire et contre les altérations profanes; ce ne sont pas seulement les autres systèmes de philosophie, comme la sânkhya karikâ, qui nous présentent ce singulier phénomène, et en particulier le védânta; les sciences les plus abstraites emploient aussi ce procédé, quoiqu'il semble peu fait pour leur austérité et leur précision : ce sont, par exemple, les mathématiques et même l'astronomie. Le grand traité astronomique de Brahmagoupta est écrit dans le mètre appelé ârya, qui a servi à l'auteur de la *Karikâ*. Bhâscara, l'auteur fameux de traités mathématiques qui attendent encore un interprète, a mis son algèbre sous forme rhythmique, comme Varâha-Mihiras y mit aussi ses théories d'astronomie (*voir* Colebrooke, *Essays*, t. II, p. 72, 74 et 97). Ainsi le rhythme est, avec les aphorismes et par le même motif, la forme à peu près générale de la science dans l'Inde, et cette circonstance doit nous faire prendre la *Karikâ* en une considération d'autant plus sérieuse.

Si c'était par une sorte de fantaisie personnelle qu'Isvara Krishna eût cru devoir mettre en vers ce que Kapila jadis avait écrit en prose axiomatique, nous pourrions en tenir assez peu de compte; nous pourrions garder pour son œuvre, toute curieuse qu'elle serait encore à nos yeux, ce dédain secret que nous avons pour les vers mémoriaux où le moyen âge s'est donné la peine de fixer certaines théories

de la philosophie grecque. Ce dédain même, je l'avoue, serait assez justifié. On connaît fort mal les *Catégories* d'Aristote quand on ne les a lues que dans les vers mémoriaux d'Abélard ; on ne possède guère les règles du syllogisme quand on ne les apprend que dans les vers bizarres où la scholastique les a résumées; on ne sait même que très-imparfaitement les annales de l'empire d'Allemagne dans les vers que le génie de Voltaire s'est délassé à leur consacrer. Mais ce n'est pas précisément un travail de ce genre, barbare ou puéril, qu'a fait Isvara-Krishna : il est tout à la fois moins étrange, beaucoup plus sérieux et beaucoup plus exact. D'abord, l'auteur suit la coutume de son pays en mettant en vers un système de métaphysique, et ce n'est point une innovation dont il soit responsable. De plus, il n'est point un abréviateur nécessairement obscur et incomplet. La *Karikâ* est bien plus claire que les *Aphorismes* de Kapila; et, quelle que soit la concision obligée du rhythme, elle a des développements que se refusent les soûtras dans leur rigueur d'axiomes, et l'on pourrait presque dire dans leur solennité d'oracles. Enfin la *Karikâ* n'étant guère qu'une transcription, les exigences du rhythme ne changent rien à la pensée même, si elles en modifient la forme; et c'est là pour nous le point vraiment important.

Voilà sans doute ce qui fait que ce monument a de très-bonne heure attiré l'attention des indianistes, et voici l'indication des travaux dont elle a été l'objet jusqu'à présent :

Sans parler de l'analyse que Ward avait donnée du sânkhya (*Views of Indostan*, tome I, page 318), c'est de la *Karikâ* surtout que Colebrooke avait tiré son résumé du système sânkhya. Le fameux mémoire qu'il y consacra dans les *Transactions de la société asiatique de Calcutta* est de 1826, et c'est vraiment de cette époque que date la connaissance un peu précise de la philosophie sanscrite. En 1828 et en 1829, M. Cousin reproduisait, dans ses cours, les principaux résultats des recherches de l'illustre indianiste, et, les enca-

drant dans l'histoire générale de la philosophie et de l'esprit humain, il leur donnait une importance que l'auteur lui-même n'avait pas soupçonnée.

En 1832, M. Lassen, professeur de sanscrit à l'université de Bonn, publiait pour la première fois le texte de la *Kariká* : il l'accompagnait d'une traduction qui n'offrait pas sans doute assez de clarté, mais qui suffisait du moins aux amis de la philosophie pour pénétrer un peu plus avant dans la pensée profonde du système et dans les détails de ce monument. Les notes dont M. Lassen faisait un usage peut-être un peu trôp sobre éclaircissaient quelques points assez importants de la doctrine. Ce qui donnait un grand intérêt à la publication du professeur de Bonn, c'est qu'elle était le début et la promesse d'une collection des monuments de la philosophie indienne. Sous le nom de *Gymnosophista*, cette collection devait comprendre les principaux systèmes de la philosophie sanscrite, et la *Kariká* du sânkhya n'était en quelque sorte qu'un spécimen et une introduction. Malheureusement M. Lassen n'a pu tenir les engagements d'un si beau titre ; et ses travaux, si précieux pour la philologie et pour la science philosophique, n'ont point été poursuivis. Depuis dix-huit ans, le *Gymnosophista* n'a point eu de seconde livraison, et la *Sânkhya Kariká* a fait naître autant de regrets peut-être qu'elle avait d'abord excité d'espérances.

En 1833, M. Pauthier joignit à sa traduction des mémoires de Colebrooke, un texte de la *Kariká* du sânkhya en lettres latines et une traduction française.

Mais les services de Colebrooke ne devaient pas se borner à l'analyse un peu sèche qu'il avait donnée dans ses mémoires. L'importance de la *Sânkhya Kariká* lui parut mériter une attention plus spéciale; et il se détermina à faire pour elle ce qu'il n'avait cru devoir faire pour aucun des monuments de la philosophie indienne qu'il nous avait révélée. Il la traduisit ; la cécité dont il fut frappé dans les dernières années de sa vie, l'empêcha de publier lui-même cette traduction. Il l'avait remise au comité de traductions orien-

tales à Londres, et le comité la confia à M. H. H. Wilson, pour qu'il la fît paraître dans les *Transactions de la société royale asiatique*. Mais M. Wilson jugea qu'une traduction sans notes d'un monument aussi ancien serait insuffisante, et il proposa d'y ajouter tous les éclaircissements nécessaires. Dans l'intervalle M. Colebrooke mourut, et M. Wilson resta seul chargé de la publication.

En 1837, il fit paraître en un volume séparé et non plus dans les *Mémoires de la société royale asiatique*, un ouvrage duquel doivent dater désormais tous les travaux dont la *Karika* peut être l'objet. A la traduction de Colebrooke, qu'il conserva pieusement, tout en ayant quelquefois à la redresser, il ajouta le texte de la *Sânkhya*. Ce n'était point encore aller au delà de ce qu'on avait fait jusqu'alors; et sauf la fidélité de l'interprétation, les éditeurs antérieurs en avaient fait à peu près autant. Mais M. Wilson donna à sa publication une supériorité incontestable en joignant au texte de la *Kariká* le texte et la traduction d'un commentaire indigène. Le commentaire est d'un brahmane nommé Gaoudapada, ou Gaourapada qui, selon Colebrooke et M. Wilson, a été très-probablement le maître de Sankarâtcharya, commentateur célèbre des védas au 8e siècle de notre ère.

Le commentaire de Gaoudapada n'est pas très-développé; mais il est en général très-clair; il suit pas à pas le texte original qu'il explique; et il suffit pour en lever à peu près toutes les difficultés. C'est là le point capital. Avant de juger l'esprit de ces doctrines, il importe de les bien comprendre; et il n'y a qu'un commentateur imbu de toutes les traditions de l'école et du pays qui puisse être dans toutes ces obscurités un guide certain. Gaoudapada ne discute pas les opinions de Kapila; il ne les défend même point contre des opinions contraires; il se borne à les exposer avec les détails qui lui semblent nécessaires pour les mettre dans tout leur jour.

A ce premier mérite, l'ouvrage de M. Wilson en joint un autre. M. Wilson ne s'est pas contenté de donner la traduc-

tion de Colebrooke et le commentaire de Gaoudapada; il a fait lui-même sur chaque distique de la *Karikâ* un commentaire qui lui appartient; il emprunte tous les éléments de ce travail à la fois à l'auteur qu'il traduit, et aux schóliastes indiens les plus autorisés qui se sont occupés du sânkhya. Il cite et il traduit sur chaque point qu'il discute les explications des scholiastes. Il contrôle ainsi les opinions de Gaoudapada lui-même, en les rapprochant d'opinions analogues ou contraires. Dans un autre ordre d'idées, M. Wilson compare certaines théories indiennes avec les théories des philosophes grecs. On peut trouver que dans ces rapprochements, M. Wilson n'a pas toujours été aussi exact qu'on pourrait le désirer. Mais si l'histoire de la philosophie n'est pas toujours parfaitement employée par lui, ces rapprochements du moins donnent beaucoup à penser et peuvent fournir à d'autres des indications utiles pour des recherches plus exactes et plus profondes.

Cette critique n'a pas pour but de rabaisser en quoi que ce soit l'ouvrage de M. Wilson. L'histoire de la philosophie a été fort souvent mal interprétée par des philosophes; et M. Wilson, sur le terrain qui lui est propre, est à peu près irréprochable : sauf quelques erreurs d'impression dans le texte sanscrit, le premier qui soit sorti des presses de l'université d'Oxford, les juges compétents font le plus grand cas de son travail.

Tel est donc l'ensemble des travaux sur la *Sânkhya Karikâ :*

Trois traductions : une latine de M. Lassen; une seconde, française, de M. Pauthier, et la troisième, anglaise, d'un traducteur qu'on peut appeler infaillible, puisque c'est Colebrooke ;

Deux éditions du texte sanscrit : l'une de M. Lassen, l'autre de M. Wilson, tous deux professeurs de sanscrit, appartenant aux institutions les plus illustres, et autorisés par des travaux de philologie qui leur ont fait un nom européen ;

Enfin un commentaire indigène qui remonte aujourd'hui à mille ans de date, publié, texte et traduction par M. Wilson, qui a joint à ce commentaire des éclaircissements précieux.

A toutes ces garanties qui peuvent déjà paraître suffisantes, l'auteur de ce mémoire peut encore en ajouter quelques autres. La traduction qu'il donne de la *Sânkhya Kariká* n'a pas été seulement faite sur le texte sanscrit et confrontée sur toutes celles qu'il vient de rappeler.

Il l'a tirée en grande partie des explications qu'en a données notre illustre confrère et son ami, M. Eugène Burnouf, dans son cours de 1839 au collége de France. C'est la traduction, appuyée sur toutes ces autorités, qui a servi de base à l'exposition du sânkhya, tel qu'il apparaîtra dans ce premier mémoire. On connaît déjà les principaux traits de ce système ; on en connaîtra mieux les détails, et par suite aussi la pensée véritable, après avoir lu cette analyse qui, je l'espère, sera la plus complète de toutes, grâce aux travaux qui l'ont précédée. Je n'ai point précisément à innover ; mais en m'aidant de mes devanciers, je puis aller un peu au delà du point où leurs efforts se sont arrêtés. Je n'en demande pas davantage pour prix des miens, car c'est ainsi que la science fait quelques progrès, et, dans cette vaste carrière, c'est déjà beaucoup de faire un pas en avant.

## DEUXIÈME PARTIE.

Le mot de sânkhya, qui est devenu le nom du système de Kapila, signifie *nombre*, et, pris adjectivement, *numéral*. Il signifie encore, dans une acception assez voisine, calcul, supputation, jugement, raisonnement. Pourquoi le système de Kapila est-il appelé plus particulièrement un système numéral, un système numérique? C'est ce qu'il n'est pas facile d'expliquer. Les nombres n'y jouent aucun rôle; et sous ce rapport, Colebrooke s'est laissé trompé par l'apparence et

par une fausse analogie, en prononçant le nom de Pythagore à côté de celui de Kapila. Les deux systèmes n'ont aucune ressemblance; et le nombre, dont les pythagoriciens faisaient l'essence même des choses, ne tient aucune place dans le système sânkhya. Il ne faut donc pas chercher dans cette première dénomination du sânkhya un sens aussi profond. Si la doctrine de Kapila peut-être appelée numérale, c'est uniquement parce qu'elle énumère les principes des choses qu'elle fixe à vingt-cinq. Voilà, je crois, le seul point de vue où l'on puisse se placer pour expliquer la première acception du mot Sânkhya; et j'avoue que cette dénomination, ainsi entendue, a quelque chose d'assez superficiel pour un système de philosophie.

La seconde acception est beaucoup plus profonde et plus sérieuse. Elle voudrait dire que la doctrine de Kapila est la doctrine du raisonnement, de la raison; en d'autres termes, une doctrine qui, laissant de côté toute autorité étrangère, s'adresse à la raison seule de l'homme pour le conduire à la vérité et au salut. Sans doute, il ne faut point attribuer à l'Inde les théories du monde occidental, et faire de Kapila un Descartes. Si Colebrooke a eu tort de rapprocher le nom de Pythagore de celui du philosophe indien, il faut que son exemple nous serve et que nous ne commettions pas, à notre tour, la faute que nous lui reprochons. Mais ici l'analogie ne nous trompe pas, et l'indépendance de la raison est aussi nettement formulée dans le sânkhya qu'elle peut l'être dans le *Discours de la méthode*. Certainement Kapila n'est pas descendu à ces profondeurs lumineuses où l'auteur des *Méditations* a pénétré, et dans ce sens Kapila n'est guère moins loin de notre Descartes, que Gotama, le fondateur de la logique indienne, n'est loin d'Aristote; et le nyâya, de l'*Organon*. Mais quelles que soient les différences, le principe est le même. Kapila proclame dès le début de son système que la raison toute seule, à l'exclusion de l'Ecriture sainte, suffit pour éclairer l'homme et pour le sauver. La raison n'est pas l'ennemie de la reli-

gion; mais elle la juge et par cela même elle lui est supérieure.

Ainsi la seconde acception du mot sânkhya serait la vraie, appliquée à la doctrine de Kapila; et deux motifs très-puissants doivent nous la faire adopter, sans que nous manquions pour cela à la prudente réserve qu'il faut toujours apporter dans ces rapprochements. D'abord cette explication est en parfait accord avec l'esprit du système; et en second lieu, elle nous est donnée par les commentateurs indiens. Vidjnâna Bhikshou, dans son commentaire sur les *Soûtras*, dit positivement que sânkhya signifie: « La découverte de l'âme par les moyens d'un juste discernement; » et pour reproduire la traduction même de Colebrooke: « The discovery of the soul by means of right discrimination. »

Nous n'avons donc point à hésiter; et une doctrine sânkhya doit signifier pour nous une doctrine purement rationnelle. Au risque de susciter à Kapila de mauvaises affaires, il faut le classer parmi les rationalistes.

Le mot de sânkhya bien compris, arrivons à l'analyse du système ainsi dénommé et commençons par le premier distique de la *Kariká*.

Le voici fidèlement traduit :

« La philosophie consiste à guérir les trois espèces de douleurs. Si l'on prétend qu'il existe des moyens matériels de les guérir, et que, par conséquent, la philosophie est inutile, on se trompe ; car il n'est pas un seul de ces moyens qui soit absolu ni définitif. »

On le voit dès ce début, Kapila met la philosophie au-dessus de tous les autres moyens que l'homme emploie pour guérir les maux qui l'assiégent. Le plus grand de tous ces maux, comme nous le verrons bientôt, c'est la vie ou plutôt c'est la loi de la renaissance qui nous soumet à des existences successives; et le résultat essentiel de la philosophie sera d'apprendre à l'homme à se délivrer de cette chaîne fatale.

L'idée de philosophie est exprimée dans le texte sanscrit par un mot qui mérite notre attention ; ce mot signifie proprement « le désir de connaître; » et, tout simple qu'il est, il donne de la philosophie une définition qui est certainement l'une des plus complètes qu'on puisse en donner. L'étymologie de notre mot de *philosophie* ne signifie guère autre chose dans la langue grecque, et l'étymologie latine ne sépare pas davantage les idées de sagesse et de savoir. Le *désir de connaître* est aussi, dans la métaphysique d'Aristote, le fondement de la philosophie comme il l'est pour Kapila. C'est que l'esprit humain est partout identique à lui-même, et, du moment qu'il s'observe avec quelque exactitude, il retrouve en lui les mêmes phénomènes qui lui suscitent les mêmes notions et qui doivent être exprimés par des mots analogues. Mais peut-être le mot sanscrit est-il mieux fait qu'aucun de ceux qui le remplacent dans les autres langues, parce qu'il exprime le phénomène dans sa partie vraiment essentielle et caractéristique. Le désir de connaître, que Dieu a mis dans l'âme humaine, est ce qui fait de nous des êtres raisonnables et réfléchis, des êtres capables de savoir; et c'est encore en ce sens qu'on a pu dire parfaitement de nos jours que la philosophie est la réflexion en grand.

Les trois espèces de douleurs que la philosophie doit guérir sont les suivantes :

La douleur naturelle et intrinsèque (adhyâtmika);
La douleur naturelle et extrinsèque (adhibaoutika);
Enfin la douleur surnaturelle et surhumaine (adhideivika).

La première espèce de douleur vient de l'individu lui-même et réside en lui. Elle peut être ou corporelle ou morale : la douleur corporelle, c'est, par exemple, la fièvre, la fluxion, etc.; la douleur morale, c'est, d'une manière toute générale, l'absence de ce qui plaît et la présence de ce qui déplaît.

La seconde espèce de douleurs, aussi naturelle que la première, n'a point son siége dans l'homme même; elle est en dehors de lui; elle lui vient des êtres de toutes sortes qui l'entourent sur la terre: ses semblables, les animaux de tout genre, les arbres, les pierres, etc.

La dernière espèce de douleur comprend les douleurs surnaturelles ou plutôt les douleurs supérieures; ce sont celles qui viennent de l'influence des planètes et des mauvais génies, si l'on en croit l'explication de Vachespati-Misra, commentateur de la *Kariká* cité par M. Wilson. Gaoudapada donne une explication qui semble plus d'accord avec ce qui précède et qui est un peu plus simple. Pour lui, les douleurs supérieures sont celles qui nous viennent de l'atmosphère et des phénomènes qui s'y produisent : le froid, le chaud, le vent, la pluie, la foudre, etc.

Du reste, si la *Kariká* s'abstient d'énumérer les trois espèces de douleurs, c'est que, dans l'Inde, cette expression est en quelque sorte consacrée et qu'elle est parfaitement comprise de tout le monde. Les *Soûtras* de Kapila sont, à cet égard, tout aussi laconiques que la *Kariká;* ils n'expliquent pas plus qu'elle ce qu'il faut entendre par les trois espèces de douleurs.

Le premier soûtra de Kapila s'exprime ainsi :

« L'objet définitif de l'esprit de l'homme, c'est la cessation définitive de la triple douleur. »

Puis le second ajoute

« Mais ce n'est pas par un moyen matériel que l'homme peut atteindre ce but, parce qu'on voit revenir les douleurs qu'on a fait cesser par ce moyen. »

Et le troisième soûtra confirme le second par un exemple pris à la vie ordinaire, et que la *Kariká* ne reproduit pas :

« Pour que l'homme atteigne ce but, il faut qu'il s'efforce de combattre le mal, comme il combat la faim qui renaît chaque jour. »

La traduction de ces trois soûtras de Kapila nous montre fort nettement quel a été le travail de l'auteur de la *Kariká :* il n'a rien changé à la pensée primitive, et il l'a suivie pas à pas; seulement, il l'a rendue plus précise; il l'a même abrégée; mais il y est resté parfaitement fidèle, et l'omission qu'il a cru devoir faire, dans l'intérêt sans doute de la concision, n'ôte rien au fond de la doctrine; la pensée originale reparaît dans la *Kariká* avec les caractères qui la distinguent dans les *Aphorismes.*

(*La suite prochainement.*)

# MÉMOIRE

SUR LA

# NATURE DES PRINCIPES DE LA MORALE

ET SUR LEUR UNIVERSALITÉ,

PAR M. AD. GARNIER.

Si l'on compare la forme des objets naturels avec celle des objets façonnés par la main des hommes, on s'aperçoit que ces formes diffèrent et que la seconde n'est pas copiée sur la première. Pour construire sa demeure, l'homme ne se contente pas de l'arbre tel qu'il le trouve. L'arbre brut ferait un pilier tout aussi solide que l'arbre équarri. Cependant l'homme prend la hache, et il essaye de donner à l'arbre une forme régulière; il en abat les nœuds, et il enlève ou il ajoute ce qu'il faut pour faire paraître la figure du prisme quadrangulaire ou du cylindre régulier. Comment, dans ce tronc grossier, l'homme a-t-il trouvé la figure du cylindre ou du prisme?...

De même qu'à propos des choses physiques je conçois des modèles qui peuvent les corriger et les épurer; de même à propos des actes humains, tels qu'ils échappent à nos passions, j'en conçois d'autres justes, purs, réguliers, irréprochables, sur lesquels je juge les premiers.

La passion me pousse à rechercher les aliments avec avidité et à me laisser aller aux délices du corps : à l'aspect de ce tableau, je conçois le type de l'homme sobre et tempérant, qui ne prend de ces plaisirs que ce qu'il en faut pour céder à loi de la nature, et qui s'arrête au moment où naîtraient en lui le trouble et la honte. La passion peut me porter à me faire une trop grande part des biens de ce monde, à les retenir avec trop d'attache, à m'en séparer avec trop de douleur; mais je conçois intérieurement le modèle de l'homme qui, tout en recevant ce qui lui appartient, le quitte sans désespoir, si la fortune le lui ravit, ou le donne avec joie pour le soulagement de ses semblables. C'est en comparant à ce modèle intérieur la conduite de l'homme qui s'attache trop étroitement à ses biens, que je puis infliger à sa conduite le reproche d'avarice et de cupidité. Si j'aperçois quelque part l'abattement dans le malheur, la pusillanimité dans le péril; si j'entends les cris, si je vois les contorsions dans la douleur physique, la terreur à l'approche de la mort, j'oppose à ce spectacle dans ma pensée la sérénité d'âme au sein de l'infortune, le calme dans le danger, et au milieu des tortures, la résignation et la force au moment du trépas.

Pour concevoir ce type de la vertu, je n'ai pas besoin de le voir réalisé sur cette terre. Tout le monde sait que la vertu parfaite est aussi complétement idéale que le cercle parfait.

Si nous recherchons les traits généraux de la vertu idéale, nous trouverons que ces traits nous présentent une volonté libre et désintéressée qui cherche la vérité, évite l'excès du plaisir et de la douleur, ne nuit à personne, rend à chacun ce qui lui est dû, et fait au delà du devoir le plus de bien qu'il lui est possible.

Il y eut à Rome une secte de jurisconsultes qui prétendit s'en tenir à la loi écrite sans en chercher l'origine; c'était la secte des sabiniens ou des disciples de Sabinus. Ils combattaient les proculiens ou les partisans de Proculus, qui plaçaient au-dessus de la loi l'idée du droit ou de la justice,

On disait dans la cause des sabiniens qu'il n'y a pas pour l'esprit de conception antérieure à la vue de la loi écrite; que le mot *loi* signifie ce qui se *lit*, que les mots *droit* et *règle* désignent des objets matériels. En effet, le mot *loi* n'a été inventé que quand on a transcrit dans les codes l'expression de la conception morale; mais on a si bien compris que la loi était empruntée de la conception idéale, qu'on a désigné celle-ci sous le nom de *loi naturelle*, qui se lit des yeux de l'esprit, par opposition à la *loi écrite* ou positive, qui se lit des yeux du corps. Quant au mot de *droit* qui exprime non pas une chose matérielle, mais la conception idéale d'une forme sur laquelle nous corrigeons celle des corps, à quoi pourrait-on mieux comparer la conception morale ou le modèle pour la conduite des mœurs qu'à la conception géométrique ou au modèle pour la conduite de la main.....

Mais, dira-t-on, s'il existe une loi naturelle, quel besoin avons-nous d'une loi écrite? Le même besoin que le géomètre a des figures tracées sur le tableau. Elles aident, dit Platon, à penser aux figures idéales et à suivre le raisonnement géométrique. De même, la lecture de la loi écrite soutient la pensée de la loi naturelle. Demander pourquoi il existe une législation écrite, c'est demander pourquoi il existe des traités de géométrie? La conception des principes de géométrie est une conception idéale et originale. Mais ces principes sont susceptibles d'être combinés les uns avec les autres, et conduits à des conséquences très-éloignées du point de départ. Les hommes qui ont le loisir de se livrer à ces spéculations, les écrivent pour les transmettre à leurs semblables. Leurs écrits, loin de nier les conceptions primitives, les confirment en s'appuyant sur elles. Il en est des traités de morale et de législation comme des traités de géométrie. Le moraliste et le législateur combinent à loisir les principes du bien moral; ils en font l'application à toutes les circonstances de la vie commune, et ils offrent à leurs semblables le résultat de leurs travaux. La transcription de

la loi morale est encore plus nécessaire que celle de la géométrie. Les principes et les conséquences de celle-ci ne contrarient aucun intérêt; les applications de la loi morale gênent et blessent les passions. Il faut qu'au milieu du trouble de l'esprit un signe visible rappelle le souvenir de la loi. Le législateur travaille dans le silence des passions, loin du théâtre où elles s'agitent; il voit mieux les conséquences de la conception morale, et il donne un corps à sa pensée pour qu'elle reste visible au moment du désordre et du combat.

Si nous n'avions d'ailleurs à obéir qu'à une loi écrite, sans la rattacher à un principe pur, idéal et désintéressé, que signifierait les mots *d'estime*, *d'honneur*, de *récompense ?* Quel honneur y a-t-il à suivre aveuglément une lettre dont on n'apprécie pas la valeur. Si nous le faisons pour ne pas troubler la paix, nous savons donc qu'il est bien de ne pas troubler la paix, et nous mettons alors une conception idéale au-dessus de la loi écrite.

La conception idéale de la vertu se concilie donc avec l'existence de la loi écrite. Elle ne se concilie pas moins avec la thèse, qui fait reposer le fondement de la morale sur le respect de la volonté de Dieu. Dans cette thèse, on veut parler, ou comme Crusius, philosophe allemand du 18e siècle, de la volonté de Dieu, telle qu'elle peut être présumée, d'après les lumières naturelles; ou comme Pascal, de la volonté de Dieu, telle qu'elle est écrite dans les livres sacrés. Crusius a dit : « Que la règle de nos actions est la volonté de Dieu, que Dieu veut la vertu et le bonheur, et que la vertu est ce qui répond aux perfections de la divinité. »

Nous accordons qu'une volonté extérieure ordonnant et prescrivant certaines actions, présente quelque chose de plus saisissable à la pensée que ce type idéal, qui n'est rien en dehors de l'esprit. Mais si l'on examine au fond la thèse de Crusius, on s'aperçoit qu'elle nous ramène à cette conception purement idéale. En effet, premièrement, comment arrivons-nous, par les lumières naturelles, à penser que Dieu prescrit telle action plutôt que telle autre ? A quel signe reconnais-

sons-nous les actions ordonnées de Dieu ? Pour joindre à l'idée de la vertu l'idée de la volonté divine, il faut commencer par avoir l'idée de la vertu. Où prendrez-vous cette idée, si ce n'est dans la conception idéale. C'est parce que vous concevez intérieurement la beauté de la recherche de la vérité, de la tempérance, du courage, de la justice et de la bienfaisance, que vous pensez que Dieu les recommande. Vous ne pourrez prendre au hasard une action et supposer que Dieu la prescrit ; et si vous le faisiez, vous ne changeriez pas pour cela le caractère de l'action, et vous altéreriez le caractère de votre Dieu. Platon, luttant contre les superstitions de son temps, et dévoilant peut-être une partie des mystères sacrés, disait : « Aucun des fils de Jupiter ne s'est plu à détourner de l'argent par ruse, ou à l'enlever ouvertement. Il ne faut donc pas écouter ce que débitent les poëtes à ce sujet (1). Les dieux ne se métamorphosent pas, ils ne trompent ni en paroles ni en actions (2). Si Esculape est fils d'un dieu, il ne convoite pas un gain sordide, ou s'il le convoite, il n'est pas fils d'un dieu (3). »

Platon ne raisonne pas ainsi : « Mercure dérobe de l'argent, Jupiter se déguise sous mille formes diverses, Esculape reçoit le prix de ses oracles : donc le vol, le déguisement, la cupidité sont des vertus ; mais il dit, le vol, le déguisement, la cupidité sont des vices, donc les dieux n'en sont pas capables, et ils les défendent aux hommes. Les poëtes qui leur imputent ces crimes doivent être bannis de la république. » Platon ne détermine pas le bien et le mal par la volonté de Dieu, mais il détermine la volonté de Dieu par l'idée du bien et du mal ; il ne va pas de la religion à la morale, mais de la morale à la religion. Les hommes ont toujours suivi cette voie. On peut remarquer trois âges dans la vie de

---

(1) *Les Lois*, trad. de M. Cousin, t. VIII, p. 337.
(2) *Ibid.*, t. IX, p. 107.
(3) *La République*, trad. de M. Cousin, t. IX, p. 173.

tous les peuples : l'âge des passions du corps, celui des passions de l'amour-propre, celui des affections de l'esprit et du cœur. Chacun de ces âges correspond à un état différent de la morale, que les passions altèrent toujours, et l'état de la morale réagit sur celui de la religion. La première époque est celle où les hommes ignorants et grossiers ne sont réunis qu'en petites tribus ennemies les unes des autres, ayant sans cesse les armes à la main ; cruelles et sanguinaires, parce qu'elles sont craintives et en proie à toutes les souffrances. Les qualités que prisent ces barbares sont la force du bras, l'agilité des pieds, la violence et la ruse. Les vertus qu'ils estiment surtout sont la fidélité à la tribu, le courage guerrier porté jusqu'à la soif du sang, et la fermeté dans les supplices : ils se représentent leurs dieux sur ce modèle. Pour eux, les dieux sont robustes, grands, agiles, violents, rusés, protecteurs de la tribu, avides du sang ennemi, audacieux, inflexibles. C'est l'époque où l'Inde adore Siva, le dieu sanguinaire auquel on offre des victimes humaines, où les prêtres grecs demandent le sang d'Iphigénie, où Achille fait périr douze Troyens, pour honorer les dieux infernaux, sur la tombe de Patrocle, où la prêtresse de la Tauride immole les étrangers, où les Spartiates font battre de verges les enfants aux pieds de la statue de Diane. C'est l'époque où les Troyens adorent les dieux de la guerre, Mars et Bellone, qui prenaient part au combat, où les Romains invoquaient le Jupiter Stator, qui arrête les soldats en déroute, et le Jupiter Phérétrien, qui reçoit les dépouilles opimes, où enfin les Gaulois et les sauvages de tous les pays offrent à leur Teutatès des monceaux de corps ennemis.

A cette époque succède le temps où plusieurs tribus se réunissent en une seule nation. Les tribus les plus faibles ont été réduites en esclavage. La guerre ne se fait plus sur tous les points du territoire : elle est reportée à la frontière de la nation ; les peuples ne combattent plus pour l'existence, mais pour la suprématie ; ce n'est plus la faim et le dénûment qui les poussent, c'est l'orgueil, l'ambition, l'amour de

la gloire. Les races victorieuses forment, chez les races vaincues, des classes privilégiées; la noblesse se sépare profondément du reste de la nation. Les qualités et les vertus que ces peuples estiment, c'est le soin de sa dignité, le courage, la tempérance, l'ordre, les convenances, la décence. La justice pour eux, c'est le maintien des rangs, c'est la règle qui fait que les artisans n'entreprennent rien sur les guerriers, ni les guerriers sur les magistrats; de même, dit Platon, que dans l'individu les besoins sensuels sont soumis au cœur, et le cœur à la raison (1). Par conséquent, on suppose que les dieux ont fondé et protégent cet ordre et cette hiérarchie de l'Etat. A cette époque, on croit dans l'Inde que les prêtres sont sortis de la tête de Brahma; les guerriers, de sa poitrine; les marchands, de ses entrailles, et les ouvriers, de ses pieds; on croit, à Rome, que les familles patriciennes sont particulièrement agréables aux dieux, et qu'elles ont seules le droit de diriger les cérémonies religieuses et d'offrir les sacrifices. Enfin vient l'âge où plusieurs nations se réunissent en un seul empire, où elles se communiquent, se connaissent et se pénètrent intimement : où les préjugés, les préventions, les haines nationales s'affaiblissent et s'éteignent. Aux devoirs de la justice on joint alors ceux de la bienfaisance : c'est pour l'Orient l'époque des lois équitables et bienfaisantes de Manon, de Zoroastre, de Sésostris. Dans l'Occident, c'est l'époque où Cicéron marque les premiers traits du droit des nations, *juris gentium*, et du droit de la paix et de la guerre. Il veut que la guerre ne soit entreprise qu'après qu'on a épuisé tous les moyens de conciliation et dans le but d'obtenir la paix; il demande que les esclaves soient traités comme des ouvriers mercenaires; il ne donne d'autre borne à la bienfaisance que le respect de nos devoirs envers l'Etat et la famille; il dit que l'homme est engagé envers l'homme par le seul lien de l'hu-

(1) Voyez toute *la République* de PLATON.

manité, *homo homini devincitur ob hanc causam quod homo sit;* et que le plus honnête homme est celui qui, ne nuisant à personne, rend le plus de services. Le progrès de la morale amène naturellement un progrès dans la religion. Cicéron admet l'existence d'un seul Dieu providentiel, ami de tous les hommes et distribuant, sans acception de personnes, les récompenses et les châtiments, et il montre la ruine des vieilles superstitions et de l'ancien culte, en nous apprenant que de son temps deux augures ne pouvaient plus se rencontrer sans rire.

Telle est la marche de l'esprit humain : à mesure que les passions grossières s'apaisent, la conception morale brille d'un plus vif éclat, et la conception de la divinité s'épure. Tout changement de la morale fait pressentir un changement de religion : Socrate fonde la science morale et la science politique, et il ébranle les fondements des superstitions religieuses de son temps; Cicéron, aux devoirs envers la cité et la patrie, ajoute les devoirs envers l'humanité, et il montre au doigt les augures. Pour prêter des vertus à la divinité, l'homme a besoin de concevoir ces vertus, et il ne peut les concevoir que dans son esprit. C'est donc dans la contemplation de sa propre pensée qu'il trouve les attributs moraux de son dieu.

Sans doute, l'idée de la vertu amène avec elle l'idée d'une autorité qui peut nous y contraindre, en punir la violation et en récompenser la pratique; mais l'idée de la vertu est antérieure à celle de la loi et du législateur, du rémunérateur et vengeur. Si la religion confirme la morale, c'est la morale qui introduit la religion, et, lorsque les apôtres du christianisme viennent annoncer un Dieu rédempteur qui rachète par sa mort les péchés du monde, ils ne dédaignent pas de démontrer la réalité de cette *bonne nouvelle* par la morale que ce Dieu enseigne, par cette charité universelle qui vient unir toutes les parties de l'univers. Un de nos poëtes a dit, en empruntant la démonstration la plus usitée par les premiers chrétiens :

Des dieux que nous servons connais la différence :
Les tiens t'ont commandé la haine et la vengeance,
Et le mien, quand ton bras vient de m'assassiner,
M'ordonne de te plaindre et de te pardonner.

La vertu, dit Crusius, est ce que Dieu nous commande : faisons ce que Dieu nous commande, et nous serons vertueux. Mais pourquoi ferons-nous ce que Dieu nous commande? parce que, direz-vous, l'obéissance à Dieu est une vertu. Vous tournez dans un cercle, car vous définissez la vertu par l'obéissance à la volonté de Dieu, et l'obéissance à la volonté de Dieu par la vertu. Si vous concevez directement que l'obéissance à Dieu soit une vertu, vous concevrez de même que la tempérance, le courage, la justice, la bienfaisance sont des vertus, et qu'elles ne sont commandées de Dieu que parce qu'elles sont des vertus.

Quand on avance que Dieu veut la vertu, on entend que Dieu pense la vertu et qu'il la prescrit, et qu'il la pense avant de la prescrire. Or, la pensée de la vertu en Dieu est une pensée purement idéale, car, en dehors de la pensée de Dieu, la vertu n'est rien. Ceci établi, comment pouvons-nous préjuger naturellement la pensée de Dieu sur la vertu? N'est-ce pas à l'aide de notre propre pensée sur le même sujet? Si la pensée de la vertu est idéale en Dieu, elle l'est donc aussi en nous-mêmes.

Nous avons besoin d'avoir l'idée de la justice et de la charité avant de savoir qu'elles sont ordonnées de Dieu, et avant de savoir qu'il est lui-même souverainement juste, souverainement bon, de même que nous avons besoin de concevoir la figure géométrique avant de savoir que c'est Dieu qui nous en donne la pensée et qu'il est lui-même l'éternel géomètre.

Lorsque nous n'avons, pour présumer la volonté de Dieu, que les lumières naturelles, nous sommes obligés de partir de l'idée de la vertu pour savoir quels sont les actes ordonnés de Dieu, et, voulant expliquer la vertu par la volonté de Dieu, nous expliquons la volonté de Dieu par la vertu;

mais nous évitons, à ce qu'il semble, ce cercle vicieux lorsque nous prenons la volonté de Dieu dans les textes sacrés. Ici nous n'avons pas besoin de conclure de la justice à la volonté de Dieu, mais de la volonté de Dieu nous concluons à la justice.

Mais, premièrement, comment l'idée de la volonté de Dieu peut-elle nous conduire à l'idée de la justice? Les mages de la Perse croyaient à un dieu du mal; pour eux, l'idée de la divinité n'était donc pas synonyme de l'idée de la justice. Secondement, l'idée du bien et du mal moral apparaît chez les enfants avant qu'on leur communique la lumière de la révélation, et, pour leur faire regarder comme juste un acte injuste, il ne suffirait pas de leur dire que Dieu le veut : cela ne changerait pas l'idée qu'ils se font de la justice, mais l'idée qu'ils se font du caractère de Dieu. Troisièmement, de même que la loi écrite suppose la loi non écrite et renvoie le juge aux lumières de l'équité (1), de même la loi sacrée a toujours supposé la loi naturelle; elle n'a jamais prétendu la remplacer, mais la confirmer, et sur quelques points seulement. Les livres sacrés établissent quatre révélations positives : la première, adressée à Adam; la seconde, à Noé; la troisième, à Moïse, et la quatrième aux disciples de Jésus, instruits par leur divin maître. Aucune de ces révélations ne comprend dans son texte toutes les prescriptions morales, et, d'après les écrits sacrés eux-mêmes, Dieu a toujours plus demandé à l'homme qu'il n'avait mis dans la parole de la loi.

La première révélation faite à l'homme ne contient que la défense de toucher aux fruits de l'arbre de la science; la défense est transgressée, l'homme est chassé du lieu de délices, aucune révélation nouvelle ne lui est accordée, et cependant bientôt Dieu redemande à Caïn le sang d'Abel. « Caïn qu'as-tu fait de ton frère? « Me l'avez-vous donné à garder? (2) — En effet, Dieu n'a rien dit à ce sujet, il n'a

(1) Code civil, art. 4.
(2) *Genèse*, C. 4, § 9.

pas défendu l'homicide, et cependant Dieu punit le meurtrier ; c'est qu'il a mis dans l'intelligence de l'homme de quoi le préserver du mal. De même que l'enfant peut se contenter d'abord pour toute morale de l'obéissance à son père, et que plus tard il a besoin de se décider par lui-même et d'avoir par devers lui une règle de conduite ; de même Adam n'a été astreint d'abord qu'à l'obéissance envers Dieu, et après qu'il est sorti de cette obéissance, Dieu lui a donné une lumière naturelle pour lui faire distinguer le bien et le mal, autrement Dieu aurait-il pu frapper le meurtrier et punir les fautes des hommes par la catastrophe dont il ne préserve que la famille de Noé. C'est à cette famille seulement qu'il adresse une seconde révélation positive. C'est alors pour la première fois qu'il défend le meurtre, en ajoutant à la lumière naturelle la confirmation de la lumière révélée.

« Quiconque aura répandu le sang de l'homme sera puni par l'effusion de son propre sang ; car l'homme a été créé à l'image de Dieu (1). »

Cette seconde révélation positive laisse encore beaucoup à faire à la conscience naturelle. Dieu n'a pas prescrit le respect de la pudeur, et cependant il maudit Cham qui a violé cette règle à l'égard de son père (2). Il n'a pas défendu l'adultère, et cependant Pharaon et Abimelech se révoltent contre Abraham qui les a exposés à ce crime en leur cachant la condition de Sara (3), et Joseph répond aux sollicitations de la femme de son maître. « Vous voyez que mon maître m'a confié toutes choses, et que m'ayant mis tout entre les mains, il ne s'est réservé que vous seule qui êtes sa femme ; comment pourrai-je donc commettre un si grand crime et pécher contre mon Dieu (4) ? »

Dieu ne nous a pas encore ordonné de protéger nos proches et d'épargner le vaincu, et cependant il loue Abraham

(1) *Genèse*, C. 9, v. 6.
(2) *Ibid.*, v. 25.
(3) *Ibid.*, C. 12, v. 18 ; C. 20.
(4) *Ibid.*, C. 39, v. 8, 9.

qui a couru à la défense de Loth et qui n'a pas commis de pillage chez l'ennemi (1), et il condamne les fils de Jacob qui ont vendu leur frère (2).

Il y a un passage de l'histoire sacrée où la conception morale est mise en opposition avec ce qui semble la volonté arrêtée de Dieu. Lorsque l'Eternel médite de punir Sodôme, il se présente à Abraham sous la figure de trois jeunes hommes et il lui déclare son dessein. Abraham s'approchant lui dit : « Perdrez-vous le juste avec l'impie ? S'il y a cinquante justes dans cette ville, périront-ils avec tous les autres ? et ne pardonnerez-vous pas plutôt à la ville à cause de cinquante justes, s'il s'y en trouve autant ? Non, sans doute, vous êtes bien éloigné d'agir de la sorte, de perdre le juste avec l'impie et de confondre les bons avec les méchants. Cette conduite ne vous convient en aucune sorte ; et jugeant toute la terre, vous ne pourrez exercer un tel jugement. » Le Seigneur lui répondit : « Si je trouve dans tout Sodôme cinquante justes, je pardonnerai à cause d'eux à toute la ville. » Abraham dit ensuite : « Puisque j'ai commencé, je parlerai encore à mon Seigneur, quoi que je ne sois que poudre et que cendre. S'il s'en fallait de cinq qu'il n'y eût cinquante justes, perdriez-vous toute la ville parce qu'il n'y en aurait que quarante-cinq ? » Le Seigneur lui dit : « Je ne perdrai point la ville s'il s'y trouve quarante-cinq justes. » Abraham lui dit encore : « Mais s'il y a quarante justes que ferez-vous ? — Je ne détruirai point la ville, dit le Seigneur. Si j'y trouve quarante justes. — Je vous prie, Seigneur, dit Abraham, de ne pas trouver mauvais si je parle encore. Si vous trouvez dans cette ville trente justes, que ferez-vous ? — Si j'en trouve trente, dit le Seigneur, je ne la perdrai point. — Puisque j'ai commencé, reprit Abraham, je parlerai encore à mon Seigneur. Et si vous en trouviez vingt ? — Dieu lui dit : « Je ne la perdrai point non plus s'il y en

(1) *Genèse*, C. 14, v. 14, 16, 22, 23.
(2) *Ibid.*, C. 42, v. 21.

a vingt. — Seigneur, ajouta Abraham, ne vous irritez pas, je vous supplie, si je parle encore une fois. Et si vous trouvez dix justes dans cette ville ? — Je ne la perdrai point, dit le Seigneur, s'il y a dix justes (1). »

L'histoire sacrée donne ici raison à la conception morale de l'homme contre ce qui semble la parole de Dieu. Cette parole prononce la condamnation de Sodôme tout entière. Abraham réclame. Sur quoi s'appuie-t-il ? Sur la parole de Dieu ? Non, puisqu'il combat cette parole. Il la combat, pour ainsi dire, pied à pied et la fait reculer jusqu'à ce qu'elle ait déclaré que les justes seront épargnés et qu'en leur faveur grâce sera faite aux coupables.

On a dit qu'Ismaël en quittant la tente d'Abraham avait emporté un code complet de morale, et que c'était par lui que la morale s'était répandue de la terre de Chanaan dans le reste du monde. Mais sur quel texte ou au moins sur quelle parole Ismaël aurait-il pu copier ce code complet ? Excepté la défense de l'homicide, rien n'avait encore été prononcé par la parole de Dieu. Dira-t-on que Dieu devait avoir fait des révélations plus amples à Adam, à Noé et même à Abraham, que celles qui sont dans les textes sacrés ? Mais alors on se jette dans les suppositions philosophiques, on sort du domaine de la théologie positive, qui permet de tirer les conséquences des textes, mais qui défend d'en supposer. Ismaël, en sortant de la terre sacrée, emporte les paroles qui défendent le meurtre, et pour le reste, le flambeau qui guidait Abraham, qui avait guidé Noé et ses fils, le flambeau de la lumière naturelle.

Au sortir de la captivité d'Egypte, Dieu parle à son peuple une troisième fois. Il donne les dix commandements. Est-ce à dire que jusque-là il ait laissé son peuple sans guide ? Non, il a puni l'infraction des dix commandements avant qu'ils fussent écrits ; il veut seulement confirmer ces commandements en les faisant tracer par Moïse sur les ta-

(1) *Genèse*, C. 18, v. 23-32.

bles de la loi. La loi de Moïse comprend-elle tous les devoirs, et la lumière naturelle peut-elle s'éteindre? Il s'en faut de beaucoup. On chercherait en vain dans la loi de Moïse la condamnation de l'orgueil, de la vanité, de l'ambition, de la colère. L'esclavage y est autorisé. L'époux peut répudier l'épouse; le père peut vendre la fille; la peine de mort y est prodiguée. La loi de Moïse n'était donc que celle que le peuple hébreu pouvait porter à cette époque, elle n'est pas la loi morale tout entière.

Enfin la quatrième révélation, celle de l'Evangile, choisit dans la troisième un précepte qu'elle élève au-dessus de tous les autres : « Aimez Dieu par-dessus toute chose, dit-elle, et votre prochain comme vous-même, c'est là la loi et les prophètes. » En effet, l'ancienne loi avait dit : « Tu adoreras un seul Dieu... Tu aimeras ton prochain comme toi-même : je suis l'Eternel (1). » Mais si ce précepte n'avait pas dispensé de la loi naturelle du temps de l'ancienne loi, peut-il en dispenser du temps de la loi nouvelle? En admettant qu'il contienne toute la morale religieuse et toute la morale sociale, contient-il la morale individuelle? Dirons-nous, comme Hutcheson, que le devoir de la tempérance et du courage ne sont que le devoir d'aimer Dieu par-dessus toute chose et le prochain comme soi-même. Mais si les vertus individuelles sont des moyens de plaire à Dieu, encore faut-il que la conception morale nous indique qu'elles sont les vertus individuelles?

Non-seulement les textes sacrés n'ont pas voulu tout dire, mais souvent dans ce qu'ils disent ils ont besoin d'interprétation.

Nous emprunterons sur ce sujet l'autorité de Pascal et de Pascal écrivant ses lettres sous le contrôle sévère de Nicole et d'Arnault. « Selon saint Augustin et saint Thomas, dit-il, quand l'Ecriture nous présente quelque passage dont le premier sens littéral se trouve contraire à ce que les sens ou la

(1) *Lévit*, C. 19, v. 18

raison reconnaissent avec certitude, il ne faut pas entreprendre de désavouer les sens et la raison en cette rencontre, pour les soumettre à l'autorité de ce sens apparent de l'Ecriture. Mais il faut interpréter l'Ecriture et y chercher un autre sens qui s'accorde avec cette vérité sensible, parce que la parole de Dieuétant infaillible dans les faits mêmes, et le rapport des sens et de la raison agissant dans leur étendue étant certain aussi, il faut que ces deux vérités s'accordent; et comme l'Ecriture se peut interpréter en différentes manières, au lieu que le rapport des sens est unique, on doit en ces matières prendre pour la véritable interprétation de l'Ecriture celle qui convient au rapport fidèle des sens. Il faut observer deux choses, selon saint Augustin: l'une, que l'Ecriture a toujours un sens véritable ; l'autre, que comme elle peut recevoir plusieurs sens, quand on en trouve un que la raison convainc certainement de fausseté, il ne faut pas s'obstiner à dire que c'en soit le sens naturel, mais en chercher un autre qui s'accorde avec la raison. »

L'autorité de l'Ecriture est donc soumise ici à celle des sens et de la raison, et, en effet, si Dieu nous a ouvert plusieurs voies, il a voulu qu'elles nous conduisissent toutes au même but et non à des buts opposés. La parole n'étant qu'une expression de la vérité, elle doit nécessairement le céder aux facultés qui voient la vérité sans intermédiaire, et, pour ainsi dire, face à face.

Dans la suite de son mémoire, l'auteur essayait de montrer que la parole ne peut enseigner aucune idée simple, mais seulement aider à combiner les idées primitives que nous fournissent nos facultés naturelles. Il faisait voir que les principes de la morale ont été les mêmes dans tous les temps, et que sous la diversité apparente des mœurs on retrouvait la même doctrine et presque la même conduite diversifiée seulement par les circonstances extérieures. Il ne niait cependant pas un progrès qui tient surtout à la diminution de la guerre, à l'adoucissement de la vie matérielle

des peuples, et il concluait que les infidélités des hommes envers la règle des mœurs, ne portaient pas plus contre l'universalité des principes de la morale que la négligence et le dédain des mathématiques, en certains temps et en certains lieux, ne peuvent être opposés à l'universalité de la géométrie.

# MÉMOIRE

# SUR LES COALITIONS

## EN ANGLETERRE,

PAR M. WOLOWSKI.

---

L'Angleterre n'a point de lois sur les *coalitions;* les anciens statuts ont été abolis sans être remplacés par des dispositions nouvelles; aucune peine ne menace, dans ce pays, ceux qui s'entendent pour refuser ou faire refuser le travail: voilà ce qu'on n'a jamais manqué de prétendre chaque fois que la délicate et redoutable question des coalitions a été discutée chez nous.

L'opinion a sanctionné cette interprétation, qui s'est glissée jusque dans les documents officiels. C'est un fait admis, c'est un axiome.

Naturellement il a servi de point de départ à une théorie, dirigée contre toute intervention du législateur dans les combinaisons, dont le *marché du travail* (*market of labour*) peut devenir l'objet.

Il ne sera donc pas inutile de jeter un coup d'œil rapide sur cette partie trop peu connue de la législation anglaise, et de rechercher en même temps quel a été l'effet des coa-

litions dans le développement industriel de la Grande-Bretagne.

Nous verrons que si la loi ne s'est pas rendue complice des délits commis, le résultat qu'elle avait en vue a été paralysé par les difficultés de l'application. Nous verrons aussi combien ont été funestes aux ouvriers eux-mêmes les manœuvres et les violences destinées à peser sur les conditions naturelles du salaire. Ces conditions sont aussi rigoureuses que les lois de l'équilibre des fluides : pour que le rapport entre l'offre et la demande du travail se modifie, c'est sur ces deux termes qu'il faut agir. La sécurité sociale et le développement des capitaux peuvent seuls augmenter le travail demandé ; l'intelligence, l'habileté, la prévoyance peuvent seuls améliorer les conditions du *travail offert*. Toute autre tentative sera vaine, impuissante.

En cette matière, comme en beaucoup d'autres, deux législations exercent parallèlement leur effet en Angleterre : la législation générale et la législation spéciale.

La *common law* soumet au jury *tout concert*, dans un but illicite, ou par un moyen illicite, qui porte préjudice à un tiers ou à la chose publique. On l'envisage comme un délit (*misdemeanour*) et on le frappe d'emprisonnement et d'amende. Ce concert est envisagé toujours comme une *conspiracy*, qu'il s'agisse d'élever les salaires, d'abréger la durée du travail d'opposer un refus simultané de travail, ou de solliciter d'autres personnes à participer à ces actes ou à former des *conspiracies* analogues, par souscriptions ou recherches de souscriptions. L'acte a beau être inattaquable en lui-même, celui qui en est l'auteur a beau être exempt de blâme s'il agit séparément, du moment où il s'allie à d'autres il commet une atteinte à la paix publique, un *illegal agreement*. Ceci s'applique principalement à la cessation simultanée du travail.

Mais ces dispositions rigoureuses manquaient leur but et par leur sévérité même, et à cause des frais et des longueurs de la procédure ordinaire qui les rendaient inexécutables.

L'*act* de Georges III n'atteignit pas un meilleur résultat; durant les vingt-quatre années qu'il fut en vigueur, les coalitions d'ouvriers furent plus nombreuses et plus violentes que jamais.

En 1823, sur la proposition de M. Hume, le parlement anglais chargea un comité de procéder sur cette grave question à une de ces belles enquêtes qui servent, en Angleterre, de point de départ aux réformes législatives.

Le comité siégea trois mois, il formula onze résolutions, dont voici les principales :

« Non-seulement les lois n'ont pas été efficaces pour empêcher les coalitions, mais elles ont eu pour effet de produire une irritation et une défiance mutuelles, de donner un caractère violent aux coalitions et de les rendre éminemment dangereuses.

« Les lois qui se mêlent de la fixation des salaires ou des heures de travail doivent être rapportées, et la *loi commune*, qui interdit les réunions paisibles des maîtres et des ouvriers en les arguant de *conspiracy*, doit être réformée.

« Il est absolument nécessaire de rendre une loi qui punisse efficacement, après une procédure sommaire, les maîtres ou les ouvriers qui, par voie d'intimidation ou de violence, troublent la liberté complète qui doit être garantie à chacun de faire de son travail ou de son capital l'emploi qu'il juge le plus avantageux. »

Par suite de ces résolutions, un *bill* fut proposé, et les chambres adoptèrent la loi de 1824. Celle-ci exempte de toute peine ceux qui se coalisent pour débattre les conditions du salaire.

L'illustre *Huskisson*, défendant le principe du nouveau *bill*, dit que les lois contre les *coalitions* les ont multipliées. Elles ont accru le mal qu'elles voulaient prévenir. Les ouvriers y ont vu une offense et n'ont plus songé qu'aux moyens de les éluder.

M. *Peel* exprima l'espoir que les ouvriers abandonne-

raient « ces *abominables coalitions*, essentiellement hostiles à la paix publique et à la prospérité de l'industrie. »

Le parlement reconnut l'inefficacité des trente-six statuts promulgués depuis le règne d'Edouard Ier. Il jugea convenable (ce sont les termes de l'acte de 1824) d'abolir les lois relatives à la coalition des ouvriers et à la fixation des salaires. Mais, en même temps qu'il exemptait de toute peine certaines coalitions des maîtres et des ouvriers, il voulut réprimer, par une voie sommaire, la tentative de détourner les ouvriers de leur ouvrage.

La théorie légale n'a jamais varié : on n'a pu différer que sur les moyens d'application. Tout en considérant l'entente volontaire et pacifique des ouvriers comme licite, on voulut prendre des garanties efficaces, afin que chacun agît uniquement d'après son libre arbitre. Que ceux qui veulent s'abstenir de prendre part aux *unions* ou *associations* puissent le faire sans aucun risque et continuer leur service, ou engager leur industrie à telle condition et vis-à-vis de tel patron qu'ils le désirent, avec pleine sécurité contre toute vexation, toute attaque ou tout péril personnel d'aucune sorte, voilà le but avoué de la loi de 1824.

Aussi punit-elle quiconque, usant de violence vis-à-vis des personnes ou des propriétés par voie de menaces ou d'intimidation, s'applique *injustement* ou *abusivement* à en contraindre un autre à rompre le contrat de louage ou à quitter le travail avant le terme fixé ou avant que la besogne ne soit terminée. Elle punit également tout dommage, toute destruction de matériel, d'instruments, de machines ou de marchandises.

Empêcher un autre d'accepter un emploi ou de l'ouvrage, c'est également un délit.

Les mêmes atteintes sont réprimées lorsqu'elles ont pour but de forcer à suivre des règles, des ordres, des résolutions ou des règlements destinés à faire obtenir une augmentation de salaire, ou à diminuer les heures de travail et l'étendue de la tâche, ou bien à prescrire le mode suivant lequel la

manufacture, le commerce ou l'industrie doivent être dirigés.

Toute personne qui s'est rendue coupable de pareilles offenses, ou qui en a été le promoteur ou le complice, est punie de l'emprisonnement simple ou avec travail forcé, pour deux mois au plus.

Ce que la loi se propose, c'est de laisser un libre cours aux conventions libres entre patrons et entre ouvriers, mais d'affranchir en même temps les travailleurs de la tyrannie des *coalitions*.

Afin d'atteindre plus sûrement le but, elle substitue à une procédure longue, embarrassée et coûteuse une procédure sommaire devant deux juges (*two justices*) ; elle permet d'établir la preuve par le serment de deux témoins et supprime toute voie d'appel.

Mais aucun maître, père ou fils de maître, dans aucune industrie et dans aucun commerce, ne peuvent administrer la justice, par application de l'acte de 1824.

Celui-ci devait régir, comme loi unique, la matière des *coalitions*, la *loi commune* (*common law*), et les anciens statuts étaient complétement abrogés. Cependant on n'avait voulu abolir que le vieux système de terreur et de contrainte, et non pas l'effet nécessaire d'une législation pénale mieux combinée.

Cette réforme fut mal comprise ; du moment où la loi de 1824 exempta de toute peine ceux qui se coalisent, ou qui déterminent les autres à ne pas accepter ou à quitter le travail, on se méprit sur le sens de ces dispositions. En effet, déclarer la *coalition* licite, n'est-ce pas risquer d'induire en erreur ceux qui sont portés à penser que tous les moyens usuels en pareille occasion sont compris dans la même tolérance ?

Le promoteur du bill de 1824, M. Hume, réclamait lui-même une police sévère ; ce qu'il voulait empêcher, c'est que, par exemple, comme cela venait d'avoir lieu, un *meeting* tenu par des délégués des ouvriers d'accord avec

les maîtres, ne fût poursuivi comme une *conspiracy*, et et n'entraînât des peines de deux et trois ans d'emprisonnement. La *loi commune* lui semblait blesser les idées du juste et de l'injuste. Si vous empêchez ce qui est juste, ajoutaient ceux qui partageaient les convictions de Hume, on glissera jusqu'à la violence.

La lutte entre la loi et les coalitions dure, disait-on, depuis des siècles, et on a rarement passé un *act* sans qu'il indiquât l'inefficacité de la législation précédente. Pendant ce long débat, une conviction s'est répandue parmi les ouvriers : c'est que la loi contre laquelle ils réclamaient était partiale et oppressive.

Il est impossible de supposer que des hommes qui vivent à côté les uns des autres, et dont les intérêts sont communs, puissent renoncer à s'entendre. Les obstacles ne font que pousser à la violence. Rien de plus pacifique que le commerce, et cependant la férocité des *smogglers* (contrebandiers) est devenue proverbiale. Les hommes qui savent qu'on les regarde comme criminels, pour un fait innocent en lui-même, se laissent aller à l'aggraver par des actes coupables. Ils choisissent alors les moyens les plus efficaces et les plus directs, c'est-à-dire l'intimidation et la violence.

Mais la limite entre ce qui doit être permis et ce qui doit être défendu est fort difficile à tracer. L'*act* de 1824 manqua complétement son but ; les ouvriers pensèrent qu'il ouvrait libre carrière à tous les moyens de pression destinés à faire triompher leurs exigences.

De vives réclamations se firent entendre de tout côté, et, dès le début de la session suivante, l'*act* de 1824, que l'on a l'habitude de présenter comme la dernière expression de la législation anglaise en ce qui concerne le délit de coalition, fut soumis à une révision complète.

Le rapport du comité dénonça l'existence d'un système de coalitions appuyé sur la menace, l'insulte et les crimes les plus atroces : l'incendie, l'assassinat avaient été mis en œuvre ; des témoins avaient couru danger de vie, et la ré-

pression s'était montrée tout à fait impuissante. L'abrogation des anciennes dispositions pénales, avec le sens que l'opinion égarée y avait attaché, avait été suivie des plus funestes effets pour les ouvriers eux-mêmes. La loi était éludée, et sir Robert Peel s'écriait : « Il en faut une, cependant, qui empêche ces coalitions ; car rien ne saurait être plus contraire aux intérêts du pays ! »

Le comité avait examiné la question de savoir s'il ne serait point nécessaire d'amender ou d'abolir l'*act* de 1824 ; le rapport communiqué à la chambre des communes fut terrible. Le plus grand nombre d'industries se trouvaient sous la domination de comités dirigés par des agitateurs qui les gouvernaient arbitrairement et qui tiraient leur importance personnelle des dissensions qu'ils fomentaient. Après avoir détruit les relations naturelles entre les patrons et les ouvriers, ils arrivaient à détruire l'industrie elle-même.

Huskisson définit alors à merveille le but que la loi devait se proposer. C'est de protéger le faible contre le fort, de donner à celui qui veut travailler la protection à laquelle il a droit contre la *coalition*.

Cette protection, pour être efficace, devrait, de l'avis de M. Senior, s'étendre jusqu'à une indemnité allouée par le canton ou le district, par suite de toute atteinte portée à la personne ou à la propriété des maîtres ou des ouvriers qui ont résisté à une coalition, ou des témoins qui ont concouru à fournir la preuve légale.

Ceux qui ont assez de courage physique ou moral pour faire cette résistance, ou pour rendre ce témoignage, et qui en ont souffert, sont les *martyrs de la liberté*. La communauté qui a profité de leur fermeté est tenue, autant que possible, de les indemniser de leurs pertes.

Une pareille idée n'a pas été accueillie par le législateur de 1825; néanmoins il s'est attaché à rendre la répression plus rigoureuse, en écartant ce qui, dans l'*act* de 1824, pouvait jeter quelque doute sur la portée des dispositions pénales. Ainsi les mots *wilfully and maliciously*, qui entraî-

naient l'appréciation de l'intention injuste et abusive de la part des délinquants, ne sont plus reproduits.

Le serment d'un seul témoin suffit pour motiver une condamnation, et la loi n'exclut du droit de fonctionner comme juges que les *maîtres* occupés de la même branche d'industrie.

La *tentative* est déclarée punissable, et la loi met au rang des moyens interdits la *vexation* et l'*empêchement* ( *molestation and obstruction*).

M. Hume protesta, lors de la discussion, contre le vague de ces termes, qui laissent en réalité une grande latitude à l'appréciation des magistrats.

Enfin la loi prohibe toute contrainte exercée pour obliger quelqu'un à faire partie d'un *club* ou association, ou à contribuer au fonds commun.

En outre, l'*act* de 1825 ressuscite la *common-law*, avec l'ample et oppressive tendance de ce droit coutumier, comme aussi avec tous les inconvénients de la procédure. Huskisson avait même exprimé, dans la séance du 29 mars 1825, l'avis que la *loi commune* serait suffisante pour réprimer parmi les ouvriers toute tendance dangereuse et nuisible à se coaliser abusivement et violemment contre les maîtres. Les précédents qui avaient provoqué l'*act* de 1824 ne permettaient cependant pas de conserver cette illusion.

Le préambule de la loi de 1825 mérite d'être rappelé, car celle-ci constitue le dernier état de la législation anglaise en cette matière ; on a souvent, depuis, songé à l'améliorer; mais tout s'est borné à des études préliminaires;

« Vu l'*act* adopté dans la dernière session, qui consacre de nouvelles règles pour protéger le libre emploi du capital et du travail, et pour punir les coalitions qui troublent cette liberté, par voie de menaces, de violence ou d'intimidation ;

« Vu que les prescriptions de cet *Act* n'ont pas été efficaces ;

« Attendu que les coalitions sont préjudiciables à

l'industrie et au commerce, périlleuses pour la tranquillité du pays et particulièrement fatales à tous ceux dont les intérêts s'y trouvent engagés;

« Attendu qu'il est utile de prendre de nouvelles mesures, aussi bien pour la liberté et la sécurité des ouvriers dans l'emploi de leur travail et de leur habileté, que pour la sécurité des maîtres et employeurs..... »

Ces motifs, accueillis par le parlement, firent revivre les dispositions de la *common-law*, et fortifier celle de la loi de 1824. Les termes de celle-ci sont, en grande partie, reproduits, mais des omissions et des additions notables en modifient la portée.

En Angleterre, plus que partout ailleurs, chaque mot du texte doit être pesé, car on connaît le respect de ce pays pour la lettre de la loi. Souvent des questions de pure forme font avorter les dispositions les plus nécessaires, et la législation qui concerne les coalitions en fournit plus d'un exemple.

D'après la loi de 1825, un emprisonnement simple ou avec travail forcé, d'une durée de trois mois au plus, menace ceux qui ont usé de violence vis-à-vis des personnes ou des propriétés, ou d'intimidation, de *molestation*, ou d'empêchement quelconque, pour contraindre ou essayer de contraindre tout journalier, artisan ou ouvrier ou toute personne louée ou employée dans toute manufacture, tout commerce ou toute industrie, à se départir du contrat, de l'emploi ou de l'ouvrage, ou à quitter l'ouvrage avant qu'il soit terminé.

La même peine s'applique à ceux qui empêchent ou essayent d'empêcher, par les moyens ci-dessus indiqués, les personnes déjà désignées de passer un contrat de louage d'industrie, ou d'accepter un emploi ou de l'ouvrage, aussi bien qu'à ceux qui en forcent d'autres à faire partie d'un *club* ou d'une association, à contribuer à un fonds commun ou à subir une amende ou une clause pénale.

La loi s'occupe également, en les menaçant d'un pareil châtiment, de tout moyen de contrainte et de tout acte de

violence commis contre ceux qui ont refusé de s'assujettir à certains décrets, préceptes, résolutions ou règlement ayant pour but l'accroissement ou la diminution des salaires, la modification des heures de travail, la fixation de la tâche ou le régime de la manufacture, du commerce ou de l'industrie. La limitation du nombre des apprentis ou de celui des ouvriers, journaliers et employés, ainsi que la détermination de leur individualité, encourent une pareille condamnation.

La principale différence de ces dispositions avec celles de la loi de 1824 consiste, ainsi que nous l'avons déjà sommairement indiqué, en ce que l'intention abusive et mauvaise ne doit plus être prouvée, les termes *wilfully and maliciously* ont disparu, tandis que la *tentative* a été mise au niveau du délit lui-même, et que tout moyen de *molester* ou *d'empêcher* autrui a été placé sur la même ligne que les actes de violence ou d'intimidation exercés vis-à-vis des ouvriers pour leur faire abandonner le travail ou pour les en détourner.

Les réunions ou *meetings* ne sont pas interdits; mais les résolutions prises n'engagent que les personnes présentes : du moment où on voudrait les étendre à des tiers, il y aurait délit de *conspiracy*.

Le droit d'assigner les prévenus, ou de délivrer contre eux un *warrant*, la procédure sommaire devant deux magistrats, la condamnation sur le serment d'un seul témoin, ou en cas de fuite, sont autant de garanties pour amener l'application plus facile des prescriptions pénales.

Mais au lieu de conserver le principe de la condamnation *en dernier ressort*, inscrit dans la loi de 1824, celle de 1825 consacre le droit d'appel devant le jury, moyennant deux cautions de 10 livres sterling chacune. Cette clause a, suivant M. Senior, plus nui que tout le reste à l'exacte application de la loi. La caution est toujours fournie des fonds de la coalition; la poursuite se prolonge, et la peine, vue à distance, perd de son effet. La grève ne dure pas si longtemps,

les parties s'arrangent; et il est naturellement entendu que les poursuites seront abandonnées.

L'absence de la partie publique favorise cet état de choses, qui maintient tout le danger des violations de la loi.

Une bonne législation sur les coalitions se résume en deux mots : il faut prévenir la violence et l'intimidation et faciliter la preuve du délit. La loi de 1825 se propose ce double but, mais elle est loin de l'atteindre complétement.

Elle veut que le travailleur soit vraiment libre, convaincue qu'il usera de cette franchise personnelle dans son intérêt et dans l'intérêt général. Pour réaliser cet idéal, il faudrait d'autres mesures plus prévoyantes et plus sévères que celles qu'elle a sanctionnées.

L'événement n'a prouvé que trop l'inefficacité des nouvelles prescriptions, qui, conçues dans un excellent esprit, échouèrent contre les ambages de la procédure, car en cette matière, plus que partout ailleurs, le vieil adage a raison : *La forme emporte le fond.*

Une nouvelle enquête eut lieu en 1838; les faits qu'elle révéla montrent que les périls et les maux causés par les coalitions ne pouvaient être facilement exagérés.

En 1841, le rapport des commissaires chargés d'étudier la cause de la misère des tisserands à la main, revint avec insistance sur la nécessité d'affranchir les ouvriers de la tyrannie des coalitions.

Ce document, à la rédaction duquel M. Senior prit une large part, signale, comme le caractère général des coalitions, l'intimidation, et un système de *nuisance* à l'égard de la propriété de patrons. Vis-à-vis des ouvriers, la violence personnelle se trouve constamment mise en jeu.

Le pouvoir du comité est absolu; souvent les châtiments qu'il inflige tombent dans la férocité : l'incendie, l'aveuglement par le vitriol, l'assassinat lui-même ont été pratiqués sans scrupule par ces autorités mystérieuses, qui frappent dans l'ombre, et combinent les moyens les plus habiles pour échapper au châtiment.

Il est curieux de dépouiller le dossier des dépositions faites dans les diverses enquêtes que nous venons de mentionner.

En Ecosse, en Irlande, le mal a été poussé plus loin encore, si c'est possible, qu'en Angleterre. Si à Glasgow le pouvoir des *coalitions* est irrésistible, si on ne songe pas plus à y échapper *qu'aux gardes de la reine*, à Dublin quiconque transgresse les ordres des *unions*, n'est plus sûr de la vie. Dans ces villes et dans plusieurs autres, en ce qui concerne la population manufacturière, le pouvoir qui gouverne, ce n'est pas l'Etat, la loi qui prévaut, ce n'est pas celle du pays, et les punitions les plus redoutées, ne sont pas celles qu'inflige la justice régulière. La société abdique quand elle tolère ainsi un Etat dans l'Etat, et le document auquel nous empruntons ces détails, ajoute : « Ce serait à désespérer de la constitution et de l'avenir de notre pays, s'il n'y avait pas moyen de remédier à un mal pareil. »

En constatant ces faits, les commissaires de 1841 ont mis en lumière l'état véritable de la législation anglaise sur cette importante matière, et exprimé le regret qu'elle ne fût pas suffisamment connue.

Non-seulement à l'étranger, mais en Angleterre même, on a supposé à tort que les *coalitions* ne sont point punissables à moins qu'elles ne soient accompagnées de violence, d'intimidation ou de molestation.

Ceci ne s'applique qu'aux peines spéciales édictées par *l'act* de 1825, mais non à celles qui dérivent de la *loi commune*, remise en vigueur. Tous les *meetings* ayant pour objet de modifier le taux des salaires ou la durée du travail des personnes qui n'y sont pas présentes, ou qui n'ont pas souscrit un engagement formel, constituent le délit de *conspiracy;* en fait, il n'est pas un acte des membres des trade-unions qui ne tombe sous l'application de la loi pénale; mais l'obstacle se rencontre dans la procédure.

Il faudrait, de l'avis des hommes les plus considérables et les plus expérimentés, étendre les peines statutaires à des

cas nombreux omis par le législateur; tels notamment que la convention de *grève*, dans le but de forcer l'entrepreneur à renvoyer un ouvrier, à renoncer à l'emploi d'une machine, ou à changer le règlement de fabrique.

Parler ici d'*association*, c'est commettre une grave méprise. L'esprit d'association qui mérite d'être encouragé, est celui qui unit les forces pour activer la production, et non celui qui les paralyse pour faire avorter l'œuvre du labeur humain : il est *positif* et non pas *négatif* dans son essence. Il pousse à mieux faire et non pas à interdire le labeur; il met en œuvre le *droit de travailler* et non celui d'empêcher le travail. Les engagements qu'il inspire ne peuvent avoir rien de contraire à l'ordre public.

Or, tel est le caractère de l'obligation imposée de ne pas travailler au-dessous d'un prix fixé, ni en compagnie d'ouvriers qui n'appartiennent pas à la corporation, ou sous des entrepreneurs qui lui désobéissent. Exprimée ou sous-entendue, formelle ou tacite, une pareille obligation confisque le libre emploi des forces humaines; elle doit être considérée comme non avenue.

(*La fin au prochain numéro.*)

# RAPPORTS VERBAUX

## PAR MM. VIVIEN, FRANCK, M. CHEVALIER ET BLANQUI.

*Rapport sur un ouvrage de M. Poirel, intitulé :* Projets de Code d'organisation judiciaire, etc., par M. VIVIEN.

M. Poirel, ancien procureur général à la cour de Nancy, président de chambre à la cour d'Amiens, m'a prié d'offrir en son nom à l'Académie un ouvrage qu'il vient de publier, sous ce titre : *Projets de Code d'organisation judiciaire, de Code d'instruction criminelle, de Code pénal et de décrets en forme de règlements d'administration publique pour l'exécution de ces codes.*

Comme l'indique ce titre, le volume que j'ai l'honneur de remettre à l'Académie contient les projets de trois codes et de deux décrets, lesquels ne se composent pas de moins de 1,692 articles. Le Code d'organisation judiciaire en comprend 210; le Code d'instruction criminelle, 531; le Code pénal, 680, et les deux décrets, 271.

Dans une introduction qui précède ce long travail, l'auteur s'attache à en démontrer la nécessité.

L'organisation judiciaire résulte d'un grand nombre de lois, de règlements d'administration publique, de décrets qui en ont successivement établi les bases et composé les diverses parties. Elle comprend à la fois toutes les juridictions, tous les officiers publics qui concourent à leur action, les

règles de compétence, les attributions respectives, le mode de nomination, la discipline, la retraite. On comprend combien serait utile un code qui embrasserait des objets si divers, si nombreux, si pleins d'intérêt, qui remplacerait les monuments législatifs où ils sont épars, et les traiterait avec ensemble et harmonie; c'est le but que M. Poirel s'est proposé dans le premier de ses projets, où il a réuni avec ordre, précision et clarté tous les éléments de l'organisation judiciaire.

Le Code d'instruction criminelle a subi depuis son origine des changements nombreux. Sur les 643 articles dont il se composait plus de 100 ont été abrogés. Des commissions ont été formées pour lui faire subir de nouvelles modifications. Quant au Code pénal, également atteint par des suppressions qui en ont retranché plus de cinquante articles, il a surtout été frappé par les lois successives, qui, en dehors de ses dispositions, ont érigé des délits nouveaux, et y ont appliqué des peines, surtout en matière politique.

M. Poirel se livre, à l'égard de ces deux codes, à des critiques de détail qu'il appuie sur de nombreux exemples. Il en désapprouve l'économie générale, les accuse de manquer d'ordre, montre les vices de leur rédaction, signale l'obscurité des textes, l'incorrection des termes et la confusion des matières. Ses critiques sont vraies, animées, et ne répondent que trop à la pensée des jurisconsultes qui n'ont jamais mis au même rang les codes criminels et ceux qui ont pour objet les intérêts civils, surtout le Code civil qui fut le premier et le plus parfait des travaux par lesquels Napoléon, en dotant la France nouvelle d'une législation uniforme et complète, réalisa les vœux et les projets des générations antérieures.

Pour éviter le reproche si souvent mérité par ceux qui, accusant nos lois et nos institutions, se bornent au rôle facile de critique, M. Poirel n'a pas craint de rédiger deux codes nouveaux pour la procédure criminelle et la pénalité. Tentative hardie, dont il s'est tiré avec bonheur, grâce à une longue patience et s'il n'est pas toujours exempt des imperfections qu'il a voulu faire disparaître, il a du moins

apporté dans ses projets de notables améliorations, et préparé le texte sur lequel pourront s'exercer ceux qui se livreront, sur ces matières, au travail si pénible et si nécessaire de la rédaction législative.

Ce serait méconnaître ses utiles efforts que de n'y voir qu'une pure élaboration de textes. Sa pensée s'est élevée plus haut et étendue plus loin. D'abord, par une assimilation qui mérite d'être étudiée, et qui, si elle peut se concilier avec les besoins publics, offrirait les plus grands avantages, il a introduit dans les deux codes dont nous nous occupons, les lois relatives à l'armée et à la flotte. Il ne croit pas qu'elles aient un caractère tellement spécial et exceptionnel, qu'on ne puisse les comprendre dans la loi commune. Sans doute, des dispositions particulières sont nécessaires. Les mêmes articles ne peuvent, dans tous les cas, comprendre des procédures si différentes et des délits d'un genre si distinct. Mais les règles générales d'instruction et de pénalité peuvent les embrasser. Les principes fondamentaux sont les mêmes; et à réunir ensemble ces matières jusqu'ici séparées, on obtient plus de simplicité, et l'on trouve l'avantage de placer dans le même cadre des choses qui, malgré leur disparité, offrent pourtant les plus étroites analogies.

Nous ne saurions retracer toutes les réformes que l'auteur propose, et dont un certain nombre, ne porte que sur des détails secondaires et de pure rédaction. Nous en signalerons seulement quelques-unes sur lesquelles il s'explique dans son introduction. Tout en réclamant l'introduction du régime cellulaire, il s'attache cependant à démontrer qu'en l'adoptant sans modification dans la durée du temps de la peine, on aggraverait considérablement la répression. Il cite l'exemple de l'Angleterre en faveur d'un système mixte, fondé sur l'alliance de la cellule et de la déportation, et désirerait que, par une nouvelle direction donnée aux travaux des détenus, on les employât au dehors à l'agriculture. Il est surtout partisan de la déportation, substituée aux bagnes, dont il demande la suppression, d'accord avec tous ceux qui ont étudié

ces questions si intimément liées à la sécurité publique et à l'amélioration morale des condamnés; enfin, réalisant immédiatement dans les textes ces différentes vues, aux pénalités actuelles il en subtitue partout d'autres qu'il emprunte à la combinaison du régime cellulaire et de la déportation.

M. Poirel signale des imperfections graves dans la partie du Code pénal relative aux *contraventions*, il propose même de supprimer ce mot pour le remplacer par celui de *délits de simple police*, et il appuie sur des raisons très-puissantes et très-habilement déduites ce changement de dénomination.

Comme l'Académie peut en juger par ce rapide exposé, l'ouvrage que j'ai l'honneur de lui remettre est à la fois théorique et pratique. L'auteur est un magistrat éclairé par une vieille expérience. Il a composé un travail sérieux, approfondi, dont le mérite sera surtout apprécié par les législateurs et les jurisconsultes, et qui atteste de longs et laborieux efforts. Déjà le gouvernement belge lui a accordé un témoignage d'estime dont il était digne, en ordonnant qu'il fût imprimé à ses frais, pour être distribué aux commissions chargées d'élaborer les projets de révision des Codes pénal et d'instruction criminelle. En 1848, le comité de justice de l'assemblée constituante, à qui le projet de Code pénal avait été soumis, en avait demandé la communication à la cour de cassation et aux cours d'appel. J'ai pensé que l'Académie, au moment où elle recevait l'hommage de cette importante publication, apprendrait avec intérêt les suffrages qui lui ont été accordés, et les titres qui la recommandent à son attention.

---

*Rapport verbal sur une brochure de M. Ernest Naville, intitulée :* Notice historique et bibliographique sur les travaux de Maine de Biran; par M. Franck.

J'ai l'honneur d'offrir en hommage à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Ernest Noaille, un exemplaire d'un

écrit intitulé : *Notice historique et bibliographique sur les travaux de Maine de Biran.*

Par des vicissitudes singulières, par des hasards étranges qui excitent un intérêt tout particulier, les travaux de Maine de Biran, malgré les soins pieux d'un éditeur illustre, n'ont pu recevoir encore une publicité complète. M. le pasteur Naville, auteur de plusieurs écrits distingués, et son fils, M. Ernest Naville, ancien professeur de philosophie à la faculté des lettres de Genève, ont consacré une partie de leur vie à rechercher, à mettre en ordre, et si les circonstances l'avaient permis, à publier ces débris précieux, qui forment plus de 12,000 pages réunies entre les mains de M. Ernest Naville.

L'écrit dont je veux entretenir l'Académie a pour but de tracer l'histoire extérieure des écrits de M. de Maine de Biran, d'en dresser l'inventaire, le catalogue raisonné, de montrer ce que les parties non publiées ajoutent à ce qui a déjà vu le jour, en quoi elles en diffèrent; de signaler les biographies, mémoires et analyses dont la philosophie de Maine de Biran a été l'objet. Ne pouvant tout indiquer, je me bornerai à appeler l'attention de l'Académie sur trois des nombreux ouvrages de M. Maine de Biran qui sont restés entièrement inédits. Cela suffira pour faire ressortir l'importance d'une pareille publication.

Le premier est l'*Essai sur les fondements de la psychologie et sur ses rapports avec l'étude de la nature*, travail immense, presque complet, dans lequel l'auteur reprend tous ses travaux antérieurs pour leur donner une forme systématique et définitive.

Le second est intitulé : *Nouveaux essais d'anthropologie ou de la science de l'homme intérieur*, 1823 et 1824. Cet écrit moins parfait que le précédent, le complète en y ajoutant des développements nouveaux et restés ignorés par l'absence ou la dispersion des manuscrits. L'*Essai sur les fondements de la psychologie* nous fait connaître en entier le système psychologique de l'auteur ; *les Nouveaux essais* contiennent

ses opinions métaphysiques et religieuses. Nous y voyons comment l'homme, entré en jouissance de toutes ses facultés, arrivé à la pleine conscience de sa volonté, de son esprit, s'élève au-dessus de lui-même, entre en relation avec la Divinité et en reçoit une salutaire influence. Le caractère distinctif de cet ouvrage est une tendance marquée au mysticisme.

Le troisième écrit a pour titre : *Cahiers de souvenirs ou Journal intime*, février 1814 à mai 1824. Ce sont des confidences qui se rapportent beaucoup plus à la vie intérieure qu'à la vie extérieure de l'auteur ; elles nous rendent compte du développement de sa pensée, de la marche de ses idées, de ses expériences spirituelles, et répandent une vive clarté sur la manière dont il a composé ses ouvrages.

M. Naville ne s'est pas contenté, sous l'inspiration d'un sentiment pieux, de consacrer à M. Maine de Biran ce travail purement bibliographique ; il a fait plus. Dans le *Dictionnaire des sciences philosophiques* il a esquissé le système complet de cet illustre personnage avec une religieuse exactitude et un véritable talent.

En 1847, l'impression de l'ouvrage le plus important de M. Maine de Biran, *de l'Essai sur les fondements de la psychologie*, avait été commencée : elle eût été bientôt suivie de ses autres ouvrages, grâce aux secours et à l'appui de l'administration de l'instruction publique. Les événements, l'ont suspendue ; mais j'ai cru que l'Académie ne serait pas indifférente aux efforts faits par M. Naville pour conserver à la science les principaux ouvrages d'un des philosophes les plus originaux de ce siècle, et c'est dans cette conviction que je lui ai soumis les observations qu'elle vient d'entendre.

MM. de Rémusat, Mignet, Passy, Vivien ont pris la parole après M. Franck et ont insisté sur l'utilité et les moyens de la publication des manuscrits de M. Maine de Biran, et l'Académie a exprimé le vœu de voir encourager l'impression d'ouvrages aussi importants pour la science philoso-

phique et le regret qu'elle éprouverait si le public en était privé plus longtemps. Elle a décidé que ce vœu et que ce regret seront consignés dans son procès-verbal.

---

*Rapport verbal sur différents envois de M. Vattemare,*
par M. Michel Chevalier.

L'Académie a déjà reçu, par l'intermédiaire de M. Vattemare, de nombreux ouvrages qu'il a recueillis dans les différents Etats de l'Amérique du nord, et qui lui ont été donnés par les gouvernements ou par différentes sociétés savantes.

M. Vattemare est dépositaire d'envois qui suffiraient à la charge d'un navire, et c'est parmi ces richesses qu'il a bien voulu m'appeler à choisir les volumes qui sont maintenant déposés devant le bureau de l'Académie et qui traitent principalement des matières d'économie politique et morale, de statistique et de jurisprudence.

L'Académie doit accueillir avec empressement les hommages qui lui sont faits par M. Vattemare; c'est le fruit d'une mission qu'il s'est donnée et qu'il poursuit avec un dévouement infatigable. Cette mission a quelque chose d'original, mais c'est une originalité du meilleur aloi. M. Vattemare s'est proposé d'être le propagateur et l'intermédiaire d'échanges de livres entre l'Amérique et la France. Partout au delà de l'Océan, et c'est une gloire dont notre pays a quelque droit d'être fier, partout ses ouvertures ont été accueillies avec le plus vif empressement. Le nom de la France et la valeur littéraire et scientifique attachée aux œuvres de son génie, ont aplani toutes les difficultés; les Etats, les villes les plus importantes, les sociétés savantes se sont empressés de mettre à la disposition de M. Vattemare les livres et documents les plus intéressants. Le congrès même s'est ému et lui a témoigné son approbation et donné ses

encouragements de la manière la plus flatteuse, et le président des Etats-Unis s'y est associé. J'ai vu à ce sujet entre les mains de M. Vattemare une pièce très-curieuse et qui contient l'expression de sentiments de sympathie et de gratitude des deux chambres du congrès pour M. Vattemare. Cette pièce, qui lui est adressée a la forme d'un acte authentique, signé par tous les membres des deux chambres; cet acte est déployé dans un cadre doré d'une forme particulière, qu'un artiste américain a construit et dont il a fait cadeau à M. Vattemare, qui, lui-même, l'offre à la ville de Paris.

C'est aussi à l'initiative de M. Vattemare que la bibliothèque de la ville de Paris doit l'envoi d'un exemplaire d'une collection du plus haut intérêt pour l'histoire naturelle, je veux parler de l'ornithologie d'Audubon, livre célèbre qui reproduit la collection complète, admirablement dessinée et coloriée, des oiseaux de l'Amérique. Le prix d'un seul exemplaire est de 15,000 fr., et la ville de New-York n'a pas reculé devant une pareille acquisition, pour montrer à la ville de Paris toute l'importance qu'elle attache à établir des relations internationales entre les grandes villes de l'ancien et du nouveau monde.

Ces courtes explications suffisent pour confirmer ce que j'exprimais en commençant : M. Vattemare est digne de l'approbation et des remercîments de l'Académie. Il mérite qu'on l'encourage à persister dans l'honorable entreprise dont l'Académie peut dès aujourd'hui apprécier le résultat.

M. Villermé a signalé parmi les ouvrages déposés devant le bureau de l'Académie des tables analytiques très-bien faites des mariages célébrés chaque année dans les différents Etats d'Amérique, avec l'indication de l'âge des conjoints. Un travail semblable se fait en Angleterre et en Belgique, et il est très-regrettable que l'on ne prenne pas le même soin en France. De pareils documents intéressent à un très-haut degré l'économie morale et sociale.

---

*Rapport verbal sur un ouvrage de M. Ubicini, intitulé :* Lettres sur la Turquie (première partie); par M. BLANQUI.

M. Blanqui, en présentant à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Ubicini, un ouvrage intitulé *Lettres sur la Turquie* (première partie), a ajouté ce qui suit :

Je suis chargé d'offrir en hommage à l'Académie, de la part de l'auteur M. Ubicini, un ouvrage intitulé *Lettres sur la Turquie* (première partie), et qui sera complété par la publication d'un second volume. Ce livre est très-intéressant en ce qu'il présente le résultat des réformes opérées en Turquie depuis le hatti-cherif de Gulhanè, c'est-à-dire l'ensemble de l'organisation politique et administrative dont le sultan Mahmoud avait jeté les bases, et que le sultan actuel, son successeur, a appliqué à tout l'empire sous le nom de *tanzimat*. L'excellent travail de M. Ubicini renferme une quantité de matériaux et de considérations du plus grand intérêt, et qui appellent au plus haut degré l'attention de l'économiste et de l'homme d'Etat désireux d'étudier le grand mouvement de régénération qui se manifeste en Orient. Je ne puis aujourd'hui que les indiquer sommairement, tout en me proposant d'y revenir.

Il convient de signaler des documents nouveaux sur la statistique de l'empire ottoman, sa population, la répartition d'après les races et les religions, l'exposé des nouvelles divisions administratives et financières, des forces militaires, ou, pour me servir de l'expression reçue, des *emplois de l'épée ;* des vues nouvelles sur l'organisation de la société religieuse; un excellent chapitre sur les lois civiles et criminelles; des détails sur la presse en général et sur la presse périodique, sur les finances, sur la propriété, sur le budget des recettes, sur le budget des dépenses et sur la réforme financière, etc.

Dans le second volume, M. Ubicini doit s'occuper des populations dépendantes de l'empire ottoman, si différentes d'origine, de langue et de civilisation, avec lesquelles les

Osmanlis ont longtemps repoussé toute solidarité. C'est alors que l'on verra s'il y a réellement une Turquie, si elle peut être organisée sous une forme unitaire. Le chiffre total de la population de la Turquie est de 35 millions d'habitants, sur lesquels on compte 11 millions d'Osmanlis. On comprend dès lors l'importance de l'assimilation et de la fusion des races.

Dans l'état actuel des choses, je puis dire que toutes les matières contenues dans le premier volume publié par M. Ubicini ont été admirablement traitées par lui, et que je ne connais sur l'Orient, en fait de livres qui puissent lui être comparés, que celui de M. A. Boué, qui a le désavantage d'être plus ancien, et, par conséquent, de ne pas être aussi complet sur les réformes opérées dans ces dernières années.

# BULLETIN

## DES SÉANCES DU MOIS DE FÉVRIER 1851.

Séance du 1er. — M. Vivien fait hommage à l'Académie d'un exemplaire de la publication des enquêtes faites par le conseil d'Etat sur les théâtres, sur le crédit foncier et sur l'application des tarifs des chemins de fer. — M. Moreau de Jonnès fait hommage à l'Académie de l'*Annuaire statistique et administratif du département de l'Aisne pour* 1850 et de l'*Annuaire de Brest et du Finistère pour* 1851. — M. Kœnigswarter fait hommage à l'Académie d'un exemplaire du *Rapport de la commission d'enquête chargée de faire connaître les lois et ordonnances françaises et autres d'origine étrangère encore en vigueur en Hollande* (1re partie). — L'ordre du jour appelle l'élection d'un correspondant pour la section d'économie politique en remplacement de M. Hoffmann. La liste des candidats présentés par la section est ainsi composée : au premier rang, M. Dieterici, de Berlin; au deuxième rang, M. Rau, de Heidelberg; au troisième rang, M. Giulio, de Turin. Au premier tour de scrutin M. Dieterici obtient l'*unanimité* des suffrages et est en conséquence proclamé correspondant. — L'Académie procède ensuite à l'élection d'un membre dans la même section en remplacement de M. Villermé. La liste des candidats présentée par la section est ainsi composée : au premier rang, M. Michel Chevalier ; au deuxième rang *ex æquo*, et par ordre alphabétique, MM. Pierre Clément, Ch. Coquelin, Joseph Garnier, Horace Say. Au premier tour de scrutin, sur 22 votants, M. Michel Chevalier obtient 19 suffrages. Il y a trois billets blancs. En conséquence il est proclamé membre de l'Académie. Cette élection sera soumise à l'approbation du Président de la République. — Comité secret. — M. Troplong lit un mémoire intitulé : *Des républiques d'Athènes et de Sparte.*

Séance du 8. — M. Cousin, en présentant à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Christian Bartholmèss, un exemplaire de l'*Histoire philosophique de l'Académie de Prusse depuis Leibnitz jusqu'à Schelling, particulièrement sous Frédéric le Grand*, en 2 vol. in-8o, fait un rapport verbal dans lequel il expose les mérites et l'utilité de cet ouvrage. — M. Villermé présente en hommage à l'Académie au nom de, l'auteur M. A. Marteville, un ouvrage intitulé : *Rennes moderne, ou Histoire complète de ses institutions et de ses monuments*, et fait ressortir ce qu'il y a de remarquable dans cet ouvrage. — M. Moreau de Jonnès communique, au nom de M. Ballin, le *Tableau décennal des mouvements du Mont-de-piété de la Seine-Inférieure* et en fait connaître les résultats. — L'Aca-

démie reçoit de M. l'ambassadeur de Belgique l'*Histoire du droit des gens et des relations internationales*, par M. F. Laurent, professeur à l'université de Gand, 3 vol. in. 8° (M. Vivien se charge de prendre connaissance de cet ouvrage et d'en faire un rapport verbal). — L'ordre du jour appelle l'élection d'un correspondant pour la section de morale en remplacement du révérend père Girard. La liste des candidats présentée par la section est ainsi composée : au premier rang, M. le docteur Whateley, archevêque de Dublin ; au deuxième rang, M. Barrau, à Chaumont ; au troisième rang, et *ex æquo*, M. de Blosseville et M. Remacle, à Arles. Sur la proposition de M. G. de Beaumont l'Académie décide que M. Bouchitté sera adjoint à la liste de présentation. Au premier tour de scrutin, sur 22 votants M. le docteur Whateley, archevêque de Dublin, réunit 20 suffrages et est nommé correspondant. — L'Académie procède ensuite à l'élection d'un correspondant en remplacement du comte Petitti. La liste des candidats présentée par la section est ainsi composée : au premier rang, M. Francis Lieber, à Charleston ; au deuxième rang, M. Ducpétiaux, à Bruxelles ; au troisième rang, M. Léonard Horner, à Londres. Sur la proposition de M. Cousin, M. l'abbé d'Aporti est adjoint à la liste. Au premier tour de scrutin, le nombre des votants étant de 22, M. Bouchitté obtient 8 suffrages ; M. Francis Lieber 7 ; M. Remacle 4 ; M. Ducpétiaux 2 ; M. Léonard Horner 1. Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages il est procédé à un second tour de scrutin. M. Francis Lieber ayant obtenu 13 suffrages est proclamé correspondant. — M. Blanqui revenant sur des faits contenus en son rapport concernant l'*Etat des classes ouvrières en* 1848, faits qui ont été contestés, donne à ce sujet des explications à l'Académie. A la suite de cette communication MM. de Jonnès, Léon Faucher, Ch. Lucas, Villermé, Portalis prennent successivement la parole et présentent des observations.

Séance du 15. — M. Vattemarre adresse à l'Académie, au nom du congrès américain et en vertu d'un acte du 25 juin 1848, la suite des *Documents publiés par ordre du sénat et de la chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique pendant leurs sessions de* 1847-48, 1848-49, au nombre de 46 volumes. — M. le secrétaire perpetuel donne lecture de l'ampliation du décret du Président de la République, en date du 8 février 1851, qui approuve l'élection de M. Michel Chevalier pour remplir la place vacante dans la section de morale en remplacement de M. Droz. — M. Blanqui, voulant compléter les observations qu'il a présentées à l'Académie dans la séance précédente s'est rendu à Lille pour examiner encore les faits qui ont été l'objet de son rapport en 1848. Il a constaté les changements opérés depuis cette époque et il fait à ce sujet une communication nouvelle. MM. Léon Faucher et Villermé présentent ensuite des observations. — M. Troplong lit la partie

de son mémoire relative à la *Constitution de Sparte*. — M. Damiron communique un travail *sur la vie et les doctrines du baron d'Holbach*.

Séance du 22. — M. Villermé, en offrant à l'Académie un ouvrage de M. Ducpétiaux, *sur le paupérisme dans les Flandres*, fait un rapport verbal sur ce travail. Après cette communication, MM. Ch. Dupin, Ch. Lucas, Léon Faucher, Cousin, Passy, Moreau de Jonnès présentent successivement des observations. — M. Moreau de Jonnès offre à l'Académie, au nom de MM. Garnier et Guillaumin, un exemplaire de l'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour* 1851 ; il expose l'utilité et les mérites de cet ouvrage. — M. Lélut fait hommage à l'Académie de sa brochure, intitulé : *De la distribution de l'affouage aux hatants des communes*. — M. Naudet continue la lecture de son *Mémoire sur la police chez les Romains*.

# BULLETIN

## DES SÉANCES DU MOIS DE MARS 1851.

SÉANCE DU 1er. — M. Franck présente à l'Académie la neuvième livraison du *Dictionnaire des sciences philosophiques*. — M. Moreau de Jonnès fait hommage à l'Académie d'un exemplaire de son ouvrage ayant pour titre : *Statistique des peuples de l'antiquité, les Egyptiens, les Hébreux, les Grecs, les Romains et les Gaulois*. — M. le baron de Stassart fait hommage à l'Académie de plusieurs brochures qu'il vient de publier et qui ont pour titres : 1° *Notice sur Van Hoobrouck baron d'Asper*; 2° *Note relative à Philippe Cospeau, évêque d'Aire, de Nantes et de Lisieux*; 3° *Note sur les descendants de Corneille*. — Le secrétaire perpétuel présente de la part de M. Biot, membre de l'Académie des sciences le savant travail sur le *Tcheou-li* ou rites de *Tcheou*, dont l'Académie a entendu avec tant d'intérêt la lecture dans la séance du 18 janvier, ainsi que l'introduction que feu M. Edouard Biot son fils a ajoutée à la traduction de cet ouvrage chinois. — M. le président rappelle à l'Académie qu'aucune matière n'est à l'ordre du jour de la séance générale trimestrielle de l'Institut fixée au mois d'avril prochain, et aux termes du règlement du 19 juillet 1848 il propose d'indiquer pour sujet de lecture le mémoire de M. Troplong *sur les constitutions d'Athènes et de Sparte*, ce sujet étant de nature à intéresser l'Institut. L'Académie adhère à la proposition de M. le président et décide que le mémoire de M. Troplong sera lu à la séance trimestrielle d'avril. — Le secrétaire perpétuel donne lecture de la traduction de la lettre par laquelle M. Whateley, archevêque de Dublin, remercie l'Académie de sa nomination comme correspondant. L'Académie décide que cette lettre sera insérée dans le compte rendu de ses séances. — L'Académie, sur la proposition du secrétaire perpétuel, accorde une collection de ses mémoires à la société Smithsonnienne de Washington qui lui a adressé et continue de lui offrir les ouvrages qu'elle publie. — M. Franck achève la lecture de son *Mémoire sur les théories sacrées des anciens Perses*. — M. Damiron continue la lecture de son *Mémoire sur la vie et les doctrines du baron d'Holbach*.

SÉANCE DU 8. — M. Blanqui offre à l'Académie le 3e volume du *Cours d'économie politique* de feu M. Rossi, au nom de ses fils et lit un rapport sur cet ouvrage posthume. A la suite de ce rapport MM. Damiron et Léon Faucher presentent des observations. —M. Damiron continue la lecture de son *Mémoire sur la vie et les doctrines du baron d'Holbach*.

Séance du 15. — M. Ch. Lucas, en faisant hommage au nom l'auteur, Mlle Marie Curo, de deux ouvrages ayant pour titre, l'un : *Le vieux soldat ou l'obéissance à la loi* ; l'autre *Etudes morales et religieuses*, fait un rapport verbal sur ces deux ouvrages destinés à l'éducation de la jeunesse. — L'Académie reçoit l'ouvrage suivant : *Histoire des principes, des institutions et des lois de la Révolution française depuis* 1789 *jusqu'à* 1800, par M. Laferrière. M. Bérenger veut bien se charger de lire cet ouvrage et d'en faire l'objet d'un rapport verbal à l'Académie.—Comité secret.— M. Damiron continue et achève la lecture de son *Mémoire sur la vie et les doctrines du baron d'Holbach*.

Séance du 22. — Comité secret. — M. Portalis fait hommage au nom de M. Ferdinand Béchard d'un ouvrage ayant pour titre : *De l'administration intérieure de la France*. Le même académicien fait également hommage au nom de M. Anthoine de Saint-Joseph d'une brochure intitulée : *Concordance entre les Codes de commerce étrangers et le Code de commerce français*. M. Portalis en présentant à l'Académie ces deux ouvrages en expose l'objet et l'utilité. — M. Blanqui en offrant à l'Académie un ouvrage de M. Villermé fils, *sur les douanes et la contrebande* en fait connaître les mérites et les résultats. — M. Thierry lit un *fragment d'histoire sur Aétius et Bonifacius*.

Séance du 29. — Comité secret. — M. Thierry continue et termine la lecture commencée à la séance précédente.

# BULLETIN

## DES SÉANCE DU MOIS D'AVRIL 1851.

SÉANCE DU 5. — M. Dupin, en faisant hommage au nom de l'auteur, M. Eugène Ortolan, d'un ouvrage ayant pour titre : *Des moyens d'acquérir le domaine international, etc.*, fait un rapport sur cet écrit. — M. Kœnigswarter fait hommage à l'Académie d'un exemplaire de son *Histoire de l'organisation de la famille en France depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, ouvrage couronné par l'Académie en 1850. — M. Brière de Boismont est admis à lire un mémoire ayant pour objet l'*Analyse des derniers sentiments exprimés par les suicidés dans leurs écrits*. — M. Barthélemy Saint-Hilaire commence la lecture d'un *Mémoire sur le Sânkhya*.

SÉANCE DU 12. — M. Michel Chevalier présente, de la part de M. Vattemare qui en fait hommage à l'Académie au nom des divers Etats de la République des Etats-Unis, de nouveaux documents formant ensemble 193 volumes et brochures récemment publiés. — M. Mignet commence la lecture d'un travail sur le *Mouvement de la renaissance et la lutte des lettrés et des moines à la fin du 15e et au commencemeut du 16e siècle*.

SÉANCE DU 19. — Sur la proposition que M. Passy a faite au nom de la section d'économie politique, et qu'a appuyée M. Dunoyer, l'Académie charge MM. Blanqui et Michel Chevalier d'aller à Londres au moment de l'exposition générale, et de lui rendre compte, à leur retour, de l'état comparatif des industries des divers pays d'aprés la nature et le prix de leurs produits. — M. de Beaumont offre les remercîments de M. Lieber pour sa nomination comme correspondant de l'Académie. M. Lieber n'en avait pas encore reçu l'avis officiel et il l'attendait pour transmettre à l'Académie l'expression directe de sa gratitude. — M. Mignet continue et achève sa précédente lecture.

SÉANCE DU 26. — Le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Dieterici, qui remercie l'Académie pour sa nomination de correspondant et lui fait hommage d'un exemplaire du dernier travail qu'il vient de publier sur la *Statistique des Etats Prussiens en* 1849. — M. le chargé d'affaires de Belgique, en offrant à l'Académie, au nom de son gouvernement, un ouvrage ayant pour titre : *Actes des Etats généraux de* 1600, recueillis et mis en ordre par M. Gachard, archiviste général du royaume, transmet le désir qu'a exprimé la questure des représentants belges, d'obtenir pour la bibliothèque de cette chambre, en échange des docu-

ments qui seront adressés successivement à l'Institut de France, les publications qui émaneront de l'Académie, décide que les volumes de ses mémoires seront à l'avenir mis à la disposition de la chambre des réprésentants de Belgique en commençant par le volume des petits traités. — M. Franck en faisant hommage, au nom de l'auteur, M. Ernest Naville, ancien professeur de philosophie à Genève, d'une *Notice historique et bibliographique sur les travaux de Maine de Biran*, fait un rapport verbal sur cet ouvrage. (Voir ce rapport ci-dessus, p. 490. — M. Blanqui reprend la lecture de son *Rapport sur la situation générale des populations rurales en France*. A la suite, quelques observations sont présentées par MM. Vivien, Dunoyer, Mignet, Ch. Dupin, Damiron, et admises par M. Blanqui ; des modifications seront introduites dans cette partie du rapport.

(Voir les bulletins de mai et de juin au tome suivant.)

# TABLE

## DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME NEUVIÈME

— XIXe de la Collection. —

### I. *Travaux de MM. les membres de l'Académie.*


Pages.

Communication relative aux mémoires de Richelieu, par M. Ranke..... 5

Observations sur leur authenticité, par MM. Giraud, Cousin et Mignet..... 17

Mémoire sur les Etats de 1593, par M. Vivien..... 21

Communication intitulée : *La Patrie*, par M. Moreau de Jonnès..... 57

Mémoire sur le mariage, par M. Koenigswarter... 69

Rapport sur le concours de philosophie de 1851, par M. Barthélemy Saint-Hilaire..... 103

Mémoire sur les théories sacrées des Perses, par M. Franck..... 109

Rapport sur la situation des populations rurales de la France, par M. Blanqui..... 145

Communication sur le *Tcheou-li*, par M. Biot..... 187

Observations sur l'état des logements des ouvriers à Rouen et à Lille, par MM. Blanqui, Moreau de Jonnès, etc..... 221

Communication sur la législation des Pays-Bas, par M. Koenigswarter..... 245

Rapport sur les procès-verbaux des trois enquêtes devant le conseil d'Etat, par M. Vivien... 249

Mémoire sur d'Holbach, par M. Damiron..... 253 et 381

Rapport et discussion sur le paupérisme dans les Flandres, par MM. Villermé, Ch. Dupin, etc..... 299

Pages.

Rapport sur un ouvrage de M. Rossi, par M. Blanqui ..... 321

Rapport sur deux ouvrages, l'un de M. de Saint-Joseph, l'autre de M. Béchard, par M. Portalis ..... 331 et 333

Rapport sur un ouvrage de M. Ortolan, par M. Dupin aîné ..... 337

Mémoire sur les républiques d'Athènes et de Sparte, par M. Troplong ..... 355

Etudes statistiques sur l'ancienne Egypte, par M. Moreau de Jonnès .....

Mémoire sur le *Sânkhya*, par M. B. Saint-Hilaire. 439

Rapports verbaux, par MM. Vivien, Franck, Michel Chevalier et Blanqui ..... 487

II. *Communications des savants étrangers.*

Mémoire sur les facultés des sourds-muets, par M. F. Berthier ..... 173

Mémoire sur l'ancienne corvée, par M. Cotelle... 285

Mémoire sur les principes de la morale, par M. Ad. Garnier ..... 447

Mémoire sur les coalitions en Angleterre, par M. Wolowski ..... 473

III. *Documents divers.*

Lettre de M. Whateley ..... 349

Bulletins des séances ..... 353, 497, 501 et 503

FIN DE LA TABLE DU TOME NEUVIÈME.

— XIXe de la Collection. —

Paris. — Typographie Panckoucke, rue des Poitevins, 8.

UNIV. OF MICH.
JUN 25 1906
RECEIVED